



# **Recueil des Actes Administratifs**

**MAI – JUIN – JUILLET 2013**

**Numéro 65**



# SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 28 Mai 2013	page 1
Conseil Communautaire du 20 juin 2013	page 29
Programme d'actions 2013 de la Communauté de L'Agglomération Belfortaine	page 699

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2013**

## REUNION DE BUREAU

Mardi 28 mai 2013 à 20 heures

*Salle d'honneur à l'Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine*

❧ ❧ ❧

### ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- |       |                     |   |
|-------|---------------------|---|
| 13-8  | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 mars 2013.   |
| 13-9  | M. Maurice SCHWARTZ | Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.   |
| 13-10 | M. Pascal MARTIN    | Marché de tri des emballages ménagers – Avenant n° 1 au marché en cours et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert. |
| 13-11 | M. Pierre BOUCON    | STEP Vézelois-Meroux – Avenant marché maîtrise d'œuvre.   |
| 13-12 | M. Pierre BOUCON    | Assainissement - Interconnexion STEP Dorans / Sévenans – Avenant au marché de travaux.                                  |

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-8

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau  
Communautaire du  
19 mars 2013

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013**

**REFERENCES : EB/ML/MD – 13-8**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 mars 2013.**

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 19 mars 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>30 MAI 2013</b>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales  
Affaire suivie par : Nadia IDIRI  
☎ 03.84.54.56.44

## REUNION DE BUREAU

du mardi 19 mars 2013

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI, MM. Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décisions prises par le Bureau du 19 mars 2013

N° 13-3 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-4 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – 3<sup>ème</sup> série d'avenants aux marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la 3<sup>ème</sup> série d'avenants aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de 8 563,20 € HT, portant le nouveau montant du marché à 409 757,64 € HT (490 070,14 € TTC).

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 1 180,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 154 792,82 € HT (185 132,21 € TTC).

- Lot N° 3 Menuiserie Aluminium: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 552,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 169 570,50 € HT (202 806,32 € TTC).

- Lot N° 4 Serrurerie: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 853,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 137 417,28 € HT (164 351,07 € TTC).

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 19 171,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 401 086,96 € HT (479 700,01 € TTC).

- Lot N° 6 Menuiserie Bois: entreprise NEGRO pour un montant de 6 624,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 424 281,68 € HT (507 440,89 € TTC).

- Lot N° 7 Faux Plafonds: entreprise SPCP pour un montant de -4 797,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 58 748,71 € HT (70 274,77 € TTC).



- Lot N° 9 Carrelage: entreprise MACCANIN pour un montant de 791,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 48 695,90 € HT (58 240,30 € TTC).

- Lot N° 14 Electricité: entreprise STRASSER pour un montant de 48 489,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 255 588,16 € HT (305 683,44 € TTC).

- Lot N° 16 Plomberie: entreprise JAENICKE pour un montant de 1 539,99 € HT, portant le nouveau montant du marché à 52 871,27 € HT (63 234,04 € TTC).

- Lot N° 17 Audiovisuel: entreprise AXANS pour un montant de -13 930,44 € HT, portant le nouveau montant du marché à 319 098,88 € HT (381 642,26 € TTC).

- Lot N° 18 Alarme: entreprise CHUBB pour un montant de 10 662,62 € HT, portant le nouveau montant du marché à 46 530,71 € HT (55 650,73 € TTC).

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

**N° 13-5 – Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort – Dévolution des travaux.**

Sachant que la CAB assurera la coordination de ce groupement de commandes, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les présentes dispositions,

**AUTORISE** la signature des marchés à intervenir.

**N° 13-6 – Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.**

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, **AUTORISE** M. le Président :

– à traiter les travaux par appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,

– à signer les marchés à intervenir.

**N° 13-7 – STEP Sud Savoureuse – Avenant marché maîtrise d'œuvre.**

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

– **PREND ACTE** des présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet MONTMASSON s'engage à respecter.

## **II) DECISION PROPRE AU BUREAU**

Néant.

## **III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2013**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Composition du Conseil Communautaire 2014-2020.
- 2) Gare Belfort-Montbéliard TGV – Projet de création d'un espace de promotion.
- 3) Coopération décentralisée avec le Burkina Faso – Programme triennal 2013-2015.
- 4) Représentation au sein du SIABEM.
- 5) Représentation au Conseil d'Administration du Centre de Gestion et au Conseil de Surveillance du CHSLD « Le Chênois ».
- 6) Désignation d'un représentant de la CAB pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des actionnaires de la Société Publique Locale « Agence Régionale de Développement ».
- 7) Budget Primitif 2013.
- 8) Financement du projet ALPSTORE, labellisé par le Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur.
- 9) Travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme Techn'Hom III.
- 10) Demande d'agrément pour le dispositif « Dufлот » d'aide à l'investissement locatif.

- 11) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Diagnostic Local de Sécurité et Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- 12) Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ – Point d’avancement.
- 13) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 14) Aménagement d’une benne à déchets verts à Vézelois.
- 15) Organisation d’une manifestation dans le cadre du programme Ballons en Balades du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- 16) Conteneurs enterrés – Propositions de programmation 2013.
- 17) Etang des Forges – Aménagement de la rive Nord – Validation de l’avant-projet.
- 18) Devenir des trois bassins de lagunage « Evette-Verboté ».
- 19) Révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.
- 20) Révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.
- 21) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.
- 22) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Châtenois-Les-Forges.
- 23) Assainissement – Durée de validité des rapports de conformité.
- 24) Présentation de l’ouverture de la saison d’été 2013 du stade nautique.

\* \* \* \*

La séance est levée à 23 h 15.

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-9

Marché à bons de  
commande du Service  
Maintenance  
Bâtiments

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013**

**REFERENCES : KF/CWP 13-9**

**MOTS-CLES : Maintenance**

**CODE MATIERE : 1.1.**

**OBJET : Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.**

Dans le cadre de sa politique de maintenance et afin de répondre au mieux aux besoins des services, la CAB dispose d'un marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti géré par le Service Maintenance Bâtiments. Ce marché arrive à son terme le 1er septembre 2013.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance dans le respect du Code des Marchés Publics, il est envisagé de relancer un nouveau marché, qui reprendrait les mêmes lots que l'actuel.

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'Appel d'Offre Ouvert sera lancée. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes. L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 01 :	Couverture
Lot 02 :	Menuiserie intérieure, vitrerie
Lot 03 :	Plâtrerie – Peinture
Lot 04 :	Électricité
Lot 05 :	Revêtements de sol
Lot 06 :	Carrelage, faïence
Lot 07 :	Serrurerie

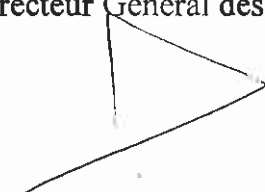
Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible, et d'une durée maximale de quatre années consécutives.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

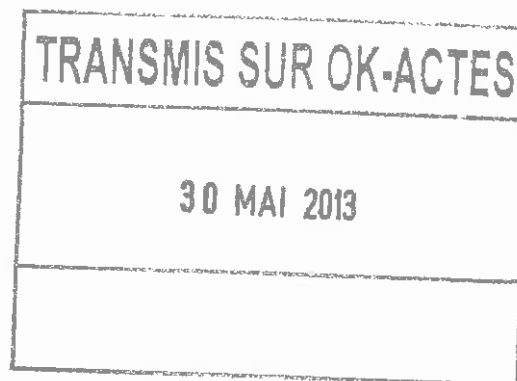
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-10

Marché de tri des  
emballages ménagers  
– Avenant n° 1 au  
marché en cours et  
lancement d'un  
nouvel appel d'offres  
ouvert

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013**

**REFERENCES : PM/TC/JH/FR – 13-10**

**MOTS CLES : Déchets**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Marché de tri des emballages ménagers - Avenant n° 1 au marché en cours et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.**

Dans le cadre de la préparation du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB, un appel d'offres pour la prestation de transport, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables collectés en mélange a été attribué en juin 2011 à la société SCHROLL (marché n° 11C018).

Ce marché, d'une période initiale d'un an et renouvelable deux fois, a été construit sur des estimations de tonnage annuel de matériaux à trier suivant deux catégories :

- les papiers/cartons issus des points d'apport volontaire et déchetteries (lot 1)
- les recyclages en mélange issus des conteneurs enterrés jaunes, puis des bacs jaunes (lot 2).

Les seuils initiaux du marché sont les suivants :

Lot	Désignation	Montant annuel (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Papiers et cartons issus de la collecte sélective	30 000,00	230 000,00
2	Multimatériaux issus de la collecte sélective	60 000,00	400 000,00
	<b>TOTAUX</b>	90 000,00	630 000,00

En 2011, les tonnages de ces deux fractions de déchets recyclables se répartissaient en 2 500 tonnes pour le lot 1 et 375 tonnes pour le lot 2. Avec la mise en place des bacs jaunes, cette répartition s'est bien entendu inversée en 2012, avec 500 tonnes pour le lot 1 et 4 200 tonnes pour le lot 2.



Cette progression s'amplifie encore en 2013 dès lors que les nouvelles collectes sont totalement en place sur l'ensemble des communes de la CAB : la tendance 2013 est à 400 tonnes pour le lot 1 et 5 600 tonnes pour le lot 2.

Ces tonnages témoignent d'une franche adhésion au nouveau système de tri, dépassant les estimations initiales. Si l'on peut se réjouir de cette progression, il convient maintenant d'ajuster les outils financiers d'accompagnement de ce projet. En effet, le tonnage augmentant, les recettes et les dépenses s'accroissent et les seuils du marché en cours ne sont plus suffisants pour respecter le cadre juridique du marché en place. Au tarif du marché actuel, les 5 600 tonnes à trier en 2013 coûteraient 820 k€ HT.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de passer un avenant sur le marché en cours afin d'élever le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT, sachant que la commission d'appel d'offres du 3 mai 2013 a donné un avis favorable à la passation de celui-ci,
- puis de passer un nouvel appel d'offres pour un an, reconductible deux fois, avec des seuils compatibles avec les nouveaux tonnages à trier tels que :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant annuel (H.T.)</i>	
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1	Papiers et cartons issus des déchetteries	15 000,00	80 000,00
2	Multimatériaux issus de la collecte sélective	200 000,00	1 000 000,00
	<b>TOTAUX</b>	215 000,00	1 080 000,00

Ce marché à bons de commande, sera bâti sur les mêmes prestations :

- lot 1, transport et tri des papiers/cartons issus des déchetteries, en bennes amplirol,
- lot 2, mise à disposition d'un quai de transfert, transfert et tri des emballages recyclables en mélange (multimatériaux) issus de la collecte sélective.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

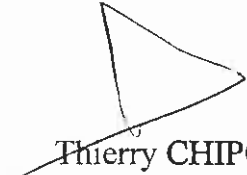
- **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de tri en cours afin de porter le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT jusqu'à l'échéance de juin 2013 et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et à signer le marché.

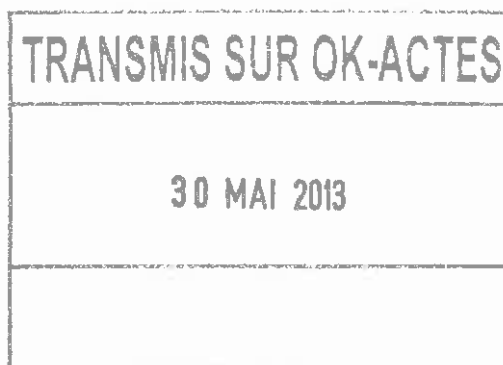
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## AVENANT n° 1

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES  
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE  
LOT N° 2 - MULTIMATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

**A. Identifiants**

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)*

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Service des Déchets ménagers  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

Correspondant : M. le Président

Titulaire du marché objet du présent avenant : **SCHROLL - 2 rue des Imprimés - 68120 PFASTATT**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : 03 mai 2013Montant initial du marché : **marché à bons de commande compris entre :**Un seuil minimum de : **60 000,00 Euros H.T.**Un seuil maximum de : **400 000,00 Euros H.T.**

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Avenant	1		Seuil maximum porté à 750.000 € HT

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

## B. Objet de l'avenant

EXE4/99

*Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Dans le cadre de la préparation du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB, un marché a été passé en juin 2011 avec la société SCHROLL pour la prestation de transport, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables collectés en mélange - lot n° 2 - Multimatériaux issus de la collecte sélective.

Suite à la mise en place des bacs jaunes, le tonnage des déchets recyclables est passé de 375 tonnes (en 2011) à 4.200 tonnes (en 2012). Cette progression s'amplifie encore en 2013 du fait que les nouvelles collectes sont totalement en place sur l'ensemble des communes de la CAB et font passer le tonnage à 5.600 tonnes.

Ce tonnage témoigne d'une franche adhésion au nouveau système de tri dépassant les estimations initiales. Aussi, sachant que ce marché ne sera pas reconduit à l'échéance du 10 juin 2013, il convient néanmoins d'adapter son montant actuel en passant un avenant afin d'élever le seuil maximum à 750.000 €HT.

Cette opération qui permettra d'aller jusqu'au terme du marché laissera également le temps nécessaire à la collectivité pour relancer une consultation sur les mêmes bases mais avec des montants réactualisés.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché et s'appliquent de plein droit.

## C. Signatures des parties

EXE4/99

A \_\_\_\_\_, le

Le titulaire,  
(signature)

Le représentant de la collectivité  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,  
Pascal MARTIN  
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

## D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le

Marché N° 11C018

Avenant N° 1

page : 2 / 2

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

13-11

STEP Vézelois-  
Meroux – Avenant  
marché maîtrise  
d'oeuvre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013**

**REFERENCES : PB/AR – 13-11**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : STEP Vézelois-Meroux – Avenant marché maîtrise d'œuvre.**

A l'issue de la consultation par appel d'offres ouvert, le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux a été attribué, par la commission qui s'est réunie le vendredi 8 février 2013, à :

- la société MSE, Parc de la Chocolaterie – B.P. 25 – 26290 DONZERE.

Le cabinet EGIS, maître d'œuvre désigné par la C.A.B. pour cette opération, s'engage à respecter le montant du coût de réalisation des travaux : 1.698.000 € HT.

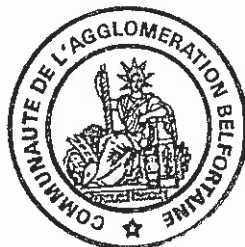
Cet engagement, en application de l'article 12 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre, doit être formalisé par le biais d'un avenant avec le cabinet EGIS (document joint en annexe).

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.
- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet EGIS s'engage à respecter.

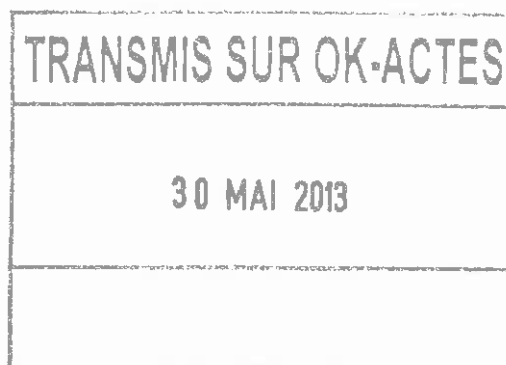
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
Direction Eau-Assainissement  
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 90 11 22 - Fax 03 84 90 11 33

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Cabinet EGIS Eau  
1 rue Paul Langevin - Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre - Construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux à Vézelois

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 octobre 2011

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mois

■ Date de la notification de l'avenant n° 1 (forfait définitif rémunération) : 12 septembre 2012

■ Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre après avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 81.480,00 €
- Montant TTC : 97.450,00 €

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fixe le coût de réalisation des travaux résultant des marchés passés par le maître d'ouvrage et que le maître d'œuvre s'engage à respecter conformément à l'article 12 du CCP :  
STEP Vézelois-Meroux : 1.698.000 € HT



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)  
**Pour le Président**  
**Le Vice-Président délégué,**

**Pierre BOUCON**

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-12

Assainissement –  
Interconnexion STEP  
Dorans/Sévenans –  
Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013

**REFERENCES** : PB/RG/AR – 13-12

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Assainissement - Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2012, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur la réalisation de l'interconnexion des STEP de Dorans et Sevenans.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié en mars 2013 au groupement ROGER MARTIN/BONNA Travaux Pression/Galère SA pour un montant de 1 198 900,46 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours.

Le tracé emprunté par le projet impose le passage sous deux ouvrages exploités par la Direction Interdépartementales des Routes de l'Est (DIR Est) au niveau des Communes de Dorans et Bermont.

Le présent rapport fait un point sur la méthode à employer pour le passage de ces deux ouvrages ainsi que son impact financier sur le marché de travaux.

**Passages sous les ouvrages DIR Est (voir plans joints en annexe) :**

Compte tenu de la profondeur importante du réseau projeté (environ 3,80 mètres) la DIR Est n'autorise pas le passage sous les deux ouvrages en tranchée ouverte au risque de déstabiliser les culées de ponts.

La technique de forage par fonçages horizontaux a été retenue et validée par la DIR Est.

Les forages prévus présentent les caractéristiques techniques suivantes :

– sur la Commune de Dorans :

Forage avec tube acier DN 508 extérieur permettant le passage d'une canalisation gravitaire en fonte DN 200 et de 4 fourreaux de télécommunication en PEHD, longueur 40 ml.

– sur la Commune de Bermont :

Forage avec tube acier DN 508 extérieur permettant le passage d'une canalisation gravitaire en fonte DN 200 et de 4 fourreaux de télécommunications en PEHD, longueur 40 ml.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

La mise en œuvre d'une technique de forage par fonçages horizontaux entraîne une augmentation de 7,86 % du prix du marché soit 94 252,44 € HT et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 3 mai 2013 et validé.

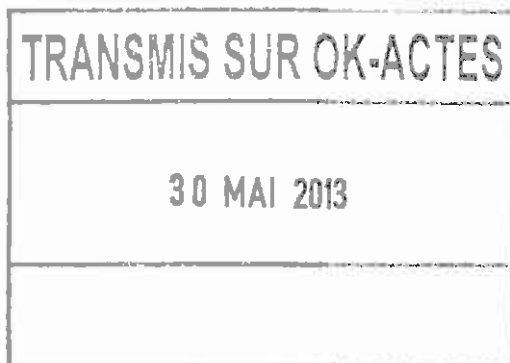
Le nouveau montant du marché s'élève à 1 293 152,90 € HT soit 1 546 610,87 € TTC.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



# Interconnexion STEP Dorans Sévenans

Passage sous ouvrages DIR EST RN 1019  
Echelle : 1/ 5000 (Format A3)



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2013**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 20 juin 2013 à 20 heures

### ORDRE DU JOUR

---

#### *Appel nominal*

#### *Présentation des fonctionnalités de la nouvelle salle (vote, prise de parole, diaporama.....)*

- 13-47 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 13-48 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2013.
- 13-49 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 13-50 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 28 mai 2013.
- 13-51 M. Etienne BUTZBACH Attribution d'une subvention à la Commune de Buc.
- 13-52 M. Bruno KERN Compte Administratif de l'exercice 2012.
- 13-53 M. Bruno KERN Décision Modificative - Budget Annexe de l'eau.
- 13-54 M. Bruno KERN Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012.
- 13-55 M. Bruno KERN Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2013 au titre du FPIC.
- 13-56 M. Bruno KERN Changement de système d'information de gestion financière.
- 13-57 M. Bruno KERN  
M. Louis HEILMANN Evaluation de la politique publique de l'eau.
- 13-58 M. Christian PROUST Financement du programme Techn'Hom III.
- 13-59 M. Christian PROUST Parc d'Innovation des Plutons - Approbation des mesures de compensation préalable au dépôt de l'étude d'impact.



13-60	M. Yves DRUET	Attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 68 logements sociaux rue de la Paix à Belfort.
13-61	M. Yves DRUET	Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
13-62	M. Yves DRUET	Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre.
13-63	M. Maurice SCHWARTZ	Cession de véhicule.
13-64	M. Maurice SCHWARTZ	Transformations de postes.
13-65	M. Maurice SCHWARTZ	Emplois d'avenir.
13-66	M. Maurice SCHWARTZ	Régime indemnitaire - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignements artistiques.
13-67	M. JP THABOURIN	Adhésion de la CAB à l'association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône.
13-68	Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014.
13-69	Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort - Demande de subvention.
13-70	Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort - Partenariat EPIDE.
13-71	M. Pascal MARTIN	Rapport d'activité du SERTRID.
13-72	M. Pascal MARTIN	Renouvellement de la convention de collecte des DEEE.
13-73	M. Pascal MARTIN	Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.
13-74	M. Pascal MARTIN	Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges - Validation du projet.
13-75	M. Pascal MARTIN	Rapport d'activités 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.
13-76	M. Louis HEILMANN	Augmentation des volumes prélevable au niveau du puits de Morvillars.
13-77	M. Louis HEILMANN	Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'économie d'eau.
13-78	M. Louis HEILMANN	Recherche de nouvelles ressources en eau potable - Etat d'avancement des études et prospections réalisées.

13-79	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2012.
13-80	Mme Nelly WISS	Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars.
13-81	M. Pierre BOUCON M. Michel ORIEZ	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Année 2012.
13-82	M. Pierre BOUCON	Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.
13-83	M. Pierre BOUCON	Etude du fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village.
13-84	M. Pierre BOUCON	Déclaration d'intérêt général du projet d'assainissement Sud Savoureuse et mise en compatibilité du POS de la commune de Trévenans.
13-85	M. Pierre BOUCON	Poursuite de l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques sur le territoire de la CAB.
13-86	M. Pierre BOUCON	Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans.
13-87	M. Pierre BOUCON	Assainissement Vézelois-Meroux - Avancement opération.
13-88	M. Azeddine GOUTAS	Proposition d'application d'un tarif unique durant la saison estivale au Stade Nautique du Parc.
13-89	M. Etienne BUTZBACH	Financement de la phase 1 du projet Mobilhytest.
13-90	M. Maurice SCHWARTZ	Protection sociale complémentaire du personnel.
13-91	M. Azeddine GOUTAS	Questions diverses - Tarifs équipements sportifs communautaires 2013-2014.
13-92	M. Christian PROUST	Questions diverses - Motion sur le découpage cantonal.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châteinois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-47

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, ~~M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.~~

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK ACTES

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-48

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2013.

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bourogne, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : -/- – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : -/- – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

**Etaient absents excusés :**

M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bernmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. André PETEY	<i>Suppléant de la Commune de Buc</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Étienne BUTZBACH, *Président*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

Mme Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

Examen des rapports 13-18 à 13-22, puis 13-29, 13-23 à 13-24, 13-26, 13-25, 13-27 à 13-28, 13-30, 13-32, 13-31, puis 13-33 à 13-46.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-29.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-24 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Pierre LAB, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-32.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 13-39.

M. Jean-Paul MONNOT, qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13.40.

- Délibération n° 13-18 : Nomination du Secrétaire de Séance.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 13-19 : Installation de nouveaux délégués communautaires – Communes de Bavilliers et d'Urcerey.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**PROCEDE** à l'installation des nouveaux délégués communautaires :

Commune d'Urcerey

- . Mme Josiane GAILLARDET, Conseillère communautaire titulaire
- . M. Georges DAMOTTE, Conseiller communautaire suppléant.

Commune de Bavilliers

- . M. Daniel PASTORI, Conseiller communautaire titulaire
- . Mme Jeannine LOMBARD, Conseillère communautaire suppléante.

- Délibération n° 13-20 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2013.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2013.



- Délibération n° 13-21 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 13-22 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 mars 2013.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 13-23 : Composition du Conseil Communautaire 2014-2020.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 contre (M. Christian HOUILLE),

**ADOpte** la composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.

- Délibération n° 13-24 : Gare Belfort-Montbéliard TGV – Projet de création d'un espace de promotion.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 7 contre (M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Jean-Pierre CUENIN (suppléant de M. Christophe BERGER), et 10 abstentions (M. Denis HAININ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de M. Jacques MEISTER), Mme Marie-Claude BEURET, M. Jacques

BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Francis NANSE, M. Didier PORNET, M. Bernard DRAVIGNEY).

**APPROUVE** sa participation financière à l'aménagement et au fonctionnement de cet espace de promotion, selon les termes décrits dans ce rapport,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention annexée et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

- **Délibération n° 13-25 : Coopération décentralisée avec le Burkina Faso – Programme triennal 2013-2015.**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix (unanimité des présents),

**APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la CAB au Burkina Faso, y compris le plan annuel de financement prévisionnel, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2013.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation.

- **Délibération n° 13-26 : Représentation au sein du SIABEM.**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE :**

M. Pierre BOUCON  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. André PETEY,

pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Buc Echenans Mandrevillars (SIABEM).

- Délibération n° 13-27 : Représentation au Conseil d'Administration du Centre de Gestion et au Conseil de Surveillance du CHSLD « Le Chênois », à la Commission d'Appel d'Offres et au S.E.R.T.R.I.D.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

**PROCEDE** dans les formes requises à la nomination de représentants titulaires et suppléants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour siéger au sein du :

- Conseil d'Administration du Centre de Gestion – liste complémentaire : 1 délégué titulaire.
- Conseil de Surveillance du C.H.S.L.D. « Le Chênois » à Bavilliers : 1 délégué titulaire.
- Commission d'Appel d'Offres : 1 délégué suppléant.
- S.E.R.T.R.I.D. : 1 délégué suppléant.

**DESIGNE :**

M. Daniel PASTORI

en tant que délégué titulaire :

- . Conseil d'Administration du Centre de Gestion – liste complémentaire
- . Conseil de Surveillance du C.H.S.L.D. « Le Chênois » à Bavilliers,

en tant que délégué suppléant :

- . Commission d'Appel d'Offres
- . S.E.R.T.R.I.D.

- Délibération n° 13-28 : Désignation d'un représentant de la CAB pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des actionnaires de la Société Publique Locale « Agence Régionale de Développement ».

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. le Président :

- comme représentant de la CAB au Conseil d'Administration de la SPL « Agence Régionale de Développement »,
- comme représentant de la CAB à l'Assemblée des actionnaires de cette même SPL.

➤ **Délibération n° 13-29 : Budget Primitif 2013.**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 3 voix contre (M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO), 3 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Dominique JEANNIN, M. Stéphane DARFIN)

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2012 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2013 ;
- **APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2013, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre ;
- **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de CFE à 30,51 % ;
- **DECIDE DE MAINTENIR** à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sauf pour les communes de Buc, Banvillars et Urcerey dont le taux serait fixé à 7,25% ;
- **DECIDE D'AUGMENTER** le prix de l'eau de + 1 % et la part fixe de 3 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- **ADOpte** la grille tarifaire d'abonnements et de prestations eau présentée ci-avant,
- **DECIDE D'AUGMENTER** le tarif de la redevance d'assainissement de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013
- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :

- . Taxe d'Habitation : 10,37 %
- . Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
- . Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 % ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif ;

- **VOTE** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport ;

- **PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

- **Délibération n° 13-30 : Financement du projet ALPSTORE, labellisé par le Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur.**

*Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** son soutien à l'UTBM pour le projet ALPSTORE,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 14 040 euros à l'UTBM,

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à ce soutien.

- **Délibération n° 13-31 : Travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme Techn'Hom III.**

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des travaux d'aménagements tels que présentés dans ce rapport et de l'avancement de ceux-ci.

- Délibération n° 13-32 : Demande d'agrément pour le dispositif « Dufлот » d'aide à l'investissement locatif.

*Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour et 1 abstention (Mme Samia JABER),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dépôt d'une demande d'agrément pour la mise en œuvre du dispositif « DUFLOT » auprès de Monsieur le Préfet de région.

- Délibération n° 13-33 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Diagnostic Local de Sécurité et Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la méthodologie partenariale, et la rédaction de la stratégie territoriale selon la matrice et le calendrier proposés.

**AUTORISE** M. le Président de la CAB, président du CISPD, à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Délibération n° 13-34 : Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ – Point d'avancement.

*Vu la délibération de M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des derniers éléments concernant le PPRТ ANTARGAZ de BOUROGNE.

- Délibération n° 13-35 : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2013.

- Délibération n° 13-36 : Aménagement d'une benne à déchets verts à Vézelois.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la participation 2013 de la CAB au projet d'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.

- Délibération n° 13-37 : Organisation d'une manifestation dans le cadre du programme Ballons en Balades du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'organisation d'une manifestation au Salbert dans le cadre du programme « Ballons en Balades 2013 » du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges telle que proposée,

**DECIDE D'INSCRIRE** au prochain Budget Supplémentaire des dépenses à hauteur de 2 000 € et des recettes à hauteur de 1 500 €,

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint définissant les conditions de mise en œuvre de la manifestation entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Belfort Tourisme ; étant précisé que notre collectivité demeure le maître d'ouvrage,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 13-38 : Conteneurs enterrés – Propositions de programmation 2013.**

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces propositions de programmation.

- **Délibération n° 13-39 : Etang des Forges – Aménagement de la rive Nord – Validation de l'avant-projet.**

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Par 70 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY)

**VALIDE** l'Avant-Projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges tel que proposé,

**AUTORISE** la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en lançant la phase Projet avec le maintien de l'enveloppe financière globale à 2 000 000 € HT.



- Délibération n° 13-40 : Devenir des trois bassins de lagunage « Evette-Verboté ».

*Vu la délibération de MM. Michel ORIEZ et Pierre BOUCON, Vice-Présidents, présentée par M. Pierre BOUCON*

Au regard de ces différents éléments, le Conseil Communautaire, par 70 voix (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de compensation de la perte de zones humides liée à la construction de la station d'épuration Sud à Trévenans par le réaménagement des trois bassins de lagunage d'Evette-Salbert « Evette - Verboté » ;

**VALIDE** le cahier des charges de l'étude de faisabilité et **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 13-41 : Révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.

*Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

Par 70 voix (unanimité des présents),

**ADOPTE** le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans, dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 13-42 : Révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.

*Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers, dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 13-43 : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.

*Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président*

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

par 70 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Pérouse approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Pérouse durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans le département.

- **Délibération n° 13-44 : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Châtenois-Les-Forges.**

*Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président*

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE**, des présentes dispositions,

par 70 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Châtenois-Les-Forges durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans le département.

- **Délibération n° 13-45 : Assainissement – Durée de validité des rapports de conformité.**

*Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

par 70 voix (unanimité des présents),

**APPROUVE** la modification du délai de validité des visites de conformité réalisées en cas de vente sur les installations d'Assainissement Collectif (AC),

**DECIDE D'ALLONGER** ce délai de 6 mois (actuellement) à 3 ans, sous réserve qu'aucune modification du réseau intérieur d'assainissement et de ses équipements n'ait lieu depuis la dernière visite.

- Délibération n° 13-46 : Présentation de l'ouverture de la saison d'été 2013 du stade nautique.

*Vu la délibération de M Azeddine GOUTAS, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Conseil Communautaire,

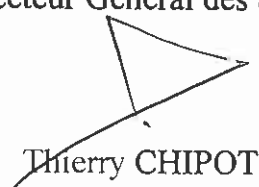
Par 72 voix (unanimité des présents),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-49

Compte rendu des  
décisions prises par M. le  
Président en vertu des  
délégations qui lui ont été  
accordées par  
délibération du Conseil  
Communautaire des 17  
avril, 29 mai 2008, 9  
février et 29 mars 2012

Séance du 20 **TRANSMIS SUR OK-ACTES**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

25 JUIN 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- - Argiésans : -/- - Banvillars : -/- - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG - Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne : -/- - Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : -/- - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- - Elole : M. Henri GIROL - Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE - Meroux : -/- - Mézirlé : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : -/- - Sermamagny : -/- - Sévenans : -/- - Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- - Vétrigne : -/- - Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-49

MOT CLE : Assemblées CAB  
CODE MATIERE : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES*

- Arrêté n° 13-0020 du 8. 3.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec :
  - Mme Rachel BOICHOT – 30 rue G. Deffere – 90000 Belfort
  - Mme Christelle PETIT – 7 rue du Fort Hatry – 90000 Belfort

#### Montants H.T.

Psychologues	Lots	Montants H.T.
Mme Rachel BOICHOT	1 : hygiène et sécurité des conditions de travail	minimum : 2 500,00 € maximum : 15 000,00 €
Mme Christelle PETIT	2 : formation et parcours professionnels	minimum : 2 500,00 € maximum : 15 000,00 €

Objet : Intervention d'un psychologue de travail.

Durée : 12 mois à compter de la notification aux attributaires.  
Il peut être reconduit pour 1 an.

- **Arrêté n° 13-0021 du 8. 3.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société U.R.K.O.Sécurité – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT.**

Montant TTC : 17 940,00 €

Objet : Surveillance des sites de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 13-0023 du 15. 3.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre avec la Société GIRUS SAS – 1 rue Francis Carco – 69120 VAULX EN VELIN.**

Montant TTC : 23 920,00 €  
dont tranche ferme 7 800,00 € HT  
tranche conditionnelle 12 200,00 € HT

Objet : Réalisation d'actions d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort.

Durée : 1 mois pour la tranche ferme « Etudes préalables » à compter de la notification à l'attributaire.

12 semaines pour la phase d'étude.

Jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux

- **Arrêté n° 13-0028 du 19. 3.2013 : Marché de travaux avec la Société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT.**

Montant TTC : 53 820,00 €

Objet : Restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 13-0031 du 4. 4.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société GAZ et EAUX – 14 rue du Noret – 25620 MAMIROLLE.**

Montant TTC : 59 800,00 €

Objet : Contrôle caméra et d'étanchéité des réseaux d'assainissement, essais de compactage des tranchées dans le cadre de travaux neufs et de maintenance – Localisation de réseaux par radar géologique.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 13-0036 du 15. 4.2013 : Marché de services avec la Société SGD SARL – 8 H rue Bérégovoy – BP 60 – 70400 HERICOURT.**

Montant TTC :  
. seuil minimum : 7 176,00 €  
. seuil maximum : 28 704,00 €

Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) de niveau 3 – Travaux neufs et d'entretien des réseaux Eau et Assainissement.

Durée : A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 13-0044 du 3. 5.2013 : Marché de services avec la Société DEKRA INSPECTION – 5 rue Châtillon – 25048 BESANCON CEDEX – Avenant de transfert à la société DEKRA Industrial SAS – 5 rue de Châtillon – 25048 BESANCON CEDEX.**

Objet : Construction de la station d'Épuration « Sud Savoureuse » - Mission de Contrôle Technique.

Durée : A compter de la signature de l'avenant.



- **Arrêté n° 13-0050 du 14. 5.2013 : Marché de prestation intellectuelle avec la « Nouvelle Fabrique des Territoires » - Ancienne voie Romaine – 30120 BREAU ET SALAGOSSE.**

Montant TTC : 44 562,96 €

Objet : Etude sur les contours des territoires de santé en Franche-Comté et pour le Pays de l'Aire Urbaine.

Durée : A compter de la notification à l'attributaire jusqu'au 15 décembre 2013.

- **Arrêté n° 13-0052 du 16. 5.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société TECHNO-VERT 90 – Techn'Hom – 6 rue de l'Etang – 90000 BELFORT.**

Montant TTC :  
. seuil minimum : 17 940,00 €  
. seuil maximum : 53 820,00 €

Objet : Entretien des espaces verts de la zone de captage de Sermamagny.

Durée : A compter de la notification à l'attributaire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

- **Arrêté n° 13-0056 du 28. 5.2013 : Marché de prestation intellectuelle avec le groupement solidaire HDL/PACT du Territoire de Belfort/ARIM ALSACE Groupe DOMIAL – 30 rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON.**

Montant TTC : 58 275,10 €

Objet : Repérage des copropriétés fragiles et en difficulté, définition et élaboration d'outils de prévention.

Durée : 6 mois à compter de la notification à l'attributaire.

---

#### *Contentieux – Autorisation d'ester en justice*

- **Arrêté n° 13-0024 du 15. 3.2013 : Contentieux – Tribunal Correctionnel de Belfort – Constitution de partie civile.**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est constituée partie civile lors de l'audience du 15 mars 2013 du Tribunal Correctionnel de Belfort pour demander réparation du préjudice subi par suite du vol survenu au domicile de son Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

- **Arrêté n° 13-0029 du 25. 3.2013 : Assurances-Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1300130-1 – Désignation de l'avocat de la CAB.**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 30 janvier 2013 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon et déposé par un agent non titulaire contestant les conditions de renouvellement de son contrat.

Celui-ci tend à obtenir les allocations de chômage dont il aurait pu bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ainsi que de l'aide de retour à l'emploi et une indemnité au titre de son préjudice moral.

Maître Marc RICHER, ayant son cabinet 138 avenue Victor Hugo à 75116 PARIS est chargé de défendre les intérêts de la CAB.

- **Arrêté n° 13-0030 du 25. 3.2013 : Assurances-Contentieux – Litige relatif à la réhabilitation d'un assainissement individuel sur la Commune d'Urcerey – Introduction auprès du Tribunal Administratif de Besançon d'une procédure de référé expertise – Désignation de l'avocat de la CAB.**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a introduit une requête en référé expertise pour déterminer les responsabilités des parties qui sont intervenues dans les travaux de réhabilitation d'un assainissement individuel sur la Commune d'Urcerey.

Maître Marc RICHER, ayant son cabinet 138 avenue Victor Hugo à 75116 PARIS est chargé de défendre les intérêts de la CAB.

### *Cession*

---

- **Arrêté n° 13-0042 du 2. 5.2013 : Direction des Systèmes d'Information - Cession à titre gracieux de matériels informatiques.**

- 1 micro-ordinateur portable HP Compaq 6710b acquis en 2008,
- 5 micro-ordinateurs portables HP Compaq 6710b acquis en 2008,
- 36 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007,
- 25 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2008,
- 2 micro-ordinateurs NEC Product WI1510 acquis en 2007,
- 16 écrans NEC V720 acquis en 2003,
- 3 écrans NEC FC17 acquis en 2007.

Objet : Cession de matériels informatiques obsolètes ou hors service à des associations.

– **Arrêté n° 13-0043 du 3. 5.2013 : Direction des Systèmes d'Information - Destruction de matériels informatiques.**

Objet : destruction de matériels hors service :

- 4 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007,
- 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2008,
- 1 micro-ordinateur NEC Product WI1510 Workstation acquis en 2007,
- 1 micro-ordinateur HP xw4600 Workstation acquis en 2010,
- 1 micro-ordinateur portable HP 6710b acquis en 2008,
- 1 micro-ordinateur portable HP 6730b acquis en 2008,
- 1 micro-ordinateur portable HP nx6110 acquis en 2006,
- 1 micro-ordinateur portable HP nx7400 acquis en 2007,
- 1 serveur Compaq Proliant ML350 acquis en 2008,
- 1 serveur Compaq Proliant ML380 G5 acquis en 2008,
- 1 écran NEC LC 17m TFT17 acquis en 2005,
- 3 écrans NEC LC 17m TFT17 acquis en 2006,
- 2 écrans NEC LC17m TFT17 acquis en 2007,
- 1 écran SONY SDM S71 TFT17 acquis en 2002,
- 9 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2003,
- 1 écran NEC LW22M TFT 22 acquis en 2008,
- 1 écran NEC AccuSync AS231WM TFT23 acquis en 2012,
- 1 imprimante HP DeskJet 5652 acquise en 2003,
- 4 imprimantes HP LaserJet 1300 acquises en 2003,
- 1 imprimante HP LaserJet 1300 acquise en 2004,
- 2 imprimantes HP LaserJet 1320 acquises en 2005,
- 1 imprimante HP DeskJet 5940 acquise en 2005,
- 2 imprimantes HP DeskJet 5940 acquises en 2006,
- 1 imprimante HP LaserJet 9040 N acquise en 2006,
- 1 imprimante HP LaserJet 3005 DN acquise en 2008,
- 2 imprimantes HP LaserJet 3005 DN acquises en 2009,
- 1 imprimante HP LaserJet 5550 DN acquise en 2009

– Arrêté n° 13-0054 du 22. 5.2013 : Finances – Mise en place d’une ligne de trésorerie avec la Caisse d’Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

- Montant : 10 000 000 €
- Index T4M
- Marge : 1,80 %
- Frais d’engagement : 25 000 €
- Commission de tirages : néant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % soit 20 000 € au plus sur l’année
- Base de calcul des intérêts : exacts/360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d’office
- Les demandes de tirages ainsi que les remboursements devront parvenir à la banque en J-1 avant 16 h 30

Durée : 1 an à partir du 4 juin 2013.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu’il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l’Hôtel de Ville et de la Communauté d’Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 20 Juin 2013

25 JUIN 2013

13-50  
Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire  
du 28 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézirlé : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

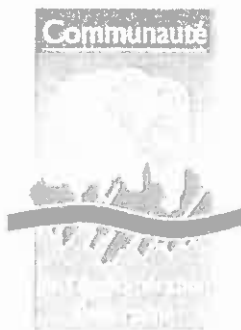
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-50

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 28 mai 2013.

### Décisions prises par le Bureau du 28 mai 2013

**N° 13-8** – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 mars 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

**N° 13-9** – Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

**N° 13-10** – Marché de tri des emballages ménagers – Avenant n° 1 au marché en cours et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de tri en cours afin de porter le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT jusqu'à l'échéance de juin 2013 et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et à signer le marché.

N° 13-11 – STEP Vézelois-Meroux – Avenant marché maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet EGIS s'engage à respecter.

N° 13-12 – Assainissement – Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUN 2013**



# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 28 MAI 2013 »**



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

13-8

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau  
Communautaire du  
19 mars 2013

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 13-8

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 mars 2013.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 19 mars 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**30 MAI 2013**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales  
Affaire suivie par : Nadia IDIRI  
☎ 03.84.54.56.44

## REUNION DE BUREAU

du mardi 19 mars 2013

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI, MM. Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décisions prises par le Bureau du 19 mars 2013

N° 13-3 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-4 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – 3<sup>ème</sup> série d'avenants aux marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la 3<sup>ème</sup> série d'avenants aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de 8 563,20 € HT, portant le nouveau montant du marché à 409 757,64 € HT (490 070,14 € TTC).

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 1 180,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 154 792,82 € HT (185 132,21 € TTC).

- Lot N° 3 Menuiserie Aluminium: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 552,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 169 570,50 € HT (202 806,32 € TTC).

- Lot N° 4 Serrurerie: entreprise LOICHOT, pour un montant de 1 853,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 137 417,28 € HT (164 351,07 € TTC).

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 19 171,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 401 086,96 € HT (479 700,01 € TTC).

- Lot N° 6 Menuiserie Bois: entreprise NEGRO pour un montant de 6 624,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 424 281,68 € HT (507 440,89 € TTC).

- Lot N° 7 Faux Plafonds: entreprise SPCP pour un montant de -4 797,57 € HT, portant le nouveau montant du marché à 58 748,71 € HT (70 274,77 € TTC).

- Lot N° 9 Carrelage: entreprise MACCANIN pour un montant de 791,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 48 695,90 € HT (58 240,30 € TTC).

- Lot N° 14 Electricité: entreprise STRASSER pour un montant de 48 489,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 255 588,16 € HT (305 683,44 € TTC).

- Lot N° 16 Plomberie: entreprise JAENICKE pour un montant de 1 539,99 € HT, portant le nouveau montant du marché à 52 871,27 € HT (63 234,04 € TTC).

- Lot N° 17 Audiovisuel: entreprise AXANS pour un montant de -13 930,44 € HT, portant le nouveau montant du marché à 319 098,88 € HT (381 642,26 € TTC).

- Lot N° 18 Alarme: entreprise CHUBB pour un montant de 10 662,62 € HT, portant le nouveau montant du marché à 46 530,71 € HT (55 650,73 € TTC).

– **AUTORISE M. le Président à signer lesdits avenants.**

**N° 13-5 – Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort – Dévolution des travaux.**

Sachant que la CAB assurera la coordination de ce groupement de commandes, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** les présentes dispositions,

**AUTORISE** la signature des marchés à intervenir.

**N° 13-6 – Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.**

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE M. le Président :**

– à traiter les travaux par appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,

– à signer les marchés à intervenir.

**N° 13-7 – STEP Sud Savoureuse – Avenant marché maîtrise d'œuvre.**

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité :**

– **PREND ACTE** des présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet MONTMASSON s'engage à respecter.

## II) DECISION PROPRE AU BUREAU

Néant.

## III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Composition du Conseil Communautaire 2014-2020.
- 2) Gare Belfort-Montbéliard TGV – Projet de création d'un espace de promotion.
- 3) Coopération décentralisée avec le Burkina Faso – Programme triennal 2013-2015.
- 4) Représentation au sein du SIABEM.
- 5) Représentation au Conseil d'Administration du Centre de Gestion et au Conseil de Surveillance du CHSLD « Le Chênois ».
- 6) Désignation d'un représentant de la CAB pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des actionnaires de la Société Publique Locale « Agence Régionale de Développement ».
- 7) Budget Primitif 2013.
- 8) Financement du projet ALPSTORE, labellisé par le Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur.
- 9) Travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme Techn'Hom III.
- 10) Demande d'agrément pour le dispositif « Dufлот » d'aide à l'investissement locatif.

- 11) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Diagnostic Local de Sécurité et Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- 12) Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ – Point d’avancement.
- 13) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 14) Aménagement d’une benne à déchets verts à Vézelois.
- 15) Organisation d’une manifestation dans le cadre du programme Ballons en Balades du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- 16) Conteneurs enterrés – Propositions de programmation 2013.
- 17) Etang des Forges – Aménagement de la rive Nord – Validation de l’avant-projet.
- 18) Devenir des trois bassins de lagunage « Evette-Verboté ».
- 19) Révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.
- 20) Révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.
- 21) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.
- 22) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Châtenois-Lcs-Forges.
- 23) Assainissement – Durée de validité des rapports de conformité.
- 24) Présentation de l’ouverture de la saison d’été 2013 du stade nautique.

\* \* \* \*

La séance est levée à 23 h 15.

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-9

Marché à bons de  
commande du Service  
Maintenance  
Bâtiments

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013





# DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013

**REFERENCES** : KF/CWP 13-9

**MOTS-CLES** : Maintenance

**CODE MATIERE** : 1.1.

**OBJET** : Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Dans le cadre de sa politique de maintenance et afin de répondre au mieux aux besoins des services, la CAB dispose d'un marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti géré par le Service Maintenance Bâtiments. Ce marché arrive à son terme le 1er septembre 2013.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance dans le respect du Code des Marchés Publics, il est envisagé de relancer un nouveau marché, qui reprendrait les mêmes lots que l'actuel.

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'Appel d'Offre Ouvert sera lancée. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes. L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 01 :	Couverture
Lot 02 :	Menuiserie intérieure, vitrerie
Lot 03 :	Plâtrerie – Peinture
Lot 04 :	Électricité
Lot 05 :	Revêtements de sol
Lot 06 :	Carrelage, faïence
Lot 07 :	Serrurerie

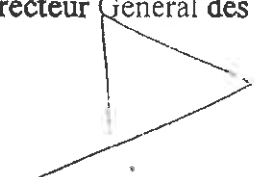
Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible, et d'une durée maximale de quatre années consécutives.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
30 MAI 2013

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-10

Marché de tri des  
emballages ménagers  
– Avenant n° 1 au  
marché en cours et  
lancement d'un  
nouvel appel d'offres  
ouvert

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

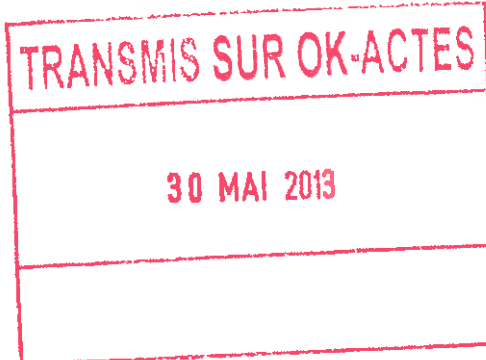
**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013

REFERENCES : PM/TC/JH/FR – 13-10

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Marché de tri des emballages ménagers - Avenant n° 1 au marché en cours et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de la préparation du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB, un appel d'offres pour la prestation de transport, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables collectés en mélange a été attribué en juin 2011 à la société SCHROLL (marché n° 11C018).

Ce marché, d'une période initiale d'un an et renouvelable deux fois, a été construit sur des estimations de tonnage annuel de matériaux à trier suivant deux catégories :

- les papiers/cartons issus des points d'apport volontaire et déchetteries (lot 1)
- les recyclages en mélange issus des conteneurs enterrés jaunes, puis des bacs jaunes (lot 2).

Les seuils initiaux du marché sont les suivants :

Lot	Désignation	Montant annuel (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Papiers et cartons issus de la collecte sélective	30 000,00	230 000,00
2	Multimatériaux issus de la collecte sélective	60 000,00	400 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>90 000,00</b>	<b>630 000,00</b>

En 2011, les tonnages de ces deux fractions de déchets recyclables se répartissaient en 2 500 tonnes pour le lot 1 et 375 tonnes pour le lot 2. Avec la mise en place des bacs jaunes, cette répartition s'est bien entendu inversée en 2012, avec 500 tonnes pour le lot 1 et 4 200 tonnes pour le lot 2.

Cette progression s'amplifie encore en 2013 dès lors que les nouvelles collectes sont totalement en place sur l'ensemble des communes de la CAB : la tendance 2013 est à 400 tonnes pour le lot 1 et 5 600 tonnes pour le lot 2.

Ces tonnages témoignent d'une franche adhésion au nouveau système de tri, dépassant les estimations initiales. Si l'on peut se réjouir de cette progression, il convient maintenant d'ajuster les outils financiers d'accompagnement de ce projet. En effet, le tonnage augmentant, les recettes et les dépenses s'accroissent et les seuils du marché en cours ne sont plus suffisants pour respecter le cadre juridique du marché en place. Au tarif du marché actuel, les 5 600 tonnes à trier en 2013 coûteraient 820 k€ HT.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de passer un avenant sur le marché en cours afin d'élever le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT, sachant que la commission d'appel d'offres du 3 mai 2013 a donné un avis favorable à la passation de celui-ci,
- puis de passer un nouvel appel d'offres pour un an, reconductible deux fois, avec des seuils compatibles avec les nouveaux tonnages à trier tels que :

Lot	Désignation	Montant annuel (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Papiers et cartons issus des déchetteries	15 000,00	80 000,00
2	Multimatériaux issus de la collecte sélective	200 000,00	1 000 000,00
	<b>TOTAUX</b>	215 000,00	1 080 000,00

Ce marché à bons de commande, sera bâti sur les mêmes prestations :

- lot 1, transport et tri des papiers/cartons issus des déchetteries, en bennes amplirol,
- lot 2, mise à disposition d'un quai de transfert, transfert et tri des emballages recyclables en mélange (multimatériaux) issus de la collecte sélective.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

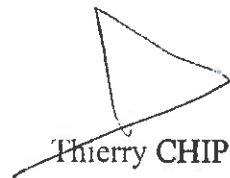
- **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de tri en cours afin de porter le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT jusqu'à l'échéance de juin 2013 et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et à signer le marché.

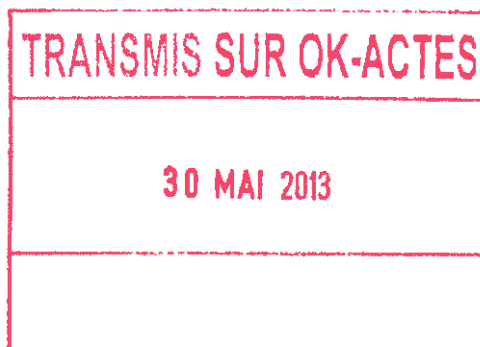
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE4/99

MARCHES PUBLICS

## AVENANT n° 1

PRESTATIONS DE TRANSPORT, TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES  
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVELOT N° 2 - MULTIMATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

## A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)*

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Service des Déchets ménagers  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Correspondant : M. le Président

Titulaire du marché objet du présent avenant : SCHROLL - 2 rue des Imprimés - 68120 PFASTATT

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : 03 mai 2013

Montant initial du marché : marché à bons de commande compris entre :

Un seuil minimum de : 60 000,00 Euros H.T.

Un seuil maximum de : 400 000,00 Euros H.T.

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Avenant	1		Seuil maximum porté à 750.000 € HT

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

Marché N° 11C018

Avenant N° 1

page : 1 / 2

## B. Objet de l'avenant

EXE4/99

*Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Dans le cadre de la préparation du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB, un marché a été passé en juin 2011 avec la société SCHROLL pour la prestation de transport, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables collectés en mélange - lot n° 2 - Multimatériaux issus de la collecte sélective.

Suite à la mise en place des bacs jaunes, le tonnage des déchets recyclables est passé de 375 tonnes (en 2011) à 4 200 tonnes (en 2012). Cette progression s'amplifie encore en 2013 du fait que les nouvelles collectes sont totalement en place sur l'ensemble des communes de la CAB et font passer le tonnage à 5.600 tonnes.

Ce tonnage témoigne d'une franche adhésion au nouveau système de tri dépassant les estimations initiales. Aussi, sachant que ce marché ne sera pas reconduit à l'échéance du 10 juin 2013, il convient néanmoins d'adapter son montant actuel en passant un avenant afin d'élever le seuil maximum à 750.000 €HT.

Cette opération qui permettra d'aller jusqu'au terme du marché laissera également le temps nécessaire à la collectivité pour relancer une consultation sur les mêmes bases mais avec des montants réactualisés.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché et s'appliquent de plein droit.

## C. Signatures des parties

EXE4/99

A \_\_\_\_\_, le

Le titulaire,  
(signature)

Le représentant de la collectivité  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,  
Pascal MARTIN  
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

## D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

A \_\_\_\_\_, le

Marché N° 11C018

Avenant N° 1

page : 2 / 2



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

13-11

STEP Vézelois-  
Meroux – Avenant  
marché maîtrise  
d'oeuvre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013**

**REFERENCES : PB/AR – 13-11**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics  
CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : STEP Vézelois-Meroux – Avenant marché maîtrise d'œuvre.**

A l'issue de la consultation par appel d'offres ouvert, le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux a été attribué, par la commission qui s'est réunie le vendredi 8 février 2013, à :

- la société MSE, Parc de la Chocolaterie – B.P. 25 – 26290 DONZERE.

Le cabinet EGIS, maître d'œuvre désigné par la C.A.B. pour cette opération, s'engage à respecter le montant du coût de réalisation des travaux : 1.698.000 € HT.

Cet engagement, en application de l'article 12 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre, doit être formalisé par le biais d'un avenant avec le cabinet EGIS (document joint en annexe).

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.
- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet EGIS s'engage à respecter.

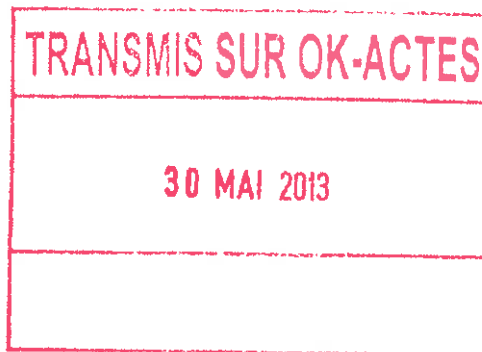
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
Direction Eau-Assainissement  
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 90 11 22 - Fax 03 84 90 11 33

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Cabinet EGIS Eau  
1 rue Paul Langevin - Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre - Construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux à Vézelois

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 octobre 2011

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mois

Date de la notification de l'avenant n° 1 (forfait définitif rémunération) : 12 septembre 2012

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre après avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 81.480,00 €
- Montant TTC : 97.450,00 €

### D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fixe le coût de réalisation des travaux résultant des marchés passés par le maître d'ouvrage et que le maître d'œuvre s'engage à respecter conformément à l'article 12 du CCP :  
STEP Vézelois-Meroux : 1.698.000 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Pierre BOUCON

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

13-12

Assainissement –  
Interconnexion STEP  
Dorans/Sévenans –  
Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 28 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour du mois de mai à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 28 mai 2013

**REFERENCES** : PB/RG/AR – 13-12

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Assainissement - Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2012, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur la réalisation de l'interconnexion des STEP de Dorans et Sevenans.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié en mars 2013 au groupement ROGER MARTIN/BONNA Travaux Pression/Galère SA pour un montant de 1 198 900,46 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours.

Le tracé emprunté par le projet impose le passage sous deux ouvrages exploités par la Direction Interdépartementales des Routes de l'Est (DIR Est) au niveau des Communes de Dorans et Bermont.

Le présent rapport fait un point sur la méthode à employer pour le passage de ces deux ouvrages ainsi que son impact financier sur le marché de travaux.

**Passages sous les ouvrages DIR Est (voir plans joints en annexe) :**

Compte tenu de la profondeur importante du réseau projeté (environ 3,80 mètres) la DIR Est n'autorise pas le passage sous les deux ouvrages en tranchée ouverte au risque de déstabiliser les culées de ponts.

La technique de forage par fonçages horizontaux a été retenue et validée par la DIR Est.



Les forages prévus présentent les caractéristiques techniques suivantes :

- sur la Commune de Dorans :

Forage avec tube acier DN 508 extérieur permettant le passage d'une canalisation gravitaire en fonte DN 200 et de 4 fourreaux de télécommunication en PEHD, longueur 40 ml.

- sur la Commune de Bermont :

Forage avec tube acier DN 508 extérieur permettant le passage d'une canalisation gravitaire en fonte DN 200 et de 4 fourreaux de télécommunications en PEHD, longueur 40 ml.

Impact financier sur le marché de travaux :

La mise en œuvre d'une technique de forage par fonçages horizontaux entraîne une augmentation de 7,86 % du prix du marché soit 94 252,44 € HT et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 3 mai 2013 et validé.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 293 152,90 € HT soit 1 546 610,87 € TTC.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 28 mai 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



# Interconnexion STEP Dorans Sévenans

*Passage sous ouvrages DIR EST RN 1019*  
*Echelle : 1/ 5000 (Format A3)*



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

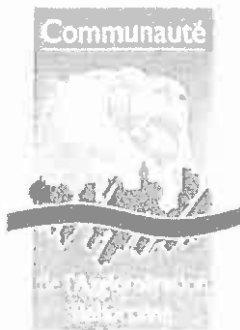
Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/GV/FL – 13-51

**MOTS-CLES** : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Attribution d'une subvention à la commune de Buc.

Chaque commune-membre de notre communauté d'agglomération a pu bénéficier, pour la réalisation d'un projet d'aménagement municipal, de financement de l'Etat et de la CAB, dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013. Nous avons approuvé le principe et les modalités de ce dispositif de subventionnement, lors de nos séances des 5 juillet et 18 octobre 2007.

Les Communes de Buc, Banvillars et Urcerey, ayant intégré notre communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ne peuvent mobiliser des crédits au titre de ce dispositif.

Cependant, je vous propose qu'elles bénéficient de la subvention communautaire à laquelle elle aurait pu prétendre, soit un montant de 29 500 € chacune, compte tenu de leur population inférieure à 2 000 habitants. L'inscription des crédits correspondants vous seront proposés dans le cadre du vote du Budget supplémentaire 2013.

Par courrier du 29 avril 2013, la Commune de Buc a sollicité notre soutien financier pour les travaux de voirie qu'elle projette de réaliser : aire de retournement rue du Paquis et réfection de la voie de la Croix qui prolonge cette rue. Le coût prévisionnel HT de cette opération se chiffre à 37 020 €.

Je vous propose de soutenir le projet d'aménagement de la Commune de Buc à hauteur de 30 % du coût HT soit une subvention de 11 106 € à prélever sur les 29 500 € qui lui sont destinés.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents)

**DECIDE D'ATTRIBUER** une première subvention de 11 106 € à la Commune de Buc destinée à son aménagement situé rue du Pâquis et voie de la Croix étant rappelé qu'un crédit de 18 394 € pourra être mobilisé pour une opération municipale ultérieurement ;

**AUTORISE** le versement de cette subvention sur la base des justificatifs de dépenses réalisées et dans la limite de 30 % du coût réalisé HT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13-52  
Compte Administratif de  
l'exercice 2012

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

25 JUIN 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** -/- – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – Belfort ; M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** -/- – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie :** -/- – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

du 20 juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/CM – 13-52

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Compte Administratif de l'exercice 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Bruno KERN, et après débat,

**PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012 en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Président,

Par 68 voix pour et 4 abstentions (*Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Dominique JEANNIN, M. Jean-Claude MARTIN*),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2012.

**ARRETE** les résultats définitifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# A. LE BUDGET PRINCIPAL

## 1. La détermination du résultat 2012

### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2012	48 277 810,93	57 191 639,57	11 959 145,49	6 895 468,21	60 236 956,42	64 087 107,78
<i>reprise du résultat 2011</i>		1 266 295,07	4 239 074,93		4 239 074,93	1 266 295,07
<b>Sous-total</b>					<b>64 476 031,35</b>	<b>65 353 402,85</b>

Mouvements d'ordre	1 740 785,88		300 789,79	2 041 575,67	2 041 575,67	2 041 575,67
<b>Sous-total</b>					<b>66 517 607,02</b>	<b>67 394 978,52</b>

Reports			17 608 145,77	17 608 145,77	17 608 145,77	17 608 145,77
<b>Sous-total</b>					<b>84 125 752,79</b>	<b>85 003 124,29</b>

Résultat disponible après reports					<b>877 371,50</b>
-----------------------------------	--	--	--	--	-------------------

Le Compte administratif 2012 présente un excédent global de clôture de 877 371,50 € au titre du Budget Principal. Cet excédent était de 2 266 295,07 € en 2011. L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement respectivement (de + 1,57% et de + 4,4%) peut laisser penser que la réforme de la taxe professionnelle est bénéfique pour la CAB. Mais cet exercice 2012 se singularise par une croissance exceptionnelle du produit de CVAE de + 3,70%. Or nous avons vu lors du vote du BP 2013, que cette recette de CVAE reculait de près d'1,2 million d'euros. La volatilité très forte de cette recette fiscale va peser sur nos comptes et sur nos marges de manœuvre.

Par ailleurs les dotations d'Etat (intercommunalité et de compensation de la part salaires) qui représentent un total de 16 647 515 € en 2012 baissent de 1,74% (- 291 518 €).

Là également, cette situation bien que déjà dégradée ne peut que se détériorer davantage compte tenu des baisses attendues des dotations en 2014 et en 2015.

En effet, nous pourrions perdre entre 700 000 € et 1,1 million d'euros en 2014 et entre 1,6 million et 2,5 millions d'euros en 2015 par rapport à 2013.

L'effet cumulé des baisses de recettes de CVAE et des réductions de dotations aura en conséquence un impact fort sur les recettes de la CAB dans les années à venir.



## 1.2 Le résultat et son affectation

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
dépenses de personnel 11 301 404,79 €
charges à caractères générales 3 890 766,75 €
atténuations de produits 25 058 369 €
autres charges de gestion courante 7 339 666,36 €
charges financières 687 604,03 €
opérations d'ordre 1 740 785,88 €
excédent de fonctionnement 8 439 337,83 €
<b>58 457 934,64 €</b>

Recettes
impôts et taxes 32 134 180 €
Dotations et participations 18 639 900,86 €
produits des services 4 190 574,37 €
autres recettes 2 226 984,34 €
<b>résultat 2011 1 226 295,07 €</b>
<b>58 457 934,64 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses d'équipement 8 940 138,94 €
rbt capital de la dette 1 564 528,45 €
autres dépenses 1 454 478,10 €
op. d'ordre <b>300 789,79 €</b>
déficit d'invest. 2011 4 239 074,93 €
<b>16 499 010,21 €</b>

<b>résultat 2011 5 239 074,93 €</b>
subventions et autres recettes 1 656 393,28 €
opérations d'ordre 2 041 575,67 €
besoin de financement de la section d'investissement 7 561 966,33 €
<b>16 499 010,21 €</b>

Recettes de fonctionnement	58 457 934,64 €	}	solde d'exécution	8 439 337,83 €
Dépenses de fonctionnement	50 018 596,81 €			
Recettes d'investissement	8 937 043,88 €	}	solde d'exécution	-7 561 966,33 €
Dépenses d'investissement	16 499 010,21 €			
Restes à réaliser en recettes	17 608 145,77 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	17 608 145,77 €			
<hr/>				
Solde d'exécution				877 371,50 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (8 439 337,83 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

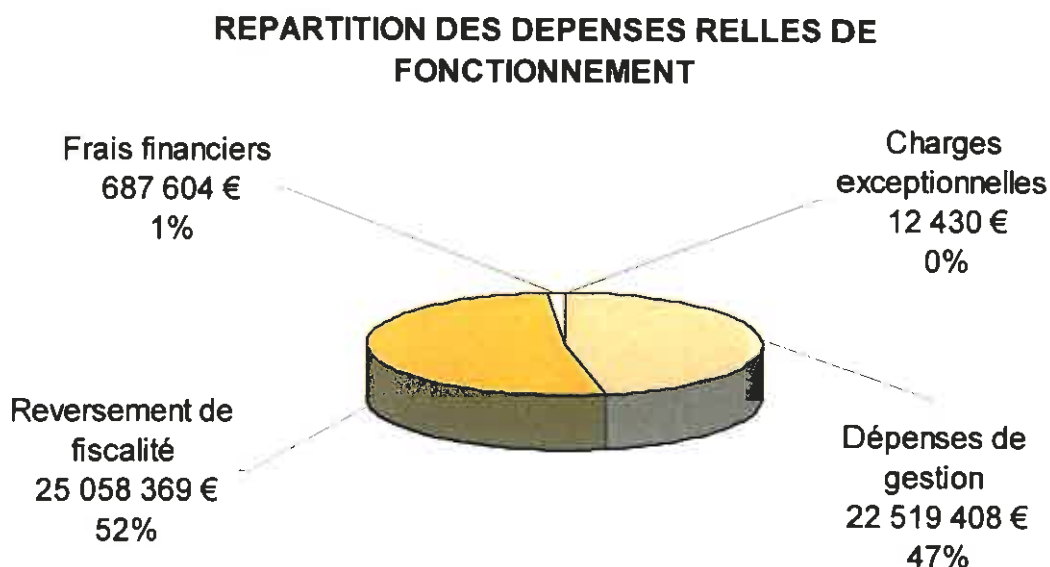
- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 7 561 966,33 €.

## 2. La section de fonctionnement

### 2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement 2012 : 48 277 811€



Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de + 746 402 €, soit + 1,57 % par rapport à l'année 2011.

Dépenses réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Dépenses de gestion	20 530 439 €	20 942 799 €	21 847 918 €	22 519 408 €	671 490 €	3,07%
Reversement de fiscalité	25 386 278 €	25 386 278 €	24 918 660 €	25 058 369 €	141 709 €	0,57%
Frais financiers	681 587 €	733 954 €	757 181 €	687 604 €	-69 577 €	-9,19%
Charges exceptionnelles	3 769 €	2 562 €	9 650 €	12 430 €	2 780 €	28,80%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>46 602 073 €</b>	<b>47 065 593 €</b>	<b>47 531 409 €</b>	<b>48 277 811 €</b>	<b>746 402 €</b>	<b>1,57%</b>

Le montant reversé aux communes au titre de la fiscalité représente 52% des dépenses de fonctionnement, dont :

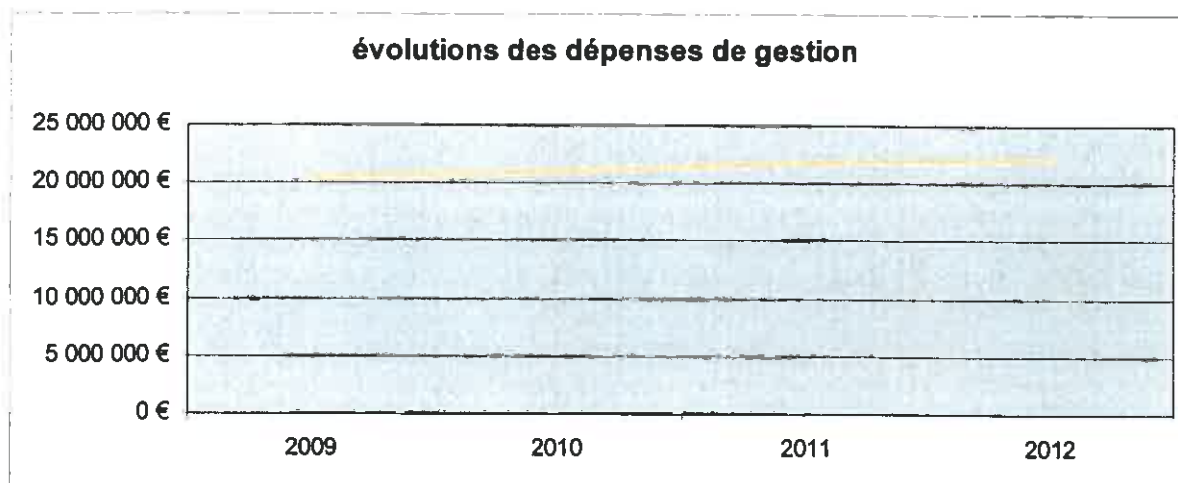
24 457 081 €

pour l'attribution de compensation

453 414 €

pour la dotation de solidarité communautaire

Les dépenses de gestion (dépenses de personnel et autres charges courantes et de gestion) ont été contenues à + 3,07 %.



### Détail des dépenses de gestion

Structure des dépenses de gestion	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Charges à caractère général	3 429 486 €	3 269 013 €	3 639 679 €	3 890 767 €	251 088 €	6,90%
dépenses de personnel	10 284 703 €	10 581 579 €	10 902 012 €	11 301 405 €	399 393 €	3,66%
autres charges de gestion courante	6 816 250 €	7 092 207 €	7 306 226 €	7 327 237 €	21 010 €	0,29%
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>20 530 439 €</b>	<b>20 942 799 €</b>	<b>21 847 918 €</b>	<b>22 519 408 €</b>	<b>671 491 €</b>	<b>3,07%</b>

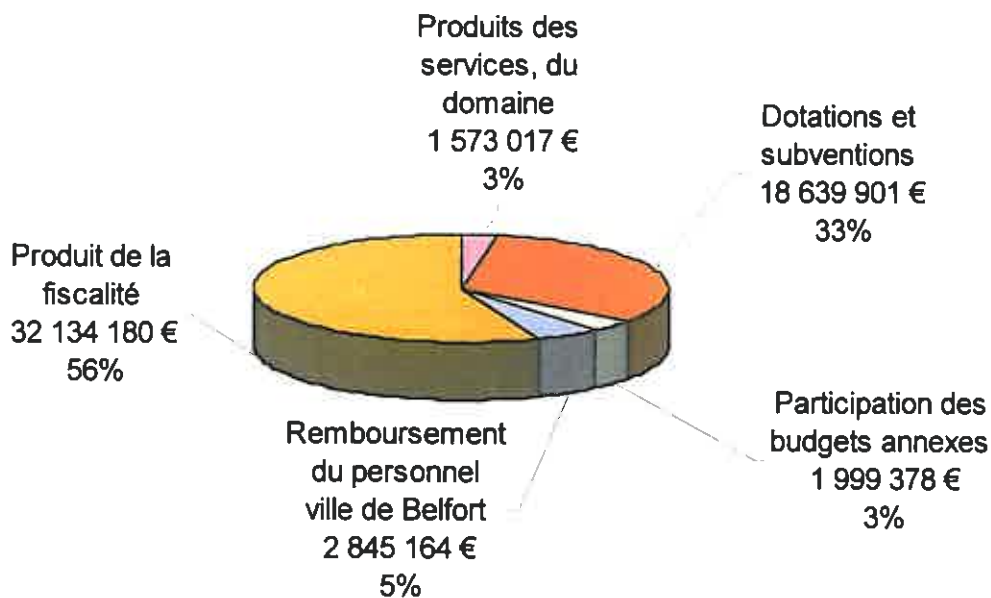
- **Les charges à caractère général** (chapitre 011), ont progressé de +6,90 %, soit + 251 088 €. Hors poste énergie ( + 216 925 €), elles n'ont augmenté que de + 34 163 €, soit +1,1%.
- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) ont augmenté de + 399 393 € (+3,66%). La progression reste bien en deçà de l'évolution moyenne pour les groupements à fiscalité propre qui se situe à plus de 7%.

Outre le GVT (Glissement Vieillesse Technicité + 93 000 €) cette hausse s'explique par le renforcement des services (portail téléphonique, gestion des Ressources Humaines) et la revalorisation de la catégorie B ainsi que par le passage en autoassurance des risques statutaires (fin du contrat SOFCAP).

## 2.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de + 2,4 millions d'euros.

### répartition des recettes réelles de fonctionnement



La fiscalité directe locale représente 56% des ressources de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Produits des services, du domaine	1 488 775 €	1 461 181 €	1 092 754 €	1 573 017 €	480 263 €	43,95%
Dotations et subventions	20 794 803 €	18 266 137 €	18 827 766 €	18 639 901 €	-187 865 €	-1,00%
Participation des budgets annexes	1 914 399 €	1 964 701 €	1 903 924 €	1 999 378 €	95 454 €	5,01%
Remboursement du personnel ville de Belfort	0 €	2 843 497 €	2 846 932 €	2 845 164 €	-1 768 €	-0,06%
Produit de la fiscalité	28 295 219 €	30 314 282 €	30 090 619 €	32 134 180 €	2 043 561 €	6,79%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>52 491 196 €</b>	<b>54 849 797 €</b>	<b>54 761 995 €</b>	<b>57 191 640 €</b>	<b>2 429 645 €</b>	<b>4,44%</b>

• Les impôts et les taxes (chapitre 73),

FISCALITE DIRECTE	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
CVAE	26 492 416 €	28 155 815 €	8 143 559 €	8 445 030 €	301 471 €	3,70%
CFE			8 599 567 €	8 969 684 €	370 117 €	4,30%
IFER			324 270 €	404 072 €	79 802 €	24,61%
TASCOM			1 034 927 €	997 371 €	-37 556 €	-3,63%
TAXE D HABITATION	725 928 €	742 545 €	10 917 857 €	11 340 918 €	423 259 €	3,88%
TAXE FONCIERE BATI	762 975 €	795 985 €	817 735 €	847 796 €	30 061 €	3,68%
TAXE FONCIERE NON BATI	13 145 €	13 462 €	27 955 €	27 594 €	-361 €	-1,29%
TAXE ADDITIONNELLE FNB			58 879 €	57 510 €	-1 369 €	-2,33%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	299 032 €	604 772 €	162 207 €	890 380 €	728 173 €	448,92%
REVERSEMENT	1 723 €	1 723 €	2 863 €	2 863 €	0 €	0,00%
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>28 295 219 €</b>	<b>30 314 282 €</b>	<b>30 089 619 €</b>	<b>31 983 216 €</b>	<b>1 893 597 €</b>	<b>6,29%</b>

CFE 2012 PAR COMMUNES

COMMUNES	Cotisations CFE 2012	Bases CFE 2012
ANDELNANS	487 916 €	1 599 225
ARGIESANS	71 822 €	235 408
BAVILLIERS	323 587 €	1 060 683
BELFORT	5 080 841 €	16 653 978
BERMONT	31 584 €	103 532
BOTANS	79 464 €	260 459
BOUROGNE	762 967 €	2 500 739
CHARMOIS	2 948 €	9 666
CHATENOIS-LES-FORGES	106 284 €	348 422
CHEVREMONT	26 993 €	88 506
CRAVANCHE	162 322 €	532 063
DANJOUTIN	316 190 €	1 036 439
DENNEY	75 912 €	248 826
DORANS	17 140 €	56 189
ELOIE	11 069 €	36 302
ESSERT	87 586 €	287 145
EVETTE SALBERT	29 179 €	95 685
MEROUX	141 573 €	464 030
MEZIRE	31 705 €	103 940
MORVILLARS	165 591 €	542 758
MOVAL	16 346 €	53 584
OFFEMONT	169 796 €	556 579
PEROUSE	69 188 €	226 798
ROPPE	76 916 €	252 134
SERMAMAGNY	120 972 €	396 524
SEVENANS	46 749 €	153 231
TREVENANS	174 674 €	572 540
VALDOIE	264 327 €	866 462
VETRIGNE	4 565 €	14 969
VEZELOIS	12 918 €	42 359
<b>Total</b>	<b>8 969 124 €</b>	<b>29 399 175</b>

Hors rôles supplémentaires, le produit fiscal progresse de + 3,89 %, soit + 1,16 million d'euros dont :

+ 713 834 € d'impôt économique  
+ 451 590 € d'impôt ménage

- **Les dotations et les participations (chapitre 74) :**

Dotations de l'Etat	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Dotation de compensation part salaires	11 852 889 €	11 888 448 €	11 919 082 €	11 746 732 €	-172 350 €	-1,45%
Dotation d'intercommunalité	4 695 863 €	4 829 875 €	4 839 951 €	4 720 783 €	-119 168 €	-2,46%
<b>Total dotations de l'Etat</b>	<b>16 548 552 €</b>	<b>16 718 323 €</b>	<b>16 759 033 €</b>	<b>16 467 515 €</b>	<b>-291 518 €</b>	<b>-1,74%</b>

Autres dotations et participations	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Etat compensation TP, TH, TF	651 820 €	650 368 €	1 095 984 €	1 047 232 €	-48 732 €	-4,45%
FDTF	249 248 €	217 596 €	217 137 €	447 678 €	230 541 €	106,17%
Subventions Etat, CAF, ANRU	273 205 €	264 364 €	286 684 €	258 623 €	-28 241 €	-9,84%
Participation du Département à l'école de musique	380 450 €	347 697 €	348 111 €	352 498 €	4 387 €	1,26%
Subventions diverses	43 394 €	67 769 €	120 656 €	48 937 €	-71 719 €	-59,44%
<b>Total autres dotations et participations</b>	<b>1 597 917 €</b>	<b>1 547 814 €</b>	<b>2 068 732 €</b>	<b>2 154 968 €</b>	<b>86 236 €</b>	<b>4,17%</b>

La baisse des dotations de l'Etat en incluant les compensations de TH, TF et TFNB est importante en volume avec – 340 250 € de recettes en moins par rapport à l'année 2011. Cela représente près de 30 % de la hausse des recettes fiscales en 2012 (hors rôles supplémentaires).

- **Les autres chapitre 70 / 75 / 76 / 77 / 013 : 6 417 559 €**

a) participations des budgets annexes et produits d'exploitation

	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Participation des budgets annexes	1 914 399 €	1 964 701 €	1 903 824 €	1 999 378 €	95 454 €	5,01%
Autres produits d'exploitation et divers	1 035 344 €	1 135 716 €	1 070 736 €	1 501 151 €	430 415 €	40,20%
Remboursement personnel ville de Belfort	2 579 157 €	2 643 497 €	2 646 832 €	2 845 164 €	-1 768 €	-0,06%
Produits exceptionnels	451 431 €	325 466 €	22 018 €	71 866 €	49 848 €	226,40%
<b>total</b>	<b>6 980 331 €</b>	<b>6 269 380 €</b>	<b>5 843 610 €</b>	<b>6 417 559 €</b>	<b>573 949 €</b>	<b>9,82%</b>

b) regard sur les produits d'exploitation

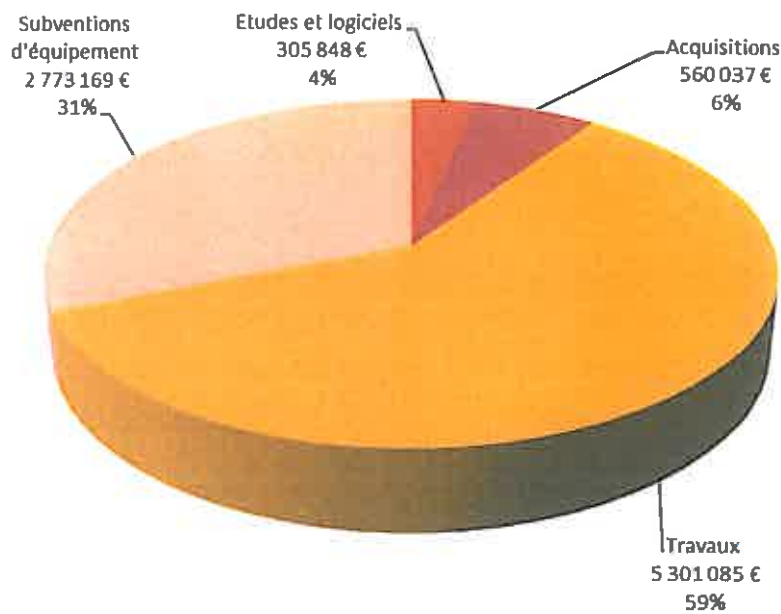
Produits d'exploitation	2009	2010	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
CRD	250 794 €	301 897 €	274 295 €	353 587 €	79 292 €	28,91%
Piscine du Parc	178 138 €	188 211 €	172 795 €	192 004 €	19 209 €	11,12%
Piscine Pannoux	125 545 €	143 293 €	149 124 €	151 065 €	1 941 €	1,30%
Patinoire	206 853 €	249 443 €	202 745 €	213 365 €	10 610 €	5,23%
Aires accueil des gens du voyage	34 841 €	28 714 €	13 775 €	20 750 €	6 975 €	50,64%

### 3. Section d'investissement

#### 3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 12,25 millions d'euros dont 8,94 millions d'euros de dépenses d'équipement.

#### Dépenses d'équipement 2012



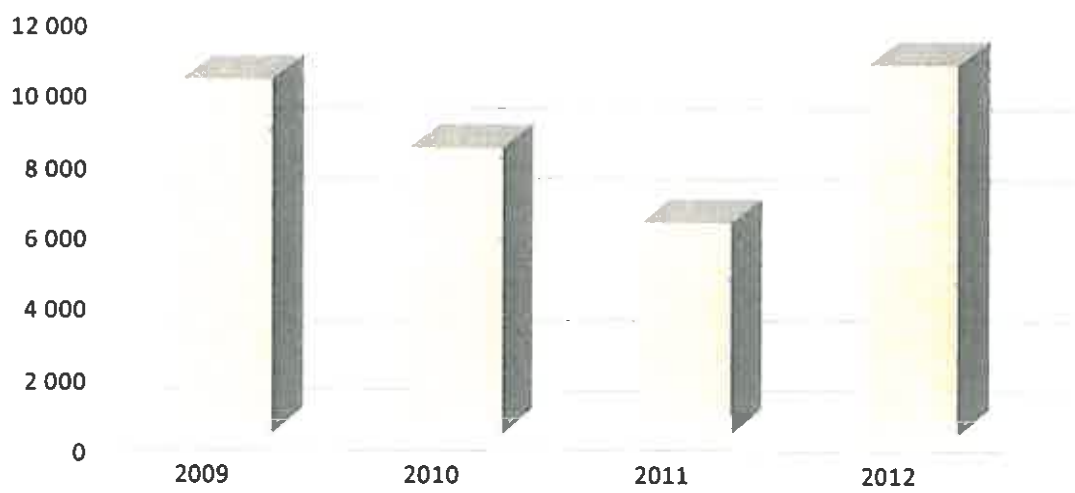
Hors remboursement de la dette, les dépenses réelles d'investissement ont progressé de + 75% en 2012.

en K€	2009	2010	2011	2012
dépenses d'investissement (hors dette)	9 950	8 032	5 954	10 394

Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
4 440	74,57%



## évolution des dépenses réelles d'investissement (hors dette) en K€

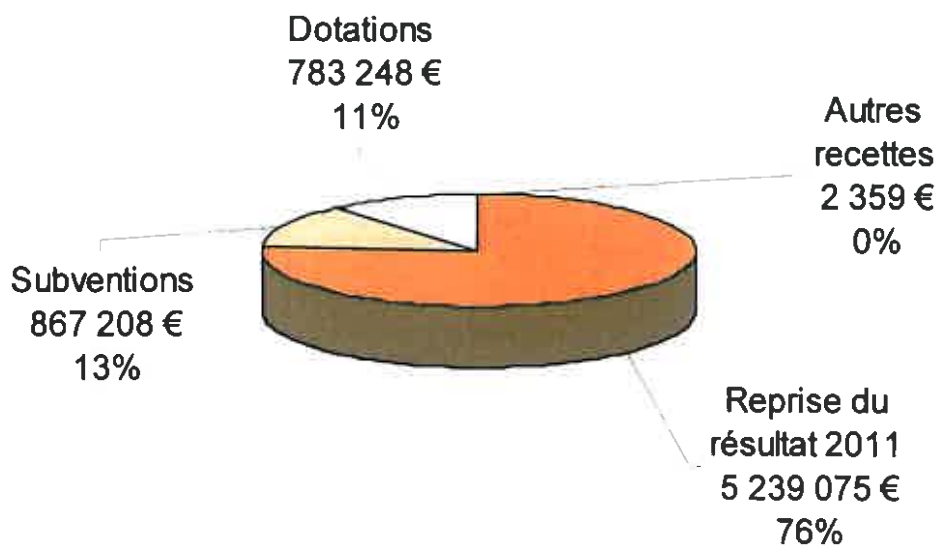


## Réalisation des dépenses réelles d'investissement (hors dette) en 2012

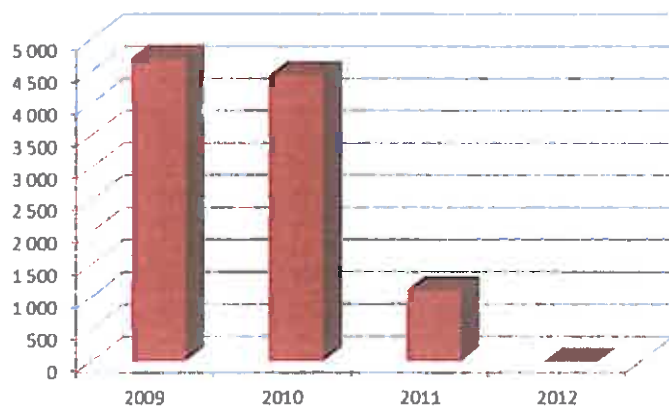
<b>AXE 1 - Développement économique</b>		<b>2 165 908 €</b>
dont	SEMPAT ACQUISITION DE PARTS	1 304 478 €
	TGV GARE PARTICIPATION	245 068 €
	FRI OSEO AVANCES AUX PROJETS INNOVANTS	150 000 €
	SITE PLUTON ETUDES	110 000 €
	TECHN'HOM III MO CAB ACTION 1 & 3	107 640 €
	UTBM EXTENSION PAC	100 000 €
	PLUTONS ACHAT PARCELLES	81 950 €
	SOUTIEN FILIERE ENERGIE	26 750 €
	FONDATION UTBM	25 000 €
<b>AXE 2 - Solidarité et mixité sociale</b>		<b>1 057 888 €</b>
dont	AIDE A LA PIERRE	438 406 €
	PLH	338 421 €
	ANRU	225 457 €
	AMENAGEMENTS AIRES ACCUEIL	55 604 €
<b>AXE 3 - Aménagement de l'espace et services à la population</b>		<b>2 710 347 €</b>
dont	OPTYMO 2	1 444 304 €
	EAUX PLUVIALES	753 338 €
	VOLET TERRITORIAL	196 175 €
	CHEMIN PIETONNIER ZONE DE CAPTAGE	141 620 €
	ENVIRONNEMENT	82 825 €
	PISTE CYCLABLE	43 250 €
<b>AXE 4 - Grands équipements</b>		<b>885 548 €</b>
dont	CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	540 232 €
	VESTIAIRE STADE NAUTIQUE	324 408 €
<b>SOUS TOTAL PROJETS</b>		<b>6 819 691 €</b>
<b>MAINTENANCE</b>		<b>757 034 €</b>
	TRAVAUX ZAIC	295 679 €
	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (patinoire, piscine)	151 663 €
	ECOLES MUSIQUE	123 172 €
	INCENDIE	79 047 €
	DIVERS	78 623 €
	TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES	28 850 €
<b>MOYENS DES SERVICES &amp; DIVERS</b>		<b>2 807 892 €</b>
	MESS/PAVILLON 89	2 268 838 €
	INFORMATIQUE	461 788 €
	ACHAT DE VEHICULES	52 013 €
	MOBILIER DIVERS	25 253 €
<b>TOTAL dépenses réelles d'investissement (hors dette)</b>		<b>10 394 616 €</b>

## 3.2 Les recettes d'investissement

### Répartition des recettes réelles d'investissement



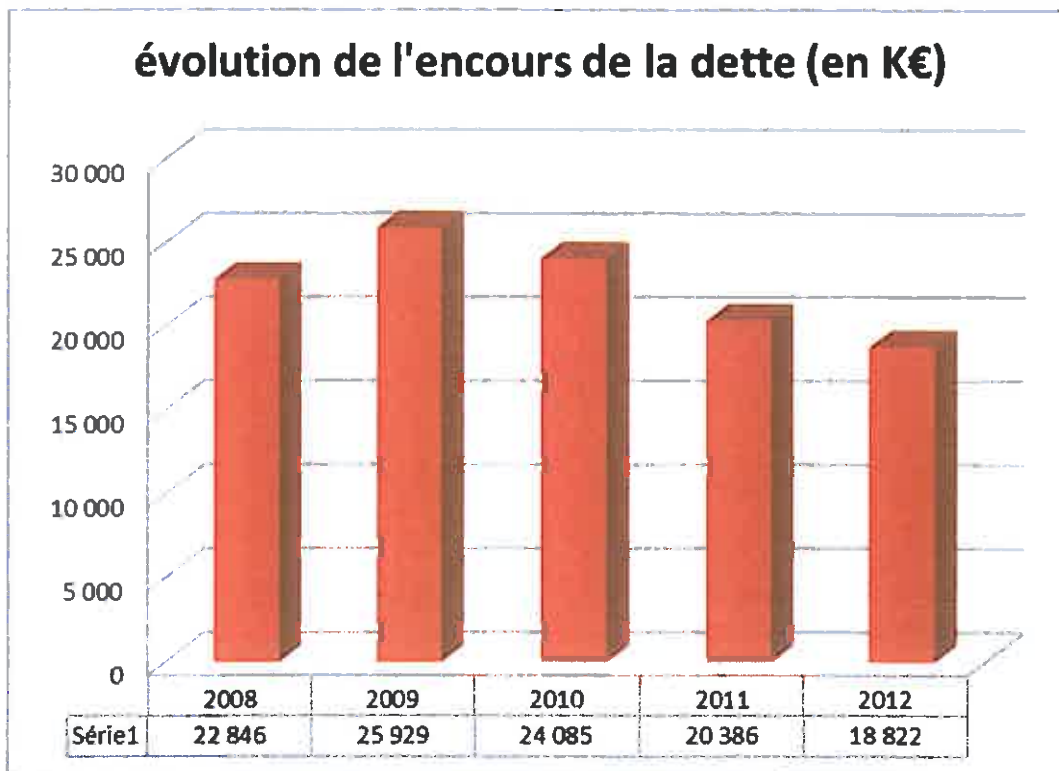
### Evolution de l'appel à l'emprunt hors refinancement en K€



En 2012, la CAB n'a pas recouru à l'emprunt.

## 4. La dette

La CAB s'est désendettée de 1,5 million d'euros en 2012



## BALANCE GENERALE

	CA 2011	CA 2012	év°	%
<b>1/ EPARGNE</b>				
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>54 761 995 €</b>	<b>57 191 640 €</b>	<b>2 429 645 €</b>	<b>4,44%</b>
Impôts et taxes	30 090 619 €	32 134 180 €	2 043 561 €	6,79%
dont :				
CVAE	8 143 559 €	8 445 030 €	301 471 €	3,70%
CFE	8 599 567 €	8 969 684 €	370 117 €	4,30%
IFER	324 270 €	404 072 €	79 802 €	24,61%
TASCOM	1 034 927 €	997 371 €	-37 556 €	-3,63%
Taxe d'habitation	10 917 657 €	11 340 916 €	423 259 €	3,88%
Taxe foncier bâti	817 735 €	847 796 €	30 061 €	3,68%
Taxe foncier non bâti	27 955 €	27 594 €	-361 €	-1,29%
Taxe additionnelle FNB	58 879 €	57 510 €	-1 369 €	-2,33%
Rôles supplémentaires	162 207 €	890 380 €	728 173 €	448,92%
Dotations et participations	18 827 766 €	18 639 901 €	-187 865 €	-1,00%
dont :				
Dotation de compensation part salaires	11 919 082 €	11 746 732 €	-172 350 €	-1,45%
Dotation d'intercommunalité	4 839 951 €	4 720 783 €	-119 168 €	-2,46%
Etat compensation TH, TF, TP	1 095 964 €	1 047 232 €	-48 732 €	-4,45%
FDPTP	217 137 €	447 678 €	230 541 €	106,17%
Etat, CAF, ANRU	286 864 €	258 623 €	-28 241 €	-9,84%
Participation du Département à l'école de musique	348 111 €	352 498 €	4 387 €	1,26%
Produits des services	3 741 446 €	4 190 574 €	449 128 €	12,00%
Autres produits de gestion courantes	1 956 770 €	2 054 750 €	97 980 €	5,01%
Autres recettes	145 394 €	172 234 €	26 840 €	18,46%
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>47 531 409 €</b>	<b>48 277 811 €</b>	<b>746 402 €</b>	<b>1,57%</b>
charges de personnel	10 902 012 €	11 301 405 €	399 393 €	3,66%
charges à caractère général	3 639 679 €	3 890 767 €	251 088 €	6,90%
autres charges de gestion courante	7 306 226 €	7 327 237 €	21 010 €	0,29%
<i>service incendie</i>	5 709 018 €	5 817 489 €	108 471 €	1,90%
charges financières	757 181 €	687 604 €	-69 577 €	-9,19%
Attenuations de produits	24 916 660 €	25 058 369 €	141 709 €	0,57%
Autres dépenses	9 650 €	12 430 €	2 779 €	28,80%

<b>Epargne brute</b>	<b>7 230 586 €</b>	<b>8 913 829 €</b>	<b>1 683 243 €</b>	<b>23,28%</b>
<b>REMBT CAPITAL hors refinancements</b>	<b>1 835 100 €</b>	<b>1 564 143 €</b>	<b>-270 957 €</b>	<b>-14,77%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>5 395 486 €</b>	<b>7 349 686 €</b>	<b>1 954 200 €</b>	<b>36,22%</b>

## 2/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

<b>DEPENSES REELLES INVESTISST HORS DETTE</b>	<b>5 954 969 €</b>	<b>10 394 617 €</b>	<b>4 439 648 €</b>	<b>74,55%</b>
---	--------------------	---------------------	--------------------	---------------

<b>Recettes propres d'investissement</b>	1 557 756 €	1 652 815 €	95 059 €	6,10%
<i>dont FCTVA</i>	570 063 €	783 248 €	213 185 €	37,40%
<i>dont remboursement avances et autre 27</i>	184 340 €	1 529 €	-182 811 €	-99,17%
<i>dont subv invt reçues</i>	508 027 €	867 208 €	359 181 €	70,70%
<i>% financement par sub</i>	8,53%	8,34%		
<b>Emprunts réalisés (hors refinancements)</b>	1 100 000 €	0 €		
<i>% financement par emprunt</i>	18,47%	0,00%		
<b>Part d'autofinancement par l'épargne</b>	3 297 213 €	8 741 802 €	5 444 589 €	165,13%
<i>% financement par épargne</i>	55,37%	84,10%		

## 3/ ENDETTEMENT

rembt capital	4 798 973 €	1 564 528 €	-3 234 445 €	-67,40%
Emprunts réalisés	1 100 000 €	0 €		
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>-3 698 973 €</b>	<b>-1 564 528 €</b>		
<b>Encours 31/12</b>	<b>20 386 650 €</b>	<b>18 822 122 €</b>	<b>-1 564 528 €</b>	<b>-7,67%</b>
encours / hab 31/12 de l'année	210,58 €	193,56 €	-17,02 €	-8,08%
encours / ép brute au 31/12	2,82	2,11		
<i>Population insee (habitant)</i>	<b>96 814</b>	<b>97 244</b>		

## B. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

### 1. La détermination du résultat 2012

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2012	6 943 730,74	8 485 825,15	3 680 501,47	3 772 621,17	10 624 232,21	12 258 446,32
<i>reprise du résultat 2011</i>		345 037,76	1 193 973,17		1 193 973,17	345 037,76
<b>Sous-total</b>					<b>11 818 205,38</b>	<b>12 603 484,08</b>

Mouvements d'ordre	851 733,12	321 942,98	323 718,98	853 509,12	1 175 452,10	1 175 452,10
<b>Sous-total</b>					<b>12 993 657,48</b>	<b>13 778 936,18</b>

Reports			1 632 140,52	1 632 140,52	1 632 140,52	1 632 140,52
<b>Sous-total</b>					<b>14 625 798,00</b>	<b>15 411 076,70</b>

Résultat disponible après reports					785 278,70
-----------------------------------	--	--	--	--	------------

L'excédent global de clôture de ce budget s'élève à 785 278,70 €.

## 1.1 L'équilibre général

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	dépenses de personnel 2 259 631,93 €	ventes de produits 8 308 515,92 €	
	charges à caractères générales 3 193 933,61 €	autres recettes 177 309,14 €	
	autres charges 1 069 952,02 €	op. d'ordre 321 942,98 €	
	charg. financ. 351 292,57 €	<b>résultat 2011</b> 345 037,767 €	
	op. d'ordre 851 733,12 €		
	excéd. fonct. 1 357 542,03 €		
	<b>9 152 805,89 €</b>	<b>9 152 805,89 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	dépenses d'équipement 1 843 859,02 €	<b>résultat 2011</b> 1 193 973,17 €	
	remboursement de la dette 1 836 642,45 €	emprunts 2 500 000 €	
	op. d'ordre 323 718,98 €	subventions 78 648 €	
	<b>déficit d'investissement 2011</b> 1 193 973,17 €	op. d'ordre 853 509,12 €	
		<b>besoin de financement</b>	572 063,33 €
	<b>5 198 193,62 €</b>	<b>5 198 193,62 €</b>	



## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	9 152 805,89 €	}	solde d'exécution	1 357 342,03 €
Dépenses de fonctionnement	7 795 463,86 €			
Recettes d'investissement	4 626 130,29 €	}	solde d'exécution	-572 063,33 €
Dépenses d'investissement	5 198 193,62 €			
Restes à réaliser en recettes	1 632 140,52 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 632 140,52 €			
				<hr/>
Solde d'exécution				785 278,70 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 357 342,03 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 572 063,33 €.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses réelles de fonctionnement : 6 943 731 €**

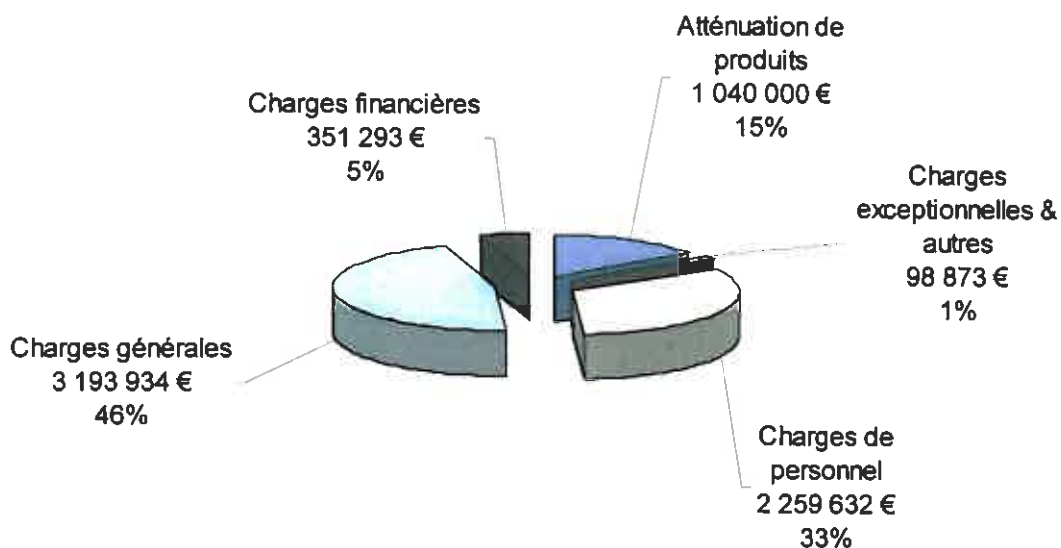
Elles ont diminué de - 241 142 € par rapport à l'année 2011, soit - 3,36 %.

Les charges de personnel sont en recul de - 192 330 € (-7,84%).

Les charges générales sont contenues à + 1,4%, soit + 43 970 €.

	2011	2012	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
Atténuation de produits	1 079 061 €	1 040 000 €	-39 061 €	-3,62%
Charges exceptionnelles & autres	143 628 €	98 873 €	-44 756 €	-31,16%
Charges de personnel	2 451 962 €	2 259 632 €	-192 330 €	-7,84%
Charges générales	3 149 963 €	3 193 934 €	43 970 €	1,40%
Charges financières	360 258 €	351 293 €	-8 965 €	-2,49%
<b>TOTAL</b>	<b>7 184 873 €</b>	<b>6 943 731 €</b>	<b>-241 142 €</b>	<b>-3,36%</b>

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2012



### 3. Les recettes de fonctionnement

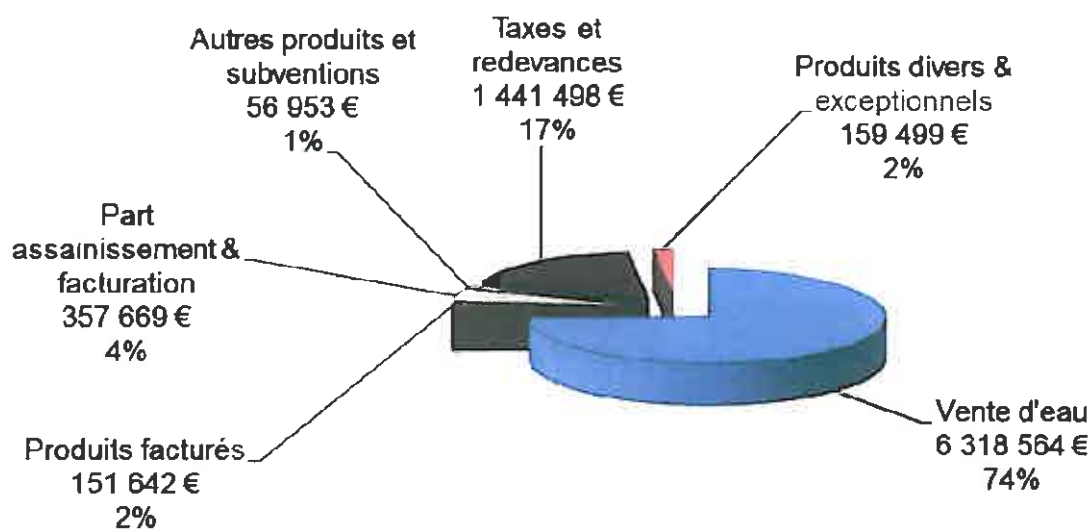
**Les recettes réelles de fonctionnement : 8 485 825 €**

Elles sont restées stables par rapport à l'année 2011, avec une progression de +0,5% soit + 43 912 €.

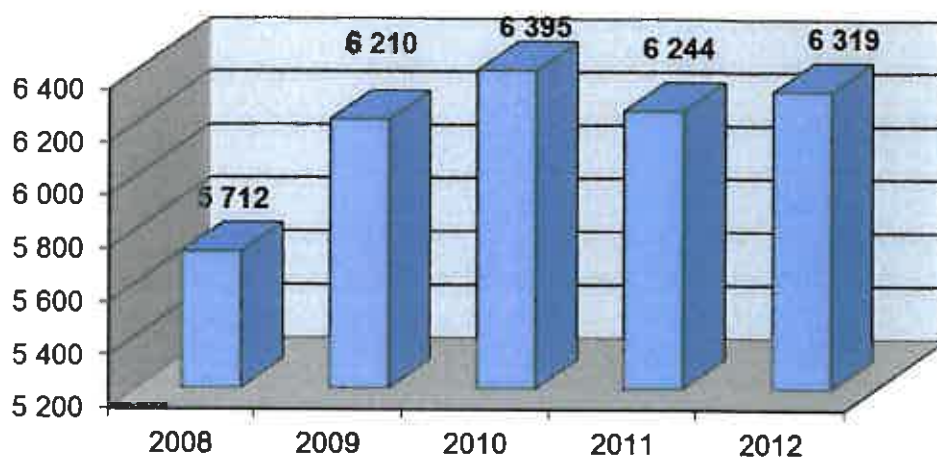
Elles se déclinent en :

Vente d'eau	6 318 564 €
Produits facturés	151 642 €
Part assainissement & facturation	357 669 €
Autres produits et subventions	56 953 €
Taxes et redevances	1 441 498 €
Produits divers & exceptionnels	159 499 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 485 825 €</b>

#### Répartition des recettes de fonctionnement 2012



## Evolution des produits de la vente de l'eau (en K€)



### 4. Les dépenses d'investissement :

**Les dépenses réelles d'investissement : 3 680 501 €**

Elles ont diminué, par rapport à l'année 2011, de -30% soit – 1 649 276 €.

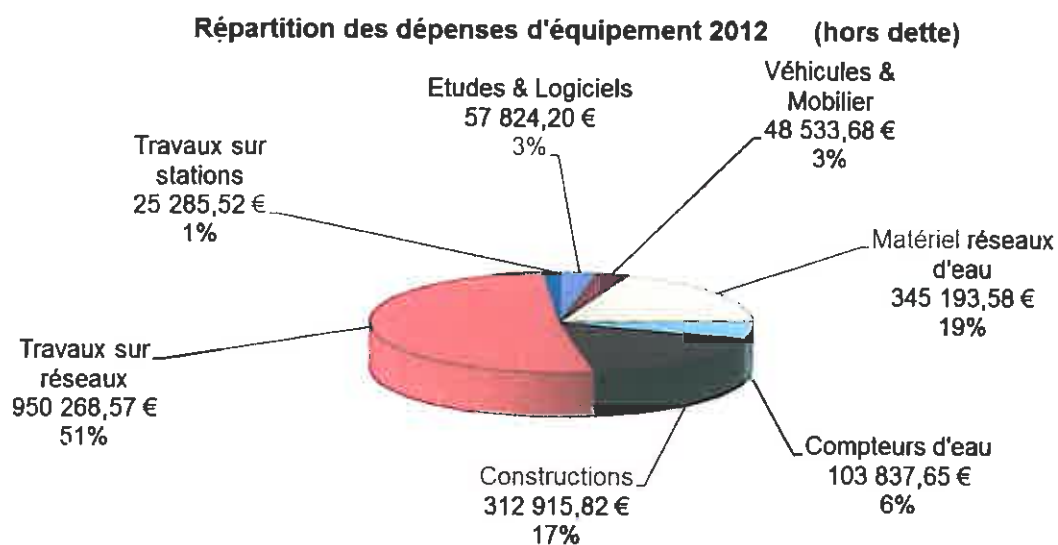
L'amortissement du capital est en recul de – 1 320 239 € alors que les dépenses d'équipement sont en légère diminution de – 74 987 €.

### Dépenses d'investissement 2012



## Répartition des dépenses d'équipement

Etudes & Logiciels	57 824,20 €
Véhicules & Mobilier	48 533,68 €
Matériel réseaux d'eau	345 193,58 €
Compteurs d'eau	103 837,65 €
Constructions	312 915,82 €
Travaux sur réseaux	950 268,57 €
Travaux sur stations	25 285,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 843 859,02 €</b>



### 5. Les recettes d'investissement

**Les recettes réelles d'investissement : 3 772 621 €**

Elles ont diminué, par rapport à l'année 2011, de -29 % soit - 1 566 386 €.

Le recours à l'emprunt est en recul de - 1 133 333 €.

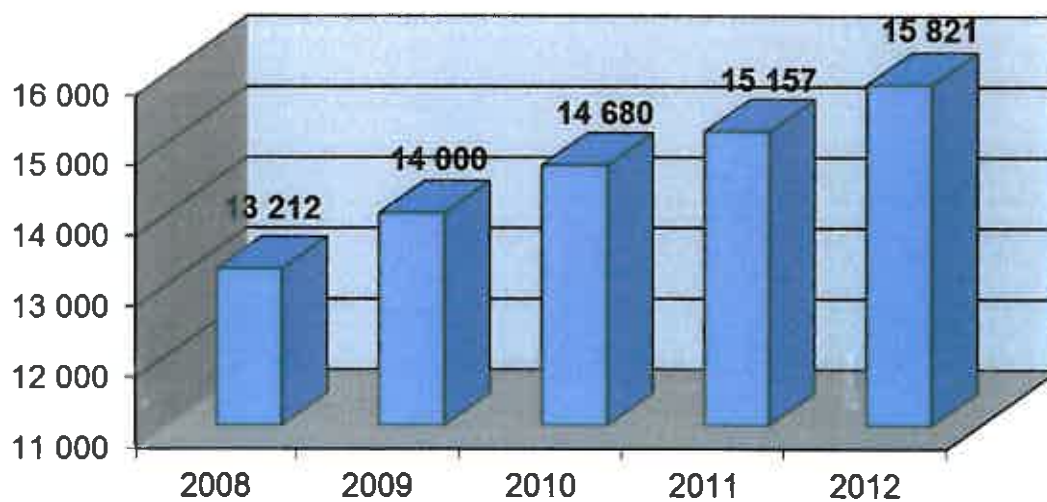
## Recettes d'investissement 2012

Financement de l'investissement	2012
Subventions	78 648 €
Épargne nette	205 452 €
Emprunt	2 500 000 €

### 6. La dette

L'encours de la dette progresse de 664 K€ en 2012

**Evolution de l'encours de dette (en K€)**



## Récapitulatif général

	CA 2011	CA 2012	Evolution en €	Evolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>8 441 912,16 €</b>	<b>8 485 825,15 €</b>	<b>43 912,99 €</b>	<b>0,52%</b>
Ventes d'eau	6 243 999,76 €	6 318 563,57 €	74 563,81 €	1,19%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 767 586,03 €	5 778 516,78 €	10 930,75 €	0,19%
<i>Dont abonnements eau</i>	476 413,73 €	540 046,79 €	63 633,06 €	13,36%
autres produits	797 252,76 €	725 763,82 €	-71 488,94 €	-8,97%
<b>Redevance et coopération</b>	<b>1 400 659,64 €</b>	<b>1 441 497,76 €</b>	<b>40 838,12 €</b>	<b>2,92%</b>

<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 184 872,96 €</b>	<b>6 943 730,74 €</b>	<b>-241 142,22 €</b>	<b>-3,36%</b>
<b>Charges générales</b>	<b>3 149 963,28 €</b>	<b>3 193 933,61 €</b>	<b>43 970,33 €</b>	<b>1,40%</b>
<i>Dont redevances</i>	450 025,19 €	513 947,56 €	63 922,37 €	14,20%
<i>Dont achats d'eau</i>	1 340 346,53 €	1 290 948,06 €	-49 398,47 €	-3,69%
Atténuation de produits	1 079 061,27 €	1 040 000,00 €	-39 061,27 €	-3,62%
Charges de personnel	2 451 961,60 €	2 259 631,93 €	-192 329,67 €	-7,84%
Charges de gestion courantes	29 819,43 €	29 952,02 €	132,59 €	0,44%
Charges financières	360 258,42 €	351 292,57 €	-8 965,85 €	-2,49%
Charges exceptionnelles	113 808,96 €	68 920,61 €	-44 888,35 €	-39,44%

Charges de personnel nettes	2 134 783,37 €	1 901 962,54 €	-232 820,83 €	-10,91%
-----------------------------	----------------	----------------	---------------	---------

<b>Epargne Brute</b>	<b>1 257 039,20 €</b>	<b>1 542 094,41 €</b>	<b>285 055,21 €</b>	<b>22,68%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 106 881,63 €	1 336 642,45 €	229 760,82 €	20,76%
<b>Epargne nette</b>	<b>150 157,57 €</b>	<b>205 451,96 €</b>	<b>55 294,39 €</b>	<b>36,82%</b>
Dépenses d'équipement	2 172 896,19 €	1 843 859,02 €	-329 037,17 €	-15,14%
Recettes propres d'investissement	12 887,00 €	78 648,00 €	65 761,00 €	510,29%
Emprunts réalisés	1 583 333,00 €	2 500 000,00 €	916 667,00 €	57,89%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-426 518,62 €</b>	<b>940 240,94 €</b>	<b>1 366 759,56 €</b>	<b>-320,45%</b>

<b>Encours au 31/12</b>	<b>15 157 201,22 €</b>	<b>15 820 558,68 €</b>	<b>663 357,46 €</b>	<b>4,38%</b>
<b>Encours fin d'année / épargne brute</b>	<b>12,06</b>	<b>10,26</b>	-	-

## C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. La détermination du résultat 2012

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2012	6 791 384,09	9 791 815,92	5 225 351,51	8 778 082,05	12 016 735,60	18 569 897,97
<i>reprise du résultat 2011</i>		242 091,87	3 699 210,32		3 699 210,32	242 091,87
<b>Sous-total</b>					<b>15 715 945,92</b>	<b>18 811 989,84</b>

Mouvements d'ordre	1 205 497,66	0,00	36 665,84	1 242 163,50	1 242 163,50	1 242 163,50
<b>Sous-total</b>					<b>16 958 109,42</b>	<b>20 054 153,34</b>

Reports			9 261 060,63	7 099 976,88	9 261 060,63	7 099 976,88
<b>Sous-total</b>					<b>26 219 170,05</b>	<b>27 154 130,22</b>

Résultat disponible après reports					934 960,17
-----------------------------------	--	--	--	--	------------

L'excédent global de clôture s'élève à 934 960,17 €



### 1.3 L'équilibre général

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	dépenses de personnel 2 794 763,99 €	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	ventes de produits 8 739 595,87 €
	charges à caractères générales 2 817 914,28 €		autres recettes 138 608,50 €
	autres charges 796 016,05 €		subventions 913 611,55 €
	charg. financ. 382 679,77 €		<b>résultat 2011 242 091,87 €</b>
	op. d'ordre 1 205 497,66 €		
	excéd. fonct. 2 037 026,04 €		
<b>10 033 907,79 €</b>		<b>10 033 907,79 €</b>	
	dépenses d'équipement 3 843 918,29 €		résultat 2011 3 699 210,32 €
	remboursement de la dette 1 339 555,11 €		emprunts 3 318 139 €
	autres dépenses 41 878,11 €		subventions et autres 1 760 732,73 €
	op. d'ordre 36 665,84 €		op. d'ordre 1 242 163,50 €
	<b>déficit d'investissement 2011 3 699 210,32 €</b>		
	excéd. Inv. 1 059 017,88 €		
	<b>10 020 245,55 €</b>		<b>10 020 245,55 €</b>

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	10 033 907,79 €	}	→	solde d'exécution	2 037 026,04 €
Dépenses de fonctionnement	7 996 881,75 €				
Recettes d'investissement	10 020 245,55 €	}	→	solde d'exécution	1 059 017,88 €
Dépenses d'investissement	8 961 227,67 €				
Restes à réaliser en recettes	7 099 976,88 €	}	→	solde des restes à réaliser	-2 161 083,75 €
Restes à réaliser en dépenses	9 261 060,63 €				
<hr/>					
Solde d'exécution					934 960,17 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 037 026,04 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (1 059 017,88 – 2 161 083,75 = - 1 102 065, 87 €).

## 2. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses réelles de fonctionnement : 6 791 384 €**

Elles ont augmenté de **+ 152 864 €** par rapport à l'année 2011, soit **+ 2,3 %**.

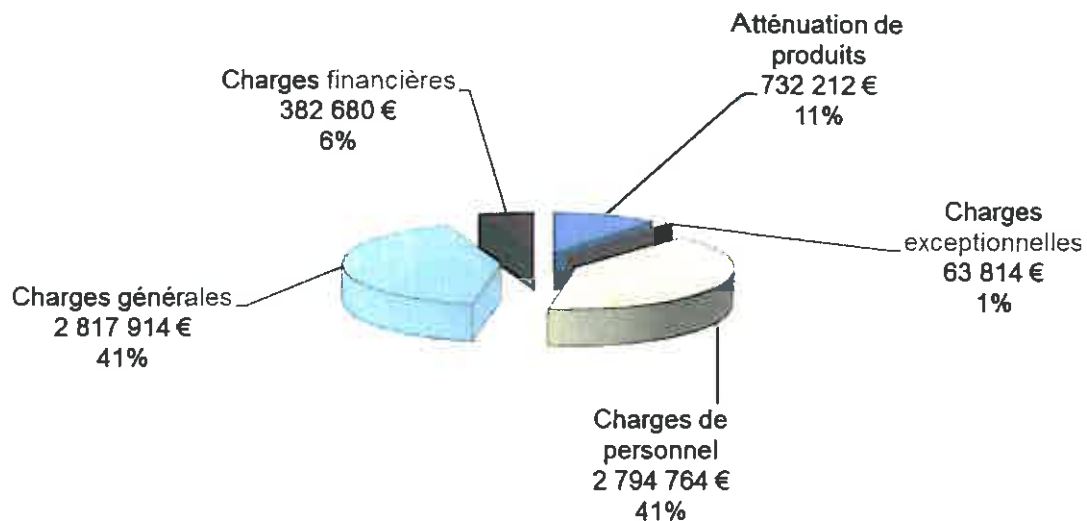
Les charges de personnel sont en progression de **+ 131 645 € (+ 4,94%)**. Cette augmentation est liée notamment à la reprise en régie des communes de Sévenans, Andelnans et Botans intervenue au 1<sup>er</sup> novembre 2011 et prenant effet en année pleine en 2012 (création de deux postes d'Adjoint Technique).

Les charges générales baissent de **- 116 277 € (-3,96%)**.

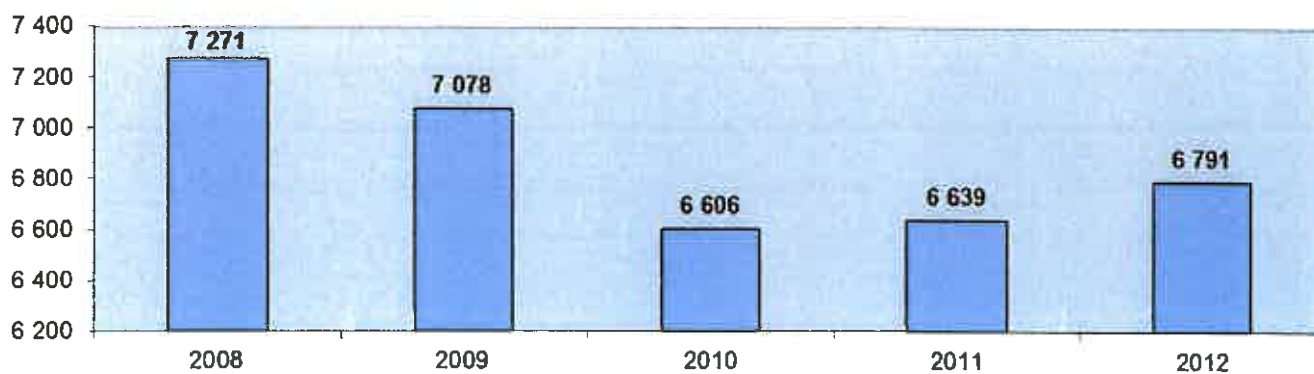
	2011	2012
Atténuation de produits	651 165 €	732 212 €
Charges exceptionnelles	84 148 €	63 814 €
Charges de personnel	2 663 119 €	2 794 764 €
Charges générales	2 934 191 €	2 817 914 €
Charges financières	305 896 €	382 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 638 519 €</b>	<b>6 791 384 €</b>

Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
81 047 €	12,45%
-20 335 €	-24,17%
131 645 €	4,94%
-116 277 €	-3,96%
76 784 €	25,10%
<b>152 865 €</b>	<b>2,30%</b>

## Répartition des dépenses de fonctionnement 2012



## Évolution des charges de fonctionnement (K€)



## Répartition des charges à caractère général

Charges à caractère général	2011	2012	Évolution
Transport et traitement des boues	508 988 €	456 669 €	-10,28%
Participation au budget général	666 869 €	678 250 €	1,71%
Fluides	550 386 €	616 487 €	12,01%
Contrats de maintenance et de gérance	210 000 €	88 000 €	-58,10%
Entretien des véhicules	288 198 €	260 776 €	-9,52%
Produits de traitement	156 698 €	121 586 €	-22,41%
Fournitures diverses	181 326 €	189 339 €	4,42%
Remboursement au services des eaux	23 859 €	30 055 €	25,97%
Charges diverses	347 767 €	376 752 €	8,33%
<b>TOTAL</b>	<b>2 934 091 €</b>	<b>2 817 914 €</b>	<b>-3,96%</b>

#### 4. Les recettes de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement : 9 791 816 €**

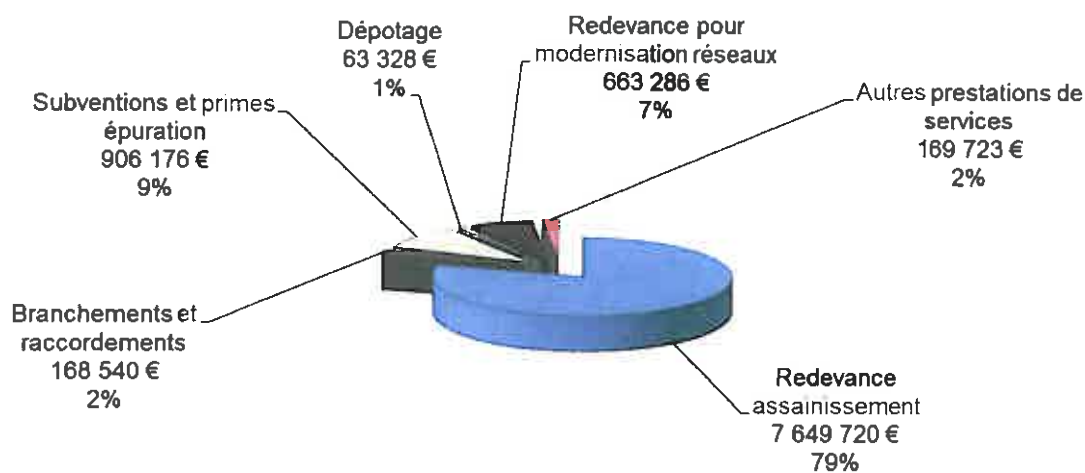
Elles diminuent par rapport à l'année 2011, avec une baisse de – 4,87%, soit – 502 322 € dont :

- 354 619 € de redevance d'assainissement
- 108 295 € de subventions et de primes d'épuration

Elles se déclinent en :

Redevance assainissement	7 649 720 €
Branchements et raccordements	168 540 €
Subventions et primes épuration	906 176 €
Dépotage	63 328 €
Redevance pour modernisation réseaux	663 286 €
Autres prestations de services	169 723 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	171 042 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 791 816 €</b>

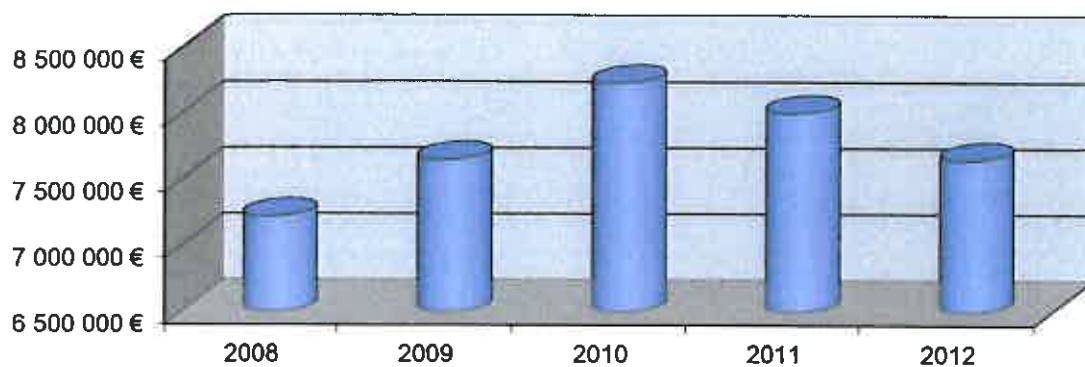
#### Répartition des recettes de fonctionnement 2012



## Redevance d'assainissement

	2008	2009	2010	2011	2012
Redevance assainissement	7 218 561 €	7 651 007 €	8 232 389 €	8 004 339 €	7 649 720 €
Subventions et primes d'épuration	645 678 €	897 517 €	869 374 €	1 014 471 €	906 176 €

### évolution des recettes de la redevance d'assainissement



#### 4. Les dépenses d'investissement

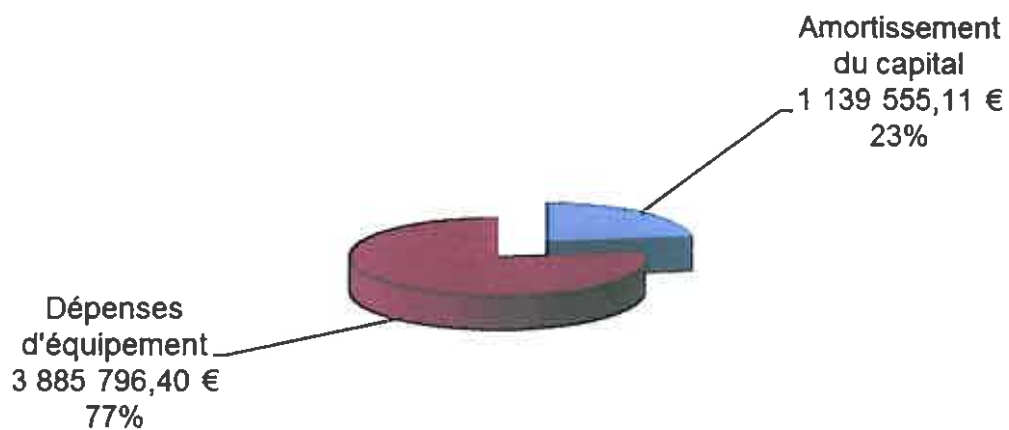
**Les dépenses réelles d'investissement : 5 225 351 €**

Elles ont diminué, par rapport à l'année 2011, de -34% soit – 2 717 366 €.

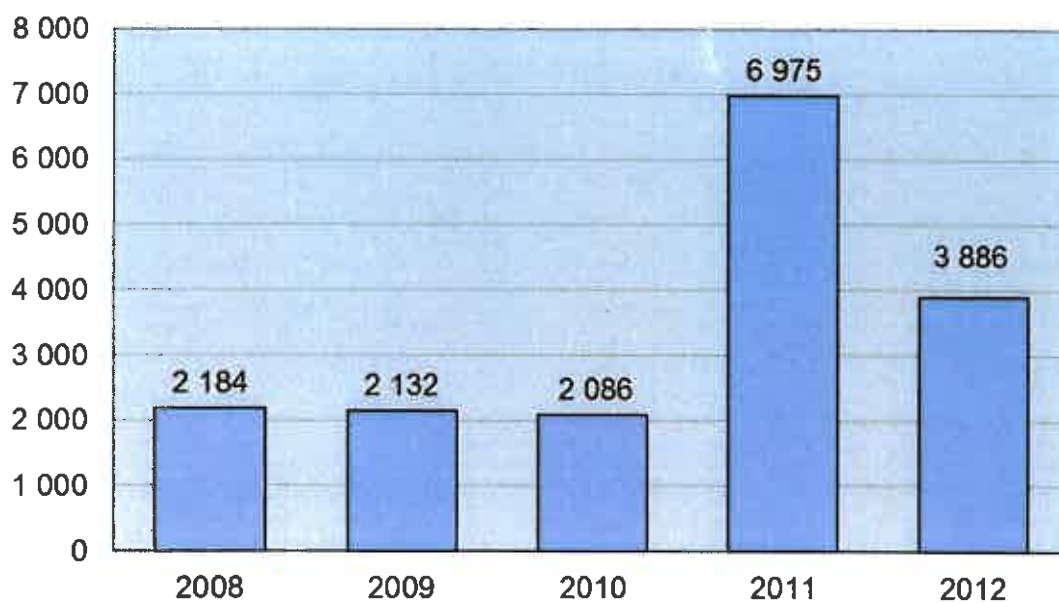
Les dépenses d'équipement ont baissé de – 3 079 710 €. L'année 2011 était une année forte en terme de réalisation des dépenses d'équipement.

## Dépenses d'investissement 2012

Amortissement du capital	1 139 555,11 €
Dépenses d'équipement	3 885 796,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 025 351,51 €</b>



## Evolution des dépenses d'équipement

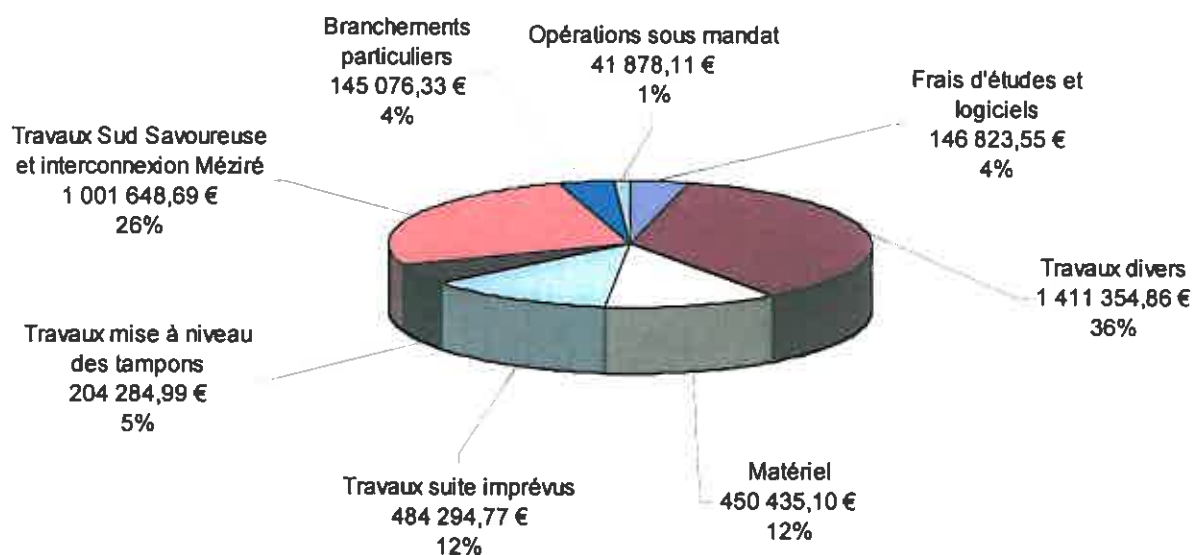




## Répartition des dépenses d'équipements

Frais d'études et logiciels	146 823,55 €
Travaux divers	1 411 354,86 €
Matériel	450 435,10 €
Travaux suite imprévus	484 294,77 €
Travaux mise à niveau des tampons	204 284,99 €
Travaux Sud Savoureuse et interconnexion Méziré	1 001 648,69 €
Branchements particuliers	145 076,33 €
Opérations sous mandat	41 878,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 885 796,40 €</b>

### Répartition des dépenses d'équipement 2012 (hors dette)



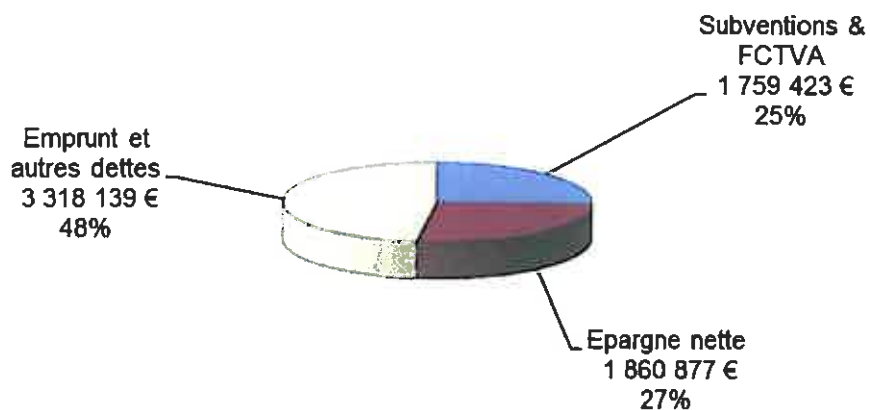
## 5. Les recettes d'investissement :

**Les recettes réelles d'investissement : 8 778 082 €**

Elles ont progressé, par rapport à l'année 2011, de + 2 654 400 €, dont + 1 287 599 € d'emprunt.

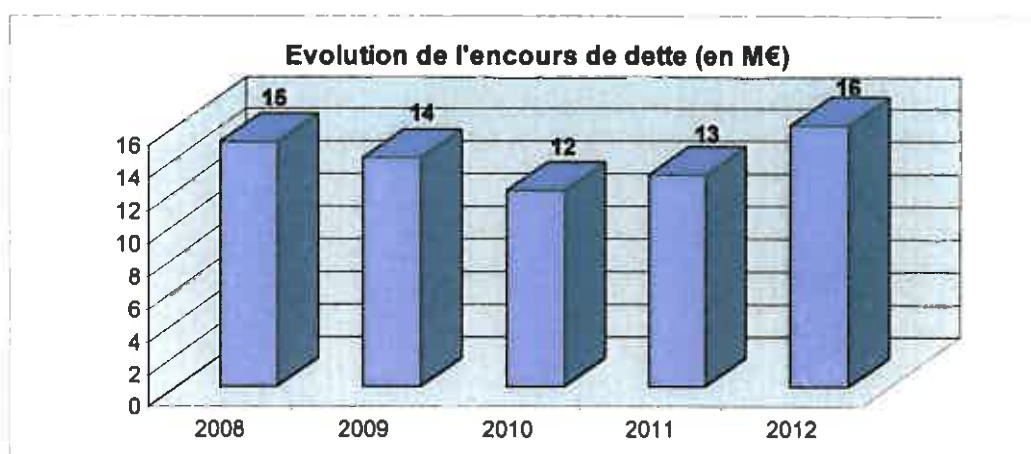
Financement de l'investissement	2012
Subventions & FCTVA	1 759 423 €
Epargne nette	1 860 877 €
Emprunt et autres dettes	3 318 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 938 438 €</b>

### Structure des recettes d'investissement 2012



## 6. La dette

L'encours de la dette progresse de + 2 M€ en 2012



## Récapitulatif général

	CA 2011	CA 2012	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>10 294 138,85 €</b>	<b>9 791 815,92 €</b>	<b>-502 322,93 €</b>	<b>-4,88%</b>
<b>Redevance assainissement</b>	<b>7 558 796,96 €</b>	<b>7 193 917,94 €</b>	<b>-364 879,02 €</b>	<b>-4,83%</b>
<i>Part fixe</i>	445 541,68 €	455 802,46 €	10 260,78 €	2,30%
<i>Autres recettes</i>	1 634 719,71 €	1 478 809,47 €	-155 910,24 €	-9,54%
Branchements, raccordements	252 556,66 €	168 540,23 €	-84 016,43 €	-33,27%
Dépotage	89 197,08 €	64 591,96 €	-24 605,12 €	-27,59%
Spanc	21 224,21 €	23 609,11 €	2 384,90 €	11,24%
Remboursement de frais de personnel	186 630,93 €	169 723,12 €	-16 907,81 €	-9,06%
Orange rbst + location véhicule	0,00 €	125,00 €	125,00 €	
<b>Subventions et primes d'épuration</b>	<b>1 014 470,61 €</b>	<b>913 611,55 €</b>	<b>-100 859,06 €</b>	<b>-9,94%</b>
<b>Produits de gestion courantes</b>	<b>9 489,37 €</b>	<b>2 474,27 €</b>	<b>-7 015,10 €</b>	<b>-73,93%</b>
<b>Produits financiers et divers</b>	<b>12 240,39 €</b>	<b>535,41 €</b>	<b>-11 704,98 €</b>	<b>-95,63%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>48 910,46 €</b>	<b>135 598,82 €</b>	<b>86 688,36 €</b>	<b>177,24%</b>
<b>REDEVANCES</b>	<b>655 080,50 €</b>	<b>663 286,05 €</b>	<b>8 205,55 €</b>	<b>1,25%</b>

<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>6 638 519,69 €</b>	<b>6 791 384,09 €</b>	<b>152 864,40 €</b>	<b>2,30%</b>
Charges générales	2 934 191,40 €	2 817 914,28 €	-116 277,12 €	-3,96%
Reversement à l'agence de l'eau	651 165,00 €	732 212,44 €	81 047,44 €	12,45%
Charges de personnel	2 663 118,79 €	2 794 763,99 €	131 645,20 €	4,94%
Charges de gestion courantes	1 995,37 €	28 578,79 €	26 583,42 €	1332,26%
Charges financières	305 896,18 €	382 679,77 €	76 783,59 €	25,10%
Charges exceptionnelles et div.	82 152,95 €	35 234,82 €	-46 918,13 €	-57,11%

<b>Epargne Brute</b>	<b>3 655 619,16 €</b>	<b>3 000 431,83 €</b>	<b>-655 187,33 €</b>	<b>-17,92%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	967 612,82 €	1 139 555,11 €	171 942,29 €	17,77%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 688 006,34 €</b>	<b>1 860 876,72 €</b>	<b>-827 129,62 €</b>	<b>-30,77%</b>
Dépenses d'équipement	6 975 104,49 €	3 885 796,40 €	-3 089 308,09 €	-44,29%
Recettes propres d'investissement	1 052 980,73 €	1 760 732,73 €	707 752,00 €	67,21%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	270 187,03 €	959 573,10 €	689 386,07 €	255,15%
<i>Dont FCTVA</i>	744 759,52 €	799 849,63 €	55 090,11 €	7,40%
<i>Dont Morvillars</i>	38 034,18 €	1 310,00 €	-36 724,18 €	-96,56%
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>2 030 540,10 €</b>	<b>3 300 000,00 €</b>	<b>1 269 459,90 €</b>	<b>62,52%</b>
Part d'autofinancement	4 944 564,39 €	585 796,40 €	-4 358 767,99 €	-88,15%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 203 577,32 €</b>	<b>3 035 813,05 €</b>	<b>4 239 390,37 €</b>	<b>-352,23%</b>

<b>Encours au 31/12</b>	<b>13 810 376,73 €</b>	<b>15 770 821,62 €</b>	<b>1 960 444,89 €</b>	<b>14,20%</b>
<b>Encours fin d'année / épargne brute</b>	<b>3,78</b>	<b>5,26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## C. LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

### 1. La détermination du résultat 2012

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2012	10 506 646,64	11 576 162,07	3 614 044,70	3 431 868,89	14 120 691,34	15 008 030,96
<i>reprise du résultat 2011</i>		857 588,18	831 183,60		831 183,60	857 588,18
<b>Sous-total</b>					<b>14 951 874,94</b>	<b>15 865 619,14</b>

Mouvements d'ordre	564 246,66	0,00	0,00	564 246,66	564 246,66	564 246,66
<b>Sous-total</b>					<b>15 516 121,60</b>	<b>16 429 865,80</b>

Reports			884 718,68	884 718,68	884 718,68	884 718,68
<b>Sous-total</b>					<b>16 400 840,28</b>	<b>17 314 584,48</b>

Résultat disponible après reports					913 744,20
-----------------------------------	--	--	--	--	------------

L'excédent global de clôture s'élève à 913 744,20 €.

## 1.1 L'équilibre général

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses de personnel 2 966 864,07 €	impôts et taxes 9 505 952 €
	charges à caractères générales 7 480 033,41 €	produits des services 1 202 968,32 €
	autres charges 47 103,72 €	dotations et participations 790 054,38 €
	charg financ. 12 845,44 €	autres recettes 77 187,39 €
	<b>op. d'ordre 564 246,66 €</b>	<b>résultat 2011 857 588,18 €</b>
excéd. fonct. 1 362 856,95 €		
	<b>12 433 750,25 €</b>	<b>12 433 750,25 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses d'équipement 2 924 517,52 €	<b>résultat 2011 1 025 399,96 €</b>
	rbt de la dette 689 527,18 €	emprunts 1 900 000 €
	déficit d'invest. 2011 831 183,60 €	subventions et autres 506 468,93 €
		op. d'ordre 564 246,66 €
		<b>besoin de financement 449 112,75 €</b>
	<b>4 445 228,30 €</b>	<b>4 445 228,30 €</b>

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	12 433 750,25 €	}	→	solde d'exécution	1 362 856,95 €
Dépenses de fonctionnement	11 070 893,30 €				
Recettes d'investissement	3 996 115,55 €	}	→	solde d'exécution	-449 112,75 €
Dépenses d'investissement	4 445 228,30 €				
Restes à réaliser en recettes	884 718,68 €	}	→	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	884 718,68 €				
<hr/>					
Solde d'exécution					913 744,20 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 362 856,95 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 449 112,75 €.

Le résultat 2012 a été repris par anticipation au budget primitif 2013.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 10 506 647 €

Elles ont augmenté de + 884 301 € par rapport à l'année 2011, soit + 9,19 %.

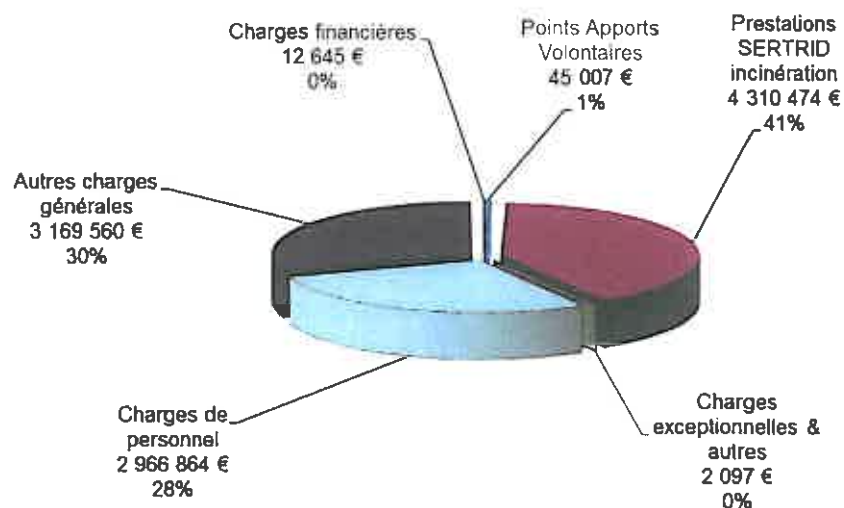
Les principales variations des charges générales sont :

	CA 2011	CA 2012	Écart en €	Écart en %	Poids
Prestations SERTRID incinération	4 392 923 €	4 310 474 €	-82 449 €	-1,88%	58%
Participation au budget principal	667 099 €	735 487 €	68 388 €	10,25%	10%
Prestations collecte sélective	501 521 €	813 036 €	311 515 €	62,11%	11%
Prestation SMGPAP	583 957 €	683 924 €	99 967 €	17,12%	9%
Prestations SERTRID déchets verts	375 439 €	441 475 €	66 036 €	17,59%	6%
Prestation collecte Châtenuis	4 932 €	193 €	-4 739 €	-96,08%	0%
Charges générales diverses	219 159 €	257 175 €	38 016 €	17,35%	3%
Transports et traitement déchetterie	127 261 €	238 269 €	111 008 €	87,23%	3%
<b>TOTAL CHARGES GENERALES</b>	<b>6 872 291 €</b>	<b>7 480 033 €</b>	<b>607 742 €</b>	<b>8,84%</b>	<b>100%</b>

Les dépenses de personnel sont en progression de + 280 990 € en 2012. Cela s'explique principalement par la mise en œuvre de la collecte sélective.

Points Apports Volontaires	45 007 €
Prestations SERTRID incinération	4 310 474 €
Charges exceptionnelles & autres	2 097 €
Charges de personnel	2 966 864 €
Autres charges générales	3 169 560 €
Charges financières	12 645 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 506 647 €</b>

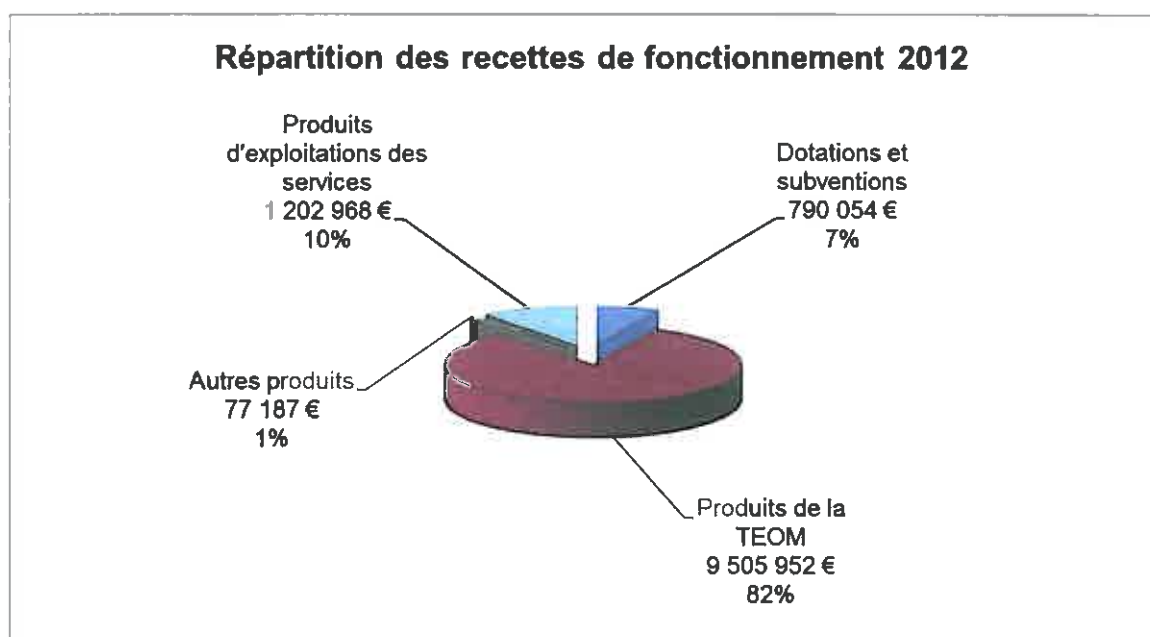
## Répartition des dépenses de fonctionnement 2012



### 3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 11 576 162 €

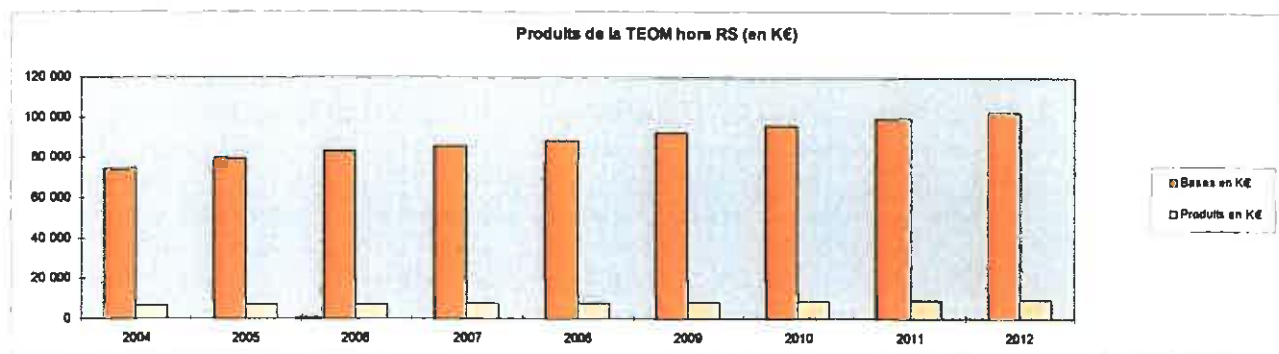
Elles augmentent, par rapport à l'année 2011, de + 306 197 €, soit +2,71% :





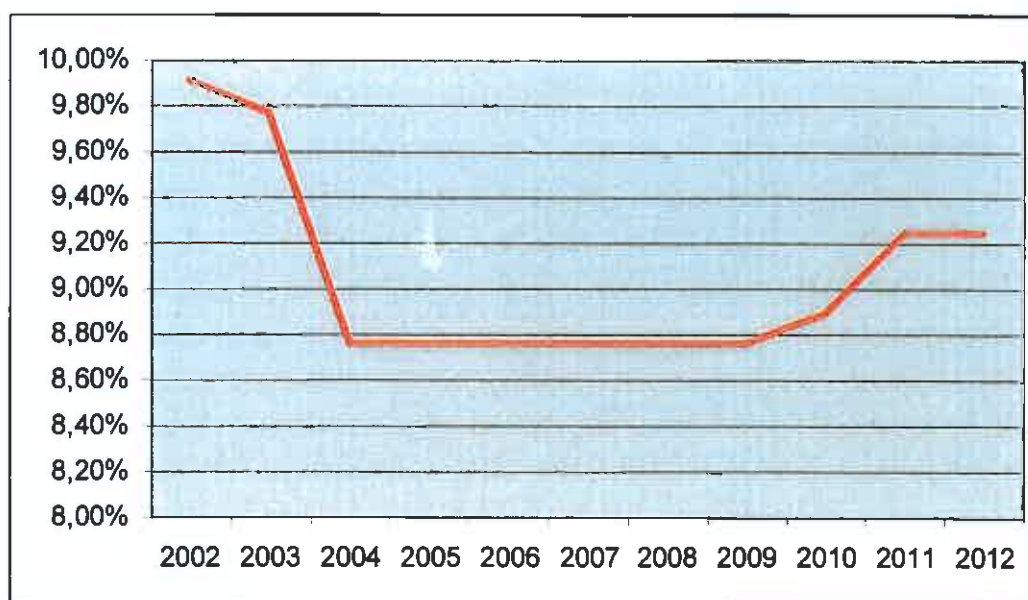
### Produits de la TEOM

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bases en K€	74 164	79 533	83 321	85 836	88 052	92 263	95 816	99 241	102 559
Produits en K€	6 501	6 968	7 298	7 519	7 716	8 046	8 528	9 191	9 487



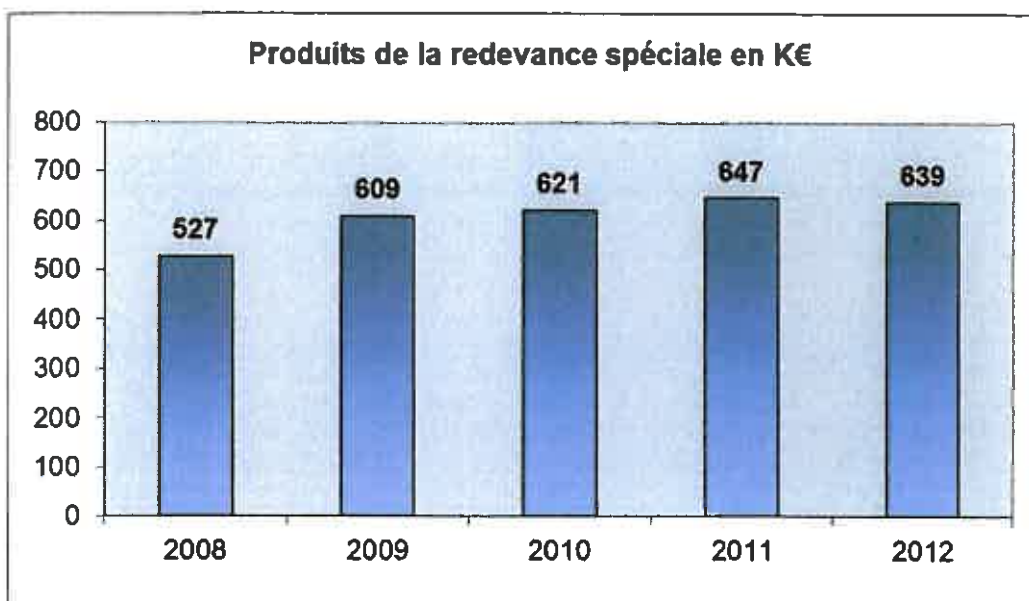
### évolution des taux de la TEOM

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux	9,91%	9,77%	8,76%	8,76%	8,76%	8,76%	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%	9,25%



## Produits de la redevance spéciale

	2008	2009	2010	2011	2012
Produits en k€	527	609	621	647	639



#### 4. Les dépenses d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement : 3 614 045 €**

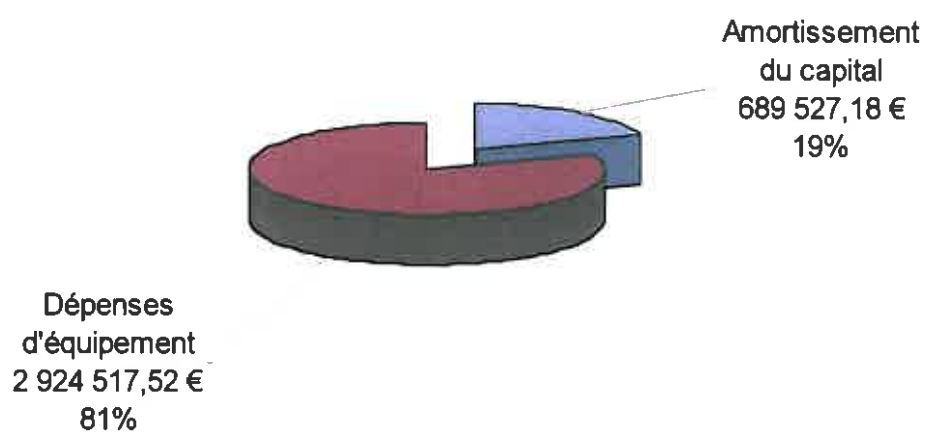
Elles ont progressé, par rapport à l'année 2011, de + 26 % soit + 758 572 €.

Le remboursement du capital de la dette est la principale explication à cette augmentation avec une progression de + 600 331 €.

#### Dépenses d'investissement 2012

Amortissement du capital	689 527,18 €
Dépenses d'équipement	2 924 517,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 614 044,70 €</b>

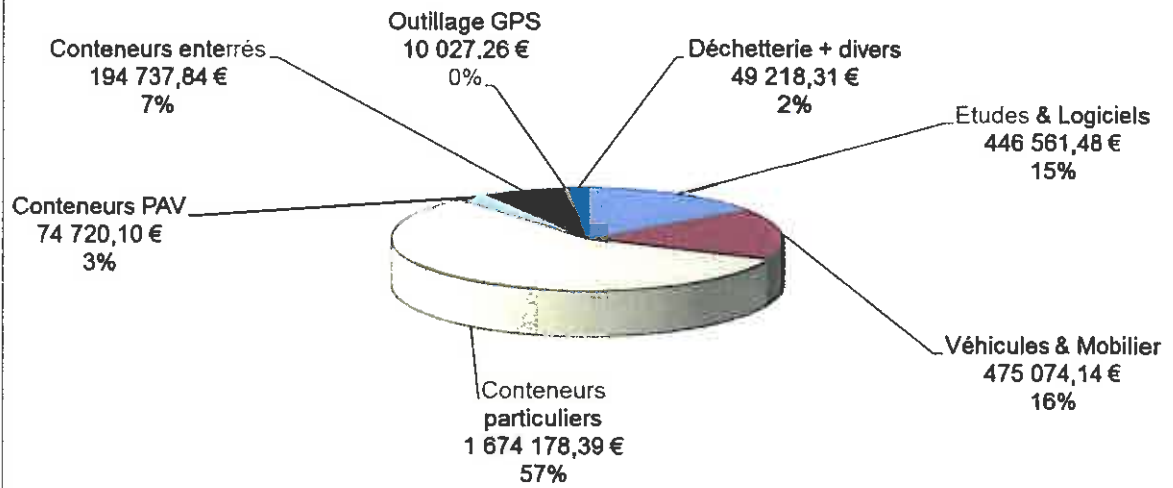
## Dépenses d'investissement 2012



## Répartition des dépenses d'équipement

Etudes & Logiciels	446 561,48 €
Véhicules & Mobilier	475 074,14 €
Conteneurs particuliers	1 674 178,39 €
Conteneurs PAV	74 720,10 €
Conteneurs enterrés	194 737,84 €
Outillage GPS	10 027,26 €
Déchetterie + divers	49 218,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 924 517,52 €</b>

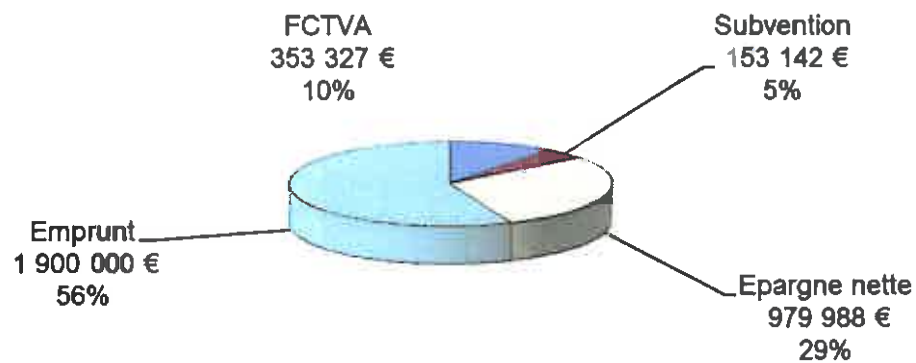
### Répartition des dépenses d'équipement 2012 hors dette



### 5. Les recettes d'investissement :

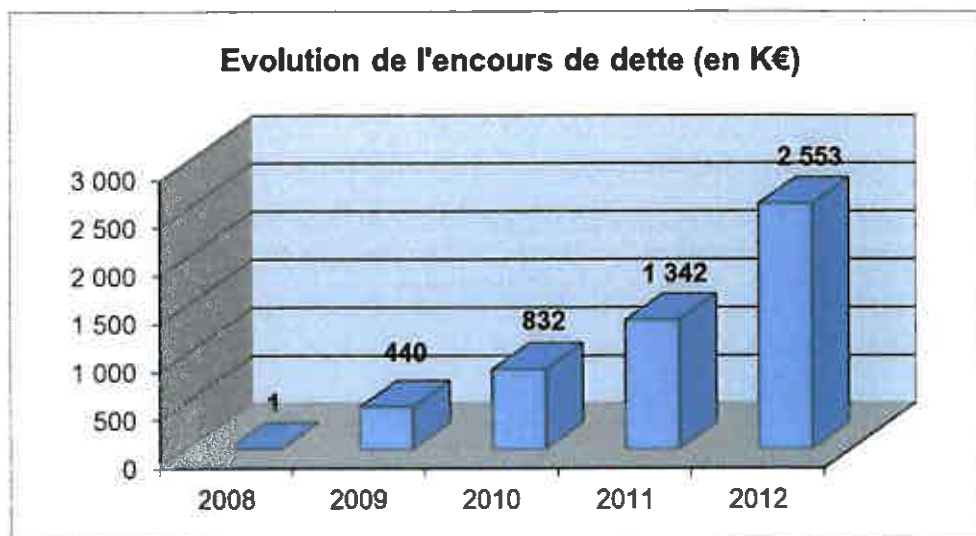
Financement de l'investissement	2012
FCTVA	353 327 €
Subvention	153 142 €
Epargne nette	979 988 €
Emprunt	1 900 000 €

### Recettes d'investissement 2012



### 6. La dette

L'encours de la dette progresse de + 1,2 M€ en 2012



## Récapitulatif général

	CA 2011	CA 2012	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>11 269 966,15</b>	<b>11 576 162,07</b>	<b>306 196,92</b>	<b>2,72%</b>
<b>Produit TEOM</b>	<b>9 199 093,00</b>	<b>9 505 952,00</b>	<b>306 859,00</b>	<b>3,34%</b>
Redevance spéciale	647 330,93	638 697,19	-8 633,74	-1,33%
Vente conteneurs et pdts sélecte coll.	493 340,14	553 201,27	59 861,13	12,13%
Participation usagers travaux divers	43 047,21	11 069,86	-31 977,35	-74,28%
<b>Sous total chap 70</b>	<b>1 183 718,28</b>	<b>1 202 968,32</b>	<b>19 250,04</b>	<b>1,63%</b>
Aides éco-emballages	757 934,55	685 054,36	-72 880,19	-9,62%
Subvention CAB GFP de rattachement	0,00	105 000,00	105 000,00	-
Atténuation de charges	13 667,15	20 592,71	6 925,56	50,67%
Produits exceptionnels	115 552,17	56 594,68	-58 957,49	-51,02%

<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>9 622 344,67</b>	<b>10 506 646,64</b>	<b>884 301,97</b>	<b>9,19%</b>
<b>Charges générales</b>	<b>6 872 289,79</b>	<b>7 480 033,41</b>	<b>607 743,62</b>	<b>8,84%</b>
<i>Dont prestations SERTRID incinération</i>	<i>4 392 922,62</i>	<i>4 310 473,85</i>	<i>-82 448,77</i>	<i>-1,88%</i>
<i>Dont participation au budget principal</i>	<i>667 099,00</i>	<i>735 487,00</i>	<i>68 388,00</i>	<i>10,25%</i>
<i>Dont prestation collecte sélective</i>	<i>501 520,91</i>	<i>813 036,00</i>	<i>311 515,09</i>	<i>62,11%</i>
<i>Dont prestation SMGPAP</i>	<i>583 957,00</i>	<i>683 923,93</i>	<i>99 966,93</i>	<i>17,12%</i>
<i>Dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>375 438,62</i>	<i>441 475,07</i>	<i>66 036,45</i>	<i>17,59%</i>
<i>Dont transport déchetterie</i>	<i>127 260,70</i>	<i>238 268,94</i>	<i>111 008,24</i>	<i>87,23%</i>
<i>Dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>4 932,17</i>	<i>193,31</i>	<i>-4 738,86</i>	<i>-96,08%</i>
<i>Dont charges générales diverses</i>	<i>219 158,77</i>	<i>257 175,31</i>	<i>38 016,54</i>	<i>17,35%</i>
Charges de personnel	2 685 873,86	2 966 864,07	280 990,21	10,46%
Charges de gestion courantes	49 157,11	47 093,72	-2 063,39	-4,20%
Charges financières	14 146,80	12 645,44	-1 501,36	-10,61%
Charges exceptionnelles	877,11	10,00	-867,11	-98,86%

<b>Epargne Brute</b>	<b>1 647 620,48</b>	<b>1 069 515,43</b>	<b>-578 105,05</b>	<b>-35,09%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	89 196,41	89 527,18	330,77	0,37%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 558 424,07</b>	<b>979 988,25</b>	<b>-578 435,82</b>	<b>-37,12%</b>
Dépenses d'équipement	2 766 276,18	2 924 517,52	158 241,34	5,72%
Recettes propres d'investissement	512 512,40	506 468,93	-6 043,47	-1,18%
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>216,67%</b>
Part d'autofinancement	2 166 276,18	1 024 517,52	-1 141 758,66	-52,71%

<b>Encours au 31/12</b>	<b>1 342 604,67</b>	<b>2 552 778,11</b>	<b>1 210 173,44</b>	<b>90,14%</b>
<b>Encours fin d'année / épargne brute</b>	<b>0,81</b>	<b>2,39</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 JUIN 2013

25 JUN 2013

13-53  
Décision Modificative –  
Budget Annexe de l'eau

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 Juin 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : RB/ALP/EP – 13-53

**MOTS-CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Décision Modificative – Budget Annexe de l'Eau

En dehors des décisions qui rythment habituellement l'exercice budgétaire (Budget Primitif, Compte Administratif, Budget Supplémentaire), l'assemblée délibérante peut, à tout moment procéder à des modifications sur les inscriptions qui figurent au budget de la collectivité.

La Décision Modificative qui vous est proposée concerne le budget annexe de l'Eau dont les écritures figurent dans le tableau annexé au présent rapport.

### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

#### **Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur :**

Il arrive que pour des raisons diverses, principalement le plafonnement du volume de fuites en application des règles en la matière (loi WARSMANN II), que le service de l'eau accorde à des usagers des réductions sur leur facture.

Ces réductions ou annulations de titres varient fortement d'une année sur l'autre en fonction des demandes arrivant au service facturation de l'eau de la CAB.

Pour 2013, il se trouve qu'au vu des annulations déjà accordées depuis le début de l'année, un complément de 47 k€ est nécessaire.



**Achat d'eau :**

Pour compenser cette dépense supplémentaire, les prévisions d'achat d'eau sont revues à la baisse de 47 k€. Sur les cinq premiers mois de l'année 2013, l'achat d'eau a diminué de 134 000 m<sup>3</sup> suite à une pluviométrie importante sur cette période.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

**ADOpte** l'ajustement budgétaire de :


- la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2013 du Budget de l'Eau.

**AUTORISE** M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

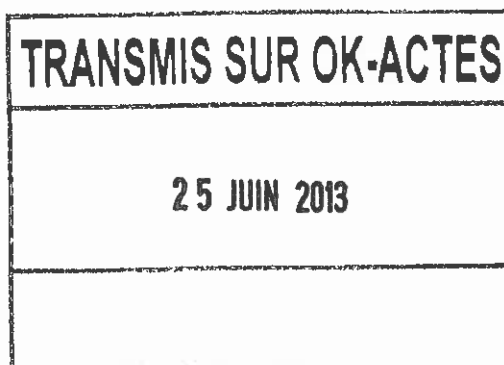
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Communauté Agglomération Belfortaine	Budget de l'EAU
--------------------------------------	-----------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

Cpte	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
673	25	20097	Annulation de litres sur exercice antérieur	47 000,00			
<b>Total chapitre 67</b>				<b>47 000,00</b>			
6061	286012	00586	Achats d'eau		-47 000,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>-47 000,00</b>		
<b>Totaux</b>				<b>47 000,00</b>	<b>-47 000,00</b>		

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
Séance du 20 Juin 2013

25 JUIN 2013

13-54  
Approbation du compte de  
gestion de l'exercice 2012

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : RB/EP – 13-54

**MOTS-CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012.

Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville assure la comptabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Elle nous a fait parvenir son compte de gestion (Budget Principal et Budgets annexes des Déchets Ménagers, de l'Eau et de l'Assainissement) pour l'exercice 2012.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats de compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

**APPROUVE** le compte de gestion 2012 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012

## 00300 - COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	50 967 843,04	57 278 675,80	108 246 518,84
Titres de recettes émis (b)	8 937 043,88	59 121 886,81	68 058 930,69
Réductions de titres (c)	0,00	1 930 247,24	1 930 247,24
Recettes nettes (d = b - c)	8 937 043,88	57 191 639,57	66 128 683,45
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	50 967 843,04	57 278 675,80	108 246 518,84
Mandats émis (f)	12 345 387,42	50 292 439,84	62 637 827,26
Annulations de mandats (g)	85 452,14	273 843,03	359 295,17
Dépenses nettes (h = f - g)	12 259 935,28	50 018 596,81	62 278 532,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		7 173 042,76	3 850 151,36
(h - d) Déficit	3 322 891,40		



00300 COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



BELFORT

le 14/3/2013

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Par délégation  
Le Président  
Secteur public local  
Emmanuel JONDEAU

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort

le 14/3/2013

Jocelyne ARAMET  
Inspectrice Divisionnaire

Vu par  
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant

A , le

00301 - CA BELFORTAINE-EAU

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 871 454,85	9 646 726,76	21 518 181,61
Titres de recettes émis (b)	4 626 130,29	9 511 763,73	14 137 894,02
Réductions de titres (c)	0,00	703 995,60	703 995,60
Recettes nettes (d = b - c)	4 626 130,29	8 807 768,13	13 433 898,42
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 871 454,85	9 646 726,76	21 518 181,61
Mandats émis (f)	4 004 220,45	8 337 225,06	12 341 445,51
Annulations de mandats (g)	0,00	541 761,20	541 761,20
Dépenses nettes (h = f - g)	4 004 220,45	7 795 463,86	11 799 684,31
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	621 909,84	1 012 304,27	1 634 214,11
(h - d) Déficit			



00301 CA BELFORTAINE-EAU  
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



ELFORT

le 14/3/2013

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Par délégation  
Le chef de division  
Service Public-territ.  
Emmanuel JONDEAU

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA BELFORTAINE-EAU pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort

le 14.3 2013

Jocelyne  
Inspectrice Division

Vu par  
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant

A

le



00303 -CA BELFORTAINE-ORD.MENAGERES

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 239 164,24	12 253 588,18	18 492 752,42
Titres de recettes émis (b)	3 996 115,55	11 628 656,38	15 624 771,93
Réductions de titres (c)	0,00	52 494,31	52 494,31
Recettes nettes (d = b -c)	3 996 115,55	11 576 162,07	15 572 277,62
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 239 164,24	12 253 588,18	18 492 752,42
Mandats émis (f)	3 620 964,63	11 690 606,61	15 311 571,24
Annulations de mandats (g)	6 919,93	619 713,31	626 633,24
Dépenses nettes (h = f -g)	3 614 044,70	11 070 893,30	14 684 938,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d -h) Excédent	382 070,85	505 268,77	887 339,62
(h -d) Déficit			



00303 CA BELFORTAINE-ORD. MENAGERES

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

*[Signature]*  
CA BELFORTAINE-ORD. MENAGERES

, le 7/3/2013

Par délégation  
l'Inspectrice Principale

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

LISE BOULANGER

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA BELFORTAINE-ORD. MENAGERES pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort

, le 12 3 2013

Jocelyne ARAMET  
Inspectrice Divisionnaire

*[Signature]*

Vu par  
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant  
qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats

A

, le

## 00302 - CA BELFORTAINE - ASSAINISSEMENT

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 344 781,29	10 319 295,87	33 664 077,16
Titres de recettes émis (b)	10 038 384,55	10 518 018,00	20 556 402,55
Réductions de titres (c)	18 139,00	726 202,08	744 341,08
Recettes nettes (d = b - c)	10 020 245,55	9 791 815,92	19 812 061,47
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 344 781,29	10 319 295,87	33 664 077,16
Mandats émis (f)	5 263 757,46	8 419 289,62	13 683 047,08
Annulations de mandats (g)	1 740,11	422 407,87	424 147,98
Dépenses nettes (h = f - g)	5 262 017,35	7 996 881,75	13 258 899,10
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 758 228,20	1 794 934,17	6 553 162,37
(h - d) Déficit			



00302 CA BELFORTAINE-ASSAINISSEMENT  
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



ELFORT

, le 13/13/2013

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Par délégation  
Le Trésorier  
Secrétaire public local  
Emmanuel JONDEAU

Le comptable affirmé, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA BELFORTAINE-ASSAINISSEMENT pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort

, le 14.3 2013

Josephine ARAMET  
Inspectrice Divisionnaire

Vu par  
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

A ..... le

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 Juin 2013

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : -/- – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : -/- – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmols** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Elole** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN – **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : -/- – **Vétrigne** : -/- – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

## Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

## Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/CM – 13-55

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.2

**OBJET** : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2013 au titre du FPIC.

Le nouveau dispositif de péréquation nationale entre collectivités prévu par la Loi de Finances 2012 appelé FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ensemble des communes sont contributeurs au titre du FPIC.

Les montants des contributions ont été notifiés par courrier par la Préfecture. Ainsi, pour le bloc « CAB + communes », il est prévu un effort contributif de 110 397 €. Pour mémoire, cette contribution était de 72 039 € en 2012, année de création du Fonds.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de cet effort entre le niveau intercommunal et ses communes :

- option 1 par défaut : contribution en fonction du potentiel fiscal agrégé (*cf annexe 1*),
- option 2 qui nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers : une répartition calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale, fixant la répartition entre l'EPCI et les communes (comme pour le droit commun) puis une répartition entre les communes qui peut intégrer différents critères (écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...)

- toute autre option doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité.

Vous avez décidé l'an dernier par un vote unanime que la CAB prendrait à sa charge la totalité de la contribution au FPIC.

Compte tenu du montant prélevé cette année et de l'augmentation relativement peu importante subie, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

**PROCEDE** par un vote unanime à la même décision que celle de l'an dernier, à savoir une prise en charge totale par la CAB de cette contribution.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

**Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2013 Département 90

Ensemble intercommunal: 249000019 CA BELFORT

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (Ei)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-110 397
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-110 397

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-63 349		0		-63 349	
Part communes membres	-47 048		0		-47 048	
<b>TOTAL</b>	<b>-110 397</b>		<b>0</b>		<b>-110 397</b>	



**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif			
90001	ANDELNANS	-1 008		0		-1 008		
90004	ARGESANS	-293		0		-293		
90007	BANVILLARS	-85		0		-85		
90008	BAVILLIERS	-2 730		0		-2 730		
90010	BELFORT	-20 734		0		-20 734		
90011	BERMONT	-167		0		-167		
90015	BOTANS	-178		0		-178		
90017	BOUROGNE	-1 592		0		-1 592		
90020	BUC	-93		0		-93		
90021	CHARMOIS	-115		0		-115		
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	-1 472		0		-1 472		
90026	CHEVREMONT	-740		0		-740		
90029	CRAVANCHE	-1 333		0		-1 333		
90032	DANJOUTIN	-2 245		0		-2 245		
90034	DENNEY	-396		0		-396		
90035	DORANS	-254		0		-254		
90037	ELOIE	-455		0		-455		
90039	ESSERT	-1 754		0		-1 754		
90042	EVETTE-SALBERT	-1 060		0		-1 060		
90068	MEROUX	-478		0		-478		
90069	MEZIRE	-670		0		-670		
90072	MORVILLARS	-801		0		-801		
90073	MOVAL	-178		0		-178		

90075	OFFEMONT	-2 000								-2 000
90076	PEROUSE	-495								-495
90087	ROPPE	-476								-476
90093	SERMAMAGNY	-488								-488
90094	SEVENANS	-329								-329
90097	TREVENANS	-657								-657
90098	URCEREY	-67								-67
90099	VALDOIE	-3 050								-3 050
90103	VETRIGNE	-252								-252
90104	VEZELOIS	-403								-403
	<b>TOTAL</b>	<b>-47 048</b>							<b>0</b>	<b>-47 048</b>

**Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2013

Département

90

Ensemble Intercommunal : 249000019 CA BELFORT

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	671,30	PFIA/hab moyen DOM	445,98
Rev/hab moyen France	13 230,26	EFA moyen France	1,109557
Rev/hab moyen Métropole	13 359,97	Rang du dernier éligible Métropole	1 463
Rev/hab moyen DOM	8 779,99	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	98 552
Population DGF	98 927
Population DGF pondérée	159 688
PFIA	102 212 949
PFIA par habitant de l'EI	640,08
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	877,55
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 054,28
Revenu/hab moyen de l'EI	12 064,48
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,027444
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,029929
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,059382
Rang de l'EI	1 679
CIF	0,385987

**Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2013

Département 90

Ensemble intercommunal : 249000019 CA BELFORT

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
90001	ANDELNANS	1 286	1 205,98	1 080,13	12 891,79			-1 210	0
90004	ARGESANS	430	1 049,41	981,10	14 504,52			-352	0
90007	BANVILLARS	287	457,77	348,93	15 363,55			-102	0
90008	BAVILLIERS	5 113	821,64	658,41	12 139,13		143	-3 276	0
90010	BELFORT	51 418	1 240,89	1 009,34	10 359,86		199	-24 881	0
90011	BERMONT	370	694,95	600,91	18 220,99			-200	0
90015	BOTANS	296	925,43	858,91	14 941,59			-214	0
90017	BOUROGNE	1 996	1 227,29	1 120,99	11 193,93			-1 910	0
90020	BUC	315	456,43	345,18	13 480,47			-112	0
90021	CHARMOIS	306	576,36	455,66	15 213,77			-138	0
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	2 754	822,38	723,81	13 175,24			-1 766	0
90026	CHEVREMONT	1 571	724,53	605,84	17 721,02			-888	0
90029	CRAVANCHE	2 083	984,78	908,44	15 035,06			-1 600	0
90032	DANJOUTIN	3 578	965,51	857,01	13 351,56			-2 694	0
90034	DENNEY	822	741,87	662,57	14 242,68			-475	0

**Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :  CA BELFORT

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
90035	DORANS	577	678,09	538,56	18 699,60			-305	0
90037	ELOIE	1 020	687,10	587,49	13 983,96			-546	0
90039	ESSERT	3 288	820,58	720,15	15 524,48			-2 105	0
90042	EVETTE-SALBERT	2 182	747,71	621,28	17 036,13			-1 272	0
90068	MEROUX	852	863,72	764,53	13 822,53			-574	0
90069	MEZIRE	1 430	720,95	598,67	12 404,21			-804	0
90072	MORVILLARS	1 159	1 063,05	959,62	12 968,96			-961	0
90073	MOVAL	333	824,25	728,18	14 139,68			-214	0
90075	OFFEMONT	3 521	873,97	660,15	12 876,20			-2 400	0
90076	PEROUSE	1 128	675,45	601,60	17 978,15			-594	0
90087	ROPPE	860	851,60	758,50	15 149,39			-571	0
90093	SERMAMAGNY	839	894,56	821,59	15 762,14			-586	0
90094	SEVENANS	744	679,60	593,11	9 188,45			-395	0
90097	TREVENANS	1 181	856,30	767,92	13 236,83			-788	0
90098	URCEREY	225	460,35	317,13	17 137,25			-80	0
90099	VALDOIE	5 450	861,06	754,31	12 362,25		235	-3 660	0
90103	VETRIGNE	557	695,58	610,85	21 487,57			-302	0
90104	VEZELOIS	956	648,27	540,01	14 792,05			-484	0
	<b>TOTAL</b>	<b>98 927</b>							

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK ACTES

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-56  
Changement de système  
d'information de gestion  
financière

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christlan PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HELLMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** -/- – **Argiésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** -/- – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Elole :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Semamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** -/- – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

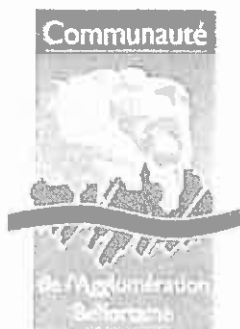
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/EP – 13-56

**MOTS CLES** : Informatique  
**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Changement de système d'information de gestion financière.

La CAB, la Ville de Belfort, le SMGPAP et le CCAS sont dotés pour leur gestion financière depuis 2000 d'un système d'information appelé SEDIT et de l'application OPALE pour la gestion des immobilisations (société Berger Levrault). Ce système gère l'ensemble des procédures de préparation et d'exécution budgétaires.

Le protocole informatique d'échange des données budgétaire et comptable, dénommé INDIGO, va être supprimé par la Direction Générale de Finances Publiques le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il va être remplacé par un nouveau protocole informatique appelé PES V2 (protocole d'échange standard version 2) qui permettra de traiter plus d'informations et d'évoluer vers une dématérialisation totale de la chaîne comptable et financière.

Le logiciel SEDIT est devenu obsolète au fil des années. Il ne permet pas, en l'état, de migrer vers ce nouveau protocole. La société Berger Levrault n'a pas été en mesure de démontrer leur capacité à faire évoluer leur logiciel. Aussi, il convient de se rapprocher d'autres éditeurs informatiques.

Dans le cadre de la recherche de la performance administrative, nous souhaitons nous engager sur un projet novateur : la dématérialisation de la chaîne comptable et financière. Toute la circulation des échanges comptables au sein des collectivités et avec le Centre des Finances Publiques sera entièrement dématérialisée. L'outil informatique recherché devra intégrer cette nouvelle dimension de la dématérialisation.

Les enjeux et les gains attendus sont nombreux :

- réduire à la fois le temps et le coût de traitement d'une facture.
- diminuer le volume de papier consommé dans une optique de développement durable (plusieurs centaines de milliers de feuilles de papier par an).
- réduire les coûts de gestion : coûts du papier, d'édition et de stockage.
- des gains partagés : réduction des délais d'exécution des tâches, des délais de circulation, amélioration de la qualité du service rendu, diminution des manipulations et des accès aux documents.
- meilleure gestion des moyens humains : dégager plus de temps consacré à des tâches à plus forte valeur ajoutée (qualité comptable, analyse comptable) plutôt qu'à des opérations de manipulation de documents (tri, photocopiage, archivage, agrafage,...).

Nous avons lancé un Appel d'Offres portant sur la fourniture, la mise en œuvre et le suivi d'une solution comportant le Système d'Information et de Gestion Financière avec dématérialisation totale de la chaîne comptable : factures, pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux, signature électronique des bordereaux et transmission à la trésorerie via le PESV2. Le montant fixé est de 450 000 € H.T. Les crédits sont inscrits en partie au Budget Primitif 2013 et seront réajustés, en fonction des résultats de l'appel d'offres, au Budget Supplémentaire.

L'outil étant mutualisé entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Ville, nous vous demandons de garder la clef de répartition du coût du SIGF adopté lors de l'acquisition du logiciel SEDIT, à savoir 1/3 pour la CAB et 2/3 pour la Ville, avec maîtrise d'ouvrage de la CAB.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir et **APPROUVE** la répartition financière entre la CAB et la Ville telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013  
25 JUIN 2013

13-57  
Evaluation de la politique  
publique de l'eau

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Semamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 20 juin 2013

**DELIBERATION**

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : BK/LH/ RB/AM/AB/CR – 13-57

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 1.2

**OBJET** : Evaluation de la politique publique de l'eau.

Par délibération du 9 octobre 2008, une décision communautaire a été de lancer un programme d'évaluation des politiques publiques. La politique de l'eau devait être le premier chantier de cette évaluation.

Dans cet objectif, des cadres de la collectivité ont été formés et une charte d'évaluation des politiques publiques a été établie puis validée par le CTP.

Un cahier des charges a donc été élaboré en deux parties :

- une partie historique, les chiffres clés, présentation du service,
- une partie concernant les questions évaluatives et la méthode souhaitée.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

**ADOpte** ce cahier des charges qui fera l'objet d'une consultation visant à retenir un cabinet d'étude spécialisé.

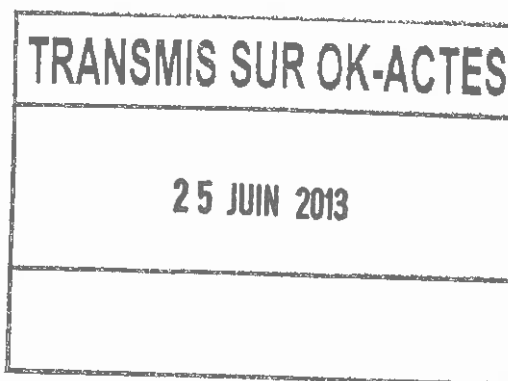
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



# Eléments pour l'évaluation de la politique publique liée à l'eau

## Préambule

L'évaluation des politiques publiques est une démarche analytique, généralement rétrospective, qui poursuit deux objectifs principaux :

- rendre compte au citoyen du résultat des actions entreprises,
- tirer des enseignements des politiques publiques passées et contribuer à l'amélioration de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des politiques publiques futures.

La politique de l'eau au sein de la CAB consiste à fournir aux usagers de l'eau potable, sans interruption, et de bonne qualité. Et ce au meilleur coût possible. L'évaluation de cette dernière peut se faire par diverses entrées dont :

- la mesure de la satisfaction de l'utilisateur : appréhender la perception que les usagers ont de ce service et plus généralement le rapport des abonnés à l'eau.
- Par l'analyse des données techniques, financières et humaines du service des eaux.

La présente note traite de ce second point et présente de manière synthétique la direction de l'eau de la CAB. Celle-ci est composée de :

- un service production dont le but est d'exploiter les ressources et les ouvrages de production
- un service distribution qui est chargé de la maintenance des réseaux
- un bureau d'étude qui se charge notamment du programme de travaux
- un service en relation avec les usagers : accueil, facturation

Chacun de ces services est un maillon qui concourt à la mise en œuvre de la politique liée à l'eau. A ce titre il convient de les évaluer, à l'aune des enjeux qui leurs sont propres.

Préalablement à cette évaluation, il est utile de donner quelques informations contextuelles pertinentes permettant d'apprécier les spécificités de la CAB et de sa Direction de l'Eau.

## Contexte

### 1. Historique

Le District de l'Agglomération est né le 17 octobre 1973 de la volonté des élus de l'agglomération belfortaine d'engager des actions communes.

De 9 communes, lors de la décision institutive, il est passé à 12 communes en 1976.

Dès lors, le District va organiser au fil des années une solidarité intercommunale entre les communes adhérentes. En 1986, les services Eau (production, adduction, traitement et distribution) et Assainissement (collecte, évacuation et épuration) jusqu'alors rattachés à la Ville de Belfort entrent dans le cadre de l'intercommunalité et rejoignent le District de l'Agglomération.

En septembre 1999, suite à la loi relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la création de la Communauté d'Agglomération Belfortaine est approuvée par les 27 communes du District.

En 2000, les services Eau et Assainissement sont fusionnés au sein d'une unique direction Eau et Assainissement. Quatre ans plus tard, la direction prend sa forme actuelle autour de 4 pôles d'activité : service production, distribution, bureau d'études et gestion des usagers.

La CAB regroupe aujourd'hui 33 communes sur un territoire de 175 km<sup>2</sup> ?. Trois nouvelles communes ont rejoint le périmètre de la CAB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **2. Chiffres clés**

Les communes de la CAB sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la CAB que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 65 % de la production globale (7 352 773 m<sup>3</sup> )

En complément, la CAB procède à des achats d'eau afin de couvrir l'intégralité des besoins du territoire :

- 31 % à Mathay
- 4 % à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, au SIE Champagny et au SIE Giromagny

Les achats d'eau ont représenté 2 587 474 m<sup>3</sup> en 2011. (2012 ?)

La CAB a distribué 4 906 179 m<sup>3</sup> d'eau en 2011. (2012 ?)

Elle dénombre 23 992 (2012 ?) abonnés, soit 32 % d'augmentation par rapport à 2002. Elle pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

En 2012, la consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'un abonné domestique en résidence principale est facturée 453.69 € TTC soit 220.94 € TTC pour la part eau et 232.76 € TTC pour la part assainissement.

Ses produits de fonctionnement ont atteint 8 441 912 € en 2011 (2012 ?) et ses charges de fonctionnement 7 184 476 €.

## **Présentation des services**

La Direction Eau et Assainissement compte 112 agents répartis en 4 services : le service production, le service distribution, le bureau d'études et la gestion des usagers.

### **1 - Service production**

Ce service, basé à l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP), compte 8 Agents dont les missions consistent à :

- Exploiter les ressources en eau : champs captant de Sermamagny et puits de Morvillars, en assurant la maintenance des ouvrages et de leurs équipements.

- Exploiter l'UPEP : notamment gérer les processus de l'usine et les traitements associés, ainsi que la télégestion.
- Exploiter les ouvrages de stockage et de refoulement d'eau potable (désinfection, télégestion, électromécanique...)
- Suivre la qualité de l'eau produite et notamment assurer le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- Assurer la maintenance des appareils de sectorisation.

### Enjeux et perspectives pour ce service

La protection de nos ressources et leur maintenance constituent un enjeu majeur pour la collectivité. La réglementation (SDAGE et SAGE, Etude des débits prélevables etc....) et les changements climatiques risquent de créer de plus en plus de tension sur l'approvisionnement en eau au sein de la CAB.

Ce service a connu en 2011 une mutation importante suite à l'automatisation de l'UPEP : 5 agents effectuant une rotation en 3x8 ont été réorientés vers d'autres postes dans la collectivité.

Un changement de processus important est à prévoir dans les années à venir : remplacement du traitement par neutralité.

La question de l'adéquation entre le personnel et les missions à effectuer peut se reposer à l'occasion de l'élargissement de la collectivité aux 3 nouvelles communes début 2013.

## **2 - Service distribution**

Ce service est basé aux ateliers, Via-des-Morts, à côté de l'UPEP. Il compte 24 Agents dont les missions consistent à :

- Répondre aux besoins des usagers dans les domaines de compétence de la collectivité (réparation de fuite avant compteur, expertise qualité, etc...)
- Renouveler les organes du réseau, les compteurs, les branchements suivant les besoins et en respectant la réglementation. Effectuer les opérations de maintenance nécessaires (purges etc...)
- Rechercher et réparer les fuites sur le réseau avec une cellule (4 Agents) dédiée à cette tâche.
- Réaliser la pose de réseaux d'eau potable et coordonner les opérations avec l'entreprise qui réalise les terrassements.
- Représenter la collectivité en tant que gestionnaire de réseaux (réunion de chantier, réponse aux DICT/DR). Mettre à jour les plans.
- Vérifier en lien avec le SDIS la conformité de la défense incendie.

### Enjeux et perspectives pour ce service

Ce service est important du point de vue de la relation à l'utilisateur : il est en contact fréquent avec les abonnés tant pour les interventions (changement de compteurs : environ 1 000 / an, réparations de fuites, branchements etc...), que pour les demandes de renseignements techniques notamment liés à la qualité de l'eau.

Ce service est également reconnu pour son efficacité dans la gestion des situations de crise : problème de qualité d'eau, fuite importante sur le réseau etc... Il est en effet disponible 24h/24 et ne manque pas d'informer les usagers en cas de gêne et tend à limiter au maximum les désagréments qu'ils peuvent subir.

Enfin, de même que pour la production, l'eau devenant une ressource de plus en plus précieuse, l'accent a été porté sur la recherche de fuites de manière à augmenter significativement le rendement du réseau.

C'est sur ces cœurs de métier que la collectivité souhaite continuer à agir. D'autres missions, telles la pose de conduites neuves, vont prochainement être déléguées à une entreprise au même titre que les terrassements ????. C'est pourquoi le service a anticipé cette mutation en ne remplaçant pas les récents départs du service (5 Agents).

La question de l'adéquation entre le personnel et les missions à effectuer peut se poser : en situation actuelle et une fois le projet de service mis en œuvre, avec un champ d'intervention plus limité. Là aussi, il convient d'anticiper la reprise en exploitation de 3 communes supplémentaires.

### **3 – Le Bureau d'étude**

Le bureau d'étude de la CAB compte 9 Agents et participe à la politique liée à l'eau de diverses manières :

- Il met en œuvre le programme des travaux inscrits au schéma directeur. A ce titre il effectue les opérations techniques, administratives et financières nécessaires à la réalisation des travaux.
- Il représente la CAB dans les projets d'aménagement des communes de manière à s'assurer de l'adéquation avec les infrastructures.

#### **Enjeux et perspectives pour ce service**

Le bureau d'étude constitue un service support réalisant en interne des missions de maîtrise d'œuvre et représentant la collectivité sur des enjeux d'urbanisme et d'aménagement.

Les conducteurs de travaux du service sont fréquemment amenés à rencontrer les abonnés, dans le cadre des travaux :

- prise de cote et schéma des installations intérieures pour élaborer les projets
- concertation et conseils sur le tracé des branchements en propriété privée
- information en phase chantier (circulation, accès, planning etc...), réunion publique

### **4 – Le service de la Gestion des Usagers**

Porte d'entrée du service pour les usagers de l'eau ce service compte 11 Agents qui sont chargés de :

- Collecter les index des compteurs des abonnés (carte d'auto relevé, releveur, etc...)
- Procéder à la facturation des abonnés
- Répondre aux demandes des abonnés : abonnement, résiliation, contestation, etc...

- Communiquer sur le service : lettre *inf'eau* jointe à la facture, mise à jour du site internet, etc...
- Faire le lien avec le Trésor public sur les encaissements.

### Enjeux et perspectives pour ce service

Ce service est en lien direct avec les usagers, et à ce titre constitue l'image de la Direction de l'Eau et plus largement la CAB. C'est pourquoi une attention particulière doit être apportée à ce service. Quelques indicateurs et actions en direction des usagers :

- Répondre aux courriers sous 15 jours
- Répondre rapidement et de manière appropriée aux appels
- Accueillir les usagers sur place, au guichet : de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- Réaliser un branchement neuf sous x ? semaines à compter de la demande
- Traiter immédiatement les demandes d'abonnement et de résiliation
- Prévenir immédiatement l'utilisateur en cas de consommation anormale
- Faciliter les moyens de paiement : chèque, prélèvement, internet, TIP, etc...
- Informer de l'actualité, des travaux, de la qualité de l'eau etc... sur le portail EAU et via la plaquette d'information *inf'eau*

Des pistes d'améliorations peuvent être envisagées concernant ces points et sur d'autres actions connexes telles que la relève des compteurs, le délai de production des factures, etc...

Cette relation à l'utilisateur pourrait être mise au centre d'une démarche de type qualité et être formalisée par une charte dans laquelle le service des eaux s'engagerait vis-à-vis des abonnés.

Le type de facturation de l'eau est aussi un élément de politique sur lequel il est possible d'agir. Cet aspect est d'actualité à l'heure où il est question de légiférer sur de nouveaux modèles : tarif social de l'eau, tarification progressive, plafonnement des fuites...

## **Conclusion**

La politique de l'eau à l'échelle de la CAB est décrite dans les paragraphes précédents, mais s'inscrit plus généralement dans le contexte du Nord Franche-Comté. Cette vision plus globale est en effet nécessaire pour pouvoir raisonner sur le long terme et éclairer les grandes orientations de la politique de l'eau : ainsi il faut garder à l'esprit le rapprochement possible de la gestion de l'eau à l'échelle de l'aire urbaine, et/ou à l'échelle du département.



# EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE LIEE A L'EAU

## PROJET DE CAHIER DES CHARGES

### 1 - Enquête de satisfaction auprès des abonnés

AXES	CRITERES	MOYENS
<b>Satisfaction des usagers</b>		
Ressenti des usagers	Qualité gustative de l'eau Qualité du service	<ul style="list-style-type: none"><li>- Enquête de satisfaction auprès des abonnés (évaluation du goût notamment)</li><li>. Définition du panel d'usagers et du questionnaire préalablement à l'enquête.</li><li>. Proposer une prise en charge complète ou partielle, les services prenant en charge le dépouillement.</li></ul>

# EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE LIEE A L'EAU

## PROJET DE CAHIER DES CHARGES

### 2 – Relevé d'indicateurs

2. 1 Conformité aux normes qualité		
AXES	CRITERES	MOYENS
Produire et distribuer une eau de qualité.	Respect de la réglementation en matière de qualité d'eau destinée à la consommation humaine	- Suivi d'indicateurs qualité : taux de conformité des analyses par rapport aux normes et références de qualités.
2. 2 L'eau est-elle distribuée à l'utilisateur sans interruption de service ?		
AXES	CRITERES	MOYENS
Continuité du service dans la distribution de l'eau.	Nombre de coupure d'eau, nombre d'abonnés concernés, Durée des coupures (réactivité du service) Degré de gêne de l'interruption	- taux d'occurrence des coupures ramené au nombre d'abonné : prendre les relevés des services relatifs aux pannes ainsi que d'autres indicateurs : ex. nb. d'interventions, etc.
2.3 Qualité de l'accueil et de la relation usager		
AXES	CRITERES	MOYENS
Accueil - Physique - Téléphonique - Communication écrite - Internet - Entretien à domicile	- Personnalisation de l'accueil - Amabilité / politesse  - Disponibilité / horaires d'ouverture de l'accueil / facilité d'accès  - Mise en relation rapide avec le bon interlocuteur  - Diagnostic du besoin - Branchements neufs - Ouverture d'abonnement - Modification du dossier	- Suivi d'indicateurs qualité - Délai de mise en relation - Délai de réponse - Délai de mise en œuvre - Taux de réclamations - .....  prendre les relevés des services

# EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE LIEE A L'EAU

## PROJET DE CAHIER DES CHARGES

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incident (fuite...)</li> <li>- Demande d'informations</li> <li>- Réclamation, contestation</li> <li>- Résiliation d'abonnement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarté et adéquation de la réponse</li> <li>- Délai de réponse</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai de mise en œuvre</li> </ul>	
<b>2.4 Qualité de la documentation et de l'information</b>		
AXES	CRITERES	MOYENS
<p>Outils &amp; actions de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inf'eau</li> <li>- Site Internet</li> <li>- Livret destiné aux maires</li> <li>- Fiche d'information</li> </ul> <p>- Actions de sensibilisation grand public et scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu / mise à jour</li> <li>- Fréquence de parution / de réalisation</li> <li>- Format</li> <li>- Circuit de distribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi d'indicateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux de fréquentation du site Internet</li> <li>- nombre de demandes d'interventions scolaires</li> <li>- ...</li> </ul> </li> </ul> <p>prendre les relevés des services</p>
<b>2.5 Facturation</b>		
AXES	CRITERES	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des factures</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité et pluralité des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu <ul style="list-style-type: none"> <li>- détection de consommation anormale</li> <li>- plafonnement de fuites</li> </ul> </li> <li>- Clarté et lisibilité</li> <li>- Délai de production et d'envoi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi d'indicateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'erreurs</li> <li>- taux de demandes d'explications</li> <li>- taux de réclamations</li> <li>- délai d'envoi de factures</li> <li>- nombre NPAI</li> <li>...</li> </ul> </li> </ul>

Objet : Evaluation de la politique publique de l'eau

# EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE LIEE A L'EAU

## PROJET DE CAHIER DES CHARGES

moyens de paiements - chèque - prélèvement - Internet - TIP		- taux d'utilisation / moyen de paiement
<b>2.6 Relevé compteurs</b>		
<b>AXES</b>	<b>CRITERES</b>	<b>MOYENS</b>
- Qualité des relevés	- Délai de relevé - Fiabilité	- Périodicité des relevés - Taux d'erreurs
<b>2.7 Comment est formé le prix de l'eau ?</b>		
<b>AXES</b>	<b>CRITERES</b>	<b>MOYENS</b>
Rapport qualité/prix de l'eau facturée aux abonnés	Coût de production Coût de distribution Achats d'eau Investissement Emprunts	Rendement du réseau Réparation de casses Taux de renouvellement du réseau Encours de la dette

# EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE LIEE A L'EAU

## PROJET DE CAHIER DES CHARGES

### 3 – Référenciation (Benchmarking)

Comment notre service d'eau se situe par rapport à d'autres		
AXES	CRITERES	MOYENS
Situation de la CAB par rapport aux collectivités équivalentes	Indicateurs et positionnement	<ul style="list-style-type: none"><li>. Choix des communes (régie ou sous-traitance)</li><li>. Choix des critères de comparaison.</li></ul>

\* l'évaluation de la qualité du service rendu à l'utilisateur ne sera pertinente qu'en mettant en perspective les résultats obtenus avec ceux d'autres collectivités de taille similaire.

TERRITOIRE

de BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

25 JUN 2013

Séance du 20 Juin 2013

13-58  
Financement du  
programme Techn'Hom

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

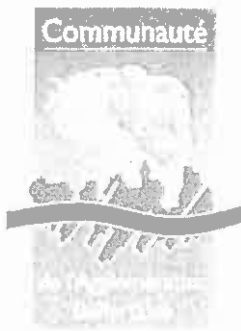
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/OP – 13-58

**MOTS-CLES** : Budget – Subventions Investissement

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Financement du programme Techn'Hom III.

Dans le cadre du programme Techn'Hom III, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 juillet 2012, les trois maîtres d'ouvrage (CAB, SODEB, SEMPAT) ont en charge des travaux complémentaires en vue de fluidifier et de sécuriser la sortie des productions ainsi que le cheminement des différents utilisateurs du site.

Les opérations de sécurisation des flux logistiques Rue de la Découverte (action n° 1) et de requalification de la façade Nord du Parc d'Innovations Techn'Hom (action n° 3), de maîtrise d'ouvrage CAB, ont fait l'objet de dépôt de demandes de co-financement auprès des fonds européens FEDER à hauteur de 525.000 €, des fonds nationaux FNADT à hauteur de 164 088 € et des fonds régionaux CPER à hauteur de 225 000 €. Le Département participe également à l'opération à hauteur de 268 000 €.

M. le Préfet nous a informés, par courrier en date du 7 mars 2013, avoir fléché la somme de 164 088 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et nous demande par courrier en date du 19 avril 2013 d'approuver le plan de financement modifié descriptif ci-dessous (voir page suivante) pour compléter notre dossier de demande de subvention.

DEPENSES		RECETTES		
Détails des principaux postes	Coût prévisionnel	Origines	Montants	%
<b>Travaux</b>		<b>Financements publics</b>		
- Action 1 : sécurisation des flux logistiques	800 000	Europe ( <i>FEDER</i> )	525 000	35
- Action 3 : requalification de la façade nord	450 000	Etat ( <i>FNADT</i> )	164 088	10,9
- Imprévus	73 500	Région Franche-Comté	225 000	15
<b>Publicité et communication</b>		Département du Territoire de Belfort	268 000	18
- Frais de publicité	10 000	Autofinancement CAB	317 912	21,1
<b>Autres coûts</b>				
- études (géomètre, SPS, etc...)	22 500			
- frais de maîtrise d'œuvre	86 000			
- frais de maîtrise d'ouvrage déléguée	58 000			
<b>Coût prévisionnel global HT</b>	<b>1 500 000</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 500 000</b>	

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 3 abstentions (*M. Pierre BOUCON, Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI*),

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, étant précisé que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces demandes de financement.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions ainsi que les marchés de travaux à venir.

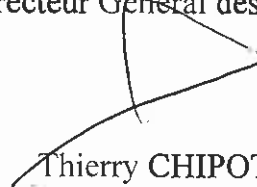


Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

TERRITOIRE

de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-59

Parc d'Innovation des  
Plutons – Approbation  
des mesures de  
compensation préalable  
au dépôt de l'étude  
d'impact

25 JUIN 2013

Séance du 20 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** -/- - Argiésans : -/- - Banvillars : -/- - Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- - Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- - Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- - Sermamagny : -/- - Sévenans : -/- - Trévanans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- - Vétrigne : -/- - Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : DDA/CP/TC/PC/OP – 13-59

**MOTS-CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Parc d'innovation des Plutons – Approbation des mesures de compensation préalable au dépôt de l'étude d'impact.

Le 15 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé le dossier de création de la ZAIC dite du « Parc d'Innovation des Plutons » après l'acquisition auprès du Ministère de la Défense de l'ancien Dépôt Atelier de Munitions Spéciales du même nom, sur les Communes de Bourogne et Meroux.

Ce Parc d'Innovation, d'une superficie d'environ 90 hectares, possède de par son positionnement stratégique (desserte par A 36 et RN 1019, proximité directe de la gare Belfort-Montbéliard TGV, au cœur de l'Aire Urbaine) des atouts économiques majeurs en complémentarité avec la ZAC TGV, composant l'espace commun de la JONXION.

Le Parc des Plutons est destiné à l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée, et s'inscrit, dans cette perspective, dans une approche de développement durable exemplaire. Des études ont ainsi été menées dans cet objectif de qualité, afin de conserver un environnement naturel et ainsi proposer une offre complémentaire à celle plus urbaine de la ZAC TGV.

Le bureau de la CAB a ainsi approuvé le 22 juin 2011 les principes d'aménagement permettant une prise en compte plus importante de la qualité de l'environnement du site avec :

- l'inscription de l'aménagement dans son environnement paysager forestier,
- la conservation d'une part importante de forêt en partie Est,
- la conservation et le renforcement des lisières périphériques,
- la préservation de la zone humide,
- le respect du relief avec une inscription du bâti en son sein,
- l'aménagement de perspectives mettant en scène le site.

Le lancement d'une démarche de management environnemental de type ISO 14001 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, dans cette même ambition.

Après ces évolutions majeures données à ce dossier, l'étude d'impact a été remise à jour par les bureaux d'étude EGIS et BIOTOPE dans le cadre de leur mandat d'études, avec notamment une mise en conformité au regard de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II de l'Environnement modifiant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 le régime des études d'impact.

L'objectif est aujourd'hui de déposer l'étude d'impact finalisée au cours de l'été, concomitamment aux autres dossiers d'autorisation de défrichage, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de la demande de dérogation des espèces protégées. Les services de la DREAL de Franche-Comté, autorité environnementale en charge de l'instruction de l'étude d'impact, préconisent en effet, au regard des articles R 122-8 et R 123-7 du Code de l'Environnement, de solliciter un avis unique de l'autorité environnementale et de mener conjointement les deux enquêtes publiques au titre de l'étude d'impact et de la Loi sur l'Eau.

Afin de formaliser notre engagement à mettre en œuvre les différentes mesures énoncées dans l'étude d'impact, je vous propose de délibérer sur celles-ci.

Trois types de mesures sont ainsi prévus dans le cadre de cette étude d'impact : mesures d'évitement, mesures de réduction et mesures de compensation.

## **I. Les mesures d'évitement des impacts**

Les mesures d'évitement consistent à renoncer à certains projets ou éléments de projets qui pourraient avoir des effets négatifs et à éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement.

L'évolution du projet vers une réduction majeure de la superficie d'aménagement du Parc des Plutons est une mesure d'évitement importante, le site passant en effet d'une surface majoritairement aménagée, 58,5 ha de surface cessible avec 250 000 m<sup>2</sup> de SHON pour 27 ha d'espaces verts, à un parc de 22,8 ha de surface cessible avec 150 000 m<sup>2</sup> de bureaux pour 61,4 hectares d'espaces naturels préservés.

Il est ainsi sanctuarisé une lisière tout autour du site, en dehors de la perspective gare TGV et de la voie d'accès, ainsi qu'une large surface boisée sur toute la moitié Est du site, se prolongeant par le Doigt Vert (voir figure 1 page suivante)

Les espaces naturels présentant un intérêt faunistique et floristique (espaces forestiers, zones humides, clairières, îlot de vieillissement) sont ainsi concentrés sur la moitié Est du site, facilitant les continuités écologiques telles que répertoriées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCOT de Belfort.



**Figure 1 – Plan de masse du projet d'aménagement de la ZAIC des Plutons**

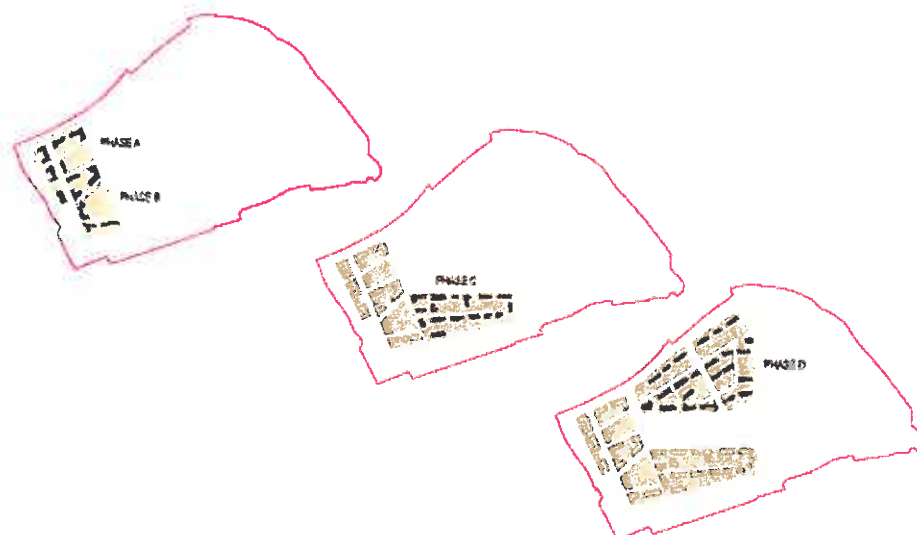
## **II. Les mesures de réduction des impacts**

Les mesures de réduction visent à atténuer ou éliminer les impacts pendant la construction et l'exploitation du projet, et notamment à réduire l'impact de la destruction des habitats des espèces animales, en premier lieu les oiseaux et les chauves-souris.

Sont ainsi prévues comme mesures de réduction :

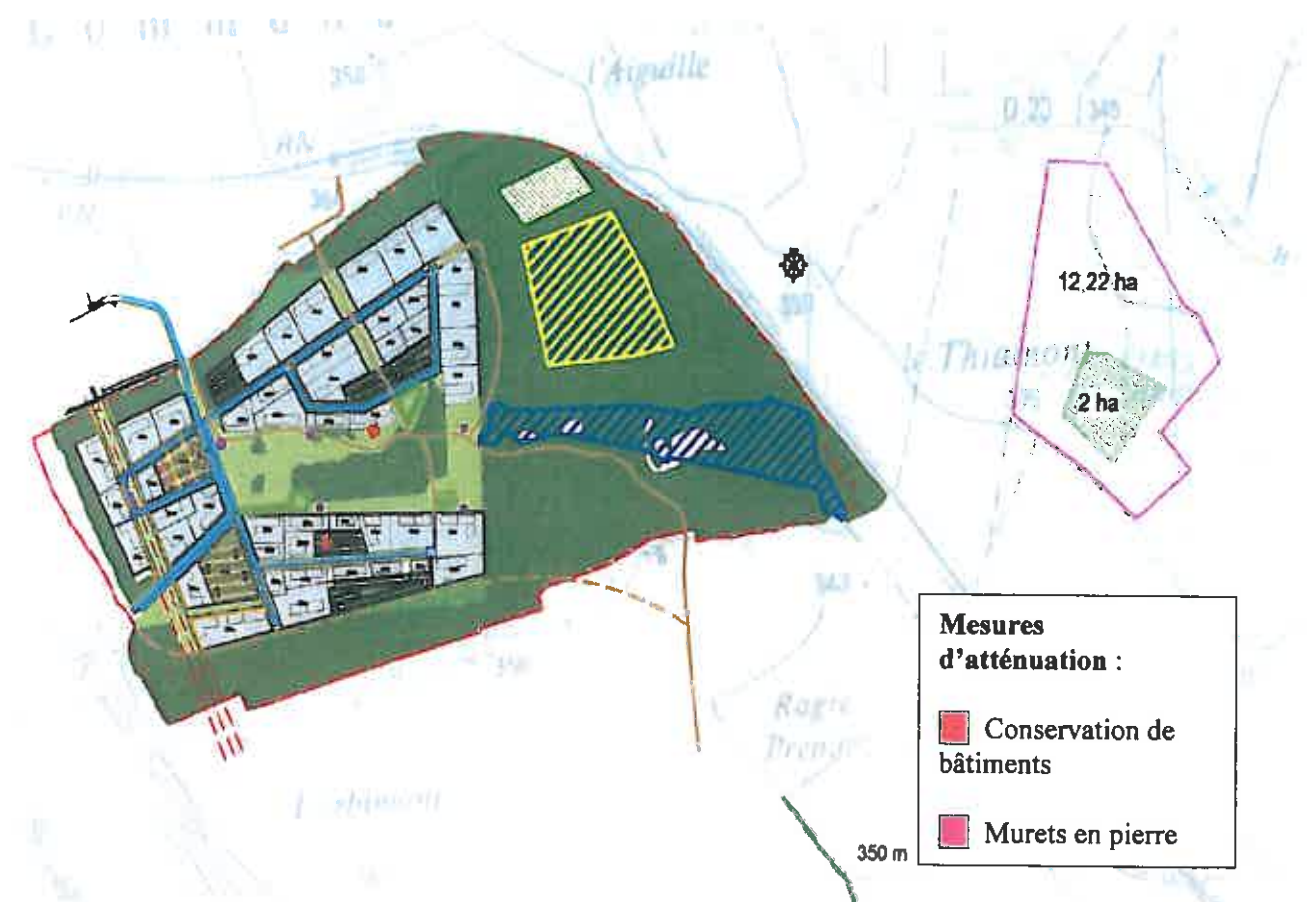
- la conservation et la gestion extensive d'un « Doigt Vert » au centre du site, ainsi que la création d'une zone tampon autour de ce « Doigt Vert »,
- la restauration et la gestion de 5,28 ha de zone humide et la création de trois mares de 10 m<sup>2</sup> chacune afin de préserver un secteur écologique accueillant notamment des populations de papillons (Cuivré des marais), d'amphibiens et de reptiles,
- la gestion des terres afin d'éviter la propagation d'espèces végétales invasives,
- la conservation et gestion des lisières (la mise en place et l'entretien de plantations sont déjà effectives sur les lisières Ouest et Nord-Ouest de la ZAIC, en front de la Gare TGV, depuis l'automne 2011),
- la mise en place de techniques d'aménagement adaptées des sentiers, des bassins de rétention et de la piste cyclable (se raccordant à la FrancoVéloSuisse passant le long de la lisière Sud de la ZAIC),

- le phasage des travaux d'aménagement du Parc des Plutons en 3 phases (voir figure 2 ci-dessous) sur un temps long de plusieurs dizaines d'années, permettant une migration progressive des espèces animales vers l'Ouest du site aux espaces naturels préservés.



**Figure 2 - Phasage envisagé d'aménagement de la ZAIC des Plutons**

- le maintien de deux bâtiments militaires et d'arbres à cavité pour les chiroptères
- la mise en place de noues
- un suivi environnemental de chantier
- l'adaptation de l'éclairage



### III. Les mesures de compensation

Les mesures de compensation interviennent quand un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles.

Grâce aux efforts précités en matière de compensations d'évitement et de réduction, les impacts restent faibles. L'Etude d'Impact prévoit par ailleurs les mesures de compensation suivantes :

- Acquisition, soumission au régime forestier et gestion de parcelles boisées privées ; mise en place d'un îlot de vieillissement, en compensation de la perte d'habitats boisés.  
Cette mesure est déjà mise en place suite à la délibération du 9 février 2012 et l'acquisition auprès du Groupement Forestier de la Largue, à l'Est de la ZAC, de 12,22 hectares de parcelles boisées. Un îlot de vieillissement de 5 hectares sera également mis en place à l'Est de la ZAC dans le cadre de cette compensation.
- Reconstitution d'une clairière forestière de 2 hectares, en compensation de la perte de l'habitat de l'Engoulevent d'Europe et du cortège d'oiseaux des milieux ouverts et arbustifs. Un déboisement de 2 hectares (1,3 ha de bouleaux et trembles et 0,7 ha de hêtraie-chênaie) sera réalisé au Nord de la ZAC à cet effet.
- Mise en place de murets de pierres sèches et de gabions pour les reptiles.



Figure 4 – Cartographie des mesures de compensation au sein du site des Plutons

- Installation de nichoirs sur les arbres et création d'un milieu souterrain pour chiroptères en compensation de la perte de gîtes pour l'avifaune et les chauves-souris.

Parallèlement, la création dès la première phase d'une structure souterraine favorisera l'occupation du site par les chauves-souris, permettant la destruction, lors de la mise en œuvre des phases ultérieures, des deux bâtiments militaires conservés qui contreviennent à la démarche paysagère et à la sécurité du site.

- Réalisation d'une zone humide de 0,4 ha en bordure de la zone humide existante (5,28 ha), en compensation de la perte de 0,2 hectares de zones humides (compensation « 2 pour 1 » préconisée par le SDAGE Rhône-Méditerranée).

L'impact sur les zones humides est jugé faible selon l'étude d'impact, et est à mettre en rapport avec la superficie totale du site (90 ha) et les mesures mises en place pour la restauration et la gestion de la zone humide existante ainsi que la réalisation à proximité des 0,4 ha de zones humides compensatoires.

L'ensemble de ces mesures seront mises en œuvre dès les premiers aménagements effectués afin que le bénéfice de celles-ci soit maximal et alors même que l'impact des aménagements restera limité dans son périmètre.

Enfin, une mission d'évaluation de ces mesures pourrait être confiée à un tiers, par exemple le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, afin de mesurer périodiquement l'efficacité de ces compensations et de réorienter, si nécessaire, nos actions.

Les articles L.122-1 et R. 122-12 du Code de l'Environnement prévoient par ailleurs que doivent être mises à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à disposition du public, dans les Mairies des Communes de Meroux et de Bourogne et à l'Hôtel de Ville et de l'Agglomération Belfortaine, après réception de cet avis pendant une durée d'un mois. Un registre d'observations sera également tenu à la disposition du public.



Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis fixant :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté,
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les Communes de Meroux et de Bourogne et à l'Hôtel de Ville et de l'Agglomération Belfortaine, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la collectivité.

Le budget nécessaire à l'ensemble de ces mesures s'établit, pour 15 années, à :

- mesures d'atténuation : 173 000 €
- mesures de compensations : 166 000 €
- mesures de suivi : 65 000 €.

Soit un budget annuel moyen de 27 000 euros pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi des mesures décrites ci-dessus.

A noter que l'acquisition des parcelles boisées de compensation, pour 80 000 €, n'est pas reprise dans ce Budget Supplémentaire car ayant déjà été financée.

Au regard des éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de réalisation du Parc d'innovation des Plutons, telles que décrites.

**DECIDE** d'engager la réalisation de ces mesures préalablement aux premières constructions.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAIC des Plutons.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers réglementaires.

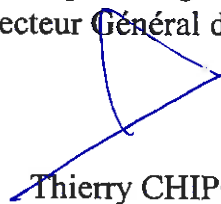
**AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-60  
Attribution d'une  
subvention de 50 000€ à  
Territoire Habitat pour la  
réhabilitation de 68  
logements sociaux rue de  
la Paix à Belfort

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcarey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmols*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-60

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat, pour la réhabilitation de 68 logements sociaux, rue de la Paix à Belfort.

### **I – Les programmes de réhabilitation dans le quartier des Glacis du Château**

Territoire Habitat vient de réaliser les trois opérations de réhabilitation des logements du quartier des Glacis du Château qui avaient été inscrites dès la signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du 25 janvier 2007 :

- 100 logements situés 4-10 rue André Parant ;
- 72 logements situés 32, 35a, 35b, 39-45 et 47-49 rue de la Paix ;
- 114 logements situés 7, 19 et 55 rue René Payot (tours).

Les opérations de réhabilitation du quartier des Glacis du Château ont considérablement évolué entre le projet signé en 2007 et leur réalisation en 2010, 2011 et 2012 : en effet, Territoire Habitat a décidé de compléter ses programmes de travaux classiques de réhabilitation par d'importants travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment l'isolation par l'extérieur. Ainsi, le montant investi par Territoire Habitat dans les réhabilitations du quartier des Glacis du Château a été doublé en passant de 3,5 millions d'euros à 7 millions d'euros (24 000 € par logement), sans aucune augmentation des loyers des locataires en place.

Ces opérations ont été un succès puisqu'elles ont permis aux locataires de réduire leurs charges de chauffage sans augmentation de loyer. Notons que la vacance locative est particulièrement faible dans le parc de Territoire Habitat du quartier des Glacis du Château : 4,47 % et seulement 3,50 % au sein du patrimoine réhabilité en mars 2013. Elle était de 9,44 % en 2010 sur les mêmes immeubles avant réhabilitation.

## **2 – La réhabilitation de 68 logements sociaux rue de la Paix**

Afin de poursuivre cette dynamique de réhabilitation énergétique, Territoire Habitat a proposé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et à l'ANRU d'inscrire une opération supplémentaire dans le programme de rénovation urbaine : la réhabilitation de 68 logements situés 10-12-14-16-17A-17B-17C-17D-18 et 20 rue de la Paix. Cette opération sera inscrite dans le PRU Belfort Offemont par la signature de l'avenant n°6 de sortie de convention, en cours de finalisation.

A l'instar des autres réhabilitations du quartier, l'opération comprendra d'importants travaux d'isolation par l'extérieur et d'amélioration de la performance énergétique. Quatre bâtiments ont aujourd'hui une étiquette énergétique de classe F et deux autres de classe E : tous ces bâtiments, à l'issue de la réhabilitation, seront en classe C.

La réhabilitation prévue permettra aux locataires de bénéficier du même niveau de confort que les autres locataires du quartier, avec l'atteinte d'un gain de consommation énergétique de 62%.

Les travaux ont démarré en décembre 2012 pour une livraison prévue en janvier 2014.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 782 124 € TTC, soit 40 913 € par logement. Le plan de financement prévisionnel approuvé par le Bureau de Territoire Habitat du 22 octobre 2012 est le suivant :

Subvention FEDER :	182 373,60 €
Subvention CAB :	50 000,00 €
Subvention Département :	38 000,00 €
Subvention ANRU :	226 811,00 €
Ecot-prêt CDC sur 15 ans :	952 000,00 €
Prêt CDC PAM sur 15 ans :	700 000,00 €
Fonds propres :	632 939,40 €
TOTAL :	2 782 124,00 €

## **3 – La participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le projet de convention avec Territoire Habitat**

Depuis l'actualisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'adoption d'un nouveau règlement d'attribution des aides le 29 mars 2012, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements (action 1.1).

Conformément au programme d'actions du PLH, il est prévu d'attribuer une subvention représentant 10 % du montant de l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts avec un plafond de 50 000 € par opération. C'est donc sur ce montant plafonné que Territoire Habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Pour accompagner l'attribution de cette subvention, il est prévu le projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, par lequel Territoire Habitat s'engage à limiter les augmentations de loyer conformément aux dispositions du PLH.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents)

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 68 logements rue de la Paix,

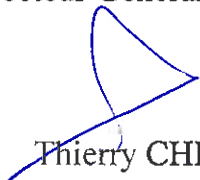
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUN 2013**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour la réhabilitation de 68 logements situés rue de la Paix à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2013,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 22 octobre 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant la réhabilitation du parc locatif social existant.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 1.1 « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation de 68 logements sociaux, situés 10-12-14-16-17A-17B-17C-17D-18 et 20 rue de la Paix à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser le programme de réhabilitation de 68 logements sociaux, conformément à la délibération n°12.65 du Bureau de Territoire habitat et au dossier (programme n°8443) déposé le 13 novembre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 50 000 € au titre de l'action 1.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Contrepartie en faveur des locataires**

En contrepartie de l'aide accordée sur les crédits propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est convenu que Territoire habitat s'engage :

- à ne pas pratiquer de 3<sup>ème</sup> ligne de partage des économies de charges sur la quittance des locataires ;
- à ne pas augmenter le loyer<sup>1</sup> des locataires en place au moment de la réalisation des travaux ;
- à modérer l'augmentation des loyers à la relocation après réalisation des travaux : le loyer annuel à la relocation ne pourra être supérieur à 35,00 € par mètre carré de surface corrigée pendant les deux années qui suivront la livraison des travaux de réhabilitation.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**

<sup>1</sup> A l'exception de l'augmentation prévue dans la délibération du Bureau de Territoire habitat du 22 octobre 2012 pour les locaux du 17A-17B-17C-17D rue de la Paix : une augmentation de loyer de 4 € mensuels sera pratiquée pour la prestation d'interphonie.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-61  
Modification du règlement  
intérieur des aires  
d'accueil des gens du  
voyage

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Berfontaine : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnon : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Joslane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

Vice-Président  
Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Bourgnon  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Cravanche  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Sévenans  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vétrigne  
Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : YD/PW/FB/CR – 13-61

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

### I – Rappel

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un schéma départemental des gens du voyage a été adopté dans le département du Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose de trois sites d'une capacité de vingt places chacun : l'aire de Belfort, l'aire de Bavilliers et l'aire de Valdoie.

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée de chaque aire.

Un extrait de ce règlement est remis à chaque voyageur, qui en accepte les dispositions par sa signature, lors de son admission sur l'aire.

### II – Contexte

Depuis le printemps 2012, la collectivité a rencontré de grandes difficultés avec les voyageurs, à savoir :

- nombreux impayés, qui ont nécessité l'établissement de procédures de mise en recouvrement et conduit à signifier aux voyageurs impliqués l'interdiction, provisoire voire définitive, de stationner sur les aires de la CAB,
- remises de chèques sans provision,
- incivilités à l'encontre des gardiens de l'aire.

Il est à noter également qu'une famille a fait l'objet d'une mesure d'expulsion.

### III – Modification du règlement intérieur

En conséquence, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé de modifier son règlement.

Les modifications apportées portent plus particulièrement sur :

- l'obligation, dorénavant, de régler cautions et factures en numéraires,
- les dérogations liées à la durée du séjour,
- la scolarisation,
- certaines obligations des usagers vis-à-vis de la collectivité et de ses représentants,
- le durcissement des sanctions qui seront dorénavant appliquées en cas de non respect de ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**APPROUVE** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage modifié et annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**



Direction de l'Habitat et  
De la Rénovation Urbaine  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Tél : 03 84 54 27 56

**Projet**

## **Règlement intérieur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, L.2542-2 et suivants,  
**VU** les articles R. 443-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
**VU** la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
**VU** la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000,  
**VU** le décret n° 2001-569 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,  
**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Territoire de Belfort notifié par l'arrêté du 31 mars 2003

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les conditions d'accès et d'occupation applicables à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de définir les droits et obligations des voyageurs accueillis.

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur le terrain. Un extrait est remis à chaque voyageur qui devra en accepter les dispositions par sa signature lors de son admission sur l'aire de stationnement.

### **GENERALITES**

---

Le stationnement des gens du voyage, qualité justifiée par la présentation d'un livret de circulation, est autorisé, dans la limite des places disponibles, sur les aires d'accueil situées :

- 75 Faubourg de Brisach à Belfort (BP 437 - 90000)
- Route de Froideval à Bavilliers (90800)
- Rue Oscar Ehret à Valdoie (90300)

Les aires comportent 20 emplacements délimités et équipés (point d'eau, borne électrique, WC et douches individualisées).

## **ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCES A L'AIRE**

---

### **Horaires**

L'admission, le départ de l'aire et l'ouverture des fluides s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil dans l'amplitude horaire suivante :

- du lundi au jeudi : de 8h à 12h et 13h30 à 17h
- le vendredi : de 8h à 12h et 13h30 à 16h30
- le samedi : de 8h à 12h

Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'aire et au bureau d'accueil.

Les arrivées et départs ne peuvent avoir lieu les week-ends, dimanches et jours fériés. Toutefois, si les usagers doivent impérativement arriver ou quitter l'aire un dimanche ou jour férié, un montant forfaitaire de 30€ par famille sera exigé pour la participation aux frais de gestion.

En cas d'absence sur l'aire, l'agent d'accueil peut être joignable au numéro de téléphone et aux jours et heures affichés à l'accueil et à l'entrée de l'équipement.

En dehors de ces jours et heures, la collectivité ne pourra être tenue responsable de l'absence d'accueil.

### **Conditions d'admission**

Toute personne désirant stationner sur l'aire doit obligatoirement présenter les documents suivants :

- ✓ Le livret de circulation à jour,
- ✓ Les cartes grises des caravanes devant stationner sur l'aire qui pourront être conservées durant la période de stationnement,
- ✓ Les carnets de vaccination à jour pour les animaux.

L'accès à l'équipement est conditionné à l'absence d'irrégularités du demandeur et sa famille directe (personnes vivant avec lui dans sa caravane) lors de séjours antérieurs sur l'une ou l'autre des aires d'accueils de l'Agglomération Belfortaine (impayés, comportement irrespectueux...).

Les familles doivent disposer d'un véhicule mobile, en état de marche et de caravanes dotées d'un extincteur aux normes.

L'accès au site est interdit aux véhicules de plus de 3T5 ainsi qu'aux camping-cars qui ne sont pas considérés comme des « résidences mobiles terrestres ».

Les béquilles des caravanes devront reposer sur des cales en bois afin de ne pas endommager l'enrobé.

Le stationnement des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus. Le changement d'emplacement n'est possible qu'après accord du gestionnaire et le règlement des sommes dues.

L'occupation du terrain se fait à titre précaire et est révoquant à tout moment.

## Formalités

L'agent d'accueil :

- établit une fiche d'entrée (composition familiale, âge des personnes et date de naissance des enfants, durée du séjour),
- attribue un emplacement au nom du titulaire de la carte grise du véhicule tracteur et conduit les voyageurs à l'emplacement affecté,
- remplit l'état des lieux contradictoire de l'emplacement conjointement avec le demandeur. Il est signé par chacune des parties,
- relève les chiffres des compteurs EDF et d'eau,
- s'assure que le branchement électrique est en état,
- remet un extrait du règlement intérieur (signé par le titulaire de l'emplacement),
- **remet un livret d'accueil comportant les renseignements essentiels (organismes sociaux, groupes scolaires, médecins, pharmacies,...).**

## ARTICLE 2 - TARIFS

---

L'occupant pourra prendre connaissance de la délibération du conseil communautaire fixant le coût du droit de place journalier et des consommations de fluides au tableau d'affichage au bureau du gestionnaire.

### Caution

Une caution, d'un montant de 70 € en numéraire ou par chèque, est déposée contre récépissé à la prise de possession de l'emplacement.

Sa restitution, en numéraire, s'effectue lors de la libération de l'emplacement en parfait état de propreté, sans dégradations, ni dettes de la part des occupants.

Tous les dégâts constatés seront financièrement retenus, en premier lieu, sur la caution et facturés pour le surplus, le cas échéant.

### Redevances

Les occupants doivent s'acquitter auprès de l'agent d'accueil, d'un droit d'usage qui comprend le droit de place forfaitaire journalier (loyer de l'emplacement et participation aux charges communes du terrain) et les paiements des fluides (eau et électricité), facturés à la consommation réelle de la famille stationnée.

Les tarifs sont joints au présent règlement et affichés dans le bureau d'accueil.

Les factures sont établies tous les 7 jours.

Elles sont encaissables immédiatement en numéraire ou par chèque par l'agent d'accueil aux jours et heures affichés au bureau d'accueil.

Si le séjour est inférieur à une semaine, les factures sont perçues le jour du départ.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE SEJOUR**

---

La durée du séjour est limitée à deux mois.

L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé n'allonge pas la durée de stationnement autorisée. De la même façon si une famille est autorisée à changer d'emplacement en cours de séjour, cela ne modifie en rien la durée du stationnement autorisée ni le tarif applicable.

**Des prolongations de séjour peuvent être accordées par la collectivité pour les familles ayant des enfants scolarisés dans une école, un collège ou un lycée (l'inscription au Centre National d'Enseignement à Distance –CNED- n'ouvre pas droit à possibilité de prolongation).**

**Pour les personnes bénéficiant d'un contrat de travail et d'insertion, une dérogation pourra être accordée pour la durée du contrat.**

**La famille devra alors effectuer une demande motivée et justifiée par écrit accompagnée de justificatifs.**

### **ARTICLE 4 - SCOLARISATION**

---

**Extraits de la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 : « les enfants des parents non sédentaires sont soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et dans le respect des mêmes règles d'assiduité notamment. C'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil. »**

**Il appartient aux familles présentes sur l'aire de respecter cette obligation.**

**Les enfants pourront être scolarisés :**

<b>BAVILLIERS</b>	<b>EELFORT</b>	<b>VALDOIE</b>
Ecole maternelle Jacques Pignot	Ecole maternelle Bartholdi	Ecole maternelle et école élémentaire Victor Frahier
Ecole élémentaire Maurice Henry	Ecole élémentaire Jules Heidet	

### **ARTICLE 5 - FORMALITES A EFFECTUER AU DEPART**

---

Toute sortie doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'agent d'accueil.  
Les horaires de départ sont identiques à ceux des admissions (cf article 1 – Horaires).

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement et des équipements sanitaires, écrit et signé par chacune des parties, sera réalisé au départ de l'occupant par l'agent d'accueil.

Le nettoyage de l'emplacement est obligatoire. Toute détérioration constatée entraînera une facturation supplémentaire ou une retenue de caution égale au montant des dégradations.

La perte de clé, d'embout d'eau, fera également l'objet d'une facturation ou d'une retenue sur caution selon le tarif fixé affiché au bureau d'accueil.

L'occupant doit obligatoirement s'acquitter à son départ des sommes restant dues.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE SEJOUR**

---

### **Nombre de caravanes**

Chaque emplacement est occupé par une famille.

Outre la caravane principale d'habitation, il pourra être accueilli, sur le même emplacement, une seconde caravane qui doit être la propriété du ménage, les véhicules tractant ainsi que, le cas échéant, une petite caravane annexe.

La présence de tentes à usage d'habitation est strictement interdite.

Les personnes n'étant plus à la charge de leurs parents ou du ménage déclaré comme occupant doivent séjourner sur un autre emplacement.

### **Ordures ménagères**

Les déchets ménagers, **conditionnés en sacs plastique fermés**, doivent être déposés dans les conteneurs mis à disposition à l'entrée de l'aire.

Les objets encombrants doivent être déposés à la déchetterie ou, le cas échéant, à l'emplacement prévu à cet effet en respectant les dates affichées au bureau d'accueil.

**Aucun objet ne sera laissé sur place lors du départ.**

### **Consommation électrique**

Le courant électrique est délivré à partir d'une borne électrique déterminée par emplacement. Les raccordements se font exclusivement sur cette borne et par un câble trois, conformément aux normes en vigueur (2 fils + terre), et de section pouvant supporter l'utilisation de la consommation du locataire.

Il est interdit aux usagers de se brancher sur un point autre que la borne du compteur individuel qui leur est affecté.

**L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.**

### **Consommation d'eau**

L'alimentation en eau se fait à partir de l'installation déterminée par emplacement.

Il est interdit aux usagers de consommer l'eau d'un point autre que celui du compteur individuel qui leur est affecté.



## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES USAGERS**

---

### **Respect et propreté des installations**

Les occupants doivent :

- respecter et faire respecter les installations et le mobilier,
- entretenir leur emplacement ainsi que leurs abords dont ils sont responsables,
- vider les eaux usées des installations des caravanes exclusivement dans le regard prévu à cet effet,
- étendre le linge uniquement aux emplacements prévus à cet effet,
- respecter les règles d'hygiènes et de salubrité.

**Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou susceptible de le dégrader n'est autorisée. Aucune installation fixe n'est autorisée.**

### **Usage des espaces communs**

Il est interdit de :

- stocker ou déposer sur l'aire des objets ou des matières interdites, incommodantes ou dangereuses, d'abandonner de la ferraille ou des épaves (voitures, caravanes ...) dans l'enceinte ou aux abords de l'aire, et de procéder à tout brûlage (pneu, fils, plastiques, cuivre ...),
- procéder sur les parties communes comme sur les emplacements attribués à des percages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution,
- faire des trous et de planter des piquets dans le sol,
- monter sur les toits des locaux, pénétrer dans les locaux techniques,
- abattre les arbres, couper les arbustes ou détruire les plantations,
- rouler au-delà de la vitesse au pas (5 km/h),
- stationner avec les véhicules en dehors des emplacements attribués,
- procéder à des vidanges et à des déposes de moteurs ou autres travaux de mécanique et de carrosserie automobiles,
- faire des graffitis sur les murs des locaux communs.

En cas de dégradations, les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de la Communauté d'Agglomération et facturés à l'utilisateur responsable.

Pour toute dégradation ou infraction, une plainte pourra être déposée par la Communauté d'Agglomération auprès des services de police ou de gendarmerie.

### **Occupation paisible des aires d'accueil**

Les usagers doivent occuper paisiblement les emplacements sur lesquels ils ont été autorisés à stationner. Ils doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du personnel et du voisinage.

Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

**Il ne sera fait aucun bruit exagéré, même en plein jour. A partir de 22h, le silence est requis.**

**Il est interdit d'exercer une activité professionnelle, artisanale ou commerciale sur l'aire d'accueil réservée uniquement à la fonction de résidence temporaire de durée limitée.**

**Il est strictement interdit d'utiliser une arme quelle qu'en soit la nature.**

### **Responsabilité**

Les parents sont responsables des dégâts commis par leurs enfants ou par toute personne qu'ils accueilleraient.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être engagée en cas de vol, de rixes **ou d'accident**.

**Les véhicules, le matériel, les objets et les effets de chaque voyageur demeurent sous sa propre garde et son entière responsabilité.**

### **Animaux**

Les animaux domestiques (chiens, chats) sont tolérés.

**Au vu de la réglementation en matière de vaccination contre la rage, les familles étrangères ou provenant d'un pays tiers, devront obligatoirement présenter à leur arrivée le certificat de vaccination antirabique des animaux les accompagnant.**

**Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse.**  
Les chiens relevant de la 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits, pour ceux relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie, les conditions de détention devront être respectées avec notamment, l'obligation **de museler le chien (code rural, articles L.211-11 à L.211-16).**

Il est interdit de faire de l'élevage d'animaux sur l'aire d'accueil (poules, cochons, chèvres, lapins, ...).

### **Sécurité**

Les feux ouverts ne sont pas autorisés. Seuls les grils ou barbecue sont tolérés sous réserve d'être utilisés avec précaution, sauf par journée de grand vent.

## **ARTICLE 8 - FERMETURE ANNUELLE**

---

Les aires d'accueil pourront être fermées pour des périodes déterminées dans l'année afin de permettre leur entretien.

Ces périodes de fermeture pourront aller jusqu'à trois mois. Elles se feront en alternance afin de permettre une offre permanente d'accueil des usagers.

Les occupants seront prévenus, par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance des dates de fermeture.

Ils devront alors prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement qu'ils occupent.

## **ARTICLE 9 - FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'AIRE POUR TRAVAUX**

---

Lorsque l'état du terrain d'accueil le justifie expressément, le Président de la Communauté d'Agglomération peut décider sa fermeture afin de faire procéder aux travaux nécessaires.

## **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

---

**Tout manquement au présent règlement sera sanctionné :**

- les défauts de paiement de redevances dues donneront lieu à la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement des impayés et d'une procédure d'interdiction de séjourner, provisoire jusqu'à apurement de la dette, voire définitive ;
- les dégradations entraîneront une facturation supplémentaire ou une retenue de caution égale à leur montant ;
- les disputes, rixes, agressions verbales ou physiques feront l'objet d'un dépôt de plainte et seront passibles de poursuites pénales. Elles pourront entraîner l'exclusion sans délai de l'aire d'accueil avec interdiction de séjourner sur l'ensemble des aires d'accueil situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**Ainsi, l'autorisation de séjour peut être révoquée de plein droit par les autorités compétentes en cas de manquement à l'une des clauses du règlement intérieur.**

Les personnes concernées deviendront alors des occupants sans titres et pourront, à ce titre, faire l'objet d'une procédure d'expulsion. L'exclusion des familles concernées sera immédiate et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre par huissier.

Préalablement à cette décision, la personne concernée aura été mise à même de présenter des observations écrites ou, le cas échéant, à sa demande, des observations orales.

Il pourra être dérogé au principe du contradictoire de cette procédure administrative en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public.

En cas d'atteinte grave et généralisée à l'ordre public ou pour des raisons de sécurité, le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de fermer immédiatement et sans préavis l'aire d'accueil.

**ARTICLE 11 - PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT**

---

Monsieur le président ou son représentant sont seuls habilités à prendre les décisions pour l'application du présent règlement.

Fait à Belfort, le

Le Président de la  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Etienne BUTZBACH

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUIN 2013

13-62  
Avenants financiers 2013  
à la convention de  
délégation des aides à la  
pierre

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Françoise GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocélyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-62

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre.

### **1- La délégation des aides à la pierre**

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre par la signature, le 12 septembre 2011, de trois conventions de délégation de compétence avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH).

Comme chaque année, deux avenants financiers à ces conventions, un pour le logement social et un pour l'habitat privé, doivent préciser le niveau des objectifs et des dotations que l'Etat et l'ANaH délèguent à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **2 – Les objectifs et dotations pour l'année 2013**

Le Comité Régional de l'Habitat, du 20 mars 2013, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Franche-Comté.

#### **2.1 Pour le logement locatif social**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit financer 12 logements locatifs très sociaux (PLAI), 37 logements locatifs sociaux (PLUS) et 20 logements locatifs intermédiaires (PLS) avec une dotation de 55 200 €.

L'enveloppe financière est en forte diminution par rapport à 2011 (115 326 €) et 2012 (162 000 €). Le montant des subventions est également en forte baisse : la subvention PLUS reste de 0 €/logement alors que la subvention PLAI atteint 4 600 €/logement (elle était de 8 236 € en 2011 et de 6 000 € en 2012).

## 2.2 Pour l'habitat privé

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 5 logements indignes, 15 logements très dégradés, 12 logements moyennement dégradés,
- pour les propriétaires occupants : 3 logements indignes, 2 logements très dégradés, 50 logements avec travaux d'économies d'énergie (dans le cadre du programme « Habiter mieux ») et 27 logements avec travaux d'autonomie de la personne.

Les dotations des aides de l'ANaH et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'ANaH aux travaux : 794 320 €
- aides de l'ANaH à l'ingénierie : 35 000 €
- aides du FART (programme « Habiter mieux ») : 105 000 €
- aides du FART à l'ingénierie : 15 650 €.

La dotation des aides de l'ANaH pour les travaux est en augmentation par rapport à l'enveloppe attribuée à la CAB en 2012 (600 320 €). Cette augmentation accompagne une hausse des plafonds de ressources et des taux de subventions pour les propriétaires occupants.

## **3 – Les avenants financiers 2013**

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'ANaH. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

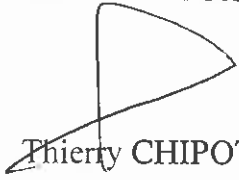
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants ci-joints.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**



## Annexe 1

### **Avenant pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Président,

**et**

**l'État**, représenté par M. Jean-Robert LOPEZ, Préfet du Département du Territoire de Belfort,

**Vu** la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012 actualisant le PLH,

**Vu** l'avis du Comité régional de l'habitat du 20 mars 2013 sur la répartition des crédits et orientations de la politique de l'habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2013,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2013 en ce qui concerne la gestion des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

#### **Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2013**

##### **Article 2-1 Développement et diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour 2013 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 69 logements locatifs sociaux dont :

- 12 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 8 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 37 PLUS (prêt locatif à usage social), dont 38 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 20 PLS (prêt locatif social) – constructions neuves.

La réhabilitation de 245 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM...).

La démolition de 175 logements sociaux situés à Belfort.

Un ajustement de la répartition des objectifs et dotations entre territoires au niveau régional sera arrêté lors du comité régional de l'habitat dont l'organisation est programmée en septembre 2013. Un avenant de fin de gestion sera contractualisé fin 2013, conformément à l'article III.2 de la convention du 12 septembre 2011.

## **Article 2-2 Requalification du parc privé ancien et requalification des copropriétés**

Les objectifs 2013 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 8 logements indignes (5 propriétaires bailleurs, 3 propriétaires occupants), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 17 logements très dégradés (15 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires occupants),
- traitement de 77 logements occupés par leurs propriétaires : 50 pour des travaux d'économies d'énergie au titre du FART et 27 pour des travaux d'autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement de 12 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement d'une copropriété en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Il est prévu de conventionner en 2013 32 logements privés à loyers maîtrisés, répartis entre 14 logements à loyer intermédiaire, 14 logements à loyer social et 4 logements à loyer très social.

## **Article 3 - Modalités financières pour 2013**

### **Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social**

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est fixée à 55 200 €.

L'Etat apporte un montant prévisionnel de 1 515 017 € au titre des aides indirectes (TVA réduite, exonération compensée de TFPB, aides de circuit).

### **Article 3-2 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé**

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 949 650 € dont :

- 794 000 € pour les aides aux travaux
- 35 000 € pour l'ingénierie
- 105 000 € pour le fond d'aide à la rénovation thermique (FART)
- 15 650 € pour l'ingénierie FART

Les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **Article 3-3 Interventions propres du délégataire**

Pour 2013, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 678 000 €, dont 383 000 € pour le logement locatif social et 295 000 € pour l'habitat privé.

## Article 4 - Calcul et mise à disposition des droits à engagements

### Article 4-1 – s'agissant de l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites de la dotation disponible et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagements dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-3 de la convention type. **L'avenant de fin de gestion mentionné au III-2 de cette même convention arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.**
- A partir de la seconde année de la convention, une avance **maximale** de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant fin janvier (*sans dépasser le seuil de 60 % de la dotation de l'année N*).

Ces décisions sont notifiées par l'État au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

### Article 4-2 – s'agissant de l'enveloppe habitat privé

L'avenant 2013 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

## Article 5 – actualisation de l'annexe 1

Les tableaux de bord figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant annuel tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

## Article 6 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'égalité des territoires et du logement) et à l'Anah.

A Belfort, le

*Le Préfet du Territoire de Belfort,*

*Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,*

*Jean-Robert LOPEZ*

*Etienne BUTZBACH*

*Le Directeur Régional  
des Finances Publiques,*

## ANNEXE 1

(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)  
Les programmations 2014 à 2016 sont indiquées à titre prospectif. Elles seront adaptées en tenant compte des dispositions du futur PLH communautaire qui couvrira la période 2015-2020.

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
		financés chantier		mis en chantier		financés chantier		mis en chantier		financés chantier		mis en chantier		financés chantier
<b>PARC PUBLIC</b>														
PLAI	10	14	29	27	12	24	24	24	24	24	24	24	123	123
PLUS	25	16	51	23	37	56	56	56	56	56	56	56	281	281
Total PLUS-PLAI	35	30	80	50	49	80	80	80	80	80	80	80	404	404
PLS	15	0	20	2	20	20	20	20	20	20	20	20	115	115
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	20	0	20	0	20	20	20	20	20	20	20	20	120	120
<b>PARC PRIVE</b>														
Logements indignes et très dégradés traités	23	18	17	15	15	25	25	23	23	23	23	23	132	132
dont logements indignes PO	2	0	1	3	3	2	2	2	2	2	2	2	12	12
dont logements indignes PB	7	0	5	2	5	7	7	7	7	7	7	7	38	38
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont logements très dégradés PO	3	0	2	0	2	3	3	3	3	3	3	3	18	18
dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	11	11	11	11	11	11	11	68	68
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements de PO traités (hors HI et TD)	73	17	60	55	77	73	73	73	73	73	73	73	438	438
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	16	5	19	27	18	18	18	18	18	18	18	104	104
Logements de PB traités (hors HI et TD)	0	0	18	5	12	12	12	12	12	12	12	12	30	30
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	A préciser	A préciser
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)	2	2	31	15	50	55	55	55	55	55	55	55	301	301
Droits à engagements Etat*	86 711	115 328	174 000	162 000	55 200	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	576 044	576 044
Droits à engagements ANAH (1)	734 283	530 883	758 066	503 790	949 650	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	5 636 795	5 636 795
														TOTAL

Objet : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre

	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés
Droits à engagements Délégataire pour le parc public*	50 000	0	370 000	165 353	383 000	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	803 000			
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé*	100 00	38 888	295 000	149 831	295 000	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	690 000			
<b>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b>																		
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	15	15	15	15	15	15	15	15	15	90			
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	15	15	15	15	15	15	15	15	15	90			
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	24			

\* les droits à engagements prévisionnels du délégataire sur son budget p de report.

(1) dont fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

**ANNEXE 1bis**

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

**ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)**

**RECETTES (fonds versés par l'Etat ou l'Anah)**

Organismes délégataires	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2012	Compte nature (a)	Montant total
Etat	8 671,10	12 294,43	1321	20 965,53
ANAH				

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2012	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM rue Lucie Aubrac – les franc-comtoises – tranche 2	34 684	204172		10 405,20	10 405,20	24 278,80
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles	28 614	204172				28 614
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342	204172		12 155,01	12 155,01	5 186,99
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686	204172				34 686
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	36 000	204172				36 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000	204172				12 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000	204172				30 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	30 000	204172				30 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	6 000	204172				6 000

Objet : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre

Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miette	24 000	204172				24 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	18 000	204172				18 000
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	6 000	204172				6 000
			<b>Total</b>	<b>277 326</b>		0	22 560,21	22 560,21	<b>254 765,79</b>
			<b>Total</b>						

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

#### DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2012
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0
Prestations d'ingénierie	4 999
<b>TOTAL</b>	<b>4 999</b>

Objet : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAB en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2012	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	20 000	204172		6 000	6 000	14 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000	204172				12 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000	204172				30 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	28 000	204172				28 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	8 000	204172				8 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte	20 000	204172				20 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	7 500	204172				7 500
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	2 500	204172				2 500
Territoire habitat	Réhabilitation	30	CAB	37 353,60	204172		24 250,79	24 250,79	13 102,81
Total				165 353,60	Total		30 250,79	30 250,79	135 102,81

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

Objet : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre



( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**  
**En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives**

	Dépenses de l'exercice 2012
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	26 803,00 €
Prestations d'ingénierie	42 829,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 632,33 €</b>

Objet : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre

## Annexe 2

### **Avenant pour l'année 2013 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Président

et

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, représentée M. Jean-Robert LOPEZ, Préfet du Territoire de Belfort, délégué de l'Agence dans le Département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 12 septembre 2011,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011,

Vu l'avenant pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2013,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 20 mars 2013 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 9 avril 2013,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 7 novembre 2011,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **A - Objectifs de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2013 et sur l'ensemble de la convention.

#### **B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 114 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

a) le traitement de 8 logements indignes (5 propriétaires bailleurs, 3 propriétaires occupants), notamment insalubrité, péril, risque plomb,

b) le traitement de 17 logements très dégradés (15 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires occupants),

- c) le traitement de 12 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 77 logements occupés par leurs propriétaires : 50 PO énergie (au titre du FART) et 27 PO autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement d'une copropriété en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2013 de conventionner 14 logements à loyer intermédiaire, 14 logements à loyer social et 4 logements à loyer très social.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

## **C - Modalités financières**

### **C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 829 000 euros.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 120 650 euros

### **C. 2. Aides propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 295 000 euros incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de 7 500 €.

## **D - Modifications apportées en 2013 à la convention de gestion**

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- A l'article 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :

La référence au décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 est remplacée par celle au décret n°2012-447 du 2 avril 2012.

La phrase suivante est supprimée : « Les droits à engagements correspondants seront ouverts au délégataire par l'Anah ».

- A l'article 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah :

Dans le dernier paragraphe (optionnel), après la première phrase est ajoutée la phrase suivante : « Elles prévoient notamment des majorations de taux de subvention ainsi que des plafonds de travaux ».

- L'article 6.1 relatif aux droits à engagement est modifié :

Il est créé un paragraphe 6.1.1 « droits à engagement Anah » qui reprend l'intégralité de l'ancien article 6.1.

Il est créé le paragraphe 6.2.2 suivant : « Droits à engagement FART.

Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- première année d'application du FART: 100 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention ou de l'avenant signés ;

- à partir de la deuxième année :

une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, régularisée à hauteur de 100% des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.3.»

• L'article 8.3 relatif au reversement des aides est remplacé par l'article suivante :

#### « 8.3 Reversement des aides

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

##### 8.3.1 Reversement de la compétence du président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président de (l'EPCI ou du conseil général) ayant attribué la subvention, après consultation de la CLAH.

Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention.

Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. Le recouvrement sera effectué selon les règles de la collectivité par le comptable local compétent.

##### 8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah, après consultation de la CLAH.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non respect des engagements, il doit en informer sans délai le Pôle de contrôle des engagements aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement. Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. Le recouvrement sera effectué selon les règles de la collectivité par le comptable local compétent.

##### 8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le conseil d'administration de l'agence ou le directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

A l'article 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés concernant les logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah, la phrase suivante est supprimée : « Le même principe est appliqué pour les prorogations du document « Engagements du bailleur » ».

• Il est ajouté un article 12.4 :

#### « § 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, respectivement prévues aux articles VI-5-1 et VI-5-2 de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la direction générale de l'Anah ».

Le

*Le Délégué de l'Agence  
dans le Territoire de Belfort,*

*Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,*

*Jean-Robert LOPEZ*

*Etienne BUTZBACH*

## ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	23	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont logements indignes PO	2	0	1	1	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
* dont logements indignes PB	7	0	5	2	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont logements très dégradés PO	3	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
* dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	10	10	18	5	12	12	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	73	17	60	55	77	77	0	0	0	0	0	0	0	0
* dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	27	0	0	0	0	0	0	0	0
* dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%			31	14	50	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* dont logements indignes et très dégradés														
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)	55	2	31	15	50	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Total droits à engagements ANAH	734283	530683	685558	463416	829000	829000								
Total droits à engagements délégataire	10000	38688	295000	149831	295000	295000								
Total droits à engagement Etat/FART			72508	40374	120650	120650								
<b>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b>														
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	14								
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	14								
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	4								

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

13-63  
Cession de véhicule

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

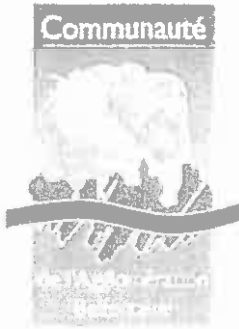
### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

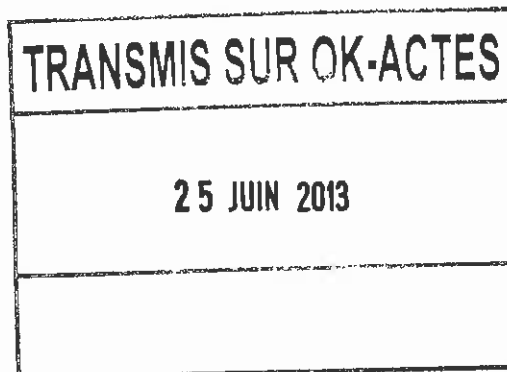
de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES :** DR/CDG – 13-63

**MOTS CLES :** Recettes

**CODE MATIERE :** 7.10

**OBJET :** Cession de véhicule.



Le service de collecte des déchets dispose d'un camion de marque Mercedes type 1218 mis en circulation le 10 mars 2003 et qui est inutilisé depuis la mise en service des diverses déchetteries. Celui-ci n'ayant pas vocation à être remplacé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort ayant fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce véhicule correspondant aux besoins du service voirie-propreté,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**DECIDE DE CEDER** à la Ville de Belfort ce véhicule, sur la base d'une estimation du concessionnaire Mercedes de DENNEY, soit 10 600 € TTC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-64  
Transformation de postes

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** -/- – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** M. Daniel PASTORI – **Belfort :** M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** -/- – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** -/- – **Vétrigne :** -/- – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/TC/CE – 13-64

**MOTS CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 19 mars 2013 (A,B,C) afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires promouvables.

A titre d'information, 118 Agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2013.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif communautaire de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Communautaire doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Cat	Nombre de Postes	Emploi occupé	Transformation de postes
A	1	Attaché	Attaché Principal
A	1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur
A	1	Ingénieur	Ingénieur Principal
B	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur
B	1	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
B	1	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	1	Agent de Maîtrise Principal	Technicien
B	1	Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
B	1	Educateur des APS	Educateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
B	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	3	Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoints Administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	4	Adjoints Administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints Administratifs Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de Maîtrise
C	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de Maîtrise
C	2	Agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise Principaux
C	4	Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe
C	10	Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	6	Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2013.

Ces promotions de grade représentent un coût de 49 398 € qui a été prévu au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Communautaire,

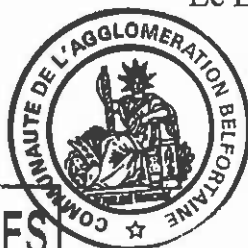
Par 73 voix pour (unanimité des présents)

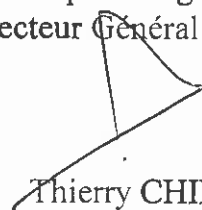
**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces transformations de poste.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

13-65  
Emplois d'avenir

TRANSMIS SUR OR-ACTES

25 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

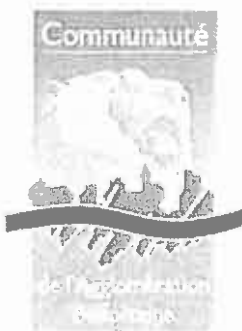
### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD – 13-65

**MOTS CLES** : Dialogue Social - Paie - Recrutements

**CODE MATIERE** : 4.2

**OBJET** : Emplois d'avenir.

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir. Les décrets n° 2012-1210, 2012-1211 et 2012-1207 du 31 octobre 2012 précisent les modalités de mise en œuvre.

### **Présentation du dispositif.**

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes sans emploi, faiblement qualifiés (sans diplôme ou possédant un diplôme à finalité professionnelle inférieur au baccalauréat - certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles - et en recherche d'emploi depuis au moins six mois), âgés de seize à vingt-cinq ans ou jusqu'à trente ans pour les personnes reconnues travailleur handicapé, et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Ils devraient bénéficier, par priorité, aux jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les départements et collectivités d'outre-mer ou dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les jeunes ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur (licence) et résidant dans les ZUS, les ZRR, les départements et collectivités d'outre-mer, à la recherche d'un emploi depuis au moins un an peuvent, à titre exceptionnel, bénéficier d'un emploi d'avenir.

Les emplois d'avenir sont recrutés, pour l'essentiel, dans le secteur non marchand (associations, collectivités locales et autres personnes morales de droit public...), pour exercer des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois (aide aux personnes, développement durable, animation, sport, tourisme...). L'employeur perçoit, pendant une durée maximale de trois ans, une aide de l'Etat d'un montant égal à 75 % du Smic pour les employeurs du secteur non marchand et à 35 % du Smic pour ceux du secteur marchand.

Le jeune recruté en emploi d'avenir est titulaire d'un contrat unique d'insertion, conclu à durée déterminée dans les collectivités territoriales et établissements publics et, éventuellement, à durée indéterminée dans les associations et autres structures de droit privé. Dans les cas de CDD, la durée du contrat est, en principe, de trois ans<sup>1</sup>.

L'emploi est, sauf exception, à temps plein. Un temps partiel, égal au moins à un mi-temps, peut cependant être envisagé dans certains cas, notamment pour faciliter la poursuite d'une formation.

Dès le stade du recrutement, l'employeur doit indiquer quelles actions de formation seront menées au cours de l'exécution du contrat, en vue de développer le niveau de qualification du bénéficiaire. La loi prévoit d'ailleurs que les collectivités cotisent obligatoirement au CNFPT au titre des contrats d'avenir, au taux de 0,4 %. L'Etat et le CNFPT concluent une convention annuelle d'objectifs et de moyens sur la formation des emplois d'avenir. Le jeune est, de plus, accompagné par un tuteur qui peut lui transmettre son savoir-faire. Le versement de l'aide à l'employeur peut être prolongé pour permettre au jeune d'achever une formation (mais l'Etat ne finance pas les actions de formation en plus de l'aide de 75 % du SMIC). A l'issue de son contrat, il se verra délivrer une attestation de compétences ou de formation ou pourra s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience, s'il en remplit les conditions.

Le programme des emplois d'avenir a une déclinaison dans l'éducation nationale, sous la forme des emplois d'avenir professeur.

Le public ciblé par ce dispositif est différent de celui concerné par les autres emplois d'avenir : il s'adresse à des étudiants boursiers, inscrits en licence ou en première année de master, qui sont recrutés par un établissement d'enseignement pour travailler aux côtés des professeurs.

Cet emploi à temps partiel est rémunéré environ 400 euros par mois, plus une bourse de service public, venant compléter la bourse attribuée sur critères sociaux. Au total, l'étudiant dispose d'environ 900 à 1 000 euros de ressources, en moyenne, chaque mois.

---

1 - Compte tenu des règles présidant au recrutement des non titulaires dans la fonction publique, les contrats sont d'une durée d'un an, mais ont vocation à être renouvelés deux fois.

En 2013, l'Etat devrait consacrer 500 millions d'euros au financement du dispositif, qui va monter en puissance progressivement, ce qui devrait permettre l'embauche d'environ 100 000 jeunes avant fin 2013. Le programme devrait atteindre son rythme de croisière en 2014, lorsque 150 000 jeunes auront été embauchés. Les emplois d'avenir professeur devraient, quant à eux, concerner environ 6 000 jeunes en 2013 et 18 000 en 2015.

### **Propositions.**

Un premier recensement des emplois de qualification inférieure au baccalauréat, susceptibles de se libérer entre 2013 et 2015, a été réalisé. Ce recensement montre que 60 agents occupant des postes de qualification inférieure au baccalauréat (39 à la Ville, 17 à la CAB et 4 au CCAS) sont susceptibles de partir en retraite d'ici la fin de l'année 2015. Ce recensement n'intègre pas les postes des musées et des déchetteries qu'il est proposé de réserver pour le reclassement d'agents en inaptitude médicale à leur emploi. Le chiffre de 60 n'est qu'une estimation puisque les agents atteignant l'âge de la retraite conservent la possibilité de continuer leur activité pendant cinq ans.

Il est proposé de remplacer environ la moitié de ces départs par des recrutements issus du dispositif emplois d'avenir, soit 10 postes à la CAB et 20 postes pour la Ville et le CCAS. En effet, il convient de préserver un équilibre dans les voies d'accès aux emplois de la collectivité, aussi bien pour ce qui concerne la provenance géographique des candidats que pour ce qui concerne le niveau de qualification.

Par ailleurs, il est souhaitable que soit assurée une bonne répartition des emplois d'avenir entre les différents services de la collectivité. Ainsi, les métiers concernés pourraient être : gardien d'équipement, ouvrier d'assainissement, ouvrier polyvalent, agent d'exploitation des équipements sportifs, éboueur, jardinier, agent d'entretien, agent d'accueil, agent administratif, auxiliaire de puériculture, agent technique spécialisé des écoles maternelles, agent social, agent de surveillance de la voie publique, agent du patrimoine de bibliothèque.

Le coût net chargé de ces 30 postes serait, en année pleine de 26 500 € pour la CAB et de 53 000 € pour la Ville (sur la base d'une rémunération au niveau du SMIC).

Les recrutements pourraient débuter dès l'été 2013 et s'échelonnent sur trois ans.

Il est proposé de mettre en place pour les emplois d'avenir une procédure de recrutement reprenant les principes en vigueur dans la collectivité (vérification de la capacité juridique des candidats à accéder à un emploi public<sup>2</sup>, traitement non discriminatoire des candidatures, évaluation objective des aptitudes des candidats au travers de tests et entretiens...) et adaptée aux spécificités du public concerné (un stage probatoire, en lien avec l'Ecole de la deuxième chance, pourrait être imaginé pour certains emplois).

Dans tous les cas, la procédure de recrutement devra évaluer la capacité des jeunes et leur volonté à suivre un parcours professionnalisant et les exigences d'investissement et de travail personnel que suppose ce parcours. Bien entendu, s'agissant des recrutements directs pour ses services, la collectivité devra être totalement maîtresse de ses décisions de recrutement, les partenaires du dispositif ne pouvant que proposer des candidatures.

Un parcours professionnalisant de type apprentissage serait proposé à chacun des jeunes recrutés. En effet, chacun serait accompagné par un tuteur (idéalement, l'agent que le jeune est amené à remplacer) qui aurait en charge sa formation de terrain, au métier visé. Parallèlement, un parcours individuel de formation, plus théorique, serait mis en place avec le concours du CNFPT ; ce parcours viserait à élever le niveau de qualification générale (il s'agirait d'abord de renforcer les savoirs fondamentaux et notamment la maîtrise de l'écrit, mais cette formation pourrait aller jusqu'à la préparation à un diplôme) et à permettre l'intégration dans la fonction publique territoriale à un niveau supérieur au premier grade (il s'agirait donc de préparer chaque jeune recruté en contrat d'avenir à réussir un concours de la fonction publique territoriale).

S'agissant des personnels d'animation, le parcours de formation serait à définir dans le projet d'orientation pour les activités périscolaires et parascolaires.

L'objectif serait qu'à la fin de son contrat, chacun des jeunes recrutés en emploi d'avenir ait intégré la fonction publique territoriale et soit positionné sur un emploi permanent.

Ces éléments ont été présentés aux organisations syndicales représentatives des personnels de la CAB, de la Ville de Belfort et du CCAS. Mes propositions ont été approuvées par celles-ci. Toutefois, des revendications portant sur la reconnaissance des tuteurs et la rémunération accessoire des emplois d'avenir, ont été exprimées.



Je vous propose aujourd'hui d'approuver le dispositif général décrit ci-dessus pour le recrutement des emplois d'avenir, ainsi que le programme de recrutements pour l'année 2013 et de nous positionner sur les éléments de rémunération accessoire des jeunes qui seront recrutés dans le cadre du dispositif emplois d'avenir et de leurs tuteurs.

Compte tenu des départs en retraite à venir, les recrutements en emplois d'avenir pour l'année 2013 concerneraient les postes suivants de la CAB :

- 2 chauffeurs-ripeurs (direction des déchets ménagers),
- 1 égoutier (direction de l'eau et de l'assainissement),

Pour information, des recrutements auraient aussi lieu à la Ville de Belfort, sur les postes suivants :

- 1 adjoint du patrimoine en bibliothèque (direction de l'action culturelle),
- 2 agents de service (service de la logistique),
- 1 auxiliaire de puériculture (direction de l'éducation),
- 1 agent technique spécialisé des écoles maternelles (direction de l'éducation),
- 1 agent de surveillance de la voie publique (direction de la police municipale, de la médiation et du domaine public),
- 1 adjoint technique pour l'atelier bâtiments (centre technique municipal).

Afin de reconnaître le rôle des tuteurs, nous vous suggérons que leur soit attribuée une prime équivalent à 10 points d'indice majoré (soit 46 € bruts par mois). Le coût de cette mesure serait de 8 000 € en année pleine pour 10 emplois d'avenir.

Par ailleurs, il nous faut définir les éléments de rémunération accessoires qui seraient accordés aux emplois d'avenir. Les syndicats revendiquent que leur situation soit calquée sur celle des agents permanents de la collectivité, ce qui supposerait de leur verser un régime indemnitaire de 110 € par mois.

Je vous propose de ne pas donner suite à cette revendication, mais de leur accorder la prime de fin d'année, l'aide aux transports en commun au taux de 90 %<sup>3</sup> et l'aide à la protection sociale complémentaire, soit un coût de 20 500 € en année pleine pour 10 emplois.

---

3 - Soit un taux équivalent à celui des agents permanents de catégorie C de la CAB.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

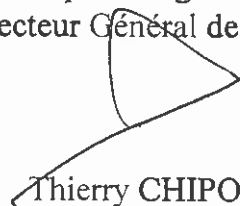
**APPROUVE :**

- le recrutement de 10 emplois d'avenir sur trois ans à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que le programme proposé pour l'année 2013,
- l'attribution d'une prime équivalant à 10 points d'indice majorés au bénéfice des tuteurs,
- le fait d'accorder aux emplois d'avenir le bénéfice de l'aide aux transports en commun au taux de 90 % et de la protection sociale complémentaire dans des conditions identiques à celles pratiquées par la CAB pour ses agents permanents.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUN 2013**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-66

Régime indemnitaire –  
Mise en place de  
l'indemnité de fonctions,  
de responsabilités et de  
résultats des personnels  
de direction des  
établissements  
d'enseignements  
artistiques

Séance du 20 **TRANSMIS SUR OK-ACTES**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

25 JUN 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Anloinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

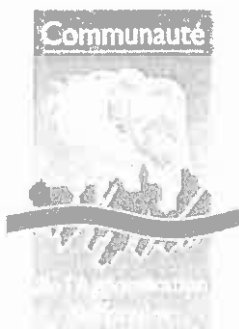
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD/JMFG – 13-66

**MOTS CLES** : Paie

**CODE MATIERE** : 4.5

**OBJET** : Régime indemnitaire – Mise en place de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignements artistiques.

Le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de la prime de fonction de résultats pour les filières administratives et techniques dans sa séance du 13 décembre 2012.

Le présente délibération vise à compléter ce dispositif pour la filière culturelle pour laquelle est paru le décret 2012-933 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignements ou de formation relevant du Ministère chargé de l'Education Nationale complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août qui fixe les montants de ces indemnités.

En effet, l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats constitue une prime de fonctions et de résultats visant à se substituer aux primes et indemnités préexistantes. Elle suit un mécanisme similaire à la prime de fonctions et de résultats instituée pour la filière administrative.

Elle s'applique aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Directeurs territoriaux d'enseignements artistiques, c'est-à-dire les Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Elle est attribuée aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et peut être étendue aux agents non titulaires.

Comme les autres primes de fonctions et de résultats, elle comprend deux parts :

- une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités et sujétions liées aux fonctions exercées, selon une cotation identique aux autres agents bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions (nombre d'agents encadrés, montant du budget géré, niveau de technicité requis par le poste, niveau d'intervention dans la prise de décision, sujétions particulières),

- une part liée aux résultats qui tient compte des résultats de l'entretien professionnel.

Les montants de référence sont identiques pour les deux grades mais varient selon que le Directeur exerce des fonctions de direction ou de direction adjointe. Ils sont les suivants :

	Part « fonctions » (montant maximum annuel)	Part « résultats » (montant annuel de référence) affectée d'un coefficient variant entre 0 et 3
Directeur exerçant des fonctions de direction	4050 € (majoration de 15% en l'absence de directeur adjoint) + complément éventuel de 2220 €	2000 €
Directeur exerçant des fonctions de direction adjointe	3450 €	2000 €

Le montant individuel de la part « fonctions » est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale et tient compte du niveau de responsabilité et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part « résultats » s'apprécie en fonction des résultats issus de la procédure d'entretien annuel d'évaluation. Le coefficient applicable au montant annuel de référence peut ainsi varier de 0 à 3.

Le décret concernant la filière culturelle a abrogé les dispositions précédentes. La collectivité doit donc délibérer dans les meilleurs délais pour instituer cette indemnité aux personnels concernés, après avis favorable du CTP émis le 5 avril 2013 sur le principe de mise en œuvre de cette prime.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 4 contre (*M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Pierre CUENIN*) et 2 abstentions (*M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT*)

**APPROUVE** la mise en place de la prime de fonction, de responsabilités et de résultats au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignements artistiques, assortie des montants de référence annuels exposées ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUIN 2013

13-67  
Adhésion de la CAB à  
l'association Autoroute  
Atlantique-Rhin-Rhône

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Semamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

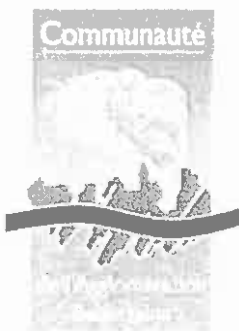
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Jean-Pierre THABOURIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JPT/JH/SG – 13-67

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Adhésion de la CAB à l'Association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône

Cette association créée en 1986 et présidée aujourd'hui par M. Yves KRATTINGER, Sénateur et Président du Conseil Général de Haute-Saône, œuvre depuis de nombreuses années pour l'aménagement d'un axe autoroutier reliant la façade atlantique au Nord, à l'Est et au Sud-Est de la France, ainsi qu'aux principaux réseaux européens (Allemagne, Suisse, Italie,...).

Ce projet d'envergure relève d'un intérêt majeur pour le développement des communications au plan national et régional en particulier.

Il convient de préciser que la perspective d'une révision du Schéma National des infrastructures de transports renforce l'intérêt de cette association pour maintenir certains projets structurants pour nos territoires dans le futur document qui sera présenté au Parlement.

Dans cet esprit, et après avoir été sollicité par le Président de l'Association ARR, le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 7 contre (*M. Jean-Claude MEULEY, M. Jacques MEISTER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Alain LE BAIL, M. Daniel FEURTEY*) et 6 abstentions (*M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ –qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT-, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, M. Jean-Claude MARTIN*),

**AUTORISE** la CAB à adhérer à cette dernière (cotisation 2013 – 250 €).

**DESIGNE** M. Jean-Pierre THABOURIN qui siègera aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.



**AUTORISE** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être conférées au sein de l'association.

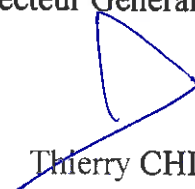
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

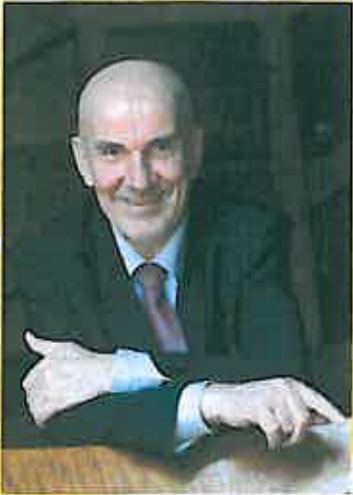


**ASSOCIATION AUTOROUTE ATLANTIQUE - RHIN - RHÔNE**

# PRÉSENTATION ET OBJECTIFS



# ASSOCIATION AUTOROUTE ATLANTIQUE - RHIN - RHÔNE



**Yves KRATTINGER**  
Président de l'Association ARR

**L**a création de l'association Autoroute Atlantique - Rhin - Rhône a découlé du constat suivant : l'Ile-de-France supporte aujourd'hui encore une grande partie du trafic Est / Ouest français.

**Cette situation a des limites à la fois pour les habitants de l'Ile-de-France et pour l'efficacité des Transports au niveau national. L'aménagement d'un axe autoroutier reliant la façade atlantique au Nord et à l'Est et au Sud Est de la France, ainsi qu'aux principaux réseaux européens allemands, suisses et italiens est en ce sens fondamental.**

Au-delà de l'aspect économique à proprement parler, il s'agit d'un impératif de solidarité territoriale et de désenclavement de certains territoires isolés. C'est dans cet esprit que notre association agit depuis sa création.

Cette plaquette présente l'ensemble des objectifs poursuivis aujourd'hui encore par notre association depuis sa création.

**Yves KRATTINGER**  
*Président de l'Association ARR*





**POINT SUR L'ITINÉRAIRE**  
**(janvier 2013)**

## **Tronçons réalisés depuis la création de notre association**



### **Liaison NANTES - TOURS**

Les autoroutes A11 puis A85 relient Nantes à Tours.



### **Liaison TOURS - ORLÉANS**

L'autoroute A10 relie Tours à Orléans.



### **Liaison ORLÉANS - SENS**

L'autoroute A19 relie Orléans à Sens.

La mise en service du dernier tronçon, reliant Orléans à Courtenay a eu lieu en juin 2009.



### **Liaison SENS - LANGRES**

L'autoroute A5 relie Sens à Langres.

## Poursuite des itinéraires (d'ouest en est)

A ce jour, l'association Autoroute Atlantique – Rhin – Rhône se mobilise pour la mise en service de quatre liaisons supplémentaires qui permettraient d'achever la traversée de la France d'Est en Ouest dans de bonnes conditions de circulation :

1. L'aménagement de la RN 154 entre Allaines et Nonancourt
2. La liaison Troyes - Bourges via Auxerre
3. Le tronçon Langres - Delle
4. La bretelle de Märkt



## Tronçon ALLAINES - NONANCOURT

*La réalisation de cet aménagement permettrait d'achever le contournement le plus court par l'ouest de la région parisienne avec profit, au bénéfice notamment de la Normandie et de ses territoires.*

**L'association ARR se positionne pour le maintien du projet dans le SNIT et la poursuite des avancées pour une mise en service en 2018.**



## Tronçon ALLAINES - NONANCOURT

La RN154 relie Rouen à Orléans. Depuis 1994, 260 millions d'euros ont progressivement été investis sur cet axe. Sa partie Nord (Louviers-Nonancourt) est aménagée à «haut niveau de service», c'est-à-dire à 2 x 2 voies. Environ 60 km des 90 km de l'itinéraire situé entre Nonancourt et l'A10 restent à aménager.

Suite au débat public (12 octobre 2009 - 28 janvier 2010), le principe de l'achèvement de l'aménagement par mise en concession autoroutière de la RN 154 entre Nonancourt et Allaines et de son tronc commun avec la RN 12 a été retenu.

Le calendrier actuel prévoit la mise en service du tronçon en 2018. Actuellement, les études et la concertation sont conduites. L'enquête publique devrait avoir lieu en 2013 pour permettre une déclaration d'utilité publique par décret du Premier ministre au début de l'année 2014.



**A noter que le projet est inscrit dans le SNIT actuel avec un linéaire tracé neuf de 100 km.**



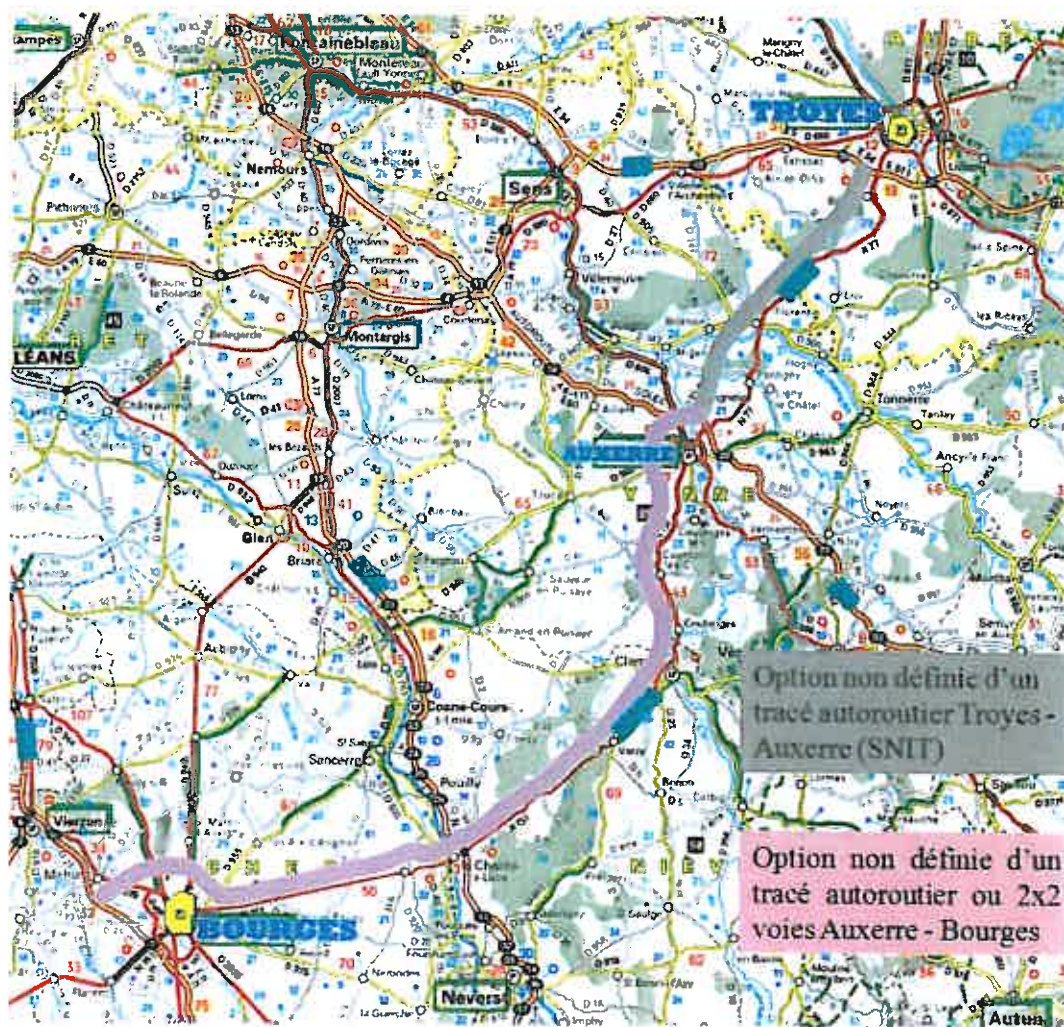


## Tronçon TROYES - AUXERRE - BOURGES

*La liaison Troyes - Auxerre - Bourges permettrait l'achèvement complet du contournement de Paris, d'Est en Ouest mais également selon l'axe Nord-Sud.*

*En ce sens, cela permettrait un désengorgement très significatif de la région capitale et constituerait un levier fort dans la stratégie de désenclavement des territoires concernés.*

**L'association ARR se positionne pour la réintroduction du tracé dans son intégralité dans le SNIT et pour un lancement rapide des études afférentes.**



## **Tronçon TROYES - AUXERRE - BOURGES**

Le 7 février 2007, la commission nationale du débat public décide de lancer un débat public à l'automne.

Le 25 juillet 2007, le débat est suspendu à la demande de l'Etat dans l'attente des conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Après transmission du dossier à la CNDP et à la demande de l'Etat, la CPDP est dissoute par la CNDP le 14 mai 2008.

Le schéma national des infrastructures de transports distingue deux sections dans ce tracé :



**La section Troyes – Auxerre** est inscrite dans le SNIT dès 2010 avec un linéaire tracé neuf de 80 km sans pour autant que l'on puisse noter une avancée réelle du projet.



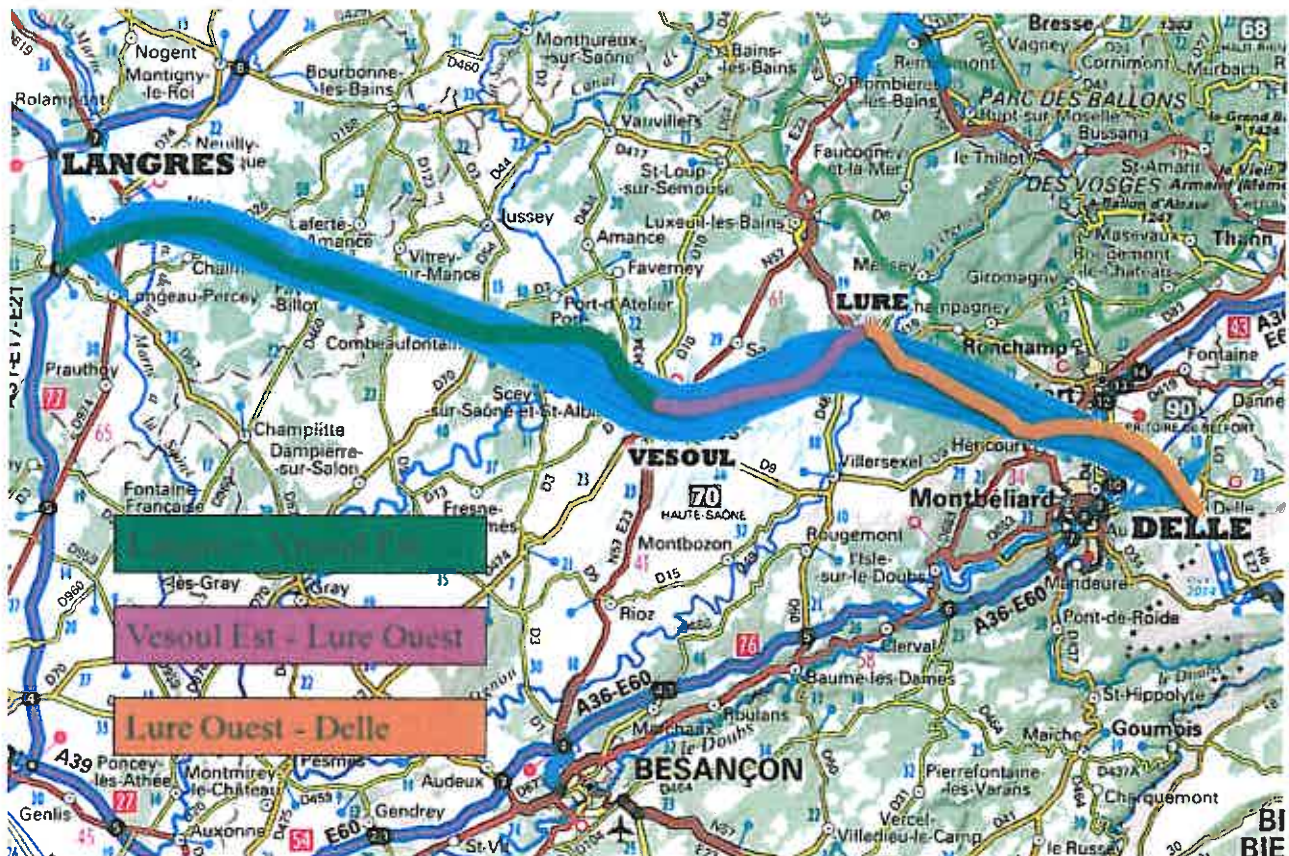
**La section Bourges – Auxerre** n'est pas incluse dans le SNIT.

A l'occasion d'une question publiée au JO de l'Assemblée Nationale le 15 juin 2010, Dominique BUSSEureau, secrétaire d'Etat chargé des transports, estimait (le 23 juin 2010) qu'une liaison 2 x 2 voies entre Bourges et Auxerre serait plus opportune, et que l'utilisation du PDMI de la Région Bourgogne pouvait être une solution opérationnelle. Aucune échéance n'est cependant fixée.

## Tronçon LANGRES - DELLE

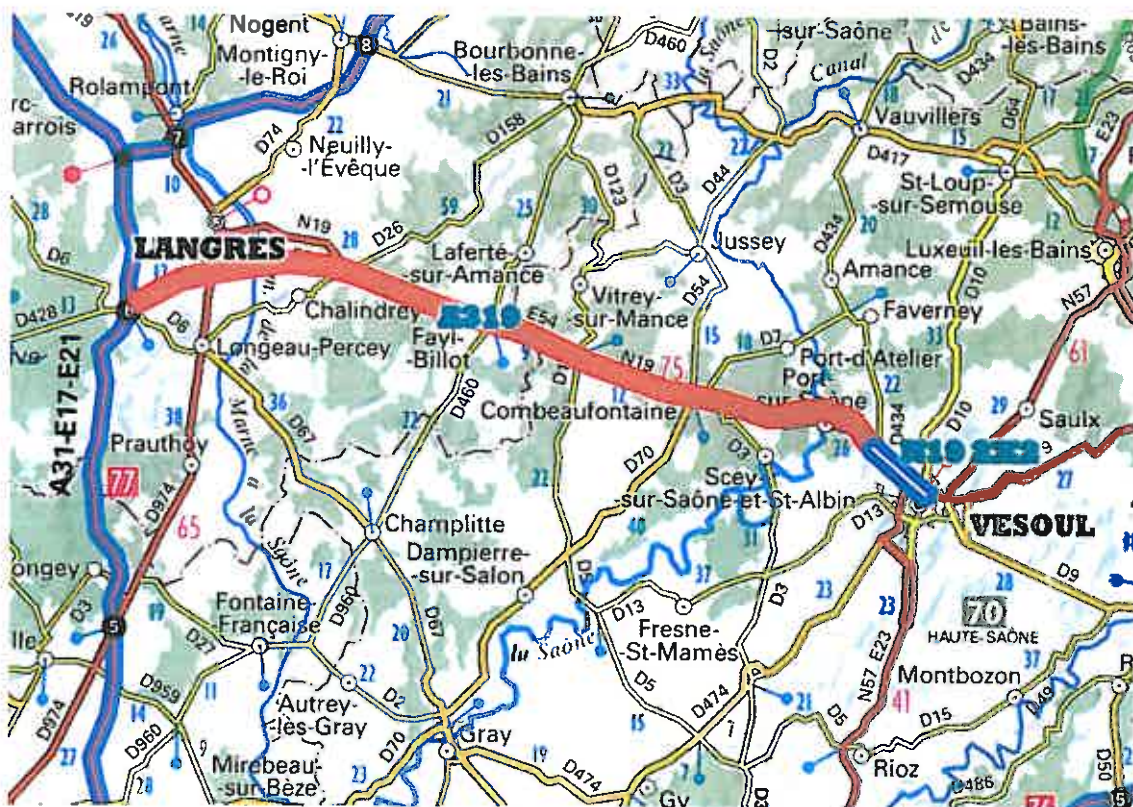
L'achèvement du tronçon Langres - Delle est la priorité de l'association Autoroute Atlantique - Rhin - Rhône. Cela permettrait la constitution d'un linéaire autoroutier complet entre Nantes et Delle.

**Pour l'association ARR, l'enjeu majeur aujourd'hui est le maintien de l'A319 dans le SNIT.**



## LANGRES - VESOUL-OUEST

Le projet autoroutier A319 (Langres Sud) - Vesoul Ouest représente un tracé d'environ 75 km. Le tronçon est envisagé en tracé neuf.



En réponse à la recommandation de la CNDP, la maîtrise d'ouvrage a mené une concertation qui s'est déroulée au 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

Cette opération a été inscrite au projet de Schéma National des Infrastructures de Transport de 2011, au titre des projets permettant de répondre aux enjeux d'équité territoriale et de désenclavement.

## LANGRES - VESOUL-UEST

En 2011, les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet autoroutier A319 ont été engagées par les services du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- ➔ des prestations de relevés topographiques par photogrammétrie ont été réalisées au printemps 2011.
- ➔ les prestations portant sur l'établissement de l'état initial actualisé de l'environnement ont été lancées à l'automne 2011 pour les différentes thématiques à savoir l'urbanisme, l'agriculture, la sylviculture, la géologie, les eaux souterraines et superficielles, les zones humides, la végétation, la faune, le patrimoine, le tourisme ou l'air-santé.
- ➔ un marché d'études générales nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP du projet a été passé en décembre 2011.
- ➔ les travaux de déviation de Port sur Saône, nécessaires au tracé, devrait débuter en 2015.
- ➔ la déviation de Langres Sud, incluse dans le protocole du 3 juillet 2006, également nécessaire au tracé, n'a pas fait l'objet d'une décision à ce jour.

Les deux premières tranches de **ce marché ont été affermies**, ce qui va permettre d'engager l'étude des variantes dans le fuseau **soumis à la concertation en 2007**, puis leur comparaison sur **la totalité du linéaire du projet entre A 31 et Vesoul Ouest**.



## **FRANCHISSEMENT DE VESOUL**

Le franchissement de Vesoul par la RN 19 représente un tracé d'environ 4 km.

Le parti d'aménagement sur place est comparé à l'option de contournement nord dans le cadre de l'étude des variantes larges et a fait l'objet d'une concertation locale.

Le coût estimatif d'un aménagement sur place est chiffré à 65 millions d'euros. Le coût de la déviation nord est quant à lui estimé à 195 millions d'euros environ.

En tout état de cause, la possibilité de réaliser une déviation nord est préservée dans les documents d'urbanisme.

Conformément à la recommandation de la CNDP, une concertation sur le franchissement de la ville de Vesoul par la RN 19 s'est déroulée au cours du dernier trimestre 2007.

Elle a porté sur les options de tracé étudiées (aménagement sur place, contournement long et contournement court) et sur les incidences de ces options sur le fonctionnement urbain de l'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage et les collectivités concernées ont effectué ensemble à cette occasion un travail préalable pour élaborer les supports d'information. Cette phase de concertation n'a pas permis de dégager un parti d'aménagement préférentiel.

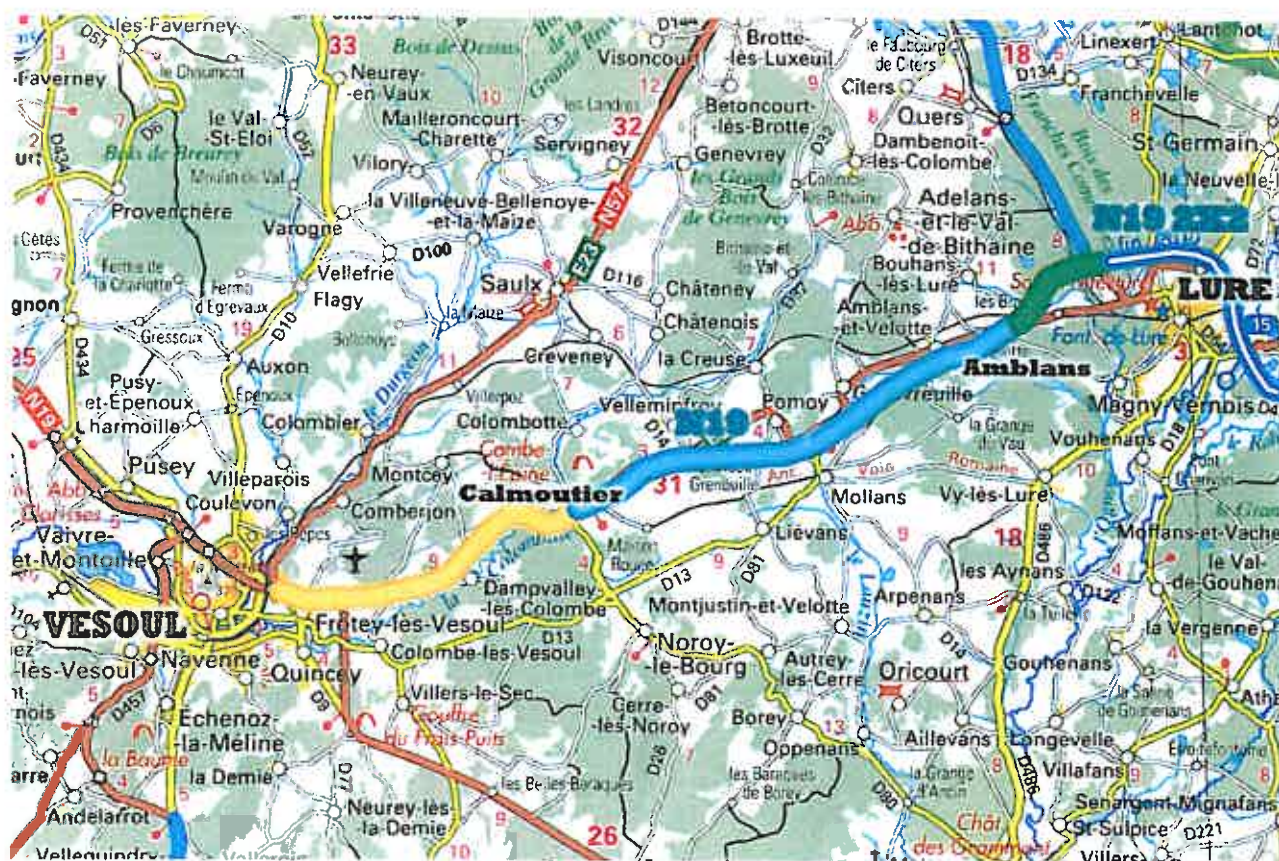
Les deux collectivités engagées financièrement (Conseil régional de Franche-Comté et Conseil général de la Haute-Saône) se sont prononcées en faveur d'un aménagement sur place.

La Communauté d'agglomération de Vesoul et la Commune de Vesoul ne se sont à ce jour pas prononcées.



## VESOUL-EST - LURE

Par un décret publié le 10 juillet 2005, la DUP est accordée pour le tronçon, avec le statut de route express, qui permet notamment de réserver l'utilisation de la nouvelle RN19 aux véhicules rapides et d'interdire l'accès direct des propriétés riveraines sur la voie publique.



## VESOUL - LURE

**Le tronçon est composé de trois sections :**

- ➔ la **section Vesoul Est - Calmoutier** constituée d'un aménagement sur place de la RN 19 actuelle sur un linéaire 7 km, qui comportera un diffuseur à Frotey-lès-Vesoul avec la RD 919 et un diffuseur au niveau de Dampvalley-lès-Collombe ;
- ➔ la **section Calmoutier - Amblans** en tracé neuf sur 13,6 kilomètres comprenant un échangeur et une aire de service au niveau de Calmoutier ;
- ➔ la section **Amblans - Lure** en tracé neuf sur 3 km, dans le prolongement de la déviation de Lure, sur laquelle elle se raccordera au niveau du diffuseur avec la RD 64 (liaison Lure - Luxeuil).

Le calendrier actuel se décompose comme tel :

- la maîtrise du foncier sur la totalité du tracé neuf entre Calmoutier et Lure, avant l'expiration de la déclaration d'utilité publique du projet en juillet 2015,
- la réalisation des travaux de la section entre Amblans et Lure dans le cadre du PDMI 2009-2014 (programme de modernisation des itinéraires du réseau routier national)
- Dans un premier temps, les études préliminaires d'aménagement foncier agricole et forestier vont être relancées sur l'ensemble de la section Calmoutier - Lure.
- Sur la section entre Amblans et Lure, les études techniques détaillées sont en cours.
- Estimés à 34 M€, les travaux se dérouleront sur une durée prévisible de 3 ans.




**Les premiers travaux préparatoires (dégagement d'emprises) sont lancés depuis l'automne 2012.**

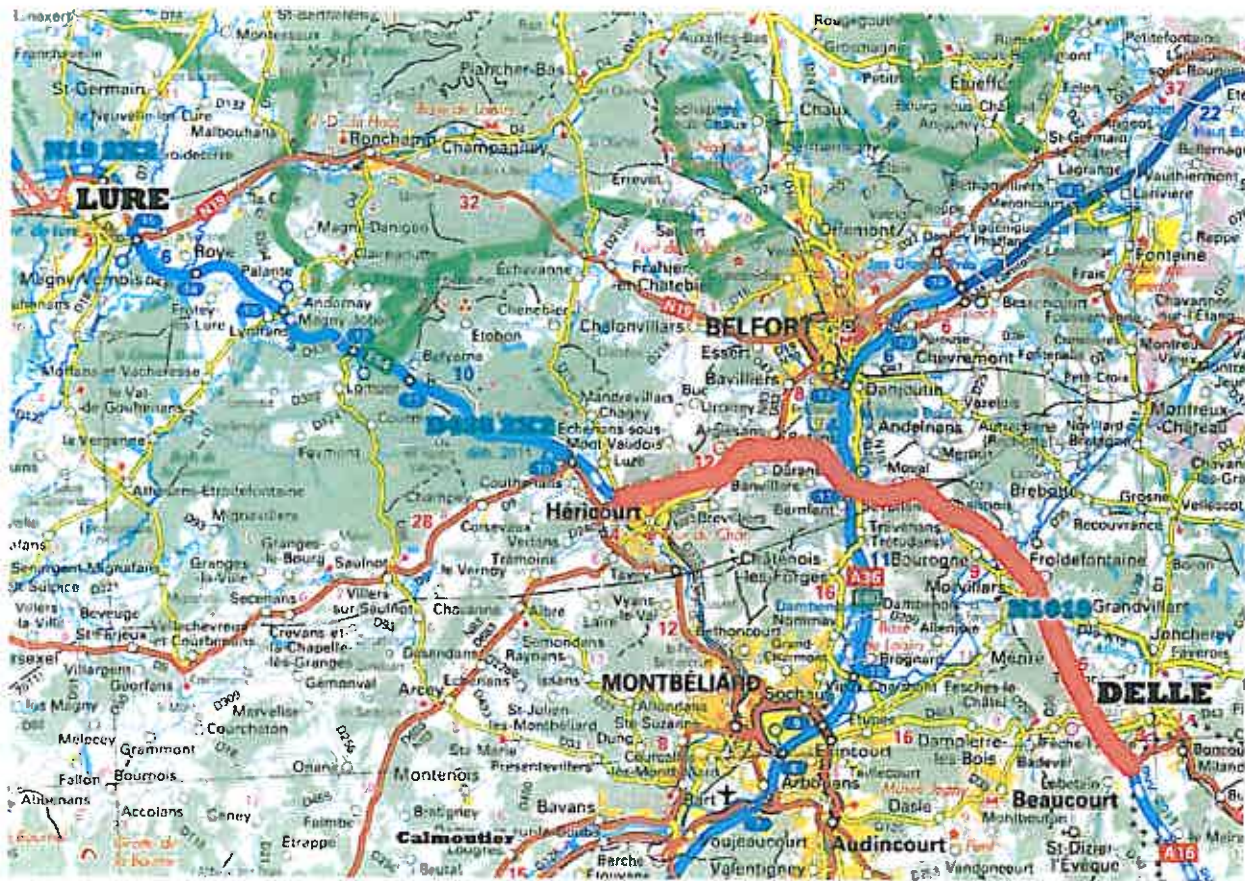




## LURE-OUEST - DELLE

*L'opération Lure Ouest - Delle se compose de trois tronçons :*

-  la **déviaton de Lure** est une section de 5 km à 2 x 2 voies, réalisée en tracé neuf et mise en service en octobre 2010.
-  la **section Lure - Héricourt** est une section de 25 km à 2 x 2 voies, réalisée en tracé neuf et désormais mise en service sur l'ensemble du linéaire.
-  la **section Héricourt - Delle** représente un tracé de 21 km, partiellement à 2 x 2 voies, sur lequel se concentrent désormais les études et travaux, pour un achèvement prévu à l'horizon 2016.



## Bretelle de MÄRK

*La réalisation de la bretelle et du pont sur le Rhin dits "de Märkt", qui devraient permettre d'optimiser l'interconnexion avec le réseau autoroutier allemand. A cet égard, cette "bretelle de Märkt" constitue le maillon clé d'une grande liaison autoroutière (l'Euro-Atlantique) reliant Nantes à l'Europe Centrale via Mulhouse et le Sud Alsace.*

**Pour l'association ARR, ce tronçon permettrait l'achèvement de la connexion entre la France et l'Allemagne. C'est pourquoi il est nécessaire d'ouvrir rapidement des discussions sur ce dossier.**



A ce stade, le dossier de la bretelle de Märkt est au point mort. Au-delà de son caractère symbolique important, un tel projet aurait pourtant un poids économique fort qui renforcerait la situation de Mulhouse et son ancrage européen.

Toutefois, la commune de Saint-Louis a intégré au début de l'année 2011 dans son PLU la préservation de la faisabilité du «couloir d'équipement» sur le site.

En Allemagne, le projet est classé dans la catégorie des projets à long terme, avec une priorité secondaire dans la «planification à long terme des grands itinéraires».

## **NOS MEMBRES**

### **Bureau de l'association**

Président : Yves KRATTINGER, représentant le Conseil général de la HAUTE-SAÔNE

Vice-président : Pierre BORDIER, Sénateur de l'YONNE

Trésorier : Jean-Marie EUVRARD, représentant la CCIT de la HAUTE-SAONE

Secrétaire : Marylène MAZZORANA, représentant le Conseil régional des PAYS DE LA LOIRE

Secrétaire : Alain BRUNAUD, représentant la CCIT du CHER

Président honoraire : Jacques OUDIN, Sénateur honoraire de la VENDEE

Président honoraire : Eric DOLIGÉ, Président du Conseil général du LOIRET

### **Membres de l'association**

#### **Collectivités**

Conseil régional de BOURGOGNE  
Conseil régional de BRETAGNE  
Conseil régional de FRANCHE-COMTE  
Conseil régional des PAYS DE LA LOIRE

Conseil général du CHER (18)  
Conseil général du DOUBS (25)  
Conseil général de l'EURE-ET-LOIR (28)  
Conseil général du HAUT-RHIN (68)  
Conseil général de l'INDRE-ET-LOIRE (37)  
Conseil général du JURA (39)  
Conseil général du LOIRET (45)  
Conseil général du MAINE-ET-LOIRE (49)  
Conseil général de la HAUTE-MARNE (52)  
Conseil général de la HAUTE-SAONE (70)  
Conseil général de la SARTHE (72)  
Conseil général du TERRITOIRE DE BELFORT (90)

Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS (18)  
Communauté urbaine de NANTES METROPOLE (44)  
Communauté d'Agglomération de SAUMUR (49)  
Communauté d'agglomération du PAYS DE LORIENT (56)  
Communauté d'Agglomération de VESOUL (70)

Mairie de TROYES (10)  
Mairie de VIERZON (18)  
Mairie de SAINT-NAZAIRE (44)  
Mairie de COURTENAY (45)  
Mairie de NEVERS (58)  
Mairie de COLMAR (68)  
Mairie d'HERICOURT (70)  
Mairie d'AVALLON (89)  
Mairie de SENS (89)  
Mairie de BELFORT (90)

## **NOS MEMBRES**

### **Parlementaires**

(les parlementaires représentant des collectivités locales ne sont pas indiqués ci-dessous)

Rémi DELATTE, Député de la COTE D'OR (21)

Nicolas DHUICQ, Député de l'AUBE (10)

Jean-Claude MATHIS, Député de l'AUBE (10)

Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du LOIRET (45)

Catherine TROENDLE, Sénatrice du HAUT-RHIN (68)

Pierre BORDIER, Sénateur de l'YONNE (89)

### **Chambres consulaires**

CCIT de l'AUBE (10)

CCIT du CHER (18)

CCIT de TOURAINE (37)

CCIT du LOIR-ET-CHER (41)

Groupement interconsulaire de LOIRE ATLANTIQUE (44)

CCIT du LOIRET (45)

CCIT SUD ALSACE MULHOUSE (68)

CCIT de la HAUTE-SAONE (70)

CCIT de l'YONNE(89)

CCIT du TERRITOIRE DE BELFORT (90)

CCIR de la BOURGOGNE

CCIR HAUTE-NORMANDIE

### **Autres**

Port autonome de NANTES - SAINT-NAZAIRE (44)

PSA - Site de VESOUL (70)

Cofiroute

Autoroutes Paris - Rhin - Rhône

## **CONTACT**

### **Association AUTOROUTE ATLANTIQUE - RHIN - RHÔNE**

Hôtel du Département  
23, rue de la Préfecture  
70006 VESOUL cedex

Mail : [yves.krattinger@gmail.com](mailto:yves.krattinger@gmail.com)

Tél. : 03 84 95 70 52

Fax : 03 84 95 70 51

Site internet en construction

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-68  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Tarifs  
applicables pour l'année  
scolaire 2013/2014

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FD/DA – 13-68

**MOTS-CLES** : Ecoles de Musique - Recettes

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014.

Depuis l'année scolaire 2002/2003, un système de tarification unifié, se substituant aux différents dispositifs antérieurement en vigueur dans les huit écoles communautaires, est appliqué dans les sites composant le réseau du CRD.

Je vous rappelle le principe de tarification en vigueur pour l'année scolaire 2013/2014 :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 20 € ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours (formation musicale, cours d'instrument et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %) ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**ADOpte** le maintien, pour l'année 2013/2014, du système de tarification actuellement en vigueur.

**DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 1,5 % sur les tarifs en vigueur, tout en maintenant à un niveau inchangé les tarifs de concerts.

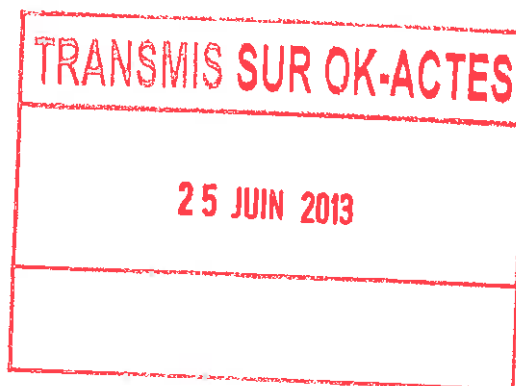
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## Annexe 1

### TARIFS FORMATION MUSICALE, COURS D'INSTRUMENT ET ART DRAMATIQUE (HABITANTS CAB)

Tranches de revenus  (Net imposable 2012)		Tarifs annuels 2013/2014		
		Formation Musicale	Instrument	Art dramatique
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00	0,00	0,00
2	de 9 529 € à 16 198 €	11,40	18,90	56,90
3	de 16 199 € à 20 961 €	13,30	39,80	75,90
4	de 20 962 € à 28 584 €	24,70	70,20	94,80
5	de 28 585 € à 36 206 €	40,20	115,70	115,70
6	de 36 207 € à 41 923 €	66,70	191,60	134,60
7	de 41 924 € à 49 545 €	86,50	269,30	163,10
8	de 49 546 € à 57 168 €	114,60	383,10	174,50
9	de 57 169 € à 64 790 €	144,10	423,30	193,50
10	Supérieurs à 64 791 €	163,50	480,60	212,40

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- le montant de la participation est identique quel que soit l'âge de l'élève (enfant ou adulte) et le cycle d'étude.
- les ateliers hors cursus et les activités d'éveil musical sont assimilés à des cours de formation musicale et donnent lieu à l'application d'une tarification identique.
- en cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'utilisateur acquittera autant de participations que de cours inscrits.
- réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal :
  - 25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits
  - 40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits
  - gratuité des cours pour le 4<sup>ème</sup> élève inscrit et les suivants.

Le régisseur du Conservatoire à Rayonnement Départemental est autorisé à recouvrer les cotisations par fractions trimestrielles.

AUTRES TARIFS année 2013/2014

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2013/2014
<b>Droit d'inscription annuel</b>		<b>20,00 €</b>
<b>Location d'instrument aux élèves*</b>	Par instrument et par mois	<b>9,30 €</b>
<b>Location d'instruments aux utilisateurs extérieurs :</b>		
-saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	Par instrument et par jour	<b>19,50 €</b>
-instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	Par instrument et par jour	<b>48,30 €</b>
- petit instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par jour	<b>5,00 €</b>
<b>Master class et stages :</b>		
- élèves inscrits au conservatoire	Par master class et stage	gratuit
- élèves extérieurs	Par master class et stage	30 €

\* En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument vous sera facturée.

## Annexe 2

### Pour information - Tarifs année scolaire 2012/2013

#### TARIFS COURS DE FORMATION MUSICALE ET COURS D'INSTRUMENT ET ART DRAMATIQUE (HABITANTS CAB)

	Tranches de revenus <i>Net imposable 2011</i>	Tarifs 2012/2013		
		FM	Instruments	Art dramatique
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	11,21 €	18,67 €	56,04 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	13,07 €	39,22 €	74,74€
4	de 20 962 € à 28 584 €	24,30 €	69,14 €	93,42 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	39,61 €	113,21 €	113,97 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	65,75 €	188,72 €	132,65€
7	de 41 924 € à 49 545 €	85,21 €	265,33 €	160,71 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	122,95 €	377,45 €	171,90 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	142,01 €	417,08 €	190,61 €
10	Supérieurs à 64 791 €	161,07 €	473,49 €	209,26 €

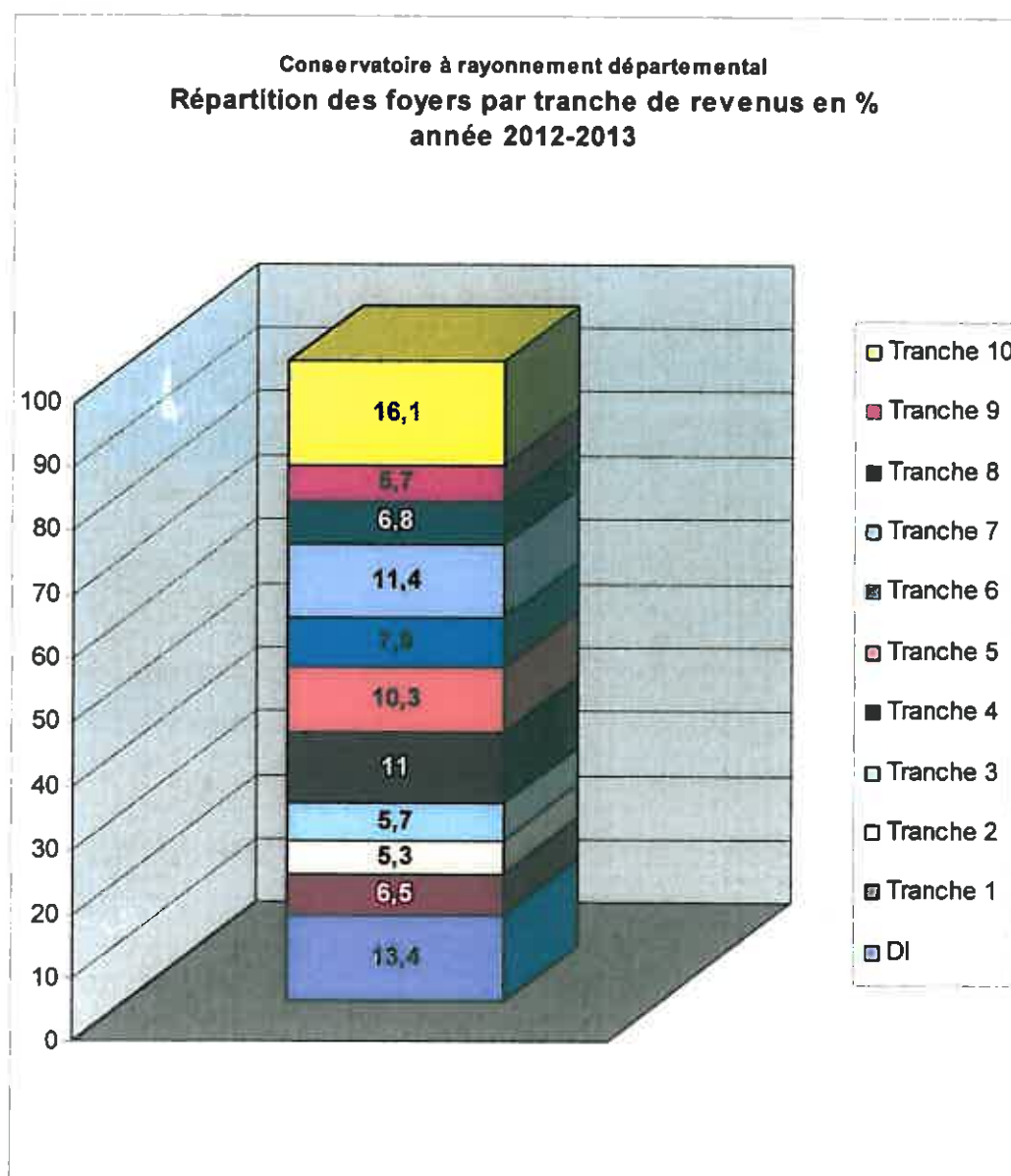
Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50 %
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012-2013
<b>Droit d'inscription annuel</b>		20,00 €
<b>Location d'instruments aux élèves</b>	Par instrument et par mois	9,14 €
<b>Location d'instruments aux autres utilisateurs :</b>		
-saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	Par instrument et par jour	19,22 €
-instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	Par instrument et par jour	47,60 €
- petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	Par instrument et par jour	4,96 €
<b>Tarifs concerts :</b>		
- tarif plein	1 concert	8 €
- tarif réduit (adhérents des associations de parents d'élèves)	1 concert	6,10 €
- gratuité pour les élèves du schéma communautaire et les enfants de moins de 16 ans		
- passeport «semaine musicale »		11 €
- passeport «saison musicale »		20 €
<b>Master class et stages</b>		
- élèves des écoles communautaires	Par master class et stage	0 €
- élèves extérieurs	Par master class et stage	30 €

## REPARTITION DES FOYERS PAR TRANCHE DE REVENUS ANNEE 2012-2013

Tranche	Revenus	CAB	Hors CAB	Hors DEP	TOTAL	%
Droit d'inscription seul	---	136			136	13,4
Tranche 1	< à 9 528 €	54	4	8	66	6,5
Tranche 2	de 9 529 € à 16 198 €	45	4	5	54	5,3
Tranche 3	de 16 199 € à 20 961 €	45	6	7	58	5,7
Tranche 4	de 20 962 € à 28 584 €	94	9	9	112	11
Tranche 5	de 28 585 € à 36 206 €	89	8	8	105	10,3
Tranche 6	de 36 207 € à 41 923 €	63	10	6	79	7,8
Tranche 7	de 41 924 € à 49 545 €	94	17	5	116	11,4
Tranche 8	de 49 546 € à 57 168 €	52	10	7	69	6,8
Tranche 9	de 57 169 € à 64 790 €	49	3	6	58	5,7
Tranche 10	> à 64 791 €	145	12	7	164	16,1
<b>TOTAL</b>		<b>866</b>	<b>83</b>	<b>68</b>	<b>1017</b>	<b>100</b>



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-69  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental de Belfort-  
Demande de subvention

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- - Argiésans : -/- - Banvillars : -/- - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG - Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne : -/- - Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : -/- - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- - Eloie : M. Henri GIROL - Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE - Meroux : -/- - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : -/- - Sermamagny : -/- - Sévenans : -/- - Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- - Vétrigne : -/- - Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient présents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

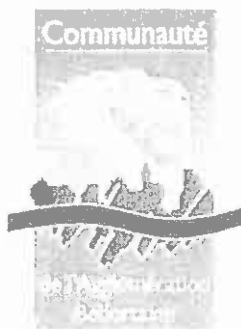
### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES :** MAV/DB/AD – 13-69

**MOTS CLES :** Ecole de Musique - Recettes – Subvention Investissement

**CODE MATIERE :** 8.9

**OBJET :** Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.

Au titre de l'exercice 2013, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC de Franche-Comté, est susceptible de nous attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 145 € (baisse de 25 % par rapport à la subvention de 158 860 € attribuée en 2012), conformément au budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de fonctionnement		706- Droits et frais de scolarité	251 000 €
		708- Autres recettes (location instruments)	25 000 €
64- Charges de personnel	3 245 000 €		
61-62- Charges à caractère général	223 056 €		
60- Autres charges de gestion courante	29 242 €	<b>Sous-total</b>	<b>276 000 €</b>
63- Autres dépenses	8 100 €		
		74- Subvention Etat - Ministère de la Culture	119 145 €
		74- Subvention Département	347 500 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 505 398 €</b>		
		<b>Sous-total</b>	<b>466 645 €</b>
		<b>Ville de Belfort</b>	
		(prise en charge interventions scolaires et danse)	319 000 €
Instruments de musique et mobilier	110 420 €	<b>Communauté d'Agglomération</b>	<b>2 554 173 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>110 420 €</b>		
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3 615 818 €</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>3 615 818 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'intervention de la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

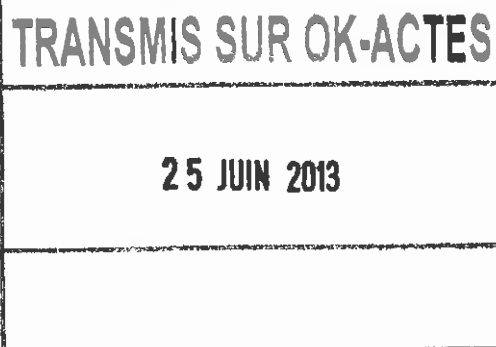
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUN 2013**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

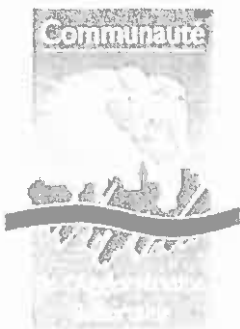
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : MAV/DB/AD – 13-70

**MOTS CLES** : Actions Culturelles

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Partenariat EPIDE.

L'Etablissement Public d'Insertion à la Défense (EPIDE), établissement public administratif, a été créé en 2005 et est sous tutelle des Ministères de l'Emploi, de la Ville et de la Défense.

Son objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, à travers un parcours individualisé, sur une durée de 8 à 24 mois.

L'EPIDE (Etablissement du Capitaine Charles) du Territoire de Belfort (le seul en Franche-Comté), accueille des jeunes depuis février 2007.

La Ville de Belfort a apporté son soutien financier pour réhabiliter le centre situé avenue de la Miotte à Belfort, qui peut accueillir 60 jeunes.

L'inauguration du centre le 27 juin 2012 a fait l'objet d'un projet entre des élèves d'un ensemble de percussions du Conservatoire à rayonnement départemental Musique, Danse et Théâtre (CRD) et une douzaine de jeunes de l'EPIDE encadrés par leur professeur de sport.

Ce projet pourrait être reconduit à travers des collaborations similaires, formalisées par une convention entre l'EPIDE et le CRD. Ce type d'action favorise en effet une ouverture pour des jeunes éloignés du milieu de la culture et leur permet de découvrir en eux des aptitudes et un mieux-être.

Chaque projet est encadré par un professeur du CRD et fera l'objet d'un versement d'une somme de 300 euros par l'EPIDE au CRD.

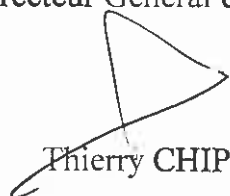
La convention annexée est d'une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents), **APPROUVE** cette collaboration et la signature de la convention entre l'EPIDE et le Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

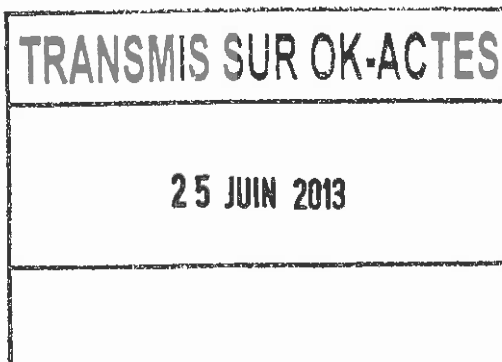
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## ANNEXE 1

### COMPTE RENDU D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Le responsable soussigné, déclare l'accident suivant :

- Date de l'accident :
- Lieu exact :
- Circonstances détaillées de l'accident :
- Nature de la blessure :
- Siège de la blessure :
- Gravité de la blessure :
- Le stagiaire exerçait-il une activité conforme à la convention ?
  
- Témoins (Noms, prénoms, âge, adresse)

Premier témoin :

Deuxième témoin :

- En cas d'accident causé par un tiers :

Nom :

Adresse :

- Stagiaire accidenté :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Fait à :

Le responsable pour le conservatoire de musique

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE (CAB) et l'EPIDE BELFORT**

Vu l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ;

Vu le décret n° 2005-885 du 2 août 2005 relatif au volontariat pour l'insertion ;

Vu le décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

**Entre :**

L'Etablissement public d'Insertion de la Défense (EPIDE) représenté par Jean SAUVONNET, directeur de l'EPIDE de Belfort, d'une part

Et le conservatoire à rayonnement départemental Musique, Danse et Théâtre (CRD), représenté par Monsieur Etienne BUTZBACH, président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) d'autre part.

**Etant préalablement exposé que :**

L'EPIDE de Belfort souhaite poursuivre et structurer le partenariat qui a été initié lors de l'inauguration du centre EPIDE de Belfort le 27 juin 2012 (chorégraphie exécutée par une douzaine de jeunes de l'EPIDE sur une musique d'un ensemble de percussions d'élèves du conservatoire).

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but d'apporter un cadre commun de coopération entre l'EPIDE et le conservatoire à rayonnement départemental Musique, Danse et Théâtre.

## **Article 2 : Contenu.**

Le conservatoire à rayonnement départemental fournira un encadrement qualifié pour conduire et animer les séances.

L'EPIDE versera une somme de 300 euros en fin de projet, par virement administratif dans un délai global de 30 jours après réception de facture. Cette somme correspond à l'indemnisation du personnel du conservatoire, pour les séances déterminées au calendrier. Si l'une des séances venait à ne pas être réalisée, il sera déduit 30 euros TTC par séance de la somme précitée.

## **Article 3 : Durée de la convention.**

La présente convention est valable pour la période 2012, 2013, 2014.

## **Article 4 : Statut du stagiaire.**

Pendant la durée du stage, les stagiaires restent volontaires à l'EPIDE.

## **Article 5 : Discipline.**

Pendant les séances, les stagiaires de l'EPIDE sont disciplinairement placés sous la responsabilité d'un encadrant du centre EPIDE de Belfort.

Ils s'engagent à respecter le règlement du conservatoire ainsi que les horaires fixés.

En particulier, les stagiaires s'engagent à avoir une tenue et un comportement corrects, à respecter le matériel mis à leur disposition, à ne pas s'absenter sauf pour une raison majeure et en tout état de cause après autorisation conjointe de l'encadrement du conservatoire et du responsable désigné au sein de l'EPIDE

## **Article 6 : Santé – sécurité du travail**

En application des dispositions de l'article L 412-8, 2 a et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant au Volontaire pour l'Insertion, au cours d'une séance, le professeur du conservatoire s'engage à adresser le compte rendu d'accident, selon annexe 1, au directeur du Centre EPIDE au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant l'accident.

L'EPIDE prend à sa charge la réparation des dommages causés, aux personnels et/ou aux biens que pourraient causer les volontaires pendant les séances.

## **Article 7 : Conflit.**

En cas de difficultés sérieuses dans l'application de la convention, difficultés pouvant aboutir à des suites judiciaires, une commission mixte regroupant les deux parties se réunira au minimum deux fois. Ce n'est qu'en cas d'échecs répétés de cette commission qu'il sera fait appel aux tribunaux. Cette commission sera formée par des représentants des 2 parties.

**Article 8 : Résiliation de la convention.**

La convention couvre la durée convenue à l'article 3.  
Elle peut être dénoncée par les 2 parties en cas de non respect des articles susmentionnés, et suspendue pour raison impérieuse liées au service.

**Article 9 : Calendrier des prestations.**

Il sera défini par note de service en fonction des activités

A Belfort, le

Fait en deux exemplaires originaux.

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération Belfortain (CAB).

Le Directeur  
de l'EPIDE de Franche-Comté.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

13-71  
Rapport d'activités du  
SERTID

L'an deux mil treize, le vingtlème jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christlan PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- - Arglésans : -/- - Banvillars : -/- - Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- - Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- - Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- - Mézlré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- - Sermamagny : -/- - Sévenans : -/- - Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- - Vétrigne : -/- - Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient présents :

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/TC/JH/FR – 13-71

**MOTS-CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Rapport d'activité du SERTRID.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID en 2012.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



# SERTRID

## Rapport d'activité

# 2012



ECOPOLE DE BOURGNE  
ISO 14001

BUREAU VERITAS  
Certification





# SOMMAIRE

## Le SERTRID

Missions	8
Instances	9

## L'Écopôle

Fonctionnement	12 - 13
Bilan horaire	14
Incidents techniques	15 - 16
Améliorations continues	16
Pouvoir calorifique inférieur	16
Consommation	17
Traitement des déchets	18 - 19
Encombrants	20
Déchets des activités économiques	20
Production annuelle par habitant	21
Quais de transfert	22
Valorisation	23 - 25
Performance énergétique	26
Mise en balles	27
Déchets sortants	27
Rejets gazeux	28 - 31
Analyses	31 - 39

## La certification Iso 14001 : 2004

Politique environnementale	42
Engagement	43
Objectifs et cibles	44

## Les déchets végétaux

Évolution des tonnages	46 - 47
------------------------	---------

## Données sociales

Effectifs	50
Communication	51 - 52

## Démarches de coopération

Partenariats	54
Bilan de l'insertion par l'activité économique	55

## Données financières

Budget	58 - 60
--------	---------

## Perspectives

Perspectives	62
--------------	----



## ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Rédiger l'éditorial du rapport d'activités constitue toujours pour moi un moment privilégié car il permet de mettre en valeur le travail réalisé au sein du SERTRID et de présenter les temps forts de notre activité.

Chaque année, l'exercice se renouvelle et à l'heure du bilan et des synthèses, j'ai toujours autant de plaisir à essayer de vous faire partager notre action.

L'année 2012 ne fait pas exception : elle met en valeur, une fois encore, l'implication et le dynamisme des équipes, élus et personnel, pour faire fonctionner dans des conditions optimales le centre de traitement et de valorisation énergétique.

Cette implication a été soulignée par le renouvellement de la certification ISO 14001 en toute fin d'année : l'Écopôle et les quais de transfert sont ainsi certifiés pour les trois prochaines années. C'est le gage de notre sérieux dans la conduite des installations.

2012, ce sont aussi des démarches couronnées de succès en termes de partenariats interdépartementaux, avec notamment la signature d'un contrat avec Novergie Sausheim et un gisement d'apports extérieurs jamais atteint jusque-là.

2012, c'est encore le lancement de la révision de l'actuel plan déchets départemental par le Conseil Général du Territoire de Belfort.

2012, c'est enfin la conduite et la finalisation d'une étude SERTRID 2017, destinée à lancer, avec nos membres, une réflexion sur les enjeux et sur les moyens d'y répondre collectivement.

Travailler au présent pour préparer au mieux l'avenir, c'est en quelque sorte l'esprit qui nous anime.

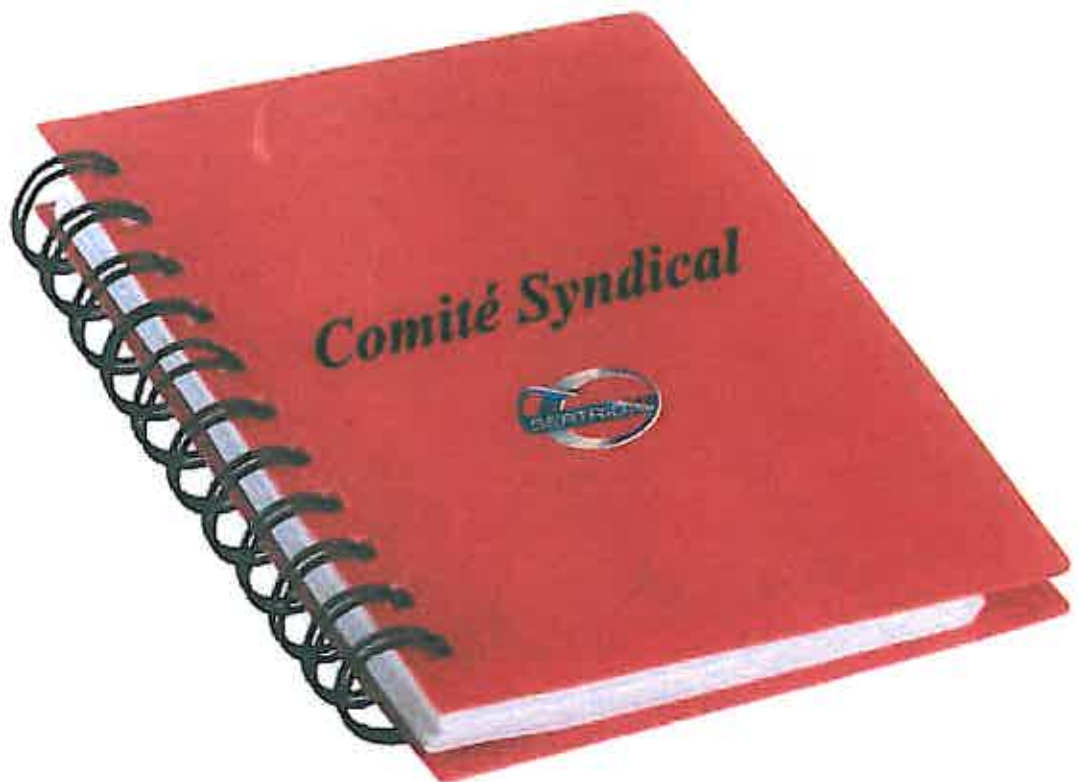
Bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

**Leouahdi Selim GUEMAZI**  
**Président du SERTRID**





# LE SERTRID



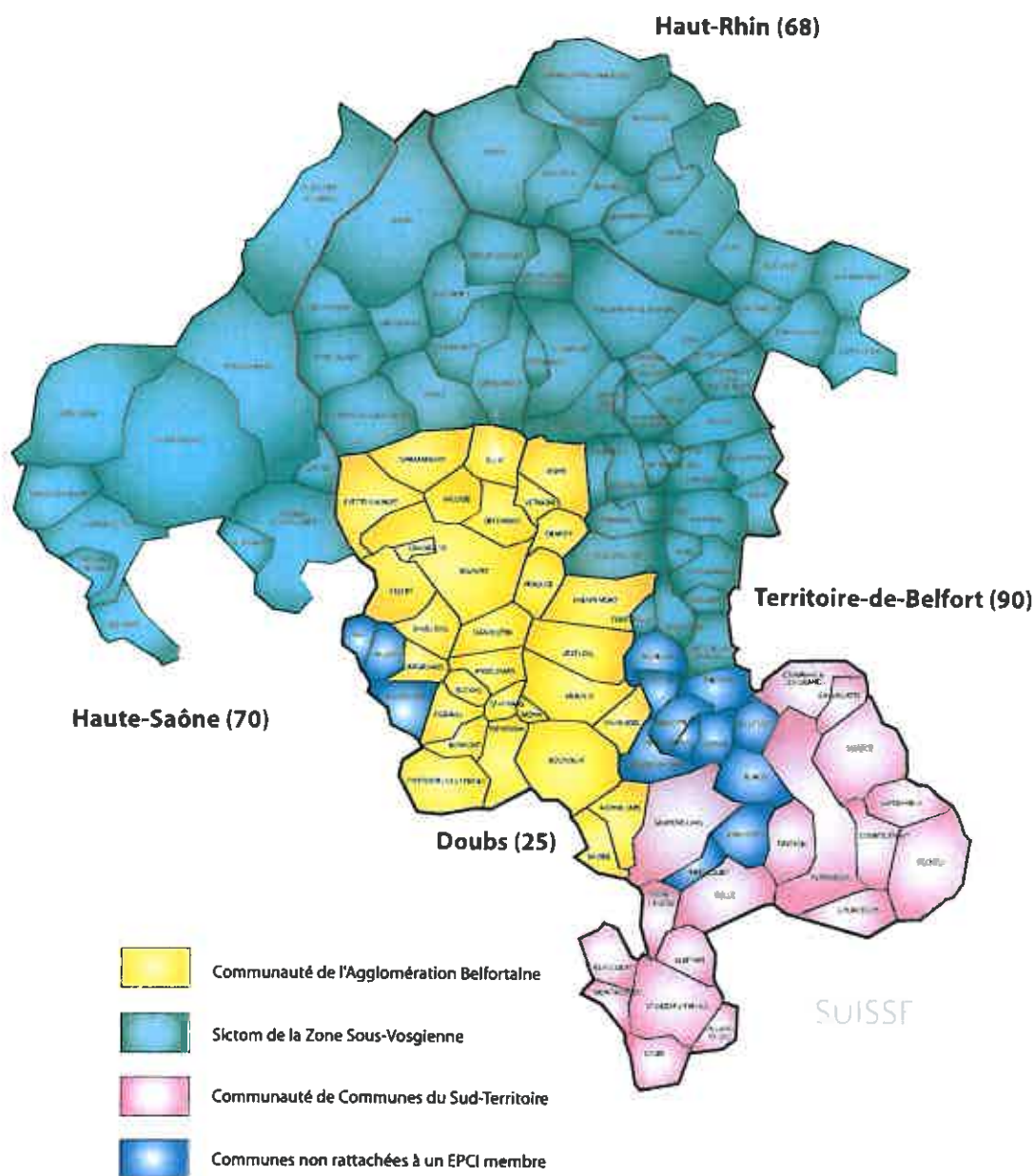
## MISSIONS

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

- ▶ la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ▶ le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- ▶ la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône.

Le SERTRID regroupe plus de 168 000 habitants répartis sur 125 communes.





## MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- ▶ le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- ▶ le transport des quais de transfert au site de traitement,
- ▶ le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- ▶ le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- ▶ l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- ▶ la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- ▶ la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

## INSTANCES

Le SERTRID est administré par un comité composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents. Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

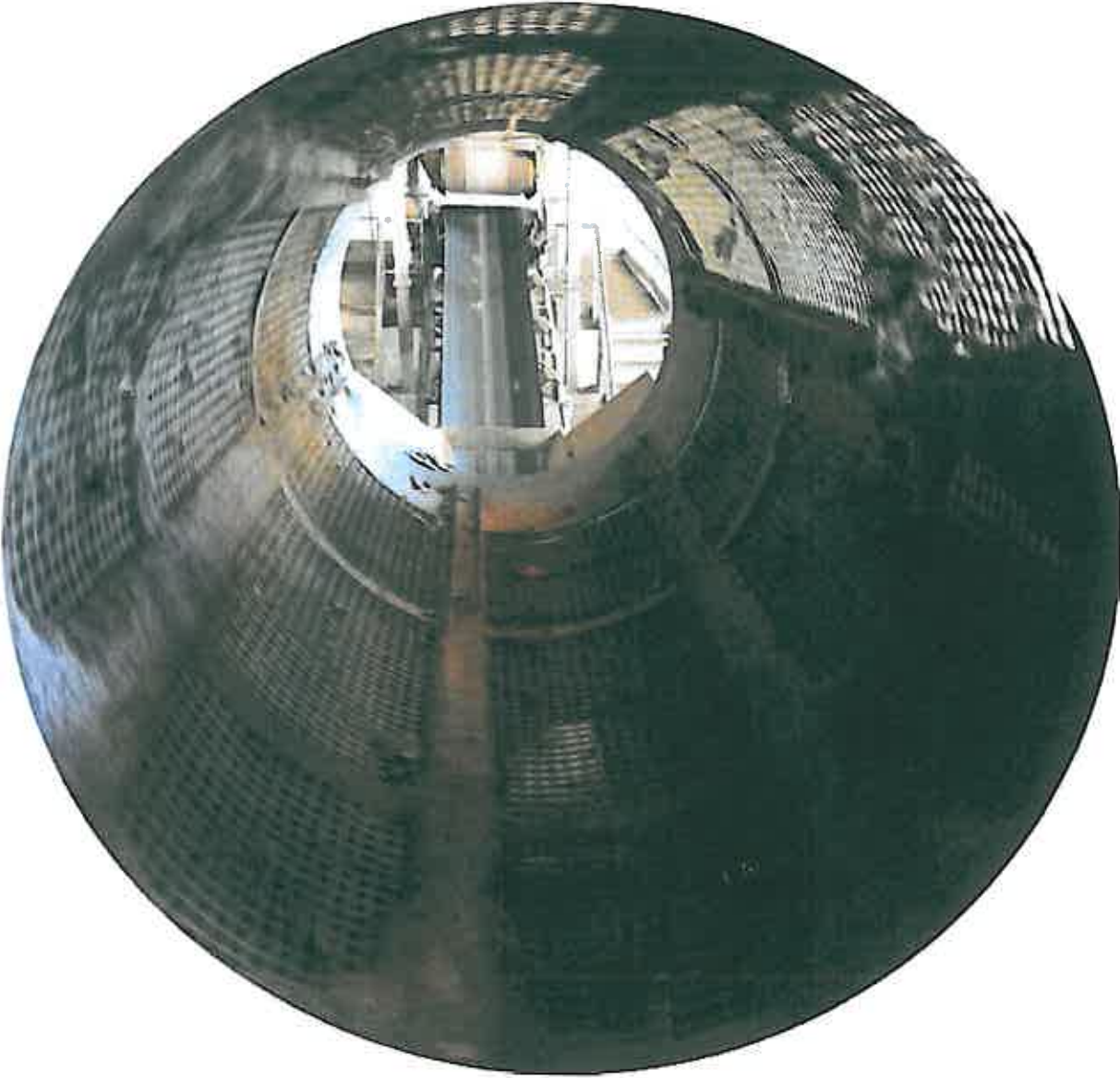
- ▶ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ▶ de l'approbation du compte administratif,
- ▶ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- ▶ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- ▶ de la délégation de la gestion d'un service public.







# L'ÉCOPÔLE



# FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

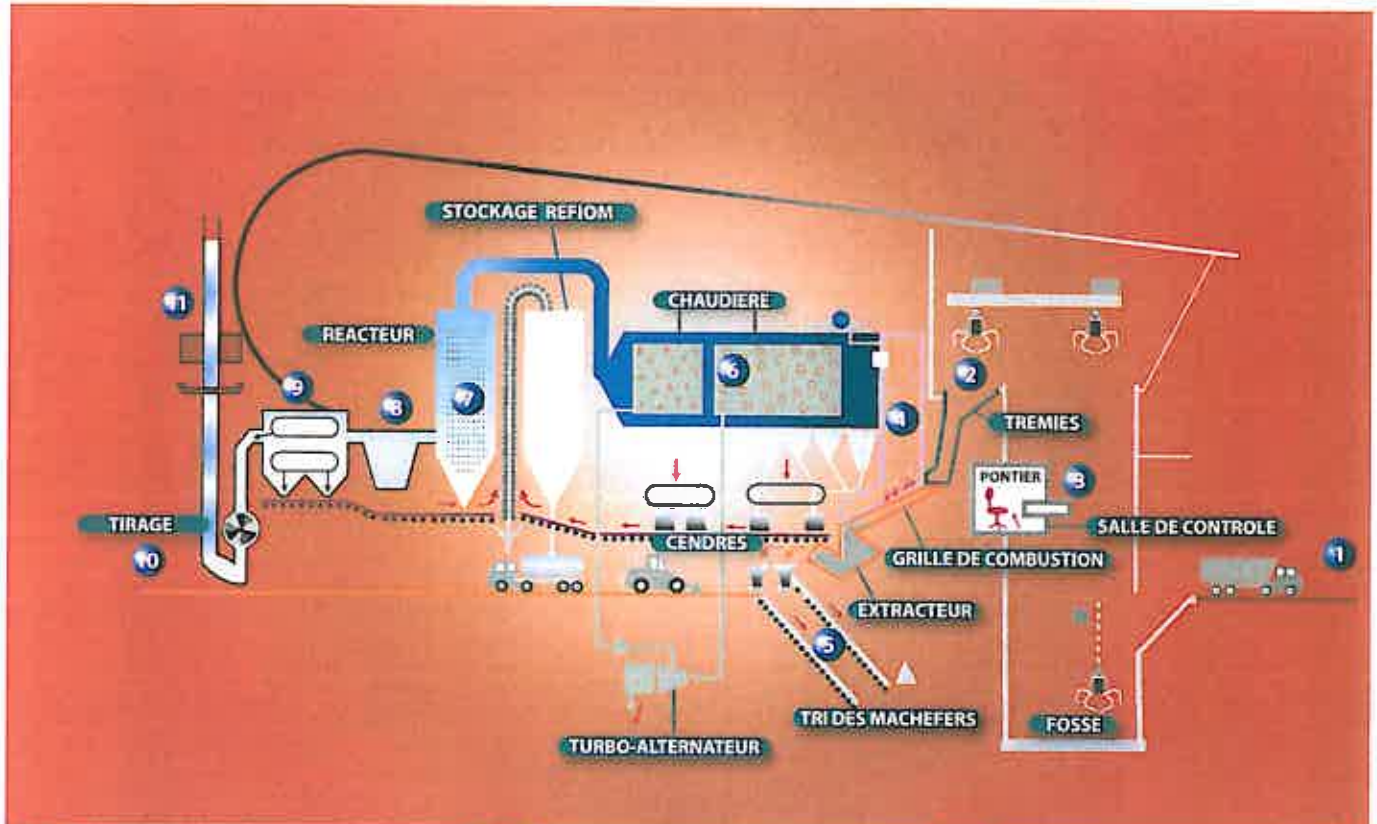
Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- ▶ arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- ▶ arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etueffont.
- ▶ arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.





## FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Filtre à manches
2	Enfouissement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Évacuation et contrôle
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Analyses
4	Incinération	8	Injection coke de lignite		

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un complément traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour l'élimination des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de stockage des mâchefers.

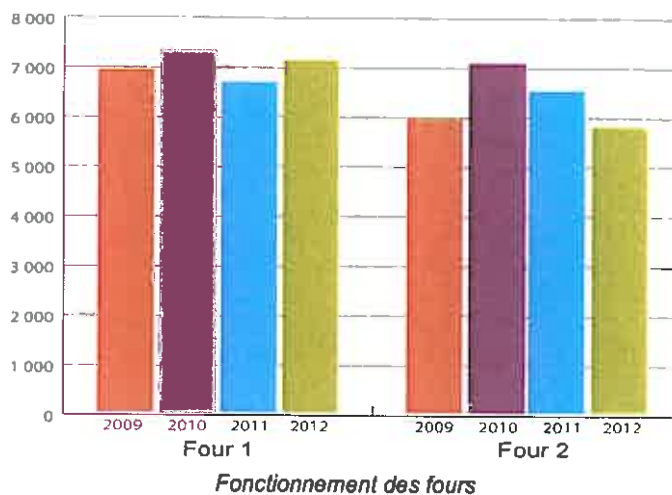
## BILAN HORAIRE

### LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 7 080 heures soit 295 jours et le four numéro 2 pendant 5 749 heures soit 240 jours.

Les périodes d'arrêt ont pour objectif de permettre la maintenance et l'entretien des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 1 680 heures soit 70 jours et 3 011 heures soit 125 jours pour le four 2.

Afin d'anticiper la baisse de tonnage, le four 2 a été arrêté du 25 octobre au 31 décembre 2012.

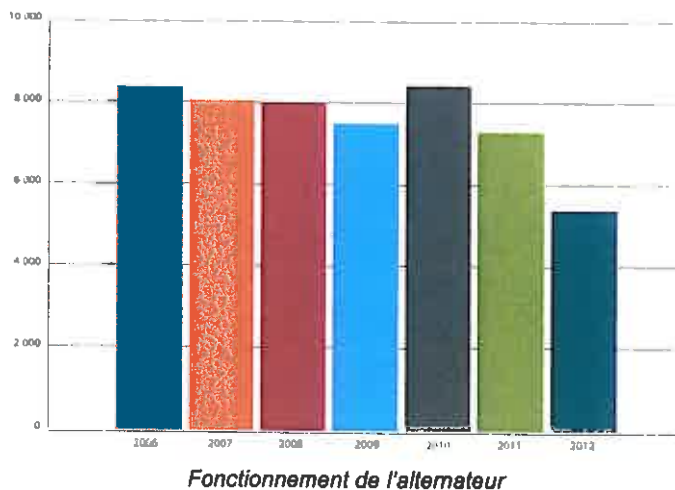


### GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2012, l'alternateur a fonctionné 5 402 heures soit environ 225 jours.

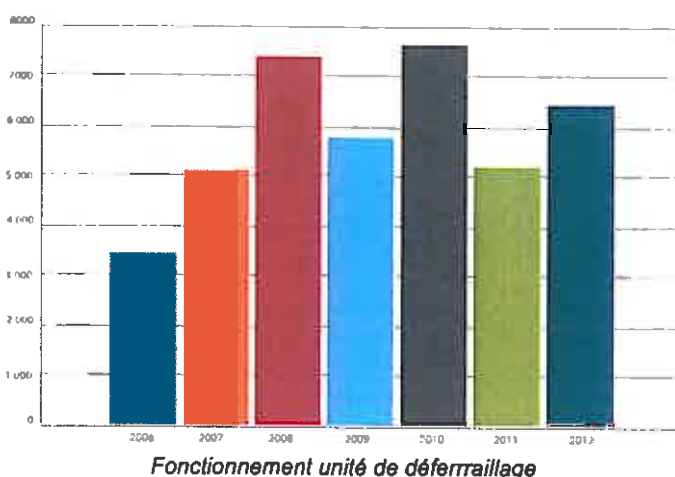
Des dysfonctionnements récurrents sur le système de refroidissement de l'alternateur ont entraîné de nombreux arrêts de la turbine.



### LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et traités dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 6 432 heures soit 268 jours.





## INCIDENTS TECHNIQUES

**13 janvier 2012**

Dysfonctionnement du filtre à manches. Changement d'une manche.

**26 janvier 2012**

Important balourd provoquant des vibrations sur le ventilateur de tirage de la ligne 2. Nettoyage des pales, contrôle de l'alignement moteur et d'équilibrage.

**Février 2012**

Rupture de nombreuses canalisations et conduites due aux températures négatives (-15°C). Mise en place de chauffages d'appoint dans les zones du process à risque.

Changement de la virole en résine de la machine à courant de Foucault.

**7 mars 2012**

Fuite chaudière sur l'écran de la ligne 2. Changement des panneaux.

**12 mai 2012**

Fuite sur un tube de vidange de l'économiseur de la ligne 1. Changement du tube.

**5 juin 2012**

Changement du silencieux du circuit de préchauffage de la turbine.

**22 juillet 2012**

Changement des vannes d'arrêts du circuit de bypass de la régulation eau alimentaire en entrée chaudière. Ces vannes laminées étaient trop passantes.

**2 août 2012**

Fuite sur les tubes 18 et 19 de l'écran de la chaudière ligne 1 et panne d'un vérin de grille.

**10 août 2012**

Perçage de la virole époxy de la machine à courant de Foucault.

**17 août 2012**

Fuite sur un tube d'alimentation du collecteur supérieur de l'écran de la chaudière ligne 1.

**19 août 2012**

Fuite sur les tubes 3 de la harpe 3 et de la harpe 5 de la chaudière ligne 2.

**25 août 2012**

Fuite sur les tubes 5 et 6 du surchauffeur de la ligne 1.

**1er septembre 2012**

Dysfonctionnement de la vanne de régulation «eau déminée».

**7 septembre 2012**

Dysfonctionnement de la vanne de détente et de désurchauffe HP/MP.

**11 septembre 2012**

Rupture sur un élément de canalisation d'une boucle de lait de chaux et obstruction d'une seconde.

**13 septembre 2012**

Mise en bouillote de la ligne 1 afin de procéder au contrôle du filtre à manches. Le filtre était chargé en REFIOM, conséquence directe des fuites à répétition survenues depuis août.



## INCIDENTS TECHNIQUES

**22 septembre 2012**

Rupture d'un barreau de grille sur la ligne 1.

**20 septembre 2012**

Fuite sur le bloc surchauffeur 2 de la ligne 2 en partie basse au raccordement du tube n°14 et de la harpe 8.

**6 octobre 2012**

Fuite sur le bloc surchauffeur 2 de la ligne 1 : plusieurs tubes percés et fissures d'amorce de rupture sur d'autres.

**11 octobre 2012**

Blocage de la grille du four de la ligne 1.



## AMÉLIORATIONS CONTINUES

**JUILLET 2012**

► Nouvelle installation de pompage pour réinjection dans le process des eaux usées industrielles.

**AOÛT 2012**

► Optimisation du fonctionnement des aéroréfrigérants : nouveau câblage électrique permettant un fonctionnement indépendant.

## P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le pouvoir calorifique est élevé, mieux le produit brûle.

Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesure réalisée en interne sur la ligne 1 sur la journée du 24 juin 2012. Le PCI calculé est de 2 111 kcal/kg (soit 2 111 th/t ou 2 454 kWh/t).

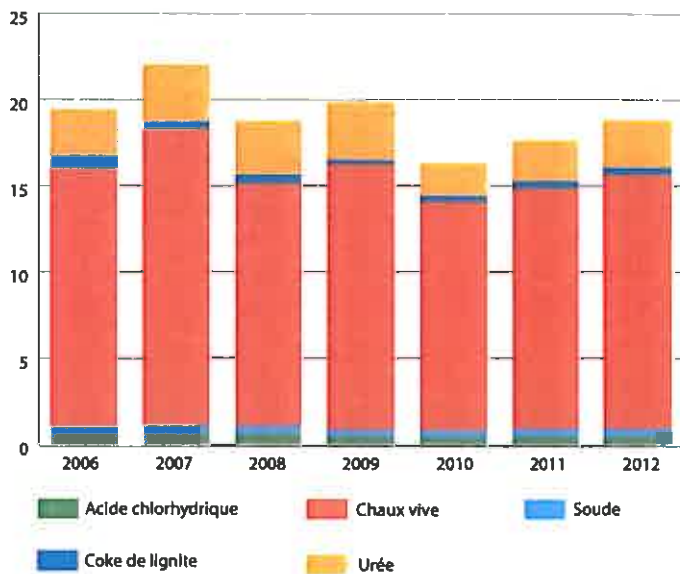


# CONSOMMATION

## LES REACTIFS

Le système de traitement des fumées est de type semi-humide sans rejets liquides. Il est composé principalement d'une tour de neutralisation et d'un filtre à manches. Ce système est conçu pour réduire les émissions de gaz acides, poussières, métaux lourds, dioxines, furanes.

La mise en place du tri ainsi que l'ouverture des déchetteries ont modifié la nature des déchets. Ces changements impactent la consommation de réactifs.



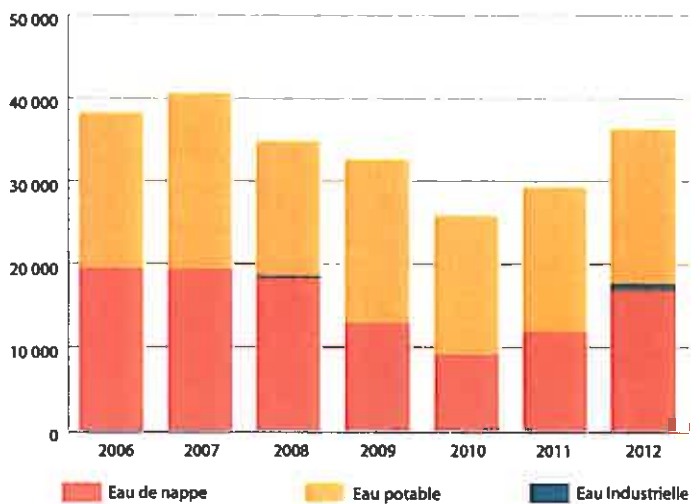
Évolution de la consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

## L'EAU

C'est un élément indispensable dans le fonctionnement du process.

L'eau de nappe est utilisée pour le traitement des fumées (préparation du lait de chaux), l'eau potable dans les chaudières (fabrication d'eau déminéralisée).

L'augmentation de la consommation résulte des travaux d'amélioration de la réutilisation des eaux process (arrêt temporaire du recyclage des eaux durant les travaux).

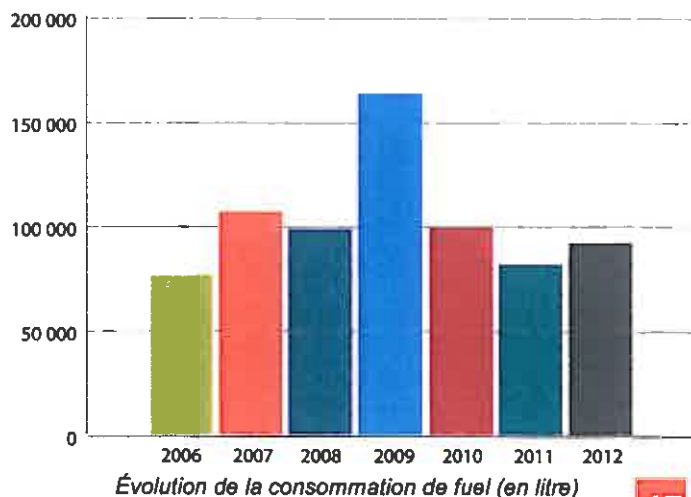


Évolution de la consommation d'eau (en m³)

## LE FUEL

La température des fours doit être maintenue à 850°C. Des brûleurs d'appoint fonctionnant au fuel sont utilisés pour démarrer, arrêter les fours et maintenir la température en fonctionnement.

Les consommations de fuel restent maîtrisées.



Évolution de la consommation de fuel (en litre)

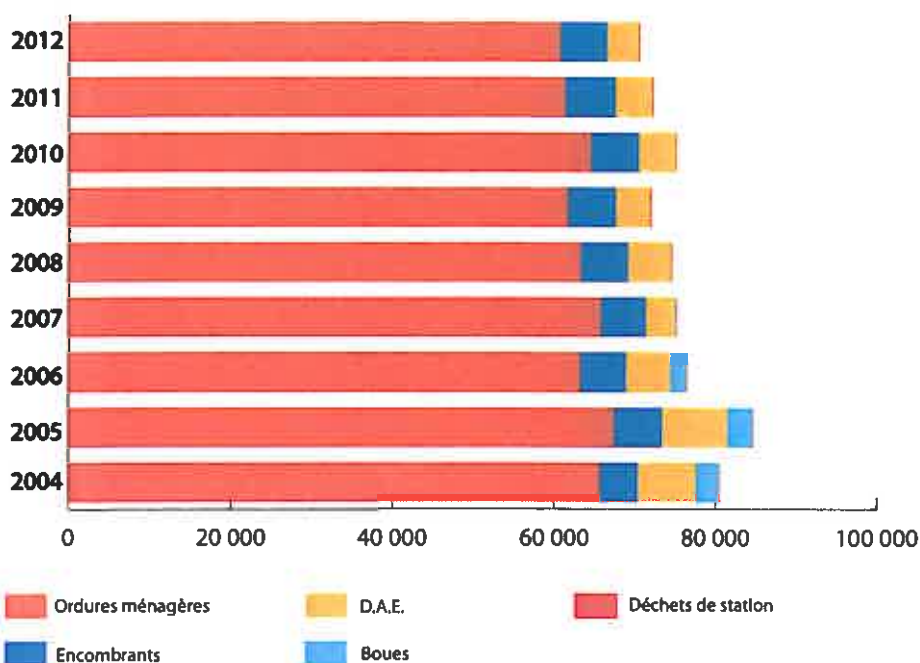
# TRAITEMENT DES DÉCHETS

## VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	64 717	61 507	60 858	- 1,05 %
Encombrants	5 898	6 180	5 731	- 7,27 %
Déchets des activités économiques	4 562	4 536	3 977	- 12,32 %
Déchets de station	136	167	171	+ 2,39 %
<b>TOTAL</b>	<b>75 313</b>	<b>72 390</b>	<b>70 737</b>	<b>- 2,28 %</b>

La diminution des déchets entrants, constatée depuis 2005, se confirme sur l'exercice 2012. Ces diminutions concernent tous les types de déchets, ordures ménagères, encombrants et déchets des activités économiques.

Le développement des coopérations interdépartementales permet de limiter cette baisse des volumes entrants mais ne parvient pas à compenser la diminution des apports des entités du SERTRID.







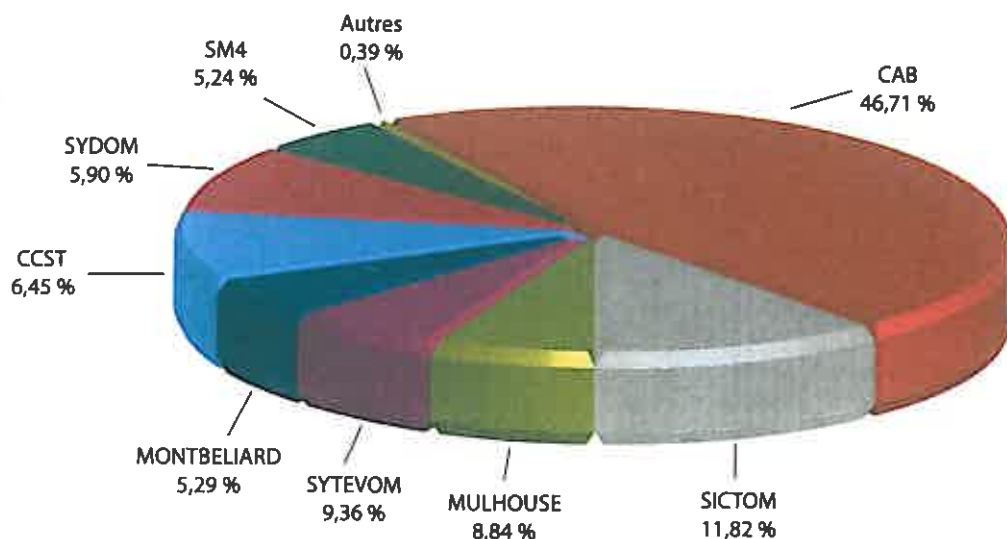
# TRAITEMENT DES DÉCHETS

## ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
CAB	31 477	31 351	28 424	- 9,33 %
SICTOM	11 596	8 415	7 195	- 14,50 %
CCST	4 114	3 980	3 923	- 1,43 %
SYDOM DU JURA	128	1 736	3 591	+ 106,85 %
SM4	8 311	3 887	3 190	- 17,93 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	5 475	5 720	5 697	- 0,40 %
UIOM MULHOUSE	486	1 538	5 380	+ 249,80 %
UIOM MONTBELIARD	2 547	4 650	3 222	- 30,71 %
AUTRES	583	230	236	+ 2,61 %
<b>TOTAL</b>	<b>64 717</b>	<b>61 507</b>	<b>60 858</b>	<b>- 1,05 %</b>

La mise en place de la collecte sélective au porte à porte sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi que la redevance incitative au niveau du SICTOM impactent fortement les apports d'ordures ménagères des entités (- 9,61 %).

A l'inverse les apports extérieurs progressent de 20,01 %. Ils représentent, en 2012, 35 % des ordures ménagères incinérées. Le partenariat récent avec NOVERGIE EST et le dynamisme des coopérations en cours (SYTEVOM de Haute-Saône, SYDOM du Jura) permettent de contenir la diminution des apports des entités.

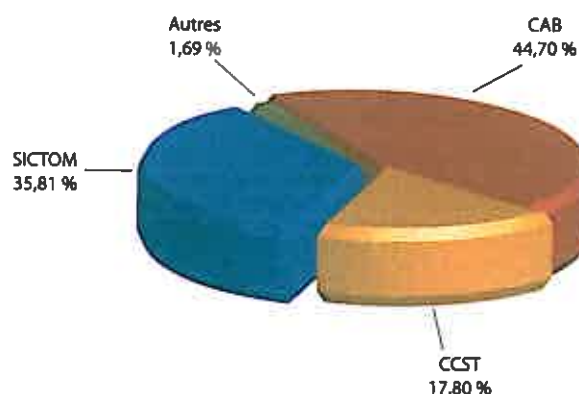


### ENCOMBRANTS

PROVENANCE	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
CAB	2 414	2 638	2 562	- 2,88 %
SICTOM	2 633	2 614	2 052	- 21,50 %
CCST	847	873	1 020	+ 16,84 %
AUTRES	0	55	97	+ 76,36 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 898</b>	<b>6 180</b>	<b>5 731</b>	<b>- 7,27 %</b>

Après une légère augmentation en 2011, le volume des encombrants diminue à nouveau.

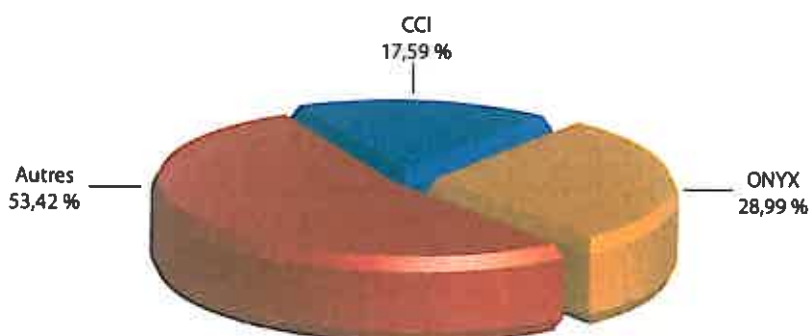
L'ouverture des déchetteries ainsi que la redevance incitative ont contribué à la baisse du volume incinérable.



### DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PROVENANCE	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
CCI	767	685	699	+ 2,04 %
ONYX	1 875	2 003	1 153	- 42,44 %
AUTRES	1 920	1 848	2 125	+ 14,98 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 562</b>	<b>4 536</b>	<b>3 977</b>	<b>- 12,32 %</b>

Le gisement de déchets des activités économiques relativement stable depuis 2009 diminue, lui-aussi, fortement. Outre la CCI et ONYX, Cernay-Environnement et SITA Alsace et Centre Est, sont des clients réguliers.





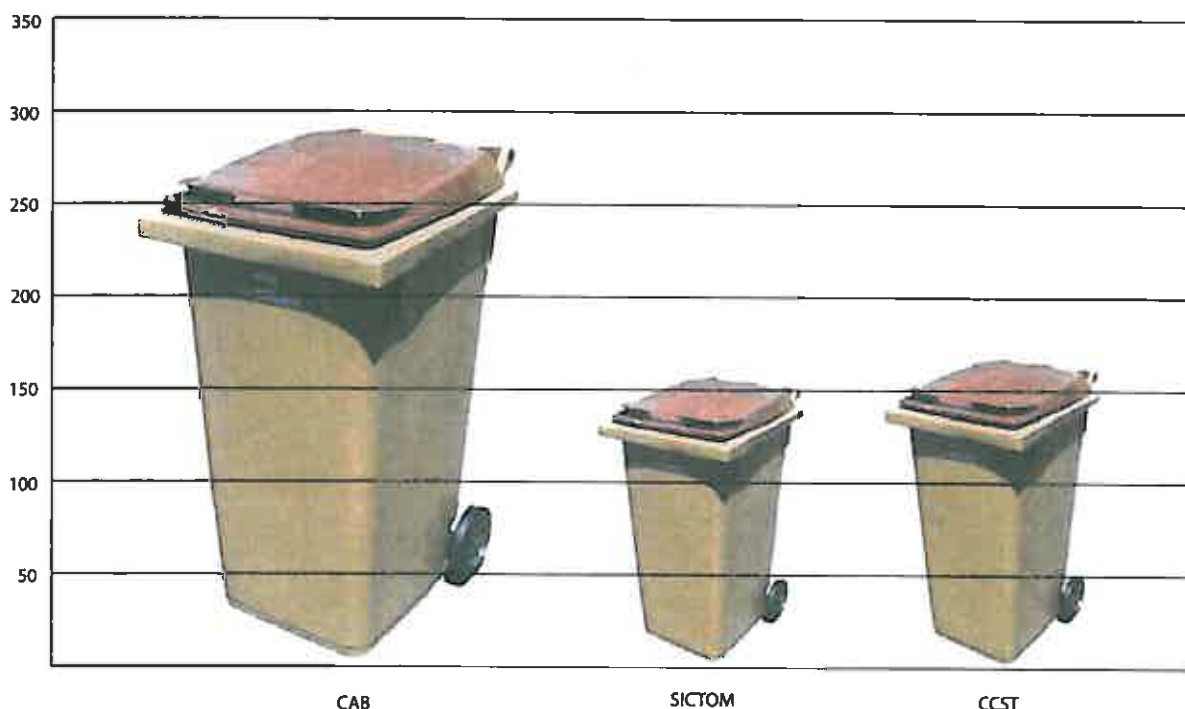
## PRODUCTION ANNUELLE PAR HABITANT

### PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogramme)

	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
CAB	325,49	324,18	293,91	- 9,33 %
SICTOM	243,89	176,99	151,33	- 14,50%
CCST	168,06	162,57	160,25	- 1,42 %

### PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogramme)

	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
CAB	24,96	27,27	26,49	- 2,86 %
SICTOM	55,38	54,98	43,16	- 21,50 %
CCST	34,58	35,66	41,66	+ 16,84 %



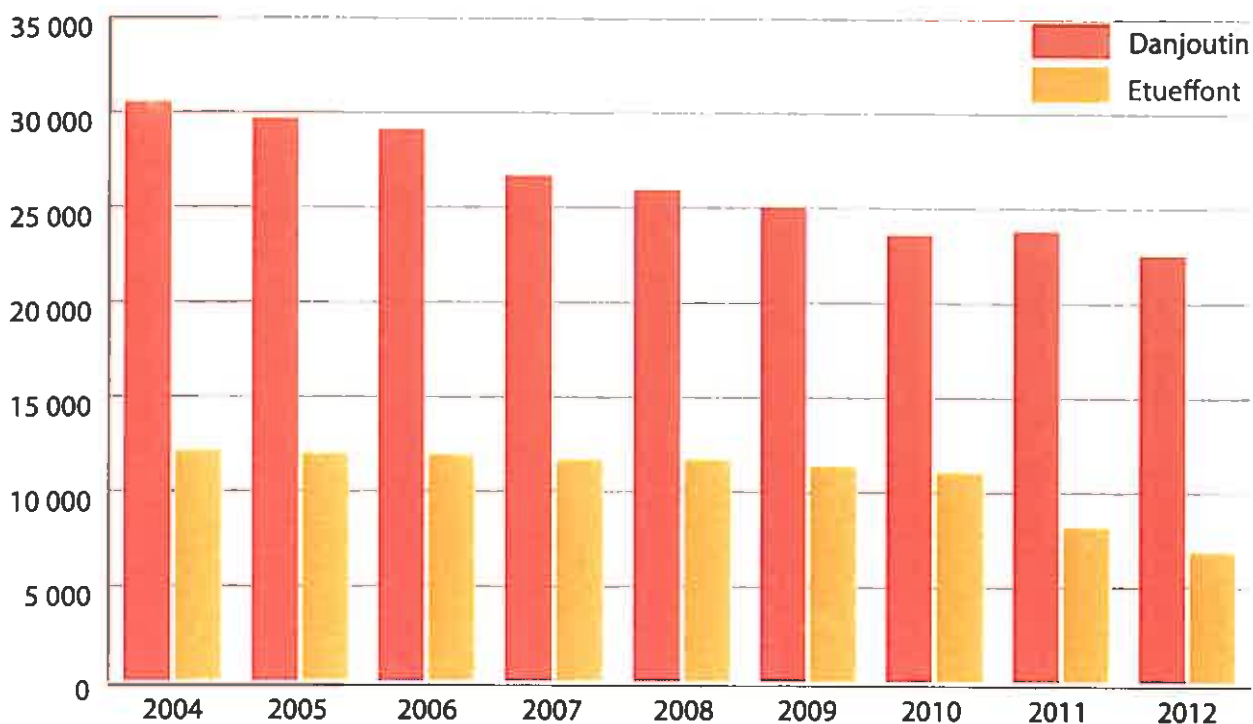
## QUAIS DE TRANSFERT

Deux quais de transfert sont opérationnels au niveau de la collectivité.

- ▶ le premier, situé à Danjoutin, reçoit l'essentiel des déchets issus des collectes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Sa capacité de compactage est de 150 tonnes/jour.
- ▶ le second, implanté à Etueffont, d'une capacité de compactage de 63 tonnes/jour, prend en compte les collectes du SICTOM.



Les déchets du Sud-Territoire sont, quant à eux, directement acheminés à l'Écopôle par les véhicules de collecte de la Communauté de Communes du Sud-Territoire.



Tonnage transitant par les quais de transfert



# VALORISATION

L'élimination des déchets s'accompagne de leur valorisation.

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

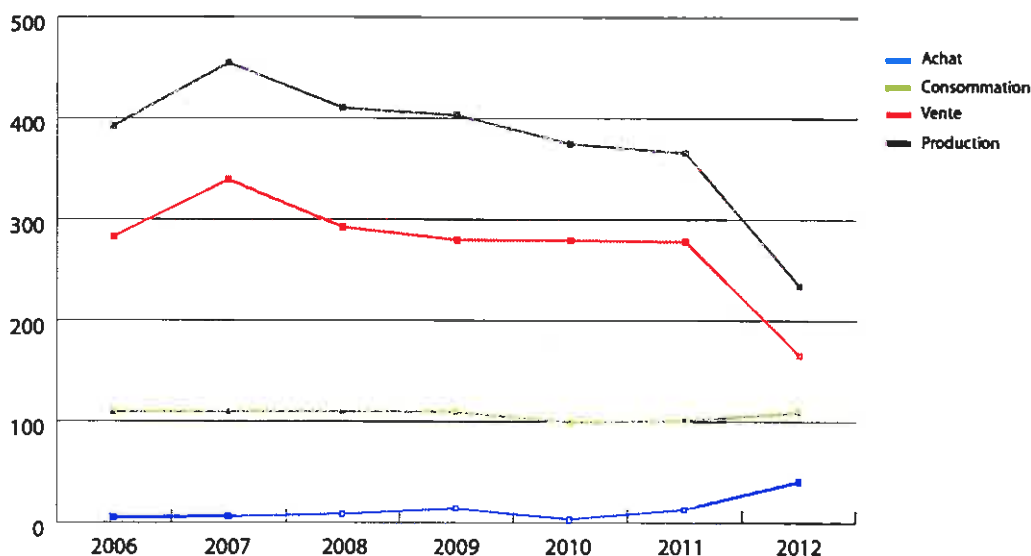
L'Écopôle de Bourgogne assure sa propre autonomie énergétique. La chaleur produite par la combustion des ordures ménagères est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière. Cette vapeur d'eau, surchauffée à 370° et 42 bars de pression, alimente une turbine à vapeur entraînant un alternateur d'une puissance de 8 MW. Les dysfonctionnements du système de refroidissement de l'alternateur ont entraîné une importante baisse de la production.



### PRODUCTION ET CONSOMMATION ELECTRIQUE (en MW/h)

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Production</b>	<b>29 428</b>	<b>27 374</b>	<b>29 561</b>	<b>26 425</b>	<b>16 526</b>
<b>Vente</b>	<b>21 427</b>	<b>19 693</b>	<b>22 057</b>	<b>20 108</b>	<b>11 695</b>
<b>Achat</b>	<b>643</b>	<b>1 006</b>	<b>328</b>	<b>937</b>	<b>2 848</b>
<b>Consommation</b>	<b>8 002</b>	<b>7 681</b>	<b>7 832</b>	<b>7 284</b>	<b>7 679</b>

### RATIO kWh/TONNE INCINÉRÉE

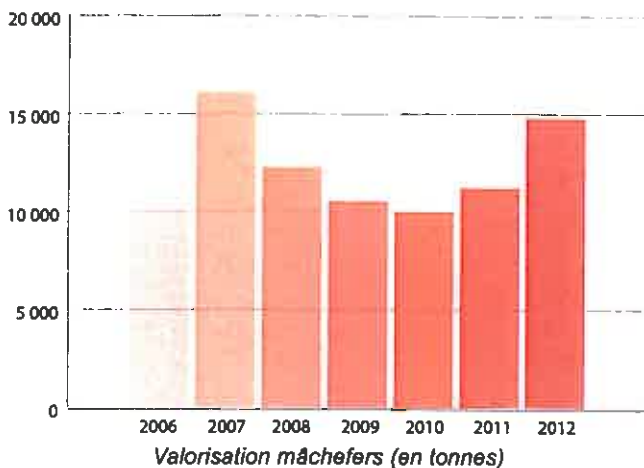


## VALORISATION

### LES MÂCHEFERS

Les mâchefers sont les résidus récupérés en sortie des fours. En 2012, il a été évacué 14 792 tonnes de mâchefers. Au terme des analyses permettant de les classer comme valorisables, les mâchefers sont réutilisés en technique de voirie routière, conformément à la réglementation en vigueur. Les principales utilisations concernent : les remblais, soubassements d'ouvrages d'art ou de routes, les couches de forme (sous-couches de voirie ou de parking), la chaussée (fondations de chaussées à faible trafic).

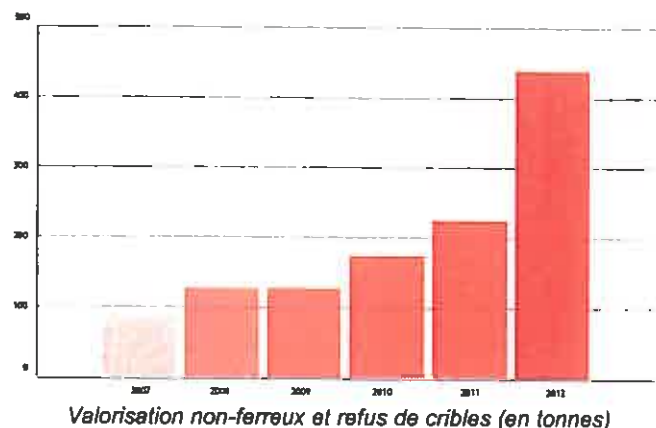
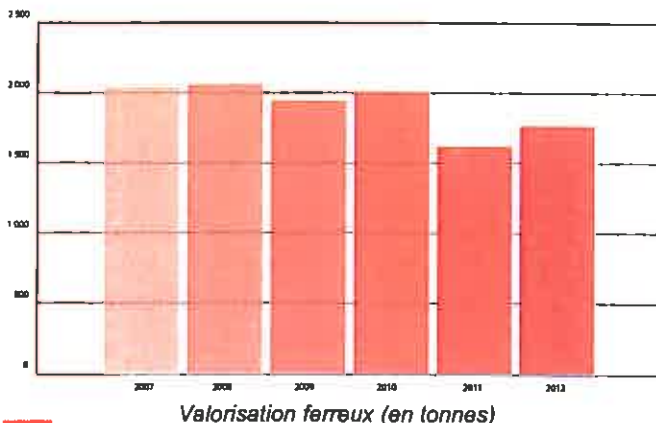
En 2012, 1 729 tonnes de mâchefers seulement ont pu être utilisées sur des chantiers locaux. Le gisement 2012 a donc été principalement évacué dans le cadre d'un marché avec Lingenheld vers le Bas-Rhin.



### LES FERREUX, NON-FERREUX ET REFUS DE CRIBLES

Après passage dans un trommel permettant d'éliminer les éléments les plus volumineux, l'acier est récupéré par un déferraillage magnétique, les métaux non-ferreux sont triés grâce au courant de Foucault (ce dispositif permet de séparer l'aluminium et les métaux non ferreux, c'est le principe inverse à celui d'un aimant).

Les métaux ferreux (1 765 tonnes), non-ferreux (168 tonnes) et refus de cribles (270 tonnes) sont ensuite revendus aux négoce de récupération des ferrailles.





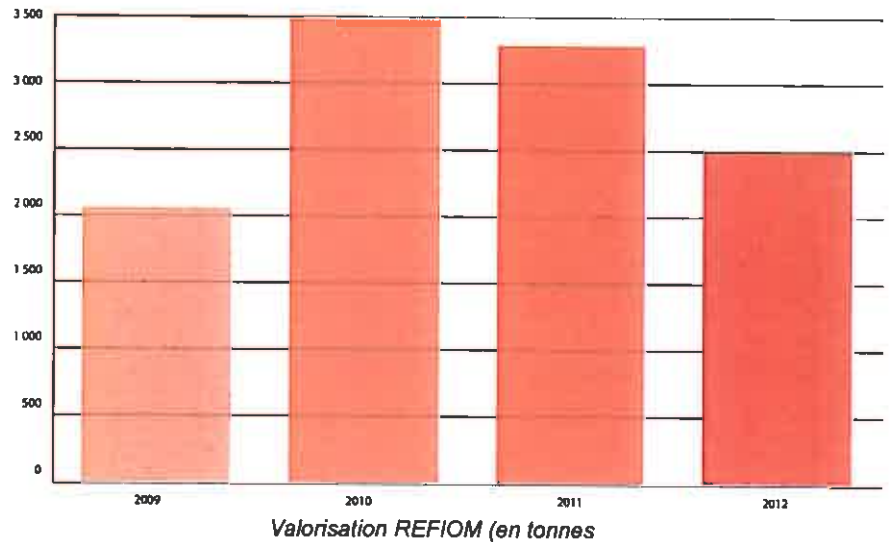
## VALORISATION

### LES REFIOM

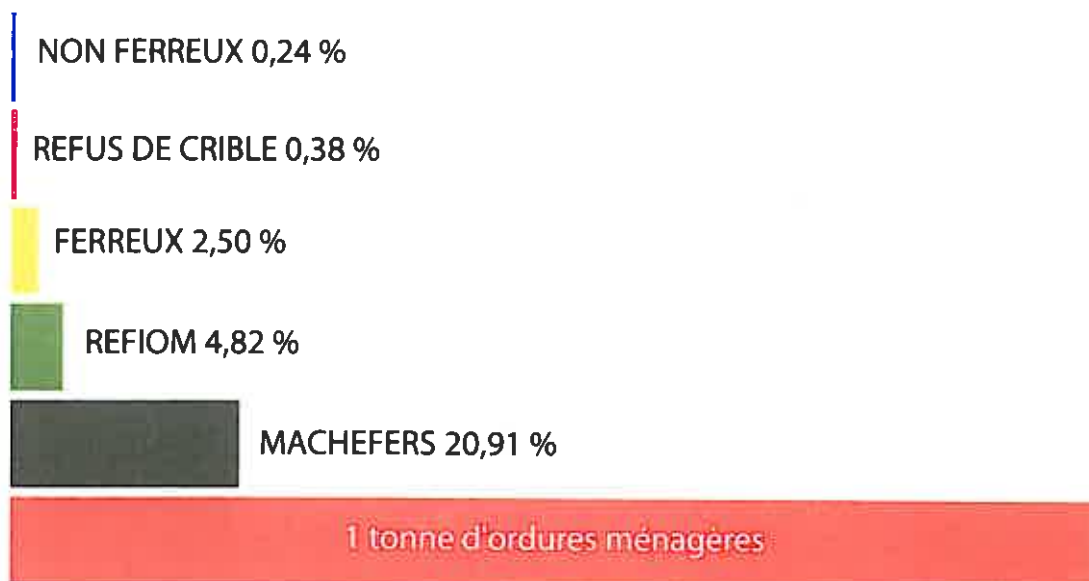
Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont les fines sous grilles, les cendres et les résidus calciques. Ils sont collectés après le traitement des fumées dans un silo ou en big-bag pour la partie sous réacteur.

L'Écopôle de Bourgogne a produit durant la période de référence 2 490 tonnes de REFIOM valorisables.

Depuis le mois de mai 2009, après autorisations administratives des autorités concernées, française et allemande, les REFIOM produits par le SERTRID sont acheminés en Allemagne où ils sont valorisés comme matériau de comblement des mines de sel. L'autorisation est renouvelable chaque année.



### RATIO VALORISATION MATIÈRE/TONNE INCINÉRÉE



La valorisation s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale engagée par le SERTRID et permet de préserver les ressources naturelles.

## PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

### ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

2007	2008	2009	2010	2011	2012
0,465	0,416	0,388	0,433	0,412	0,214

L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la formule de «performance énergétique de niveau élevée des installations d'incinération de déchets non dangereux» utilisée par les douanes pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Pour les installations valorisant uniquement par la génération d'électricité, la formule se simplifie comme suit :

$$Pe : [(2,6 \times Ee.p) - (2,6 \times Ee.a + Ec.a)]/2,3 \times T$$

où :

- Pe représente la performance énergétique.
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation en MWh/an.
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an).
- Ec.a est obtenu par la multiplication du volume de fuel utilisé exprimé en m<sup>3</sup> par sa densité et par son pouvoir calorifique inférieur. La valeur de la densité du fuel est de 0,84 et la valeur de son pouvoir calorifique inférieur est de 11,62 MWh/t.
- Ee.a représente l'énergie électrique achetée par l'installation en MWh/an.
- T représente le tonnage de déchets réceptionné dans l'année.



A noter que le facteur multiplicatif de 2,3 est un facteur qui intègre un pouvoir calorifique inférieur générique des déchets de 2 044 thermies/tonne.

La baisse de performance énergétique relevée en 2012 s'explique par les dysfonctionnements de la turbine et les périodes prolongées d'absence de production électrique qui en résultent.





## MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles. Enveloppée dans un mince film en plastique, extensible et résistant, la balle est complètement hermétique, car la mise sous plastique bloque la fermentation. La balle bascule sur un convoyeur d'où elle est transportée vers les aires prévues à cet effet à l'extérieur ou dans le bâtiment de stockage des mâchefers. Ces balles, qui peuvent être conservées jusqu'à 7 mois, sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.

	Nombre de balles fabriquées	Nombre de balles incinérées
Février 2012	0	1 594
Mars 2012	0	398
Août 2012	1 500	0



## DÉCHETS SORTANTS

### REFIOM

En attente des autorisations administratives pour le transfert des Refiom en mines de sel en Allemagne, 916,58 tonnes de REFIOM ont été évacuées au centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt (78) de janvier à avril 2012.

### MÂCHEFERS

1 070, 58 tonnes de mâchefers, correspondant à la production du mois de septembre 2012, ont été évacuées au centre d'enfouissement technique de Fontaine les Clerval, car non valorisables au titre de la nouvelle réglementation applicable depuis le 1er juillet 2012.

### ENCOMBRANTS

L'ouverture des déchetteries permet un tri beaucoup plus performant mais génère une modification de la nature des encombrants incinérables. Cette baisse de qualité impacte le traitement des fumées. Au cours du mois de janvier 2012, durant la période de réglage des process, 147,72 tonnes ont été évacuées au centre d'enfouissement technique de Fontaine les Clerval.

## IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- ▶ les rejets gazeux,
- ▶ l'eau,
- ▶ le lait dans les exploitations agricoles proches,
- ▶ le sol,
- ▶ l'air,
- ▶ le bruit,
- ▶ les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus au cours de l'année 2012, l'APAVE, SOCOTEC, DEKRA, AAIR LICHENS.

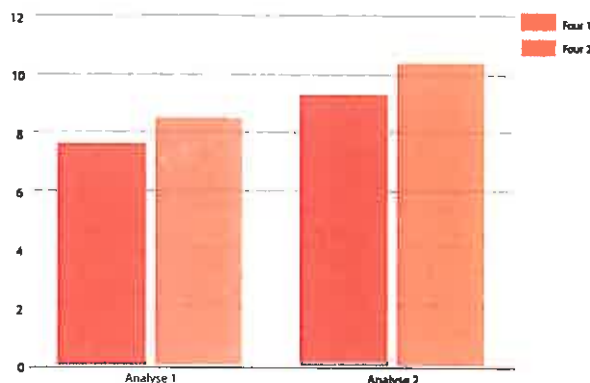


## REJETS GAZEUX

Deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en juin et en octobre 2012 pour la ligne 1, en juin 2012 et janvier 2013 pour la ligne 2, (cette ligne étant à l'arrêt du 25 octobre au 31 décembre 2012, la seconde analyse a été réalisée lors de son redémarrage en janvier 2013).

**MONOXYDE DE CARBONE 50 mg/Nm<sup>3</sup>**

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	7,6	9,3
Four 2	8,5	10,4

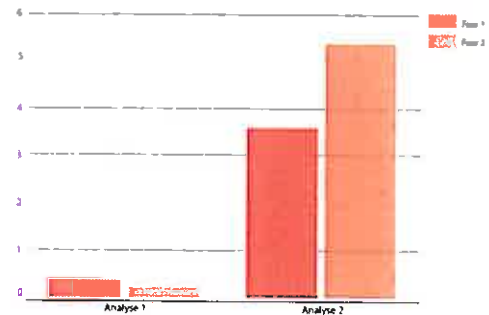




## IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

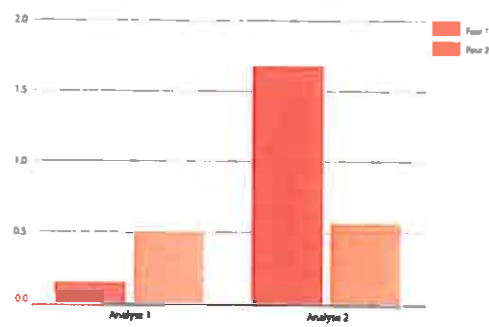
### COMPOSÉS ORGANIQUES TOTAUX 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,355	3,6
Four 2	0,215	5,4



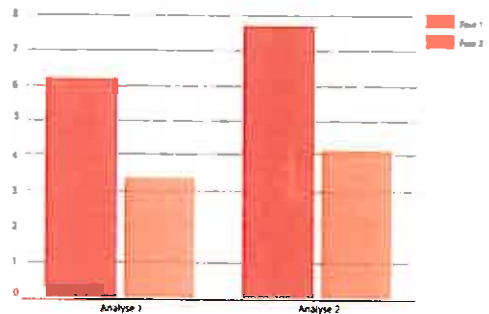
### POUSSIÈRES 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,144	1,68
Four 2	0,504	0,570



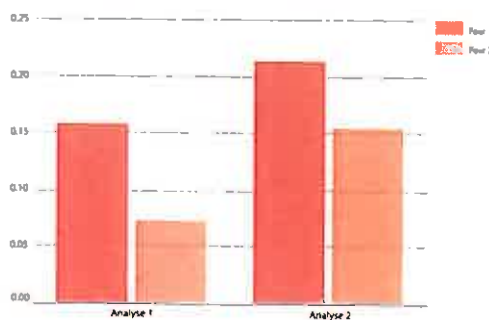
### ACIDE CHLORHYDRIQUE 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	6,19	7,69
Four 2	3,39	4,19



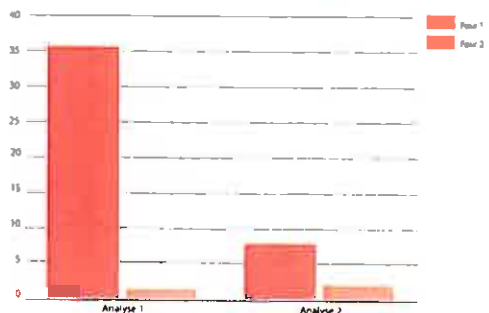
### ACIDE FLUORHYDRIQUE 1 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,157	0,213
Four 2	< 0,072	0,154



### DIOXYDE DE SOUFRE 50 mg/Nm<sup>3</sup>

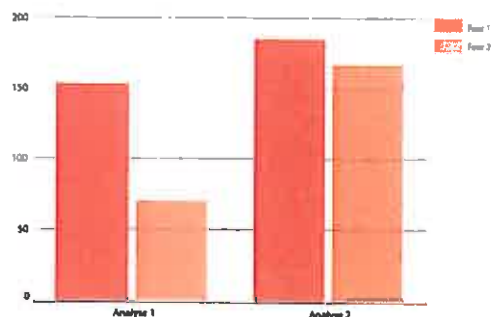
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	35,5	7,79
Four 2	1,32	1,99



## IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

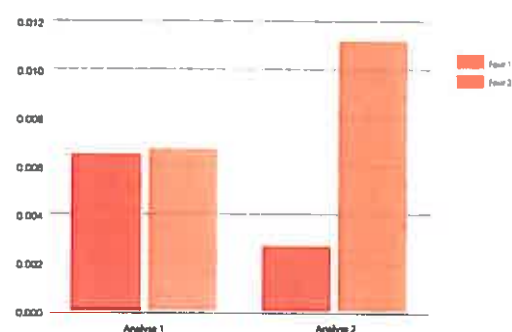
### OXYDES D'AZOTE 200 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	153,8	185,6
Four 2	70,8	167,8



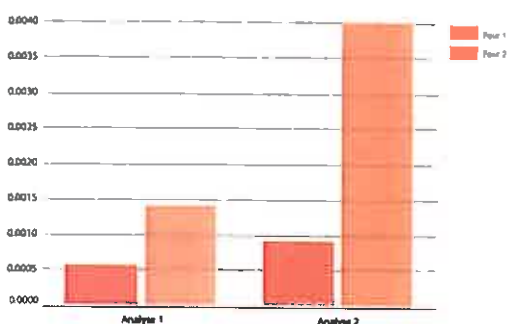
### DIOXINES FURANES 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,00647	0,0027
Four 2	< 0,0067	0,0112



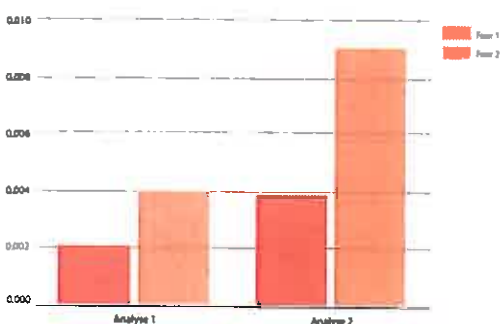
### GADMIUM + THALLIUM 0,05 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,00055	0,0009
Four 2	< 0,0014	0,004



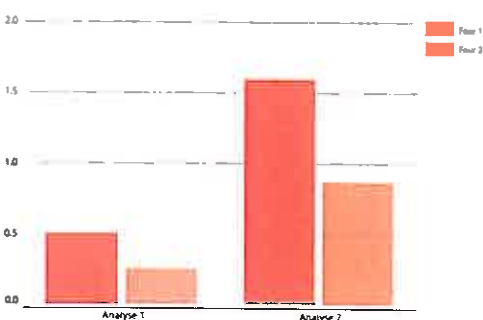
### MERCURE 0,05 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,00206	0,0039
Four 2	< 0,004	0,0091



### AMMONIAC 30 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,497	1,59
Four 2	0,253	0,867

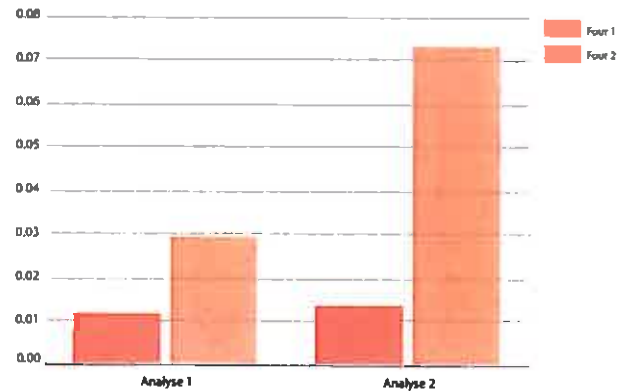




## IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ETAIN, PLOMB, CUIVRE, MANGANÈSE,  
CHROME, ARSENIC, ANTIMOINE, COBALT,  
VANADIUM, NICKEL, SÉLENIUM, TELLURE  
0,5 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,01149	0,0134
Four 2	0,0291	0,073

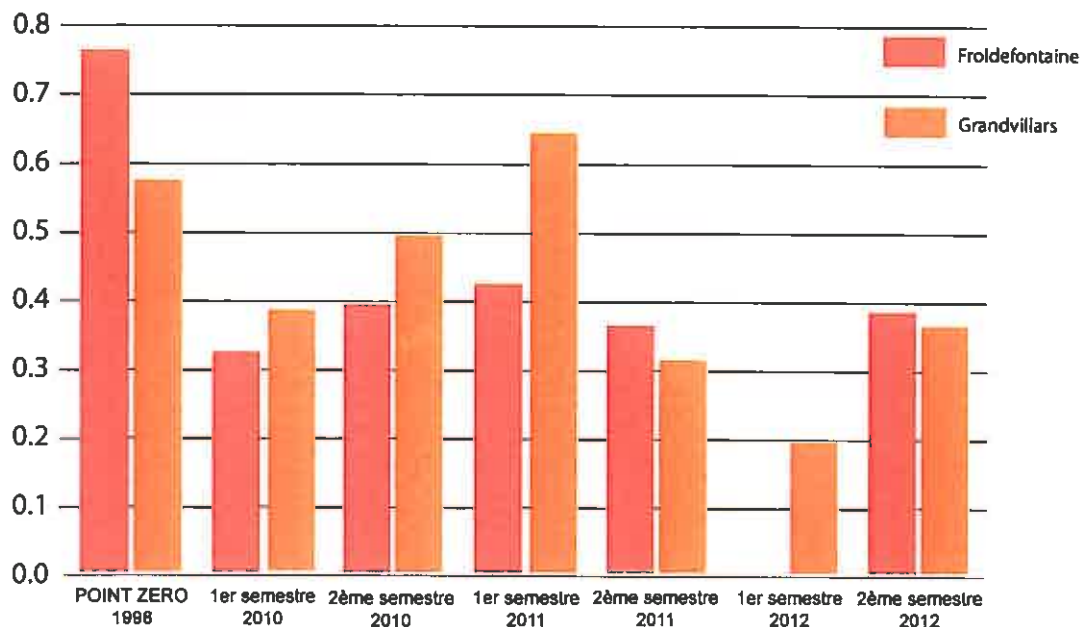


Les mesures réalisées par la société SOCOTEC montrent que tous les paramètres sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

## ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs sont exprimées en picogrammes par gramme de matières grasses. Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). L'analyse du 1er semestre 2011 n'a pu être réalisée à Froidefontaine, l'exploitant ayant cessé son activité. Après accord des services de la Préfecture, en octobre 2012, une autre exploitation de Froidefontaine a été désignée.



## ANALYSES : LE BRUIT

L'arrêté d'exploitation prévoit, au minimum tous les trois ans, une campagne de mesures des niveaux d'émission sonore des installations.

Les dernières mesures ont été réalisées par l'APAVE le 12 mars 2010. Il a été constaté que les limites fixées dans l'arrêté préfectoral étaient bien respectées, de jour comme de nuit. Aucune tonalité marquée n'a été détectée aux points R1 à R4.

POINTS	PÉRIODE	BRUIT AMBIANT en dBA (leq)	NIVEAU LIMITE en dBA (leq)
R1	JOUR	46,5	62,5
R2	JOUR	53,2	66,5
R3	JOUR	59,7	68
R4	JOUR	53	63
R1	NUIT	48	49
R2	NUIT	50,6	60
R3	NUIT	58	58
R4	NUIT	52,8	57

*R1 : situé en limite de propriété ouest, côté Ets PIETRA.*

*R2 : situé en limite de propriété sud, côté Ets GEEPE.*

*R3 : situé en limite de propriété est, côté Ets BUFFA.*

*R4 : situé en limite de propriété nord, côté silos à grains.*

## ANALYSES : L'EAU

PARAMÈTRES	VALEURS RÉGLEMENTAIRES	1er semestre	2ème semestre
pH	5,5 << 8,5	9,3	7,15
Température	< 28 ° C	15,3 °	13,8 °
Demande chimique en oxygène	35 mg/l	58	< 30
Matière en suspension	30 mg/l	33	13
Hydrocarbures	10 mg/l	< 0,50	< 0,50
Métaux lourds totaux	5mg/l	< 0,1205	< 0,3605

Des dépassements des valeurs limites pour les teneurs en matière en suspension, demande chimique en oxygène et pH ont été observés lors de l'analyse du premier semestre (analyse réalisée sur des eaux stagnantes). Toutes les valeurs mesurées au second semestre respectent les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, celles-ci ayant été réalisées pendant un épisode pluvieux.

## ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre sont réalisés par SOCOTEC en deux points proches de l'usine. Ils permettent de mesurer l'impact des métaux lourds sur l'environnement proche de l'Écopôle.

ANALYSE	UNITÉ MATIÈRE SUR BRUTE	POINT 1 Lisière du bois	POINT 2 Écluse	INRA*
MERCURE	mg/kg	0,14	0,12	0,02 à 0,10
CADMIUM	mg/kg	< L.q	< L.q	0,05 à 0,45
THALLIUM	mg/kg	< L.q	< L.q	0,10 à 1,7
PLOMB	mg/kg	21,4	25,9	9 à 50
CUIVRE	mg/kg	15,2	16,5	2 à 20
CHROME	mg/kg	27,8	35,3	10 à 90
MANGANÈSE	mg/kg	864	985	-
NICKEL	mg/kg	18,2	28,2	2 à 60
ARSENIC	mg/kg	13,2	13,4	1 à 25
PCDD/F	ng/kg	0,907	0,943***	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **

\* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

\*\* Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

\*\*\* AFSSE juin 2003, ZR Zone Rurale, ZU Zone Urbaine, ZI Zone Industrielle.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

La société SOCOTEC conclut son rapport en précisant que la teneur en mercure de l'échantillon prélevé au niveau de la lisière du bois dépasse les valeurs de référence en tenant compte de l'incertitude d'analyse : 0,14 mg/kg de matière sèche pour une valeur de référence de 0,1 mg/kg. La teneur en manganèse dépasse également les valeurs de référence en tenant compte de l'incertitude d'analyse : 864 et 895 mg/kg de matière sèche pour une valeur de référence maximale de 450 mg/kg de matière sèche. Toutefois, toutes les valeurs sont stables depuis l'origine de l'usine.



## ANALYSES : L'AIR



	POINT DE MESURE 1 AVAL Casernes des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7	VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES
--	--	--	-----------------------------------

Poussière en suspension moyenne	0,019 mg/m <sup>3</sup>	0,021 mg/m <sup>3</sup>	0,05 mg/m <sup>3</sup>
dont :			
Arsenic	< 0,3 µg/m <sup>3</sup>	< 0,3 µg/m <sup>3</sup>	
Chrome	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	
Cuivre	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	
Manganèse	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	
Nickel	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	
Plomb	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Cadmium particulaire	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	< 0,05 µg/m <sup>3</sup>	
Mercure particulaire	< 0,001 µg/m <sup>3</sup>	< 0,001 µg/m <sup>3</sup>	
Thallium	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	
Mercure gazeux	0,0007 µg/m <sup>3</sup>	0,001 µg/m <sup>3</sup>	
Dioxines et furanes	< 0,0039 pg/m <sup>3</sup>	< 0,0013 pg/m <sup>3</sup>	

L'APAVE conclut au terme des analyses 2012 que les teneurs en polluants mesurées sont du même ordre de grandeur au point 1 considéré hors influence que celles du point 2 considéré sous influence. Compte-tenu des résultats des mesures et de leur évolution dans le temps, il semble que la présence de l'Écopôle n'ait pas d'influence significative sur l'environnement proche en termes de retombées polluantes sur les paramètres mesurés.





## ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Aair Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de Valorisation Energétique des Déchets de Bourgogne d'un outil de surveillance consistant à intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

En effet le choix prioritaire concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.

### LES DIOXINES ET FURANES

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été réalisées sur 7 échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Les données ont été interprétées selon le bruit de fond moyen de 2.6 pg/g I-Teq, pour des valeurs significatives au-delà de 3.6 pg/g.



### SERTRID – Bourgogne (90)

SUIVI des retombées environnementales de PCDD/F autour de l'UVE – 2012 (OMS 1998)

Application du procédé breveté exclusif Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi environnemental des dioxines et furanes

Résultats des dosages de PCDD/F dans les lichens (pg I-Teq/g)

Diagnostic environnemental  
Expertes de la qualité de l'air  
Station d'Inspection

17, rue des Lichens  
84 470 CAILLOUX  
T: 02 49 21 12 61  
M: 02 49 12 06 07



## ANALYSES : LES LICHENS

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
L1 - Bel Ouest	6.8	7	6	13	7.2	7,8
L2 - Bel NE1	5.1	7.7	6	10	6.2	9,0
L3 - Charmois	4	5.1	3.6	4.1	3.9	4,1
L4 - Stèle	4.4	5	3.6	3.5	3.9	4,0
L5 - Méziré	4	3.8	3.6	4.2	5.5	3,0
L6 - Tremblot	3.2	2.9	3.1	6.8	4.3	3,8
L7 - Dambois	4.8	4	5.7	5.9	5.2	4,8

Valeurs exprimés en pg I-TEQ/g Matière Brute

Six résultats démontrent des retombées significatives modérées, ne dépassant pas 45% du premier seuil de valeur analogique pour les lichens.

Le regard d'ensemble visualise une stabilité relative avec une variation de l'ordre de moins de 10%. Cependant, cette stabilité relative cache des disparités :

L2 NE1 – Présente une accentuation significative le rapprochant du résultat de 2010. Ce site, tout comme L1-Bel Ouest, reste potentiellement soumis à des interférences industrielles.

L5 – Méziré présente une forte décroissance qui le rapproche d'un taux banal, ce qui correspond mieux à sa situation par rapport au site. Il est connu que ce point peut subir des interférences aléatoires pouvant être liées à des envois de poussières. Les accentuations de 2010 et 2011 sur ce site sont annulées par le résultat de 2012. Les autres sites ne présentent aucune variation significative.

La signature pourrait concerner 1,5 km de rayon avec un effet de vallée tendant à générer des teneurs modérées jusqu'à 2 ou 3 km de la source. La mise en parallèle des résultats avec la modélisation ne montre pas d'incohérence.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes ne désigne objectivement pas d'interférence ou de signature attribuable tant à l'Écopôle qu'à des sources voisines.

Aucun autre procédé de suivi environnemental ne pourrait fournir des résultats d'une aussi grande sensibilité. Ceci est dû aux procédures mises en place avec le brevet utilisé pour ce suivi.



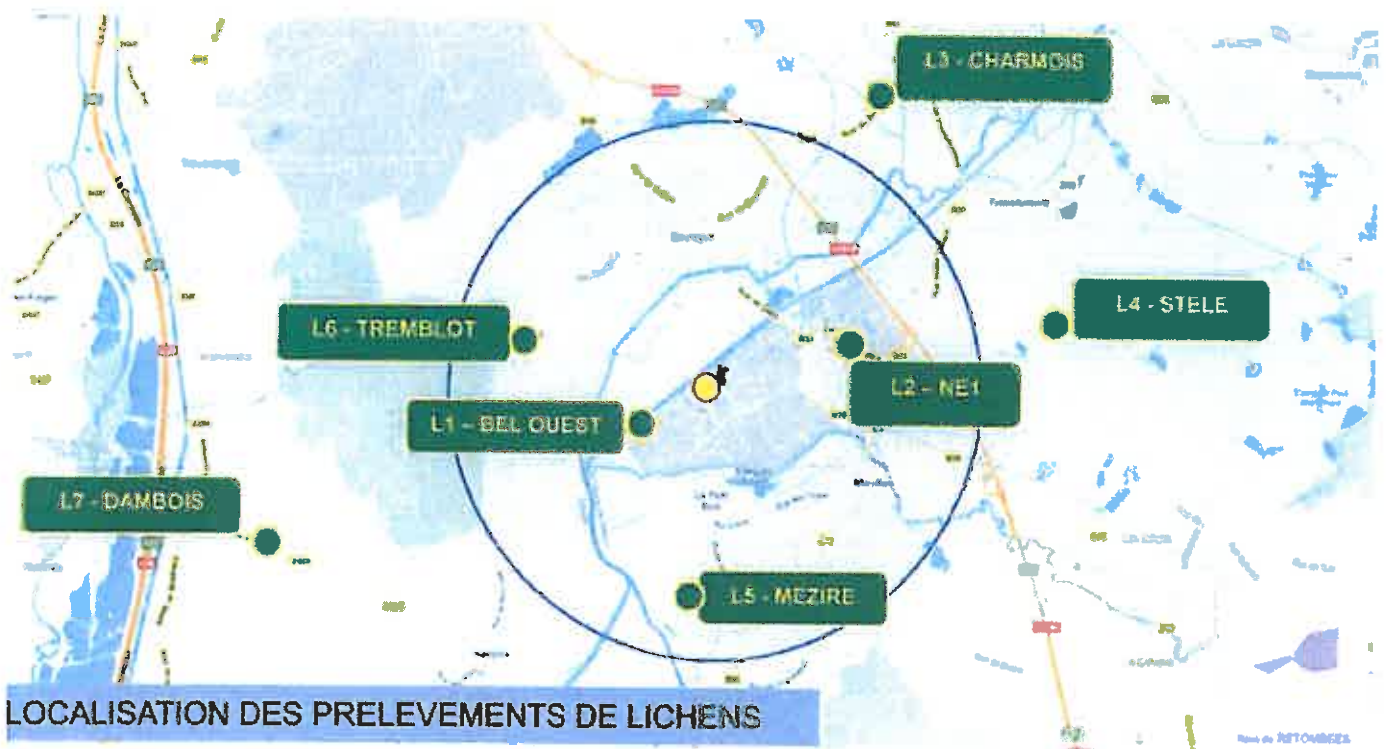
## ANALYSES : LES LICHENS

### LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des 13 métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

Les métaux dosés sont les suivants : Plomb, Cadmium, Mercure, Manganèse, Chrome, Cuivre, Arsenic, Antimoine, Nickel, Thallium, Vanadium, Cobalt, Zinc.

L'interprétation est effectuée selon la base de données Air Lichens (plus de 5000 échantillons). Le calcul des valeurs significatives (terme mathématique sans équivalence d'exposition sanitaire) est effectué selon la règle des 40%. Une valeur est dite « significative, ou remarquable » si elle dépasse de plus de 40% le bruit de fond (40% correspondant à la sommation des incertitudes relevées à chaque étape de la méthode). Les retombées sont souvent significatives sur les mêmes points et s'intègrent dans un contexte essentiellement industriel et modérément urbain.



Aucune retombée significative n'est décelée pour les métaux suivants : Arsenic, Vanadium, Thallium, Mercure, Plomb.

Plusieurs sites ne présentent aucune retombée métallique significative : Charmois, Tremblot, Dambois. Quatre métaux sont retrouvés essentiellement à l'état de traces : Chrome, Cuivre, Antimoine, Manganèse. D'autres sont plus remarquables.

## ANALYSES : LES LICHENS

Les retombées de nickel sont plus élevées sur les deux sites de proximité (environ valeurs significatives selon la base de données \* 2) mais la présence d'un récupérateur de métaux dans la zone industrielle peut suffire à constater cette élévation.

Le cadmium de L1-Bel Ouest est assez élevé sans être exceptionnel. Le cobalt de L1 est élevé. Mais ce métal est aussi rencontré sur L4-Stèle en zone rurale et sur L5-Méziré. Le zinc est élevé sur L1 et L5-Méziré. Une partie des métaux de L2-Bel NE1 peut être en rapport avec la circulation automobile : le cuivre ; l'antimoine notamment.

Il sera possible d'en déduire que les émissions métalliques issues de l'Écopôle sont peu détectables et se confondent dans les émissions conjointes issues de la zone industrielle.

La répartition géographique des résultats, interprétée selon l'éventualité d'une origine à partir de l'Écopôle, fournit des hypothèses avec une incertitude importante car, pour relier un résultat et sa source, dans le cas des métaux, la difficulté réside dans la multiplicité des origines potentielles, que ce soit en zone urbaine ou agricole. Trois conditions au moins doivent être réunies :

- ▶ que le métal soit présent dans au moins deux sites proches l'un de l'autre, (L1 et L2 par exemple) ;
- ▶ que les valeurs soient nettes dans des valeurs cohérentes autour du site ;
- ▶ que le site le plus exposé du point de vue des PCDD/F (qui restent les meilleurs traceurs de l'activité d'incinération) possède ledit métal en quantité significative.

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	> 5	13.1	13	1.6	2.9	4.9	1.6	1.8
Chrome	> 6	4.8	5.7	1.8	2.1	3.3	1.7	1.9
Cuivre	> 12	11.2	14.5	5.6	4.6	7.3	6.1	5.5
Arsenic	> 2.8	0.59	0.78	0.78	0.39	1	0.66	0.6
Cadmium	> 0.3	1.15	0.25	0.07	0.08	0.17	0.08	0.1
Mercure	0.4		0.08	0.06	0.07	0.08	0.07	0.07
Plomb	> 20	11.6	6	3.2	2.2	3.5	2.5	4.4
Antimoine	> 0.90	0.59	0.93	0.33		0.26		0.38
Vanadium	> 6	0.7	1.8	1.4	1	2.7	1.4	1.6
Cobalt	> 1.1	8.9	12.6	0.61	1.83	2.31	0.61	0.77
Thallium	-	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q
Manganèse	> 160	27	180	40	27	48	32	80
Zinc	> 70	117.5	92.5	41.8	30	156.3	33.2	36.8



## ANALYSES : LES LICHENS

### Nickel

Après avoir globalement augmenté de 2008 à 2010, les retombées de nickel ont débuté une décroissance après 2010. En 2012, les deux sites de proximité présentent encore des valeurs remarquables. L5-Méziré retrouve une valeur de l'ordre d'une teneur de fond.

### Chrome

Les résultats des contrôles annuels pour le chrome indiquent une relative stabilité en 2010 et 2011. En 2012 les valeurs retrouvent le niveau apparent de 2007 à 2009. Un seul site présente des retombées mesurables.

### Cuivre

Les retombées de cuivre sont confirmées pour L2-NE1 annuellement. Sur ce site la circulation automobile peut rester le pourvoyeur essentiel.

### Cadmium

Les retombées de cadmium, jusqu'ici modérées et relativement aléatoires sont confirmées et en aggravation sur L1-Bel Ouest depuis 2010. Le taux est confirmé en 2012.

### Antimoine

Les retombées d'antimoine concernent L1 et L2 en priorité dans un ensemble présentant des résultats proches de ceux relevés annuellement. La circulation automobile peut intervenir sur L2, seul site significatif en 2012.

### Cobalt

L'évolution en 2011 était marquée par une baisse significative d'ensemble, essentiellement visible sur L2-Bel NE ; L5-Méziré et L6-Tremblot en zone rurale. En 2012, le niveau moyen est stable et les teneurs restent élevées sur la quasi-totalité des sites.

### Manganèse

Dans un ensemble moyennement évolutif, le point L2-Bel NE1 est le seul à présenter des retombées de manganèse. Elles sont en décroissance en 2012.

### Zinc

L'évolution pour le zinc est globalement positive avec une décroissance d'ensemble depuis 2010. L5-Méziré confirme une teneur plus élevée que les autres points. Les valeurs sont inférieures à celles de 2008.

Dans le cas du suivi des émissions métalliques et de leur fugacité en présence de sources parasites, seul un ensemble de résultats sur plusieurs années permet de fidéliser l'interprétation selon une source précise.

Le Docteur Philippe GIRAudeau conclut dans son rapport qu'aucune retombée de dioxines furanes et métaux ne présente un risque pour les populations riveraines.

Les résultats des campagnes de surveillance présentent une reproduction fidèle. La méthode est très fiable et la biosurveillance a été poursuivie dans des conditions identiques en 2012.





# CERTIFICATION ISO 14001:2004



## **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, au service des collectivités.

Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire.

L'Écopôle de BOUROGNE, mis en service en janvier 2002, constitue un des maillons de la valorisation des déchets sur le territoire de 125 communes.

Le SERTRID, au regard des enjeux environnementaux liés à ses activités a fait certifier son système de management de l'environnement selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'Écopôle de Bourogne et en 2011 pour ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont.

Cette politique environnementale menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et à garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :

- ▶ respecter la réglementation et les autres exigences ;
- ▶ prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- ▶ améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- ▶ surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- ▶ mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique et environnementale auprès des administrations ainsi qu'à satisfaire les besoins d'information des citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, nous demandons à tous, élus, direction et personnel, de s'impliquer, chacun à son niveau.

Afin de maintenir cette certification, le SERTRID s'engage à mettre à disposition les moyens techniques, humains et financiers indispensables et à veiller au bon déroulement de ce projet moteur pour le SERTRID.

Bourogne, Version 4 du 11 Janvier 2012

Le Président du SERTRID,



Leouahdi Selim GUEMAZI





## ENGAGEMENT

Au regard des enjeux environnementaux liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement au service des collectivités, a fait certifier son système de management environnemental selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'Écopôle de Bourogne et en 2011 pour ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont, ceci afin de garantir une qualité environnementale exemplaire à ses habitants.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- ▶ respecter la réglementation et les autres exigences ;
- ▶ prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- ▶ améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- ▶ surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- ▶ mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2012 les objectifs suivants :

- ▶ diminuer les pics de rejets d'acide chlorhydrique (HCl) sur l'Écopôle de Bourogne,
- ▶ fiabiliser le recyclage des eaux de process de l'Écopôle de Bourogne,
- ▶ gérer la conformité réglementaire de l'Écopôle et des quais de transfert,
- ▶ maîtriser les situations d'urgences de l'ensemble du SERTRID.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre et œuvrer tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne, version 0 du 11/01/2012.

P. BRIQUET  
Directeur général des services

L. DUVERNOIS  
Directeur administratif

L.S. GUEMAZI  
Président du SERTRID

## OBJECTIFS ET CIBLES

En cohérence avec la politique environnementale du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

▶ **Diminuer les pics de rejets d'acide chlorhydrique.**

- suivre l'efficacité des mesures prises au second trimestre 2011.
- réguler en automatique la pression des boucles de lait de chaux.

▶ **Fiabiliser le recyclage des eaux de process.**

- adapter la technologie et augmenter la puissance des pompes.

▶ **Gérer la conformité réglementaire.**

- intégrer la nouvelle réglementation mâchefers.
- suivre la conformité réglementaire du SERTRID.
- mettre les fiches de données sécurité à la disposition du personnel.

▶ **Maîtriser les situations d'urgence.**

- planifier et réaliser les tests de situations d'urgence.
- mettre en conformité le confinement des eaux en cas de déversement accidentel sur le quai d'Etueffont.
- mettre à jour le plan d'opération interne.

Chaque année, deux audits sont réalisés afin de vérifier que le système de management environnemental est mis en oeuvre, entretenu, efficace et surtout conforme aux exigences de la norme.

- ▶ l'audit interne est réalisé par la société Ecopass,
- ▶ l'audit de suivi et l'audit de renouvellement de certification sont menés par Bureau Véritas Certification.

Après audit du Bureau Veritas Certification, le 3 décembre 2012, le SERTRID a obtenu le renouvellement pour une période de trois ans, de la certification ISO 14001: 2004 sur le périmètre de l'Ecopôle et des quais de transfert.

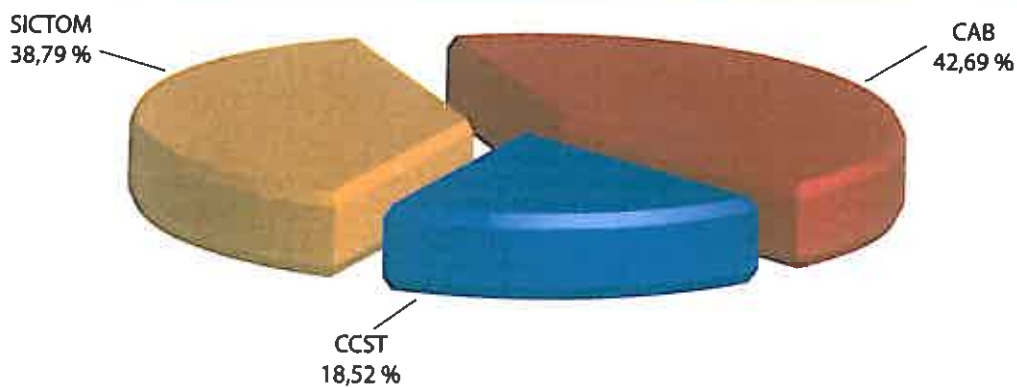


# DÉCHETS VÉGÉTAUX



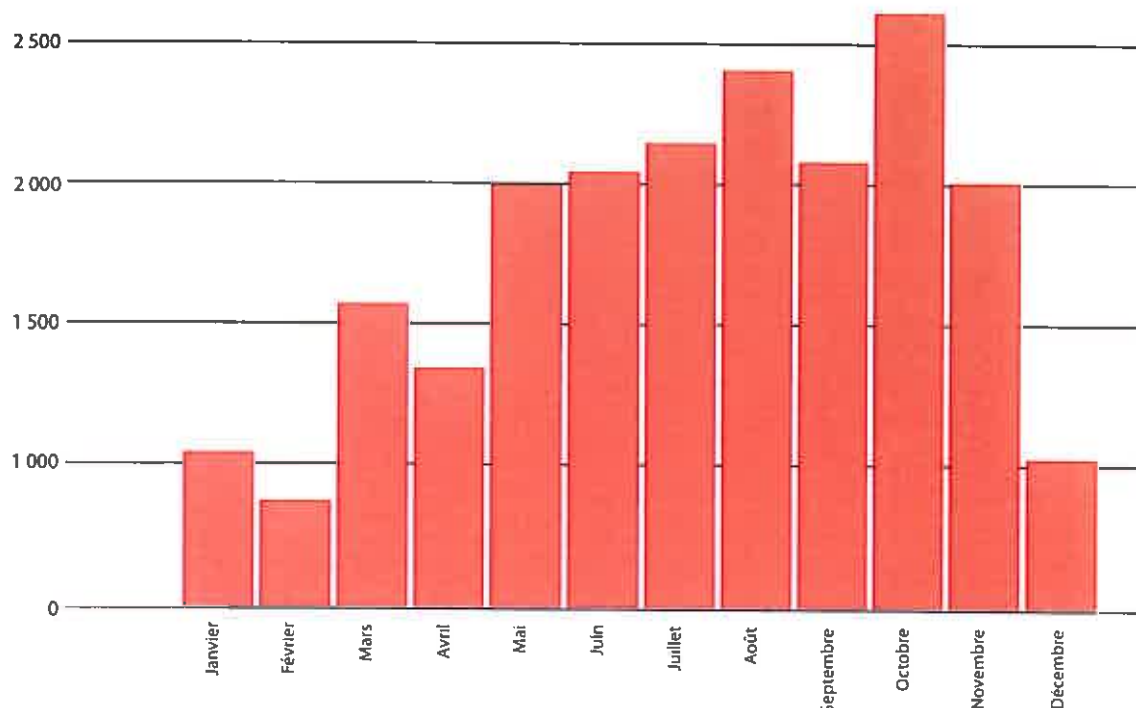
## ÉVOLUTION DES TONNAGES

PROVENANCE	2010	2011	2012	ÉVOLUTION
CAB	6 468	5 952	6 462	+ 8,57 %
SICTOM	4 419	5 207	5 872	+ 12,77 %
CCST	2 342	2 550	2 803	+ 9,92 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 229</b>	<b>13 709</b>	<b>15 137</b>	<b>+ 10,42 %</b>



Au 31 décembre 2012, 46 bennes sont implantées sur 31 sites. Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost.

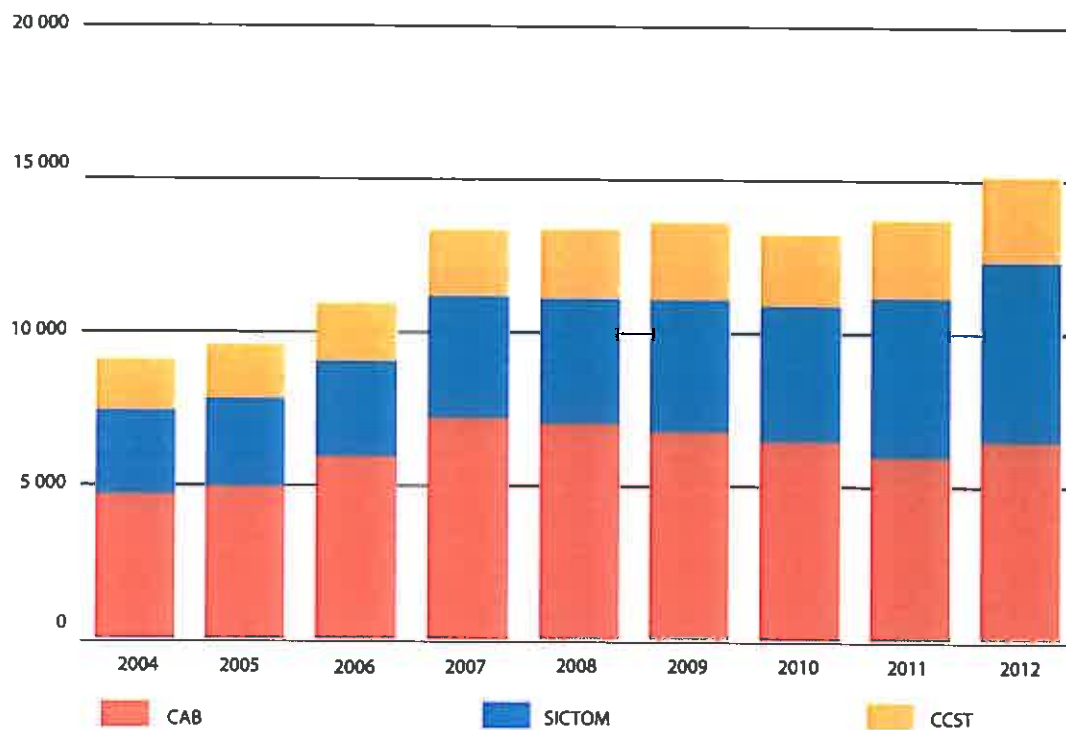
### Évolution des tonnages du SERTRID en 2012



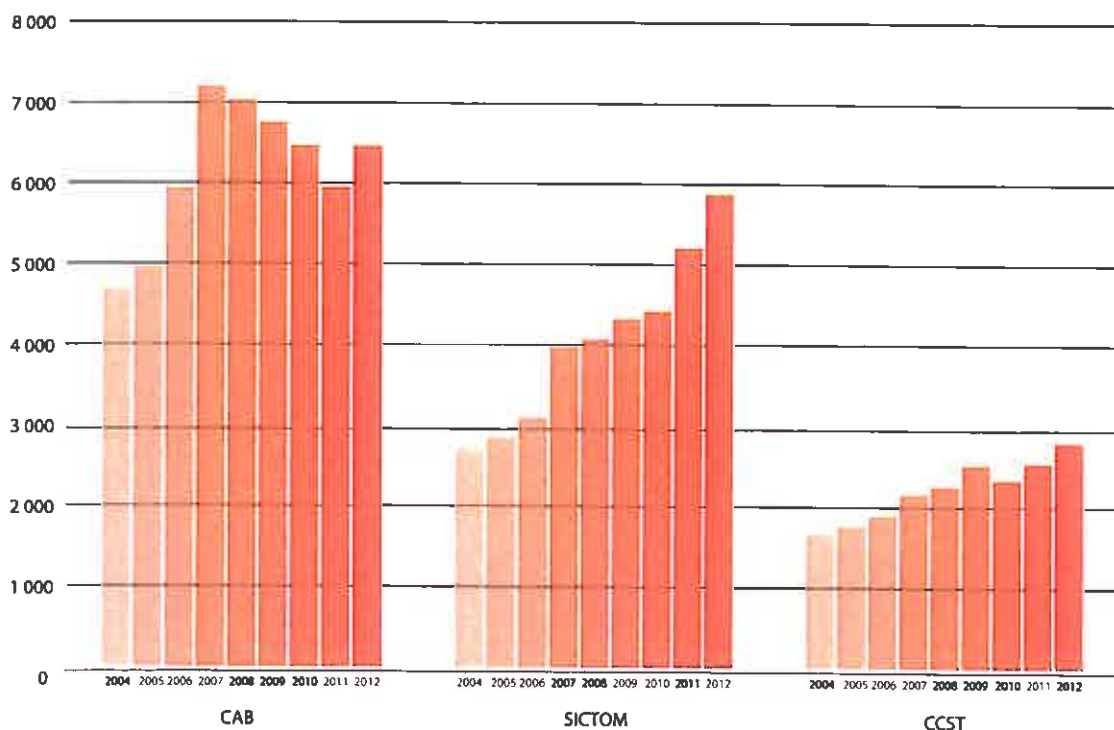


# ÉVOLUTION DES TONNAGES

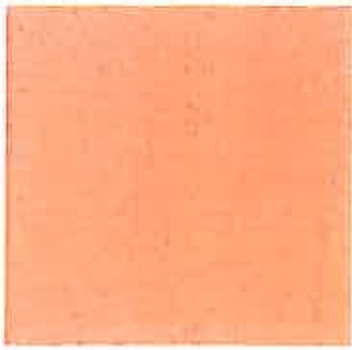
Évolution des tonnages du SERTRID de 2004 à 2012



Évolution des tonnages par entité de 2004 à 2012



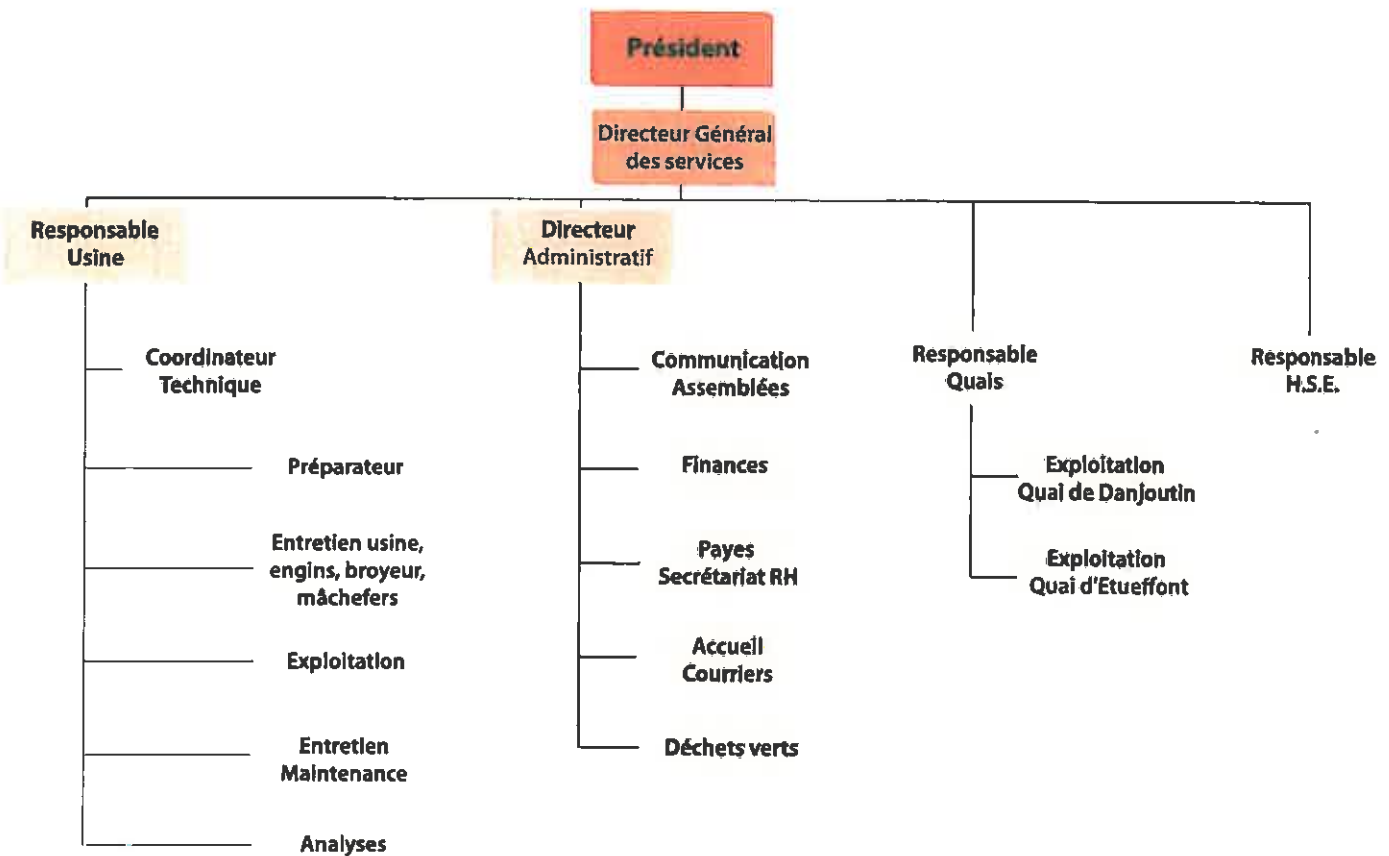




# DONNÉES SOCIALES



**EFFECTIFS AU 31/12/2012**



L'effectif total, soit 45 agents, se répartit entre la catégorie A (4 agents dont 1 chargé de mission), la catégorie B (3 agents) et la catégorie C (38 agents).

Quelques chiffres :

- ▶ 4 réunions du Comité Technique Paritaire, dont l'une spécifique en tant que CHSCT.
- ▶ 90 jours de formation ont été recensés pour un budget de 21 000 €.

Le SERTRID a accueilli en 2012, 3 stagiaires dans les conditions suivantes :

Licence de droit	Université de Strasbourg Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion	1 mois
Élève ingénieur	École Nationale de Génie de l'Eau et de l'Environnement Strasbourg	1 semaine
Bac professionnel Maintenance Equipements industriels	LEP Jouffroy d'Abbans Baume-les-Dames	1 mois



## COMMUNICATION

### LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE

Au 31 décembre 2012, 530 personnes ont visité l'Écopôle. Les visites sont gérées à la demande et le programme adapté suivant le groupe.

Contrairement aux années précédentes la majorité des visiteurs n'est pas issue de groupe scolaire : ce sont des comités d'entreprises qui ont souhaité faire découvrir le traitement des déchets à leurs employés.

À noter que deux visites ont été organisées par l'office du Tourisme de Delle.



### INFORMATION DES ÉLUS ET DU PUBLIC

- ▶ **La Commission Locale d'Information et de Surveillance** s'est réunie à l'Écopôle de Bourogne le 25 octobre dernier, sous la présidence de Monsieur Patrick HENRIET, Directeur du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, représentant Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

L'étude de suivi environnemental réalisée chaque année depuis 2007 par le Docteur GIRAUDEAU, à partir de l'étude des lichens, souligne, en ce qui concerne les dioxines et les furanes, l'absence d'interférence ou de signature attribuables à l'Écopôle de Bourogne dans l'environnement proche du site. Pour les autres métaux, les faibles retombées constatées ne sont, là encore, pas significatives.

L'inspecteur des installations classées, Monsieur BARTZ, a présenté le compte-rendu de la visite d'inspection approfondie de l'Écopôle réalisée le 7 juin 2012. Plus particulièrement axée sur les règles d'admission des déchets, le traitement des mâchefers, la mise en balles et l'évaluation de la performance énergétique, cette étude souligne la bonne tenue des installations et la conformité des procédures. Elle ne révèle en effet aucune anomalie ni aucun écart par rapport à la réglementation en vigueur.

- ▶ **La Commission de Consultation des Services Publics Locaux** s'est réunie à l'Écopôle le 17 octobre dernier. L'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2011. Les principaux points ( bilans horaires de fonctionnement, tonnages traités, analyses environnementales ) ont été abordés dans le détail.

La Commission a souligné la qualité de ce rapport, qui synthétise de manière claire les éléments d'information et facilite la compréhension des activités du SERTRID.

## COMMUNICATION

### ► Étude AUSTRAL : audit stratégique modèle SERTRID 2017

L'étude menée par le Cabinet AUSTRAL a plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour préparer au mieux l'avenir, en apportant des outils de réflexion qui permettront d'appréhender le fonctionnement du SERTRID dans la durée,
- proposer une approche nouvelle, en s'appuyant sur un regard et sur des compétences extérieurs à la collectivité,
- privilégier le mode participatif, en impliquant les entités dans la réflexion.

Le rapport a été présenté aux membres du Comité Syndical du SERTRID le 10 octobre 2012 ainsi qu'aux membres du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine le 13 décembre 2012.

### ► Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux :

Le plan départemental d'élimination des déchets arrivant à échéance en 2012, le Conseil Général du Territoire de Belfort a engagé au printemps dernier la démarche d'élaboration du futur PPGDnD.

Le SERTRID a été pleinement associé à l'ensemble des travaux conduits depuis l'ouverture du plan le 30 mai 2012. La large concertation souhaitée par le Conseil Général dans le processus d'élaboration du futur plan a permis au SERTRID de présenter ses attentes et les enjeux qu'il souhaite voir pris en compte :

- garantir le fonctionnement de l'usine de Bourogne pour la durée de vie de l'ouvrage,
- respecter les réglementations nationales et européennes en matière d'environnement,
- garantir un coût de service abordable.

Le SERTRID a été aussi associé à l'élaboration d'autres PPGDnD :

- dans le Doubs, en tant que syndicat de traitement d'un département limitrophe,
- dans le Haut-Rhin, en qualité de prestataire du SM4, partenaire de NOVERGIE et susceptible d'apporter une solution de traitement dans le futur.

## AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION

### ► SERTRID INFOS : un numéro du journal d'information du SERTRID a été distribué à l'ensemble des usagers (soit 75 000 exemplaires).

Il retrace les résultats de l'activité du SERTRID, informe des projets, des initiatives et de l'évolution du traitement des déchets au cours de l'exercice 2012.

### ► SITE INTERNET : 3 729 visiteurs ont consulté notre site.

93 % sont des visiteurs français, mais nous enregistrons des connexions venant de tous les continents. 13 759 pages ont été vues. Les pages qui concernent le fonctionnement de l'Écopôle sont les plus consultées.



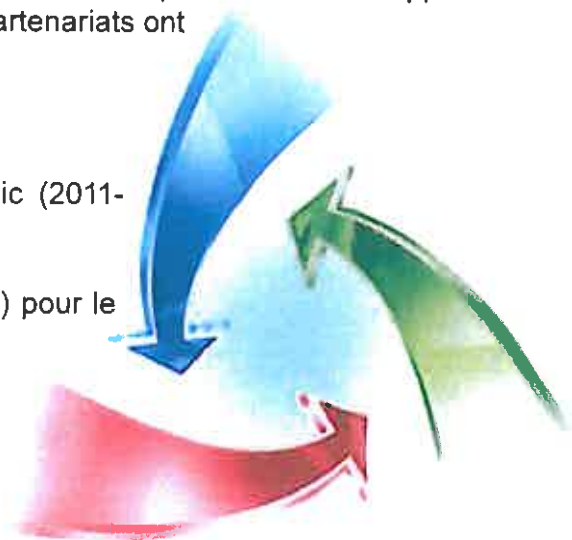
# DÉMARCHES DE COOPÉRATION



## PARTENARIATS

Depuis 2008, le SERTRID a axé sa stratégie d'exploitation de l'Écopôle sur le développement des coopérations interdépartementales. C'est ainsi que des partenariats ont été conclus avec :

- ▶ le **SYTEVOM de Haute-Saône** : marché public (2011-2015) pour le traitement de 4 000 tonnes par an.
- ▶ le **SYDOM du Jura** : marché public (2011-2013) pour le traitement de 3 000 à 5 000 tonnes.
- ▶ **VALINEA**, exploitant de l'usine de Montbéliard : convention signée en 2009 pour une période de 15 ans relative au traitement des déchets de l'usine de Montbéliard durant les arrêts techniques.
- ▶ le **SM4** : marché public (2013-2017) pour un gisement de 2 000 à 2 500 tonnes.
- ▶ **NOVERGIE EST** : à partir de l'ouverture déjà existante avec le département du Haut-Rhin, le SERTRID a tout naturellement examiné avec NOVERGIE EST, exploitant de l'usine d'incinération de Sausheim, les conditions d'un rapprochement. Le premier trimestre 2012 a permis de finaliser les modalités d'une coopération qui fait de l'Écopôle l'exutoire prioritaire de Sausheim, notamment en période d'arrêt technique.



Ce sont aussi, des partenariats toujours en cours avec :

- ▶ la CCI du Territoire de Belfort pour la valorisation des déchets des activités économiques de ses ressortissants,
- ▶ Territoire de Musiques dans le cadre d'une convention collecte-tri-incinération et valorisation pour le festival des Eurockéennes (2010-2014).
- ▶ six entreprises majeures du BTP (ALBIZATTI, COLAS EST, EUROVIA, ROGER MARTIN, SACER, SCREG) pour la mise à disposition de mâchefers en fonction des besoins constatés pour une période de 3 ans (2012-2014).



## BILAN DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le SERTRID fait appel à des partenaires qui sont les entreprises d'insertion par l'activité économique.

Il entend ainsi, à son niveau, apporter sa contribution au processus de retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le budget global de ce poste se ventile comme suit :

STRUCTURE	CHANTIER	BUDGET
CHAMOIS	Entretien des espaces verts et collecte papiers, cartons	8 472 € HT
PLURI'ELLES	Fourniture et entretien des vêtements de travail	30 023 € HT
TOTAL		38 495 € HT

Le SERTRID apporte aussi son soutien au service de débarras solidaire par le biais d'une convention avec Ressourcerie 90.





# DONNÉES FINANCIÈRES



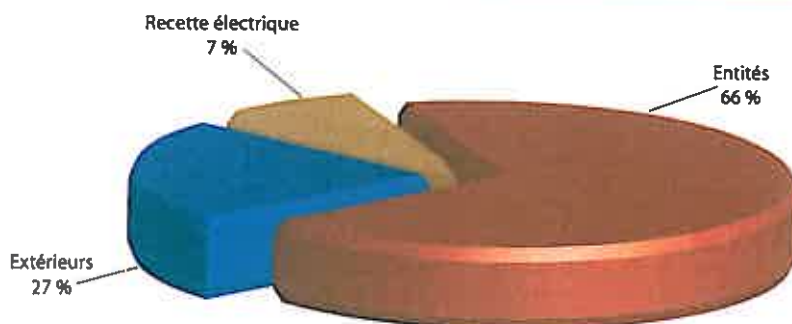
### BUDGET

Les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2012 s'équilibrent à 15 924 072 € en fonctionnement et 6 325 604 € en investissement.

L'exécution budgétaire de l'exercice se traduit, hors reports et hors recettes exceptionnelles, par un excédent de fonctionnement de 930 000 euros et un excédent d'investissement de 151 000 euros.

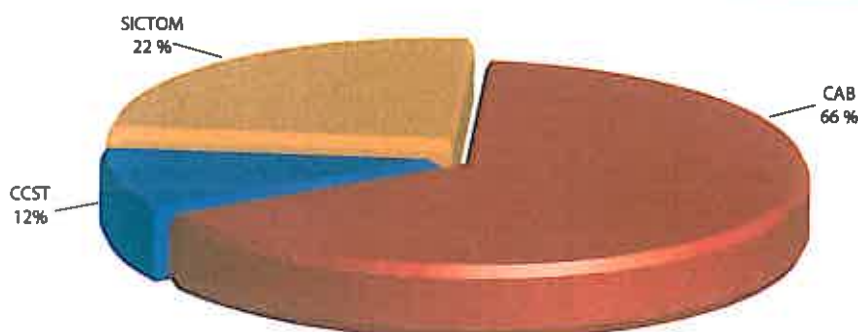
Le produit des services, soit 9 782 527 € se répartit de la manière suivante :

Entités	6 471 446 €	66,15 %
Extérieurs	2 659 330 €	27,18 %
Recette électrique	651 751 €	6,67 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 782 527 €</b>	



La part des entités dans les recettes constatées se détaille ainsi :

CAB	4 266 926 €	65,94 %
SICTOM	1 450 059 €	22,40 %
CCST	754 461 €	11,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 471 446 €</b>	







## BUDGET

L'exercice 2012 permet au SERTRID de développer un nouveau partenariat avec Novergie Nord Est, exploitant de l'usine de Sausheim.

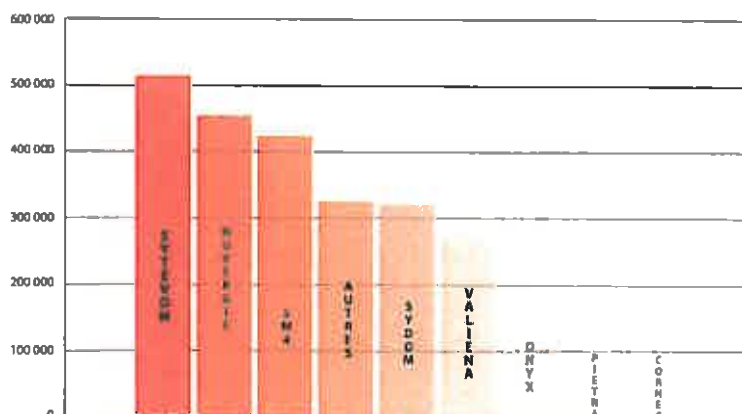
SYTEVOM de Haute-Saône	514 207 €	19,34 %
NOVERGIE Nord Est	454 040 €	17,07 %
SM4	423 615 €	15,93 %
SYDOM du Jura	321 929 €	12,11 %
VALINEA	278 739 €	10,48 %
ONYX Est	135 486 €	5,09 %
MAISON PIETRA & FILS	103 903 €	3,91 %
CORNEC SA	102 395 €	3,85 %
AUTRES	325 016 €	12,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 659 330 €</b>	

Les extérieurs, avec plus de 27 % du total du produit des services, prennent une part prépondérante en terme de résultats d'exploitation.

Les cinq partenaires majeurs du SERTRID, qu'ils soient publics (SYTEVOM de Haute-Saône, SM4 et SYDOM du Jura) ou privés (VALINEA, Novergie Nord Est) apportent 75 % des recettes totales en provenance des extérieurs.

Les autres sources de recettes sont plus aléatoires et correspondent, par exemple, au traitement des déchets des activités économiques (ONYX Est), la revente des ferreux et non ferreux (Maison PIETRA et Fils, CORNEC SA).

Le dynamisme des coopérations que le SERTRID a su nouer, développer et conserver, bonifie les conditions de fonctionnement de nos installations.



## BUDGET

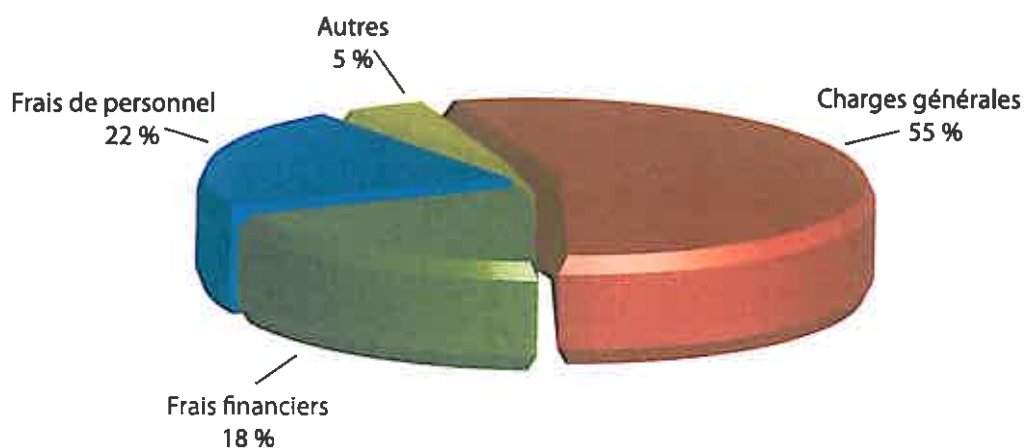
Au vu de ces éléments, plusieurs constats s'imposent :

- ▶ le niveau de gisement entrant, certes en baisse significative par rapport à 2010 (près de 3 000 tonnes) a cependant pu être maintenu au-delà du seuil symbolique de 70 000 tonnes grâce aux coopérations interdépartementales.
- ▶ la baisse du produit des services (- 209 000 € ) s'explique par une production électrique réduite, du fait de l'immobilisation de la turbine.

Les recettes ainsi détaillées permettent d'assurer le fonctionnement de la structure en couvrant notamment les trois postes majeurs de dépenses, qui sont :

### DÉPENSES RÉELLES

Charges générales	4 853 896 €	55,11 %
Frais financiers	1 602 476 €	18,19 %
Frais de personnel	1 915 313 €	21,75 %
Autres	435 716 €	4,95 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 807 401 €</b>	

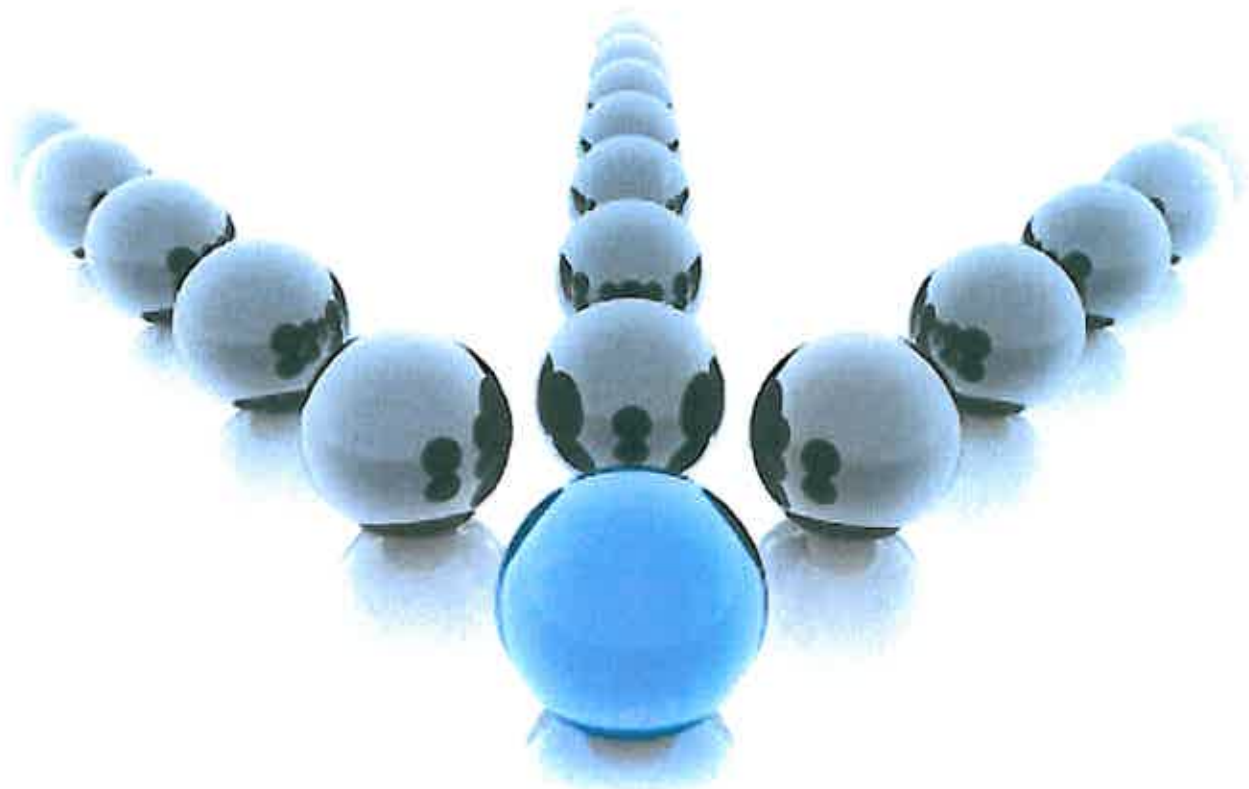


En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses sont constituées à 57,9 % par le remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement représentent elles 42,1 % des dépenses réelles.

Ces dépenses sont financées sur fonds propres, sans recours à l'emprunt ni subvention.



# PERSPECTIVES



## PERSPECTIVES

Les perspectives immédiates du SERTRID sont, en 2013 plus que jamais, tournées vers la recherche de gisements supplémentaires, pour permettre à l'Ecopôle de continuer à fonctionner dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur notre savoir-faire et sur nos compétences et mettre en avant la rigueur de nos procédures de suivi environnemental, ainsi qu'en atteste le renouvellement de la certification ISO 14001 en décembre 2012.

Cette carte de visite est précieuse pour convaincre de nouveaux partenaires, notamment industriels, car le potentiel que représentent les déchets des activités économiques reste encore insuffisamment développé.

A l'heure de la révision de l'actuel plan déchets du Territoire de Belfort, nous sommes également attentifs à ce que la définition d'un périmètre pertinent puisse offrir au SERTRID des possibilités supplémentaires.

C'est aujourd'hui que se dessinent les contours des coopérations de demain et il est essentiel, pour préserver nos futures conditions de fonctionnement, d'en construire les outils.

Nous sommes attachés à ce que notre engagement actuel permette de tendre vers cet objectif.



**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE  
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars  
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : [contact@sertrid.fr](mailto:contact@sertrid.fr)

Site internet : [sertrid.fr](http://sertrid.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUIN 2013

13-72  
Renouvellement de la  
convention de collecte  
des DEEE

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- - Argiésans : -/- - Banvillars : -/- - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG - Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne : -/- - Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : -/- - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- - Etoile : M. Henri GIROL - Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE - Meroux : -/- - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : -/- - Sermamagny : -/- - Sévenans : -/- - Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- - Vétrigne : -/- - Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

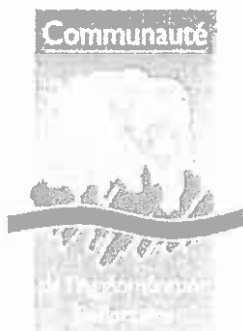
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/TC/JH/FR – 13-72

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Renouvellement de la convention de collecte des DEEE.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2007, la CAB a contractualisé avec l'organisme coordonateur OCAD3E une convention relative aux Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).

Cette convention d'une durée de 6 ans, a permis de collecter et de traiter 1 200 tonnes de DEEE à fin 2012, ce qui représente plus de 120 000 appareils recyclés en 5 ans. De plus, cette convention a permis à la CAB de recevoir une aide financière d'un peu plus de 64 k€ sur cette même période pour compenser le coût de fonctionnement de cette collecte.

	2009 (tonnes)	2010 (tonnes)	2011 (tonnes)	2012 (tonnes)	Nombre d'appareils 2012	Progression des flux 2011/2012
 GEM HF	18,5	16,3	94,9	139,2	3 163	46,7%
 GEM F	13,6	10,9	43,4	71,7	1 348	65,4%
 ECRANS	80,6	87,5	119,9	135,1	6 929	12,7%
 PAM	10,2	10,8	104,0	146,6	61 087	41,0%
Total	122,8	125,6	362,2	492,6	72 527	36,0%

Une forte progression est notable depuis l'ouverture des déchetteries.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Pour information, la performance de collecte des DEEE de la CAB en 2012 est de 5,1 kg/hab/an, alors que la moyenne nationale des collectivités se situe autour de 4,8 kg/hab/an (7,7 kg/hab/an pour la région EST).

Afin de continuer cette collecte permettant de recycler et de retraiter conformément à la législation ces tonnes d'appareils électroménagers, il est indispensable de renouveler cette convention.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention. Les termes qui ont été modifiés sont les suivants :

- Art 3.2 : Le barème n'est plus annexé à la convention ; il est publié au journal officiel et comprend, depuis le 1er janvier 2010, un soutien à la communication événementielle et un soutien à la protection du gisement.
- Art 4 : OCAD3E désigne l'éco-organisme référent dans l'annexe 2 (qui, sauf exception liée à la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement structurel, est la reconduction de l'éco-organisme référent de la collectivité).
- Art 4.2 : la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'éco-organisme l'intégralité des tonnages DEEE remis par les usagers, afin qu'ils soient collectés, dépollués, traités par la filière DEEE, conformément à la réglementation.
- Art 4.3 : la réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection Gisement est un pré-requis pour l'éligibilité d'un point de collecte au soutien protection du gisement.
- Art 5 : Les mécanismes d'équilibrages fins et structurels, introduits dans le cahier des charges de l'agrément 2010-2014, sont intégrés à la convention.
- Art 7 : les modalités de recours aux acteurs du réemploi sont explicitées ; ces tonnages prélevés en vue du réemploi doivent faire l'objet d'une déclaration trimestrielle (annexe 7).
- Art 11 : la prise d'effet de la convention est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la signature.

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents), **AUTORISE** M. le Président à signer la convention relative à la collecte des DEEE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**Convention de Renouveau Collecte sélective des  
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)  
Version 2010**

Entre les soussignés :

La collectivité territoriale compétente de **Communauté de l'Agglomération Belfortaine** représentée par **Monsieur BUTZBACH** le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, syndical (liste des collectivité territoriales membres en annexe) d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse : **Hotel de Ville et de la CAB Place  
d'Armes**  
Code postal : **90000** Ville : **BELFORT**  
Téléphone : **0384901170** Télécopie : **0384901174**  
Adresse e-mail : **frenaud@agglo-belfort.fr**

désignée ci-après « la Collectivité territoriale »

et

l'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2009 représenté par son Président.

Adresse : **95 rue la Boétie**  
Code postal : **75008** Ville : **Paris**  
Téléphone : **0811007260** Télécopie : **0472912758**  
Adresse e-mail : **secretariat@ocad3e.com**  
N ° SIRET **491 908 612 00014**

Désigné ci après « OCAD3E »

La Collectivité territoriales et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,  
Vu la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,  
Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,  
Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Eco-systèmes,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'ERP,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Ecologic,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : DEFINITIONS**

Point de collecte : lieu où la Collectivité territoriale met à disposition de l'Eco-organisme pour enlèvement les DEEE qu'elle a collectés sélectivement.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE ménagers.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus des équipements électriques et électroniques des catégories 1 à 10, à l'exception des équipements de la catégorie 5 de l'article R 543-172 du code de l'environnement (liste en annexe).

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics au titre du Code de l'environnement et chargé, en application de la présente convention, de l'enlèvement ou de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés sélectivement par la Collectivité territoriale.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E pour organiser les enlèvements sur le(s) point(s) de collecte de la Collectivité territoriale.

Collecte sélective : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros électroménager froid (GEM F), gros électroménager hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Scénario du Point de collecte : dispositif d'enlèvement pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant dans l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Producteur : toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques est considérée comme producteur, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque d'un revendeur. Dans ce cas, le revendeur est considéré comme producteur.

Année d'exploitation : période de 12 mois complets à compter du mois du premier enlèvement.

**Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité territoriale qui développe un programme de Collecte sélective des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité territoriale pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la Collectivité territoriale. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte sélective des DEEE assurée par la Collectivité territoriale, d'autre part, à l'enlèvement par l'Eco-organisme référent des DEEE ainsi collectés.

La présente convention annule et remplace à compter de sa date de prise d'effet telle que fixée à l'article 11, la Convention de collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) précédemment conclue entre les Parties.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en annexe 2.

Sur cette base, OCAD3E qui s'engage en son nom et en celui de l'Eco-organisme, assure les obligations suivantes :

#### **3.1 Etre l'interface entre la Collectivité territoriale et l'Eco-organisme,**

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité territoriale et l'Eco-organisme, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages enlevés ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

##### 3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité territoriale et du (des) point(s) de Collecte sélective. La liste de ces éléments figure en annexes 1 et 5.

OCAD3E enregistre les modifications des caractéristiques du (des) point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau point, fermeture d'un point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité territoriale après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité territoriale et à l'Eco-organisme précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en annexe 1 sont communiquées par la Collectivité territoriale simultanément à l'Eco-organisme et à OCAD3E au moyen d'un courrier avec accusé de réception (annexe 1 modificative en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant la réception du courrier par OCAD3E – sauf si le courrier est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1<sup>er</sup> jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité territoriale.

##### 3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme établit un état trimestriel des quantités enlevées sur le territoire de la Collectivité territoriale. Il le transmet simultanément à la Collectivité territoriale et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme permettent, après accord de la Collectivité territoriale, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité territoriale pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle. OCAD3E envoie à la Collectivité territoriale cet état récapitulatif, qui vaut liquidatif de l'année précédente.

Le rapport récapitulatif des conditions et lieux de traitement pour le compte de la Collectivité territoriale, ainsi que des taux de valorisation atteints, est envoyé directement à la collectivité territoriale par l'Eco-organisme référent.

### 3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données relatives à l'enlèvement et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède au calcul des compensations financières et au versement des sommes correspondantes à la Collectivité territoriale.

- La partie fixe est versée par quart chaque trimestre sous réserve de l'atteinte prévisible de la performance annuelle prévue au barème ;
- La partie variable est versée chaque trimestre, en fonction des relevés de tonnages prélevés sur chaque Point de collecte, et du scénario choisi ;
- La compensation protection du gisement est versée chaque trimestre, selon les conditions prévues au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E ;
- Les compensations dues au titre :
  - de la communication courante sont calculées sur la base des données figurant sur le modèle de justificatif des dépenses de communication (annexe 4), envoyé à OCAD3E. Elles sont plafonnées en fonction du niveau défini pour les années 4 et suivantes, au barème communication annexé à son arrêté d'agrément ;
  - de la communication événementielle sont allouées selon le barème annexé à l'agrément d'OCAD3E et les éléments de preuve selon le format de l'annexe 4 bis ;

L'état trimestriel des versements calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) sur la base des données transmises par l'Eco-organisme est adressé à la Collectivité territoriale, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'état trimestriel. La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

### 3.3 Garantir la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement

OCAD3E est responsable de l'application des dispositions de la présente convention par ses adhérents Eco-organismes. En particulier, il s'assure auprès des Eco-organismes que ces derniers respectent la totalité des dispositions de la présente convention.

#### 3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité territoriale bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite des contenants nécessaires en nombre suffisant pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ;
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 7 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme de la demande de la Collectivité territoriale ;
- identification d'un contact opérationnel avec lequel la Collectivité territoriale peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- remise d'un bordereau d'enlèvement pour tout enlèvement ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés.

#### 3.3.2. Principe de continuité du service

L'enlèvement et l'élimination des DEEE relèvent de la responsabilité des adhérents d'OCAD3E. OCAD3E, à travers le contrat avec ses adhérents, assure à la Collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE collectés sélectivement. En cas de non respect par l'Eco-organisme de ses obligations d'enlèvement, qu'elle qu'en soit la raison, OCAD3E met en oeuvre la procédure décrite à l'article 5.

### 3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements dus à la Collectivité territoriale. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE VIS-A-VIS DE OCAD3E**

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité territoriale s'engage en son nom propre et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents, dont la liste figure en annexe 1, en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité territoriale organise et met en place une Collecte sélective des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Elle est informée par OCAD3E de l'Eco-organisme référent désigné en annexe 2.

Elle informe immédiatement OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications relatives aux éléments figurant en annexe 1, notamment les modifications de compétence, de périmètre et de densité (annexe 1 modificative si nécessaire).

Elle informe immédiatement OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications susceptibles de concerner le programme de Collecte sélective des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité territoriale conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte sélective les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte sélective**

La Collectivité territoriale informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte sélective des DEEE, sous réserve de conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en annexe 5. Elle précise notamment le nombre des points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme le formulaire d'enregistrement en annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les points de collecte.

La Collectivité territoriale a la possibilité de mettre en place des points de collecte non éligibles au forfait. Dans ce cas, aucune compensation fixe n'est due. Quand ils répondent aux conditions techniques d'enlèvement prévus à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E, ces points de collecte sont équipés de contenants par l'Eco-organisme.

La Collectivité territoriale fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (annexe 5).

#### **4.2 Mettre à disposition des DEEE collectés sélectivement par la Collectivité territoriale**

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les DEEE qu'elle a collectés sélectivement (sauf prélèvement pour réemploi), dans les conditions prévues par l'annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- mise à disposition de l'Eco-organisme des 4 flux de DEEE ;
- mise à disposition de l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE collectés (sauf, le cas échéant, les tonnes réemployées) ;

- présentation dans les contenants mis à disposition par l'Eco-organisme ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès.

La Collectivité territoriale veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur les points de collecte, sauf ceux effectués en vue du réemploi des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité territoriale s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme à la présentation sur le Point de collecte des DEEE collectés sélectivement. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale.

La Collectivité territoriale informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte sélective de DEEE de la présence sur points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme.

La Collectivité territoriale veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité territoriale et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

#### 4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité territoriale prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement est un pré-requis pour l'éligibilité au soutien protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Si la protection du gisement sur le Point de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité territoriale, celle-ci en informe l'Eco-organisme et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

#### 4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité territoriale s'engage à respecter les conditions de mise à disposition définies en annexe 5 et à déclencher les enlèvements dans le respect du scénario retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- quantité de DEEE à enlever nettement différentes des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence de produits impropres au recyclage dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité territoriale qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

Les DEEE mis à disposition par la collectivité territoriale ne sont pas des déchets professionnels.

## **Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE**

### **5.1 Equilibrage fin**

OCAD3E et les Eco-organismes mettent en place le dispositif d'équilibrage fin précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes, qui peut concerner la Collectivité territoriale.

Le cas échéant, OCAD3E informe la Collectivité territoriale 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

### **5.2 Equilibrage structurel**

OCAD3E met en place le cas échéant le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance par écrit la Collectivité territoriale du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

## **Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION**

La Collectivité territoriale et l'Eco-organisme s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés sélectivement (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité territoriale ou de l'Eco-organisme et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme et la Collectivité territoriale, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

## **Article 7 : RECOURS A DES TIERS**

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E s'assure du respect de la présente convention par les Eco-organismes adhérents, en particulier l'Eco-organisme de la Collectivité territoriale, et par les prestataires de ces derniers ;
- la Collectivité territoriale procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

## **Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI**

La liste des points de collecte sur lesquels la Collectivité territoriale autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réemploi est précisée par la collectivité territoriale à OCAD3E dans l'annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réemployés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité territoriale; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) point(s) de collecte sont pesés ou comptabilisés,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés ou comptabilisés,
- les pesées ou les comptabilisations sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur du réemploi qui les communique à la Collectivité territoriale. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme par la Collectivité territoriale sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité territoriale garantit à OCAD3E le respect par l'acteur du réemploi de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur du réemploi de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réemployables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réemployés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de réemploi à la Collectivité territoriale. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réemployés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la collectivité territoriale et renseignée dans l'annexe 7.

Le Point de collecte notifié en annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur du réemploi.

#### **Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES**

Les DEEE collectés sélectivement sont placés sous la responsabilité de la Collectivité territoriale lorsqu'ils sont situés sur les points de collecte. A l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont sous la responsabilité de l'Eco-organisme, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité territoriale.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité territoriale restent propriété de l'Eco-organisme. La Collectivité territoriale en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point de collecte.

#### **Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC**

OCAD3E, la Collectivité territoriale et l'Eco-organisme prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.



#### **Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention qui prend effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant sa date de signature par les Parties ou suivant la dernière des dates de sa signature par les Parties, est conclue pour une durée de six ans.

Les compensations financières sont calculées à partir du premier jour du trimestre civil suivant la date de signature de la présente convention par les Parties ou suivant la dernière des dates de sa signature par les Parties.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les Pouvoirs publics.

En cas de renouvellement de la convention, le barème de soutien à la communication s'établit sur la base du niveau défini pour les années 4 et suivantes de la convention selon l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

#### **Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée, après accord des deux parties :

- De plein droit, en cas de modification des arrêtés d'agrément des Eco-organismes ou de OCAD3E sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant,
- Par avenant, en cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités territoriales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les autres modifications font l'objet d'une notification par courrier.

#### **Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité territoriale peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme les contenants fournis.

#### **Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité territoriale  
Le Maire / le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E  
Le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

## ANNEXES

### LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des collectivités territoriales concernées par la Collecte sélective des DEEE
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la collectivité territoriale
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication courante justifiées par des factures / Communication événementielle
- Annexe 5 : Liste des points de collecte
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur du réemploi

## Convention n° : 90-0624

## ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES DEEE, notification n°

1

## CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE</b>	Communauté de l'Agglomération Belfortaine		
<b>ADRESSE</b>	Hotel de Ville et de la CAB Place d'Armes, 90000 BELFORT		
<b>NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
<b>CONTACT ADMINISTRATIF</b>	<b>NOM Prénom</b>	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	RENAUD Franck
	<b>TELEPHONE</b>	03 84 90 11 70	
	<b>COURRIEL</b>	frenaud@agglo-belfort.fr	
	<b>TELECOPIE</b>	03 84 90 11 74	
<b>CONTACT TECHNIQUE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	THIEBAUD Régis
	<b>TELEPHONE</b>	06 10 59 32 03	
	<b>COURRIEL</b>	jpicard@agglo-belfort.fr	
	<b>TELECOPIE</b>	03 84 90 11 74	
<b>CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES</b>		<b>A LA SIGNATURE DU CONTRAT</b>	<b>AUJOURD'HUI</b>
	<b>SURFACE</b> (en km <sup>2</sup> )	185,74	
	<b>POPULATION</b> (base INSEE, sans double compte)	96 011	
	<b>DENSITE</b> (en habitants / km <sup>2</sup> )	518,91	

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

## ANNEXE 1 (suite) : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES DEEE, notification n°

1

## LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
Andelnans	1267			Andelnans	1 267
Argésans	418			Argésans	418
Barvillars	274			Barvillars	274
Bavilliers	4923			Bavilliers	4 923
Belfort	50078			Belfort	50 078
Bermont	356			Bermont	356
Botans	286			Botans	286
Bourogne	1971			Bourogne	1 971
Buc	306			Buc	306
Charmois	293			Charmois	293
Châleinois-les-Forges	2696			Châleinois-les-Forges	2 696
Chèvremont	1519			Chèvremont	1 519
Cravanche	2002			Cravanche	2 002
Danjoulin	3486			Danjoulin	3 486
Denney	792			Denney	792
Dorans	555			Dorans	555
Éloie	997			Éloie	997
Essert	3169			Essert	3 169
Évette-Salbert	2080			Évette-Salbert	2 080
Meroux	819			Meroux	819
Méziré	1407			Méziré	1 407
Morvillars	1139			Morvillars	1 139
Moval	322			Moval	322
Offemont	3395			Offemont	3 395
Pérouse	1084			Pérouse	1 084
Roppe	844			Roppe	844
Sermamagny	815			Sermamagny	815
Sevenans	718			Sevenans	718
Trévenans	1150			Trévenans	1 150
Urcerey	217			Urcerey	217
Valdoie	5165			Valdoie	5 165
Vétrigne	540			Vétrigne	540
Vézelois	928			Vézelois	928
TOTAL	96 011	TOTAL	0	TOTAL	96 011
		% DE VARIATION	0,00%		

(\*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1<sup>er</sup> jour du trimestre en cours,signature dans les 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> mois du trimestre : application au 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant,

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....

Pour OCAD3E : .....

"lu et approuvé" signature

## Convention n° : 90-0624

Nom de la collectivité : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

<b>NOM DE L'ECO-ORGANISME</b>	Eco-Systèmes	
<b>ADRESSE</b>	12 Place de la Défense 92400 Courbevoie	
<b>SITE WEB</b>	www.eco-systemes.fr	
<b>CONTACT ADMINISTRATIF</b>	<b>NOM</b>	ECO-SYSTEMES
	<b>TELEPHONE</b>	08 25 88 68 79
	<b>COURRIEL</b>	
	<b>TELECOPIE</b>	01 49 07 05 87
<b>CONTACT OPERATIONNEL</b>	<b>NOM</b>	WARZEE Laëtitia
	<b>TELEPHONE</b>	06 08 74 45 05
	<b>COURRIEL</b>	lwarzee@eco-systemes.fr
	<b>TELECOPIE</b>	01 49 07 05 87

#### Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

## Convention n° : 90-0624

### ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

#### CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant : <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

#### **Phase de diagnostic :**

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

#### **Phase d'aide à la décision :**

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision.

Convention n° : 90-0624 Nom de la collectivité : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION COURANTE**

Période concernée : du .....au .....

Population de référence ou Nombre d'habitants : 95825 habitants

Montant unitaire de la contribution ..... /habitant desservi

Montant Maxi de la contribution : - €

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE COMMUNICATION COURANTE JUSTIFIEES PAR DES FACTURES**

N° d'ordre	Objet des dépenses réalisées par la CL	Fournisseur	N° Facture	Date de la Facture	Dépenses HT	Prorata DEEE (estimation de la CL)	Prorata DEEE (estimation de l'OCAD3E)	Montant soutenu par l'OCAD3E
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
TOTAL								

Je certifie que l'ensemble des factures apparaissant dans le tableau ci-dessus a été acquitté par ma CL et liens à la disposition de l'OCAD3E (tout document permettant de le vérifier).

A .....

le .....

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° : 90-0624    Nom de la collectivité : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE**

Période concernée : du .....au .....

Date d'accord de l'éco-organisme référent : .....

Montant du forfait :

Volume collecté lors de l'évènement : ..... tonnes

**JUSTIFICATIFS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE (photo, article de presse, autre moyen : ..... complétez)**

Je joins - dans la mesure du possible - un original de ces justificatifs.

A .....

le .....

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant



## Convention n° : 90-0624 Nom de la collectivité : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

## Remarques

- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifiés(s)
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Prise en compte pour remplir	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Forfaits en vigueur à la signature		Détail des modifications			Scénario et Forfaits applicables après modifications				
				forfaits	1/2 forfait	Ouverture/Fermeture d'un PDC	Modification du type de scénario S0 S1 S2	Modif. dans les forfaits		Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif.	forfaits en vigueur		
								forfaits	1/2 forfait			forfaits	1/2 forfait
90-0624-001	Déchetterie de Chateaufort les F		S0	1	0						S0	1	0
90-0624-002	Ateliers Municipaux / C.A. BEL		S0	1	0						S0	1	0
90-0624-003	Déchetterie de Dangoutin		S1	1	0						S1	1	0
90-0624-004	Déchetterie de Sermamagny		S1	1	0						S1	1	0
90-0624-005	Ressourçerie 90		S1	1	0						S1	1	0

fait à ..... le .....

Pour la Collectivité :

"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E :



## Convention n° : 90-0624

### ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

#### ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés sélectivement conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros électroménager hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros électroménager froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareil ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 JUIN 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/TC/JH/FR – 13-73

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du développement du principe de Responsabilité Elargie du Producteur, un nouvel éco-organisme vient d'être agréé par l'état : EcoDDS.

Il s'agit d'un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés. Sa mission principale est de faire augmenter le tonnage collecté et traité de déchets dangereux des ménages. Les déchets concernés sont les produits toxiques courants dans les ménages : peintures, solvants, phytosanitaires, etc...

La CAB collecte déjà ces déchets dangereux dans les déchetteries. Cela représente une centaine de tonnes en 2012, pour un coût de près de 100 000 € TTC.

Avec cette nouvelle filière, la CAB peut contractualiser avec l'éco-organisme ECODDS et ainsi percevoir une contrepartie financière à la collecte réalisée. Cette convention permettra donc à la CAB, dans le respect du cahier des charges, d'obtenir une compensation d'environ 20 000 € TTC en 2013, et de se faire prendre en charge le traitement de la plupart de ces déchets à partir de janvier 2014.

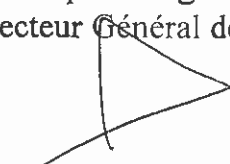
Vous trouverez en annexe le projet de convention avec EcoDDS.

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents),  
**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-jointe avec l'éco-organisme  
EcoDDS.

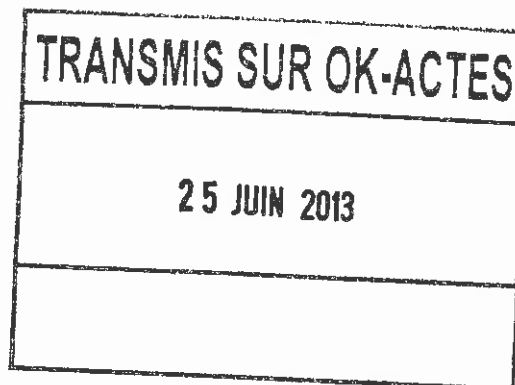
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à  
l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS  
SPÉCIFIQUES MÉNAGERS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ENTRE**

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 70 000 euros, dont le siège social est situé au 3, rue du Colonel Moll, 75017 PARIS et dont les bureaux sont situés 117, avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 751 139 940, représentée par son Directeur Général, agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales.

Ci-après dénommée « **EcoDDS** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Représenté(e) par Etienne BUTZBACH

Agissant en application de la délibération du 17 avril 2008

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**, numéro 24900001900078 (n° Insee pour une Collectivité/n° de Siren pour un EPCI)

**D'AUTRE PART,**

La présente convention-type est conclue en application du chapitre III-A-II-1-du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.



La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

- I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE
- II. Seconde partie : Les Conditions Générales
- III. Troisième partie : Les Clauses Techniques

La présente convention ainsi que la lettre de manifestation d'intérêt constituent le dossier contractuel et ne peuvent être dissociées. Notamment, les éléments concernant les communes, déchetteries et populations concernées notifiées dans la lettre de manifestation d'intérêt font foi.

Fait en deux exemplaires, le

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITÉ

## I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRACTANT

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

### Identification de la COLLECTIVITE :

Nom complet : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Adresse du siège administratif : Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes, 90020 BELFORT

Nom et prénom du maire ou du président : Etienne BUTZBACH.

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

**Date d'entrée en vigueur de la convention-type** : 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la date de contre signature par EcoDDS du document complet.

### Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant:

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur	Monsieur
	Nom	RENAUD Franck
	Adresse	Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes
	CP	90020
	Ville	BELFORT
	Téléphone	03 84 90 11 70
	Fax	03 84 90 11 74
	Adresse e-mail	frenaud@agglo-belfort.fr
Contact technique	Civilité : Madame/Monsieur	Monsieur
	Nom	THIEBAUD Régis
	Adresse	Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes
	CP	90020
	Ville	BELFORT

3



	Téléphone	03 84 90 11 70
	Fax	03 84 90 11 74
	Adresse e-mail	encadrement-OM@agglom-belfort.fr

## **II. CONDITIONS GENERALES\***

### **Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur**

1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales :

- I. Possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,
  - II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,
  - III. et qui en fait la demande à EcoDDS,
- peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

Seules les déchetteries accueillant des DDS ménagers font l'objet de la présente convention et pourront bénéficier du soutien associé.

#### 1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une manifestation d'intérêt. Après délibération des instances de la COLLECTIVITE autorisant son exécutif à signer une convention avec EcoDDS, elle adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la Convention Type complétée et signée avec ses annexes et accompagnée d'un RIB par lettre recommandée AR.

A réception de la demande, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète et en accuse réception. Si la demande est incomplète, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour adresser à la COLLECTIVITE une demande de compléter les informations manquantes de la convention type.

#### 1.3.- Entrée en vigueur

La convention-type entre en vigueur le premier jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la COLLECTIVITE.

Toutefois, le premier enlèvement des DDS ménagers par ECO-DDS ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à trente jours à partir de la conclusion de la convention par les parties.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

## **Article 2.- Durée, résiliation, suspension**

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'ECO-DDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'ECO-DDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption met fin de plein droit à la présente convention.

### 2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

- I. moyennant un préavis de 8 (huit) jours, en cas de retrait de l'agrément d'ECO-DDS,
- II. moyennant un préavis de 30 (trente) jours, en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,
- III. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers
- IV. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours avant l'expiration de chaque période d'agrément.

#### Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

#### Résiliation par les parties

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties avec un préavis de 8 (huit jours) jours dans le cas où la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS ménagers.

### 2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS ménagers.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée de DDS ménagers sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifie à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS ménagers, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS ménagers.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.

### **Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention**

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour dans les meilleurs délais les informations de la partie I de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre, le cas échéant via le portail internet d'EcoDDS.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à partir de la communication de ces modifications par la COLLECTIVITE, les modifications de périmètre et les ajouts ou retraits de déchetteries de la liste de la partie I de la présente convention,

3.3.- La COLLECTIVITE s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications des Clauses Techniques communiquées par EcoDDS adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers.

#### **Article 4 - Soutien financier**

4.1.- En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national de la filière en vigueur (selon annexe I du cahier des charges de la filière DDS ménagers).

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

4.3.- Le soutien financier dû au titre de l'année N est versée à la COLLECTIVITE au plus tard au dernier jour du premier trimestre de l'année N+1.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

## **Article 5.-Collecte séparée des DDS ménagers et enlèvement par ECO-DDS**

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Le principe général consiste à s'appuyer sur la compétence déchets des collectivités qui concerne les citoyens. Du fait de ce principe, les collectivités adhérentes ne devront collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers (usage domestique). Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. En effet, quel que soit l'apporteur, les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ne prêtent pas à confusion quant à l'usage qui en est fait.

En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage dans le cadre de son utilisation domestique que par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, les collectivités devront prendre toutes dispositions organisationnelles et techniques qui permettent de s'assurer que les apports ne concernent que les seuls ménages.

Autrement dit, pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10, EcoDDS fournira des bacs permettant d'accueillir les déchets issus de ces produits et dont les seuils maximums de contenants sont fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012. Pour les catégories 4 et 5, EcoDDS fournira des bacs réservés aux seuls ménages et dont les seuils maximums de contenants sont également fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012 pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.-La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ménagers ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte

séparée des DDS ménagers, pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS ménagers collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS ménagers sont chargés par EcoDDS ou le tiers diligenté

5.4.- Les conteneurs de DDS ménagers mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la responsabilité de la COLLECTIVITE, qui demeure responsable de tout dommage subi par ces conteneurs par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte sous sa responsabilité. EcoDDS pourvoit au remplacement des conteneurs suite à l'usure normale.

5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS ménagers

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS ménagers :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage,
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives,
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des conteneurs.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires.

Dans le cas de 2 (deux) refus de conteneurs dans une période de 60 (soixante) jours, la COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

Dans le cas où, à l'issue de cette période de 60 (soixante) jours, des difficultés significatives persisteraient, EcoDDS pourra mettre en demeure la COLLECTIVITE de remédier aux



manquements constatés. La présente convention est alors suspendue pour les points de collecte concernés jusqu'à ce que la COLLECTIVITE démontre avoir remédié définitivement aux manquements constatés.

Lorsqu'un conteneur est refusé, après vérification selon l'article 3.4 des Clauses Techniques, les parties conviennent d'un commun accord soit que le conteneur sera retourné à la COLLECTIVITE qui fera alors son affaire d'en traiter le contenu, soit le contenu du conteneur sera traité par EcoDDS aux frais de la COLLECTIVITE. Dans le cas où les parties ne parviennent à se mettre d'accord, le conteneur est retourné à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

#### 5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS ménagers, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;
- III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS ménagers par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,

III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

#### **Article 6 - Période transitoire**

L'article 5 n'entre en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par voie de conséquence, EcoDDS n'enlèvera pas les DDS ménagers collectés séparément par la COLLECTIVITE durant l'année 2013, et le soutien financier versé à la COLLECTIVITE sera calculé selon le barème aval national de la filière en vigueur temporaire pour l'année 2013.

#### **Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE**

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de dématérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE au titre de l'article III-A-II-1-d du cahier des charges de la filière.

7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente.

### **III. CLAUSES TECHNIQUES**

#### **Article 1. Gestion des flux de DDS ménagers**

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS ménagers collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS ménagers, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets ménagers. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les déchets ménagers sont stockés selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS ménagers**

2.1.- Pour les collectivités qui n'acceptent aucun déchet professionnel, seul les seuils définis dans l'arrêté produits font foi lors d'un apport.

Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 font foi. En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage que par un professionnel, seuls les apports des ménages seront acceptés. Cette séparation au plan technique et organisationnel doit être mise en place dans les déchetteries concernées.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS (via le portail EcoDDS ou par courrier) des mesures prises concernant les catégories 4 et 5, pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS. L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 aout 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 sont indiquées en annexe du présent document). De ce point de vue, grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS ménagers, EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS ménagers, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS :

- I. les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents.
- II. les DDS ménagers dont l'emballage et l'étiquetage d'origine ne permettent plus d'identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d'origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l'environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l'erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l'identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d'information disponible pour leur expliquer l'importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d'origine<sup>[1]</sup>.

2.2.- Aucun déchet ou DDS ménager ne doit être déposé sur ou à proximité des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d'en entraver leur bonne fermeture.

2.3.- La COLLECTIVITE s'assure que le dépôt de DDS ménagers dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s'y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L'ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d'identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

### **Article 3 –Bonnes pratiques en matière d'enlèvement des DDS ménagers et des conteneurs**

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l'enlèvement de DDS ménagers dûment déposés dans un conteneur.

3.2.- L'ordonnancement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS ménagers, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnancement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,
- III. par programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigée, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore à l'état d'un conteneur, il met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

### 3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, les parties peuvent procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur, afin de s'assurer que le contenu du conteneur ne contrevient manifestement pas aux dispositions de la présente convention.

Le contenu du conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus de la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours pour contester le refus d'enlèvement (cf 5.5).

### 3.5.- Traçabilité des DDS ménagers

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS ménagers étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS ménagers non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS ménagers dangereux, la COLLECTIVITE remet au transporteur chargé de leurs enlèvements le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux. L'enlèvement ne peut avoir lieu sans remise de ce bordereau.

### 3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

## Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS ménagers porte notamment sur l'identification des DDS ménagers relevant de la filière, les

dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prévoit également de prendre en charge directement cette formation ou de verser un soutien financier concernant cette formation. La première solution sera privilégiée.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, a minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS ménagers :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.

#### **Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS**

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.

## ANNEXE 1

Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 1.

<b>Communes membres</b> <i>(nom de la commune)</i>	<b>Code postal des communes membres</b>	<b>Population municipale<sup>1)</sup></b> <i>(en chiffres)</i>	Zone rurale (densité < 70 hab/km <sup>2</sup> ) <i>(à cocher)</i>	Zone semi-urbaine (densité > 70 hab/km <sup>2</sup> et < 700 hab/km <sup>2</sup> ) <i>(à cocher)</i>	Zone urbaine (densité > 700 hab/km <sup>2</sup> ) <i>(à cocher)</i>
Andelnans	90400	1267	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argiésans	90800	418	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Banvillars	90800	274	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bavilliers	90800	4923	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Belfort	90000	50078	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bermont	90400	356	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Botans	90400	286	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bourogne	90140	1971	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Buc	90800	306	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Charmois	90140	293	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Châtenois-les-Forges	90700	2696	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chèvremont	90340	1519	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cravanche	90300	2002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Danjoutin	90400	3486	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Denney	90160	792	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dorans	90400	555	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éloie	90300	997	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essert	90850	3169	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Évette-Salbert	90350	2080	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Meroux	90400	819	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méziré	90120	1407	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Morvillars	90120	1139	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moval	90400	322	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Offemont	90300	3395	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pérouse	90160	1084	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Roppe	90380	844	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sermamagny	90300	815	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sevenans	90400	718	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trévenans	90400	1150	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Urcerey	90800	217	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valdoie	90300	5165	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vétrigne	90300	540	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vézelois	90400	928	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1) population correspondant aux derniers chiffres officiels de l'INSEE disponibles au premier janvier de l'année N

## ANNEXE 2

**Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 2.**

Adresse ou nom de la déchetterie  (1)	Organisation de l'enlèvement des DDS ménagers  <i>(si horaires différents selon les jours, merci de faire une ligne distincte)</i>			Acceptation des DDS non ménagers (O/N) ? (4)	Estimation de la quantité maximale de DDS ménagers/an (en tonnes)	Classement installation DC/E/A  (ICPE 2710 ou autres à préciser)
	Contact téléphone (2)	Jours (du lundi au dimanche) (3)	Horaires d'ouverture			
CHATENOIS-LES-FORGES Lieu-dit Fouillie Dayllot Route de Brevilliers 90700 CHATENOIS-LES-FORGES	0384901176	Du mardi au vendredi  Le samedi	9h30-12h et 13h30-17h  9h à 17h	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	12	DC
DANJOUTIN ZI du Grand Bois 90400 DANJOUTIN	0384901176	Du lundi au vendredi Le samedi	9h30-12h et 13h30-17h 9h à 17h	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	50	A
SERMAMAGNY RD5 90300 SERMAMAGNY	0384901176	Du mardi au vendredi Le samedi	9h30-12h et 13h30-17h 9h à 17h	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	50	DC

(1) Adresse complète pour l'accès des transporteurs

(2) Numéro de téléphone du gardien de la déchetterie, pouvant être communiqué aux transporteurs diligentés par EcoDDS ou à défaut du Service Technique

(3) Dans le cas où il y a des horaires différents par jour, merci de bien vouloir répéter la ligne

(4) Préciser (oui/non) si la déchetterie accepte les DDS non ménagers (DDS des artisans ou autres professionnels)

### ANNEXE 3

#### 1. Structure du soutien EcoDDS pour la phase transitoire année 2013

- Forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers (ramassage, tri/regroupement, transfert et traitement) : **20 centimes d'euro** par habitant en 2013
- Soutien durant la phase transitoire année 2013 :

	<b>Soutien</b>
<b>Part fixe par déchetterie</b>	<b>812€</b> par déchetterie
<b>Communication locale</b>	<b>0,03€/habitant</b>

#### 2. Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à la fin de l'agrément

- **Prise en charge directe** des coûts opérateurs par EcoDDS pour les DDS ménagers
- Soutien à partir de 2014 :

	<b>Soutien</b>
<b>Part fixe par déchetterie</b>	<b>812€</b> par déchetterie
<b>Communication locale</b>	<b>0,03€/habitant</b>
<b>Formation agent par déchetterie</b>	Prise en charge par EcoDDS à partir de 2014

## ANNEXE 4

### Arrêté produits indexé

**Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article**

Publics concernés : professionnels mettant sur le marché national des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.

Objet : liste des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement entrant dans la filière à responsabilité des producteurs (REP) sur les déchets diffus spécifiques ménagers créée en application de l'engagement 250 du Grenelle de l'environnement. Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er octobre 2012. Notice : dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement 250 du Grenelle de l'environnement, l'arrêté, pris en application de l'article R. 543-228 du code de l'environnement, fixe la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement ainsi que les critères définissant ces produits en fonction de leur nature, de leur conditionnement, notamment le poids ou le volume maximal du contenu, et, le cas échéant, du mode d'utilisation ou d'application des produits destinés à la vente aux ménages.

Il s'agit, en particulier, des produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers, des colles et mastics, des enduits, des peintures et lasures, des solvants, des produits décapeurs de surface ou déboucheurs de canalisations, des acides et alcools ménagers, des extincteurs utilisés par les ménages et des fusées ou feux de détresse des plaisanciers

Les professionnels mettant sur le marché national ces produits doivent contribuer à la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs pour les **déchets diffus spécifiques ménagers** qui est en cours de constitution en application du décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012.

Les produits visés à l'article 1 du présent arrêté sont les produits conditionnés pour la vente au détail figurant dans le tableau ci-après.

Les bouteilles de gaz entrant dans le champ d'application de l'article L. 541-10-7 du code de l'environnement ne sont pas concernées.

Catégorie fixée au III. de l'article R. 543-258	1.1.1.1 Critères		
	1.1.1.2 Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume du contenu)  (1)	Autres critères
<b>1. Produits pyrotechniques</b>	Engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachute)	Quel que soit le poids ou le volume	
<b>2. Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice</b>	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice	2.1 Extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre : ≤ 2 kg 2.2 Autres extincteurs et appareils à fonction extinctrice : ≤ 2 L	
<b>3. Produits à base d'hydrocarbures</b>	3.1 Combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage	≤ 20 L	
	3.2 Recharges de combustibles liquides pour briquets et allumeurs	≤ 300 cm <sup>3</sup>	
	3.3 Paraffine (pour le bricolage)	≤ 1Kg	
	3.4 Vaseline (pour le bricolage)	≤ 1 L	
	3.5 Allumes-feu (liquides et gélifiés)	Liquide : ≤ 2 L Gélifié : ≤ 2 L	
	3.6 Allumes-feu (solides)	Solide : ≤ 1 kg	
<b>4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation</b>	4.1 Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	4.1.1 Mastics de vitrier : ≤ 5 kg Autres mastics : 4.1.2 en conditionnement cartouches : ≤ 0,31 L 4.1.3 autres types de conditionnement : ≤ 0,5 kg	

	4.2 Colles de bricolage	4.2.1 Colles en phase aqueuse : $\leq 2,5$ kg 4.2.2 Colles en phase solvantée : $\leq 1$ kg 4.2.3 Colles réactives : $\leq 500$ g	Pour les colles pour usage scolaire, et les colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant :
	4.3 Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	4.3.1 Colles murs et sols : $\leq 20$ kg 4.3.2 Colles carrelage : $\leq 25$ kg	Conditionnement minimal : $\geq 80$ g
	4.4 Résines de type mousses PU / mousses expansives	Aérosols $\leq 0,75$ L	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application
	4.5 Résines non conditionnées en aérosols	$\leq 1,35$ kg	
<b>5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface</b>	5.1 Produits de traitement des matériaux hors bois	5.1.1 Autres conditionnements $\leq 15$ L 5.1.2 Aérosol : $\leq 1$ L	(2)
	5.2 Produits de traitement du bois (y compris les biocides ménagers de type 8)	5.2.1 Autres conditionnements $\leq 15$ L 5.2.2 Aérosol : $\leq 1$ L	(2)
	5.3. Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface)	5.3.1 Autres conditionnements $\leq 15$ L 5.3.2 Aérosol : $\leq 1$ L	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application - (2)
	5.4 Peintures anti-fouling et anti-salissures (y compris biocides ménagers de type 21)	$\leq 2,5$ L	(2)
	5.5 Pigments, couleurs, teintes et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter	$\leq 0,5$ L	(2)

	5.6 Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage	5.6.1 Pâte : ≤ 20 Kg 5.6.2 Poudre : ≤ 25 Kg	
<b>6.Produits d'entretien spéciaux et de protection</b>	6.1 Polish extérieur pour véhicules	6.1.1 Autres conditionnements ≤ 1 L 6.1.2 Aérosol : ≤ 1 L	
	6.2 Filtres à huile et à gasoil des voitures	Quel que soit le volume ou le poids	
	6.3 Préparation antigel et liquides de dégivrage des véhicules	6.3.1 Autres conditionnements ≤ 5 L 6.3.2 Aérosols ≤ 1 L	
	6.4 Produits anti-goudron	6.4.1 Autres conditionnements ≤ 400 mL 6.4.2 Aérosol : ≤ 1 L	
	6.5 Liquides de refroidissement des véhicules	≤ 5 L	
	6.6 Produits vendus aux particuliers pour ramoner les cheminées	≤ 1,5 kg	
	6.7 Nettoyants et décapants pour cheminées et inserts	6.7.1 Autres conditionnements ≤ 1 L 6.7.2 Aérosol : ≤ 1 L	
	6.8 Déboucheurs pour canalisations	≤ 2 L	
	6.9 Décapants pour fours ménagers	6.9.1 Autres conditionnements ≤ 1 L 6.9.2 Aérosol : ≤ 1 L	
	6.10 Produits imperméabilisants et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim	6.10.1 Autres conditionnements ≤ 400mL 6.10.2 Aérosol : ≤ 1 L	
<b>7.Produits chimiques usuels</b>	7.1 Produits anti-rouille non soumis aux 4.a), 4.b) et 4.c) de l'article 266 sexies du code des douanes	7.1.1 Autres conditionnements ≤ 500 mL 7.1.2 Aérosol : ≤ 1 L	

	7.2 Acide chlorhydrique	≤ 20 L	
	7.3 Acide nitrique	≤ 1 L	
	7.4 Acide phosphorique	≤ 1 L	
	7.5 Acide sulfurique	≤ 1 L	
	7.6 Acide oxalique	≤ 1 L	
	7.7 Acide sulfamique	≤ 1 L	
	7.8 Soude (hydroxyde de sodium) sous toutes ses formes : lessive de soude, soude caustique	≤ 5 L	
	7.9 Alcools (y compris alcool ménager, alcool à brûler)	≤ 5 L	
	7.10 Peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée	≤ 5 L	
	7.11 Ammoniaque sous toutes ses formes	≤ 6 L	
<b>8.Solvants et diluants</b>	8.1 White-spirit non utilisé comme combustible	≤ 6 L	
	8.2 Essence de térébenthine	≤ 5 L	
	8.3 Acétone	≤ 5 L	



	8.4 Solvants et diluants organiques utilisés par les ménages	≤ 5 L	
	8.5 Décapants	≤ 5 L	
<b>9. Produits biocides et phytosanitaires ménagers</b>	9.1 Insecticides acaricides et produits pour lutter contre les arthropodes (biocides de type 18)	9.1.1 Liquide : ≤ 1 L 9.1.2 Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg 9.1.3 Aérosol : ≤ 1 L	(2)
	9.2 Rodenticides (biocides de type 14)	Solide : ≤ 1,5 kg	(2)
	9.3 Répulsifs et appâts (biocides de type 19)	9.3.1 Liquide : ≤ 1 L 9.3.2 Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg 9.3.3 Aérosol : ≤ 1 L	(2)
	9.4 Produits anti-mousses et anti-moisissures	≤ 20 L	
	9.5 Produits phytopharmaceutiques à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (y compris les herbicides et les fongicides)	9.5.1 Liquide 9.5.2 Solide 9.5.3 Aérosol : ≤ 1 L	Produits portant la mention "emploi autorisé dans les jardins"
	9.6 Produits de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocides de type 2)	9.6.1 Liquide : ≤ 20 L 9.6.2 Solide : ≤ 10 kg	(2)
	9.7 Produits de désinfection des piscines des particuliers autres que chlore pur (biocides de type 2)	9.7.1 Liquide : ≤ 20 L 9.7.2 Solide : ≤ 5 kg	(2)
<b>10. Engrais ménagers</b>	10.1 Engrais pour jardin des ménages à l'exclusion des engrais organiques	10.1.1 Liquide : ≤ 5 L 10.1.2 Solide : ≤ 25 kg	

(1) Les seuils fixés s'appliquent par contenant unitaire de vente. En cas de vente par lot, les seuils mentionnés s'appliquent à chaque contenant unitaire constituant le lot et non au contenu global du lot.

(2) Au sens de la réglementation biocides (arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides) : définition des types de produits biocides et obligation de mention des catégories d'utilisateurs (la catégorie mentionnée ne doit pas indiquer que le produit est à destination uniquement des professionnels).

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013 OK-ACTES

13-74  
Mise en valeur de la rive  
Nord de l'Etang des  
Forges – Validation du  
projet

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures. **25 JUN 2013**

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourrogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont.

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 20 juin 2013

**DELIBERATION**

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/GG – 13-74

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Validation du Projet.

Suite aux remarques fournies, lors de l'examen de l'avant-projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges, les points suivants ont été modifiés :

- suppression de la baignade et de la plage en sable ;
- report de la mise en place des toilettes qui seront intégrées dans le projet de construction de buvette ;
- suppression des options : éclairage urbain et aménagement de la tranchée ERDF ;
- prise en compte du déplacement du terrain de tir à l'arc en rive Sud, près de la base nautique.

De plus, afin de rester dans l'enveloppe financière globale de 2 000 000 € HT, il est proposé de réaliser le parking à l'extrémité de la rue Béthouart, sous forme d'un espace de stationnement enherbé, sans structure lourde. De même, la reconfiguration du parking, près du camping, se limitera à la réfection du revêtement et à la végétalisation des abords.

Vous trouverez, ci-joint, en annexe les plans de masse du projet, tel que modifié.

Le plan de financement est désormais le suivant :

<i>Travaux</i>	
Prestations générales	39 000,00 €
Travaux préparatoires	87 628,00 €
Terrassements	294 152,50 €
Structure	132 324,00 €
Revêtements	142 490,00 €
Bordures et pavés	15 090,00 €
Mur, ponton et fondation	491 940,00 €
Réseaux	32 108,00 €
Eolienne	25 520,00 €
Espaces verts	444 459,50 €
Mobilier Urbain	35 930,00 €
Chalet tir à l'arc	20 000,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>1 760 642,00 €</b>
<i>Maitrise d'œuvre</i>	
Mission de base	124 500,00 €
Missions suppl (OPC/Loi sur l'eau)	9 350,00 €
Communication	10 000,00 €
<b>Total MOE HT</b>	<b>143 850,00 €</b>
<i>Divers</i>	
Missions et frais techniques diverses	7 000,00 €
Imprévus et actualisations (5%)	88 000,00 €
<b>Total divers HT</b>	<b>95 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 999 492,00 €</b>
<b>TVA (19,6%)</b>	<b>391 900,43 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 391 392,43 €</b>

Suite à la validation du projet, les déclarations préalables inhérentes à la réalisation du terrain de tir à l'arc et le réaménagement de la rive Nord, seront déposées respectivement à Belfort et Offemont. De même, une déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposée à la D.D.T. Ces démarches, devraient permettre le lancement de la consultation des entreprises de travaux cet été, pour un démarrage effectif des travaux cet automne.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**VALIDE** le projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges tel que proposé.

**AUTORISE** M. le Président à réaliser la consultation des entreprises de travaux.

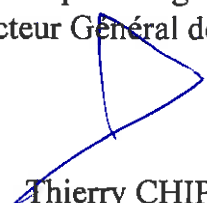
**AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

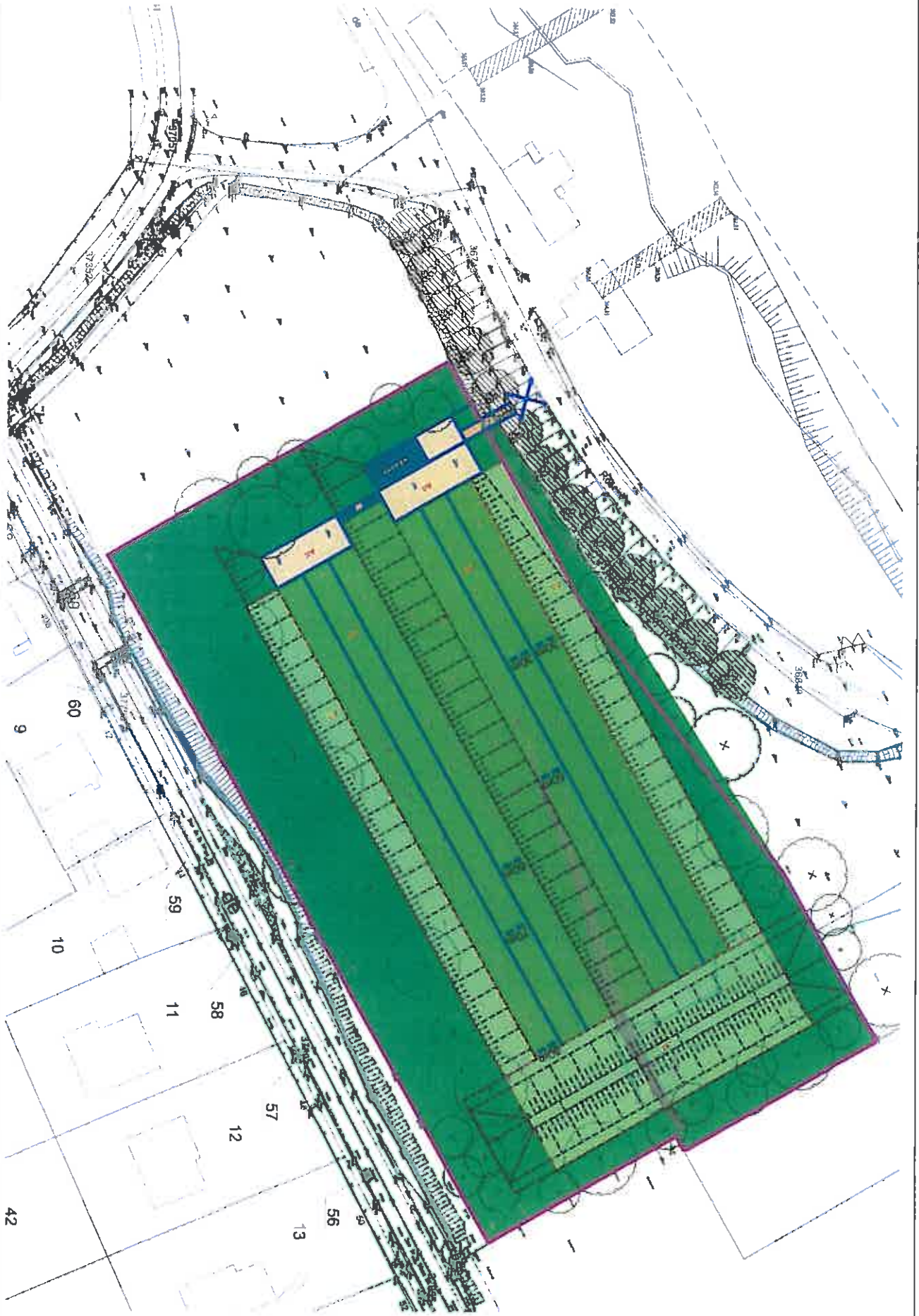


Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**



# Offemont et Belfort (90)

Mise en valeur de la rive Nord de l'étang des Forges 

## Plan général d'aménagement

**PRO**

**MAITRE D'OUVRAGE:**  
 Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 80 000 BELFORT  
 tél. 03.84.54.24.24

Echelle : 1/2500e  
 La 03.05.13  
 Phase Projet



# Offemont et Belfort (90)

Mise en valeur de la rive Nord de l'étang des Forges



## Plan général d'aménagement

**PRO**

**MATRE D'OUVRAGE:**  
 Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90 000 BELFORT  
 tél. 03.94.54.24.24

Echelle : 1/2500

Le 03.05.13

Phase Projet



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

13-75  
Rapport d'activités 2012  
du Service de Collecte  
des Déchets Ménagers

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHT – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont.

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 20 juin 2013

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUN 2013**

**DELIBERATION**

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/TC/JH/FR – 13-75

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Rapport d'activité 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2012 en annexe.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

# Rapport annuel

# 2012

## Sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers



# SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
INDICATEURS TECHNIQUES.....	4
1. Moyens du service de collecte.....	5
2. Bilan de la collecte.....	7
3. Autres activités.....	10
4. Synthèse des flux de déchets.....	13
INDICATEURS FINANCIERS.....	14
FAITS MARQUANTS 2012 ET ORIENTATIONS 2013.....	16

Pour répondre à toutes les demandes concernant les déchets ménagers, le public est accueilli au 2 rue des Carrières à BELFORT (03.84.54.24.24).

## SYNTHESE

En 2012, l'organisation de la collecte des déchets ménagers a été profondément modifiée sur les 30 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec la distribution de plus de 22 000 bacs jaunes et la rationalisation de la fréquence des ramassages en porte à porte.

Ce déploiement tout au long de l'année, associé à l'utilisation en année pleine d'un réseau de 3 déchetteries, entraîne une modification de la répartition des tonnages collectés : diminution des Ordures Ménagères Résiduelles, augmentation des emballages recyclables et des autres déchets collectés en déchetterie.

Ces changements ont nécessité des moyens supplémentaires limités grâce à l'optimisation des fréquences de collecte : une Benne à Ordures Ménagères et son équipage, un agent de la logistique conteneurs. Des dépenses supplémentaires ont été nécessaires, mais elles ont été compensées par la vente des matériaux recyclés et l'économie d'incinération correspondante.

2012 a vu aussi la mise en service de 39 nouveaux conteneurs enterrés sur le territoire de la CAB, majoritairement en habitat collectif et nouveaux lotissements.

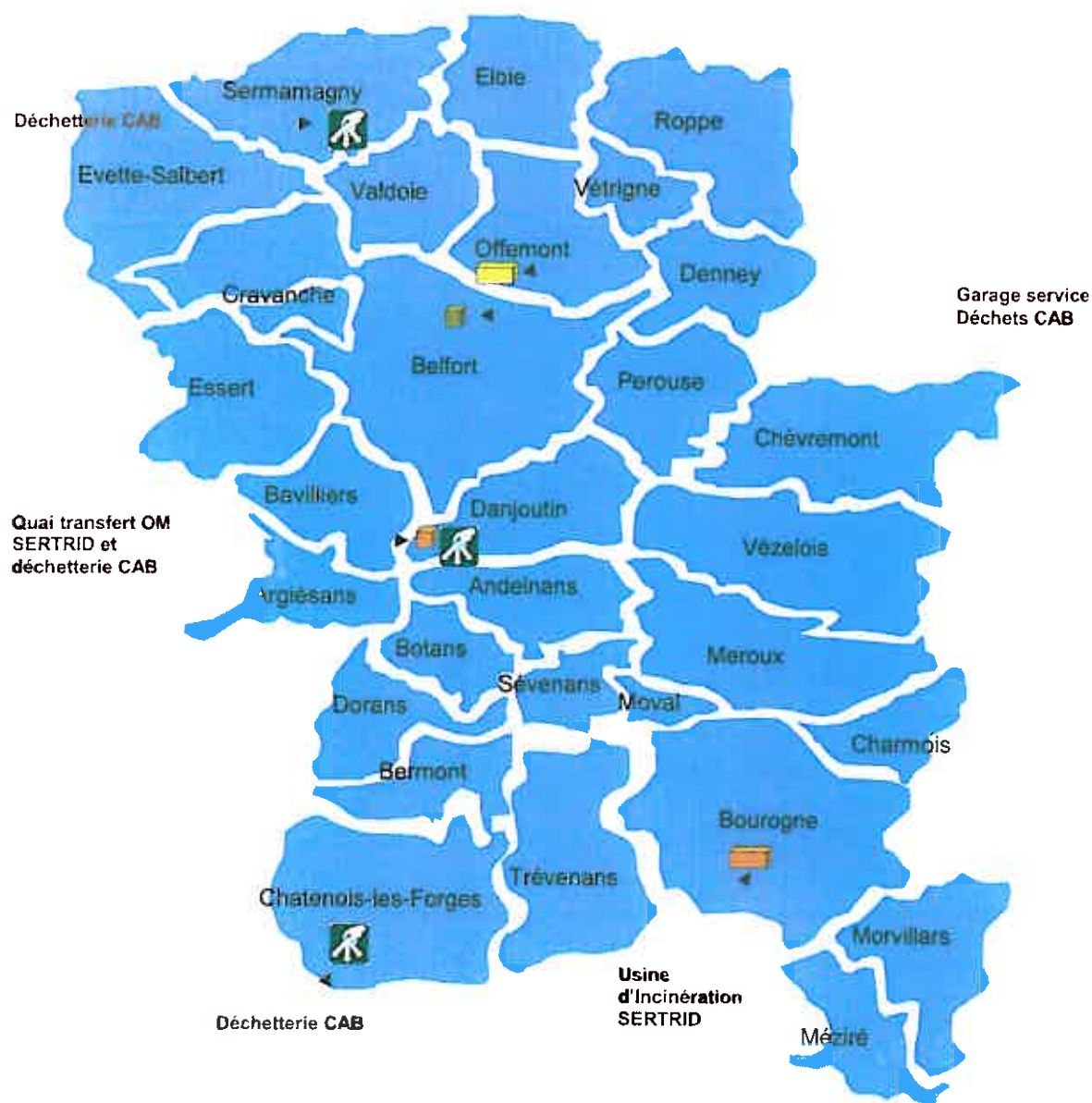
Si la nouvelle organisation se traduit par une augmentation des dépenses et des recettes du budget déchets ménagers, ce dernier reste maîtrisé avec un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères inchangé en 2012, et reconduit à l'identique en 2013.



## INDICATEURS TECHNIQUES

En 2012, la CAB regroupait 30 communes pour **95 214** habitants (données INSEE 2010 population municipale).

En plus des 30 communes, la CAB collecte les recyclables de BANVILLARS et URCEREY. Ainsi le nombre d'habitants bénéficiant de la collecte sélective de la CAB est de 95 705.



Superficie de la CAB en 2012 : 175 km<sup>2</sup>, inscrite dans un rectangle de 14km par 20km.

La CAB exerce la compétence collecte des déchets ménagers, la compétence traitement étant déléguée au SERTRID, qui gère l'incinération des ordures ménagères et la filière de compostage des déchets verts.

L'organisation de la collecte s'appuie sur deux modes : le porte à porte et l'apport volontaire. En 2012, la collecte sélective en porte à porte a été déployée tout au long de l'année, avec la distribution du bac jaune en complément du bac brun des ordures ménagères résiduelles.

- Porte à porte : collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages (flaconnages plastiques et métalliques, papiers, cartons et briques alimentaires).
- Apport volontaire : collecte sélective en deux flux (verre et emballages), et déchetteries

A cheval sur ces deux modes de collecte, la CAB collecte des conteneurs enterrés installés soit en pied d'immeuble (équivalent à du porte à porte) soit en entrée de lotissement (équivalent à de l'apport volontaire). Ces points de conteneurs enterrés sont majoritairement composés des trois flux : ordures ménagères résiduelles, emballages et verre.

## 1. Moyens du service de collecte

### Moyens techniques

12 Benne à Ordures Ménagères collectent en porte à porte du lundi au vendredi, dont 3 à 4 BOM pour la collecte sélective. 4 BOM collecte le samedi en heures supplémentaires. La collecte s'effectue de manière générale entre 5h et 12h.

- 7 BOM de 26T
- 8 BOM de 19T
- 1 BOM de 7,5T

Ces camions ont effectué 170 000 km en 2012.

Les véhicules dédiés à la collecte en apport volontaire sont les suivants :

- 2 camions « amplirol » de 26T, équipés de compacteur PACKMAT, travaillent à la gestion des 3 déchetteries de la CAB.
- 2 camions « amplirol » grue de 26T assurent la collecte sélective en apport volontaire.
- 1 camion « amplirol » grue sert de relais.
- 1 BOM-grue pour la collecte des conteneurs enterrés.

Ces camions ont effectué 115 000 km en 2012

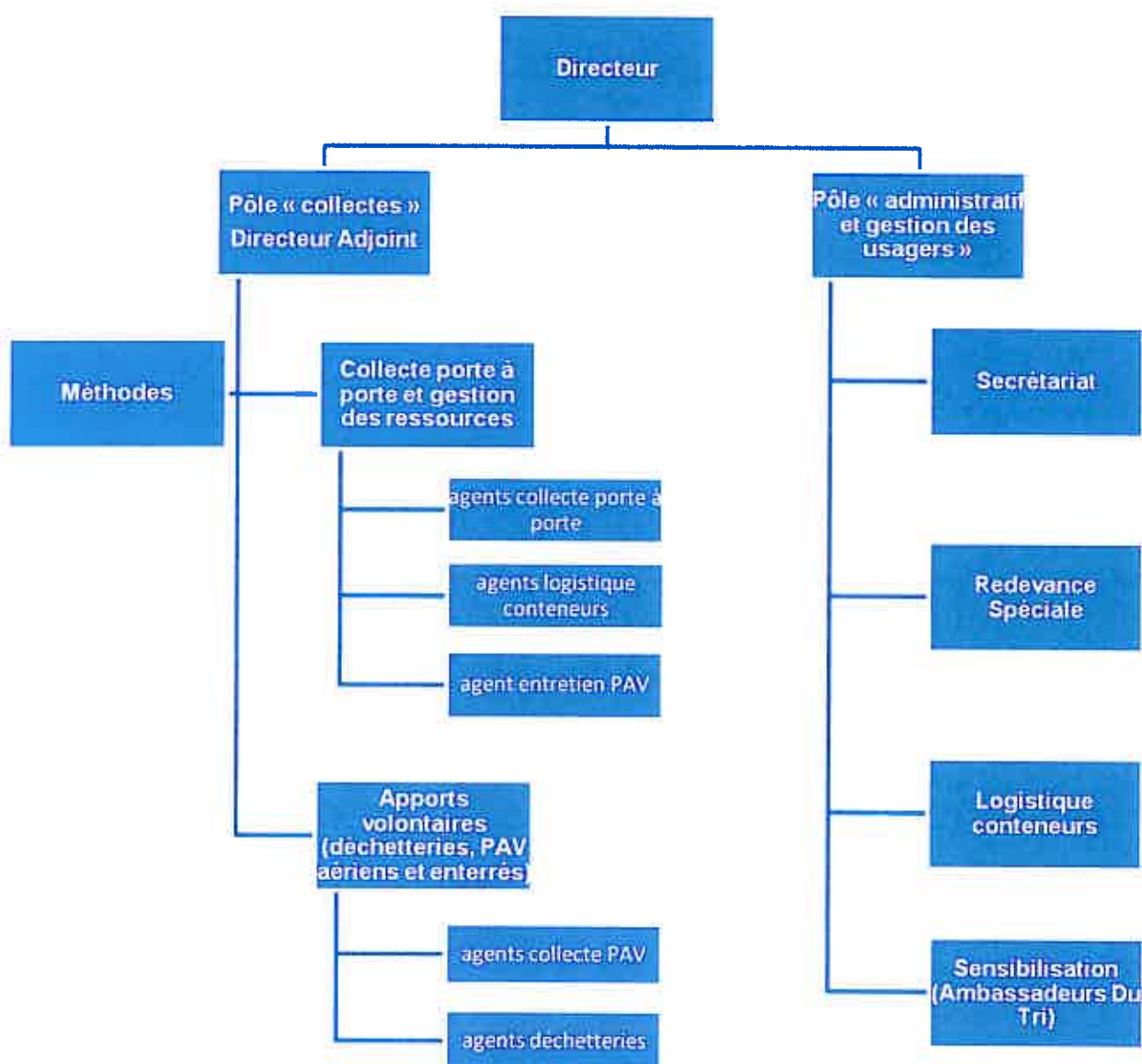


## Moyens humains

Le service est composé de 70 agents se répartissant sur un pôle collecte et un pôle administratif et gestion des usagers.

Au quotidien, l'affectation des agents est la suivante :

- 36 agents sont affectés à la collecte en porte à porte (12 BOM dont 3 à 4 pour la collecte sélective),
- 3 agents collectent les Points d'Apport Volontaire aériens et enterrés (ordures et collecte sélective) à l'aide de camions ampliroll-grue ou de BOM-grue
- 8 agents travaillent sur les trois déchetteries, deux d'entre eux utilisant des camions amplirol avec packmat.
- 2 agents s'occupent de la logistique conteneurs, livraisons et réparations de bacs roulants
- 1 agent travaille à la propreté des Points d'Apport Volontaire.
- 2 à 6 agents (en 2012) s'occupent de la sensibilisation au tri des emballages auprès des usagers de la CAB (ambassadeurs du tri).





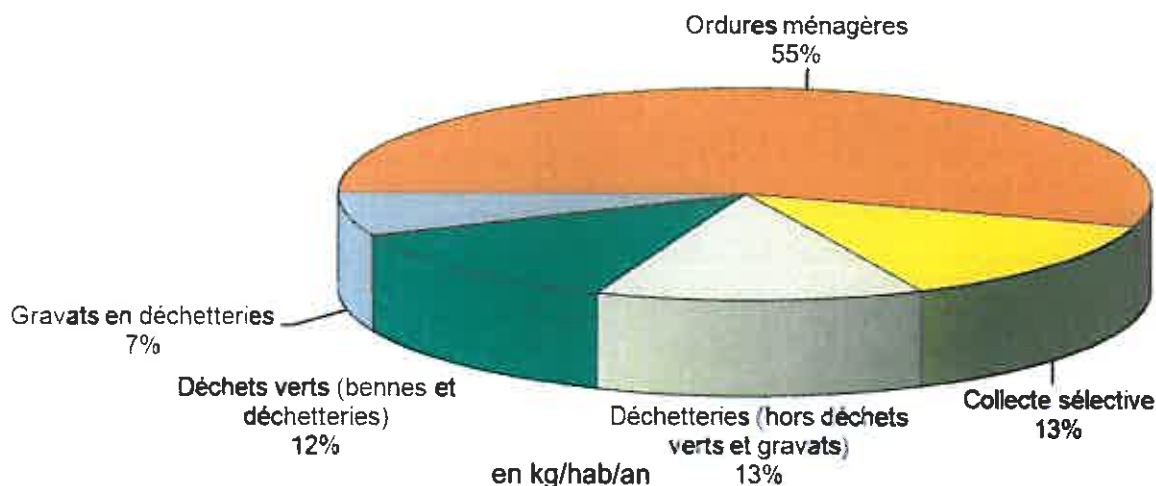
## 2. Bilan de la collecte

52 597 tonnes de déchets ont été collectés en 2012, soit 4% de plus qu'en 2011.

Cette hausse est due principalement à l'effet en année pleine des déchetteries ouvertes en 2011 avec notamment la hausse du tonnage de gravats collectés.

Les déchets se répartissent comme suit :

Déchets ménagers	tonnages 2012	rappel 2011	Evolution 2011-2012
Ordures Ménagères Résiduelles	28 424	31 080	-9%
Collecte sélective	6 852	5 819	+18%
Déchetteries (hors déchets verts et gravats)	6 727	5 061	+33%
Déchets verts (benne et déchetteries)	6 463	5 952	+9%
Gravats en déchetteries	3 453	2 530	+36%
<b>Total</b>	<b>51 919</b>	<b>50 442</b>	<b>+3%</b>



Dans cette année de transition, on note une forte diminution du tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles (- 2 656 T), au profit de la collecte sélective (+ 1 033 T) et des déchetteries (+ 1 666 T).

La hausse du tonnage des déchets collectés en déchetteries par rapport à 2011 s'explique aussi par l'utilisation des deux nouvelles déchetteries pour la première fois en année pleine.

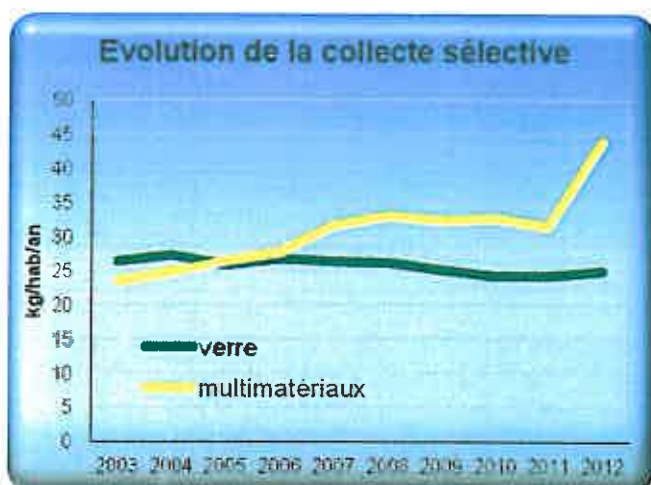
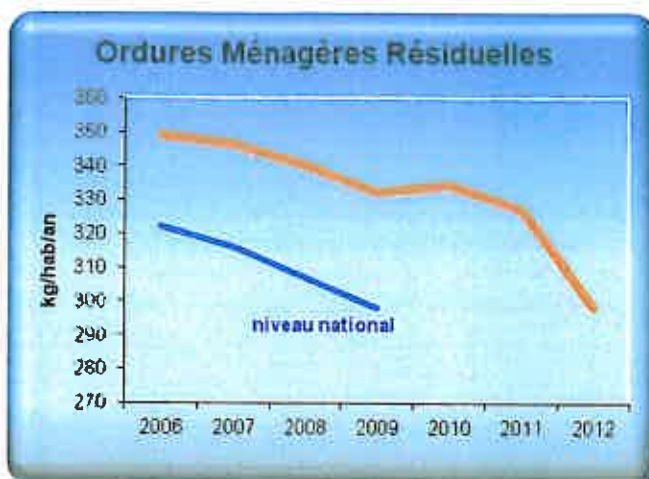
Les 298 kg/hab/an d'OMR sur la CAB sont à comparer aux 232 kg/hab/an d'OMR en moyenne 2010 de la région FRANCHE-COMTE (données ADEME), alors qu'au niveau plus global des déchets ménagers et assimilés, la CAB collecte 545 kg/hab/an contre 540 kg/hab/an au niveau de la FRANCHE-COMTE. Cela montre aussi l'écart à combler en termes de collecte sélective : 72 kg/hab/an pour la CAB contre 104 kg/hab/an pour la moyenne de la FRANCHE-COMTE.

298 kg Ordures Ménagères Résiduelles	370 kg Ordures Ménagères	175 kg autres déchets ménagers	545 kg Déchets Ménagers
72 kg collecte sélective			
71 kg encombrants			
69 kg déchets verts			
36 kg gravats			

L'évolution des tonnages d'OMR montre l'impact fort de la mise en place des bacs jaunes en 2012 et de l'utilisation croissante des déchetteries :

-29 kg/hab/an.

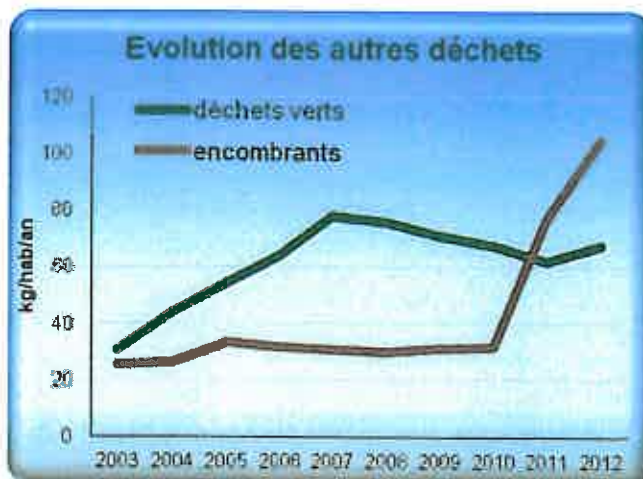
La production d'OMR des habitants de la CAB rejoint les 298 kg/hab/an du niveau national de 2009 (source ADEME).



En contrepartie, l'évolution du tonnage d'emballages collectés (tous matériaux hors verre) est en nette progression : + 12,6 kg/hab/an.

Le verre reste stable à près de 25 kg/hab/an.

Avec la mise en service des déchetteries courant 2011, on note un accroissement important du tonnage d'encombrants collectés : + 28 kg/hab/an en 2012, dont +9,6 kg/hab/an de gravats.



Concernant plus particulièrement les trois déchetteries, celles-ci ont été utilisées pour la première fois sur une année complète. La répartition des tonnages par filière est la suivante :

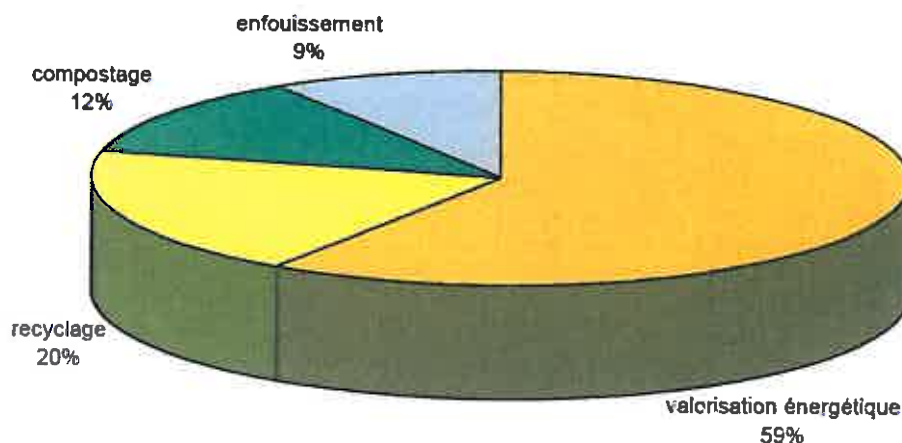
Tonnage par filière de déchets	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	CHATENOIS	TOTAL
Gravats	1 415	1 276	762	3 453
Déchets verts	1 414	1 293	524	3 231
Bois	1 035	608	0	1 643
Encombrants incinérables	887	595	97	1 580
Encombrants à enfouir	324	213	86	624
Platinage (ferraille)	323	214	23	560
Carton	262	201	39	501
DEEE	248	174	49	471
Déchets Dangereux	47	43	10	100
Pneus	30	11	6	47
Batteries	9	4	2	15
Huile minérale	7	4	3	13
Huile végétale	0,8	0,7	0,5	2,0
Piles	1,6	0,9	0,4	2,9
Tubes fluo, lampes	0,07	0,07	0	0,14
<b>TOTAL/déchetterie (T)</b>	<b>6 003</b>	<b>4 638</b>	<b>1 602</b>	<b>12 243</b>



La fréquentation des déchetteries en 2012 est de près de 140 000 passages, 49 % sur DANJOUTIN, 37% sur SERMAMAGNY et 14% sur CHATENOIS-LES-FORGES. Il y avait eu 83 000 passages en 2011 sachant que la déchetterie de DANJOUTIN avait ouvert en avril 2011, et celle de SERMAMAGNY en juillet 2011. Plus de 17 000 badges ont été distribués depuis l'ouverture du réseau de déchetteries.

### Répartition des modes de traitement

Quatre modes de traitement sont utilisés par la CAB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité, le recyclage suite au tri des matériaux, le compostage des déchets verts, et le l'enfouissement des matériaux non valorisables.



### 3. Autres activités

La CAB met à disposition de ses usagers un composteur à 25€, soit moitié prix que son coût initial, pour favoriser le compostage individuel et participer ainsi à la prévention des déchets. 121 composteurs ont été vendus en 2012, ce qui monte à 1 676 le nombre de composteurs vendus depuis le début de l'opération.



La logistique conteneurs a été mobilisée en 2012 sur la distribution des nouveaux bacs jaunes, en s'appuyant sur le prestataire Plastic Omnium retenu pour l'enquête, la fourniture et la distribution des bacs. Plus de 22 000 bacs ont ainsi été distribués en 2012.

Pour accompagner cette opération logistique, une équipe renforcée de six ambassadeurs du tri a œuvré à la sensibilisation des usagers tout au long de l'année 2012, notamment dans les collectifs. Plus de 12 600 habitants de collectifs ont ainsi été rencontrés en porte à porte, pour expliquer le tri et donner en mains propres le guide du tri et un sac de pré-collecte. Les ambassadeurs du tri ont aussi été amenés à distribuer des rouleaux de sacs jaunes transparents aux usagers des collectifs ne pouvant bénéficier de bacs jaunes ou de Point d'Apport Volontaire à proximité : 222 adresses sur BELFORT ont ainsi été équipées.

80 Points d'Apport Volontaire ont été mis en place en pieds d'immeubles principalement, pour limiter l'emprise des nombreux bacs jaunes nécessaires dans les grands collectifs de Territoire Habitat.

La mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte a aussi été l'occasion de réorganiser l'ensemble des circuits de collecte. Ainsi les fréquences de collecte ont été rationalisées et l'ensemble des communes de la CAB et certains quartiers de BELFORT sont maintenant collectés en C1+1/2, c'est à dire une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles, et une collecte toutes les deux semaines pour les recyclables. Seuls quelques quartiers de BELFORT, majoritairement en habitat collectif dense, sont passés de C3 à C2+1, soit deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères résiduelles, et une collecte hebdomadaire pour les recyclables. 25 réunions publiques ont eu lieu dans les communes de la CAB pour expliquer la réorganisation des collectes et la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.



Parallèlement, la CAB poursuit l'amélioration du cadre de vie des zones d'habitat dense avec la mise en place de conteneurs enterrés.

39 nouveaux conteneurs enterrés ont été mis en service en 2012, dont 12 fournis par les promoteurs lors de projets immobiliers neufs. Des points de regroupement enterrés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) ont notamment été installés en pieds d'immeubles à BELFORT sur le quartier Alsace-Goerig, rue des Trois Dugois avec la participation de NEOLIA, rue Bethouart, rue de l'As de Trèfle (fourni par les Carrés de l'Habitat). Des conteneurs à verre ont aussi été enterrés à la demande des communes sur DANJOUTIN et MOVAL. Enfin, des promoteurs ont installés des points de regroupements enterrés sur CHATENOIS-LES-FORGES, MOVAL et OFFEMONT.

Chaque mise en service de points de regroupement enterrés s'accompagne d'une sensibilisation en porte à porte par les ambassadeurs du tri.

Les autres actions de communication du service déchets ménagers se sont déroulées au cours des manifestations annuelles habituelles :

- marché aux fleurs « BELFLORISSIMO »,
- fête de l'enfance à BELFORT
- Festival International de Musique Universitaire,
- EUROCKEENNES



#### 4. Synthèse des flux de déchets

Fillères	données en tonnes	Ordures ménagères	déchetterie	Bennes à déchets verts	Collecte sélective	TOTAL
Incinération SERTRID (90)		28 424	2 639			31 063
dont 854 T de ferraille livrées à PIETRA (90) via le SERTRID (mâchefers)						
dont 75,8 T d'aluminium livrées à CORNEC (77) via le SERTRID (mâchefers)						
papier/carton trié par SCHROLL			501			501
multimatériaux triés par SCHROLL					4 209	4 209
plastique/métaux triés par PMA en janvier 2012					6	6
dont 988 T de PCNC livrées aux filières (VEOLIA)						
dont 2576 T de journaux et gros de magasin livrées aux filières (SCHROLL)						
dont 50 T de briques alimentaires (PCC) livrées aux filières (VEOLIA)						
dont 309 T de plastiques livrées à Valorplast						
dont 124 T d'acier livrées aux filières (VEOLIA)						
dont 5 T d'aluminium livrées aux filières (VEOLIA)						
Verre traité par OI (ex BSN)					2 393	2 393
Collecte par Chamois, papèterie Grégoire					245	245
Ferraille et batteries PIETRA (90)			683			683
DEEE Envie / Eco-systèmes/ Recylum			471			471
Déchets verts traités à SUNDGAU COMPOST / contrat SERTRID			3 231	3 232		6 463
DDM traité par TRIADIS/GRANDIDIER			100			100
Enfouissement par SITA (classe 2)			624			624
Bois (VEOLIA)			1 643,14			1 643
huiles végétales (OLEO Recycling)			1,99			2
huiles minérales (CHIMIREC)			13,30			13
pires (COREPILE)			2,90			3
Collecte et valorisation des pneus par Alpha Recyclage			47,49			47
Stockage de déchets inertes (Argiésans et ISDI Châtenois)			3 453			3 453
<b>TOTAL</b>		<b>28 424</b>	<b>13 411</b>	<b>3 232</b>	<b>6 852</b>	<b>51 919</b>

## INDICATEURS FINANCIERS

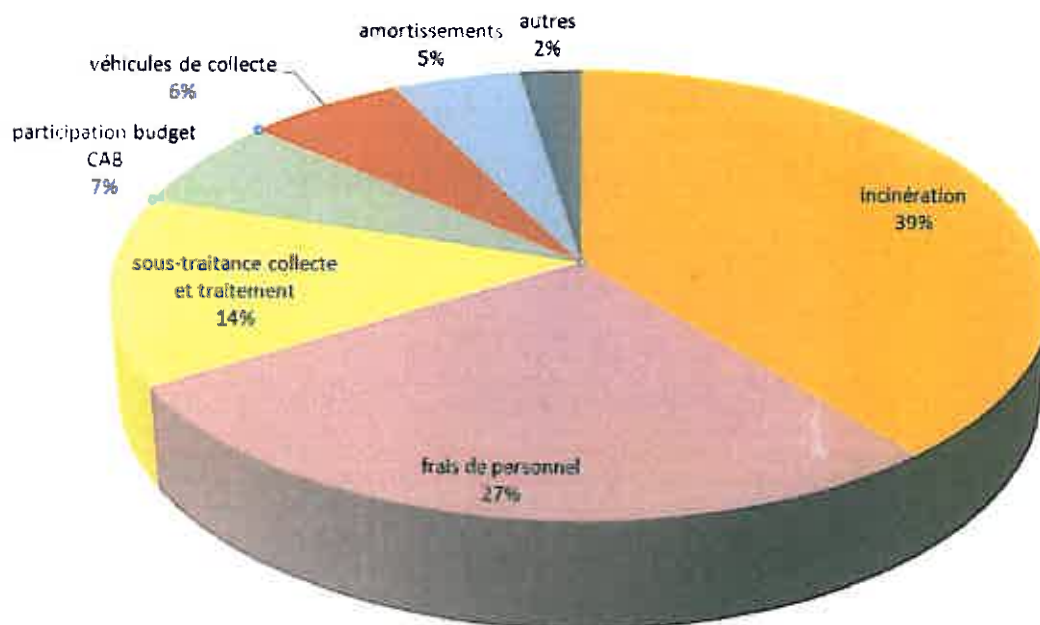
Le budget des déchets ménagers est un budget annexe de la CAB.

Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2012 sont les suivants :  
(amortissements compris de 564 247 € TTC)

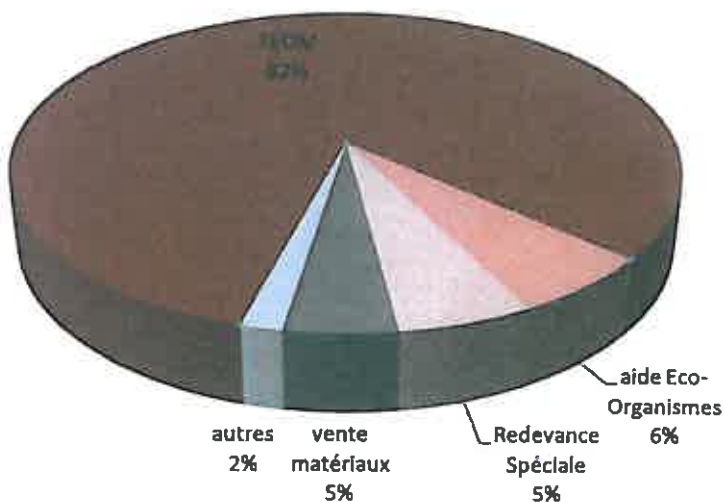
en € TTC	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 070 893	11 576 162	505 269
INVESTISSEMENT	3 614 045	3 996 116	382 071
TOTAL	14 684 938	15 572 278	887 340

Le montant des investissements est important en 2012, avec notamment 2,1 M€ TTC pour l'enquête de conteneurisation, la fourniture et la distribution des bacs jaunes.

En fonctionnement, le poste principal de dépense reste l'incinération :



Concernant les recettes de fonctionnement, la TEOM en est la principale et représente 82% du total.





En détaillant les différents type de collectes, les coûts à la tonne sont les suivants :

	OMR	Encombrants et déchets verts	Recyclables	total
tonnage	28 424	16 643	6 852	51 919
coût complet €TTC	6 969 718	1 900 100	2 201 075	11 070 893

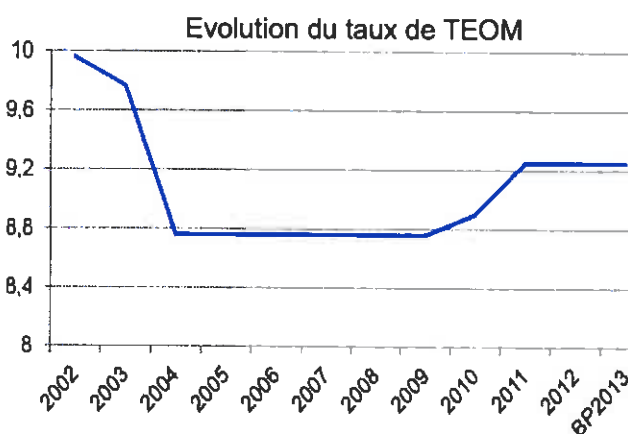
en €TTC/T	OMR	Encombrants et déchets verts	Recyclables	total
coût complet	245	114	321	213
coût net	245	110	259	203
coût aidé	245	109	159	189

en €TTC/hab	73,2	19,0	11,4	103,6
-------------	------	------	------	-------

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Redevance Spéciale

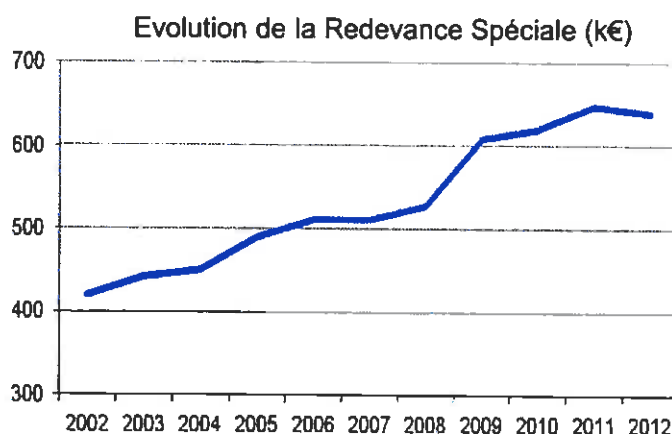
Le taux de TEOM de 2012 était le même qu'en 2011, et reste le même en 2013. Le produit de la TEOM évolue d'un peu plus de 3% entre 2012 et 2011 du fait de l'évolution des bases (nouveaux assujettis et réévaluation des bases par les services de l'Etat).

Années	Produit en €TTC	Taux en %	Evolution du taux en %
2002	6 903 700	9,96	0
2003	7 067 000	9,77	-1,9
2004	6 501 011	8,76	-10,3
2005	6 968 179	8,76	0
2006	7 298 938	8,76	0
2007	7 519 264	8,76	0
2008	7 716 310	8,76	0
2009	8 082 277	8,76	0
2010	8 521 920	8,90	1,63
2011	9 191 475	9,25	3,9
2012	9 505 952	9,25	0
BP2013	9 797 000	9,25	0



La redevance spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2250L (correspondant à un conteneur de 750L collecté 3 fois par semaine).

En 2012, avec la réorganisation des collectes, les contrats de Redevance Spéciale ont été renégociés. La RS se stabilise avec un léger recul de 1,5%, à 638 k€.



# FAITS MARQUANTS 2012 ET ORIENTATIONS 2013

## En 2012 :

- Déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur les 30 communes de la CAB et réorganisation des fréquences de collecte.
- Mise en service de points de regroupement enterrés à BELFORT dans le quartier Alsace/Goerig, rue des Trois Dugois, rue Bethouart, rue de l'As de Trèfle, à OFFEMONT et à MOVAL. Enfouissement de conteneurs à verre à BELFORT, DANJOUTIN et MOVAL.

## Orientations 2013 :

- Installation de nouveaux conteneurs enterrés
- Remise en état des Points d'Apport Volontaire du verre sur la CAB.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

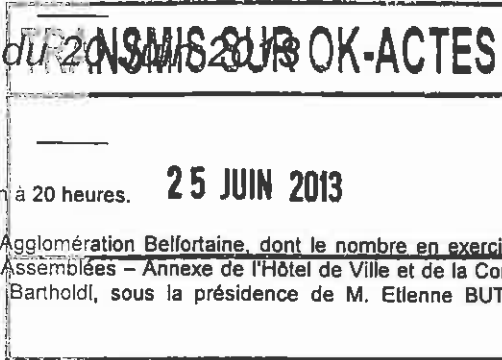
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-76

Augmentation des  
volumes prélevable au  
niveau du puits de  
Morvillars

Séance du 25 JUIN 2013



L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures. **25 JUIN 2013**

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/GG – 13-76

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Augmentation des volumes prélevables au niveau du puits de Morvillars.

Le captage d'eau potable de MORVILLARS, alimente les habitants des communes de MORVILLARS, BOUROGNE, CHARMOIS et MEZIRE, ainsi qu'une partie de la commune de FROIDEFONTAINE.

L'alimentation est assurée à l'aide de deux puits : le puits principal, construit en 1949, équipé de deux pompes de 50m<sup>3</sup>/h et d'un puits secondaire, équipé d'une pompe de secours en 2001 de 50 m<sup>3</sup>/h.

Or, à ce jour, le puits de secours ne possède pas de périmètre de protection. Plutôt que créer un périmètre spécifique au puits secondaire, l'Agence Régionale de Santé a demandé à la C.A.B. de réviser le périmètre de protection du puits principal, en y intégrant les deux puits. Cette démarche a débuté en 2011 avec la rédaction du dossier préparatoire qui a été adressé au Préfet en juin 2012. Suite à la nomination d'un hydrogéologue agréé en février 2013, la procédure suit son cours. Des investigations complémentaires ont été sollicitées par l'hydrogéologue agréé (mesures du niveau de la nappe lors de pompages de longues durées). En cours de préparation, elles seront réalisées durant l'automne 2013 et le printemps 2014. Une fois défini, le nouveau périmètre de protection fera l'objet d'une enquête publique.

Il est proposé de profiter de la révision du périmètre de protection de MORVILLARS, pour demander une augmentation des volumes prélevables du captage.

Actuellement, la moyenne de production d'eau potable entre 2007 et 2010 se situe à environ 378 000 m<sup>3</sup>/an, soit 1 035 m<sup>3</sup>/j. Le captage de MORVILLARS possède une interconnexion avec le réseau de MATHAY. Par ailleurs, les consommations d'eau potable sont stables.

Toutefois, l'augmentation des volumes prélevables permettrait à moyen-long terme de mieux tirer profit du captage de MORVILLARS, dont l'eau est de bonne qualité. Les pompes actuellement en place pouvant chacune délivrer un débit de 50 m<sup>3</sup>/h, l'augmentation des débits de pointes à 100 m<sup>3</sup>/h et 1 800 m<sup>3</sup>/j ne nécessiterait aucune modification technique. L'augmentation des prélèvements pourrait servir à diminuer sensiblement les prélèvements en provenance de MATHAY et davantage sécuriser l'alimentation en eau de la C.A.B., notamment en cas de rupture du feeder. En effet, les réseaux de BOUROGNE et de TREVENANS n'étant pas très éloignés, environ 2km, la pose d'une conduite intercommunale est envisageable.

Ainsi, il est donc proposé d'augmenter le débit maximum journalier de 1200 m<sup>3</sup>/j à 1800 m<sup>3</sup>/j avec un débit maximum de pointe de 100 m<sup>3</sup>/h.

- Débit maximum journalier : 1800 m<sup>3</sup>/j, soit 657 000 m<sup>3</sup>/an
- Débit maximal de pointe : 100 m<sup>3</sup>/h.

Au regard de ces différents éléments, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la procédure de révision des Périmètres de Protection du captage de MORVILLARS, actuellement en cours.

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'augmentation des volumes prélevables du captage de MORVILLARS.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L. 2125 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>TRANSMIS SUR OK ACTES</b>
<b>25 JUIN 2013</b>
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christlan PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézires : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christlan HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient présents :

### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont.

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AR – 13-77

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Subventions Investissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'économie d'eau.

Le 10<sup>ème</sup> programme d'action de l'Agence de l'Eau, intitulé « *Sauvons l'eau !* » fixe les priorités de financement et les champs d'intervention pour la période 2013-2018.

Parmi l'ensemble des dispositions prévues pour une gestion durable des services d'eau potable l'Agence de l'Eau peut apporter une aide de pour les travaux visant à économiser l'eau, notamment en investissant dans des travaux visant à limiter les fuites.

Cette action est d'autant plus prégnante sur le territoire de la C.A.B. qui est en déficit quantitatif au niveau des ressources en eau.

Le programme de travaux 2013 de la C.A.B. concerne essentiellement le remplacement de canalisations fragiles et vétustes dont les nombreuses casses survenues au cours des 15 dernières années ont fait diminuer le rendement des réseaux.

Ainsi, le programme de travaux, validé au Budget Primitif 2013, s'inscrit dans une démarche d'économie d'eau et de gestion durable des infrastructures de la collectivité. Il sera soumis à l'Agence de l'Eau pour bénéficier d'une aide éventuelle pour les chantiers suivants, dont le montant prévisionnel s'élève à 477 000 € HT.

COMMUNES	SECTEURS
BELFORT	Rue de Soissons
BELFORT	Rue de Moscou
BELFORT	Rue Georges Sand
BELFORT	Avenue du Château d'eau
CHARMOIS	Grande Rue
MEROUX	Rue du Lavoir

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

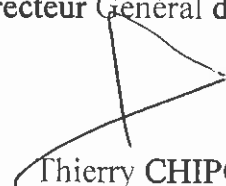
**AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

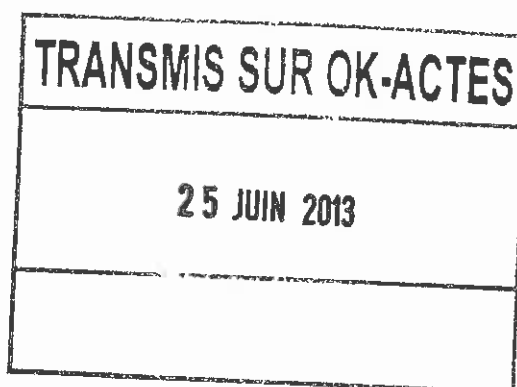
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-78

Recherche de nouvelles  
ressources en eau  
potable – Etat  
d'avancement des études  
et prospections réalisées

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

25 JUN 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elote : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcèrey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgnone*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



## **DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/MT – 13-78

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Etat d'avancement des études et prospections réalisées.

Les ressources propres de la CAB pour l'alimentation en eau potable sont fragiles, et à certaines périodes de l'année insuffisantes, ce qui nécessite des achats d'eau aux collectivités voisines, et notamment à PMA (ressource de Mathay).

C'est pourquoi, la CAB a lancé un vaste programme d'optimisation de la ressource en eau :

- économie d'eau en recherchant activement les fuites. La CAB déploie actuellement des appareils d'écoute en continu des réseaux sur Belfort.
- recherche de nouvelles ressources pour diversifier, sécuriser et rendre la CAB plus autonome.

C'est ce second point qui est abordé dans le présent rapport.

### **Programme des travaux**

Suite aux études réalisées par le Bureau d'Etudes CPGF Horizon Centre Est, la CAB a retenu la société HYDROFORAGE pour la réalisation de forages de reconnaissance.

Les travaux retenus comprennent un forage sur la Commune de Bermont et un forage profond sur la Commune de Vézelois, avec éventuellement un troisième forage profond sur Bourogne.

## Forage de Bermont

Le forage préconisé par l'hydrogéologue a été réalisé à 5 m en amont de l'ancien ouvrage existant situé sur la Commune de Bermont, parcelles cadastrée ZB 33.

L'implantation de l'ouvrage a été déterminée de façon à reconnaître les mêmes formations aquifères karstiques que celles rencontrées lors de la foration de 1997.

Le forage et le pompage ont été réalisés par l'entreprise HYDROFORAGE du 21 au 31 janvier 2013 pour la foration et du 12 au 15 février 2013 pour les pompages.



## Conclusion sur le forage de Bermont

La foration d'un nouvel ouvrage à Bermont a permis d'identifier la présence d'un horizon aquifère entre 12 et 14 mètres de profondeur.

Cet aquifère karstique fissural présente :

- un potentiel maximal de  $\leq 18 \text{ m}^3/\text{h}$ ,
- une eau non-conforme aux normes de qualité pour l'alimentation en eau potable pour les paramètres bactériologique, fer et aluminium.

**Le potentiel de l'aquifère profond d'environ  $18 \text{ m}^3/\text{h}$  ne peut être considéré comme une ressource de diversification par la CAB.**

**Compte tenu de l'inadéquation de productivité de l'aquifère identifié avec le potentiel recherché et de l'existence d'une forte vulnérabilité pour la qualité de l'eau produite, il ne paraît pas judicieux d'envisager l'exploitation de cet ouvrage.**

## Forage de Vézelois

Suite aux différentes prospections géophysiques réalisées, il a été décidé la réalisation d'un forage profond visant à reconnaître les horizons calcaires sous-jacents.

Le forage a été réalisé dans une zone boisée, propriété de la Commune de Vézelois, à environ 90 m au nord de la Route Départementale n° 13 rejoignant la Commune d'Autrechêne.

Le forage a été effectué par la société HYDROFORAGE entre le 28 janvier et le 14 février 2013.

Un horizon calcaire a été rencontré à – 120 m de profondeur mais les formations marneuses ont été retrouvées à – 150 m.

Compte tenu de l'absence d'horizon calcaire productif, il a été décidé de stopper le forage dans les argiles à – 215 m.



## Conclusion sur le forage de Vézelois

Les formations calcaires identifiées entre 120 et 150 m se sont révélées improductives en raison d'une absence de karstification permettant la circulation des eaux.

Les formations marneuses sous-jacentes aux calcaires ont été reconnues jusqu'à une profondeur de – 215 m sans mettre en évidence d'horizon productif.

**Suite à ces investigations infructueuses, le forage de Vézelois a été stoppé à – 215 m et le site de Vézelois abandonné pour la recherche en eau potable.**

## Suites envisagées pour la recherche de nouvelles ressources

Une réunion est programmée le 24 juin 2013 avec le Bureau d'Etudes CPGF Horizon Centre Est, l'Agence de l'Eau et la CAB afin d'établir un bilan des investigations réalisées à ce jour et définir les suites à donner.

Les campagnes de prospection électriques menées en 2011 avaient localisé une implantation, sur la Commune de Bourogne, favorable à la création d'un forage de reconnaissance.

Il semble toutefois nécessaire de prévoir des investigations complémentaires (panneaux électrique ou réflexion sismique) pour préciser l'implantation de ce forage.

Ce point sera abordé à la réunion du 24 juin 2013 pour aboutir à des propositions techniques d'investigations complémentaires avant réalisation du forage.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport d'information.

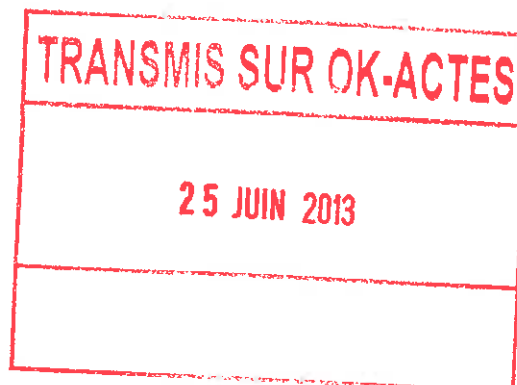
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-79

Rapport annuel sur le prix  
et la qualité du service  
public de l'eau potable –  
Année 2012

Séance du 20 Juin 2013

OK-ACTES

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

25 JUN 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**25 JUIN 2013**

**REFERENCES** : LH/AB – 13-79

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement - Communication

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2012.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le rapport du service eau potable portant sur l'année 2012.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport annuel.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2012










## I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

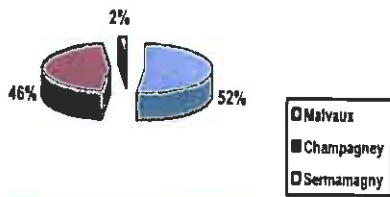
### I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi de garder la gestion de son service des eaux. Ce dernier fonctionne en régie sur la totalité des communes.



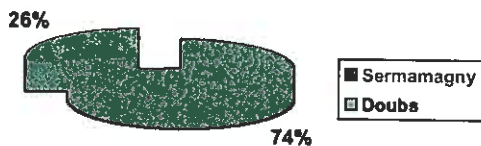
-  Réseau de Giromagny-Champagney
-  Réseau de la station de Belfort
-  Réseau du feeder de Mathay
-  Réseau de C.C.B.B.
-  Réseau de Morvillars

Réseau de GIROMAGNY et CHAMPAGNEY



- **Traitement de l'eau** : Neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** : EVETTE-SALBERT 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m<sup>3</sup>) réservoir rue des Vosges (50m<sup>3</sup>).
- **Linéaire de conduites** : 41 km.

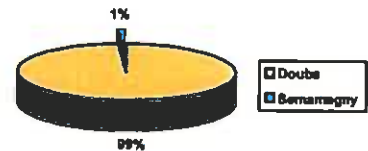
Réseau de la STATION de BELFORT



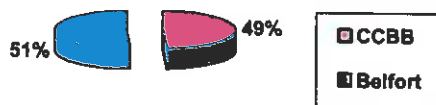
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration, Champs captants de la Savoureuse à SERMAMAGNY : ozonation, neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** :
  - BELFORT - réservoir Haut Service (10.000m<sup>3</sup>) réservoir Bas Service (6.000m<sup>3</sup>)
  - OFFEMONT: réservoir du Rudolphe (400m<sup>3</sup>)
  - BAVILLIERS : réservoir du Fort (500m<sup>3</sup>)
  - ANDELNANS : réservoir de Froideval (150 m<sup>3</sup>).
- **Linéaire de conduites** : 339 km.

Réseau du FEEDER DE MATHAY

- **Origine de l'eau** : La rivière "le Doubs" à MATHAY.
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration.
- **Stockage de l'eau** :
  - DORANS réservoir de 450m<sup>3</sup>
  - MEROUX réservoir 200m<sup>3</sup>.
  - CHATENOIS-LES-FORGES réservoir de 2 fois 250 m<sup>3</sup>.
  - TREVENANS deux réservoirs, un de 300 m<sup>3</sup> et un autre de 200 m<sup>3</sup>.
- **Linéaire de conduites** : 100 km. (23 km de feeder inclus)

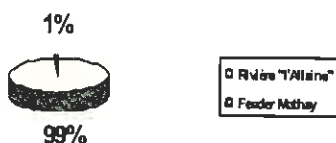


Réseau de la C.C.B.B



- **Traitement de l'eau** : Rayonnements ultra-violet et chloration.
- **Stockage de l'eau** : VEZELOIS réservoir de 200 m<sup>3</sup>.
- **Linéaire de conduites** : 23 km.

Réseau de MORVILLARS



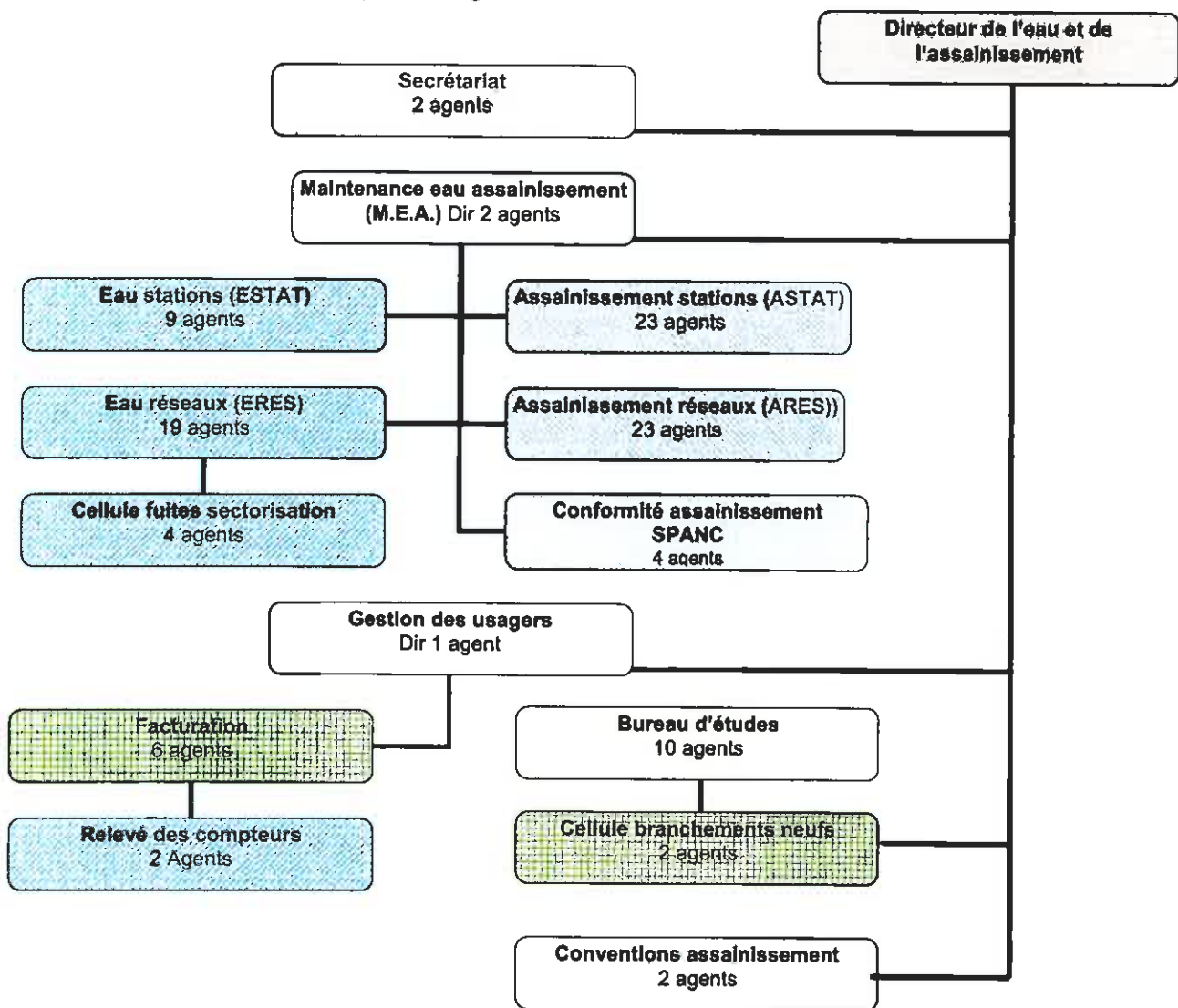
- **Traitement de l'eau** : Chloration.
- **Stockage de l'eau** :
  - BOUROGNE - réservoir de 350m<sup>3</sup>
  - MORVILLARS réservoir de 500m<sup>3</sup>
- **Linéaire de conduites** : 39 km.





## I.2 – Les moyens humains du service en 2012

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la D.E.A. comptait 110 agents.



-  Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
-  Cellules mixtes eaux et assainissement
-  Cellule exclusivement eaux
-  Cellule exclusivement assainissement

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m<sup>3</sup>/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



## II – INDICATEURS TECHNIQUES

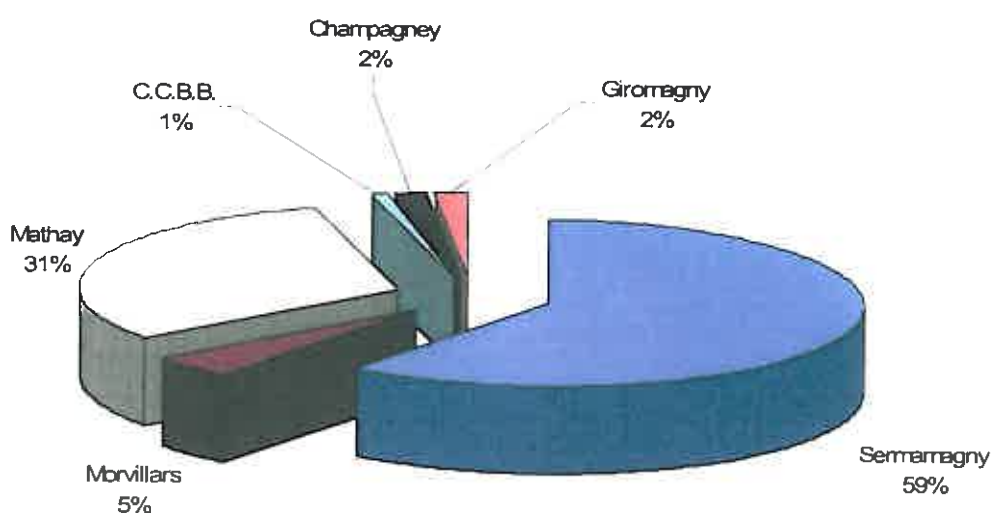
### II.1 – Origine de l'eau

#### II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2012 :

Ressource	Volume (m <sup>3</sup> ) 2011	Volume (m <sup>3</sup> ) 2012
<b>C.A.B.</b>		
- Sermamagny	4 428 654	5 244 489
- Morvillars	336 645	331 669
<b>Achats d'eau</b>		
- Mathay	2 272 177	1 606 688
- C.C.B.B.	69 944	40 538
- Champagny	114 817	125 935
- Giromagny	130 536	111 855
<b>TOTAL</b>	<b>7 352 773</b>	<b>7 461 174</b>



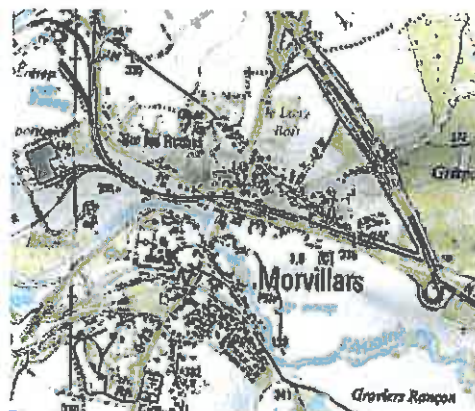
## II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

### II.1.2a – Production du réseau de MORVILLARS

L'eau distribuée sur les communes de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS, une partie de FROIDEFONTAINE provient du puits de MORVILLARS.

Un secours est possible depuis le feeder Mathay via DAMBENOIS.

La commune de CHARMOIS est alimentée à partir du réseau de la C.C.B.B. mais peut être secourue par le réseau de MORVILLARS via FROIDEFONTAINE.



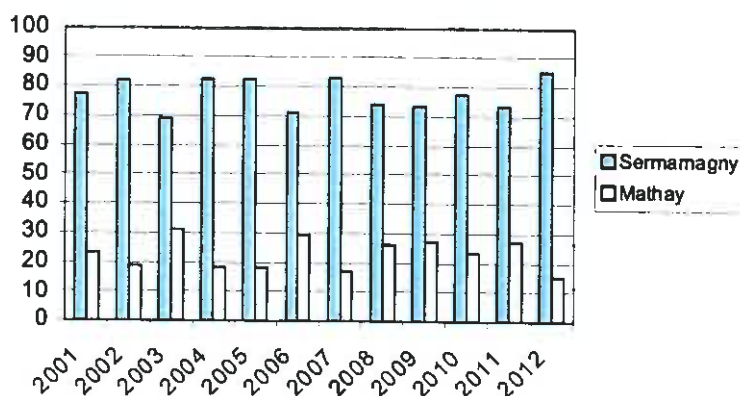
### II.1.2b – Production du réseau de BELFORT

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de BELFORT, une partie du hameau de FROIDEVAL, et la commune de BESSONCOURT provient des captages de SERMAMAGNY et, en appoint, de la prise d'eau de MATHAY.

Exceptionnellement, le réseau de BELFORT peut également alimenter en eau potable la commune d'EGUENIGUE ainsi que les syndicats des eaux de GIROMAGNY et de CHAMPAGNEY.



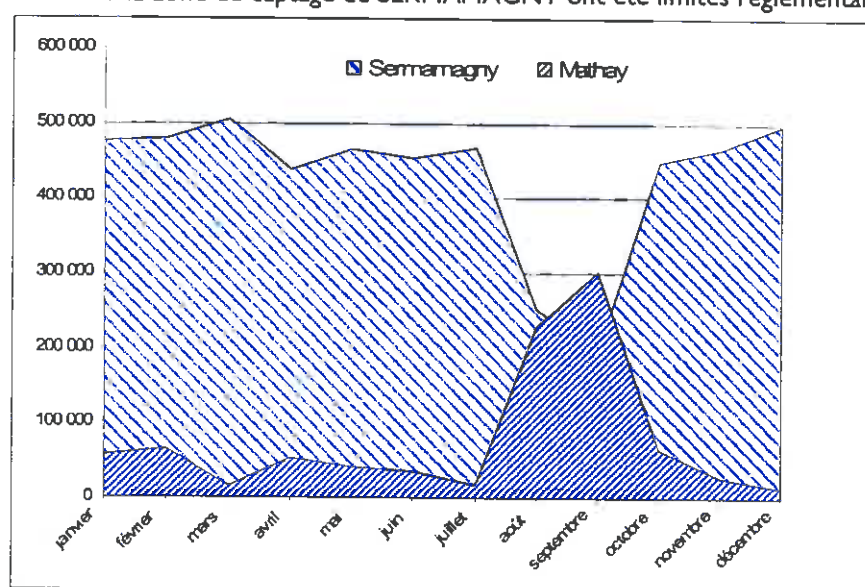
Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans.



## Alimentation de l'usine de BELFORT en 2012

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	474 716	57 280	531 996
Février	480 568	65 245	545 813
Mars	505 596	15 230	520 826
Avril	438 928	52 545	491 473
Mai	465 828	41 436	507 264
Juin	454 480	35 915	490 395
Juillet	467 742	18 369	486 111
Août	252 918	228 712	481 630
Septembre	192 854	301 893	494 747
Octobre	447 746	65 346	513 092
Novembre	465 896	27 626	493 522
Décembre	498 136	14 741	512 877
<b>Total m<sup>3</sup></b>	<b>5 145 408</b>	<b>924 338</b>	<b>6 069 746</b>
<b>Total %</b>	<b>85</b>	<b>15</b>	<b>100</b>

Remarque : L'année 2012 a été marquée par une période sèche en Août et Septembre. Sur cette période, les prélèvements d'eau sur la zone de captage de SERMAMAGNY ont été limités réglementairement à 5.000 m<sup>3</sup>/j.



## II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale »

Communes	Habitants	Abonnés	2011	2012	Variation
ANDELNANS	1 267	553	74 221	67 294	-6 927
ARGIESANS	418	185	27 642	24 366	-3 276
BAVILLIERS	4 923	1 396	228 160	230 681	2 521
BELFORT	50 078	7 661	2715915	2 533 730	-182 185
BERMONT	356	157	15 658	15 241	-417
BESSONCOURT	Hors C.A.B.	1	85 062	104 794	19 732
BOTANS	286	128	17 287	16 750	-537
BOUROGNE	1 971	529	151 205	147 655	-3 550
CHARMOIS	293	123	15 698	14 076	-1 622
CHATENOIS	2 696	1 146	107 883	110 092	2 209
CHEVREMONT	1 519	559	68 112	66 827	-1 285
CRAVANCHE	2 002	646	85 270	87 643	2 373
DANJOUTIN	3 486	1 084	165 483	170 770	5 287
DENNEY	792	326	35 589	39 399	3 810
DORANS	555	257	26 192	24 462	-1 730
ELOIE	997	381	37 545	38 085	540
ESSERT	3 169	1 153	130 643	129 970	-673
EVETTE-SALBERT	2 080	906	92 355	94 670	2 315
MEROUX	819	352	35 107	33 736	-1 371
MEZIRE	1 407	585	54 872	50 027	-4 845
MORVILLARS	1 139	446	58 811	57 437	-1 374
MOVAL	322	158	12 561	15 421	2 860
OFFEMONT	3 395	1 204	143 278	137 654	-5 624
PEROUSE	1 084	418	42 611	43 694	1 083
ROPPE	844	383	41 325	41 081	-244
SERMAMAGNY	815	378	48 381	48 002	-379
SEVENANS	718	212	34 221	33 755	-466
TREVENANS	1 150	520	49 204	47 983	-1 221
VALDOIE	5 165	1 629	248 566	236 618	-11 948
VETRIGNE	540	247	24 165	24 543	378
VEZELOIS	928	397	33 157	33 435	278
<b>TOTAL</b>	<b>96 540</b>	<b>24 120</b>	<b>4 906 179</b>	<b>4 719 891</b>	<b>-186 288</b>

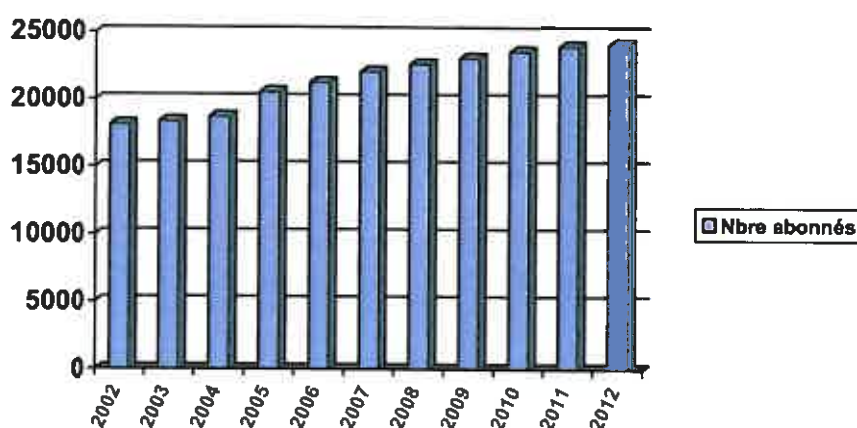
Les 6 586 m<sup>3</sup> d'eau industrielle vendue sur la ZI de BOUROGNE ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

La moitié de la baisse des ventes d'eau (à hauteur de 89 741 m<sup>3</sup>) s'explique par la forte baisse d'activité en 2012 de la laiterie de l'Etang des Forges, (et qui était encore en activité en 2011).



### II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros)	5	5	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18383	18750	20560	21250	22085	22635	23092	23597	23992	24120



En 2012, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 0.5 %. L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont à l'origine de cette évolution.

### II.4 – Qualité de l'eau

**L'eau consommée doit être "propre à la consommation"**  
 (arrêté du 11/01/2007  
 pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, 1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

### II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
  - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
  - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses PI et P2),
  - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses PI et P2),
  - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B., analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement.

#### II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NS	Observations	TOTAL	C	NS	Observations		
<b>Ouvrages</b>										
Réservoir Haut Service	39	24	6	15	Conductivité faible sur 15 analyses	2	2	0	0	
Réservoir Bas Service						78	51	6	27	Conductivité faible sur 27 analyses
Réservoir d'Essert						8	4	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses
Réservoir du Rudolphe						13	8	0	5	Conductivité faible sur 5 analyses
Réservoir Froideval							0	0	0	
<b>Communes</b>										
Andelnans (Froideval)		0	0	0						
Bavilliers	15	10	2	5	Conductivité faible sur 5 analyses		0	0	0	
Belfort	134	81	6	53	Conductivité faible sur 53 analyses		0	0	0	
Cravanche	9	5	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses		0	0	0	
Danjoutin	14	9	0	5	Conductivité faible sur 5 analyses		0	0	0	
Denney	2	2	0	0			0	0	0	
Eole	5	3	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Essert	9	6	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses		0	0	0	
Offemont	18	10	0	8	Conductivité faible sur 8 analyses		0	0	0	
Perouse	6	3	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses		0	0	0	
Roppe	4	3	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Valdoie	17	10	0	7	Conductivité faible sur 7 analyses		0	0	0	
Vetigne	5	3	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
<b>Total</b>	<b>277</b>	<b>169</b>	<b>6</b>	<b>105</b>		<b>101</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

## II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Giro Champa (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
<b>Ouvrages</b>										
Réservoir 700m³	2	1	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse	40	18	1	20	Turbidité supérieure sur 2 analyses Conductivité faible sur les autres
Réservoir 150m³						28	14	0	14	
<b>Communes</b>										
Argiésans	6	3	0	3	Conductivité faible sur 2 analyses ; analyse n°21495 : détection de 19 spores germes anaérobies sulfito- réducteurs					
Evette-Salbert	17	9	0	8						
Sermamagny	4	2	0	2						
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>14</b>		<b>68</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>34</b>	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

## II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Montreux (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
<b>Ouvrages</b>										
Réservoir Vézelois						17	17	0	0	
<b>Communes</b>										
Chèvremont	6	5	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse					
Vézelois	3	3	0	0						
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

## II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
<b>Ressource</b>										
Puits Morvillars										
<b>sur Ouvrages</b>										
Réservoir Morvillars	6	6	0	0		20	20	0	0	
Réservoir Bourogne						21	21	0	0	
<b>sur Communes</b>										
Bourogne	4	4	0	0						
Chamois	1	1	0	0						
Méziré	4	4	0	0						
Morvillars	9	9	0	0						
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>41</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

## II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
<b>Ressource</b>										
Doubs										
<b>Ouvrages</b>										
Réservoir Dorans						13	12	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse
Réservoir Meroux										
Réservoir Trevenans 200m <sup>3</sup>						16	16	0	0	
Réservoir Trevenans Goudan 300m <sup>3</sup>						12	11	0	1	Turbidité supérieure sur 1 analyse
Réservoir Chateinois les Forges						11	10	0	1	Turbidité supérieure sur 1 analyse
<b>Communes</b>										
Andelnans	5	4	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse					
Bermont	1	1	0	0						
Bolans	1	1	0	0						
Chateinois les Forges	3	3	0	0						
Dorans	2	2	0	0						
Meroux										
Moval	1	1	0	0						
Sevenans	2	2	0	0						
Trévenans	1	1	0	0						
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>52</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>Légendes</b>										
<b>C</b> Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité										
<b>NC</b> Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)										
<b>NS</b> Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité										

Le rapport 2012 sur le prix et la qualité des services" de la C.A.P.M. est consultable au siège de cette dernière et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

## II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagne	Montreux	Argisiens
<b>pH</b>	moy	7,25	7,60	7,47	7,55	7,51	7,45
<b>Conductivité</b>	moy	206 µS/cm	455 µS/cm	559 µS/cm	155 µS/cm	387 µS/cm	119 µS/cm
<b>Dureté</b>	moy	9,81°F	23,1°F	29,44°F	6,5°F	21°F	4,1°F
<b>Nitrates</b>	moy	6,44 mg/l	8,2 mg/l	8,17 mg/l	3,9 mg/l	8,8 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

### III – INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

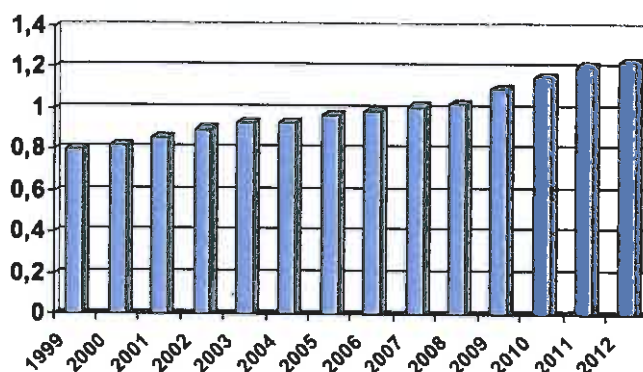
Les tarifs 2012 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 12-22 du 29 mars 2012.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements.

#### III.1.1 – Evolution tarif de l'eau potable

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Prix du m <sup>3</sup> d'eau	1,02616	1,10107	1,15610	1,2069	1,23110
Part fixe HT	18€ / an	20€ / an	20€ / an	20€/an	24€/an
<b>TAXES</b>					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0695	0,0695	0,0910	0,091	0,091
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22
Coopération décentralisée	0,0026	0,00275	0,00289	0,00302	0,00308
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,071	0,076	0,079	0,0831	0,0849
<b>TOTAL TTC EAU POTABLE Hors part fixe</b>	<b>1,36</b>	<b>1,46</b>	<b>1,52</b>	<b>1,59</b>	<b>1,63</b>

#### III.1.2 – Historique du prix hors taxes du m<sup>3</sup> d'eau potable de 1999 à 2012.



### III.2 – Détail de la facture

#### *Qui fixe le prix ?*

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

#### *A quoi correspond cette somme ?*

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

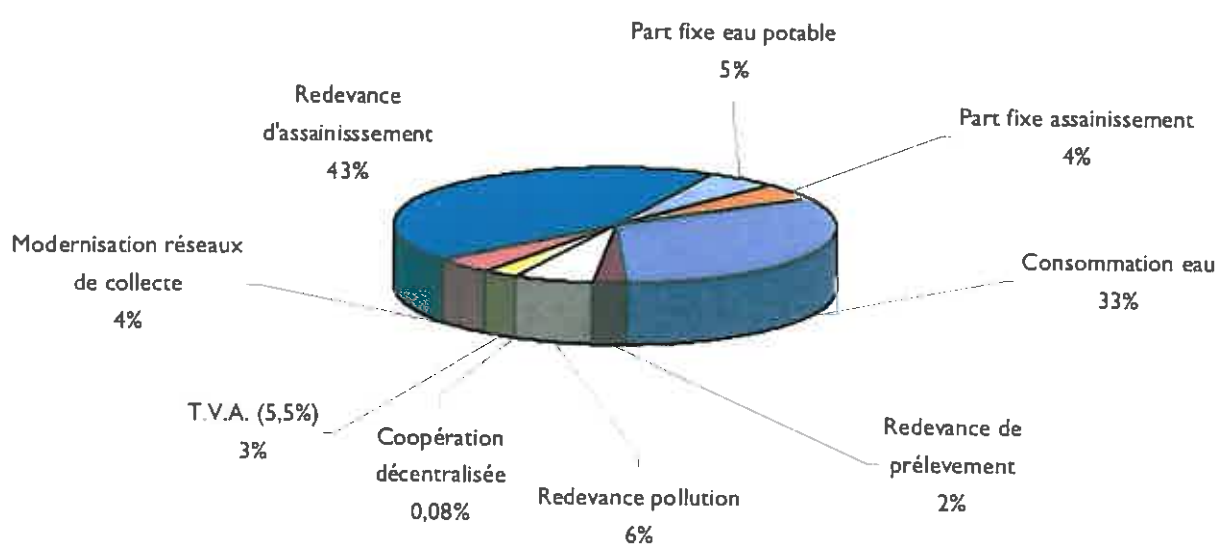
Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

### III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

	Tarif 2012		Tarif 2013	
	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>
Consommation Eau Potable	1,2311	147,73	1,24341	149,21
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,22	26,40	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00308	0,37	0,00311	0,3732
Part fixe		24,00		27,00
T.V.A. (5,5%)		11,52		12,00
<b>Total TTC eau potable</b>		<b>220,94</b>		<b>230,10</b>
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,62296	194,76	1,63919	196,70
Part fixe assainissement		20,00		20,00
<b>Total TTC assainissement</b>		<b>232,76</b>		<b>234,70</b>
<b>TOTAL FACTURE (€ TTC)</b>		<b>453,69</b>		<b>464,80</b>

### Composants du prix du m<sup>3</sup> année 2012

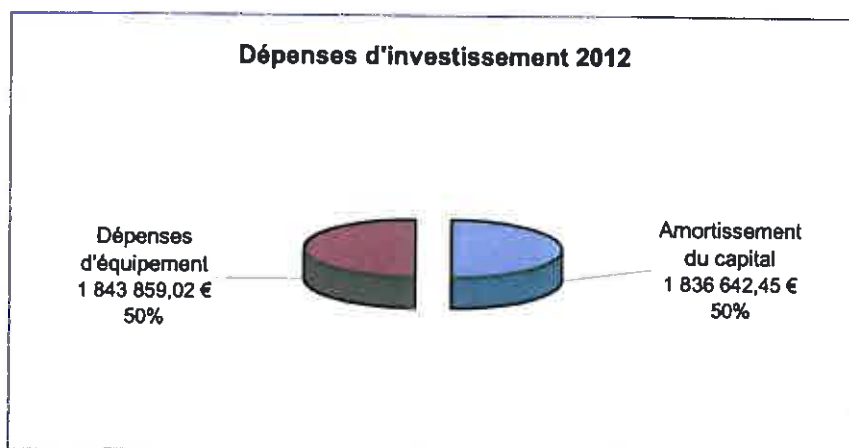


### III.4 – Budget de l'Eau

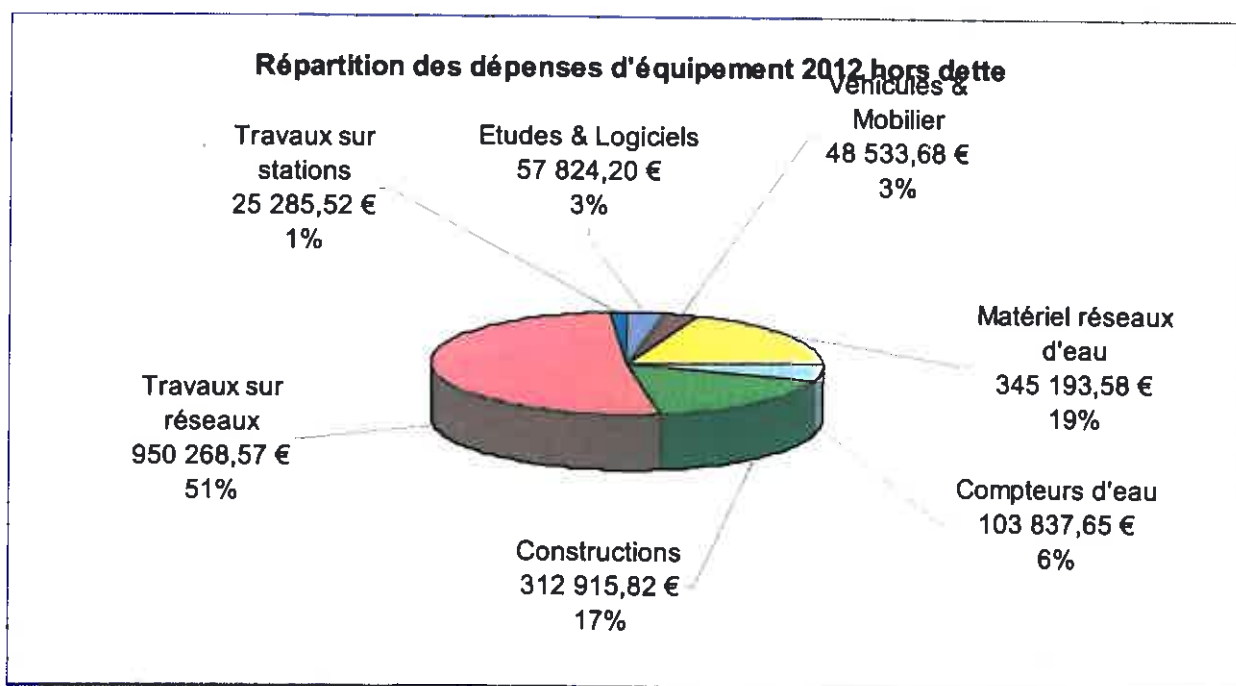
#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses d'Investissement 2012

Les dépenses d'investissement hors dette baissent encore en 2012 (-15.14 %) : la CAB ne participe plus désormais aux dépenses concernant les investissements sur la station de MATHAY.



Les dépenses reculent de 329 k€ en 2012 par rapport à 2011. La structure des dépenses d'équipement a également évolué par rapport à 2011, avec 51 % pour les travaux sur réseaux (45 % en 2011), 19% pour le matériel de réseaux d'eau, 17% pour les constructions, 6 % pour les compteurs d'eau, 3% pour les études et logiciels, 3% pour les véhicules et le mobilier et 1% pour les travaux sur la station.



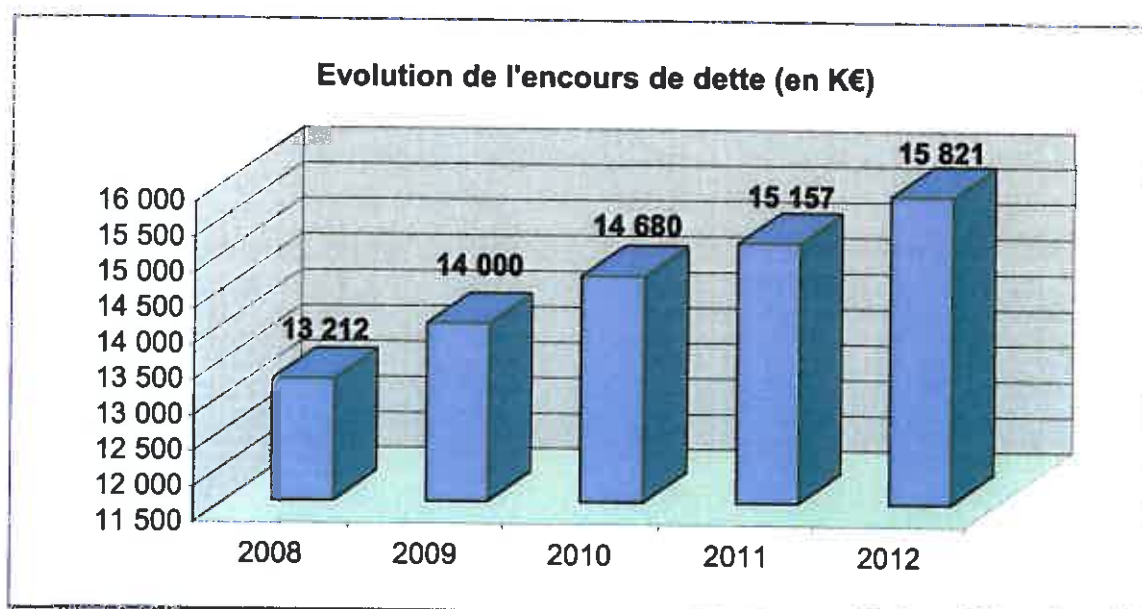


## Recettes d'Investissement 2012

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement.

Financement de l'investissement (en euros)	2012
Subventions	78 648 €
Epargne nette	205 452 €
Emprunt	2 500 000 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2012 s'élève à 15 821 k€ correspondant à une durée élevée de désendettement de 10.26 années.

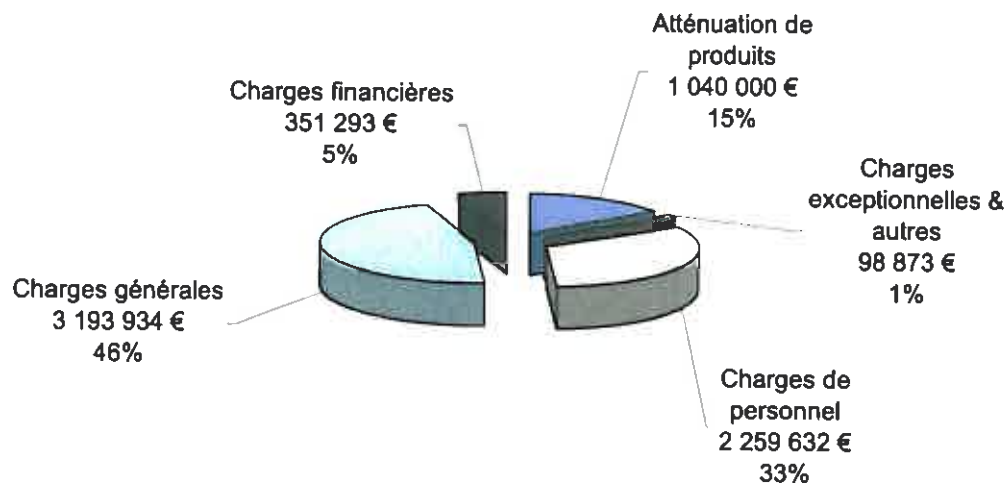


## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de Fonctionnement 2012

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de -3.36 % soit -241 k€. Cette diminution est principalement due aux charges de personnel (-192 k€) et des achats d'eau (-49 k€), (l'année 2012 ayant été beaucoup plus humide que 2011). Les atténuations de produits (versements à l'Agence de l'eau) sont également en baisse (-39 k€) sous l'effet de plusieurs facteurs (régularisations, rattachements, volumes calculés, taux).

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2012

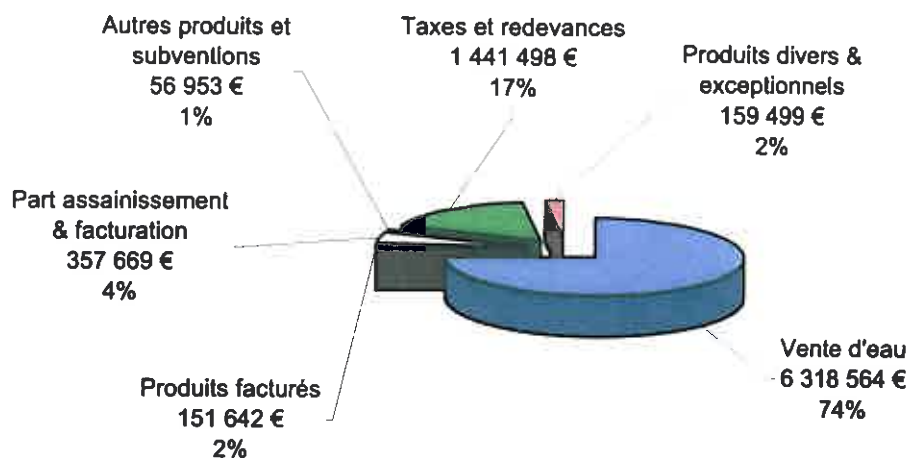


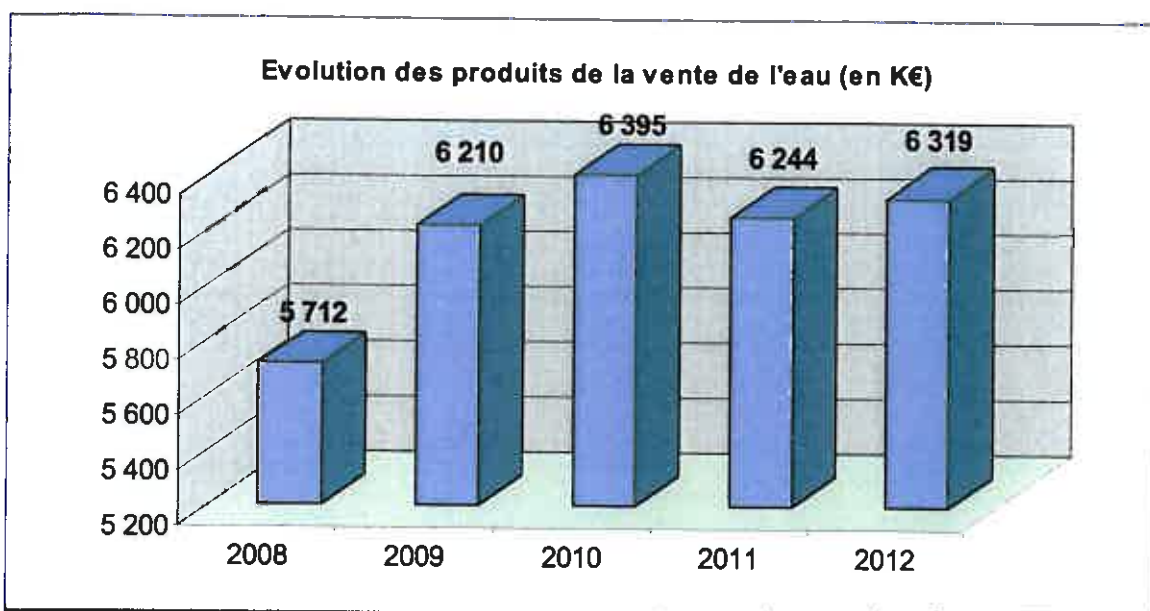
### Recettes de fonctionnement 2012

Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse de +0.52%.

La vente de l'eau constitue la principale recette de fonctionnement. Elle apparaît quasi-stable (+0.19%), la hausse des tarifs (+2% en 2012) compensant la baisse des volumes vendus. La part fixe, qui est passée de 20 € à 24 €, génère également une hausse des recettes (+63.6 k€).

### Répartition des recettes de fonctionnement 2012





### Récapitulatif général

	CA 2011	CA 2012	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>8 441 912,16</b>	<b>8 485 825,15</b>	<b>43 912,99</b>	<b>0,52%</b>
<b>Ventes d'eau</b>	<b>6 243 999,76</b>	<b>6 318 563,57</b>	<b>74 563,81</b>	<b>1,19%</b>
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>5 767 586,03</i>	<i>5 778 516,78</i>	<i>10 930,75</i>	<i>0,19%</i>
<i>Dont abonnements eau</i>	<i>476 413,73</i>	<i>540 046,79</i>	<i>63 633,06</i>	<i>13,36%</i>
autres produits	797 252,76	725 763,82	-71 488,94	-8,97%
Redevance et coopération	1 400 659,64	1 441 497,76	40 838,12	2,92%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 184 872,96</b>	<b>6 943 730,74</b>	<b>-241 142,22</b>	<b>-3,36%</b>
Charges générales	3 149 963,28	3 193 933,61	43 970,33	1,40%
<i>Dont redevances</i>	<i>450 025,19</i>	<i>513 947,56</i>	<i>63 922,37</i>	<i>14,20%</i>
<i>Dont achats d'eau</i>	<i>1 340 346,53</i>	<i>1 290 948,06</i>	<i>-49 398,47</i>	<i>-3,69%</i>
Atténuation de produits	1 079 061,27	1 040 000,00	-39 061,27	-3,62%
Charges de personnel	2 451 961,60	2 259 631,93	-192 329,67	-7,84%
Charges de gestion courantes	29 819,43	29 952,02	132,59	0,44%
Charges financières	360 258,42	351 292,57	-8 965,85	-2,49%
Charges exceptionnelles	113 808,96	68 920,61	-44 888,35	-39,44%
<b>Charges de personnel nettes</b>	<b>2 134 783,37</b>	<b>1 901 962,54</b>	<b>-232 820,83</b>	<b>-10,91%</b>
<b>Épargne Brute</b>	<b>1 257 039,20</b>	<b>1 542 094,41</b>	<b>285 055,21</b>	<b>22,68%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 106 881,63	1 336 642,45	229 760,82	20,76%
<b>Épargne nette</b>	<b>150 157,57</b>	<b>205 451,96</b>	<b>55 294,39</b>	<b>36,82%</b>
Dépenses d'équipement	2 172 896,19	1 843 859,02	-329 037,17	-15,14%
Recettes propres d'investissement	12 887,00	78 648,00	65 761,00	510,29%
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>1 583 333,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>916 667,00</b>	<b>57,89%</b>
Part d'autofinancement	589 563,19	-656 140,98	-1 245 704,17	-211,29%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-426 518,62</b>	<b>940 240,94</b>	<b>1 366 759,56</b>	<b>-320,45%</b>
<b>Encours au 31/12</b>	<b>15 157 201,22</b>	<b>15 820 558,68</b>	<b>663 357,46</b>	<b>4,38%</b>
<b>Encours fin d'année / épargne brute</b>	<b>12,06</b>	<b>10,26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## IV – GESTION DES ABONNES

### IV.1 – Accueil des abonnés



Tous les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux "gestion des abonnés" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

*4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT  
Horaires : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.*

Le service d'astreinte pour les abonnés des 30 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

### IV.2 – Information des abonnés



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service, au mois de juin, au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité : [www.agglo-belfort.com](http://www.agglo-belfort.com) (règlement du service, renseignement sur la qualité de l'eau, etc...)

Enfin, le service multiplie ses interventions de sensibilisation et ses visites commentées de sites pour le public scolaire et associatif.

### IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 30 communes et dans les mairies.

### IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

## V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2012 est annexée.

### V.2 – Rendement brut des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	Volumes vendus (m <sup>3</sup> )	Rendements (%)
Belfort <sup>(1)</sup>	6 002 356	3 822 462	63,6 %
Giromagny-Champagney	231 790	167 038	72,1 %
C.C.B.B.	150 855	114 338	75,8 %
Mathey <sup>(2)</sup>	638 157	401 102	62,9 %
Morvillars <sup>(2)</sup>	325 015	218 751	67,3 %
<b>Totaux volumes vendus</b>	<b>7 348 173</b>	<b>4 719 891</b>	
Purges de réseaux		40 000	
Purges après travaux / Casses franches		126 250	
Essais poteaux incendie		10 000	
Nettoyage désinfection des réservoirs		12 500	
Curages assainissement		20 000	
<b>Totaux volumes estimés</b>		<b>214 750</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>7 348 173</b>	<b>4 934 641</b>	<b>67,2 %</b>

(1) la vente d'eau à la commune de Bessoncourt est incluse

(2) la vente d'eau à la commune de Froidefontaine (C.C.B.B.) est incluse

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus sont estimés à :

- 400 points de purge à 10 m<sup>3</sup>/an effectuées sur 10 mois hors période de gel : soit 40 000 m<sup>3</sup>,
- purges sur PI après travaux, mise en service de réseaux neufs, 85 casses franches réparées en 2012 : environ 126 500 m<sup>3</sup>,
- contrôle des poteaux d'incendie et essais divers : 1900 PI à 5 m<sup>3</sup> l'unité et divers soit environ 10 000 m<sup>3</sup>,
- prélèvement sans comptage sur les poteaux incendie pour travaux de curage et nettoyage de rues : 20 000 m<sup>3</sup>,
- vidange, nettoyage et rinçages de 17 cuves de réservoirs : 12 500 m<sup>3</sup>.

La consommation d'eau potable, notamment pour les besoins des services publics ou privés à partir des poteaux d'incendie et des prélèvements sauvages non répertoriés, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

### V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères du décret 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 70 sur 100.

### V.4 – Indice linéaire de perte

12,20 m<sup>3</sup> /km/jour.

### V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux de prévention moyen annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,30 %.

### V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

### V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

48 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 1,99 pour 1 000 abonnés.

### V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

### V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2012 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2011 est d'environ 2,27 %.

### V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 20 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

### V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Une grande partie des branchements en plomb a été remplacée, depuis 1984, sur l'Agglomération Belfortaine.

27 branchements plomb ont été remplacés en 2012 et 12 recensés restent à supprimer.

## VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2012 a été marquée par :

- Un nouveau moyen de paiement mis à disposition des usagers pour régler leur facture : le paiement par carte bancaire via le portail d'accès des usagers.

- Début de la réalisation de forage de reconnaissance et d'essai de pompage en vue de diversifier les ressources en eau à Bermont et Vézelois pour un montant de 182.000 € HT



- Des adaptations du réseau d'eau potable, liées aux travaux du programme OPTYMO II entrepris par le SMTC.

- Des travaux d'aménagement piétonnier sur la zone de captage à Sermamagny pour un montant de 139.000 € HT.



- Travaux d'extension du réseau eau potable sur le RD25 à Trévenans pour desserte du C.H.B.M. pour un montant de 168.000 € HT.

- Poursuite de la modernisation de la station de pompage de BELFORT :

- Remplacement de 2 pompes d'alimentation du réservoir haut-service installées il y a plus de 50 ans, changement des nourrices d'aspiration et de refoulement : 167 000 €.
- Rénovation et mise aux normes des armoires électriques : 83 600 € HT.
- Sécurisation du bâtiment : 41 000 €.



- Suite du programme de recherche de fuite :

- Suite et fin de la mise en place de 52 compteurs de sectorisation pour les communes de la C.A.B. (hors Belfort) : 74 400 € HT.
- Lancement de la mise en place de pré-localisateurs à poste fixe sur Belfort ; à terme environ 300 appareils pour un montant global de 230 k€ HT.

## Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2012	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Adaptation réseau projet OPTYMO	650	220.000
Belfort	Renouvellement réseau lié aux travaux Place d'Armes	410	164.000
Bourogne	Alimentation ZAC des Plutons	110	22.500
Meroux	Renouvellement et reprise de branchements	230	70.000
Roppe	Renouvellement et reprise de branchements	190	47.000
Sermamagny	Renouvellement et reprise de branchements	150	63.000
Trévenans	Extension réseau desserte CHBM	300	168.000
<b>TOTAL</b>	<b>2 040 ml de réseaux posés dont 1 630 ml de renouvellement</b>		<b>754.500</b>

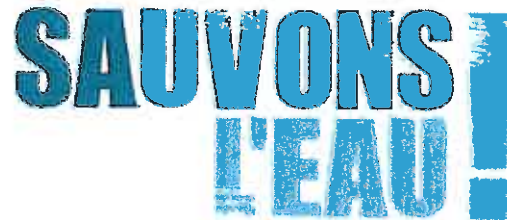
- Conformément à la réglementation, une réunion de la CCSPL a eu lieu le 4 Décembre 2012 pour examiner les éléments de l'année 2011.

## VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau eau potable sur l'ensemble des communes de la C.A.B.
- Poursuite du programme énoncé dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de Mathay au niveau de l'UPEP de Belfort pour sécuriser l'alimentation du secteur Sud pour un montant de 180.000 € HT.
- Suite et fin du renouvellement des pompes à l'UPEP.
- Extension du réseau eau potable à Trévenans depuis le feeder de Mathay pour desservir le C.H.B.M. pour un montant de 326.000 € HT.
- Poursuite des recherches de nouvelles ressources.
- Poursuite du déploiement des outils de recherches de fuite, notamment les prélocalisateurs à poste fixe.



L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



## UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

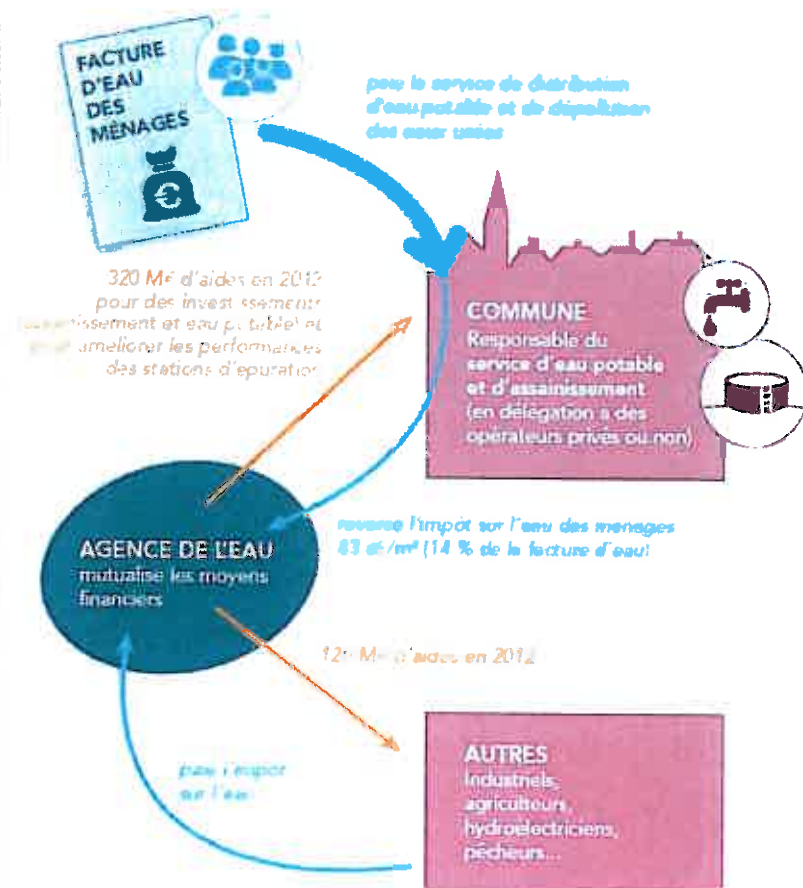
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Experte de l'eau, l'agence publie tous les ans son rapport sur la qualité des rivières et des nappes.



L'impôt sur l'eau applique le principe « pollueur payeur » et « préleveur-payeur ». Il est versé par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012

### > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(40 millions € en 2012)

67 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et 31 programmes de réduction des prélèvements ont permis d'économiser 29 millions m<sup>3</sup> en 2012 soit la consommation d'une ville de la taille de Montpellier.

### > Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 se mettent aux normes, dont 6 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épurations des grandes villes est atteint. L'Agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

### > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(29 millions €)

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012, dont 99 avec les communes qui s'engagent à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

### > Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(10 millions €)

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

### > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(51 millions €)

4671 km de berge restaurées et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 28 617 ha préservés en 6 ans. L'objectif de l'Agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

### > Pour la solidarité internationale

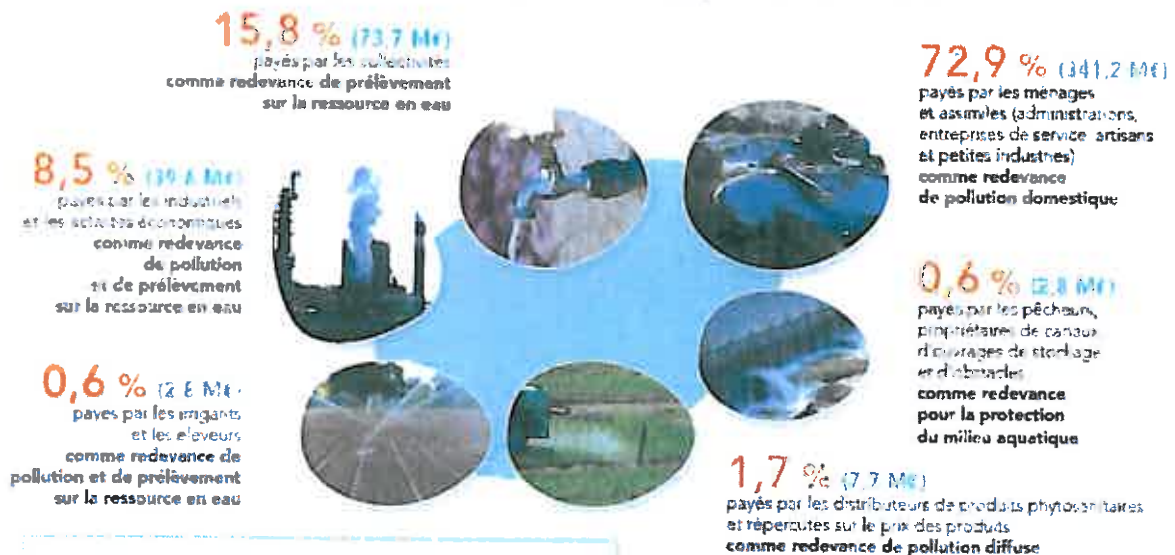
(3,7 millions €)

66 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

# 2013

## 467,8 M€ DE RÉDEVANCES

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages

## UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales



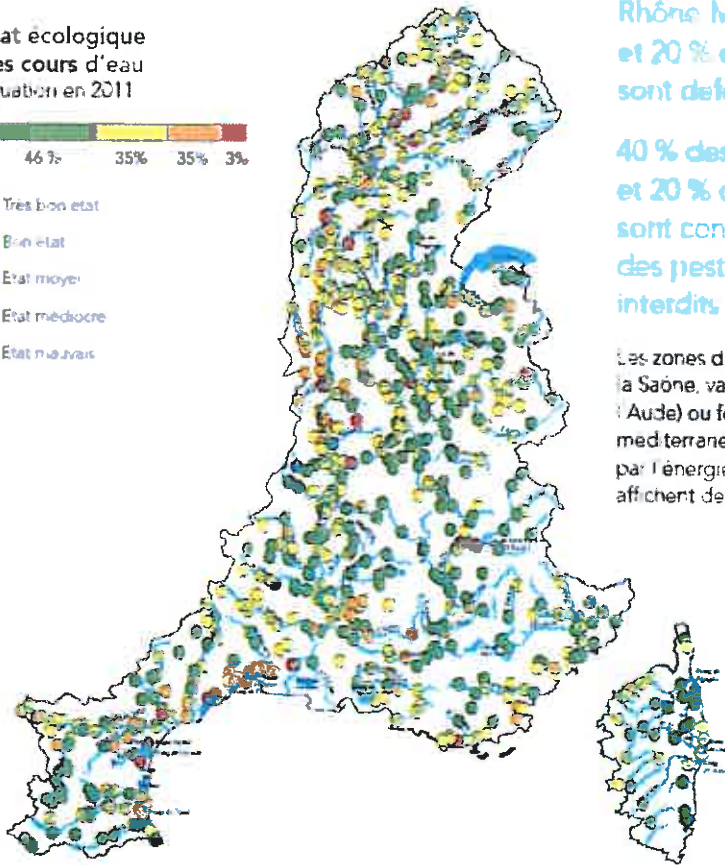
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 5 prochaines années.

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique  
des cours d'eau  
Situation en 2011



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais



Téléchargez l'appli  
qualité rivière



La nouvelle application  
mobile de l'agence  
de l'eau pour connaître  
la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS  
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4 allée de la Luz 69342 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 72 71 25 10  
www.eaurmc.fr

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

13-80

Plan d'action de réduction  
des pollutions diffuses  
agricoles au niveau des  
captages de Sermamagny  
et de Morvillars

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézière : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmols*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de Mme Nelly WISS  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : NW/GG – 13-80

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars.

### 1. Contexte :

Dans le cadre des lois issues du Grenelle de l'Environnement, les captages de Sermamagny et Morvillars ont été classés comme prioritaires au niveau national.

Pour ces captages, les objectifs de ce classement sont :

- de supprimer les pics de détection de produits phytosanitaires lors des analyses d'eau potable,
- de diminuer les concentrations en nitrates mesurées dans l'eau potable et stabiliser cette concentration à un niveau inférieur à 10 mg/litre (pour le captage de Morvillars uniquement).

Pour atteindre ces objectifs, il a été nécessaire de délimiter les aires d'alimentation des captages. Cette étude a été réalisée par le bureau TAUW France en 2011/2012.

La définition de ces aires d'alimentation des captages a fait l'objet d'une validation au Bureau Communautaire 22 juin 2011, puis d'un arrêté préfectoral du 6 mars 2012.

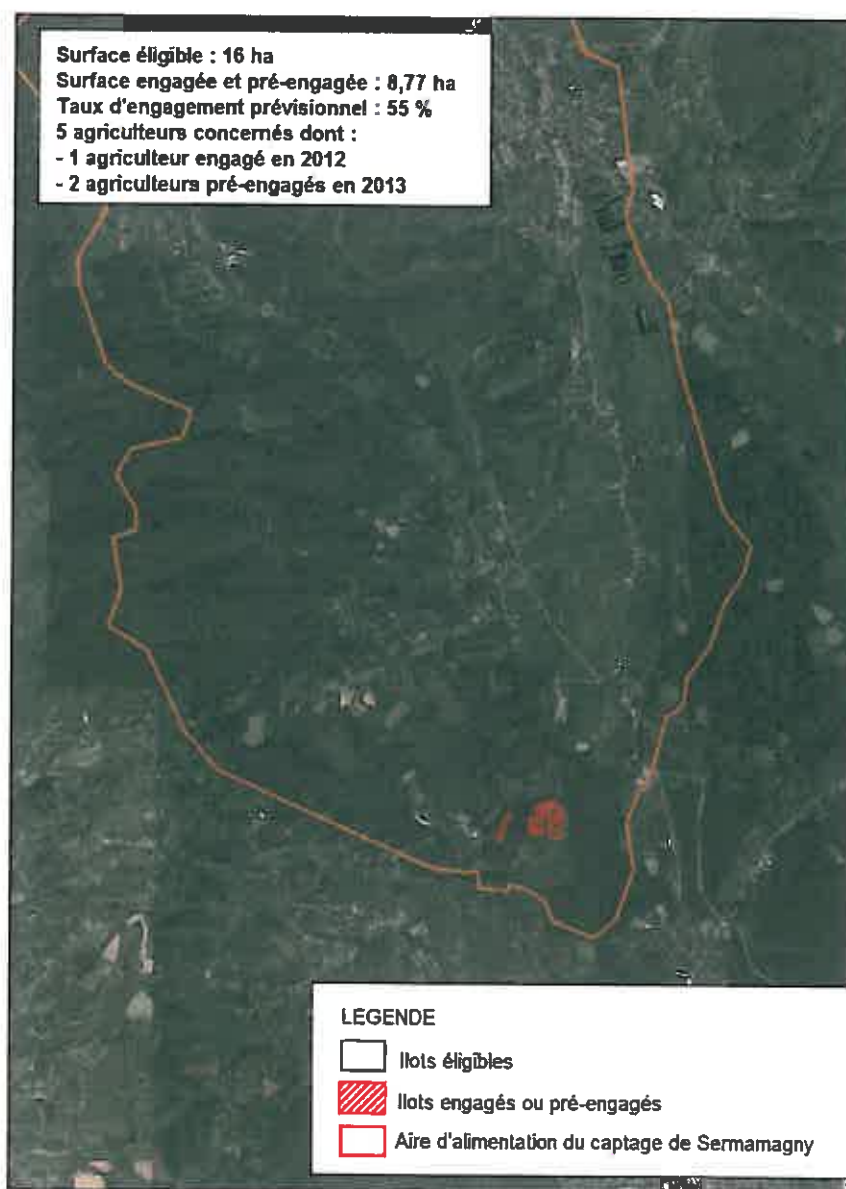
Sur ces zones, un plan d'actions de réduction des pollutions agricoles a été mis en place par la C.A.B. avec le partenariat de la Chambre d'Agriculture. Une convention pluriannuelle (2011-2014) a ainsi été établie. La Chambre d'Agriculture s'est chargée d'élaborer le plan d'actions agricole, notamment par la mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Ces aides sont versées par l'Union Européenne et l'Etat aux agriculteurs choisissant de modifier volontairement leurs pratiques : diminution des herbicides, retour en herbes, limitation de la fertilisation azotée, ...

## 2. Bilan des mesures agro-environnementales :

Sermamagny :

La zone éligible aux mesures agro-environnementales est très modeste, compte tenu des pratiques agricoles extensives, et ne concerne que 16 ha de grandes cultures.

En 2012, un agriculteur s'est engagé dans une remise en herbe de 7,5 ha. En 2013, un autre agriculteur a rejoint la démarche pour une surface de 1,3 ha. Ainsi, la surface totale engagée est de 8,8 ha, soit 55% de la surface admissible.



### Localisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Morvillars :

La zone éligible représente 280 ha de surfaces agricoles. Elle est principalement constituée des coteaux de la vallée de l'Allaine, occupés par des grandes cultures.

Quatre agriculteurs se sont engagés en 2012 et deux autres en 2013, pour une surface totale de 196,4 ha, soit un taux d'engagement de 70 %.



### Localisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Objet : Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars



### 3. Perspectives 2013 :

Si les résultats de la démarche de protection des aires d'alimentation des captages de Morvillars et Sermamagny sont appréciables, avec la mise en place de mesures agro-environnementale sur plus de deux tiers de la surface éligible, il semble intéressant de poursuivre les actions entreprises avec le monde agricole. Il est ainsi proposé de continuer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour :

- Continuer à sensibiliser et informer les agriculteurs concernés
- Améliorer la formation des agriculteurs sur la maîtrise des produits phytosanitaires
- Rechercher des solutions alternatives au désherbage chimique pour les cultures de plein champ, notamment le maïs
- Mieux maîtriser les ruissellements : gestion des fossés, mise en place de bandes enherbées, haies, cultures intermédiaires, ...

Comme pour la première phase du plan d'actions agricole, il s'agit de favoriser la mise en place volontaire de mesures de protection et de mobiliser les financements existants. Il est à noter que la première phase a permis l'attribution d'environ 117 000 € d'aides aux agriculteurs locaux.

La conduite de ce deuxième volet de protection des captages est chiffrée à 10 677,88 € (5 338.94 € en 2013 et 5 338.94 € en 2014). Cette somme pourrait être sollicitée au titre du BS 2013 de la C.A.B. Vous trouverez ci-joint la proposition de convention avec la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la poursuite des actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



# **Programme de protection de l'aire d'alimentation du captage de Morvillars**

## **Convention pluriannuelle 2013 - 2015**

ENTRE

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, maître d'ouvrage, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH

et

**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort**, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Georges FLOTAT,

relative à la mise en œuvre du plan d'action agricole sur l'aire d'alimentation du captage de Morvillars.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le captage de Morvillars a été retenu comme prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. A ce titre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) doit assurer la protection de ce captage contre les pollutions diffuses d'origines urbaine, industrielle et agricole. En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, les analyses des eaux brutes réalisées par l'Agence Régionale de Santé montrent la présence de pesticides et notamment d'herbicides. L'objectif principal pour ce captage est la diminution de la pression phytosanitaire.

En 2011, la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort et la CAB ont signé une convention pluriannuelle. Dans ce cadre, la CA 90 a procédé à l'élaboration et à l'animation d'un programme de mesures agro-environnementales territorialisées. Plusieurs agriculteurs se sont engagés dans ces mesures en mai 2012. Ce programme a été reconduit en 2013, et de nouveaux engagements sont prévus en mai.

Cette première convention arrive aujourd'hui à son terme. Afin d'assurer la continuité de ce programme, de nouvelles actions ont été définies et font l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

La présente convention précise :

- les engagements de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort ;
- les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- le plan d'actions agricoles à mener jusqu'en 2015.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Chambre d'agriculture**

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort s'engage en tant que prestataire à assurer les travaux relatifs au plan d'action agricole détaillés à l'article 5.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort s'engage à prendre en charge 20 % du coût de la prestation sous forme d'autofinancement, détaillé à l'article 6.

## **ARTICLE 4 : Engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à prendre en charge le coût de l'étude qui lui revient et détaillé à l'article 6 déduction faite des subventions obtenues.

Il appartient à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau notamment.

## **ARTICLE 5 : Prestation et contenu des travaux**

### **1. Sensibilisation et communication**

- Rédaction d'articles pour le bulletin technique de la Chambre d'agriculture (état d'avancement de la démarche, bilan des engagements, etc.) ;
- Promotion des techniques alternatives.

### **2. Suivi des agriculteurs engagés dans la mesure de réduction des herbicides**

Le cahier des charges de la mesure de réduction des herbicides comprend la réalisation d'un bilan annuel d'une journée comprenant :

- Le calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) pour les parcelles engagées et non engagées
- La comparaison avec l'IFT annuel et l'IFT de référence ;
- Une discussion autour de la stratégie de protection des cultures à mettre en œuvre pour l'année suivante visant à respecter l'objectif de la mesure.

---

Objet : Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars

Pour mémoire, un agriculteur s'est engagé dans cette mesure en 2012 et deux agriculteurs se sont pré engagés en 2013 (engagement définitif lors de la déclaration PAC en mai 2013).

### 3. Mise en place du désherbinage (ou binage)

- Organisation d'une demi-journée de démonstration de désherbinage ;
- Mobilisation des agriculteurs ;
- Etude de faisabilité (financements, prestataire, ...).

### 4. Limitation du phénomène de ruissellement

- Réalisation d'un diagnostic des risques de ruissellement et d'érosion (topographie, occupation du sol) ;
- Elaboration d'un plan de réduction de ces risques (plantation de haies, mise en place de bandes enherbées, implantation de cultures intermédiaires, ...) ;
- Animation auprès des agriculteurs.

### 5. Formation au raisonnement des pratiques phytosanitaires

Cette formation est obligatoire pour les agriculteurs ayant souscrits la mesure de réduction des herbicides. Elle sera néanmoins proposée à l'ensemble des agriculteurs concernés par l'aire d'alimentation du captage.

Il s'agit d'une formation de 3 jours comprenant :

- 2 jours en salle sur les enjeux environnementaux, les solutions pour réduire l'utilisation des pesticides et les conditions et techniques d'application des pesticides ;
- 1 journée sur le terrain sur la mise en application de la réduction des pesticides et la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## ARTICLE 6 : Estimation financière de la prestation (2013 – 2015)

Descriptif et estimation des actions	2013 - 2014		2014 - 2015	
	Nombre de jours	Coût (€)	Nombre de jours	Coût (€)
Sensibilisation et communication	1	620	1	620
Suivi des agriculteurs engagés	3	1860	3	1860
Mise en place du désherbinage	3	1860	1	620
Limitation du phénomène de ruissellement	0	0	4	2480
Formation au raisonnement des pratiques phytosanitaires	2	1240	0	0
<b>TOTAL des actions (HT)</b>	<b>9</b>	<b>5580 €</b>	<b>9 €</b>	<b>5580 €</b>
Autofinancement CIA 25-90 20 % (HT)		1 116 €		1 116 €
Financement CAB 80 % (HT)		4 464 €		4 464 €
TVA 19,6 %		874,94 €		874,94 €
<b>Financement CAB (TTC)</b>		<b>5 338,94 €</b>		<b>5 338,94 €</b>

## **ARTICLE 7 : Durée et calendrier**

La présente convention garantit la mise en œuvre du plan d'action agricole sur une période de 2 ans, de 2013 à 2015.

L'état d'avancement des travaux sera présenté lors des réunions du Comité de pilotage.

## **ARTICLE 8 : Modifications, résiliation de la convention et litiges**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les prestataires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est le tribunal administratif de Besançon.

Belfort,  
Le

Maître d'ouvrage Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

Maître d'œuvre et prestataire

Le Président de la C.A.B.,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Etienne BUTZBACH

Daniel PRIEUR

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Barmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châteinois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient présents :

### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de MM. Pierre BOUCON et Michel ORIEZ

Vice-Présidents

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2013

**REFERENCES** : PB/MO/AB – 13-81

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement - Communication

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2012.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le rapport du service assainissement portant sur l'année 2012.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT





Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

## Rapport annuel Année 2012

### Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

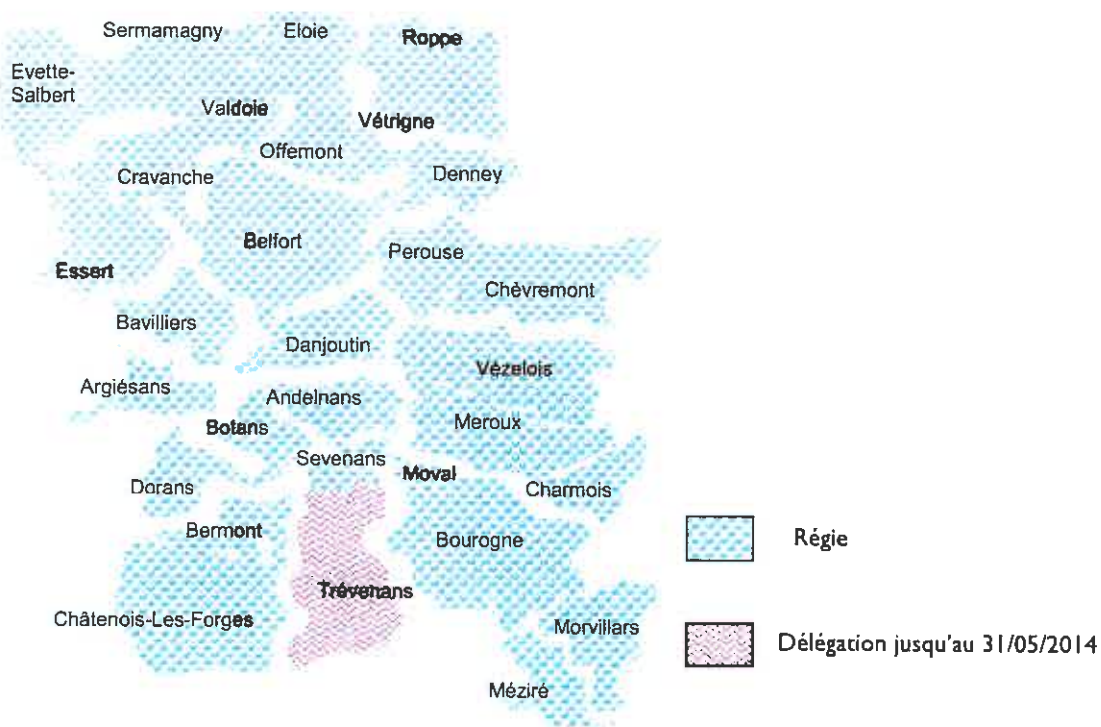


## I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

### I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur 29 des 30 communes et en affermage sur la commune de Trévenans.

La C.A.B. assure le traitement et la valorisation des boues des STEP de toutes les communes y compris celle de la commune de Trévenans ; elle assure en régie l'autosurveillance de l'ensemble des sites épuratoires, y compris celle du site affermé.

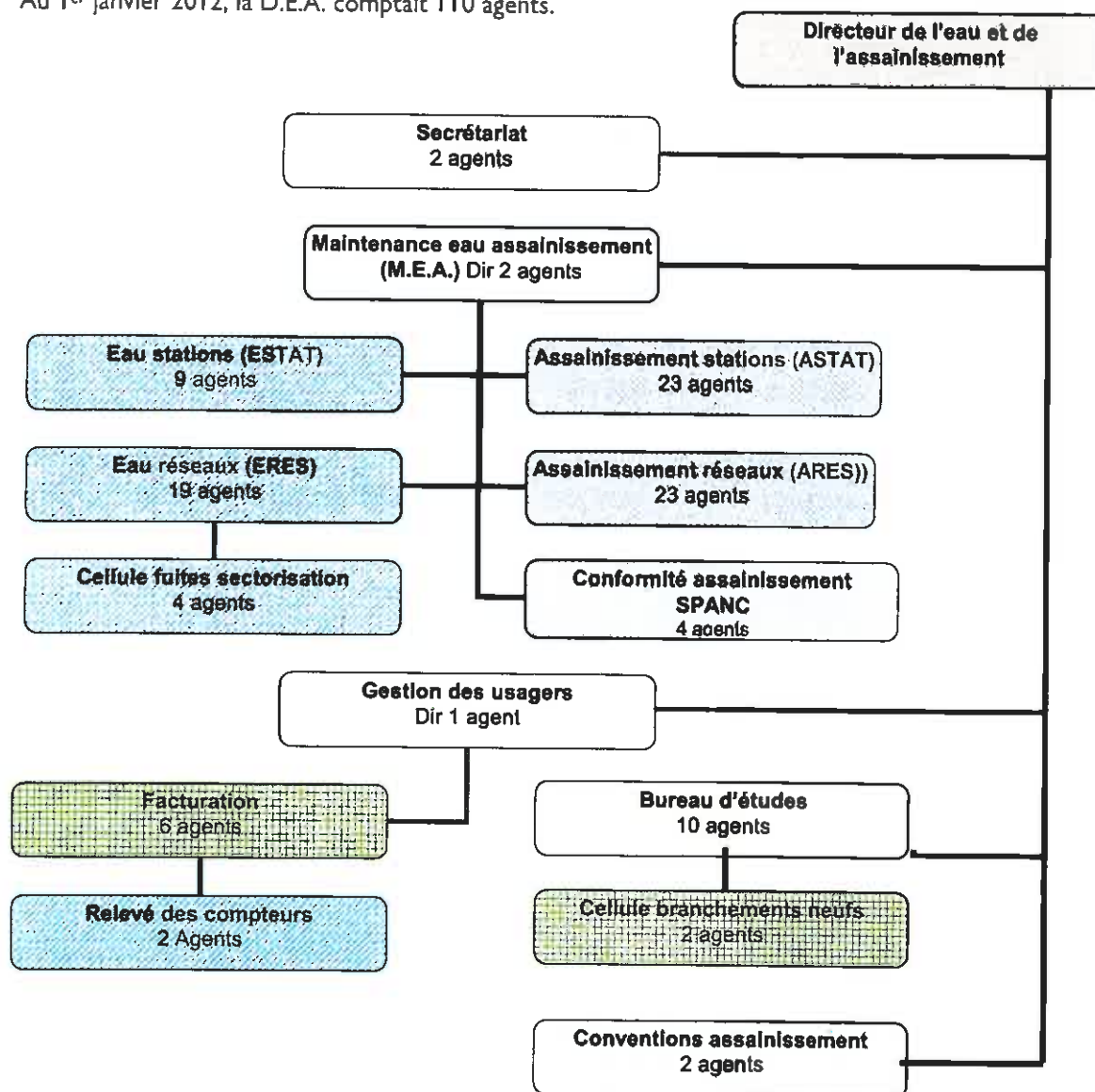


### I.2 – Les moyens humains du service en 2012

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la D.E.A. comptait 110 agents.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

### 1.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox a recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 4 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes pour l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort ou elles sont traitées ; des bennes type ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératization des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements.



- 2 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,
- 4 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- plusieurs véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

## II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

### II.1 – Systèmes de collecte

#### II.1.1 – Réseaux et équipements

- collecteurs principaux : la longueur totale des réseaux est d'environ 545 km répartis comme suit :
  - ↳ 157 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
  - ↳ 236 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
  - ↳ 152 km d'égouts pluviaux
  - ↳ 93 déversoirs d'orage sur réseau unitaire ou EU
  - ↳ 430 rejets au milieu naturel.
  - ↳ 12 rejets de station d'épuration ou lagune.



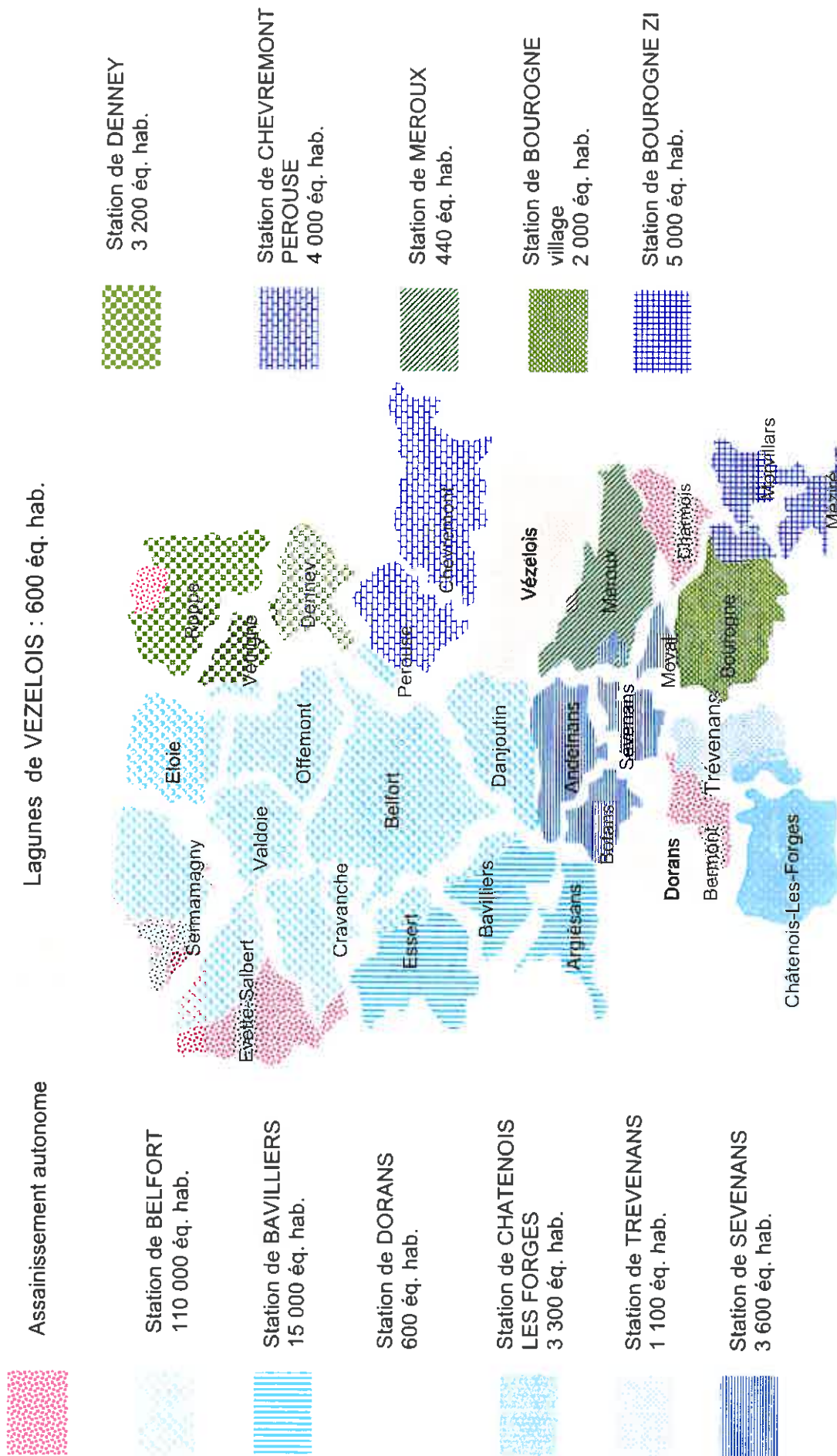
Ce réseau est équipé de 48 postes de refoulement (dont 4 gérés par le fermier), de 8 bassins d'orage unitaires et de 33 bassins de rétention des eaux pluviales ; 11 autres bassins de rétention récemment construits attendent d'être intégrés au domaine communautaire.

- branchements : environ 17 000,
- regards d'égouts : plus de 10 000 unités,
- bouches sous trottoirs et grilles avaloirs : plus de 5 300

#### II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient près de 46 kilomètres de fossés communaux.

TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LES 30 COMMUNES DE LA C.A.B.



## II.2 – Systèmes épuratoires

Au 01/01/2012 la C.A.B. disposait de 13 sites épuratoires : 11 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. 12 de ces sites étaient exploités en régie directe par le service.

L'exploitation du site de Trévenans était confiée à VEOLIA-Eau, les autres étant exploités en régie directe.

Le 13/12/2012, la lagune d'Argiésans a été arrêtée de manière définitive et les effluents communaux ont été renvoyés sur la STEP de Bavilliers-ESSERT pour y être traités. Il ne reste donc désormais que 12 sites épuratoires.

Un peu plus de 93 000 habitants sont raccordés à ces sites épuratoires.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

### II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

#### **a) Station de BELFORT**



#### Caractéristiques :

Pollution admissible (kg/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2012 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO <sub>5</sub> / jour (1)	4 507
Capacité (EH) (2)	110 000
Estimation habitants raccordés	69 392

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2012, la station a fonctionné à 68 % de sa capacité nominale en période de pointe et à 43 % de celle-ci en moyenne annuelle. Ce taux est sensiblement inférieur à ceux mesurés auparavant. La baisse constatée ces dernières années est à corréliser avec la diminution de l'activité du site belfortain de la Centrale Laitière de Franche Comté situé rue de Marseille.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 97,7 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m<sup>3</sup>/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m<sup>3</sup>/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général de la station entre en fonction.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m<sup>3</sup> en période sèche et d'environ 60 000 m<sup>3</sup> en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m<sup>3</sup>/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10 000 m<sup>3</sup> stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2012 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Débits en m <sup>3</sup> /j	9 360	8 832	59 136	60 176	23 108	28 882
DBO <sub>5</sub> en kg/j	1 198	741	11 837	9 309	3 462	2 838
DCO en kg/j	1 912	1 856	28 857	18 605	8 786	7 265
MES en kg/j	882	732	15 597	12 313	3 831	3 493
NGL en kg/j	256	350	1 702	2 172	802	789
PT en kg/j	27	14	203	165	106	95

DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2012 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2011	2012	2011	2012
DBO <sub>5</sub>	30,0	2,3	2,00	98,5	98,2
DCO	90,0	22,7	21,3	94,5	91,7
MES	30,0	5,0	4,7	97,1	96,3
NGL	(1) 10	7,1	7,2	80,7	74,7
PT	(1) (2) 1	0,3	0,4	93,1	88,8

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H



Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007, et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

Deux dépassements le 08/09/2012 pour DCO et MES et deux non conformités matérielles (préleveurs gelés) en date du 05/02/2012 et du 07/02/2012 ont été constatés.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2012, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Norme qualité 2	Concentration annuelle moyenne					
		2011			2012		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
<b>DBO<sub>5</sub> en mg/l</b>	<10	2,3	2,1	-0,2	1,0	1,3	0,3
<b>DCO en mg/l</b>	<40	19,0	19,8	0,8	17,4	17,2	-0,2
<b>MES en mg/l</b>	<30	8,6	8,2	-0,4	12,0	9,5	-2,5
<b>NH3 en mg/l</b>	<2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,3	0,2
<b>PO4 en mg/l</b>	<3	0,1	0,2	0,1	0,1	0,3	0,2

#### Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à la rivière « La Savoureuse » qui en est l'exutoire, de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

#### Réseau d'assainissement :

Les réseaux d'assainissement des communes urbaines sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

**b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante**

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVRE- MONT /PEROUSE	ESSERT- BAVILLIERS	DENNEY	SEVENANS
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 270	2 973	2 373	7 870 <sup>(2)</sup>	1 955	2 628
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600
	DBO <sub>5</sub> admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216
Débit nominal	en m <sup>3</sup> / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920
Débit moyen traité	en m <sup>3</sup> / jour	827	774	952	3 942	576	599
Débit maxi traité	en m <sup>3</sup> / jour	1 898	1 163	1 898	10 205	1 922	1 624
DBO <sub>5</sub>	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	43	36	76	93	125	59
	Charge : moyenne annuelle (en %)	24	25	51	46	40	41
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	72,7	50,1	122,7	412,5	76,5	87,7
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	98,5	97,1	97,7	98,2	98,4	98,5
DCO	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	91,0	87,4	96,1	90,6	93,6	92,4
MES	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	97,3	84,00	98,1	96,4	96,2	97,3
NGL	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	79,6	65,5	89,1	77,2	89,6	69,4
PT	Nombre annuel de NC / DA (1)						
	Rendement épuratoire moyen en %	88,2	57,1	96,2	92,8	25,3	65,7
NCM		09/02/12 Préleveur gelé	18/05/12 présence hydrocarbures		07/02/12 préleveur gelé	09/02/12 préleveur gelé	06/04/12 panne aération

(1) DA : dépassement autorisé

NC : non-conformité

NCM : non-conformité matérielle

(2) Avant raccordement d'Argésans à la STEP et 8 317 après raccordement

REMARQUES :

Compte tenu de son obsolescence, la STEP de Châtenois-les-Forges a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure. Cette station sera remplacée par la nouvelle STEP Sud Savoureuse, qui remplacera de surcroît les stations de Trévenans, Dorans et Sevenans.

Les stations Châtenois les Forges, Denney et Sevenans ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

### II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 185	2 000	120
	DORANS	537	600	36
	MEROUX	756	440	26
	TREVENANS	853	1 100	66
LAGUNE	VÉZELOIS	895	600	36
	ARGIÉSANS	447	280	17

REMARQUES :Lagune d'Argiésans

Cette lagune a été stoppée définitivement le 13/12/2012. Les effluents communaux sont, depuis cette date, traités à la STEP de Bavilliers-Essert. Un nouveau poste de pompage a été conçu pour permettre le refoulement des effluents sur la STEP.

Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants.

L'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village a fait l'objet d'une observation de la Police de l'Eau. Les charges polluantes entrant sur la STEP étant trop faibles pour être compatibles avec la population de l'agglomération d'assainissement, la Police de l'eau suspecte une perte de pollution dans les réseaux. Un marché de prestations intellectuelles a été lancé pour déterminer l'origine du problème.

Station de DORANS

Cette station, qui se trouve être en limite de charge organique et en surcharge hydraulique fréquente, présente des rendements épuratoires faibles. Elle sera à terme raccordée sur la nouvelle station Sud Savoureuse.

Station de Meroux

Compte tenu de son obsolescence, la STEP de Meroux a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure. Cette station sera remplacée par la nouvelle STEP de Meroux-Vézelois.

**II.3. Boues de stations**II.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2012, s'élève à 1 385 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit à elle seule près de 75 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	148 143	10,7 %
BELFORT	1 046 876	75,6 %
BOUROGNE Village	19 344	1,4 %
BOUROGNE ZI	44 027	3,2 %
CHATENOIS LES FORGES	19 393	1,4 %
CHÈVREMONT-PÉROUSE	35 406	2,6 %
DENNEY	20 633	1,5 %
DORANS	1 541	0,1 %
MEROUX	2 499	0,2 %
SEVENANS	38 700	2,8 %
TREVENANS	8 920	0,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 385 482</b>	<b>100,0%</b>

Le tonnage de boue produit par la STEP de Belfort en 2012 est sensiblement plus faible que ceux produits les années antérieures. Cette baisse est à corréliser à la réduction puis à l'arrêt de la production du site belfortain de la Centrale Laitière de Franche-Comté située rue de Marseille.

#### II.4 – Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

L'affermage à VEOLIA-Eau subsiste pour la seule commune de Trévenans.

#### II.5 – Volumes facturés

Pour l'année 2012, 4.438.597 m<sup>3</sup> ont été facturés en assainissement pour 10,5 millions de m<sup>3</sup> d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

#### II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	551
ARGIÉSANS	182
BAVILLIERS	1 375
BELFORT	7 690
BÉRMONT	0
BOTANS	124
BOUROGNE	517
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 144
CHEVREMONT	522
CRAVANCHE	641
DANJOUTIN	1 091
DENNEY	303
DORANS	268
ELOIE	354
ESSERT	1 133
ÉVETTE SALBERT	408
MEROUX	338
MEZIRE	572
MORVILLARS	434
MOVAL	152
OFFEMONT	1 220
PEROUSE	396
ROPPE	375
SERMAMAGNY	288
SEVENANS	196
TREVENANS	490
VALDOIE	1 606
VETRIGNE	241
VÉZELOIS	385
<b>TOTAL</b>	<b>22 986</b>

## II.7 – Autorisations de déversement

Les déversements des industriels sont autorisés par convention avec la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, notamment pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

Plus de 900 notices explicatives ont été expédiées aux usagers susceptibles de rejeter des effluents non domestiques. 20 autorisations de déversement ont été délivrées en 2012.

292 relances ont été réalisées pour les usagers contactés n'ayant pas répondu.

## II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 97 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois les communes de Bermont et Charmois, et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes de Sermamagny et Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, 849 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 3.000 habitants.

En 2012, ce service a procédé à :

- 194 contrôles-diagnostic de l'existant,
- 40 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 42 documents d'urbanisme (permis d'aménager)

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 16 opérations de réhabilitation et procédé à 41 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

### III – LES INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2012 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 12-22 du 29 mars 2012.

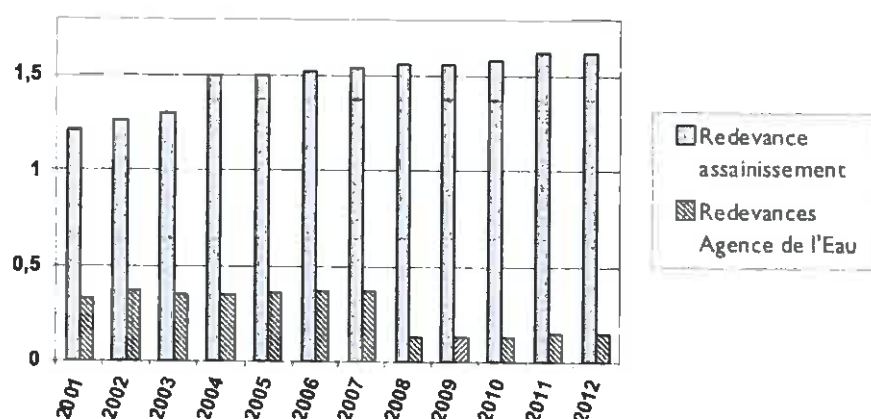
En 2012, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

##### III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2012 est de 1,62296 € HT par m<sup>3</sup> d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Redevance	Taxe Agence de l'eau
2002	1,26 €	0,36 € contre valeur pollution
2003	1,30 €	0,36 € contre valeur pollution
2004	1,50 €	0,36 € contre valeur pollution
2005	1,50 €	0,36 € contre valeur pollution
2006	1,52 €	0,36 € contre valeur pollution
2007	1,54 €	0,36 € contre valeur pollution
2008	1,5646 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2009	1,5646 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2010	1,58338 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2011	1,62296 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2012	1,62296 €	0,15€ redevance modernisation réseaux



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

### III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2011	Tarif 2012
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	69,63 €	72,44 €
Contrôle conception installation neuve	123,83 €	128,83 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	61,51 à 137,33 € (1)	63,99 à 142,88 € TTC

(1) : selon volume de la fosse toutes eaux



**III-2 – Facture type eau potable et assainissement**

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

	Tarif 2012		Tarif 2013	
	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Consommation Eau Potable</b>	1,2311	147,73	1,24341	149,21
Redevance de prélèvement "	0,091	10,92	0,091	10,92
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,22	26,40	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00308	0,37	0,00311	0,3732
Part fixe		24,00		27,00
T.V.A. (5,5%)		11,52		12,00
<b>Total TTC eau potable</b>		<b>220,94</b>		<b>230,10</b>
<b>Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau</b>	0,15	18,00	0,15	18,00
<b>Consommation assainissement</b>	1,62296	194,76	1,63919	196,70
Part fixe assainissement		20,00		20,00
<b>Total TTC assainissement</b>		<b>232,76</b>		<b>234,70</b>
<b>TOTAL FACTURE (€ TTC)</b>		<b>453,69</b>		<b>464,80</b>

### III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

### III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

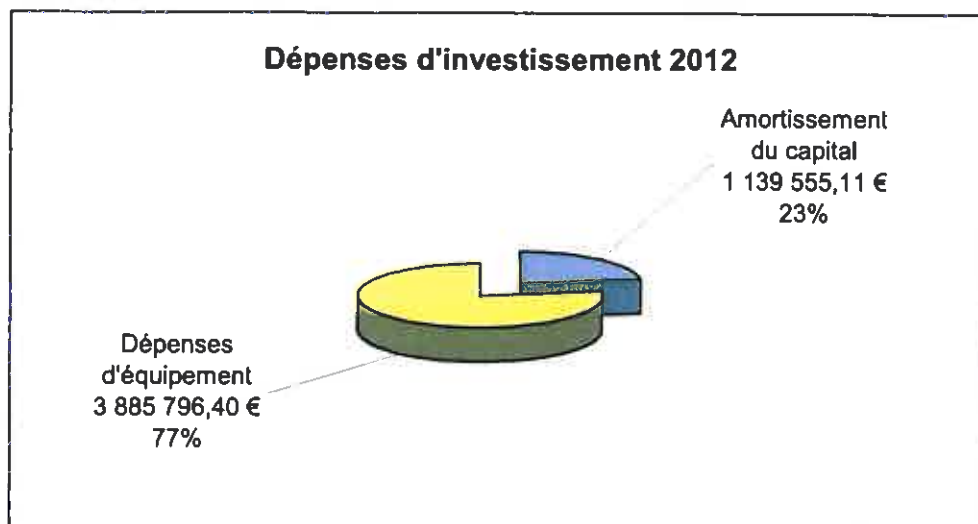
En 2012, 585 contrôles ont été effectués et 87 fosses supprimées.

### III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses d'investissement 2012

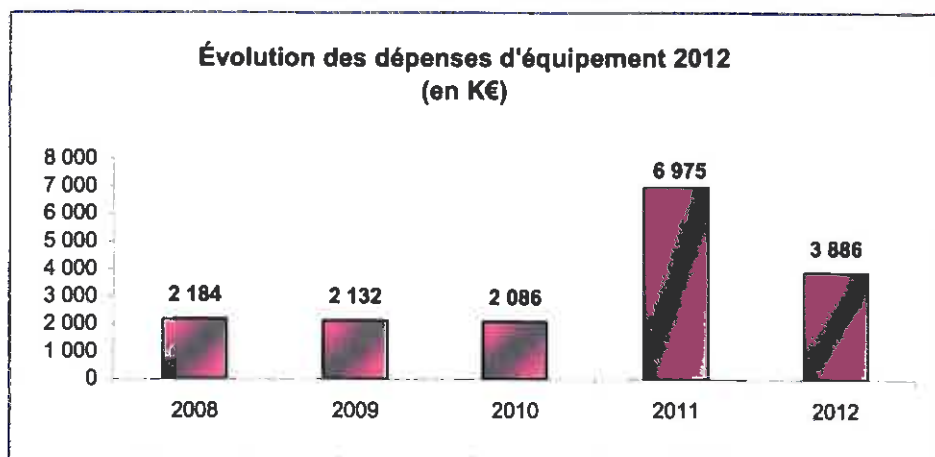
Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement qui augmentent fortement et du remboursement de capital de la dette qui passe de 968 k€ à 1 140 k€.

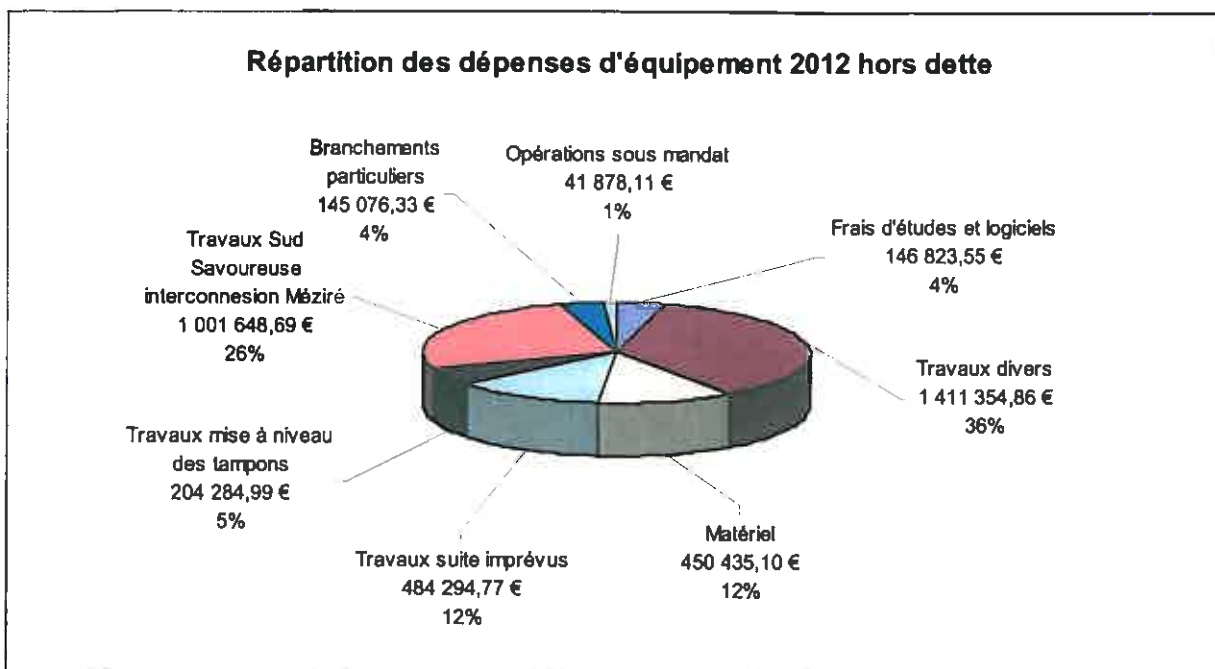


Le programme de travaux d'assainissement 2012 a fait diminuer les dépenses d'équipement de 3.09 M€ par rapport à l'année 2011.

En 2011, le programme en investissement avait été très important, avec les travaux des collecteurs du secteur Sud Savoureuse, l'interconnexion de la STEP de Méziré à celle de Bourogne, les travaux d'assainissement à Sermamagny et à Evette-Salbert.

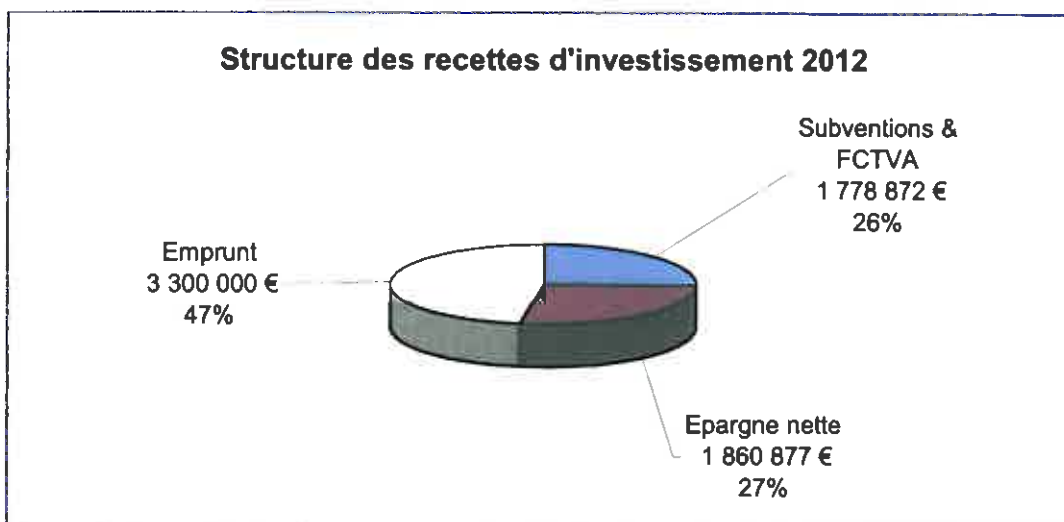
En 2012, la CAB a soldé l'interconnexion Méziré-Bourogne, poursuivi l'opération sur le secteur sud savoureuse et les travaux inscrits au schéma directeur, notamment à Evette-Salbert, Sermamagny.





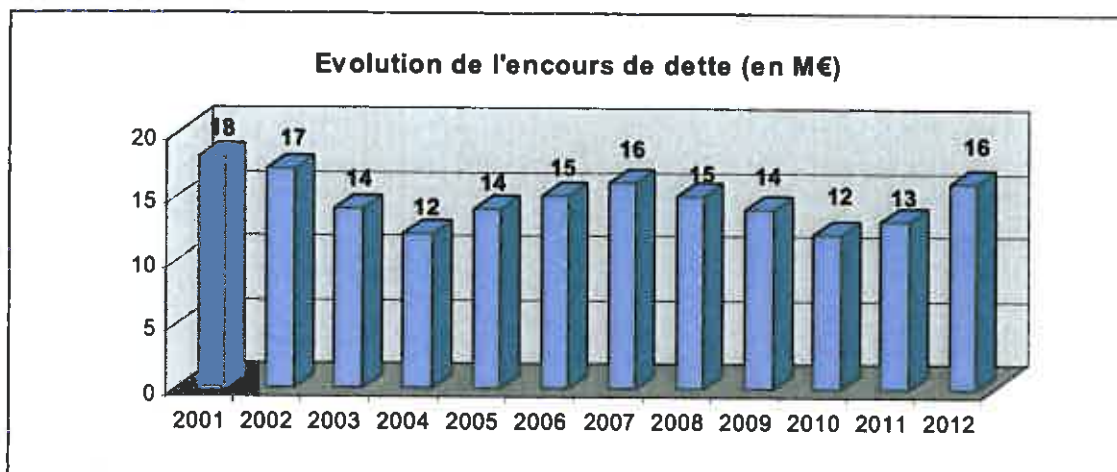
Dans les 3 885 796 € de dépenses d'investissement sont incluses des opérations sous mandat pour 41 878 €.

### Recettes d'investissement 2012



Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement.

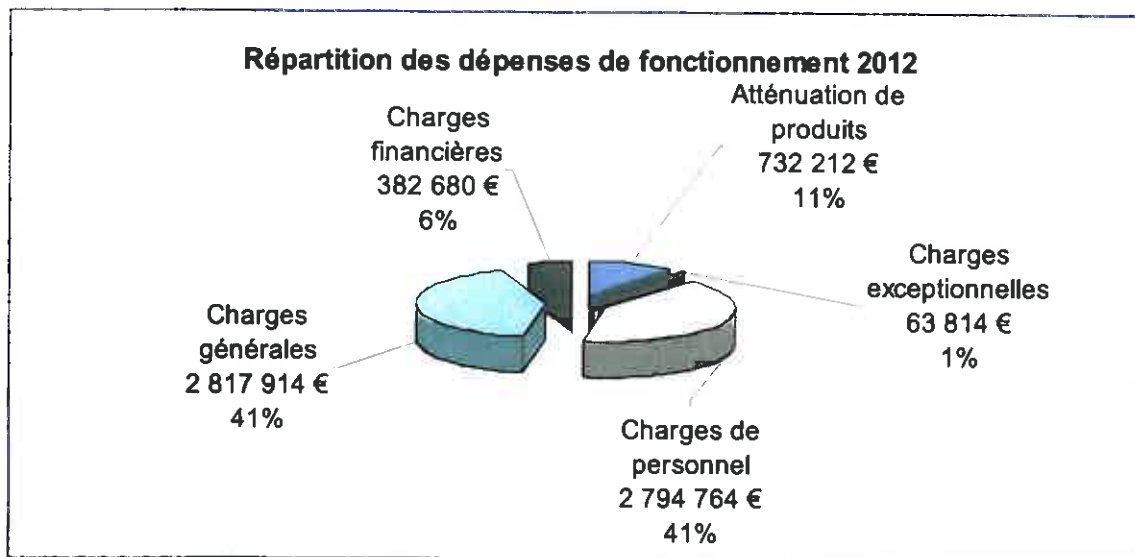
Au 31/12/12, l'encours de la dette se monte à 15 771 k€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 5.26 années.

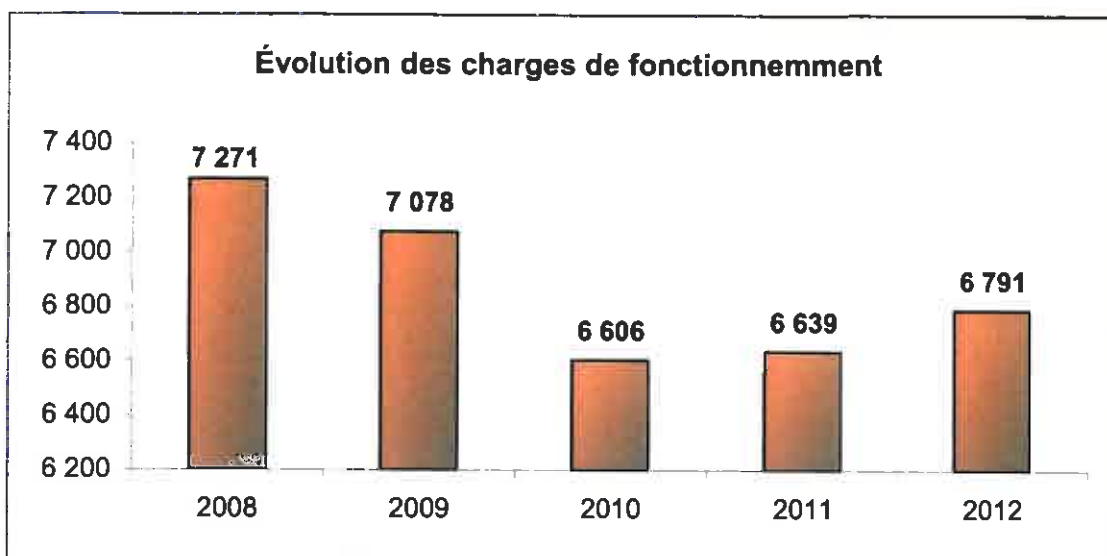


SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2012

La structure des charges de fonctionnement connaît une hausse par rapport à 2011 de 2.30 %. Ceci s'explique par l'augmentation des reversements à l'Agence de l'Eau (+12.45%) et par la reprise en régie de la gestion des communes d'Andelnans, Dorans et Sevenans.





Dépenses de Fonctionnement	2011	2012	Évolution
Atténuation de produits	651 165 €	732 212 €	12,45%
Charges exceptionnelles et de gestion courantes	84 148 €	63 814 €	-24,17%
Charges de personnel	2 663 119 €	2 794 764 €	4,94%
Charges générales	2 934 191 €	2 817 914 €	-3,96%
Charges financières	305 896 €	382 680 €	25,10%
<b>TOTAL</b>	<b>6 638 519 €</b>	<b>6 791 384 €</b>	<b>2,30%</b>

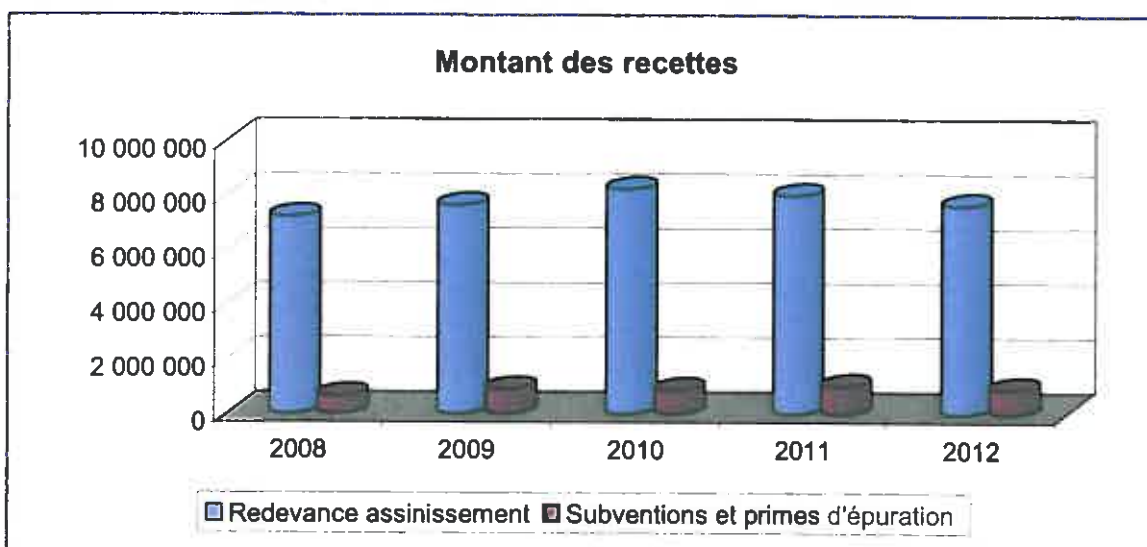
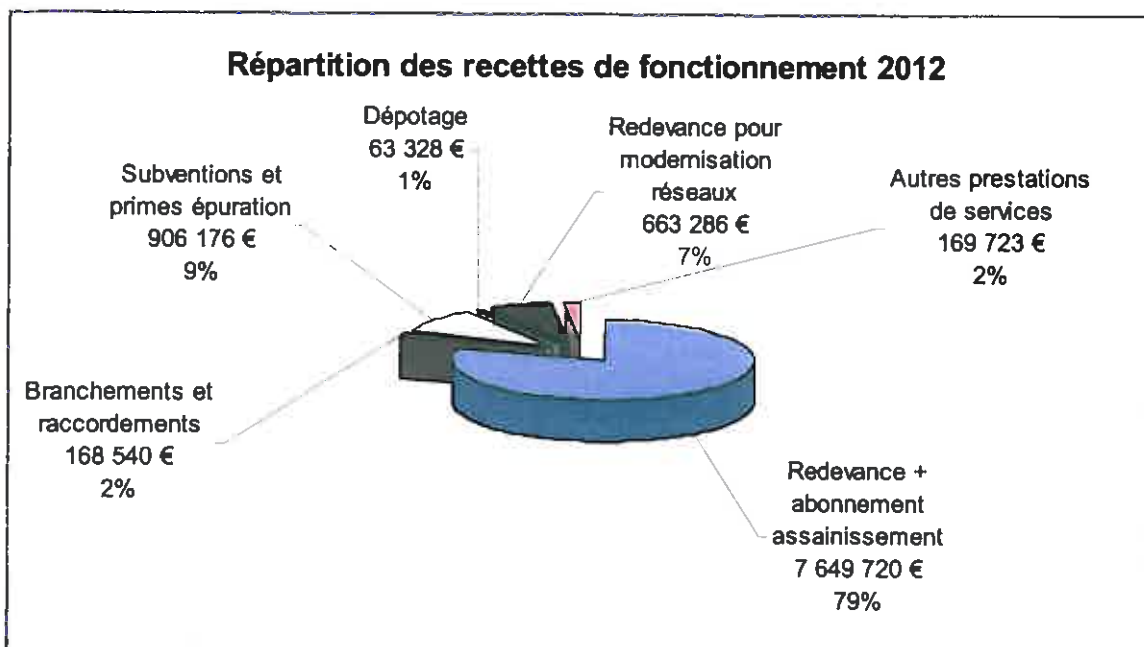
Charges à caractère général	2011	2012	Évolution
Transport et traitement des boues	508 988 €	456 669 €	-10,28%
Participation au budget général	666 869 €	678 250 €	1,71%
Fluides	550 386 €	616 487 €	12,01%
Contrats de maintenance et de gérance	210 000 €	88 000 €	-58,10%
Entretien des véhicules	288 198 €	260 776 €	-9,52%
Produits de traitement	156 698 €	121 586 €	-22,41%
Fournitures diverses	181 326 €	189 339 €	4,42%
Remboursement au services des eaux	23 859 €	30 055 €	25,97%
Charges diverses	347 767 €	376 752 €	8,33%
<b>TOTAL (Hors revers Agence de l'eau)</b>	<b>2 934 091 €</b>	<b>2 817 914 €</b>	<b>-3,96%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 585 256 €</b>	<b>3 550 127 €</b>	<b>-0,98%</b>

Hors agence de l'eau, les charges générales passent de 2 934 k€ à 2 818 k€ soit une baisse de 3,96%. Ceci s'explique notamment par la fin du contrat de gérance avec Veolia sur les communes de Sevenans, Andelnans et Botans (-122 k€).

### Recettes de fonctionnement 2012

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute une part fixe d'assainissement.

Cette recette passe de 8 004 k€ en 2011 à 7 650 k€ en 2012, en baisse de 355 k€, lié essentiellement à l'arrêt de l'activité de la laiterie le Francomtois SAS.



## RECAPITULATIF

	CA 2011	CA 2012	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>10 294 138,85</b>	<b>9 791 815,92</b>	<b>-502 322,93</b>	<b>-4,88%</b>
Redevance assainissement	7 558 796,96	7 193 917,94	-364 879,02	-4,83%
<i>Part fixe</i>	445 541,68	455 802,46	10 260,78	2,30%
<i>Autres recettes</i>	1 634 719,71	1 478 809,47	-155 910,24	-9,54%
Branchements, raccordements	252 556,66	168 540,23	-84 016,43	-33,27%
Dépotage	89 197,08	64 591,96	-24 605,12	-27,59%
Spanc	21 224,21	23 609,11	2 384,90	11,24%
Remboursement de frais de personnel	186 630,93	169 723,12	-16 907,81	-9,06%
Orange rbst + location véhicule	0,00	125,00	125,00	-
74 - Subventions et primes d'épuration	1 014 470,61	913 611,55	-100 859,06	-9,94%
75 - Produits de gestion courantes	9 489,37	2 474,27	-7 015,10	-73,93%
Produits financiers et divers	12 240,39	535,41	-11 704,98	-95,63%
Produits exceptionnels	48 910,46	135 598,82	86 688,36	177,24%
<b>REDEVANCES</b>	<b>655 080,50</b>	<b>663 286,05</b>	<b>8 205,55</b>	<b>1,25%</b>

<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>6 638 519,69</b>	<b>6 791 384,09</b>	<b>152 864,40</b>	<b>2,30%</b>
Charges générales	2 934 191,40	2 817 914,28	-116 277,12	-3,96%
Reversement à l'agence de l'eau	651 165,00	732 212,44	81 047,44	12,45%
Charges de personnel	2 663 118,79	2 794 763,99	131 645,20	4,94%
Charges de gestion courantes	1 995,37	28 578,79	26 583,42	1332,26%
Charges financières	305 896,18	382 679,77	76 783,59	25,10%
Charges exceptionnelles et div.	82 152,95	35 234,82	-46 918,13	-57,11%

<b>Épargne Brute</b>	<b>3 655 619,16</b>	<b>3 000 431,83</b>	<b>-655 187,33</b>	<b>-17,92%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	967 612,82	1 139 555,11	171 942,29	17,77%
<b>Épargne nette</b>	<b>2 688 006,34</b>	<b>1 860 876,72</b>	<b>-827 129,62</b>	<b>-30,77%</b>
Dépenses d'équipement	6 975 104,49	3 885 796,40	-3 089 308,09	-44,29%
Recettes propres d'investissement	1 052 980,73	1 760 732,73	707 752,00	67,21%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	270 187,03	959 573,10	689 386,07	255,15%
<i>Dont FCTVA</i>	744 759,52	799 849,63	55 090,11	7,40%
<i>Dont Morvillars</i>	38 034,18	1 310,00	-36 724,18	-96,56%
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>2 030 540,10</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>1 269 459,90</b>	<b>62,52%</b>
Part d'autofinancement	4 944 564,39	585 796,40	-4 358 767,99	-88,15%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 203 577,32</b>	<b>3 035 813,05</b>	<b>4 239 390,37</b>	<b>-352,23%</b>

<b>Encours au 31/12</b>	<b>13 810 376,73</b>	<b>15 770 821,62</b>	<b>1 960 444,89</b>	<b>14,20%</b>
Encours fin d'année / épargne brute	3,78	5,26	-	-



## **IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **IV.1 – Taux de desserte par les réseaux**

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 est proche de 99%.

### **IV.2 – Indice de connaissance des réseaux**

Selon les critères 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 60%.

### **IV.3 – Conformité de la collecte**

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011.

### **IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration**

La Police de l'Eau a précisé que, pour 2012, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation à l'exception des stations de Bourogne Ville, Chatenois les Forges, Sevenans, Dorans et Meroux. Ce service considère en effet non-conformes les STEP pour lesquelles un by-pass a été observé lors de débits entrants inférieurs aux débits de référence.

### **IV.5 – Evacuation des boues**

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.  
En 2012, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

### **IV.6 – Taux de débordement chez les usagers**

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1 000 habitants desservis.

### **IV.7 – Points noirs du réseau**

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

#### IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,46 %.

#### IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, le calcul de cet indice est de :

- 90 pour l'agglomération d'assainissement de Belfort
- 80 pour l'agglomération d'assainissement d'Essert-Bavilliers
- 50 pour l'agglomération d'assainissement de Bourogne
- 30 pour les autres agglomérations d'assainissement.

#### IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2011 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2010 est d'environ 2,32 %.

#### IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

#### IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 54% sur 691 installations déjà contrôlées.

#### IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 95 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2012.

## V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Réalisation du programme annuel de création du réseau d'eaux usées dans le périmètre de protection des captages d'eau potable de Sermamagny.



- Mise en conformité des bâtiments publics et raccordement au réseau public d'assainissement en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Morvillars.

- Construction d'ouvrages d'interconnexion pour le traitement des effluents de la commune d'Argiésans à la station d'épuration de Bavilliers et déconnexion des lagunes d'Argiésans.



- Validation du projet assainissement Sud Savoureuse et choix des entreprises chargées des travaux de construction de la Station d'épuration de 17.000 EH et du réseau de transfert des effluents de Trévenans vers cette station.

- Extension du réseau public d'assainissement à Trévenans pour accueillir les effluents des bâtiments du Centre Hospitalier Médian en construction.



- Validation du projet assainissement Vézelois-Meroux et lancement des consultations en vue de désigner les entreprises chargées des travaux à venir.

- Démarrage des travaux de mise en conformité des systèmes d'ANC de la commune de Charmois



## VI - TRAVAUX REALISES

### VI.1 - Travaux d'extension et de renouvellement

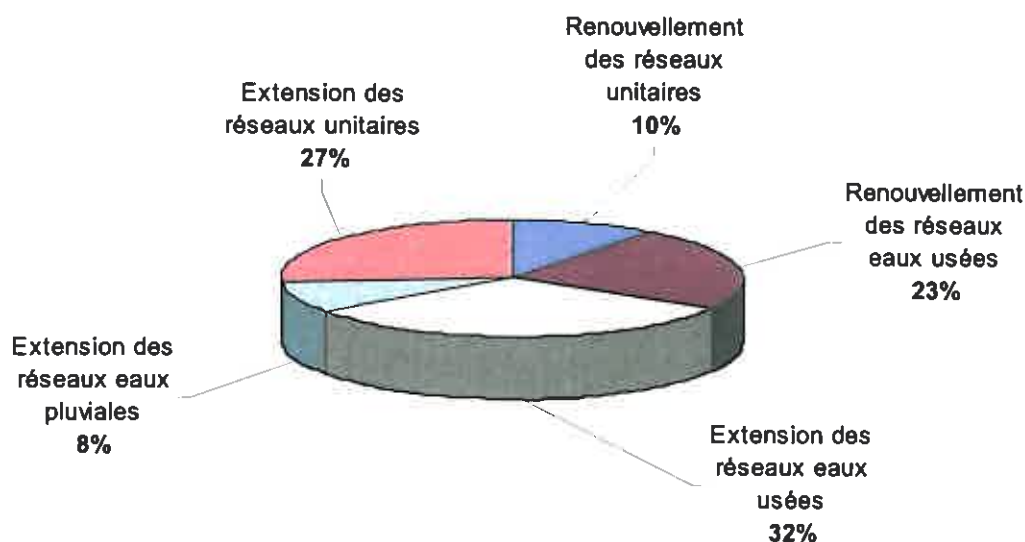
#### Réseaux eaux usées

	Renouvellement réseaux		Extension réseaux		Total (mL)	Coût des travaux (€ TTC)
	unitaires	eaux usées	unitaires	eaux usées		
<b>Belfort</b>	50				50	59.000
<b>Argiésans</b>				770	770	217.000
<b>Sermamagny</b>				745	745	311.000
<b>Valdoie</b>		130			130	58.000
<b>Trévenans</b>				375	375	170.000
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>130</b>		<b>1.890</b>	<b>2.070</b>	<b>815.000</b>

Le coût des travaux d'Argiésans comprend les équipements de relevage

#### Réseaux eaux pluviales

	Extension et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales				Linéaire total en mètres	Coût des travaux en € TTC
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune			
	Extension	Renouvellement	Extension			
<b>Danjoutin</b>	15				15	5.500
<b>Eloie</b>	91				91	13.000
<b>Meroux</b>			55		55	19.800
<b>Pérouse</b>	80				80	29.000
<b>Roppe</b>			85		85	13.000
<b>Vézelois</b>	12				12	4.200
<b>Trévenans</b>	50				50	2.700
<b>TOTAUX</b>	<b>248</b>		<b>140</b>		<b>388</b>	<b>87.200</b>



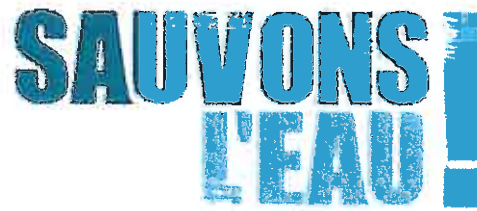
**VI.2 – Travaux divers**

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	413
Aménagement regard de branchement	27
Réparation de collecteur eaux usées	5
Réparation de collecteur eaux pluviales	8
Réparation de branchement eaux usées	16
Travaux divers (enrobés, accès,...)	35
Réparation et construction de regard	24
Curage de fossés	6 882

**VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX**

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Renouvellement d'environ 200 ml de réseau unitaire à Belfort pour un montant de 134.000 € HT.
- Poursuite de l'extension des réseaux de collecte dans différentes communes principalement sur le périmètre de protection de la zone de captage à Sermamagny et Evette-Salbert. Construction d'environ 900 ml pour un montant de 482.000 € HT.
- Recherche et travaux de suppression des eaux claires parasites sur les communes « sud savoureuse » pour un montant de 170 000 € HT.
- Poursuite des travaux des travaux pour l'amélioration de la collecte des effluents sur les communes de Meroux et Vézelois. Construction de la station d'épuration et du réseau de transfert pour un montant de 2 300 000 € HT.
- Poursuite des travaux des travaux pour l'amélioration de la collecte des effluents du Sud Territoire. Construction de la STEP Sud Savoureuse et du réseau de transfert pour un montant de 7 500 000 € HT.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



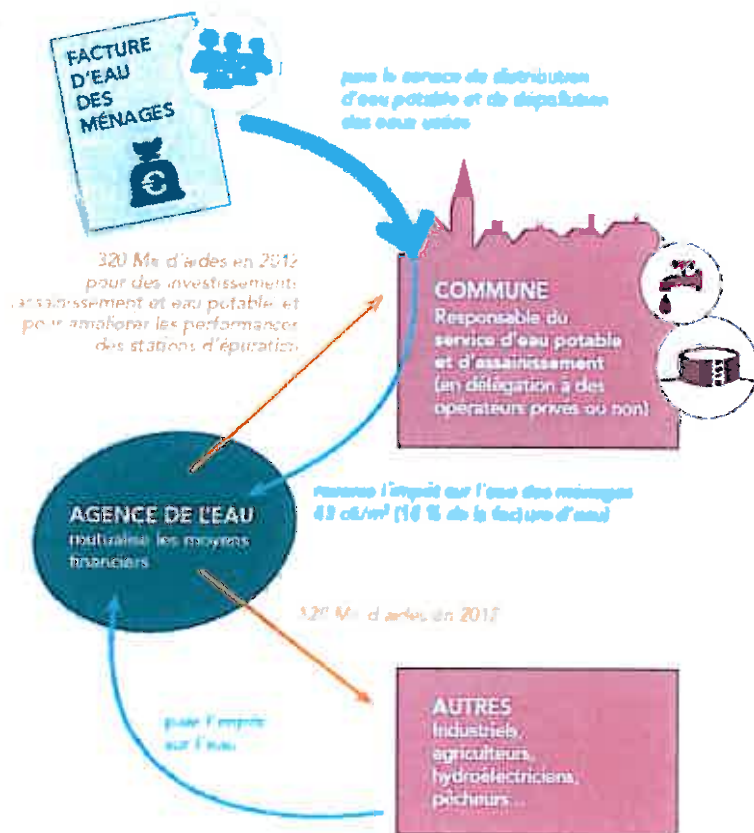
## UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs. Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour : mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Experte de l'eau, l'agence publie tous les ans son rapport sur la qualité des rivières et des nappes.



L'impôt sur l'eau applique le principe « pollueur payeur » et « préleveur-payeur ». Il est versé par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012

### > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(40 millions € en 2012)

67 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et 31 programmes de réduction des prélèvements ont permis d'économiser 29 millions m<sup>3</sup> en 2012 soit la consommation d'une ville de la taille de Montpellier.

### > Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 se mettent aux normes, dont 6 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épurations des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

### > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(29 millions €)

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012, dont 99 avec les communes qui s'engagent à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

### > Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(10 millions €)

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les subside pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

### > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(51 millions €)

4671 km de berge restaurées et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 28 617 ha préservés en 6 ans. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

### > Pour la solidarité internationale

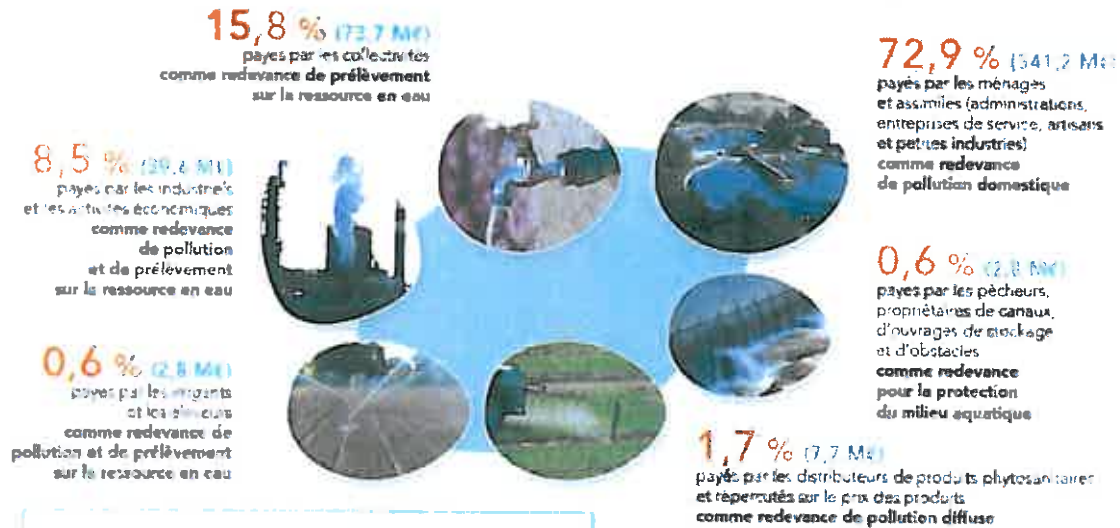
(3,7 millions €)

66 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

# 2013

## 467,8 M€ DE REDEVANCES

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances



Pour toutes les redevances, les taxes sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ou sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les usagers

## UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales



Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (180 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

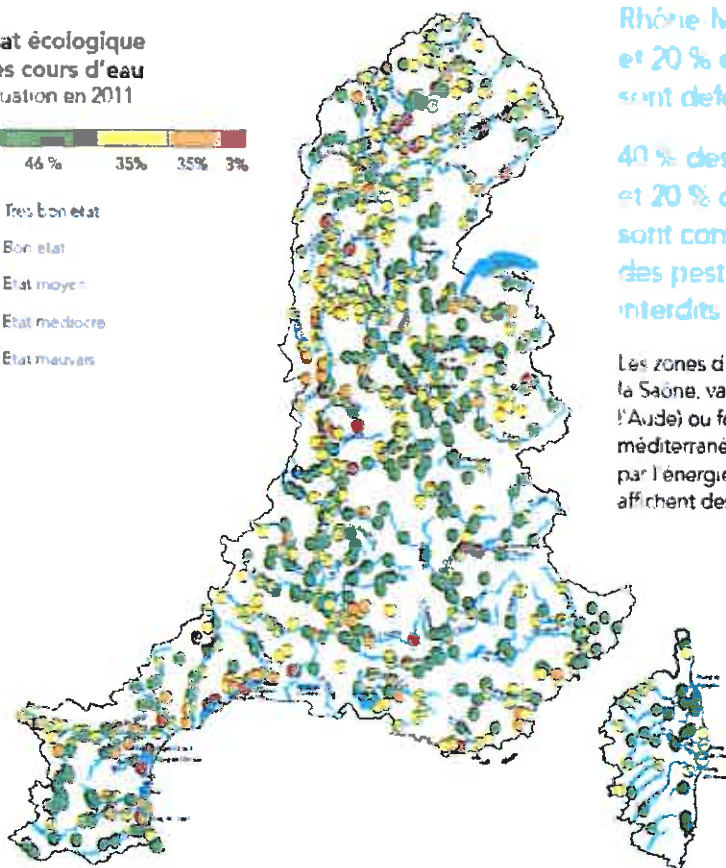


## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique  
des cours d'eau  
Situation en 2011



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat modeste
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais



Téléchargez l'appli  
qualité rivière



La nouvelle application  
mobile de l'agence  
de l'eau pour connaître  
la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS  
L'EAU!**

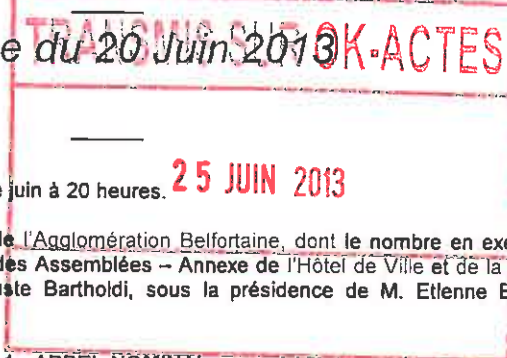
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4 allée de l'Inde 69543 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 72 71 71 01  
www.eau-mc.fr

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013



L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures. 25 JUN 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bernmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON

Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2013

**REFERENCES** : PB/AB – 13-82

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement - Communication

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

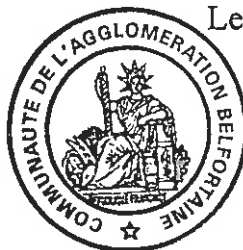
La loi du 8 février 1995, dite "Loi Mazeaud", impose aux délégataires la production annuelle à l'autorité délégante, avant le premier juin, d'un rapport d'information sur l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annexé au présent projet de délibération concerne l'année 2012 pour le service public de l'assainissement (délégataire VEOLIA Eau) et se rapporte à la commune de Trévenans.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport du délégataire sur l'exécution du service public mentionné ci-dessus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



2012

# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

C.A. Belfortaine - Commune de Trevenans  
B3651

*« Une année de performance et de gestion durable  
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005



 **VEOLIA**  
EAU

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	P Minot	29/05/2013

2012



# SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DESSERVIE TREVENANS

## LES CHIFFRES DU SERVICE

1 131	481	1	1 500	14	118 234
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation(s) de dépollution	Capacité de dépollution (EH)	Longueur de réseau (km)	Volume traité (m3)

### PRINCIPAUX FAITS

#### MARQUANTS DE L'ANNEE

La station d'épuration est conforme à l'arrêté d'exploitation.

Des problèmes récurrents au niveau de la recirculation et du clarificateur ont été rencontrés durant l'été 2012.

#### INSUFFISANCES A AMELIORER

Cf. chapitre 1.2

## L'essentiel de l'année 2012

#### TRAVAUX A PREVOIR A COURT OU MOYEN TERME

Cf. chapitre 1.2

# Indicateurs du service

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 131
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	481
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	481
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	42 826 m3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	42 826 m3
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m3
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (assainissement seul)	Délégataire	€uro/m3
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	1
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	0 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	118 184 m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	16 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	259 eh
	Volume traité	Délégataire	118 234 m3
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		PRODUCTEUR	VALEUR
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	t M5
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	0,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	0,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0,0 m3

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégué (3)	%
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	100,00
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégué	100
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégué	100
[P206.3]	Taux de boues Issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégué	%
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégué (3)	

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégué	364
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégué	207
	Nombre de branchements neufs	Délégué	
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	8 668 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégué	30
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégué	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
	Nombre de postes de relèvement	Délégué	6
	Nombre d'usines de dépollution	Délégué	1
	Capacité de dépollution en équivalents-habitants	Délégué	1 500 eh

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégué	Mesure statistique sur le périmètre du
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégué	82,34
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégué	
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégué	

LES CERTIFICATIONS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégué	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégué	Oui

(1) Le délégué fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégué sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En grisé figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP



## Rendements épuratoires par usine

<b>STATION DE TREVENANS</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	89 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	94 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	94 %

# Une organisation tournée vers les Clients



## Votre lieu d'accueil

12 rue de Bourdieu

70200 LURE



## CONSOMMATEURS : toutes vos démarches sans vous déplacer

**VEOLIA EAU**  
**0 969 323 458**

Numéro non surtaxé **24h/24 - 7j/7\***  
\*7j/7 24h/24 pour les Urgences Techniques

***Pour toutes les questions relatives aux abonnements, contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.***

***[www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)***

## COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS : vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

*Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.*

Un seul numéro : **0811 905 905**

## SOMMAIRE

<b>1. L'ESSENTIEL</b>	<b>11</b>
1.1. Le contrat	12
1.2. Chiffres clés et faits marquants	13
<b>2. LA QUALITE DU SERVICE</b>	<b>15</b>
2.1. Les moyens mobilisés	16
2.2. Le patrimoine du service	22
2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	27
2.4. Les services aux clients	39
<b>3. LA VALORISATION DES RESSOURCES</b>	<b>43</b>
3.1. L'énergie	44
<b>4. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>45</b>
4.1. La formation et la sécurité des personnes	46
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>49</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	50
5.2. Le patrimoine du service	52
5.3. Les investissements et le renouvellement	53
5.4. Les engagements à incidence financière	54
<b>6. ANNEXES</b>	<b>57</b>
6.1. Bilan énergétique du patrimoine	60
6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine	62
6.3. Annexes financières	63
6.4. Les nouveaux textes réglementaires	71
6.5. Glossaire	77
6.6. Les assurances	82



**1.**

**L'ESSENTIEL**

## 1.1. Le contrat

- **Délégataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** TREVENANS
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

→ **Durée du contrat**

Date de début : 03/09/2002

Date de fin : 31/05/2014

→ **Liste des avenants**

Avenant n°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2005	Transfert de compétences de Trévenans à la CAB

## 1.2. Chiffres clés et faits marquants

### CHIFFRES CLES

1 131 habitants desservis<sup>1</sup>

481 clients raccordés

1 usine de dépollution d'une capacité totale de 1 500 équivalents-habitants.

6 postes de relèvement

14 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

### FAITS MARQUANTS

#### *Service*

##### **Travaux réalisés par Veolia Eau**

La station d'épuration est conforme à l'arrêté d'exploitation.

Les Postes de Relèvement ont été curés préventivement.

Un branchement route de Dambenois a été débouché en urgence par les équipes de Veolia Eau le 28/09/2012.

Veolia Eau a renouvelé la télégestion du Poste de Relèvement Route de Dambenois.

#### *Responsabilité*

Des problèmes récurrents au niveau de la recirculation et du clarificateur ont été rencontrés durant l'été 2012. Plusieurs débouchage de la recirculation ainsi que la vidange et le nettoyage du clarificateur ont dû être effectués.

#### **Insuffisances, propositions d'amélioration et travaux à prévoir à court ou moyen terme**

Les conclusions du schéma directeur permettront de mettre en avant les défauts du réseau ainsi que les entrées d'eaux parasites.

Il serait souhaitable également de vérifier le bon raccordement de toutes les habitations par des tests à la fumée et fluorescéine.

Il faut savoir que le poste télégeré de la route de Dambenois fonctionne en temps sec 6h/j, en temps de pluie avec nappe basse 10 à 15 h/j et en temps de pluie avec nappe haute 20 à 30 h/j (poste équipé de deux pompes).

Le chemin d'accès au poste de relèvement des Prés de Vie n'est pas suffisamment dégagé pour les véhicules d'exploitation. De même, le réseau est inaccessible car recouvert de végétation et d'arbustes.

La station d'épuration de Trévenans est équipée de deux soufflantes permettant l'aération du bassin. Ces deux appareils n'ont pas la même puissance et le même débit d'air. Lors d'une panne sur l'aérateur le plus puissant, l'autre appareil ne peut pallier les déficiences d'oxygène.

---

<sup>1</sup> Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf définition dans le glossaire du présent document)

Le nouveau poste de relevage, qui alimentera celui déjà existant en tête de station, devra s'adapter au débit nominal de la station d'épuration et à son cycle de fonctionnement.

**Propositions d'amélioration :**

Pour s'assurer du bon acheminement des effluents : améliorer l'instrumentation et la télésurveillance du réseau avec des points de mesures sur les points sensibles et les points de rejets au milieu naturel (sondes Ijinus, sondes de détections de déversement)

Géolocalisation des parties visibles du réseau avec une classe de précision A (prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires),



**2.**

**LA QUALITE  
DU SERVICE**



## 2.1. Les moyens mobilisés

### LE SERVICE

Veolia Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

Les fonctions support : des services experts

Chaque Direction régionale de Veolia Eau dispose de services experts dans les domaines de :

- 🔥 la clientèle
- 🔥 la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- 🔥 la qualité, la sécurité et l'environnement
- 🔥 les ressources humaines et la formation
- 🔥 la finance
- 🔥 l'informatique technique et de gestion
- 🔥 la communication
- 🔥 la veille juridique et réglementaire.

Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction régionale **détermine les orientations et les objectifs de performance durable et veille au renforcement de la compétitivité de l'entreprise tout en améliorant la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes des Collectivités locales et de leurs habitants.**

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

En 2012, Veolia Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- 🔥 une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- 🔥 une filière dédiée à la clientèle,
- 🔥 une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.

Afin de renforcer la proximité avec ses clients, Veolia Eau a créé une fonction de Responsable de contrat. Chaque Collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

## Vos interlocuteurs au quotidien

**Responsable du  
Service Franche-Comté**



**Pierre Minot**

**Responsable unité**



**Thomas Gehant**

**Responsable Métier  
Réseaux**



**Alain Enamorado**

**Responsable Métier  
Usines**



**Vivien Nayenner**

### → Evolution de l'organisation de Veolia Eau France

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'organisation de Veolia Eau en France a évolué. Les découpages régionaux des activités du groupe Veolia Environnement ont été harmonisés. Ainsi, la Franche-Comté a rejoint la région Est.

L'année 2012 a été une année de transition, l'intégration des effectifs de la Franche-Comté à la région Est de Veolia Eau a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour autant, le processus de bascul est assez complexe et il se poursuit encore actuellement. En terme de comptabilité ou de gestion clientèle par exemple, le support de la Franche-Comté reste pour l'instant assuré par les équipes de la région Centre-Est, sous l'autorité et pour le compte de la région Est. Ainsi, la production des CARE reste assurée de façon cohérente par la région Centre-Est, jusqu'à la bascule complète de la comptabilité vers la région Est.

# Veolia Eau Région Est

## SERVIR ET GÉRER LES ACTIVITÉS DU CYCLE DE L'EAU D'UNE GRANDE RÉGION

Veolia Eau assure, pour les collectivités publiques, les industries et le secteur tertiaire, la gestion déléguée des services d'eau et d'assainissement. Les activités de Veolia Eau couvrent le cycle complet de l'eau : prélevement dans la nature, production et distribution de l'eau potable et des eaux industrielles, collecte, transport et dépollution des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel. Veolia Eau intervient aussi en amont, pour préserver la ressource en eau et, en aval, pour protéger les milieux récepteurs.



**Geoffroy HAGUENAUER**  
Directeur Régional  
geoffroy.haguenaue@veoliaeau.fr



**Pascal LORGERON**  
Directeur Régional Adjoint  
pascal.lorgeron@veoliaeau.fr

**Eric LAHAYE**  
Directeur des Exploitations  
eric.lahaye@veoliaeau.fr

**Philippe DENIS**  
Directeur Communication  
philippe.a.denis@veoliaeau.fr

**Bertrand BOZUMEK**  
Directeur du Développement  
bertrand.bozumek@veoliaeau.fr

**Philippe KIENITZY**  
Directeur Technique  
philippe.kientzy@veoliaeau.fr

**Romuald KARDACZ**  
Directeur Administratif et Financier  
romuald.kardacz@veoliaeau.fr

**Marc-Antoine SOLA**  
Directeur Qualité & Sécurité  
marc-antoine.sola@veoliaeau.fr

**Arnaud DES PORTES**  
Directeur des Ressources Humaines  
arnaud.des-portes@veoliaeau.fr

**Jean-Noël DIMÉYER**  
Directeur Clientèle  
jean-noel.dimeyer@veoliaeau.fr

## CHIFFRES CLÉS

- 3 Centres : Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace Franche-Comté
- 1 278 collaborateurs
- 15 services spécialisés
- 202 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 415 contrats de service publics

### Eau

- 1,4 millions d'habitants desservis
- 12 790 km de conduites (hors-branchements)
- 294 installations de production d'eau potable

### Assainissement

- 1,1 millions d'habitants desservis
- 3 500 km de conduites (hors-branchements)
- gestion de 173 stations de dépollution des eaux usées





# Centre Alsace Franche-Comté

## DES SERVICES D'EXPLOITATION DE PROXIMITÉ

Le Centre Alsace Franche-Comté est l'un des 3 Centres de Veolia Eau Région Est. Il couvre le territoire des 6 départements alsaciens et franc-comtois. Doté de moyens d'exploitation dans le cadre des contrats municipaux, intercommunaux et industriels dont il a la charge mais aussi de moyens structurels d'aide à l'exploitation, de planification, de service à la clientèle et de développement, il bénéficie par ailleurs du support des services centraux régionaux et nationaux. Il s'appuie sur 4 services métiers assurant l'activité opérationnelle au plus près du terrain.



### CHIFFRES CLES

#### ESU PRIMAIRE

**300 000** habitants desservis  
**3 100 km** de conduites (hors-branchements)  
**47** installations de production d'eau potable

#### ABONNÉS

**240 000** habitants desservis  
**2 600 km** de conduites (hors-branchements)  
**42** stations d'épuration

#### Effectifs du Centre Alsace Franche-Comté

**253** collaborateurs



**Eric AGUILA**  
Directeur  
Centre Alsace Franche-Comté  
eric.aguil@veoliaeau.fr



**Philippe DOBIAS**  
Directeur Exploitation  
philippe.dobias@veoliaeau.fr



**Jérôme AUGERAUD**  
Directeur du Développement  
jerome.augeraud@veoliaeau.fr



**Le Centre Alsace Franche-Comté assure à chaque étape du cycle de l'eau des services de haute qualité.**

Au quotidien, il apporte l'expertise, les technologies et les savoir-faire « Veolia Eau » aux exigences locales.

**Vos interlocuteurs : des professionnels disponibles et proches de vous**



**Harroun BOUROUBA**  
Service Alsace Réseau  
harroun.bourouba@veoliaeau.fr



**Fanny GREFFE**  
Service Usines  
fanny.greffe@veoliaeau.fr



**Pierre MINOT**  
Service Franche-Comté Réseau  
pierre.minot@veoliaeau.fr



**François Kaver**  
BASSET  
Service Montbéliard Réseau  
francois.kaverbasset@veoliaeau.fr



**Centre Alsace Franche-Comté**

**Pôle administratif**

La Charmotte  
Route d'Audincourt  
25420 VOLJEAUCOURT  
Tel. 03.81.37.77.99  
Fax. 03.81.35.03.25

**Pôle commercial**

69 rue d'Ebersheim  
BP 165  
67603 SELESTAT CEDEX  
Tel. 03.88.58.88.60  
Fax. 03.88.58.88.79



## L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

**Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre Commune.**

L'organisation des services d'urgence pour la Franche-Comté est assurée par les spécialistes mobilisés en astreinte au numéro d'appel du Service Client :



L'organisation courante des intervenants d'astreinte sur le centre permet de couvrir les zones d'implantation et les compétences nécessaires à la continuité de service. Ces moyens sont mutualisables en cas d'incident d'une particulière ampleur, ainsi que les ressources matérielles dont disposent les équipes.

- **Service Franche-Comté Réseaux : Responsable de zone**
  - Intervenant Installations Nord-Est
  - Intervenant Installations Nord-Ouest
  - Intervenant Installations Doubs
  - Intervenant Installations Jura
  - Intervenant Electricien/Electromécanicien/Automatismes
  - Intervenant Réseaux Nord
  - Intervenant Réseaux Doubs
  - Intervenant Réseaux Jura
  - Intervenant Plateau de Maïche
- **Service Montbéliard Réseaux : Responsable de métier**
  - Intervenant Fontainier
  - Intervenant Terrassier
  - Intervenants Curage
- **Service Montbéliard Usines :**
  - Intervenant Installations Eau Potable
  - Intervenant Installations Eaux Usées
  - Intervenant Electricien/Electromécanicien/Automatismes
- **Centre Alsace : Responsable du centre**

Veolia Eau France dispose par ailleurs d'une cellule de gestion de crise régionale et nationale, susceptibles d'être activées lorsque des événements d'une ampleur exceptionnelle le nécessitent. Le laboratoire central de Veolia Eau permet également de mobiliser une équipe de spécialistes pour disposer des moyens d'analyses et de suivi en continu des paramètres de qualité de l'eau lors de tels événements.

## 2.2. Le patrimoine du service

### L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la Collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Veolia Eau, est composé :

- ◆ des réseaux de collecte
- ◆ des ouvrages de transfert
- ◆ des postes de relèvement
- ◆ des branchements
- ◆ des usines de traitement

→ *Les installations et ouvrages de collecte*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
STATION DE TREVENANS	90	1 500	165	Bien de retour
<b>Capacité totale :</b>	<b>90</b>	<b>1 500</b>	<b>165</b>	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	Type	Debit des pompes (m3/h)	Qualification
Relèvement du Port	Relèvement		Bien de retour
STAT CHEMIN DES PRES DE VIE	Refoulement		Bien de retour
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	Refoulement		Bien de retour
STATION DE MONUMENT	Refoulement		Bien de retour
STATION GRANDE RUE TREVENANS	Refoulement		Bien de retour
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	Refoulement		Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Équipements de réseau	Quantité	Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	Bien de retour
Nombre de regards	207	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

→ **Les réseaux de collecte**

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	13 644	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	8 299	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	5 345	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	369	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	369	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

	EU hors refoulement (ml)	EU refoulement (ml)	UN hors refoulement (ml)	UN refoulement (ml)	EP hors refoulement (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml) - tous matériaux	8 299	369			5 345	

→ **Les branchements en domaine public**

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	Bien de retour



## LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat -, Veolia Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, Veolia Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service. L'analyse de ces données permet à Veolia Eau d'apporter à la Collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de l'état de celui-ci.

Grâce à ses outils d'analyse historique des données patrimoniales, Veolia Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

### → *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées*

Pour l'année 2012, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est de 30<sup>1</sup> :

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30	30	30

### → *Taux moyen de renouvellement des réseaux*

Le tableau suivant permet à la Collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2<sup>ème</sup> ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Caractéristique	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

<sup>1</sup> Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

## L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

La sécheresse des données reflète mal la réalité du quotidien de l'exploitation, ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

Veolia Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ◆ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

Veolia Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

### → Réseaux et branchements

Les interventions de curage préventif, d'inspection télévisée, de contrôle des branchements et désobstruction de réseaux et de branchements figurent dans la partie « La performance et l'efficacité opérationnelle » du présent chapitre.

## **LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU**

**Le renouvellement des installations techniques est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, pèse de l'ordre de 1/5<sup>ème</sup> dans ses coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la Collectivité.**

L'expertise développée par Veolia Eau permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont nous avons la charge dans une perspective de gestion durable du service.

**Veolia Eau dispose de plateformes de tests et de programmes de R&D ayant vocation à sélectionner les équipements les plus adaptés à chaque opération et offrant le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.**

**Forte de son expérience de gestion de 200 000 km de réseaux d'eau potable et 70 000 km en assainissement en France, Veolia Eau a développé des outils avancés de gestion du patrimoine :**

- ◆ **Sur les réseaux d'eau potable, des outils d'estimation du risque de défaillance de chaque canalisation (MOSARE) et de programmation des chantiers, mais également d'optimisation à plus long terme des actions de renouvellement et d'entretien permettant de compenser la perte de performance du réseau due à son vieillissement (VISION).**
- ◆ **Sur les réseaux d'assainissement, la performance « technique » d'une canalisation peut être évaluée à partir de l'analyse de nombreuses informations, et notamment du résultat de son inspection (en particulier l'inspection télévisée – ITV). L'outil OctaVE consolide les données patrimoniales et d'exploitation et évalue les risques liés aux défauts de performance des réseaux d'assainissement pour programmer les investigations et les travaux de renouvellement.**

**Les outils de modélisation sont en outre utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.**

## 2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

Veolia Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire et à l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes, Veolia Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

### LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, Veolia Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FPZE et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

INDICATEURS REGLEMENTAIRES (ARRETE DU 2 MAI 2007 – ANNEXE II)			
L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 131
[D202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	
QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonné
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (assainissement seul)	Délégataire	€uro/m <sup>3</sup>
GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE		VALEUR	VALEUR
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	30
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	%
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	%
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire (3)	

**[D203.0]** Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration Déléataire t MS

**INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA**

<b>SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR</b>
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	

<b>CERTIFICATION</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR</b>
Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire

## LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de Veolia Eau est certifiée ISO 9001.

100% des activités de VEOLIA Eau sont certifiés ISO 14001<sup>2</sup>.

Veolia Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



<sup>2</sup> Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

## L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des Hommes, du savoir-faire de Veolia Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de service en France à disposer de Campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les Campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

### L'efficacité de la collecte

#### → *La maîtrise des entrants*

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte et leur surveillance étroite sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

#### → *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la Collectivité de calculer ce taux.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	427	454	463	471	481	2,1%

→ **Le contrôle des établissements non domestiques**

**Les effluents non domestiques** peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

→ **L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique**

Chaque année, Veolia Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS, etc) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : Veolia Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tenant compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, etc),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (études dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, etc),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ La constitution de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche concernent les graisses et les hydrocarbures.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.



→ **La surveillance du réseau de collecte**

**Les inspections télévisées des canalisations**

Interventions d'inspection et de contrôle	2006	2008	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)				0	0	0%
Tests à la fumée (u)				0	0	0%
Tests à l'eau (ml)				0	0	0%

→ **La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel**

**La surveillance des déversements, identification des points de rejets**

Nombre de points de rejet	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ **Le curage des réseaux et des ouvrages**

**Le plan de curage préventif et son suivi**

Interventions de curage préventif	2006	2008	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	52	59	19	10	2	-80,0%
sur accessoires	52	59	19	10	2	-80,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	47	59	19	10	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	1 310	650	1 485	2 570	0	-100,0%

## Les désobstructions

Interventions curatives	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	5	5	2	2	1	-50,0%
sur branchements					1	
sur canalisations	2	3	2	2	0	-100,0%
sur accessoires	3	2	0	0	0	0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	1	1	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	60	260	40	35	0	-100,0%

En 2012, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,08 / 1000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km				0,00	0,00	0%
Nombre de points concernés sur le réseau				0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668	0,0%

## L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables.

En 2011, Veolia Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

### → La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

**La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :**

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2.000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant les conditions normales de fonctionnement selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

### La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

### La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes aux conditions normales de fonctionnement.

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

#### → Conformité réglementaire des rejets en 2012

#### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant les conditions normales de fonctionnement selon les dispositions du décret est défini dans le tableau suivant :

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans, qu'ils soient en condition normale de fonctionnement ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2008	2009	2010	2011	2012
Performance globale du service (%)	100,0	75,0	80,0	75,0	100,0
STATION DE TREVENANS	100,0	75,0	80,0	75,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

### Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conformité réglementaire des rejets	à la directive européenne	à l'arrêté préfectoral s'il existe
Performance globale du service (%)	100	100
STATION DE TREVENANS	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La performance des usines de traitement du service**

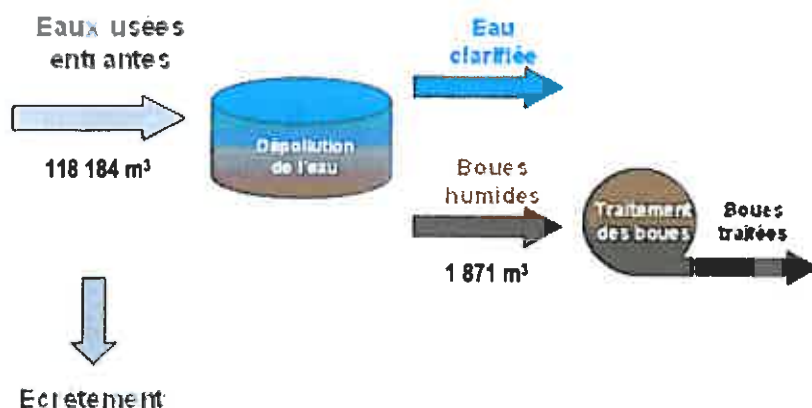
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines, Veolia Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'autosurveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

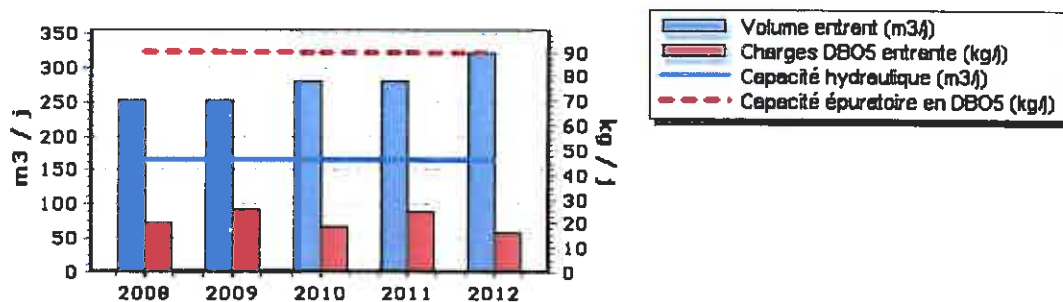
### STATION DE TREVENANS

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 118 184 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen journalier de 323 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 546 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 4 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour.



### Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m <sup>3</sup> /j)	251	251	280	280	323
Capacité hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	165	165	165	165	165
Charge DBO5 entrante (kg/j)	20	26	19	25	16
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90



## Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m <sup>3</sup> /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NI (kg/j)	NGL (kg/j)	P <sub>r</sub> (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	323	51	16	19	4,5	4,6	0,5
Capacité épuratoire	165		90	90			
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%		0%	0%			

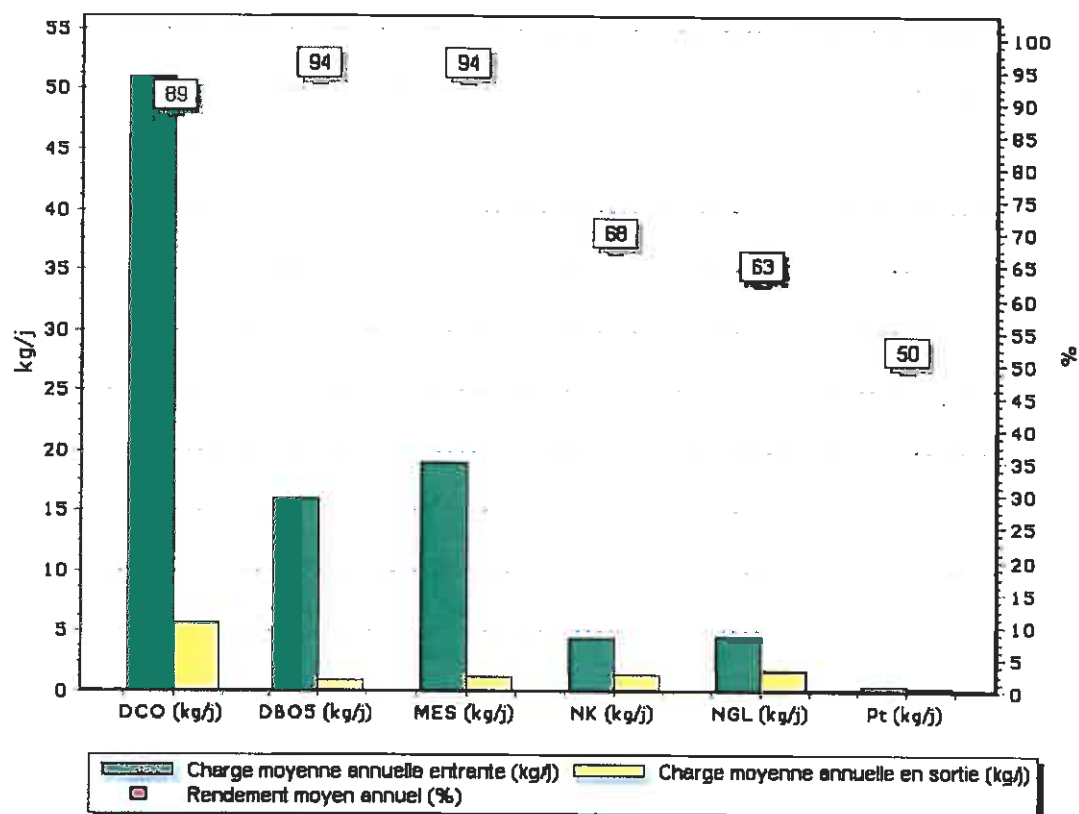
(\*) Pourcentage de bilans d'auto-surveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

## Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NI	NGL	P <sub>r</sub>
Nombre de bilans disponibles	4	4	4	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	51	16	19	4,5	4,6	0,5
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	5,7	1,0	1,2	1,5	1,7	0,3
Rendement moyen annuel (%)	88,71	93,77	94,00	67,84	63,19	49,98
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	70,00	70,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	17,7	3,0	3,6	4,5	5,2	0,8
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	30,00	30,00		10,00	2,00

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



### Conformité des rejets d'épuration

	2006	2007	2011	2012	
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	75,0	80,0	75,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	5	4	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	20	26	19	25	16

(\*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2006	2007	2011	2012	
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

**Boues évacuées****Taux de boues évacuées selon des filières conformes****Sous Produits évacués par destination et par an**

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués vers une autre STEP (t)					0
Sables évacués vers une autre STEP (t)				0,5	0
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)				0,5	0

## 2.4. Les services aux clients

Veolia Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Les clients sont informés au préalable, dans le cas d'opération programmées, et sous deux heures lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures, etc.

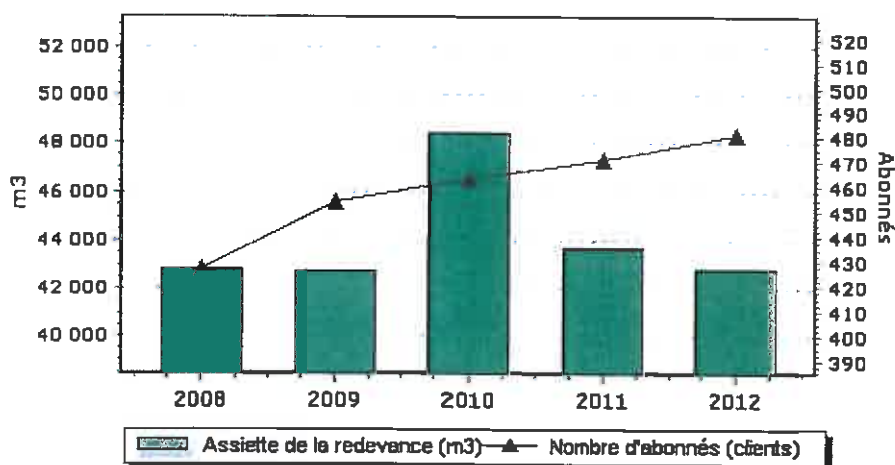
### LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

#### → Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	N.M.T
Nombre d'abonnés (clients) desservis	427	454	463	471	481	2,1%
Abonnés sur le périmètre du service	427	454	463	471	481	2,1%
Assiette de la redevance (m <sup>3</sup> )	42 798	42 696	48 421	43 646	42 826	-1,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	42 798	42 696	48 421	43 646	42 826	-1,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 055	1 017	1 058	1 095	1 131	3,3%

#### Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



#### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2008	2009	2010	2011	2012	N.M.T
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client				0	0	0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement		0		0	0	0%
Taux de mutation		0,0 %		0,0 %	0,0 %	0%



## LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'agence de proximité,
- ◆ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- ◆ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0,00 u/1000 abonnés
- ◆ Taux de réclamations écrites : 0,00/1000 abonnés

Les résultats pour notre Région en décembre 2012 sont :

	2012
Satisfaction globale	82,34
La continuité de service	94,86
Le niveau de prix facturé	40,76
La qualité du service client offert aux abonnés	78,64
Le traitement des nouveaux abonnements	88,61
L'information délivrée aux abonnés	74,04

## LA CHARTE « EAU + »

Veolia Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte regroupant les 8 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia Eau offre à l'abonné l'équivalent en euros de 10 m<sup>3</sup> d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2012 : 0

### Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



#### 1 Vos urgences n'attendent pas

Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'incapacité des eaux usées.

**votre garantie délai**

En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

#### 2 Vos rendez-vous sont respectés

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

**votre garantie délai**

Respect d'un rendez-vous fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

#### 3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse

Notre équipe de chargeurs de clients s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur Internet.

**votre garantie délai**

Si votre question nécessite une recherche technique plus détaillée, nous vous fournissons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

#### 4 Votre eau est contrôlée régulièrement

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services du Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur Internet.

#### 5 Votre facture est expliquée en détail

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site Internet.

**votre garantie délai**

Réponse à vos courriers concernant nos quartiers sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

#### 6 Nous installons vos branchements

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement. Le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison, il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant).

**votre garantie délai**

Travaux d'un devis à l'installation de vos branchements, dans les 8 jours suivant la réception de votre étude des lieux ou de réception de la demande de devis en cas de rétrovente.

Réalisation des travaux de branchement. À la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



#### 7 Emménagez, votre eau est là

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de réactivation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous écouler rapidement l'eau.

**votre garantie délai**

Rétablissement de l'eau à votre arrivée dans un logement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

#### 8 Nous nous engageons contre l'exclusion

Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre de Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

### Application de notre garantie Charte Service Client

La loi de 2000 relative à son accès, aux modalités de financement et de gestion de l'eau, prévoit que les services publics de distribution d'eau et d'assainissement sont soumis à un contrôle de la qualité de leur service par les consommateurs. Ce contrôle est exercé par le Défenseur des consommateurs, le Médiateur de la consommation et le Médiateur de l'énergie.

La loi de 2000 prévoit également que les services publics de distribution d'eau et d'assainissement sont soumis à un contrôle de la qualité de leur service par les consommateurs. Ce contrôle est exercé par le Défenseur des consommateurs, le Médiateur de la consommation et le Médiateur de l'énergie.



# 3.

## LA VALORISATION DES RESSOURCES

## 3.1. L'énergie

Veolia Eau travaille en continu sur la performance énergétique des installations, notamment en favorisant le recours aux énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Veolia Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

### → Bilan énergétique du patrimoine

	2008	2009	2010	2011	2012	N.N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>129 992</b>	<b>110 211</b>	<b>117 017</b>	<b>125 937</b>	<b>200 781</b>	59,4%
Usine de dépollution	107 520	96 366	99 781	102 310	183 132	79,0%
Poste de relèvement	211					
Poste de refoulement	22 261	13 845	17 236	23 627	17 649	-25,3%
	2008	2009	2010	2011	2012	N.N-1
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>111 512</b>	<b>104 546</b>	<b>127 665</b>	<b>125 937</b>	<b>112 373</b>	-10,8%
Usine de dépollution	90 368	90 701	108 780	102 310	94 724	-7,4%
Poste de refoulement	21 144	13 845	18 885	23 627	17 649	-25,3%

### → Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en Annexe.



# 4.

## **LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

## 4.1. La formation et la sécurité des personnes

Veolia Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de ressources humaines.

L'ensemble des salariés de Veolia Eau a accès aux actions de formation dispensées au Campus Veolia, université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir la sécurité au travail.

L'évaluation annuelle des managers de Veolia Eau tient notamment compte des résultats de leur unité en matière de sécurité.

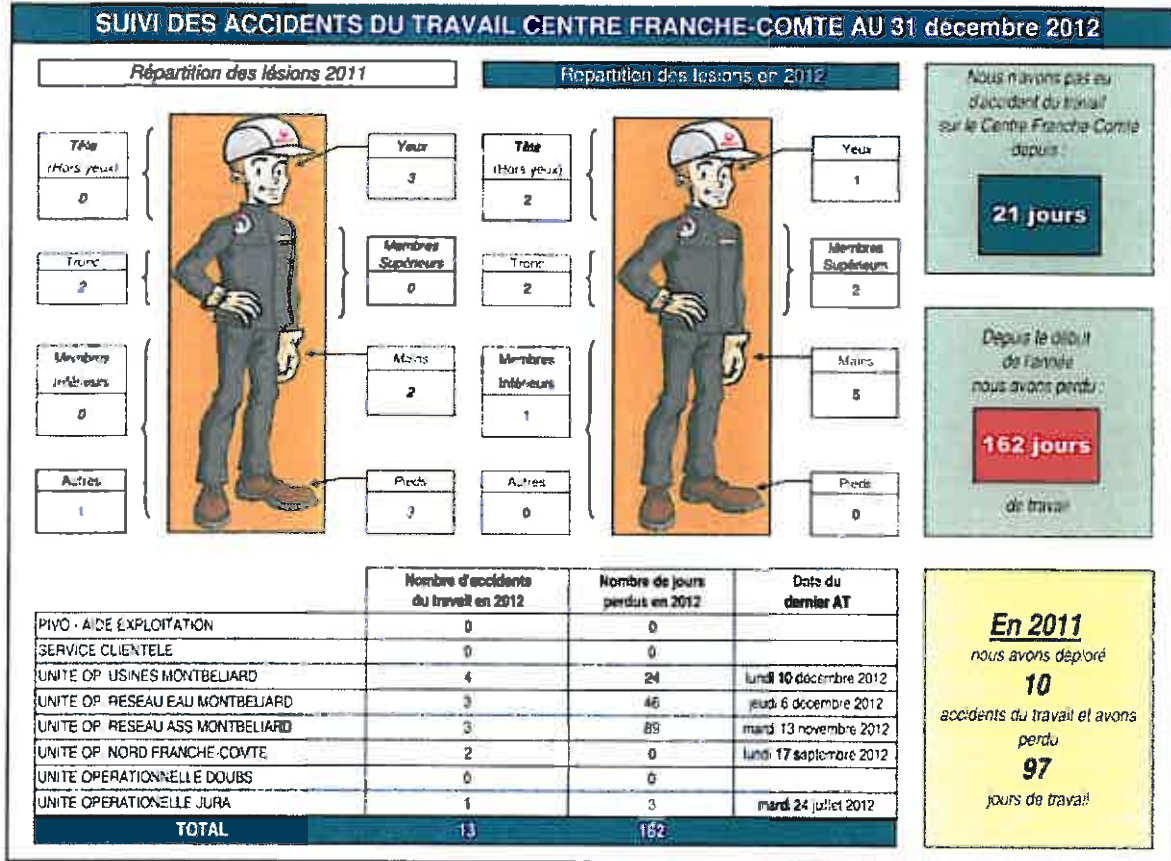
### LA SECURITE : DES OBJECTIFS OPERATIONNELS POUR PRESERVER LE PERSONNEL

Les objectifs opérationnels en matière de sécurité du centre de Franche-Comté pour l'année 2012 ont concerné :

- L'animation de réunions mensuelles avec les salariés pour assurer une bonne communication sur les objectifs, les bonnes pratiques et les retours d'expérience ou d'accidents survenus au sein du groupe Veolia Environnement dans des circonstances pertinentes pour nos activités ;
- La réalisation des plans de prévention avec les entreprises extérieures intervenant sur les installations dont nous avons la charge ;
- La réalisation de compte-rendu d'accident du travail ;
- Les audits de sites ou de chantiers afin de détecter les bonnes pratiques, les voies de progrès, les conditions de mise en œuvre des consignes et les éventuelles non-conformités liées aux dispositifs de protection collectifs ;
- Le sujet particulier des trappes et caillebotis situés sur des zones à risque de chute ou de noyade : ce sujet a fait l'objet d'échanges spécifiques avec les communes pour la mise en conformité des ouvrages dont elles sont propriétaires ;
- La réalisation des contrôles périodiques de sécurité sur les ouvrages et les équipements.

## LES RESULTATS DE 2012

Centre Franche-Comté



L'arrivée brutale de l'hiver en fin d'année a conduit à une dégradation des statistiques.

## **LES ACTIONS DE FORMATION ET DE PREVENTION**

Le centre de Franche-Comté assure une animation trimestrielle avec les représentants des salariés et la présence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) d'une commission locale consacrée à la déclinaison locale des aspects de sécurité et de santé au travail.

Le plan de formation sécurité du centre de Franche-Comté en 2012 comportait :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>
CONDUITE DE GRUE AUXILIAIRE	6
HABILITATION ELECTRIQUE - ELECTRICIEN	1
HABILITATION ELECTRIQUE - NON ELECTRICIEN	6
RECYCLAGE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	29
INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	6
GESTES ET POSTURES	39
CONDUITE D'ENGIN	2
RECYCLAGE CHLORE	5
RECYCLAGE ESPACES CONFINES	10
PORT DU HARNAIS / ACCES EN HAUTEUR	28
<b>Total général</b>	<b>132</b>





# 5.

## **RAPPORT FINANCIER DU SERVICE**

## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport, « Annexes financières ».

LIBELLE	2011	2012	Ecart
<b>PRODUITS</b>	<b>90 570</b>	<b>92 082</b>	<b>1,67 %</b>
Exploitation du service	90 570	92 082	
<b>CHARGES</b>	<b>96 294</b>	<b>98 707</b>	<b>2,51 %</b>
Personnel	44 309	43 181	
Energie électrique	13 511	9 274	
Analyses	432	396	
Sous-traitance, matières et fournitures	8 234	10 952	
Impôts locaux et taxes	1 668	1 457	
Autres dépenses d'exploitation			
		<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	
		<i>Engins et véhicules</i>	
		<i>Informatique</i>	
		<i>Assurances</i>	
		<i>Locaux</i>	
		<i>Autres</i>	
Contribution des services centraux et recherche	6 954	6 598	
Charges relatives aux renouvellements		<i>Pour garantie de continuité du service</i>	
	4 522	4 791	
Charges relatives aux investissements		<i>Programme contractuel ( Investissements )</i>	
	5 271	5 350	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-5 724</b>	<b>-6 625</b>	<b>-15,74 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-5 724</b>	<b>-6 625</b>	<b>-15,74 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B3651

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Référence: B3651

<b>LIBELLE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Ecart</b>
<b>Recettes liées à la facturation du service</b>	<b>76 550</b>	<b>77 687</b>	<b>1,48 %</b>
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	76 550	77 687	
dont variation de la part estimée sur consommations			
<b>Autres recettes liées à l'exploitation du service</b>	<b>14 019</b>	<b>14 395</b>	<b>2,68 %</b>
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	14 019	14 395	
dont variation de la part estimée sur consommations			
<b>Exploitation du service</b>	<b>90 570</b>	<b>92 082</b>	<b>1,67 %</b>

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis sera disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 5.2. Le patrimoine du service

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service »

### → *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, etc) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

### → Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

#### Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Figure des biens	2012
Equipements (€)	2 091,94

Contrat	Intitulé	Métier
B3651	PR ROUTE DE DAMBENOIS : Télégestion	N-CONT.SERVICE

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

### FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

### Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le **nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup>** : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des **montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat**
- Le **nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA** : l'administration fiscale peut être amenée à **réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées**. Dans ce cas, le repreneur doit **s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA**. Le cahier des charges doit donc imposer au **nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement**.

### Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

### Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

### Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

### DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia Eau

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- **de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat**
- **concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....**
- **concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...**

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.





**6.**

**ANNEXES**



## 6.1. Bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

STATION DE TREVENANS	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	107 520	96 366	99 781	102 310	183 132	79,0%
Energie facturée consommée (kWh)	90 368	90 701	108 780	102 310	94 724	-7,4%

### Poste de relèvement

Relèvement du Port	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	211					
Consommation spécifique (Wh/m3)	340					
Volume pompé (m3)	620	2 240	2 966	2 829	2 510	-11,3%
Temps de fonctionnement (h)	31	112	130	124	110	-11,3%

### Poste de refoulement

STAT CHEMIN DES PRES DE VIE	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 098	3 141	4 856	5 191	4 249	-18,1%
Energie facturée consommée (kWh)	5 098	3 141	4 689	5 191	4 249	-18,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	38	62	62	59	-4,8%
Volume pompé (m3)	67 849	83 209	77 821	83 189	71 710	-13,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 138	2 622	4 285	4 580	3 948	-13,8%
STATION CHATELAINIE BRUIS LAVAL	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 248	3 223	2 977	2 943	3 281	11,5%
Energie facturée consommée (kWh)	3 248	3 223	2 407	2 943	3 281	11,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	137	75	71	72	76	5,6%
Volume pompé (m3)	23 759	42 957	41 652	41 160	42 980	4,4%
Temps de fonctionnement (h)	823	1 488	1 442	1 425	1 488	4,4%
STATION DE MORNEMENT	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 117					
Consommation spécifique (Wh/m3)	109					
Volume pompé (m3)	10 240	11 766	14 738	146 753		
Temps de fonctionnement (h)	416	478	533			
STATION GRANDE RUE TREVENANS	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	7 393	4 421	4 518	9 874	5 785	-41,4%
Energie facturée consommée (kWh)	7 393	4 421	5 984	9 874	5 785	-41,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	35	24	51	37	-27,5%
Volume pompé (m3)	115 836	125 664	190 240	195 042	156 040	-20,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 758	2 992	4 555	4 670	3 736	-20,0%
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	2006	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 405	3 060	4 885	5 619	4 334	-22,9%
Energie facturée consommée (kWh)	5 405	3 060	5 805	5 619	4 334	-22,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	293	158	110	110	93	-15,5%
Volume pompé (m3)	18 424	19 404	44 447	51 122	46 830	-8,4%
Temps de fonctionnement (h)	658	693	6 006	6 908	6 328	-8,4%



## 6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine

### STATION DE TREVENANS

#### Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCDP	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	PI
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/03/2012	Oui	546	13,1	35,49	8,73	7,64	7,69	0,87
24/05/2012	Non	324	18,46	59,94	26,89			
11/07/2012	Non	252	10,08	36,79	9,82			
12/09/2012	Non	180	36	72	17,28			

\* Hors condition de fonctionnement

#### Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		PI	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/03/2012	2,56	80,41	7,64	78,46	1,63	81,25	2,45	67,85	2,83	63,2	0,43	50
24/05/2012	0,74	95,94	7,1	88,14	1,12	95,82						
11/07/2012	1,03	89,75	5,04	86,3	0,75	92,3						
12/09/2012	0,48	98,65	4,14	94,25	0,54	96,87						

## 6.3. Annexes financières

### → Les modalités d'établissement du CARE

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2012 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

## FAITS MARQUANTS

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué tant par des attentes renforcées des clients (traçabilité de l'eau, maîtrise des coûts...) que par une complexité croissante en termes de savoir-faire et de technologies, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre une nouvelle organisation plus adaptée aux nouveaux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, articulée en niveaux successifs (siège national, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles voire regroupements de contrats) se caractérise par une forte spécialisation des entités (usines, réseaux, maintenance...) partout où une taille critique peut être atteinte autour d'une spécialité donnée.

Cette approche autour de structures de spécialité, qui porte indifféremment sur les contrats de Délégation de Service Public (DSP) et Hors Délégation de Service Public (HDSP) a conduit à homogénéiser le suivi de ces contrats. En conséquence, les contrats HDSP se voient désormais attribuer une quote part des frais répartis leur revenant selon le critère de la valeur ajoutée dans le cadre de cette nouvelle organisation alors qu'ils supportaient précédemment une quote part « frais généraux » selon la même approche que celle exposée au 2.3.1. pour les chantiers HDSP.

Ces changements d'organisation sont susceptibles d'avoir modifié la répartition des charges indirectes en 2012 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée).

## 1 - Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 2 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## **2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

### **2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé que d'éventuels reliquats de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) sont portés dans les CARE de l'année de la comptabilisation de leur notification.

### **2.1.2 - Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"<sup>1</sup>.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement**

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

---

<sup>1</sup> Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.



#### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire<sup>2</sup> dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation<sup>3</sup>, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours<sup>4</sup>.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

#### **- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

<sup>3</sup> L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:  
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire  
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

<sup>4</sup> Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

#### **- Fonds contractuel de renouvellement**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### **- Fonds contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### **- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge**

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré..

### **- Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### **2.1.3 - Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2012 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelles additionnelles (représentant au total jusqu'à 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

## **2-2 – Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### **2.2.1 – Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

#### **2.2.2 – Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

### **2.3 – Autres charges**

#### **2.3.1 – Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

#### **2.3.2 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2012 au titre de l'exercice 2011.

## **3 - Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2012 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2013.

## 6.4. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia Eau se tient à disposition pour assister la Collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

### GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### → Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)<sup>5</sup>

Malgré la suppression de la participation pour raccordement à l'égout au 1er juillet 2012, les services publics de collecte des eaux usées peuvent maintenir leur capacité de financement en continuant à percevoir une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La Collectivité compétente en matière d'assainissement collectif assure le suivi et le contrôle de ces raccordements, afin que les propriétaires concernés versent cette participation. La Collectivité détermine par délibération les modalités de calcul de cette participation qui peut être différente pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes. La PFAC tient compte de l'avantage d'être raccordés et de l'économie réalisée en évitant soit la réalisation d'une installation d'évacuation, soit la mise aux normes d'une telle installation.

#### → Schéma d'assainissement collectif<sup>6</sup>

Les Communes compétentes en matière d'assainissement sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux.

A cet effet, elles ont l'obligation de réaliser un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013. Les données incluses dans le descriptif détaillé sont cohérentes avec celles requises au titre de la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année.

#### → Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation<sup>7</sup>

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite sur une canalisation après compteur, l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le service d'eau, lorsqu'il constate cette augmentation anormale lors du relevé de compteur, doit en informer « sans délai » l'abonné, « par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé ».

L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de cette réparation : le service d'eau peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et que la réparation a été effectuée.

Le régime applicable au dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite demeure inchangé : les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

<sup>5</sup> Loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (art.30).

<sup>6</sup> Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

<sup>7</sup> Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

### → **Assainissement non collectif**

Les prescriptions techniques<sup>8</sup> et les modalités d'exécution du contrôle<sup>9</sup> ont été définies. Les obligations des propriétaires d'installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1er juillet 2012 sont précisées, et des indications sont données sur le dimensionnement des petites installations et les produits de construction des installations. Les modalités de contrôle des installations sont simplifiées et le contenu du contrôle est précisé selon qu'il s'agit d'une installation neuve (réalisée après le 9 octobre 2009) ou existante. Les conditions rendant obligatoires les travaux sur des installations existantes sont clarifiées. En cas de vente immobilière, la Commune peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation à la demande et à la charge du propriétaire. La fréquence des contrôles ne peut excéder 10 ans.

**Autorisations d'urbanisme et ANC<sup>10</sup>**. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1er mars 2012 doivent comporter le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

### → **Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes<sup>11</sup>**

La préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux doivent suivre des règles précises, et ce pour prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers.

Les exploitants de réseaux doivent ainsi préciser la localisation géographique des différents ouvrages concernés et déclarer leurs réseaux sur un guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), moyennant une redevance<sup>12</sup> (sauf si le réseau n'atteint pas 300 km).

**L'incertitude sur la localisation géographique d'un ouvrage en service peut remettre en cause le projet de travaux ou modifier les conditions techniques ou financières de leur réalisation.**

**A compter du 1er juillet 2013, des investigations complémentaires de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié si la réponse des exploitants aux DT/ DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante. Les exploitants de réseaux pour leur part sont tenus de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.**

### → **SIG & déclaration unique CNIL<sup>13</sup>**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) élargit l'autorisation unique de traitements de données à caractère personnel accordée aux Collectivités territoriales pour la gestion de l'urbanisme ou du SPANC à tous les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés dans le cadre d'un service public.

### → **Transfert des pouvoirs de police assainissement<sup>14</sup>**

Le président de l'EPCI ou du groupement de Collectivités territoriales peut renoncer, pendant les 6 mois suivant son élection, mais aussi dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des Communes membres (assainissement, déchets ménagers) lui soient transférés de plein droit.

<sup>8</sup> Arrêté du 7 mars 2012.

<sup>9</sup> Arrêté du 27 avril 2012.

<sup>10</sup> Décret n° 2012-274 du 28 février 2012.

<sup>11</sup> Arrêté du 15 février 2012, arrêté du 28 juin 2012, décret n° 2012-970 du 20 août 2012.

<sup>12</sup> Arrêté du 3 septembre 2012.

<sup>13</sup> Délibération CNIL n°2012-087 du 29 mars 2012.

<sup>14</sup> Loi n° 2012-281 du 29 février 2012.

### → **Gestion clientèle**

**Norme simplifiée sur la gestion des fichiers clients et prospects<sup>15</sup>**. Actualisée par la CNIL le 13 juillet 2012, avec l'objectif affiché d'assurer un plus grand équilibre entre les besoins des professionnels et le respect de la vie privée et des droits des clients et prospects, la nouvelle norme permet aux entreprises de satisfaire à leurs obligations déclaratives de manière extrêmement simple et rapide. Le traitement des données peut avoir pour finalité le suivi de la relation client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations et services après-vente).

**En faveur des clients**, un certain nombre de points sont précisés et/ou clarifiés : durée de conservation des données (3 ans), durée de conservation des données relatives aux pièces d'identité (1 an), aux cartes bancaires (13 mois ou plus longtemps avec l'accord du client), modalités pratiques d'information des personnes, notamment en matière de recueil du consentement et de droit d'opposition ; mesures de sécurité à prendre pour assurer la confidentialité des données.

Les organismes publics ou privés qui ont effectué une déclaration simplifiée sous le cadre de l'ancienne norme simplifiée doivent s'assurer qu'ils respectent bien les termes de la nouvelle norme au plus tard le 13 juillet 2013.

**Prélèvements**. La mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros<sup>16</sup> (SEPA) à compter du 1er février 2014 introduira des modifications dans le processus de gestion clientèle.

### → **Risques professionnels<sup>17</sup>**

L'exposition professionnelle à certains agents chimiques dangereux ne doit pas dépasser certaines valeurs limites. Des contrôles techniques seront opérés à compter 1er janvier 2014.

### → **Polices de l'environnement : harmonisation & simplification<sup>18</sup>**

A compter du 1er juillet 2013, le contrôle de la bonne application du droit de l'environnement est simplifié et un corps d'inspecteurs de l'environnement est créé. Les dispositifs de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la police de l'eau qui ont fait leur preuve sont étendus à tous les autres domaines de l'environnement.

Les mesures et sanctions pénales sont harmonisées. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Les sanctions seront aggravées lorsque les faits sont commis malgré une décision de mise en demeure ou s'ils portent gravement atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ou provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore, ou de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. Un dispositif de peines complémentaires est prévu (remise en état, affichage des condamnations, confiscation). Les personnes morales peuvent encourir des peines complémentaires.

La possibilité de transiger est généralisée. Déjà prévue dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce et des parcs nationaux, cette possibilité est étendue à tous les domaines régis par le code de l'environnement. La transaction ne reste possible que pour les délits et les contraventions de 5ème classe. Le montant de la transaction ne peut dépasser 1/3 du montant de l'amende.

---

<sup>15</sup> Norme n°48 éditée par la CNIL.

<sup>16</sup> Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012.

<sup>17</sup> Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 & arrêté du 9 mai 2012.

<sup>18</sup> Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.



## **EAUX USEES & DECHETS**

### **→ Réutilisation des eaux usées traitées<sup>19</sup>**

Selon un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2012, la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou l'arrosage d'espaces verts constitue une alternative intéressante, notamment pour préserver la ressource en eau, en cas de période de sécheresse prolongée par exemple, ou dans des zones de faible disponibilité des ressources en eau au regard des différents usages. L'Anses évalue toutefois les risques pour les voies respiratoires et cutanéomuqueuses liés à cette réutilisation et émet plusieurs recommandations.

### **→ Garanties financières des ICPE<sup>20</sup>**

L'obligation de constituer des garanties financières, est étendue à de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parmi lesquelles, dans le domaine des déchets, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

Ces obligations s'appliquent aux installations nouvelles à compter du 1er juillet 2012 et les installations existantes ont 6 ans pour se mettre en conformité.

### **→ Protection de la ressource**

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur état chimique<sup>21</sup>.

En 2013, les tarifs maximum de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines et superficielles<sup>22</sup>.

Le stockage souterrain de CO<sub>2</sub> est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions<sup>23</sup>. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages<sup>24</sup>.

La liste des substances toxiques, cancérigènes, mutagènes ou présentant des dangers pour l'environnement, soumises à redevance pour pollutions diffuses, a été actualisée et est applicable au 1er janvier 2013<sup>25</sup>.

A partir du 1er janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de 100 grammes par an de substance à l'état nano-particulaire doivent procéder à une déclaration annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Ecologie<sup>26</sup>. Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

---

<sup>19</sup> <http://www.anses.fr/Documents/EAUX2009sa0329Ra.pdf>

<sup>20</sup> Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012. Arrêtés du 31 mai 2012.

<sup>21</sup> Arrêté du 2 juillet 2012.

<sup>22</sup> Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

<sup>23</sup> Arrêté du 23 juillet 2012.

<sup>24</sup> Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

<sup>25</sup> Arrêté du 3 octobre 2012.

<sup>26</sup> Arrêté du 6 août 2012.

### → Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)<sup>27</sup>

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

### → Protection des milieux

**Nitrates d'origine agricole** : le contenu des plans d'action régionaux contre les algues vertes est renforcé<sup>28</sup> par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

**Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques** sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques<sup>29</sup>.

**Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue<sup>30</sup>**. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

**Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)<sup>31</sup>**. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

### → Réforme des enquêtes publiques<sup>32</sup>

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

### → Evaluation des incidences environnementales

**Réforme des études d'impact<sup>33</sup>**. La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances ou au cas par cas. L'un des apports majeur de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

<sup>27</sup> Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

<sup>28</sup> Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.

<sup>29</sup> Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

<sup>30</sup> Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

<sup>31</sup> Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.

<sup>32</sup> Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

<sup>33</sup> Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

**Evaluation de programmes environnementaux**<sup>34</sup>. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE- et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1er janvier 2013, est précisée. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

**Evaluation environnementale des documents d'urbanisme**<sup>35</sup>. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1er février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales.

**A noter.** Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1er février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

→ **Gestion des risques « inondations »**

Identification des territoires d'action prioritaire<sup>36</sup>. L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués «*au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable*». Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012

---

<sup>34</sup> Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

<sup>35</sup> Décret n°2012-995 du 23 août 2012.

<sup>36</sup> Arrêté du 27 avril 2012.

## 6.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la Collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitant.

### **Certification ISO 14001 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

### **Certification ISO 9001 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

### **Certification OHSAS 18001 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :**

En attente de la définition par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :**

En attente de la définition par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :**

En attente de la définition par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :**

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

### **Client (abonné) :**

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### **Développement durable :**

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

### **Equivalent habitant :**

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

### **Habitants desservis :**

Population INSEE des Communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une Commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

### **Conformité réglementaire des rejets :**

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ◆ 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ◆ 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- 🔴 + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- 🔴 + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- 🔴 + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- 🔴 + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- 🔴 + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- 🔴 + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- 🔴 + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- 🔴 + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### **A – Éléments communs à tous les types de réseaux**

- 🔴 + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- 🔴 + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- 🔴 + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- 🔴 + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des Communes
- 🔴 + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des Communes
- 🔴 + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

#### **B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**

- 🔴 + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- 🔴 C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- 🔴 + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, après la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des Collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux d'impayés [P257.0]:**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de raccordement :**

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)



## 6.6. Les assurances



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MARSH S.A.S.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 [www.orias.fr](http://www.orias.fr), dont le siège est sis :

Tour Ariane - La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de  
l'assureur

Attestons que la Société :

**VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
52, rue d'Anjou  
753884 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

**Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux**  
52, rue d'Anjou  
75008PARIS

est couverte par les polices « Tous Risques Sauf » Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro 2013/FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 – Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065475PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09.

*Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire.*

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes naturelles en France – Actes de terrorisme en France.

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 14/01/2013

**MARSH S.A.S**  
Au capital de 5 000 000 euros  
Tour Ariane - La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex  
SIRET : 572 174 415  
ORIAS n° 07 001 037

ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - 52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France**

enficie en tant que titulaire des garanties du contrat n°XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat

**MONTANTS DES GARANTIES :**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

- **Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non - EUR 10 000 000 par sinistre.

- **Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non - EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2012/XFR0048230LI/64946 le 26/06/2012 pour faire valoir ce que de droit.  
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 6272E94A176D5D9B65F3AB8305E0453A75F3  
AD188A72EB2A8793A259FE23A673514D01CB5F93E7175D77B90242B87612CCAD8D06637F9A7F50385AB18FD219C72E10C9A48CAFC1CC4  
824152877C90C83A7F1B81D4CC5239CB170F861EE36898F24737C58DFDSD1ABEFB2C27BA78C33BF2B51EE413894FBF3FFD1976C9F7F4B6  
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971789432806 - Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust  
Network/OU=Time/cil usa et https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4 Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exemptées de TVA - art 201-C CGI

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 8, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux  
52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités

**MONTANTS DES GARANTIES :**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : (en euros par sinistre et par année d'assurance)

**Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement**

- Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 10 000 000 Euros

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2012/XFR0048188FI/65465, pour valoir ce que de droit, le 28/06/2012.  
Pour AXA Corporate Solutions Assurance

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 1AF4EB53F87013F461274AB382EB3EA20FF199F7EFEDDA1B374B3172F80B034FA44B803BB3A186EECF9B75165822448EA0A5CCA6436941F0B74723C3451B802ADD851600F7CE68E2D98AF1A58A5AA50B89E27D4468D28E74649C34994CEAC6277C2F7A7112B2B8CA6461CF3A1530F879CD268D82B747578357A831DC510AEF  
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certifiat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rm (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 08, FRANCE  
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 86 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

**ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

**Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux**  
52, rue d'Anjou  
75008 PARIS

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0066879CE, souscrit par la société **VEOLIA ENVIRONNEMENT SA** pour le compte de **VEOLIA EAU** et l'ensemble de ses filiales françaises

**ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSURE:**

- Conception et exécution de réseaux,
- Pose de canalisations,
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes, photovoltaïques,
- Eclairage public et signalisations,
- Travaux de maintenance pour l'habitat social,
- Comprenant la réalisation des ouvrages annexes et que ce soit en site public ou privatif (ex : industriels, hôpitaux...)

**CETTE ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :**

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013,
- lorsque l'Assuré intervient en tant que :
  - Contractant Général sous traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la Maîtrise d'œuvre,
  - Entreprise tous corps d'état et/ou Entreprise Générale sous-traitant tout ou partie des travaux tous corps d'état,
  - Sous - Traitant,
  - Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes Techniques, Assistant à maîtrise d'ouvrage.
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 15.000.000 EUR T.T.C.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable
  - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité
- **LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISEES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.**
- **LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRACTIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES**

**1) POUR DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

- du fait de ses activités, précisées au paragraphe « Activités Réalisées par l'Assuré », à l'exclusion de la Géothermie.

Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.</p> <p>Cette garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	<p><b>Habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p> <p><b>Hors habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.</p>

Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1147 et 1382 du code civil, du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	<p>6.100.000 EUR par sinistre</p>

Garanties Complémentaires à la responsabilité décennale	
Nature des garanties	Montant des garanties
<p>- Dommages d'effondrement avant réception, Bon Fonctionnement, Dommages Immatériels Consécutifs à la survenance d'un sinistre couvert au titre de la garantie responsabilité décennale obligatoire,</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance, pour les trois garanties complémentaires confondues, y compris les « Immatériels Consécutifs » sous -limités à 200.000 EUR par année d'assurance et tous assurés confondus</p>
<p>- Dommages aux Existants Non Soumis (hors Incendie, Foudre, Explosion)</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance et tous assurés confondus</p>

## **20 POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

### **CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :**

- pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat
- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process) réceptionnés après le 01 Janvier 2013.
  - Unités de traitement des eaux,
  - Châteaux d'eau,
  - Stations de pompage,
  - Réservoirs et bassins de rétention,
  - Les canalisations neuves situées géographiquement dans l'enceinte des unités de traitement d'eau et de celle des stations de pompage ainsi que les canalisations neuves qui font partie intégrante des réservoirs, des bassins de rétention et des Châteaux d'eau,
  - Eolennes, panneaux photovoltaïques et pylônes de télécommunication : exclusivement les massifs de fondation,
  - Canalisations neuves qui relèvent de marchés d'une valeur unitaire inférieure à 1.000.000 EUR,
  - Dans le cadre des marchés de fermes photovoltaïques (pose d'équipements au sol), garantie des massifs de fondation et de la structure métallique des Panneaux Photovoltaïques, à l'exclusion des Panneaux photovoltaïques.
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état HT est inférieur à 15.000.000 EUR.

### **- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

#### **Nature des garanties**

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la réparation.

- Montant de garantie : **1.000.000 EUR** par sinistre compris dans un montant annuel épuisable de **10.000.000 EUR**.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières de la police N° JFR0066679CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti,
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- les ouvrages mobiles,
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.
- tous ouvrages à caractère exceptionnel et/ou inusuel.

\*\*\*\*\*

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**  
Société Anonyme de droit français, au capital de 1 000 000 000 €  
Régistree au Tribunal de Commerce de Paris - 331 56 92 80 01  
Siège social : 4, Rue Jules Lefèvre - 75426 Paris Cedex 09  
Tél : +33 (0)1 56 92 80 01 - Fax : +33 (0)1 56 92 80 01  
E-mail : [axa@axa-cs.com](mailto:axa@axa-cs.com) - [www.axa-cs.com](http://www.axa-cs.com)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

25 JUN 2013

13-83  
Etude du fonctionnement  
des réseaux de  
l'agglomération  
d'assainissement de  
Bourgogne-Village

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/HR – 13-83

**MOTS CLES** : Eau - Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Etude du fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village.

La Commune de Bourogne est dotée de trois stations de dépollution des eaux usées :

- la STEP « Bourogne-Ailleret » qui traite les effluents de la caserne de Bourogne (quartier Ailleret). Cette STEP, située dans l'emprise du quartier militaire, est gérée par l'armée (sous exploitation VEOLIA-Eau) et n'entre pas dans le champ de compétence de la C.A.B.,
- la STEP « Bourogne-Z.I. » qui traite des effluents des Communes de Méziré, de Morvillars, ceux de la zone d'activité des Tourelles et de la zone industrielle du port,
- la STEP « Bourogne-Village » qui traite les effluents du bourg de Bourogne.

La population desservie par cette dernière STEP est estimée à 1 250 habitants. Le taux de raccordement est proche de 100 %.

Or, la STEP de Bourogne-Village ne reçoit ni la totalité de la pollution correspondant à la population raccordée, ni les volumes d'eaux usées prévisibles en période sèche, ce qui laisse présager des dysfonctionnements : pertes d'eaux usées, écoulements d'effluents dans le réseau pluvial, fonctionnement de déversoirs inadapté...

Enfin la STEP subit des surcharges hydrauliques importantes lors des évènements pluvieux.

Ces écarts entre la pollution réellement traitée par la STEP et la pollution attendue ont justifié une mise en garde de la Police de l'Eau.

Afin de comprendre l'origine des dysfonctionnements et d'y remédier, la C.A.B. doit lancer une étude visant :

- à déterminer les anomalies structurelles et fonctionnelles des réseaux et à les localiser,
- à estimer les quantités d'eaux claires parasites (ECP) qui pénètrent dans les réseaux et à localiser les zones d'entrée,
- à proposer des solutions techniques pour remédier aux dysfonctionnements et aux ECP, à en estimer les coûts et à proposer un calendrier d'intervention.

Eu égard à son montant estimé inférieur à 50 000 € H.T., cette étude sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) de prestations intellectuelles. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sera sollicitée pour une aide financière qui pourrait atteindre 50 % du montant de l'étude.

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE**

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**ADOPTE** les présentes dispositions.

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2013.

**AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

**AUTORISE** M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de cette étude.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK ACTES

26 JUIN 2013

13-84  
Déclaration d'intérêt  
général du projet  
d'assainissement Sud  
Savoireuse et mise en  
compatibilité du POS de  
la commune de  
Trévenans

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézière : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/AR – 13-84

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Déclaration d'intérêt général du projet d'assainissement Sud Savoureuse et mise en compatibilité du POS de la Commune de Trévenans.

### Rappel du contexte et de la procédure :

Le secteur des Errupteux, qui doit accueillir la station d'épuration Sud Savoureuse, est classé en zone NAI au POS en vigueur à Trévenans. Cette zone NAI est actuellement réservée aux constructions à usage d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

En conséquence, la modification du zonage et du règlement du POS de la commune est nécessaire pour permettre la construction de la station d'épuration dans ce secteur.

L'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme (version 2011) permet, dans le cadre de la procédure de "déclaration de projet" instituée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de procéder à la mise en compatibilité d'un POS.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont remplies :

- L'opération est susceptible d'affecter l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête publique type "Bouchardeau".
- L'opération doit concerner un projet public d'aménagement.

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En l'absence de déclaration de projet aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

La déclaration de projet doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La déclaration de projet est également nécessaire pour obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement.

### **1- Mise en compatibilité du POS de Trévenans :**

La mise en compatibilité du POS, réalisée conformément aux dispositions de l'article R123-23-2 du Code de l'Urbanisme, a été conduite par le Président de la C.A.B. selon le calendrier suivant :

- réunion d'examen conjoint en avril 2012,
- enquête publique du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013,
- transmission au Conseil Municipal de Trévenans pour avis le 20 février 2013,
- délibération du Conseil Municipal de Trévenans en date du 8 mars 2013 qui a réaffirmé « son refus de procéder à la mise en compatibilité du POS en raison de l'élaboration du PLU qui arrive à son terme. La modification de zonage est prise en compte dans le PLU »,
- saisie de M. le Préfet, en date du 22 mars, en vue de statuer sur la décision de mise en compatibilité du POS de Trévenans
- arrêté préfectoral n°2013101-0001 en date du 11 avril 2013 qui approuve la mise en compatibilité du POS de Trévenans.

**A ce stade de la procédure, le Conseil Communautaire doit donc désormais se prononcer sur l'intérêt général du projet d'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse pour prendre une délibération de déclaration de projet afin de rendre exécutoire la mise en compatibilité du POS de Trévenans.**

### **2- Autorisation au Titre de la Loi sur l'Eau :**

La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, réalisée conformément aux dispositions des articles du Code de l'Environnement, s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- dépôt du dossier au guichet unique en préfecture le 9 mai 2012,
- arrêté préfectoral n°2012292-0001 en date du 18 octobre 2012 qui prescrit l'ouverture d'une enquête publique,
- enquête publique du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013,

- transmission au commissaire enquêteur du mémoire en réponse de la C.A.B., le 4 février 2013,
- réunion du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique le 9 avril 2013 qui a émis un avis favorable,
- transmission du projet d'arrêté préfectoral à la C.A.B. pour avis le 12 avril 2013,
- réponse formulée par la C.A.B. le 30 avril 2013.

**A ce stade de la procédure, le Conseil Communautaire doit donc désormais se prononcer sur l'intérêt général du projet d'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse pour prendre une délibération de déclaration de projet afin d'obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement.**

### **3-Justification de l'intérêt général de l'opération :**

Le secteur Sud de l'agglomération belfortaine est un secteur à forts enjeux pour le développement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et plus globalement pour le Nord Franche-Comté.

Cet espace central de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard voit aujourd'hui se concrétiser plusieurs projets d'infrastructures majeurs constitués notamment par :

- La construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône et la gare TGV, mise en service en décembre 2011.
- La réalisation de l'hôpital Médiann Belfort-Montbéliard à TREVENANS. Le Pole Logistique sera opérationnel fin 2014. La station d'épuration Sud Savoureuse doit être en mesure d'accueillir les effluents en provenance du Pole Logistique à cette date.
- L'aménagement du parc d'innovation Belfort-Montbéliard TGV Plutons (la Jonxion).

La réalisation de ces équipements, associée à la vétusté des 4 ouvrages d'épuration des eaux usées des communes du Sud Savoureuse, nécessite la modernisation et le renforcement des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées.

La C.A.B., par délibération en date du 10 février 2011, a choisi de regrouper l'ensemble du traitement des effluents sur un ouvrage unique plus performant situé sur la commune de Trévenans.

Cette nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 17 000 équivalents/habitants, qui traitera les rejets des communes d'Andelnans, de Botans, Dorans, Sevenans, Moval, Trévenans, Châtenois-les-Forges ainsi que ceux et de l'hôpital Médian Belfort-Montbéliard (CHBM), de la gare TGV et du parc d'innovation Belfort-Montbéliard TGV Plutons (la Jonxion), constitue l'ouvrage principal du projet d'assainissement "Sud Savoureuse".

Le projet d'assainissement de l'agglomération Sud Savoureuse s'inscrit dans un vaste programme de préservation et de restauration de la qualité du milieu récepteur et prévoit notamment :

- la restauration, la protection et la valorisation des milieux aquatiques,
- l'amélioration de l'assainissement des collectivités,
- le respect par la structure d'assainissement des normes en matière de qualité des eaux et d'assainissement.

Les objectifs associés à ce projet d'assainissement s'articulent autour des thèmes principaux suivants :

- Créer des interconnexions des différents réseaux d'assainissement existants pour constituer le réseau d'assainissement collectif d'agglomération Sud Savoureuse et supprimer un certain nombre d'unités de traitement aux performances épuratoires limitées, et/ou saturées, ou encore rejetant dans la Douce, affluent rive droite de la Savoureuse présentant une capacité de dilution limitée ;
- Mettre en place progressivement un réseau d'assainissement collectif de type séparatif en remplacement de certaines antennes des réseaux unitaires encore existants ;
- Vérifier et reprendre les branchements non conformes des immeubles;
- Réhabiliter les collecteurs dégradés ;
- Mettre en œuvre un nouveau système de traitement performant sur la commune de Trévenans, en remplacement des 4 stations d'épuration en exploitation sur le territoire de l'agglomération.

Concernant plus spécifiquement la future station d'épuration communautaire de Trévenans, l'objectif est la mise en place d'une filière de traitement permettant de satisfaire aux besoins futurs en matière d'assainissement collectif (évolution de l'urbanisme sur le territoire de l'agglomération), mais également aux objectifs fixés de protection de la qualité des eaux réceptrices.

Le projet de restructuration du système d'assainissement du secteur « Sud Savoureuse » comprend :

➤ **La création d'un réseau d'assainissement commun aux différentes communes regroupées au sein de l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse (Andelnans, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Moval, Sevenans et Trévenans) en restructurant profondément les réseaux existants et en aménageant les liaisons nécessaires.**

➤ **L'extension du réseau d'assainissement collectif nécessaire au raccordement des zones à urbaniser.**

Sont particulièrement concernés :

- La ZAC de la gare TGV intégrant la gare TGV de Belfort-Montbéliard. D'une surface globale de 60ha, elle comprend le complexe de la gare TGV, les infrastructures de desserte du site et la réservation d'environ 12ha pour l'implantation d'équipements collectifs et d'activités à dominante tertiaire.
- La ZAC des Plutons prévue sur les communes de Meroux et de Bourogne. Son emprise couvre une surface de l'ordre de 90ha dont 60ha devraient être commercialisables.
- Le site Médian du Centre Hospitalier Belfort Montbéliard (CHBM), prévu sur une emprise de 25ha, sur le territoire communal de Trévenans. Il représente un pôle de santé majeur en Franche-Comté, offrant près de 820 lits.

➤ **La réhabilitation des réseaux existants,**

La réhabilitation des réseaux existants comprend :

- la suppression d'une partie des eaux claires parasites de temps sec drainées par les collecteurs,
- la mise en séparatif de certaines antennes actuellement en unitaire,
- la suppression ou le recalage de déversoirs d'orages.

➤ **La construction d'une station d'épuration communautaire à Trévenans, d'une capacité de 17 000 équivalents/habitants permettant le traitement des effluents collectés sur l'ensemble de l'agglomération concernée.**

La solution retenue par la C.A.B., est une filière de traitement compact de type SBR constituée :

- **d'un prétraitement** qui sera réalisé par ouvrages combinés de dessablage et deshuilage,
- **d'un traitement biologique** constitué de 4 réacteurs SBR de volume unitaire 1.630 m<sup>3</sup>,



- **d'un traitement des boues** qui assurera la déshydratation des boues par centrifugation.

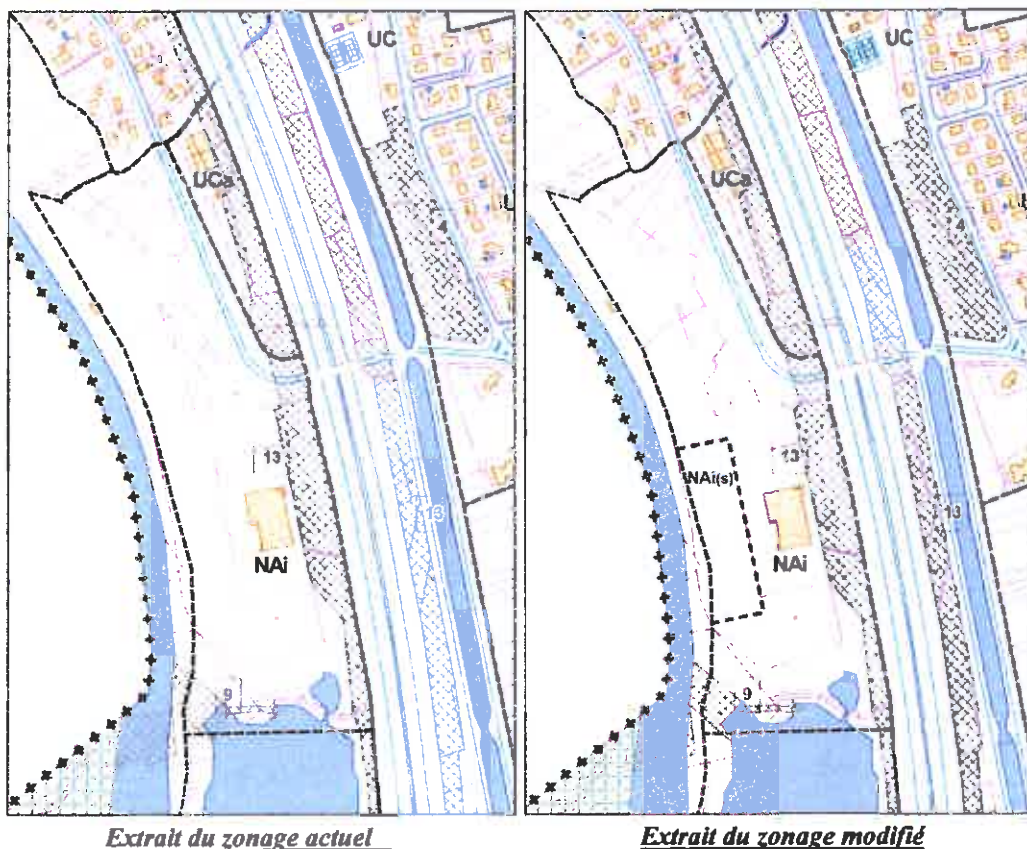
Ces équipements seront couverts et confinés dans des bâtiments insonorisés et désodorisés.

#### **4- Objet de la mise en compatibilité du plan local d'occupation des sols de la Commune de Trévenans :**

La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Trévenans avec le projet de construction de la station d'épuration, a pour objet d'adapter le zonage et le règlement de la zone NAI, afin de permettre la réalisation de l'équipement public projeté par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, à savoir la station d'épuration.

##### **Adaptation du zonage :**

Un sous-secteur NAI(s) est créé afin de permettre l'installation d'équipements publics.



##### **Adaptation du règlement :**

Le nouveau règlement ne vaut que pour la zone NAI « les Errupteux », laquelle comprend un sous-secteur NAI(s) spécifique pour permettre l'installation d'équipements publics.

L'écriture de nouvelles dispositions réglementaires est la suivante :

- Dans le caractère de la zone, il est précisé que le sous-secteur NAI(s) est concerné par le projet de la station d'épuration « Sud Territoire » ;
- Les dispositions suivantes sont ajoutées et s'appliquent au sous-secteur NAI(s) :
  - Article 1 du règlement : ne sont admis que les équipements publics ainsi que les travaux et installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur exploitation.
  - Article 3 concernant l'accès et la voirie : la voirie comportera une largeur minimale de chaussée de 4 mètres.
  - Article 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : les constructions s'implanteront à 4 mètres minimum des limites séparatives.

#### **5- Avis de l'Autorité Environnementale :**

Conformément à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le projet d'assainissement de l'agglomération Sud Savoureuse qui prévoit la construction d'une station d'épuration de plus de 10 000 Equivalents habitants a fait d'une étude d'impact et à été soumis à ce titre à l'avis de la DREAL, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour la Franche-Comté.

L'instruction de l'étude d'impact s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- réception du dossier par la DREAL le 24 Juillet 2012,
- examen des pièces et prise en considération des avis de la DDT90 et de l'Agence Régionale de Santé,
- avis de la DREAL sur le dossier en date du 7 Septembre 2012,
- transmission de l'avis par la DDT à la CAB le 18 septembre 2012,
- prise en compte de l'avis et transmission du mémoire en réponse CAB à la DDT le 11 octobre 2012.

L'avis de la DREAL a porté sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet. Pour permettre d'éclairer le public cet avis a été joint au dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013.

En conclusion de son avis la DREAL précise dans la synthèse globale que :

- Le dossier de demande d'autorisation, en vue de la construction de la station d'épuration des eaux usées « Sud Savoureuse » est de très bonne qualité,
- Les enjeux importants liés à cette nouvelle installation, notamment la qualité des eaux, la préservation des milieux naturels de la vallée de la Savoureuse et la santé humaine ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du porteur de projet,
- L'environnement est bien pris en compte par le projet.

## **6- Conclusions de l'enquête publique :**

Le projet d'assainissement de l'agglomération Sud Savoureuse a fait l'objet d'enquêtes conjointes préalables à la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement, à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et à la mise en compatibilité du POS de Trévenans.

L'enquête conduite par M. Gabriel LAITHIER s'est déroulée du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus.

La commune de Trévenans, par délibération en date du 16 novembre 2012, a émis un avis favorable au projet en s'opposant toutefois à la procédure de mise en compatibilité du POS prévue par la Communauté d'Agglomération.

En effet, la commune de Trévenans, dont le PLU est en cours d'élaboration, aurait souhaité que cette modification des documents d'urbanisme soit intégrée à leur procédure.

Toutefois, la C.A.B. qui avait possibilité par le biais d'une déclaration de projet d'utiliser la procédure de mise en compatibilité, n'a pas souhaité retenir la proposition de Trévenans dont les délais de procédure trop longs risquaient de retarder le démarrage des travaux de construction de la station d'épuration.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 6 février 2013, a émis un avis favorable, sans aucune réserve, ni recommandation particulière :

- au projet d'agglomération Sud Savoureuse considérant qu'il relève de l'intérêt général,
- à la construction de la station d'épuration sur la commune de Trévenans,
- à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Trévenans nécessaire à la réalisation de la station d'épuration.

## 7- Poursuite du projet :

Le Conseil Communautaire doit se prononcer, au vu des éléments exposés, sur l'intérêt général de l'opération et prendre la délibération de déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du POS de Trévenans et permettra à la préfecture de délivrer l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

La mise en compatibilité doit intervenir dans le délai d'instruction (date butoir fin août 2013) du permis de construire de la station d'épuration Sud Savoureuse actuellement en cours d'instruction par les services de la DDT.

La délivrance du permis de construire et la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau permettront alors de débiter les travaux de construction.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 71 voix pour,

*(MM. Pierre BOUCON, Jean-Pierre CLAVEQUIN), ne prennent pas part au vote*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2013

**DECIDE DE DECLARER D'INTERET GENERAL** le projet d'agglomération Sud Savoureuse qui prévoit la construction de la station d'épuration d'une capacité de 17 000 EH sur la Commune de Trévenans,

**DECIDE DE PRONONCER** la déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement portant sur le projet d'assainissement de l'agglomération Sud Savoureuse,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

26 JUIN 2013

13-85  
Poursuite de l'opération  
collective pour la  
réduction des pollutions  
toxiques sur le territoire  
de la CAB

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES :** PB/NC – 13-85

**MOTS CLES :** Eau/Assainissement

**CODE MATIERE :** 8.8

**OBJET :** Poursuite de l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques sur le territoire de la C.A.B.

La C.A.B. s'est engagée dans une première opération collective de mai 2011 à décembre 2012 aux côtés de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Général 90 et de l'ASCOMADE, avec pour objectif la réduction des déversements de substances dangereuses dans le milieu naturel.

### Résultats de la première opération collective :

#### **La régularisation des rejets industriels :**

Au terme de l'opération, 200 entreprises appartenant aux secteurs Commerce et Réparation Automobile, Transport et Industrie furent contrôlées, ce qui a permis de déceler des non-conformités chez 80 d'entre elles.

L'Agence de l'Eau RMC, partenaire financier de l'opération a instruit 30 demandes de subventions et a ainsi participé à la remise en conformité des entreprises concernées à hauteur de 587 120 €.

#### **La sensibilisation des acteurs concernés :**

Diverses actions de sensibilisation sur les pollutions toxiques ont été menées :

- auprès des entreprises contactées (plaquettes d'information, conseils sur le terrain en collaboration avec la CCI),
- auprès des particuliers au travers d'animations aux Jardins Ouvriers menées par le CG 90 sur l'emploi des pesticides.
- auprès des Communes de la C.A.B. sur les plans de désherbages et techniques alternatives aux pesticides.

### **Le suivi de la pollution toxique :**

Le suivi de la qualité de la Savoureuse et la Douce, ainsi que des boues et des rejets des STEP de Belfort et Bavilliers a permis d'identifier les polluants majeurs vers lesquels concentrer les efforts :

- le cuivre, le zinc et le chrome sont les métaux majoritairement retrouvés dans les boues, les rejets de STEP et les cours d'eau ;
- des pesticides sont présents en rejet de STEP, dont des substances d'origine agricole à Bavilliers.

### **Bilan financier de la première opération collective 2011/2012 :**

Cette opération a également présenté un intérêt pour la C.A.B. du point de vue financier : l'Agence de l'Eau apporte en effet des aides financières sur la rémunération du personnel (50 %), les formations, les investissements nécessaires (véhicule, mobilier, informatique).

A cela vient s'ajouter un bonus sur la prime pour épuration (96 k€ en 2011).

Au terme des deux ans de contrat, et avec l'estimation du bonus sur la prime pour épuration 2012 (non encore perçue), la collectivité aura été excédentaire à hauteur de 125 k€ euros sur cette opération.

### **Poursuite de l'opération collective :**

La première opération fut un succès en termes d'amélioration des connaissances et de gestion des rejets toxiques au milieu naturel, c'est pourquoi l'Agence de l'Eau encourage à la poursuite des actions.

Un deuxième contrat s'inscrirait dans le cadre des opérations collectives du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau ainsi que dans les orientations prioritaires du futur SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allan, dont l'un des principaux axes est la qualité des masses d'eau.

En annexe au présent rapport, vous trouverez un projet de contrat élaboré en concertation avec les mêmes partenaires que l'opération précédente, pour une durée de 3 ans. Les objectifs pour la C.A.B. seraient les suivants :

- La poursuite de la régularisation des entreprises de la C.A.B. : suivi des mises en conformité, contrôles de secteurs additionnels tels que BTP, blanchisserie, entreprises de nettoyage (250 établissements supplémentaires).

**Rappel :** la régularisation des rejets non domestiques est une obligation réglementaire « *Tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire [...]* » (art L1331-10 CSP).

De plus, la même manière que lors de la première opération, par le biais de ce contrat, les entreprises présentes sur le territoire de la C.A.B. auront accès à des aides de 50 à 70 % pour les éventuels travaux qui leur seront nécessaires lors de la mise en conformité de leurs installations d'assainissement.

- La poursuite de la sensibilisation à une bonne gestion des produits et déchets toxiques : à destination des entreprises mais aussi des élus locaux et des particuliers pour l'usage des pesticides en particulier.
- La recherche des sources potentielles de substances dangereuses ainsi que le suivi de la qualité de l'eau dans les réseaux et au niveau de la station d'épuration par le biais de campagnes de mesure des pollutions métalliques.
- La mise à jour du règlement d'assainissement avec l'ajout d'un volet spécifique aux eaux usées non domestiques et aux eaux usées assimilées à des usages domestiques.
- La supervision de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement et l'exploitation de ses données.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la volonté de la C.A.B. de poursuivre l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques dispersées sur son territoire.

**AUTORISE** M. le Président de la C.A.B. à signer le contrat joint en annexe avec les partenaires concernés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT





**Réduction des pollutions toxiques dispersées sur le  
territoire de la Communauté d'Agglomération  
Belfortaine (C.A.B.)**

**Contrat pour une opération collective**

**SAUVONS  
L'EAU!**

**REDUCTIONS DES POLLUTIONS TOXIQUES INDUSTRIELLES DISPERSEES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
(C.A.B.)**

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.),**  
désignée ci-après par « la collectivité »,  
représentée par son Président Monsieur Etienne BUTZBACH,

**L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,** établissement public à caractère administratif,  
désignée ci-après par « l'Agence »,  
représentée par son Directeur Monsieur Martin GUESPEREAU,

**Le Conseil Général du Territoire de Belfort,**  
désigné ci-après par « le CG90 »,  
représenté par son Président Monsieur Yves ACKERMANN,

**L'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de  
l'Environnement (A.C.C.M.D.E.),**  
désignée ci-après par « l'ASCOMADE »  
représentée par son Directeur Monsieur Vincent GAILLARD et son Président Monsieur Pascal  
MARTIN,

Et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,**  
désignée ci-après par « CCI 90 »,  
représentée par son Président Monsieur Alain SEID,

Vu

- la délibération .....du Conseil Communautaire de la C.A.B.,
- la délibération n° .....du ..... du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau approuvant le principe et les dispositions du présent accord,
- la délibération du 25 mars 2013 de l'assemblée délibérante de la CCI 90 approuvant le principe et les dispositions du présent accord,
- la délibération du ..... de l'assemblée délibérante du CG 90 approuvant le principe et les dispositions du présent accord,
- le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau,

Considérant :

- l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques prescrit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau,
- l'importance de la problématique des pollutions toxiques pour l'atteinte de cet objectif sur le territoire de la C.A.B.,
- les résultats de la précédente opération collective pour la réduction des pollutions industrielles dispersées sur le territoire de la C.A.B. (du 06/05/11 au 31/12/12),

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Contexte, état des lieux et problématique

### A. - Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10ème programme "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort. De façon plus précise, on considèrera qu'il s'agit là d'effet à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). Ne sont pas pris en compte la pollution mesurée par les paramètres que sont : DCO, DBO5, MES, N et P (sous toutes leurs formes).

### B. - Problématique du territoire

Les artisans, industries, collectivités, génèrent des quantités de pollution limitées. Cependant, toutes ces structures sont consommatrices de divers produits toxiques. Les particuliers s'ajoutent eux aussi à la liste des consommateurs de ces produits au sein du ménage. Ainsi, l'utilisation de ces substances dangereuses, couplée à la multiplicité et à la dispersion géographique des utilisateurs, dissémine des quantités de polluants non négligeables dans les réseaux d'assainissement collectifs ou dans les milieux naturels et, par la même, perturbe leurs fonctionnements.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés. La Savoureuse en fait partie.

La Savoureuse est un milieu classé prioritaire par le SDAGE :

- du fait des concentrations en substances dangereuses et notamment de métaux lourds détectées dans les eaux,
- des usages de l'eau sur le territoire,
- de sa situation en tête de bassin versant.

Cette priorité concerne principalement la zone avale de la Savoureuse dites « du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan » ([FRDR628b](#)), qui correspond à la traversée de la zone urbanisée de l'agglomération belfortaine.

Les différentes masses d'eau concernées par le présent contrat sont les suivantes :

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
			ÉTAT	NC	NR/NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	MEN	BF	3		2015			BF	1	2015		
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	MEN	MOY	3		2021	FT	cond. morpholog. hydrologique, entofaune, communauté flore aquatique, vég. hydrologique	BF	3	2021	FT	Autres polluants
FRDR629	La Rosemontoise	MEN	BF	2		2015			BF	2	2015		
FRDR10019	Rivière la douce	MEN	BF	2		2015			BF	2	2015		
FRDR11327	Rivière le rhôme	MEN	BF	2		2015			BF	2	2015		
FRDR11593	Ruisseau le verdoyeux	MEN	BF	2		2015			BF	2	2015		

Télécharger les données de ce tableau au format CSV : [caractéristiques-masse-eau-09\\_02\\_16.csv](#) (2 ko)

Légende

État écologique	
BF	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
ME	État médiocre
MA	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

Evolution de l'Etat écologique et chimique de ces masses d'eau

Masse d'eau		Etat écologique DCE				Objectif Bon Etat	Etat chimique DCE			
		2009 (donnée officielle SDAGE)	2010 (donnée validée AERMC sur la base des suivis CG90)	2011 (donnée validée AERMC sur la base des suivis CG90)	Objectif Bon Etat		2009 (donnée officielle SDAGE)	2010 (donnée validée AERMC)	2011 (donnée validée AFRMC)	Objectif bon Etat
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	BF	BF	MOY	2015	BF			2015	
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	MOY	MOY	MOY	2021	MA	MA	MA	2021	
FRDR629	La Rosemontoise	BF	BF	MOY	2015	BF			2015	
FRDR10019	Rivière la douce	BF	MED	MED	2015	BF			2015	
FRDR11327	Rivière le rhôme	BF	MOY	MOY	2015	BF			2015	
FRDR11593	Ruisseau le verdoyeux	BF	MOY	MOY	2015	BF			2015	

Soucieuse de cette problématique, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité s'engager dans la diminution des rejets toxiques diffus sur son territoire. C'est pourquoi elle a mené une première opération collective en 2011-2012 en collaboration avec :

- L'Agence de l'Eau RMC,
- Le Conseil Général 90,
- L'ASCOMADE,
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie 90.

Plusieurs actions ont alors été engagées, telles que la régularisation des rejets non domestiques de quatre secteurs définis comme prioritaires (transport, commerce et réparation automobile, industrie et traitement du bois). Les audits menés ont permis d'identifier 106 établissements susceptibles de rejeter des substances toxiques au réseau d'assainissement ou au milieu naturel (dont 25 ne produisant pas d'eaux usées non domestiques mais nécessitant notamment des aménagements au niveau du stockage de substances dangereuses). 60% de ces établissements appartiennent au secteur Commerce et Réparation Automobile qui rejette hydrocarbures et particules métalliques principalement.

#### Bilan de la campagne de régularisation des entreprises ciblées prioritaires

	Diagnostic			Régularisation			
	Nombre Plaquettes et questionnaires envoyés	Nombre Questionnaires retournés	Visites effectuées	Nombre courriers de non conformité envoyés	Nombre courriers constat de non rejet envoyés	Demandes d'aides déposées à l'AE	Autorisations de déversement délivrées
<b>COMMERCE ET REPARATIONS AUTOS</b>	114	94	84	55	40	19	10
<b>TRANSPORT</b>	76	42	22	17	28	2	2
<b>INDUSTRIES MECANIQUES</b>	61	37	28	3	34	6	2
<b>INDUSTRIES CHIMIQUES</b>	9	6	6	1	3	0	3
<b>TRAITEMENT DU BOIS</b>	32	9	2	0	10	0	0
<b>AUTRES Industries (grandes surfaces, traitement des déchets..)</b>	25	20	15	5	11	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>208</b>	<b>157</b>	<b>81</b>	<b>126</b>	<b>30</b>	<b>23</b>

Le suivi de la qualité de la Savoureuse et de la Douce ainsi que des boues et des rejets de STEP dans le cadre de la circulaire RSDE a permis d'identifier les polluants majeurs vers lesquels concentrer les efforts :

- Le cuivre, zinc et chrome sont les métaux majoritaires retrouvés dans les boues, dans les rejets des STEP de Belfort et Bavilliers ainsi que dans les cours d'eau ;
- Divers pesticides sont retrouvés dans les rejets des STEP.

Bilan des micropolluants détectés - RSDE de la STEP de Belfort :

*en rouge les substances à inclure dans le suivi pérenne*

Métaux	Aluminium
	Zinc
	Manganèse
	Chrome
	Cuivre
	Etain
	Plomb
	Fer
Pesticides et dérivés	Titane
	AMPA
	Diuron
	Monobutylétain
	Oxadiazon
Autres	Chlorotoluron
	Fluorures
	AOX
	Indice hydrocarbures volatiles C5C11
	Indice hydrocarbures CPG

Bilan des micropolluants détectés - RSDE de la STEP de Bavilliers :

*en rouge les substances à inclure dans le suivi pérenne*

Métaux	Chrome
	Cuivre
	Zinc
Pesticides	Diuron
	Glyphosate
	2,4-D (sels et/ou acide)
	2,4-MCPA (sels et/ou acide)
	AMPA
	Atrazine

Plusieurs actions de sensibilisation sur les rejets toxiques ont enfin été menées :

- à l'attention des entreprises avec l'envoi de plaquettes par la C.A.B. (936 établissements contactés), des articles par internet et presse réalisés par la CCI et par sensibilisation orale lors des visites d'audit sur la gestion de leurs produits et déchets dangereux,

- à l'attention des particuliers avec la mise en place d'animations dans les jardins ouvriers par le CG sur la culture sans produits phytosanitaires,
- à l'attention des services techniques des 30 communes de la C.A.B. sur l'utilisation des pesticides et la mise en place de plans de désherbage (les communes de Belfort et Bavilliers se sont depuis lancées dans une telle démarche).

Cette première opération fut un succès en termes d'amélioration des connaissances et de gestion des rejets toxiques au milieu naturel et il est essentiel de poursuivre les actions entreprises avec pour objectif premier la réduction effective de ces rejets. Ce présent contrat s'inscrit de ce fait dans le programme du futur SAGE du bassin de l'Allan, dont l'un des axes de travail principaux est le problème chronique de la qualité de l'eau. Il s'inscrit également dans le cadre des opérations collectives du 10ème programme "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau.

## Article 2: Objectifs du contrat

L'enjeu du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire l'impact des pollutions toxiques dispersées sur les milieux aquatiques.

A ce titre, les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques** : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de sensibilisation et de réduction ;
- **Axe 2 : Connaissance et suivi des pollutions toxiques** (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques) ;
- **Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques** ;
- **Axe 4 : Valorisation et Communication** ;

## Article 3 : Périmètre de l'action

Le périmètre géographique de l'opération est celui des 33 communes de la C.A.B. (Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Perouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne, Vézelois,)

Sur ce périmètre, l'ensemble des entreprises est visé par les mesures du contrat (y compris les entreprises qui ne sont pas raccordées à un système d'assainissement communal).

Certaines actions du Conseil Général peuvent s'inscrire dans un programme d'interventions à l'échelle du Département du Territoire de Belfort.

Tableau des communes situées à moins de 3 km d'un point de captage eau potable ou dans le périmètre d'une ressource majeure et dont les entreprises sont donc concernées par la prévention des pollutions accidentelles.

<b>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</b>	<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>ZONES ELIGIBLES</b>
CA Belfortaine	90103	<b>VETRIGNE</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90039	<b>ESSERT</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90042	EVETTE-SALBERT	cf carte
CA Belfortaine	90068	MEROUX	cf carte
CA Belfortaine	90069	MEZIRE	oui
CA Belfortaine	90072	MORVILLARS	oui
CA Belfortaine	90075	<b>OFFEMONT</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90087	<b>ROPPE</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90093	SERMAMAGNY	oui
CA Belfortaine	90094	<b>SEVENANS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90099	VALDOIE	oui
CA Belfortaine	90073	<b>MOVAL</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90104	VEZELOIS	cf carte
CA Belfortaine	90037	ELOIE	cf carte
CA Belfortaine	90097	<b>TREVENANS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90076	<b>PEROUSE</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90035	<b>DORANS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90004	<b>ARGIESANS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90008	<b>BAVILLIERS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90010	BELFORT	cf carte
CA Belfortaine	90011	<b>BERMONT</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90015	<b>BOTANS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90021	CHARMOIS	cf carte
CA Belfortaine	90022	<b>CHATENOIS-LES-FORGES</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90001	<b>ANDELNANS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90026	CHEVREMONT	cf carte
CA Belfortaine	90029	CRAVANCHE	cf carte
CA Belfortaine	90032	<b>DANJOUTIN</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90034	<b>DENNEY</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90017	BOUROGNE	cf carte
CA Belfortaine	90007	<b>BANVILLARS</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90098	<b>URCEREY</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
CA Belfortaine	90020	<b>BUC</b>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>



## Article 4 : Programme d'actions

Les actions à engager s'orientent autour des 4 axes définis à l'article 2. Les axes 1 et 2 constituent les priorités du plan d'action. Les degrés de priorités des actions sont inclus dans les tableaux récapitulatifs (note de 1 à 3, 1 constituant la priorité la plus importante).

Les actions sont conduites par les partenaires de l'opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

### A. Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

L'axe 1 constitue une priorité forte de l'opération. Il correspond aux réductions de pollution toxique facilement identifiables (branches identifiées comme émettrices, établissements soumis à RSDE, établissements à l'origine de pollution identifiés).

Les actions identifiées sont les suivantes :

- **1.1** Poursuivre le plan d'actions établi durant la première opération collective permettant la réduction des principales sources de toxiques (ce plan d'action sera ajusté en fonction des résultats des actions de l'axe 2) ;
- **1.2** Diagnostic et suivi des établissements ciblés prioritaires. Réaliser des actions à l'échelle de branches prioritaires déjà établies à la précédente opération collective : Les secteurs Commerce et Réparation Automobile, Transport et Industrie ;
- **1.3** Diagnostic et suivi des établissements des secteurs BTP, Imprimerie, Blanchisserie et Nettoyage Industriel ;
- **1.4** Préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets non domestiques toxiques.  
Encourager les investissements des entreprises pour la réduction des émissions y compris les investissements liés aux déchets.  
Suivre les travaux internes préconisés ;
- **1.5** Promouvoir la réduction de l'emploi des pesticides auprès de l'ensemble des collectivités de la C.A.B. (élus et services techniques) et encourager les investissements pour la mise en place de plans de désherbages alternatifs et l'acquisition de matériel spécifique.

#### Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels (en k€)	Taux aide Agence	Degré de priorité
Poursuite du plan d'action visant à réduire les principales sources de toxiques	Tous les partenaires	A continuer sur la durée du contrat			
1.2 Diagnostic et suivi des établissements prioritaires définis à la première opération collective	C.A.B.	C.A.B.	60/an	50 % *	1

1.3 Diagnostic et suivi des établissements des secteurs BTP, Imprimerie, Blanchisserie et Nettoyage Industriel	C.A.B.	C.A.B.			
1.4 Investissements des entreprises (y compris les déchets)	Agence de l'Eau/CCI	Agence de l'Eau	1518 ***	50 %, ** +10% ; +20%	1
1.5 Investissements pour études de plans de désherbage alternatif et achats de matériel par les services techniques de collectivités mobilisées	Agence de l'Eau/CG90/C.A.B.	Agence de l'Eau	100	50%	2

Les modalités de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

\* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe.

\*\* les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

\*\*\* inclus financement temps CCI 90 (montage, suivi et relance des dossiers entreprises).

## B. Axe 2 : Connaissances complémentaires et suivi des pollutions toxiques

L'axe 2 constitue une priorité forte du présent contrat. Il comprend la mise en œuvre d'un suivi des contaminations des milieux pour permettre d'identifier les sources potentielles de pollution non encore prises en compte. Les établissements identifiés par ce biais viendront alimenter l'axe 1.

Le protocole et le détail de ce suivi milieu se trouvent en Annexe 3.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- 2.1 Rechercher les sources potentielles de substances dangereuses au travers de campagnes de mesures sur les réseaux d'assainissement et pluviaux;
- 2.2 Contrôler la qualité des rejets des entreprises ciblées à l'axe 1
- 2.3 Suivre la qualité de la Douce et de la Savoureuse, et la qualité des boues de la STEP de Belfort (suivi réglementaire). Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération. *(Voir annexe 3)*
- 2.4 Suivre la qualité des points de réseaux caractéristiques (autosurveillance réglementaire et analyses ponctuelles sur déversoirs). :

*Suivi des Déversoirs d'orage en temps sec et temps de pluie :*

- traversée NORD/SUD de Belfort (7 DO), avec possibilité d'évaluer si un apport particulier en métaux et HAP provient du technopole.
- La comparaison tps sec/pluie permettra d'évaluer les apports par ruissellement.

Suite aux résultats de ces analyses, un maillage du réseau pourra être redéfini pour les années suivantes.

*Suivi des ZI et ZAC en temps sec et temps de pluie:*

- Suivi de la Zone Industrielle de Bavilliers et la ZAC de la Justice qui sont importantes en taille et en nombre de non-conformités d'entreprises décelées lors de la première opération collective.
- La comparaison tps sec/pluie permettra d'évaluer les apports par ruissellement.
- Le suivi sur 3 ans permettrait de voir si les mises en conformité des entreprises du site amènent à une réduction des rejets polluants.

Les prélèvements seront tous automatisés et asservis au temps pour le temps sec (prélèvement sur 24h). Ils seront asservis au débit mesuré par une sonde mise en place pour le temps de pluie (prélèvement sur 2h à partir de la mesure d'un débit).

Les analyses porteront sur les paramètres : HAP, Cu, Zn, Cr, Ni, Pb, Cd.

- 2.5 Suivre la qualité des boues de la STEP de Belfort (suivi réglementaire des métaux et PCB)

Les investissements nécessaires à la mise en place des suivis et contrôles sont inclus dans les montants prévisionnels des travaux.

#### Axe 2 : Connaissance et suivi des pollutions toxiques

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide Agence	Degré de priorité
2.1 Recherche de la contamination par pollutions toxiques/ identification géographique des apports (réseaux)	C.A.B./CG90	C.A.B./CG90	3,5/an	50%	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	C.A.B.	C.A.B.	10/an	50%	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	CG90	CG90	5,6 en 2013 et 11,2 en 2016	50%	1
2.4 Suivi de points du réseau d'assainissement (auto-surveillance réglementaire et analyses ponctuelles sur déversoirs)	C.A.B.	C.A.B.	5/an	50%*	1
2.5 Suivi de la qualité des boues (suivi réglementaire)	C.A.B.	C.A.B.			

Les modalités de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

\*Hors autosurveillance réglementaire stricte

#### C. Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

L'axe 3 correspond à la mise en conformité des établissements industriels. Il concerne essentiellement les établissements raccordés au système d'assainissement collectif. Il ne constitue pas une priorité importante du contrat.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- **3.1** Connaître et maîtriser les effluents non domestiques susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement et le milieu naturel (une attention particulière est à apporter pour la gestion du temps de pluie : déversoirs d'orage, pollutions pluviales des entreprises) ;
- **3.2** Régulariser la situation administrative des rejets non domestiques par le biais des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de déversement ;
- **3.3** Contrôler le respect des autorisations de rejet et des conventions ;
- **3.4** Assurer un suivi des pollutions accidentelles
- **3.5** Prévenir et gérer les événements de pollution accidentelle des réseaux ;
- **3.6** Encourager les investissements des entreprises dans le cas d'impact sur le système d'assainissement.
- **3.7** Valider le nouveau règlement d'assainissement

### Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide Agence	Degré de priorité
<b>3.1</b> Connaître et maîtriser les effluents non domestiques	CAB/CG		A continuer		
<b>3.2</b> Régularisation administrative des entreprises	C.A.B.	C.A.B.	60/an (compris avec diagnostics axe 1)	50%	2
<b>3.3</b> Contrôle des arrêtés	C.A.B.	C.A.B.		50%*	2
<b>3.4</b> Assurer un suivi des pollutions accidentelles	C.A.B.	C.A.B.		50%*	2
<b>3.5</b> Suivi des mises en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	C.A.B.	C.A.B.		50%*	2
<b>3.6</b> Investissements des entreprises (si impact milieu ou système d'assainissement)	Agence de l'Eau/CCI	Agence de l'Eau	Cf. point 1.4	30 %, ** +10% ; +20%	2

Les modalités de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

\* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe.

\*\* les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

### D. Axe 4 : Valorisation et Communication

L'axe 4 correspond la communication associée à l'opération. Au-delà d'une simple valorisation, les actions s'étendent à la diffusion des bonnes pratiques industrielles, artisanales et grand public.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- **4.1** Communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des partenaires, des entreprises, des élus et du grand public à l'aide d'articles de presse notamment ;
- **4.2** Organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques (visite de station d'épuration, ...) à destination des professionnels;

- 4.3; Poursuivre la sensibilisation auprès de branches toxiques définies dans l'axe 2 (envoi de plaquettes de sensibilisation, ...);
- 4.4 Valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarches de réduction des rejets
- 4.5 Poursuivre les actions de communication auprès des services techniques et des élus des communes de la C.A.B. pour la réduction de l'usage des pesticides en zone non agricole sur le territoire concerné, en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des communes ayant mis en place des plans de désherbage lors de la précédente opération collective.
- 4.6. Communiquer auprès des entreprises pour la réduction de l'usage des pesticides sur les terrains dont ils ont la charge.
- 4.7 Poursuivre la communication auprès des particuliers sur les pesticides au travers d'actions d'animation, ainsi que sur la bonne gestion des produits toxiques (panneaux d'information, évènements, ...).

#### Axe 4 : Valorisation et Communication

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide Agence	Degré de priorité
4.1 Valorisation de l'opération	C.A.B./CCI	CCI	33 *	50%	2
4.2 Réunions d'information aux professionnels	C.A.B./CCI	CCI	(compris élaboration et impression des documents de communication et le temps)	50%	2
4.3 Diffusion de documents de bonnes pratiques en entreprise	C.A.B./CCI	C.A.B./CCI		50%	1
4.4 Valorisation des entreprises volontaires	C.A.B./CCI	CCI		50%	1
4.6 Communication auprès des entreprises sur les pesticides	C.A.B./CCI/ASCOMADE	C.A.B./CCI		50%	1
4.5 Communication auprès des collectivités sur les pesticides	C.A.B.	C.A.B.	2	50%	1
4.7 Sensibilisation du grand public	C.A.B./CG/ASCOMADE	C.A.B./CG	7	50%	1

\* montant budgété pour les seules actions CCI 90

Les modalités de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

### Article 5 : Engagements des signataires

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 4 ;
- Engager les prestations prévues à l'article 4 ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération ;

- Transmettre des informations régulières (et dès que nécessaire) aux membres du COPIL sur les actions dont ils ont la charge.

Dans le détail :

- La C.A.B. met en place 1 ingénieur en charge de l'opération et 1 technicien, recrutés à plein temps pour renforcer sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort mobilise à l'échelle du territoire 12 % par an d'un poste à plein temps de chargé de mission.

Afin de concourir à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2, une liste des actions à entreprendre a été définie au démarrage du contrat. Ce plan d'action traduit une hiérarchisation des actions à conduire, fixe les priorités et définit les indicateurs de suivi.

La réussite de l'opération sera évaluée sur la base des indicateurs mentionnés à l'article 6 et non sur l'engagement effectif, en terme financier, des opérations ci-dessus.

### **A. -Les principales actions engagées par la C.A.B.**

La C.A.B., en collaboration notamment avec la CCI, poursuivra une démarche de sensibilisation des établissements des secteurs d'activité cibles vis-à-vis de leurs impacts environnementaux (rejets liquides, déchets toxiques).

Dans ce cadre pourront être élaborés et diffusés tous types de document d'information et de sensibilisation (plaquettes, articles de presse, journées de formation et d'information, journées portes ouvertes, etc).

La C.A.B. se chargera des actions suivantes :

- Le diagnostic des établissements des secteurs d'activité cibles et le suivi des mises en conformité préconisées ;
- Le contrôle inopiné des établissements possédant une autorisation de déversement d'eau usée non domestique ;
- La recherche d'apports géographiques en pollution toxique sur les réseaux d'eaux usées et pluviales en collaboration avec le CG90 ainsi que le suivi de la qualité des eaux au niveau de la station d'épuration, notamment par le biais de campagnes de mesures des pollutions métalliques, et autres substances dangereuses. (en lien avec le suivi de l'émission de certaines substances chimiques par les stations de traitement des eaux usées – arrêté du 22 Juin 2007) ;
- La sensibilisation des industriels, en collaboration avec la CCI au travers de plaquettes et réunions d'informations, et la régularisation de leurs rejets au réseau collectif (négociation et signature des autorisations de rejet et conventions de raccordement) ;
- La sensibilisation des collectivités et des particuliers sur l'emploi de pesticides en Zone Non Agricole ainsi que la sensibilisation des particuliers sur la gestion des produits et déchets toxiques ménagers.
- La supervision du système d'autosurveillance des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Belfort (analyse critique des données et proposition de travaux pour l'amélioration du dispositif).
- Engager les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon les priorités et échéances prévisionnelles prévues par le plan d'action, et plus généralement contribuer à la mise en œuvre de ce plan d'action,
- Mettre en place un système de suivi des indicateurs définis par le plan d'action et transmettre régulièrement ces informations aux différents signataires du contrat,
- Organiser et animer les réunions des organes de suivi du contrat (Comité de Pilotage) tels qu'institués à l'article 7.

14/25

## **B. - Les principales actions engagées par la CCI**

La CCI du Territoire de Belfort se chargera des actions suivantes:

- Communication du présent contrat auprès des entreprises concernées.
- Sensibilisation des entreprises et plus particulièrement des industriels vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, de leurs pratiques (rejets liquides, déchets toxiques), leurs obligations réglementaires, les aides pouvant être apportées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en collaboration étroite avec la C.A.B. au travers de plaquettes, articles, conférences, guides pratiques, visites.
- Sensibilisation des entreprises sur les autorisations de raccordement et les conventions de déversement des eaux usées autres que domestiques et les inciter à régulariser leur situation auprès de leur gestionnaire de réseaux.
- Incitation des entreprises à éliminer leurs déchets dangereux selon la réglementation en vigueur. La mise en œuvre d'opérations de gestion collective des déchets ou la création de nouvelles filières de collecte des déchets dangereux pourraient être nécessaires.
- Assistance aux entreprises à l'élaboration de leurs projets d'investissement et le montage des dossiers de financement.
- Relance des entreprises ayant fait l'objet de prescription de la part de la C.A.B. ou ayant déposé un dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau.

## **C. Les principales actions engagées par l'ASCOMADE**

L'ASCOMADE se chargera des actions suivantes :

- Promotion de la mise en place de plans de désherbage auprès des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre d'un appel à projet. Des subventions cofinancées par l'Agence de l'Eau et la Région Franche Comté seront apportées aux communes éligibles (taux prévu à 80%).
- Organisation de groupes de travail portant sur la problématique « des eaux usées non domestiques » basés sur les besoins des partenaires du présent contrat et des services techniques des collectivités en général.
- Animation de réunions inter opérations collectives de Franche Comté afin de promouvoir les échanges d'expérience entre les chargés de missions à l'échelle de la région (chargés de mission, CCI, Agence de l'Eau).
- Mise à disposition de la C.A.B. des outils d'information et de sensibilisation régionaux déjà existants à destination :
  - o des entreprises de son territoire ;
  - o des collectivités composant la C.A.B. par le biais de leurs services techniques sur la problématique des toxiques diffus;
  - o des particuliers du territoire de la C.A.B.
- Mise à disposition des partenaires du contrat un outil de communication facilitant les échanges inter opérations collectives (forum internet).

## **D. Les principales actions engagées par le CG90**

Le CG se chargera des actions suivantes :

- Suivi du milieu naturel pour les métaux et pesticides visés au protocole,

- Actions relevant de sa compétence contractuelle selon les priorités et échéances prévisionnelles prévues par le plan d'action, et plus généralement contribuer à la mise en œuvre de ce plan d'action,
- Mise en place d'un système de suivi des indicateurs définis par le plan d'action et transmettre régulièrement ces informations aux différents signataires du contrat.

## E. - Les principales actions engagées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau se chargera des actions suivantes :

- Financer la mise en place et le fonctionnement, sur la durée du contrat, des moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action et à l'atteinte des objectifs, selon le plan de financement de l'article 4 et selon les modalités décrites à l'annexe 1 ;
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action auprès des entreprises concernées,
- Instruire les demandes d'aides qui lui seront présentées selon les modalités de son programme d'interventions. Ces demandes d'aides devront être présentées en respectant la hiérarchie et le planning prévisionnel définis dans le plan d'action,
- Participer au suivi et au pilotage du contrat au travers du Comité de Pilotage tel qu'institué à l'article 7.

Les demandes d'aide doivent être adressées à l'agence au préalable à tout engagement y compris ceux relatifs aux postes de chargés de mission.

Les dossiers de demande d'aide type sont à télécharger sur le site internet de l'Agence : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) (rubrique formulaires administratifs).

## Article 6 – Indicateurs de suivi du programme d'actions

### A. - Indicateurs opérationnels

Un tableau de bord mis à jour par la C.A.B., permettra le suivi des indicateurs suivants (liste indicative restant à finaliser) :

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques			
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Degré de priorité
1.2 Diagnostic et suivi des établissements prioritaires définis à la première opération collective	100 % des établissements	Nb d'établissements diagnostiqués	1
1.3 Diagnostic et suivi des établissements des secteurs BTP, Imprimerie, Blanchisserie et Nettoyage Industriel	100 % des établissements	Nb d'établissements diagnostiqués	1
1.4 Investissements des entreprises (y compris les déchets)	50 dossiers de demandes d'aide déposés	Nb de dossiers de demande d'aide déposés	1
1.5 Investissements pour études de plans de désherbage alternatif et achats de matériel par les services techniques de collectivités mobilisées	Engagement de 10 collectivités dans une démarche de réduction (étude) C.A.B.	Nb de dossiers de demande de subventions déposés	1
Axe 2 : Cartographie et suivi des pollutions toxiques			



Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Degré de priorité
2.1 Recherche de la contamination par pollutions toxiques/ identification géographique des apports (réseaux)	Etude réalisée	Concentrations en métaux lourds et HAP	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	Contrôles sur rejets douteux	Nb de contrôles et paramètres suivis	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	Suivi	Nb d'analyses	
2.4 Suivi de points du réseau d'assainissement (auto-surveillance réglementaire et analyses ponctuelles sur déversoirs)	1 par an	Concentrations en métaux lourds et HAP	1
<b>Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques</b>			
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Degré de priorité
3.2 Régularisation administrative des entreprises	50 % des établissements	Nb d'arrêtés de déversements et de constats de non rejet délivrés	3
3.3 Contrôle des arrêtés	20% des établissements arrêtés	Nb de contrôles effectués	3
3.4 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	Tableau de suivi réalisé	Nb d'événements enregistrés	2
3.5 Suivi des mises en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	100% des établissements concernés	Nb d'établissements	2
3.6 Investissements des entreprises	20 dossiers de demandes d'aide déposés	Nb de dossiers de demande d'aide déposés	3
3.7 Validation du règlement d'assainissement	Règlement validé		2
<b>Axe 4 : Valorisation et Communication</b>			
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Degré de priorité
4.1 Valorisation de l'opération	1 article de presse/an sur l'opération (une conférence de presse pour la signature du contrat Publication d'un article/an dans le journal de la C.A.B.	Nombre d'articles de presse publiés  Nombre d'articles publiés C.A.B. dans les publications des partenaires	2
4.2 Réunions d'information aux professionnels	2 réunions (avec visites STEP)	Nb de professionnels ayant participé	1
4.3 Diffusion de documents de bonnes pratiques en entreprise	Envoi de plaquettes CCI et C.A.B.	Nb de plaquettes diffusées	1
4.4 Valorisation des entreprises volontaires	Edition d'un guide recensant des bonnes pratiques	Nb de guides diffusés	1

	des entreprises locales et mise en valeur du soutien financier de l'agence de l'eau		
4.5 Communication auprès des collectivités sur les pesticides	1 réunion avec les élus Puis relance des collectivités par courrier	Nb de communes et autres collectivités engagées	2
4.6 Communication auprès des entreprises sur les pesticides	1 article dans la lettre de la CCI, Plaquette sur la pollution par ruissellement	Nb de participants Nb d'article Nb de plaquettes distribuées	
4.7 Sensibilisation du grand public	Envoi d'un courrier avec la facture d'eau, presse locale, panneau d'informations sur produits ménagers, animations aux jardins ouvriers	Nb de courriers envoyés Nb d'expositions Nb d'animations	1

## B. - Indicateurs performance environnementale

- Qualité du milieu récepteur (eau de surface, sédiments, bryophytes...);
- Qualité de l'eau usée : réseau d'assainissement, sortie station ;
- Qualité des boues ;
- Flux toxique réduit sur les établissements industriels identifiés à l'axe 1

Ces indicateurs seront suivis :

- de fréquence annuelle pour la qualité des boues, qualité de l'eau usée et les flux réduits ;
- au début du contrat et en fin de contrat pour la qualité du milieu récepteur.

## Article 7- Suivi, coordination et Animation de l'Opération

Dans le cadre du suivi du contrat est institué un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage sera constitué de la C.A.B., de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du 90, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général 90 et de l'ASCOMADE. Seront également associés à titre consultatif, la Région Franche-Comté, la DDT du Territoire de Belfort, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 90, la DREAL Franche Comté et Interbio Franche-Comté.

Ce Comité se réunira au moins une fois par an, afin de faire le bilan de l'année N et de valider les actions à conduire sur l'année N+1.

Le pilotage (organisation matérielle, convocation, comptes-rendus,...) de ce Comité est assuré par la C.A.B..

Le COPIL a pour objectif :

- de valider l'ensemble des actions à conduire, y compris les actions de communication ;
- d'orienter le travail engagé au regard du respect des objectifs généraux ;
- de s'assurer de la mise en place opérationnelle du contrat ;
- de s'assurer de la bonne coordination des acteurs ;
- de vérifier l'atteinte des objectifs ;
- de faire remonter les difficultés éventuelles rencontrées et formuleront le cas échéant des propositions d'amélioration ou d'orientation.

Pour permettre ce suivi, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 6 sera à réaliser.

Toute action qui sera conduite sans l'information préalable de l'ensemble des membres du COPIL ne sera pas prise en compte par les partenaires financiers du présent contrat.

## **Article 8 - Bilan de l'opération**

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 6 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan servira de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des indicateurs opérationnels et de performance environnementale définis à l'article 6. Les priorités d'action, définies à l'article 4, seront également prises en compte pour la qualification de l'efficacité de l'action.

## Article 9 – Durée du Contrat et modalités de révision

Le présent contrat est applicable du jour de sa signature par toutes les parties et jusqu'au 31/12/2015.

Le présent Contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de différents constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

A Belfort, le Le Président de la C.A.B.  M. Etienne BUTZBACH	A Belfort, Le Président de la CCI du Territoire de Belfort  Alain SEID
A Belfort, le Le Président du CG90  M. Yves ACKERMANN	A Belfort, le Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse  M. Martin GUESPEREAU
A Belfort, le Le Président de l'ASCOMADE  M. Pascal MARTIN	

## **Annexes au contrat**

Annexe 1 : Nature des aides de l'Agence de l'Eau

Annexe 2 : plan d'action et échéancier prévisionnel

Annexe 3 : descriptif et chiffrage du suivi du milieu

## Annexe 1 : Nature des aides de l'Agence de l'Eau

Toute aide de l'Agence fait suite à un dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès des services chargés de l'instruction des dossiers. Les dossiers types sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence ([www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr))

Les aides de l'Agence ne s'appliquent que pour des travaux d'un montant supérieur à 3000 € TTC.

Les projets sont aidés sous réserve de l'encadrement communautaire et notamment des règles de cumul des aides publiques et de la non rentabilité des projets. L'instruction peut être simplifiée pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 60 000 € HT (application du régime d'exemption UE De Minimis).

**Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques,** l'accompagnement de l'Agence couvre notamment le financement des domaines suivants :

- les **actions d'amélioration de la connaissance des pollutions** (comptage, prélèvements d'échantillon, les études),
- les **travaux de réduction des pollutions** :
  - o la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
  - o la séparation des réseaux,
  - o la mise en place de dispositifs d'épuration,
  - o la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.  
Sont également éligibles les travaux visant à limiter les impacts liés au rejet final de ces eaux dans le milieu (stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet). Dans le cadre des opérations collectives, sont éligibles les projets de faible envergure (< 80 000 €HT)
  - o la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
  - o L'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
  - o le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau.
- **L'animation**, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat,  
*Ceci peut couvrir les moyens humains<sup>1</sup> et les équipements<sup>2</sup> supplémentaires nécessaires pour leur permettre de mener à bien les missions qui leurs sont confiés dans le cadre de l'opération. Concernant les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées.*  
*L'Agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées par elle, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).*
- La **communication** dans le cadre des opérations.

---

<sup>1</sup> L'aide de l'agence porte sur une assiette indexée sur le salaire, elle est calculée selon le modèle : salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) X 1,3. L'assiette est plafonnée à 110 000 euros annuels par poste

<sup>2</sup> L'aide de l'agence porte sur les coûts réels des investissements. L'aide est plafonnée à 24 000 € pour 5 ans.

**Dans le cadre général, les projets suivant sont également éligibles :**

- La prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages,
- Les projets concernant les pollutions hors toxiques dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur.

**Ne sont pas aidés :**

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux),
- Les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire,
- Les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives,
- Les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)\*,
- Les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 5 ans.\*

\*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE De Minimis.

## Annexe 2 : plan d'action et échéancier prévisionnel





## **Annexe 3 : descriptif et chiffrage du suivi du milieu**

## ANNEXE 3 Descriptif et chiffrage du suivi du milieu

*Mis à jour suite à la réunion du 11-02-2013*

**Objectif fixé par le Contrat d'opération collective :**

Evaluer l'impact sur le milieu naturel récepteur des opérations de résorption des pollutions toxiques diffuses manées dans le cadre de l'opération collective

### 1- Suivi du milieu naturel

#### Proposition illustrée :

Evolution de l'état du milieu naturel vis à vis des substances ciblées par l'opération collective et retrouvées en 2012 en amont et aval des principales zones d'apport (STEP + zones urbaines), au début et à la fin du programme. LQ suivant DCE

#### Suivi 2013 début de contrat

**Supports**  
Eau

**Paramètres** LQ **Fréquence** **Stations concernées**  
Ce compartiment n'est pas intégrateur. Il ne donne qu'une vision ponctuelle de l'état du milieu. Son suivi en début de période, s'il ne traduit pas nécessairement une évolution de la situation, permet de comprendre certains phénomènes saisonniers (pluie, périodes d'usage des pesticides).

#### Suivi 2016 fin de contrat

**Paramètres** LQ **Fréquence** **Stations concernées**

Une évaluation sera réalisée en fin de contrat afin de la comparer à la situation 2007 (détail Allain), ce qui donne suffisamment de recul pour envisager une évolution de la situation.

**Métaux** S05  
Cd S02  
Pb S10  
Cu S07  
Ni S28  
Co S06  
Cr total  
Zn  
Ti  
Hg 4 (1 par trimestre)

**Pesticides**  
Glyphosate  
AMPA  
Diuron  
Oxadiazon  
Chlorpyrifos  
2,4 D  
2,4 MCPA

**Sédiments**

Compartiment intégrateur dont le suivi peut être significatif à l'échelle de temps considérée. Au niveau des pesticides, seul l'Oxadiazon est jugé pertinent dans ce compartiment (cf données AQUAREF)

**Métaux** S05  
Cd S02  
Pb S10  
Cu S07  
Ni S28  
Co S06  
Cr total 1 à l'éilage (septembre)  
Zn  
Ti  
Hg

**Pesticides**  
Oxadiazon

Compartiment intégrateur dont le suivi peut être significatif à l'échelle de temps considérée

**Métaux** S05  
Cd S02  
Pb S10  
Cu S07  
Ni S28  
Co S06  
Cr total 1 à l'éilage (septembre)  
Zn  
Ti  
Hg

**Pesticides**

non pertinent

Compartiment intégrateur dont le suivi peut être significatif à l'échelle de temps co

**Métaux** S05  
Cd S02  
Pb S10  
Cu S07  
Ni S28  
Co S06  
Cr total 1 à l'éilage (septembre)  
Zn  
Ti  
Hg

**Pesticides**  
Oxadiazon

Compartiment intégrateur dont le suivi peut être significatif à l'échelle de temps co

**Métaux** S05  
Cd S02  
Pb S10  
Cu S07  
Ni S28  
Co S06  
Cr total 1 à l'éilage (septembre)  
Zn  
Ti  
Hg

non pertinent

Prélèvement Eau et sédiment Analyse Labo	Quantité / année		Coût unitaire (base marché)	Coût total / année
	1/ x 2 personnes x 4 campagnes	8		
Métaux Eau				
Cd et composés	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Pb et composés	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Cu	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Ni et composés	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Co	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Cr total	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Zn	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Ti	6 stations x 1 campagne	6	4	0
Hg	6 stations x 1 campagne	6	10,75	0
Pesticides Eau				
Glyphosate, AMPA			35	0
Diuron, Chlorotoluron			35	0
Oxadiazon			35	0
2,4 D et 2,4 - MCPA			35	0
Métaux Sed				
Cd et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Pb et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cu	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ni et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Co ?	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cr total	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Zn	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ti ?	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Hg	6 stations x 1 campagne	6	7	42
Pesticides Sed				
Oxadiazon	6 stations x 1 campagne	6	45	270
Prélèvement Brio				
Métaux Brio	6 stations	6	350	2100
Cd et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Pb et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cu	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ni et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Co	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cr total	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Zn	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ti	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Hg	6 stations x 1 campagne	6	7	42
Rapport bilan transmission des données au format EDILABO et interprétation DCE				
	2 j x 1 personne	2	280,00 €	560,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>280,00 €</b>	<b>5 638 € H.T.</b>
				<b>840 € H.T.</b>

Prélèvement Eau et sédiment Analyse Labo	Quantité / année		Coût unitaire (base marché)	Coût total / année
	1/ x 2 personnes x 4 campagnes	8		
Métaux Eau				
Cd et composés	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Pb et composés	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Cu	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Ni et composés	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Co	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Cr total	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Zn	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Ti	6 stations x 4 campagnes	24	4	96
Hg	6 stations x 4 campagnes	24	10,75	258
Pesticides Eau				
AMPA	6 stations x 4 campagnes	24	35	840
Chlorotoluron	6 stations x 4 campagnes	24	35	840
Oxadiazon	6 stations x 4 campagnes	24	35	840
2,4 D et 2,4 - MCPA	6 stations x 4 campagnes	24	35	840
Métaux Sed				
Cd et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Pb et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cu	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ni et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Co ?	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cr total	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Zn	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ti ?	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Hg	6 stations x 1 campagne	6	7	42
Pesticides Sed				
Oxadiazon	6 stations x 1 campagne	6	45	270
Prélèvement Brio				
Métaux Brio	6 stations	6	350	2100
Cd et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Pb et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cu	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ni et composés	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Co	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Cr total	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Zn	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Ti	6 stations x 1 campagne	6	4	24
Hg	6 stations x 1 campagne	6	7	42
Rapport bilan transmission des données au format EDILABO et interprétation DCE				
	2 j x 1 personne	2	280,00 €	560,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>280,00 €</b>	<b>11 156 € H.T.</b>
				<b>1 860 € H.T.</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

26 JUN 2013

13-86  
Révision du zonage  
assainissement de la  
commune de Sévenans

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSI  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/LB – 13-86

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE**: 8.8

**OBJET** : Révision du zonage assainissement de la Commune de Sévenans.

### Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R. 2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

### Révision du zonage assainissement de la Commune de Sévenans

Par délibération en date du 20 mars 2013, la Commune de Sévenans a approuvé son PLU. En conséquence, le zonage d'assainissement de la Commune de Sévenans, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Sévenans, dont un exemplaire est joint en annexe.

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique.

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

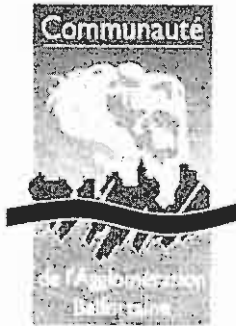


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2013



**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

## **Projet de révision du zonage assainissement**

### **Commune de SEVENANS**



## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 20 mars 2013, la commune de Sévenans a approuvé son PLU.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Sévenans. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

## **I - Dispositions Règlementaires**

### **Rappel des obligations des collectivités**

#### **A- Zonage Assainissement**

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Sévenans.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### **B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006. Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2006**

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### **2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre**

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des

questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

## 2.2 - Conclusions pour la commune de Sévenans:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune (annexe I).

La commune de Sévenans possède une station d'épuration et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

Les bâtiments de la zone UE lieu dit "Sur la Ruelle Torte" ainsi que les habitations du "Hameau de Leupe" ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé ces deux secteurs en assainissement non collectif.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

## III - Révision du zonage assainissement 2013

### 3.1- Contexte

Par délibération en date du 26 novembre 2008, la commune de Sévenans a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a établi les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 20 mars 2013, la commune de Sévenans a approuvé son PLU.

### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du PLU approuvé le 20 mars 2013.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2013 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif:

Les bâtiments de la zone UEI, N lieu dit "Sur la Ruelle Torte" ainsi que les habitations du "Hameau de Leupe" ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

À l'exception des zones isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Sévenans sera de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Sévenans sur la base du plan annexe 3: Projet révision zonage assainissement : Commune de Sévenans.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

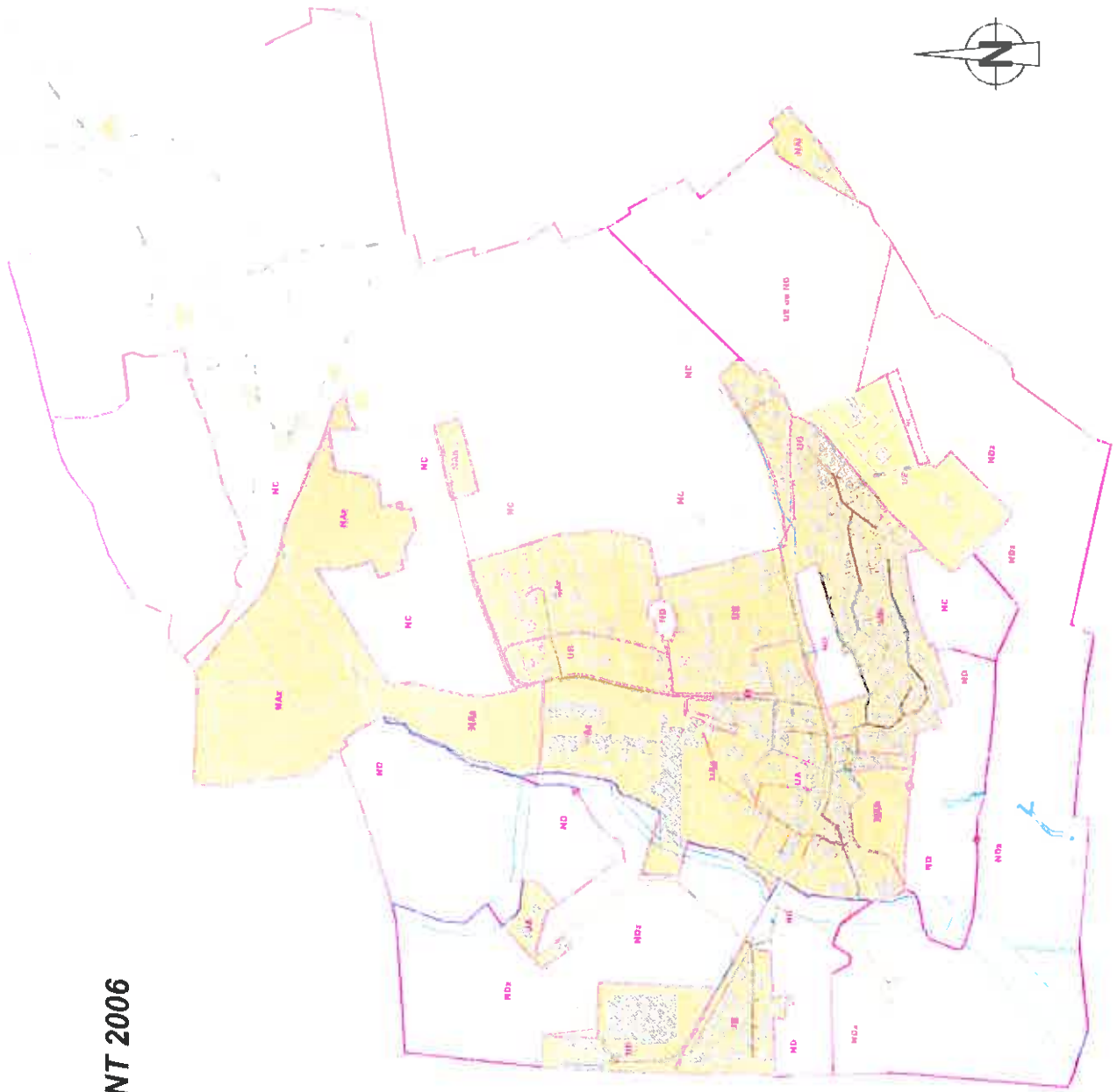
- Annexes
- 1 : Plan de zonage assainissement 2006
  - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
  - 3 : Projet révision zonage assainissement 2013

\* \* \*

# SEVENANS

Annexe 1 :

## PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT 2006



**LEGENDE :**

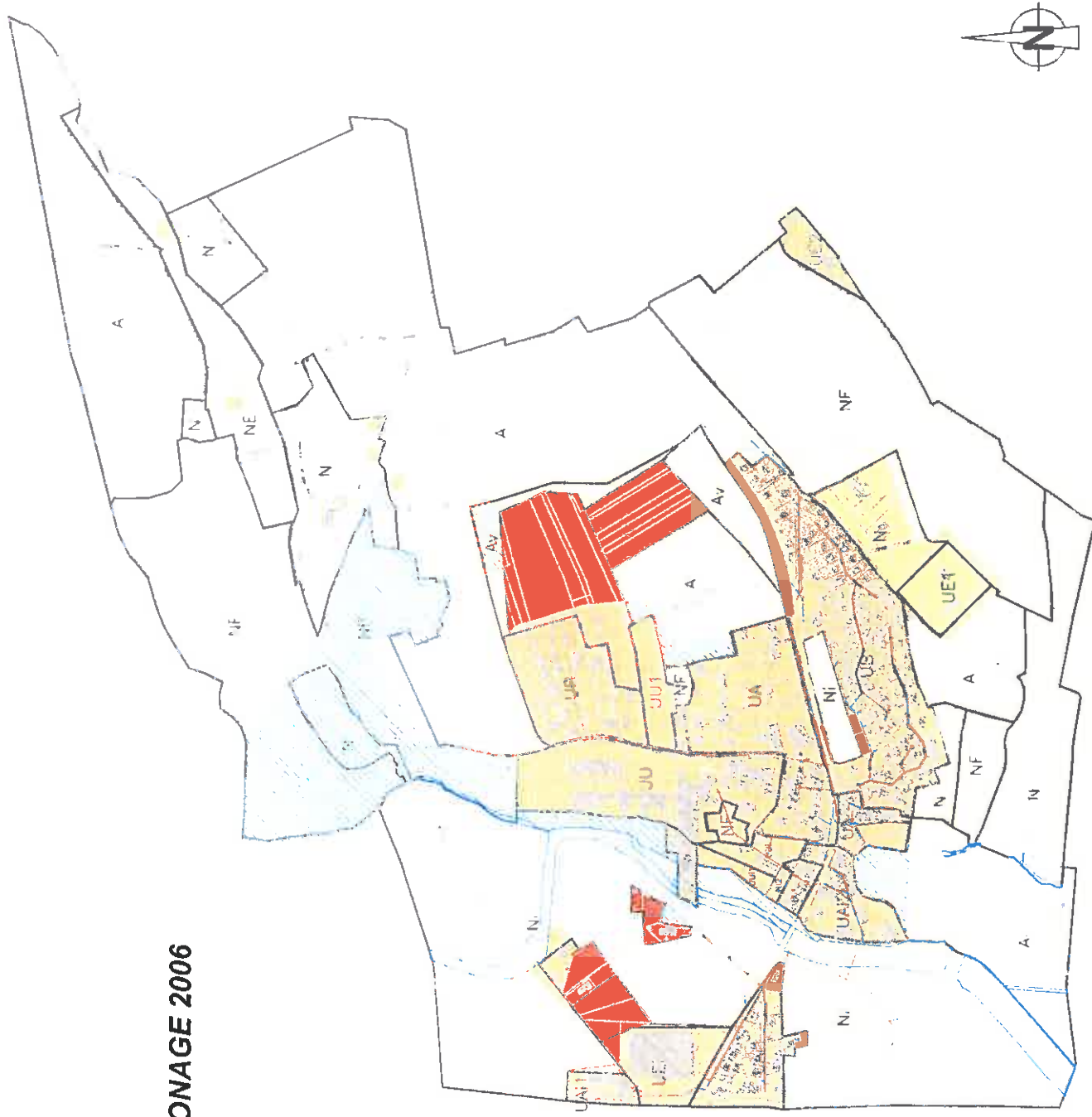
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006.

# SEVENANS





Annexe 2 :

## MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE 2006



### Légende

Modifications apportées par rapport au zonage 2006

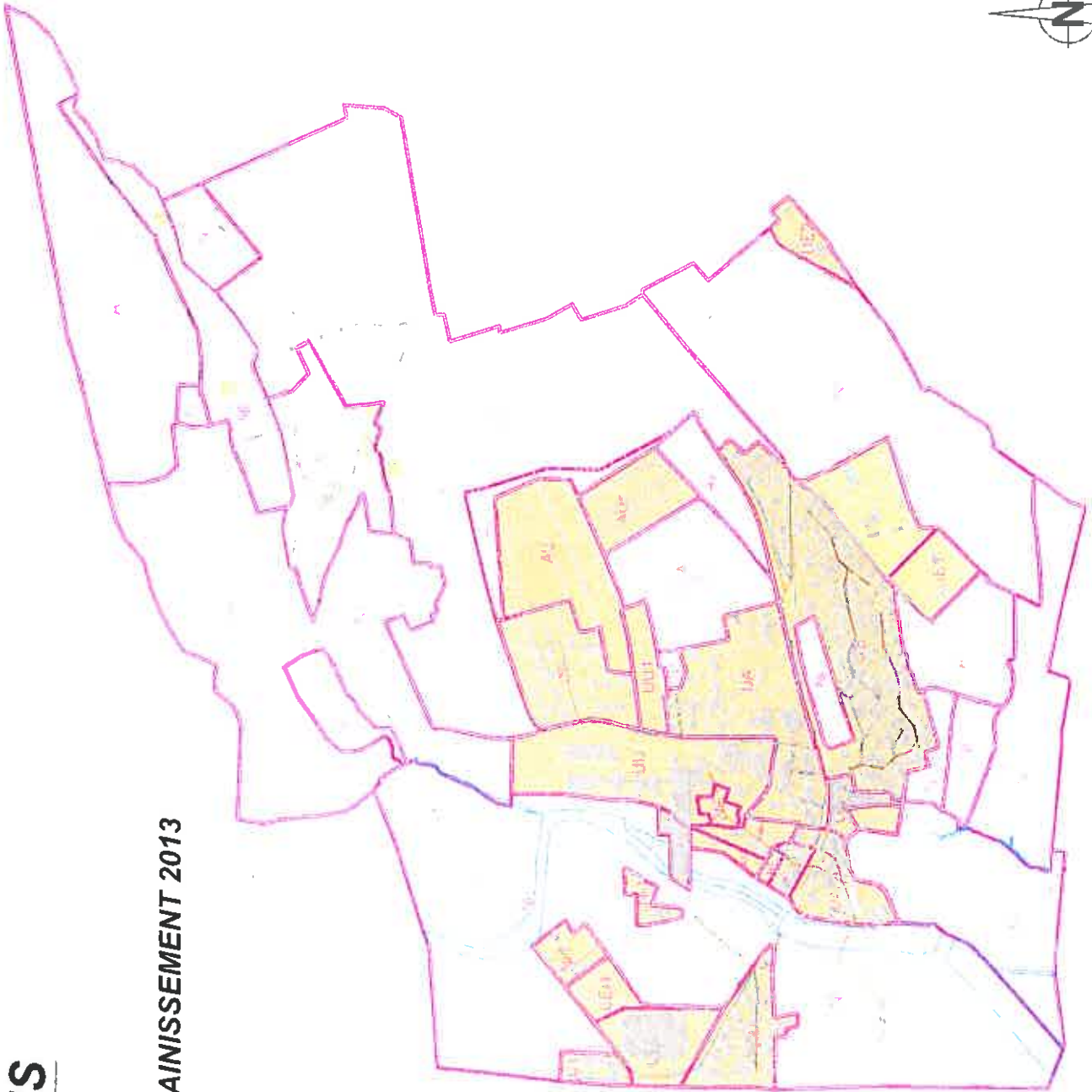
-  Secteur en assainissement collectif supprimé  
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU
-  Nouveau secteur en assainissement collectif  
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU
-  assainissement collectif
-  assainissement non collectif



# SEVENANS

Annexe 3 :

PROJET REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT 2013



**LEGENDE**

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

13-87  
Assainissement Vézelois-  
Meroux – Avancement  
opération

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châteinois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/AB – 13-87

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Assainissement Vézelois-Meroux – Avancement opération.

Les travaux sur les ouvrages d'assainissement de Vézelois-Meroux ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2012 et l'avant-projet de la station d'épuration de Vézelois étudié par le cabinet EGIS Eau a été validé.

Le présent rapport précise l'avancement de cette opération.

### A- STATION D'EPURATION

#### 1- Maîtrise d'œuvre station d'épuration

Les études-projet établies par le cabinet EGIS ont été validées en septembre 2012 et le cabinet d'architecture ZOMENO a travaillé à l'élaboration du permis de construire. Le coût des travaux est estimé à 2 500 000 € TTC.

La consultation par appel d'offres s'est déroulée du 8 novembre au 19 décembre 2012. La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 21 décembre 2012, a pris en compte les offres des entreprises :

- Dégremont France Assainissement,
- MSE (filiale OTV)
- GTM.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise MSE, par la commission d'appel d'offres le 8 mars 2013. Le marché a été notifié à l'entreprise le 23 avril 2013.

## 2- Procédure administrative

### Révision simplifiée du PLU Vézelois

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre au 7 décembre 2012 à Vézelois. M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet et le Conseil Municipal de Vézelois a approuvé cette révision le 17 janvier 2013. Cette procédure est terminée.

### Dossier loi sur l'Eau

L'opération, soumise à déclaration en application du Code de l'Environnement, a été validée par la Police de l'Eau de la DDT qui a établi, en date du 7 septembre 2012, le récépissé autorisant le démarrage des travaux. Cette procédure est terminée.

### Distraction et défrichement

La mise à disposition de la C.A.B. d'une parcelle pour la construction de la STEP nécessitait une procédure de distraction et défrichement avec la Commune et l'ONF. Cette procédure a fait l'objet d'une convention en date du 10 octobre 2012 entre la C.A.B. et la Commune de Vézelois, assistée de l'ONF gestionnaire de la parcelle concernée.

La procédure de distraction de la parcelle a eu lieu à l'issue de la révision du PLU, elle est aujourd'hui terminée. La procédure de défrichement est en cours d'instruction par les services de la DDT.

Les travaux de la coupe à blanc de la parcelle sont terminés.

### Permis de construire

Le permis de construire, dont un extrait est joint en annexe au présent rapport, a été déposé en Mairie de Vézelois le 14 février 2013. Il a été accordé par arrêté de M. le Maire en date du 29 mars 2013.

### Travaux

L'entreprise MSE, en collaboration avec le cabinet EGIS chargé de la maîtrise d'œuvre, travaille actuellement à l'établissement des études d'exécution. Le démarrage des travaux sur site est prévu pour début juin.

## B- OUVRAGES D'INTERCONNEXION MEROUX – VEZELOIS

### 1- Maîtrise d'œuvre ouvrages

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet SNC-LAVALLIN. L'avant-projet prévoit la mise en œuvre d'un poste de transfert pneumatique des effluents. Il a été validé par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2012 pour un coût des travaux estimé à 768 000 € TTC.

La consultation par appel d'offres des entreprises est actuellement en cours. La date limite de remise des offres est fixé au 15 mai 2013. Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu début juillet 2013.

### 2- Procédure administrative

#### Permis de construire

La déclaration préalable nécessaire à la construction de la station de refoulement a été déposée en Mairie de Meroux le 19 avril 2013.

#### Servitude pour pose de canalisation

Ces travaux nécessitent l'établissement de servitudes pour la pose des ouvrages et canalisations sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. La négociation avec l'ensemble des propriétaires concernés est en cours et ne pose pas de problème particulier. La finalisation de l'ensemble des conventions interviendra à la fin du mois de mai 2013.

\* \* \*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'avancement des travaux et des procédures.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
**Station d'épuration à Vézelois**

NOTICE ARCHITECTURALE PC  
25/10/2012



**Nature du projet :**

Le projet propose la construction d'une station d'épuration pour la Communauté de Commune Belfortaine sur la commune de VEZELOIS sur le Chemin rural dit chemin des Vernes (qui relie la rue de Novillard à la rue de Brebotte) Parcelle n°367 (Découpage parcellaire à réaliser).

La parcelle concernée portera le numéro de cadastre 367, la surface du terrain sera alors de 2716 m<sup>2</sup>.

**1° Contexte existant :****Le bâti existant :**

Pas de construction existante

**Le terrain :**

Entièrement boisé, il est bordé au Nord par 3 lagunes.

**Le bâti voisin :**

Les maisons les plus proches (à 200m) de type pavillonnaire en R+1 présentent un gabarit général homogène sans caractéristiques architecturales notables.

Des piscines orientées au Sud agrémentent les jardins des maisons les plus proches. Une "langue" boisée longeant le chemin des Vernes crée un écran qui cache la vue sur la parcelle et ses futurs aménagements.

**Le traitement des limites :**

Actuellement seuls des fossés drainants permettent de repérer la parcelle ou devra s'inscrire le projet.

**La topographie :**

Le terrain présente une pente générale Nord-Sud de moins de 4 % sur 45m de long, (point haut au Sud - point bas côté étangs) et Est-Ouest d'un peu plus de 2% sur 70m (point haut sur entrée à l'Ouest et point bas à l'Est).

**2° Insertion du projet****a) Aménagement du terrain**

Le déboisement proposé s'étend au delà de la limite de propriété afin de protéger les installations d'une chute d'arbre ou de branches et crée une couronne libre de toute plantation de haute tige sur une vingtaine de mètres au delà de la clôture.

Le terrain est terrassé de façon à obtenir une plateforme circulaire en déblai/remblai et apport de matière.

La voirie en enrobé représente 850m<sup>2</sup>

Les bassins ont une emprise globale de 415 m<sup>2</sup>

Le bâtiment d'exploitation a une emprise de 110m<sup>2</sup>

L'accès à la parcelle se fera depuis le chemin des Vernes par un portail double battant permettant le passage de véhicules d'entretien et de livraison (4m de large).

Le coffret électrique sera positionné en limite de propriété intégré à la clôture.

Une buse maçonnée permettra la continuité du fossé drainant sous la voirie créée

Un fossé drainant sera réalisé à l'Est afin de relier des fossés existants et de permettre la bonne évacuation des eaux de ruissellement autour de la parcelle.

Les raccordements aux réseaux divers (Electricité, Eau, Tel) se feront depuis les réseaux existants rue Brebotte, les eaux usées étant traitées sur site.



**b) Implantation et insertion de la volumétrie bâtie****Description :**

**Construction : Structure béton isolation thermo acoustique par l'intérieur et claire voie acier type Corten teinte rouille**

**Implantation et dimensions :**

L'aspect des ouvrages de la station sera soigné de façon à favoriser leur perception depuis le chemin d'accès. Bien que la végétation à proximité de la station d'épuration soit importante, le déboisement nécessaire à l'implantation des nouveaux ouvrages aura pour effet de focaliser la perception des utilisateurs vers la station d'épuration.

Il est prévu d'implanter les ouvrages de traitement au Sud du site, à proximité des lagunes. Le bâtiment sera implanté au Nord du Site en limite de lisière de la forêt. La recherche d'une implantation compacte des ouvrages permettra de limiter l'impact visuel de la station et donc de favoriser son intégration dans son environnement fortement végétalisé.

Les ouvrages seront éloignés de la voie d'accès de façon à inviter le promeneur à la découverte des ouvrages et éviter qu'ils ne s'imposent à lui par leur hauteur.

Les différents bassins, annexes techniques et le bâtiment d'exploitation sont organisés selon deux axes parallèles dont l'orientation est identique à celle de la principale lagune de traitement. Les axes correspondant sont perpendiculaires à la voirie d'accès de façon à favoriser leur intégration dans le site et éviter qu'ils ne fassent barrage à la perception des promeneurs.

L'implantation des ouvrages permettra de respecter la hiérarchisation des différentes strates forestières et favorisera donc l'intégration des ouvrages dans le volume forestier avoisinant.

La construction dont la hauteur est la plus importante est le bâtiment qui est réalisé sur deux étages, il sera installé à l'orée de la forêt existante et permettra donc d'assurer la continuité de hauteur avec les grands arbres qui sont conservés.

Cette continuité sera améliorée par le traitement architectural du bâtiment constituée d'une ossature en béton. Les ouvrages de traitement seront implantés entre le bâtiment et les lagunes existantes. Leur hauteur étant inférieure à celle du bâtiment, ils s'inscriront naturellement dans le prolongement l'un de l'autre. Les ouvrages hydrauliques seront laissés en béton brut (de façon optionnelle ils pourront être lasurés comme le bâtiment d'exploitation afin d'obtenir un ensemble bâti plus homogène) et s'inscriront donc dans la continuité du bâtiment de traitement dont les façades sont constituées de béton et de lames d'acier en claire voie sur l'escalier.

Compte tenu de leur position à proximité des lagunes existantes, de l'absence de couverture des ouvrages hydrauliques et de la différence de niveau entre les ouvrages, les lagunes seront perçues comme le prolongement naturel des ouvrages hydrauliques en béton de la station d'épuration.

**c) Traitement des abords :**

Une végétation de petite taille de maintien des terres pourra être envisagée sur la couronne déboisée

Une clôture à maille **métallique soudée plastifiée gris anthracite** sécurisera l'accès à la station tout en favorisant la perception des ouvrages par les promeneurs.

**d) Construction et matériaux :****-Façade avant au Nord**

Structure béton lasuré teinte grise naturelle créant bandeau périphérique teinte gris béton.

Portes métalliques pleines de grande hauteur gris anthracite

Châssis aluminium gris anthracite

Escalier d'accès métallique ou en béton et main courantes en aluminium.

**-Façade arrière au Sud et Pignon Est**

Structure béton lasuré teinte grise naturelle

Escalier d'accès métallique ou en béton et main courantes en aluminium.

Châssis aluminium gris anthracite

**-Pignon Ouest sur entrée**

Structure d'escalier en excroissance de la volumétrie générale

Continuité des matériaux béton lasuré et remplissage par clairevoie lames d'acier type Corten teinte rouille.

**-Couverture**

Bac acier gris anthracite imitation zinc à joint debout

Le chauffage du bâtiment d'exploitation sera dispensé par des radiateurs électriques dans bureau, vestiaire et laboratoire et une mise hors gel des ateliers et installations techniques sera assurée.

**e) Traitement des espaces extérieurs**

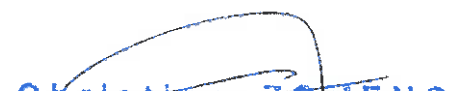
Engazonnement des surfaces non construites et plantation de quelques arbustes et graminées nécessitant que peu d'entretien sera prévu en pourtour de la voirie circulaire.

**f) Accès au terrain et stationnement**

L'accès au terrain se fait directement depuis chemin des Vernes via rue de Novillard.

Deux places de stationnement sont créées à l'intérieur de la parcelle à l'entrée STEP entre le PTE et le bâtiment d'exploitation.

A Vandoeuvre lès Nancy, le 26/10/12  
Atelier Zoméno Architectes.

  
CHRISTIAN ZOMÉNO  
ARCHITECTE  
NATIONS - 23 Bd de l'Europe  
54500 VANDŒUVRE  
Tel 03 83 05 26 01 Fax 03 83 32 96 48  
atelierarchi.zomeno@aacz.fr



# Vézelois

Station  
d'épuration

Vézelois

PC-26/10/2012

PC 1 - Plan de Situation

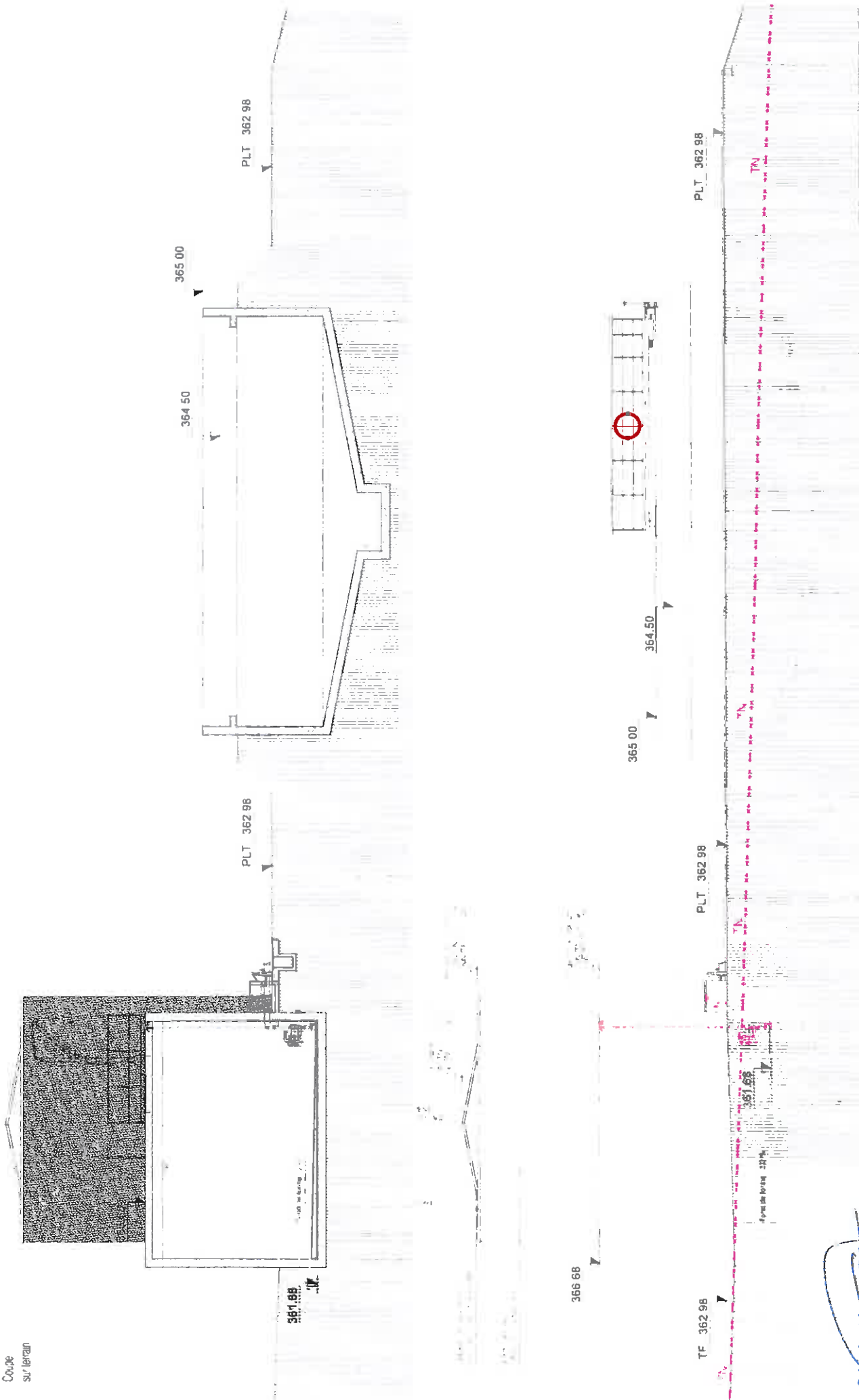
01

AACZ



200m  
GUY HÉBERT / CHATELAIN  
A R C H I T E C T U R E  
PAYSAGE - INTÉRIEUR - EXTERIEUR  
45000 CHATELAIN  
Tel: 03 83 35 26 Fax: 03 83 32 66 49  
atelierarchi@arc-herbert.com

Coupe  
sur terrain



CHRISTIAN ZOVENGO  
Architecte  
54, rue de la République  
F-63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 03 20 32 56 42  
www.zovengo.com

Station  
d'épuration  
Vezelois

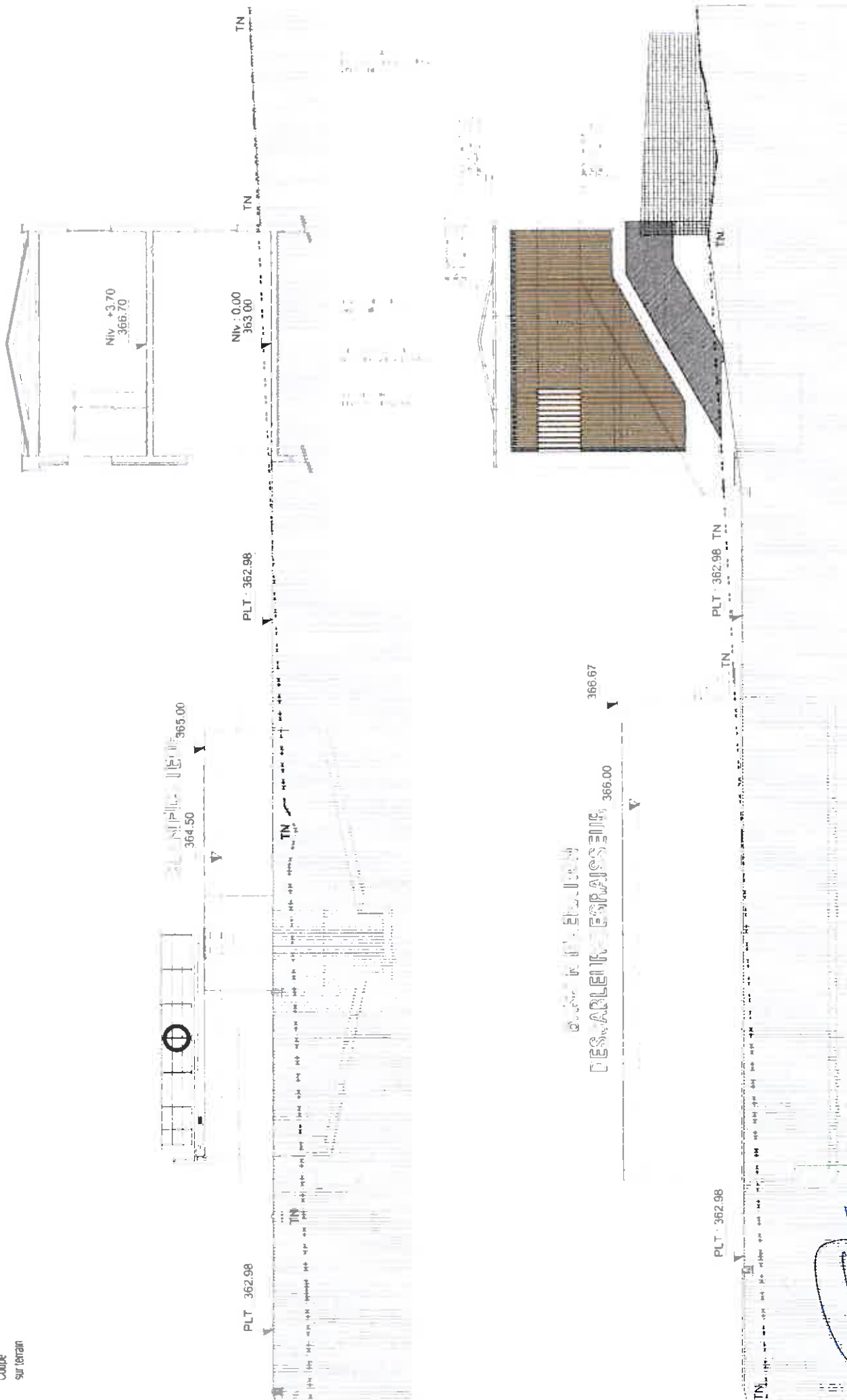
04

AACZ



PC 26/10/2012

Coupe  
sur terrain



DES ABLEUX PARAISSANT, 366.00

365.67

PLT : 362.98

PC 3\_5 Façades - Coupes  
Ech : 1/100

AACZ

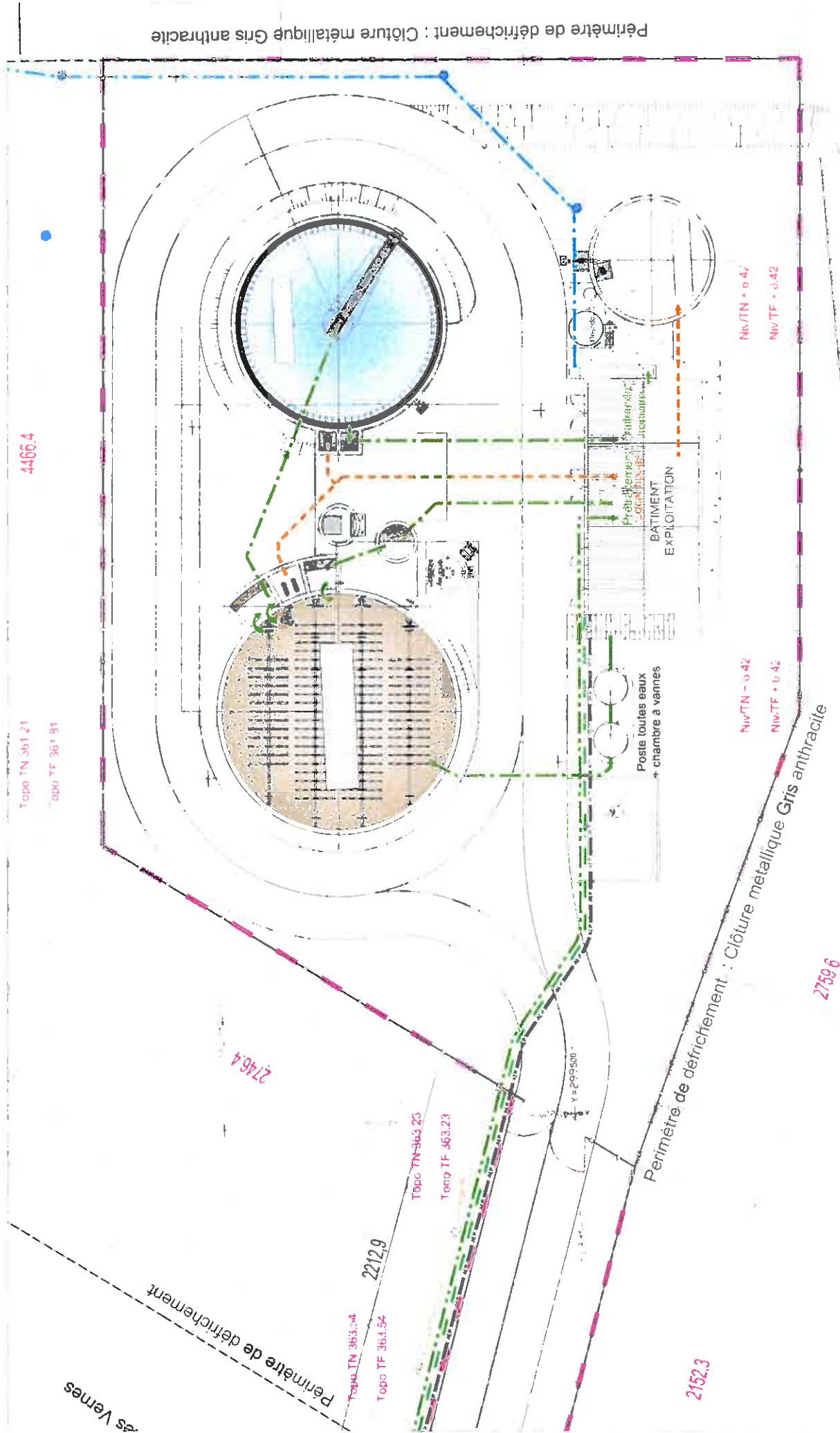
05

Station  
d'épuration  
Vezelois

PC-26/10/2012



CHATELAIN ZOMENO  
Architecte  
RATONG  
4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100  
Tel 03 83 45 36 Fax 03 83 32 95 40  
atef@archi-zomemo@aacz.fr



AACZ

03

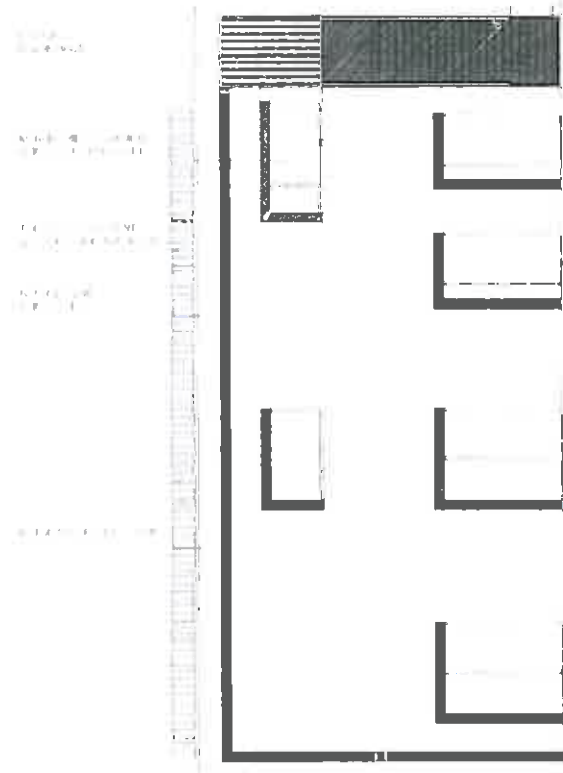
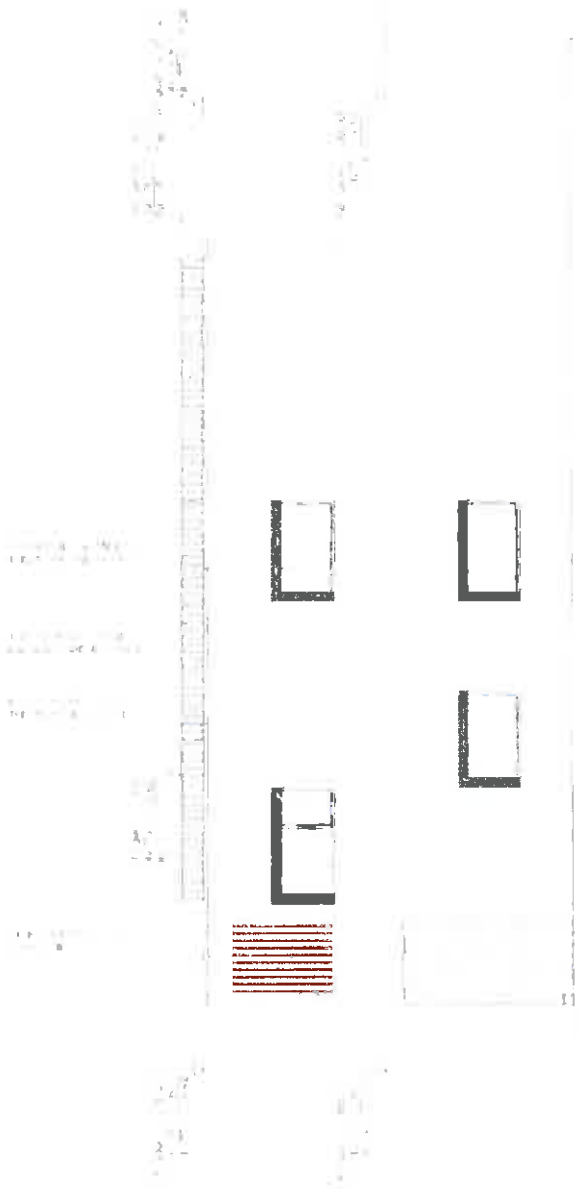
PC 5 - Plan de Toitures  
Ech : 1/200

Station  
d'epuration  
Vezelois

PC.14/09/2012



CHRISTIAN ZUMMENO  
ARCHITECTE  
RATIONS  
54 500  
Tel: 03 83 35 28 31 Fax: 03 83 32 66 45  
ateilerarchy@zummemo@aacz.fr



**CHRISTIAN ZOBENO**  
 ARCHITECTURE  
 44 50000 VEZELAIS  
 Tél : 03 83 32 46 45  
 christian.zobeno@orange.fr

Station  
d'épuration

Vezeleis

PC 26/10/2012

PC 5 Façades  
Ech : 1/100

06

AACZ



REPERAGE DES POINTS DE VUES



VUE 2



VUE 1



Station d'épuration  
 Vezezois

08

AACZ

PC 7\_8 - Point de vue  
 Proche et Lointain



PC 26/10/2012



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2013

13-88

Proposition d'application  
d'un tarif unique durant la  
saison estivale au Stade  
Nautique du Parc

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
  
*Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
*Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Vice-Président*  
*Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,*  
*M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*  
*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*  
  
*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS  
Vice-Président

**REFERENCES** : DB/OV/AC – 13-88

**MOTS-CLES** : Actions Sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Proposition d'application d'un tarif unique durant la saison estivale au Stade Nautique du Parc.

Récemment, je vous ai informés de l'ouverture de la saison d'été 2013 au Stade Nautique de la Piscine du Parc des Résidences.

Dans le cadre de l'étude conduite par le cabinet IRISS sur le fonctionnement des piscines, il a été évoqué l'idée de simplifier les tarifs, source de difficultés à l'accueil, en examinant la possibilité de mettre en place un tarif unique durant la période d'été au Stade Nautique.

Aussi, je propose d'expérimenter un tarif à 2 euros applicable à l'ensemble des usagers (actuellement il existe deux tarifs : 2,50 euros tarif normal et 1,90 euros tarif réduit).

Cette proposition pourrait permettre de :

- réguler le flux des entrées et les files d'attente ;
- diminuer les risques de conflits liés à la présentation de justificatifs qui perturbent le bon fonctionnement de l'équipement et provoquent des tensions avec les usagers ;
- simplifier les opérations de rendu de monnaie ;
- simplifier la communication concernant les tarifs.

Pour mémoire, le coût de la saison estivale est de 579 423 euros. Déduction faite des recettes, le coût s'élève à 483 688 euros soit un coût par usager de 8 euros pour une base de 60 000 entrées.

Le service prévoit de dresser un bilan quantitatif (évolution de la fréquentation et des recettes) et qualitatif (appréciation des usagers) pour en mesurer les conséquences sur le fonctionnement des piscines à l'année.

En fonction des résultats, je vous proposerai de renouveler ou non cette action lors des prochaines saisons.

Le Conseil Communautaire,

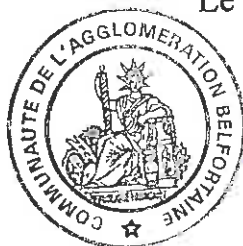
Par 73 voix (unanimité des présents),

**ADOpte** la tarification à 2 euros proposée pour la saison d'été 2013 au Stade Nautique de la Piscine du Parc des Résidences.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUN 2013

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 20 Juin 2013

26 JUN 2013

13-89  
Financement de la phase  
1 du projet Mobilhytest

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Ecloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : DDA/EB/PC – 13-89

**MOTS-CLES** : ECONOMIE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Financement de la phase 1 du projet Mobilhytest.

Le Conseil Communautaire du 21 octobre 2011 a souhaité soutenir le pôle Véhicule du futur à hauteur de 12 713 € dans son élaboration d'un projet ambitieux : Mobilhytest en vue de son dépôt à l'Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME. L'ambition alors poursuivie est de définir les conditions techniques et économiques d'émergence de flottes de véhicules à piles à combustible.

Si la finalité n'a pas changé, son architecture a été profondément modifiée suite à un échange avec Monsieur Louis Gallois, Commissaire Général aux investissements. En effet, par son initiative, un contact avec La Poste a pu être initié, et après plusieurs échanges avec les collectivités locales, a débouché par une implication affirmée du premier logisticien de France.

En effet, le groupe La Poste, qui chaque jour fait plusieurs fois le tour de la Terre, s'est engagé dans des objectifs ambitieux de baisse de ses émissions carbonées.

Ainsi La Poste s'est inscrite dans la commande groupée de véhicules électriques, avec un objectif de 10 000 fourgonnettes électriques à batteries. Or, faisant suite aux premiers mois d'exploitation, en particulier au cours de ce dernier hiver rigoureux, les autonomies en conditions réelles d'exploitation n'ont pas permis pour une part importante des tournées de répondre aux besoins de La Poste.

Aussi, cette dernière est à la recherche de solutions qui lui permettraient d'augmenter l'autonomie des véhicules électriques, ceci afin de répondre à ses engagements de diminution drastique des ses productions de CO2.

Parmi les solutions envisagées, l'une des plus prometteuses, selon leurs dires, est la pile à combustible. Des solutions de type prolongateur d'autonomie ont déjà été testées par une start-up rhône-alpine, Symbio FCell, en installant un kit pile à combustible sur des Kangoo électriques ; une expérimentation est par exemple en cours sur le site de Solvay à Dole.

Mais, il s'agit cette fois pour La Poste de tester cette solution dans les conditions difficiles de ses tournées, en particulier cet hiver. Si les conditions techniques et économiques sont vérifiées, le développement d'une flotte de ces véhicules sera envisagé. La phase 1 du projet Mobilhytest a ainsi pour objet de déployer 3 véhicules sur Dole et Luxeuil, là où les tournées sont longues et exigeantes, afin de mesurer, vérifier et, si besoin, améliorer les caractéristiques techniques et économiques d'une telle solution.

Il ne s'agit pas là d'une finalité pour le projet Mobilhytest mais bien d'une première étape. Les suivantes verront cette démarche s'appliquer à d'autres usages que la seule Poste et surtout à d'autres véhicules plus lourds, pouvant aller jusqu'au camion à hayon. Ces véhicules sont particulièrement pertinents pour les usages de la logistique urbaine. Des solutions batteries seules paraissent en effet peu adaptées à des véhicules déjà lourds et nécessitant du volume. Aussi, pour cette utilisation, la solution hydrogène apparaît des plus prometteuse.

Car la finalité de ce projet est bien d'initier une filière hydrogène en France, et bien sûr en Franche-Comté et à Belfort, qui apparaîtra non seulement précurseur mais sera en mesure d'apporter aux industriels des solutions. En effet, à travers les équipes universitaires de FC LAB et FCell Sys, l'ensemble de chaîne de valeur des industriels à la recherche publique sera couverte. C'est bien là pour nous tout l'enjeu du projet Mobilhytest, la phase 1 devant permettre d'initier ce mouvement.

Enjeu essentiel, puisque hors les initiatives locales comme Belfort ou Dole, la France n'apparaît pas très avancée à ce jour. L'approche proposée par Mobilhytest, à travers des flottes captives, diffère de celle poursuivie par nos voisins. En effet, les pays nordiques et l'Allemagne tentent de généraliser l'usage de l'hydrogène à travers le véhicule personnel avec comme contrainte de déployer un réseau maillé de fourniture d'hydrogène. Si ce dernier n'est pas forcément beaucoup plus coûteux qu'un réseau de bornes électriques, il n'en reste pas moins qu'il nécessite des infrastructures importantes et coûteuses.

De plus ce mode de déploiement ne paraissait pas adapté à la France, les constructeurs généralistes français ayant pris du retard dans les solutions hydrogène. Ceci a donc plaidé pour une approche pragmatique avec le vecteur constitué par des flottes captives, présentant l'avantage de concentrer la distribution d'hydrogène en quelques points. Enfin, le fait d'équiper des véhicules lourds, réalisant beaucoup de kilomètres, permettra de décupler les effets quant à la réduction des gaz à effet de serre.

Dès cet été, une nouvelle version du projet sera donc redéposée en vue d'obtenir des financements nationaux. Celle-ci permettra aux grands acteurs nationaux de la mobilité hydrogène d'y être associés : La Poste bien sûr, mais aussi les constructeurs d'utilitaires et de camions, et fournisseurs d'hydrogène comme Air Liquide.

Mais la phase 1 se devait de démarrer dès l'été afin d'être opérationnelle pour l'hiver, La Poste souhaitant avancer très rapidement. Aussi, a-t-il été proposé de ne pas attendre une instruction du dossier au niveau national, forcément longue, mais de financer en local cette première phase. Devant l'enjeu de ce projet, bien compris par les acteurs locaux, un tour de table a permis de structurer l'approche opérationnelle et financière.

L'UTBM, à travers son équipe belfortaine FCell Sys et en partenariat avec le Pôle Véhicule du Futur et le CNRT-Inéva, portera cette phase.

Elle consiste donc en l'achat de 3 kits pile à combustible qui seront acquis par l'UTBM, optimisés et installés par Symbio FCell dans trois véhicules Kangoo ZE de La Poste. L'alimentation du Kangoo à Dole se fera à travers un accord avec Solvay. Une station mobile sera louée afin d'alimenter les deux véhicules évoluant à Luxeuil. L'UTBM pilotera donc le projet et permettra une capitalisation des retours d'expérience.

Les coûts et recettes prévisionnels inhérents à cette phase 1 sont les suivants :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
3 Kits H2	255 000	FEDER	245 860
Station Luxeuil	150 000	Région	129 140
Personnels UTBM	259 543	CAB	50 000
Frais généraux UTBM	61 567	CG90	50 000
		Gd Dole	30 000
		UTBM autofinancement	191 110
		La Poste (participation kits)	30 000
	<b>726 110</b>		<b>726 110</b>

Au-delà de la participation directe de La Poste pour 30 000 euros, celle-ci impliquera l'ensemble de ses équipes R&D et techniques pour remonter les informations, analyser les performances, et bien sûr assurer le traitement du courrier malgré d'éventuelles défaillances. Symbio FCell quant à lui assurera la maintenance des kits et engage des dépenses pour 800 000 € en vue de l'industrialisation de ces kits ce qui permettra de baisser drastiquement le coût de ceux-ci et donc renforcera la faisabilité économique d'une telle solution.

Concernant les financeurs publics, on peut noter la mobilisation importante de l'Etat et de la Région permettant un financement substantiel par les fonds Feder. Les collectivités de Haute-Saône n'ont à cette heure pas validé leur implication financière. Toutefois, si celle-ci était officialisée, elle viendrait en déduction de la part des autres collectivités.

Les crédits nécessaires à notre participation seraient prélevés sur l'enveloppe à affecter « Soutien à la recherche », dotée de 150 000 € au BP 2013.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette phase 1, initiatrice du projet Mobilhytest et d'une future filière hydrogène, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

**APPROUVE** son soutien au projet Mobilhytest phase 1 tel que présenté dans ce rapport.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement maximale de 50 000 € à l'UTBM afin de réaliser cette première étape.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013

13-90  
Protection sociale  
complémentaire du  
personnel

26 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloeie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNÉT  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

**Vice-Président**

Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Bourogne  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Cravanche  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Sévenans  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vétrigne  
Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD – 13-90

**MOTS-CLES** : Dialogue Social

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Protection sociale complémentaire du personnel.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 décembre 2012 sur la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans les conditions prévues par la loi du 2 février 2007 et son décret d'application du 8 novembre 2011. Cette délibération était nécessaire pour pouvoir continuer à participer à la couverture mutualiste des agents au-delà du 31 décembre 2012.

Je vous rappelle que la participation des employeurs reste facultative et peut concerner deux types de risques :

- le risque santé (prise en charge de dépenses non remboursées par la sécurité sociale) ;
- le risque prévoyance (prise en charge des pertes de revenus liées à une incapacité de travail, à une invalidité ou au décès).

Pour chacun de ces risques, les collectivités et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de participer soit aux contrats labellisés par une autorité de contrôle prudentiel, soit en signant pour six ans une convention de participation avec un organisme, après mise en concurrence.

La participation des employeurs peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et / ou leur situation familiale. Elle est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent alors sur la cotisation due par ces agents. Elle ne peut excéder le montant de la prime.

Le Conseil Communautaire a décidé, suite à consultation des organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité et avis favorable du Comité Technique Paritaire :

1. de couvrir le risque santé,
2. d'opter pour le financement des mutuelles labellisées plutôt que pour une convention de participation, de manière à laisser le choix le plus large aux agents,
3. de maintenir le budget consacré à la protection sociale complémentaire, en reconduisant les crédits consacrés jusqu'ici au financement de la Mutame (soit 214 000 € pour l'ensemble Ville – CAB – CCAS, dont 72 000 € pour la CAB), ce qui permettait une participation à la garantie complémentaire santé de 18 € par mois par contrat pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € par mois pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450.

Mais notre objectif était de convaincre les organisations syndicales et le Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, d'accepter le redéploiement de 50 000 € de la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (sur une subvention totale de 757 758 € en 2013, provenant de la Ville de Belfort, du CCAS, de la CAB et du SMGPAP). Dans ces conditions, la Ville, le CCAS, la CAB et le SMGPAP s'engageaient à augmenter également leur contribution d'un montant global de 50 000 € en année pleine (soit 17 302 € pour la CAB), ce qui permettait un abondement très significatif des participations versées aux agents et créait les conditions d'une véritable incitation pour tous à souscrire une assurance complémentaire santé.

J'ai donc engagé des négociations avec les cinq organisations syndicales représentatives du personnel. Celles-ci ont abouti fin mai à la proposition retenue par quatre de ces organisations et le Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, de signer un protocole d'accord triennal (cf. annexe).

Celui-ci prévoit un abondement des crédits consacrés à la protection sociale complémentaire de 50 000 € en 2013 (dont 8 651 € pour la CAB), puis de 100 000 € en 2014 et 2015 (dont 17 302 € pour la CAB), financé pour moitié par un redéploiement d'une partie de la subvention au Comité des Œuvres Sociales et pour l'autre moitié par un abondement direct des employeurs.

Cet abondement permet d'augmenter de manière importante les participations versées aux agents, qui tiendraient désormais compte à la fois de l'indice de rémunération de ceux-ci, mais également de la composition de leur famille. Les participations prévues au projet de protocole sont les suivantes :

- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 370
  - pour 1 bénéficiaire 22 € par mois,
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 28 € par mois,
  - pour plus de 3 bénéficiaires 34 € par mois.
- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 370
  - pour 1 bénéficiaire 18 € par mois,
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 21 € par mois,
  - pour plus de 3 bénéficiaires 24 € par mois.

La participation ainsi définie est versée par les collectivités aux organismes labellisés et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Peuvent être bénéficiaires d'un contrat faisant l'objet d'une participation des collectivités :

- les agents occupant un emploi permanent des collectivités signataires du protocole, qu'ils soient titulaires de la fonction publique ou non,
- les personnes employées en emploi d'avenir,
- les personnes employées en remplacement temporaire via le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, ou payées directement par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou le Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

26 JUN 2013

Le Conseil communautaire,

Par 69 voix pour et 4 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET –qui a le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER-)

**APPROUVE** la majoration de la contribution de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la protection sociale de ses agents à hauteur de 8 651 € pour l'année 2013 (venant s'ajouter au crédit de 72 000 € voté au budget primitif), dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à une participation mensuelle par contrat, telle qu'indiquée ci-dessus, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le protocole ci-annexé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## **Protocole d'accord pour la protection sociale complémentaire des personnels de la Ville de Belfort, du centre communal d'action sociale, de la Communauté de l'agglomération Belfortaine et du Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics**

**Entre,**

d'une part :

- la Ville de Belfort, représentée par M. Maurice Schwartz, Adjoint au Maire délégué au personnel,
- le centre communal d'action sociale, représenté par M. Olivier Prévôt, Vice-Président,
- la Communauté de l'agglomération Belfortaine, représentée par M. Maurice Schwartz, Vice-Président délégué au personnel,
- le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics, représentée par M. Pascal Martin, Président,

ci-après dénommés, les collectivités,

et d'autre part :

- le syndicat CGT des personnels de la Ville, représentée par Mme Edith Renaud, secrétaire,
- le syndicat CFDT des personnels de la Ville, représenté par M. Eric Oriat, secrétaire,
- le syndicat FO des personnels de la Ville, représenté par M. Gilles Varvatis, secrétaire,
- le syndicat FSU des personnels du CCAS, représenté par M. Paul Meyer, secrétaire,
- le syndicat CGT des personnels de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, représenté par M. Alain Loebj, secrétaire,

ci-après dénommés, les syndicats.

- Le comité des œuvres sociales, représenté par M. Alain Loebj, président.

## **Préambule :**

L'article R523-2 du Code de la mutualité permettait autrefois aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de subventionner les mutuelles de fonctionnaires et, de cette manière, de participer à la protection sociale de leurs agents. Un arrêté ministériel du 19 septembre 1962 fixait la limite des subventions ainsi versées à 25 % des cotisations acquittées par les agents.

Sur cette base, la Ville de Belfort, le centre communal d'action sociale, la Communauté de l'agglomération Belfortaine et le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics avaient décidé d'une participation fixée à 25 %, pour les contrats de protection sociale proposés par la Mutame.

L'article R523-2 du Code de la mutualité a été abrogé par un décret du 13 juin 2006. Mais la loi du 2 février 2007, dite de modernisation de la fonction publique a autorisé les personnes morales de droit public à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents, en renvoyant toutefois à un décret d'application la mise en œuvre concrète de cette possibilité. Ce décret est paru le 8 novembre 2011.

Les collectivités concernées par le présent protocole ont aussitôt engagé une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sur les conditions de mise en œuvre de ce décret, en annonçant leur volonté de maintenir l'effort global très important consacré à l'action sociale, sur leurs budgets.

Suite à cette concertation, il a été décidé, considérant que la protection sociale complémentaire est un élément essentiel de l'action sociale en direction du personnel, compte tenu notamment de la réduction tendancielle des remboursements de la sécurité sociale, pouvant conduire des agents à renoncer à des soins au préjudice de leur santé :

1. de couvrir le risque santé ;
2. d'opter pour le financement des mutuelles labellisées plutôt que pour une convention de participation, de manière à laisser le choix le plus large aux agents ;
3. d'augmenter les moyens consacrés à la protection sociale complémentaire au sein des crédits d'action sociale en direction du personnel.

Le présent protocole a pour objet l'affectation des moyens financiers consacrés à l'action sociale en direction des personnels et la définition des participations accordées par l'employeur aux contrats de protection sociale complémentaire labellisés.

**Article 1er :**  
**moyens financiers consacrés à la protection sociale complémentaire.**

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, au sein des crédits de personnel, mais aucune contrainte ne leur est imposée en matière d'inscription budgétaire, de sorte que la majorité d'entre elles consacrent très peu de moyens à cette destination. Au contraire, la Ville de Belfort, le centre communal d'action sociale, la Communauté de l'agglomération Belfortaine et le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics mobilisent l'équivalent de 2,5 % de leur masse salariale à l'action sociale en direction de leurs personnels, ce qui est très au-delà des moyennes observées, même dans les grandes collectivités.

Conscientes de l'importance de la protection sociale complémentaire pour leurs agents, ces collectivités s'engagent à augmenter de 50 000 € en 2013 et de 100 000 € en 2014 et 2015 le crédit global consacré au financement de la protection sociale complémentaire (ce crédit étant de 216 830 € en 2012).

Cette augmentation est financée par :

- un redéploiement de 25 000 € en 2013, puis de 50 000 € en 2014 et 2015, provenant de la subvention annuelle au comité des œuvres sociales, cette subvention étant par ailleurs calculée conformément à la « clause de sauvegarde » mise en place par courrier du Maire au Président du COS, du 17 janvier 2008. Une convention est conclue entre les collectivités et le Comité des œuvres sociales pour la mise en œuvre de cette disposition. Pour le reste, les dispositions relatives à la « clause de sauvegarde » continuent de s'appliquer.
- un abondement direct des collectivités, de 25 000 € en 2013 et de 50 000 € en 2014 et 2015.

**Article 2 :**  
**participations à la protection sociale complémentaire.**

La participation des collectivités aux contrats « complémentaire santé » labellisés dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est fixée comme suit, selon le niveau de rémunération de l'agent et le nombre de personnes couvertes par le contrat :

- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 370
  - pour 1 bénéficiaire 22 € par mois,
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 28 € par mois,
  - pour plus de 3 bénéficiaires 34 € par mois.

- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 370
  - pour 1 bénéficiaire 18 € par mois,
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 21 € par mois,
  - pour plus de 3 bénéficiaires 24 € par mois.

La participation ainsi définie est versée par les collectivités aux organismes labellisés et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, comme le permet l'article 24 du décret n° 2011-874 du 8 novembre 2011.

Peuvent être bénéficiaire d'un contrat faisant l'objet d'une participation des collectivités :

- les agents occupant un emploi permanent des collectivités signataires du présent protocole, qu'ils soient titulaires de la fonction publique ou non,
- les personnes employées en emploi d'avenir,
- les personnes employées en remplacement temporaire via le Centre de gestion du Territoire de Belfort, ou payées directement par la Ville, le Centre communal d'action sociale, la Communauté de l'agglomération Belfortaine ou le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

### **Article 3 :** **Révision des participations.**

Les participations prévues à l'article 2 du présent protocole sont calculées selon l'hypothèse de 1 100 demandes d'agents des collectivités.

Un bilan annuel des participations effectivement versées, établi par la direction des ressources humaines, est réalisé en fin de chaque année civile. Les parties signataires conviennent alors d'examiner, le cas échéant, un abondement des participations pour l'année suivante.

Fait à Belfort, le \_\_\_\_\_



Pour la Ville de  
Belfort

Pour le centre  
communal  
d'action sociale

Pour la  
Communauté de  
l'agglomération  
Belfortaine

Pour le Syndicat  
mixte pour la  
gestion de parcs  
automobiles  
publics

L'Adjoint au Maire  
délégué au  
personnel

**Maurice  
SCHWARTZ**

Le Vice-Président

**Olivier  
PREVOT**

Le Vice-Président  
délégué au  
personnel

**Maurice  
SCHWARTZ**

Le Président

**Pascal  
MARTIN**

Pour le  
syndicat CGT  
des  
personnels de  
la Ville

Pour le  
syndicat CFDT  
des  
personnels de  
la Ville

Pour le  
syndicat FO  
des  
personnels de  
la Ville

Pour le  
syndicat FSU  
des  
personnels du  
CCAS

le syndicat  
CGT des  
personnels de  
la CAB

La Secrétaire

**Edith  
RENAUD**

Le Secrétaire

**Eric  
ORLAT**

Le Secrétaire

**Gilles  
VARVATIS**

Le Secrétaire

**Paul  
MEYER**

Le Secrétaire

**Alain  
LOEBY**

Pour le COS

Le Président

**Alain LOEBY**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 Juin 2013 **TRANSMIS POUR OK-ACTES**

13-91  
Questions diverses -  
Tarifs équipements  
sportifs communautaires  
2013/2014

**26 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bernmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS  
Vice-Président

**REFERENCES** : DB/OV/AC – 13-91

**MOTS-CLES** : Equipements Sportifs / Recettes

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Questions diverses – Tarifs équipements sportifs communautaires 2013-2014.

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des piscines et de la patinoire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

➤ l'application d'un taux d'évolution global de 1,5 %, sauf les leçons sous forme de vacations versées aux Maîtres Nageurs Sauveteurs et éducateurs de la patinoire, qui suivent l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique (pas d'augmentation en 2012),

➤ l'emploi d'arrondis pour les tarifs les plus couramment utilisés.

Je précise, par ailleurs, que nous expérimentons cet été un tarif unique à 2 euros à la piscine du Parc.

### 1 / PISCINES

Les deux piscines de l'Agglomération Belfortaine (Pannoux et Parc) ont comptabilisé **296 149 entrées en 2012** (280 498 entrées en 2011) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Piscine du Parc	Piscine Pannoux
<b>Public</b>	91 822	87 526
<b>Scolaires</b>	29 405	44 633
<b>Clubs</b>	16 712	26 051
<b>TOTAL</b>	<b>137 939</b>	<b>158 210</b>

Elles ont généré **345 236,87 € de recettes** (324 255,73 € en 2012).

## 2 / PATINOIRE

La patinoire de Belfort est à la fois un équipement de sport et de loisirs. Elle a totalisé **123 401 entrées en 2012** (115 292 entrées en 2011) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Patinoire
<b>Public</b>	48 655
<b>Scolaires</b>	25 964
<b>Clubs</b>	39 567
<b>Spectateurs</b>	9 215

Elles ont généré **236 550,77 € de recettes** (223 119,95 € en 2011).

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

**ADOpte** les tarifs 2013-2014 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2013

<b>PISCINES</b>		TARIFS € au 1/09/2012	TARIFS € au 1/09/2013
<b><u>A - Droits d'entrée</u></b>			
<b>a) Entrées individuelles</b>			
<b><u>Tarif normal</u></b>			
- Adultes (à partir de 16 ans)		2,50 €	2,55 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		25,00 €	25,50 €
- Carte mensuelle		38,30 €	39,00 €
- Saison ou 3 mois		78,70 €	80,00 €
<b><u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)</b>			
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		1,90 €	1,95 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		19,00 €	19,50 €
- Carte mensuelle		27,00 €	27,50 €
- Saison ou 3 mois		63,00 €	64,00 €
→ Expérimentation en juin, juillet et août 2013 à un tarif unique à 2 €			
<b><u>Gratuité</u></b>			
- Enfants de moins de 4 ans		gratuit	gratuit
- MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle		gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants		gratuit	gratuit
<b>b) Entrées écoles et groupes (sur factures)</b>			
- Etablissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB		1,40 €	1,45 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,55 €	1,60 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine		1,65 €	1,70 €
<b>c) Forfait entrée et leçon</b>			
<b><u>Tarif normal</u></b>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,95 €	6,00 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		12,20 €	12,25 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		66,40 €	66,90 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		141,40 €	141,90 €
<b><u>Tarif réduit</u></b>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,35 €	5,40 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		11,60 €	11,65 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		60,40 €	60,90 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		135,40 €	135,90 €
<b>d) Leçons sous forme de vacances</b>			
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB		18,55 €	18,55 €
- Leçon collective (durée 30 mn)		3,45 €	3,45 €
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)		9,70 €	9,70 €
<b>e) Aquagym</b>			
- à l'unité		4,10 €	4,15 €
- Carte de 10 séances		41,00 €	41,50 €
<b>f) Bébés nageurs</b>			
- à l'unité		5,80 €	5,90 €
- Carte de 10 séances		58,00 €	59,00 €

<b>PISCINES</b>	<b>TARIFS € au 1/09/2012</b>	<b>TARIFS € au 1/09/2013</b>
g) natation prénatale  à l'unité	7,00 €	7,20 €
h) Tarif horaire de surveillance - Semaine - Dimanche et jours fériés	12,95 € 18,55 €	12,95 € 18,55 €
<b><u>B - Location des piscines</u></b>  - Associations sportives belfortaines Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés  - Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée  - Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure	gratuit 33,50 € 303,00 €	gratuit 34,00 € 307,55 €

0,85 CAB, 2,70 eaumose, 3,45 MNS /  
0,95 CAB, 2,80 eaumose, 3,45 MNS

SERVICE DES SPORTS

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2012	TARIFS € au 1/09/2013	
<b>A - Droits d'entrée</b>			
<i>a/ Entrées individuelles :</i>			
Toutes séances publiques sauf manifestations			
- Tarif Normal	4,10 €	4,15 €	
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,15 €	3,20 €	
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,15 €	3,20 €	
<i>b/ Ecoles et Groupements :</i>			
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90	gratuit	gratuit	
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,85 €	2,70 €	
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	4,70 €	4,75 €	
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,15 €	3,20 €	
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,15 €	3,20 €	
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace beffortains	3,15 €	3,20 €	
droit d'entrée tarif normal	3,15 €	3,20 €	
droit d'entrée tarif réduit	2,85 €	2,70 €	
<i>c/ Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>			
Carte de 12 entrées			
- Tarif Normal	41,00 €	41,50 €	prix 10 entrées tarif normal
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	31,50 €	32,00 €	prix 10 entrées tarif réduit
<i>d/ Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>			
- Tarif unique	95,00 €	96,50 €	
<i>e/ Manifestations / Animations / Spectacles</i>			
Droit d'entrée individuel :			
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)			
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €	
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €	
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €	
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €	
<b>B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)</b>			
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit	gratuit	
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €	
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €	
<b>C - Location de patins</b>			
- A l'unité	2,85 €	2,90 €	
- Carnet de 12 locations	28,50 €	29,00 €	prix 10 locations
- CE à l'unité	2,30 €	2,35 €	
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit	
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit	
- Soirée spéciale "étudiante" (sur présentation en caesse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit	
<b>D - Location de gants</b>			
- La paire	0,60 €	0,60 €	
<b>E - Location de casque de protection</b>			
- L'unité	0,60 €	0,60 €	
<b>F - Leçons de patinage reversées aux moniteurs sous forme de vacances</b>			
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	18,77 €	18,77 €	
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	68,12 €	68,12 €	divisible par 4
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	21,30 €	21,30 €	divisible par 5
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	22,15 €	
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental	11,95 €	11,95 €	
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04 €	17,04 €	
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04 €	17,04 €	

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2012	TARIFS € au 1/09/2013
<b>G - Affûtage des patins</b> - Affûtage des lames de patins personnels - Tarif club (par 10)	4,15 € 33,00 €	4,20 € 33,50 €
<b>H - Location de la Patinoire</b>		divisible par 10
<b>a/ Location avec glace en saison</b>		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et jeudi	244,00 €	248,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	433,00 €	440,00 €
- Tarif par journée		
Lundi, mardi et jeudi	2 314,00 €	2 350,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	3 950,00 €	4 010,00 €
- Semaine (lundi au dimanche)	19 560,00 €	19 854,00 €
Journée de préparation ou de remise en état	828,00 €	840,00 €
<b>b/ Location avec glace hors saison</b>		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	71,50 €	72,50 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	84,65 €	88,00 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 350,00 €	2 385,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	828,00 €	840,00 €
<b>c/ Location sans glace</b>		
- Journée complète	1 412,00 €	1 433,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	499,00 €	507,00 €
<b>d/ Caution pour utilisation des locaux</b>	1 168,00 €	1 184,00 €
<b>I - Location dalles de moquettes de protection de sol</b>		
- Communes membres de la C.A.B.	gratuit	gratuit
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m <sup>2</sup>	1,13 €	1,15 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>		
<b>J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires</b>		
<b>La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)</b>		
- Enfant habitant la C.A.B.	3,30 €	3,35 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	6,60 €	6,70 €
<b>La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)</b>		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,40 €	4,50 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,80 €	9,00 €
<b>La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)</b>		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,15 €	4,20 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,30 €	8,40 €
<b>K - Session de conduite du buggy rdlocommandé sur glace</b>		
- La session de 8 minutes	2,00 €	2,05 €



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

13-92  
Questions diverses –  
Motion sur le découpage  
cantonal

Séance du 20 juin 2013  
TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures. **27 JUN 2013**

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcèrey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard FRANCOIS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
Mme Valérie HARLET  
Mme Samia JABER  
M. Olivier PREVOT  
Mme Armelle LELEUP  
M. Robert BELOT  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jacques BONIN  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Pierre LAB  
M. Stéphane DARFIN  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Didier PORNET  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Ludovic PESSAROSSO  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans  
  
Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers  
Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,  
M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2013

## MOTION

Présentée par M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP – 13-92

**MOTS-CLES** : Politique

**CODE MATIERE** : 5.1

**OBJET** : Questions diverses - Motion sur le découpage cantonal.

La loi a modifié le mode de scrutin des conseillers départementaux. Pour imposer la parité, elle a institué des cantons doublons dans lesquels une candidate et un candidat seront élus ensemble avec leurs suppléants respectifs.

Ces dispositions imposent de réorganiser la carte des cantons et conduiront, dans le Territoire de Belfort, à la création de 9 cantons et donc à l'élection de 18 conseillers départementaux, 9 femmes et 9 hommes.

Les découpages de circonscriptions électorales sont naturellement des opérations où il n'y a pas de vérités évidentes. La simplicité et la transparence des principes et des solutions mises en œuvre est la seule méthode permettant d'éviter les accusations de tripatouillages et de charcutages qui accompagnent les polémiques habituelles.

Les principes que je propose sont au nombre de quatre. Le premier consiste à rester le plus près possible des cantons existants afin de désorienter le moins possible le corps électoral. Le second est de respecter les limites communales et tout particulièrement ceux de la ville centre afin de conserver aux cantons la plus grande homogénéité socio-économique possible. Le troisième est de prendre en compte le plus possible les limites des intercommunales. Le dernier est de limiter le plus possible les écarts démographiques entre chacun des cantons.

La carte ci-jointe traduit l'esprit de cette proposition. Elle en est une des traductions possibles.

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix contre, 14 pour et 2 abstentions,

*(19 ne prennent pas part au vote),*

**REJETTE** la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 20 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

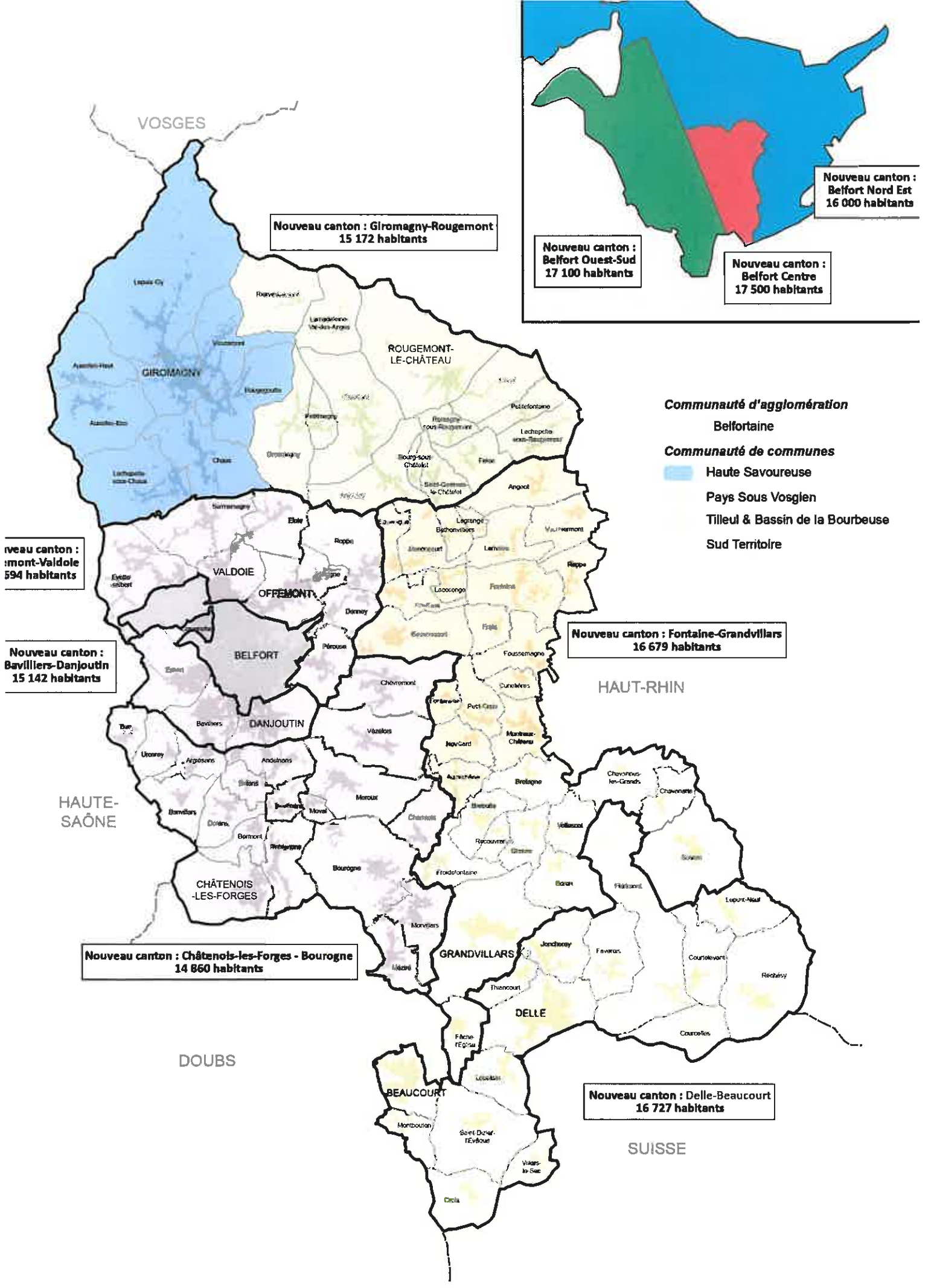
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JUIN 2013



**Programme d'actions 2013 de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine**



## **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

### **Programme d'actions 2013**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé.

Cette convention, d'une durée de six années prévoit la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2013 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat (CRH) du 20 mars 2013.

Le programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation.

#### **1- Les objectifs pour l'année 2013**

##### **1-1 les objectifs qualitatifs**

La politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, repris dans la convention d'OPAH, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

## 1-2 les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat du 20 mars 2013 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ces objectifs sont les suivants :

	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et moyennement dégradé				
	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs		
	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements moyennement dégradés
Objectifs 2013	3	2	5	15	12
Rappel des objectifs 2012	1	2	5	9	18

	Autres objectifs de l'Anah	
	Propriétaires occupants	
	Précarité énergétique	Autonomie
Objectifs 2013	50	27
Rappel des objectifs 2012	55	5

## 2- Les moyens financiers pour l'année 2013

Le comité régional de l'habitat (CRH) du 20 mars 2013 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les dotations d'aides suivantes :

- aides aux travaux (propriétaires occupants et bailleurs) : 794 000 €
- aides à l'ingénierie : 35 000 €

Soit un total de 829 000 € d'aides de l'Anah, ce qui correspond à une augmentation de 143 442€ par rapport à la dotation de l'année 2012 qui était de 685 558 €, soit une augmentation de 21 %. Pour les aides aux travaux seules, la dotation passe de 600 320 € à 794 000€, soit une augmentation de 32 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'OPAH et du contrat local d'engagement, l'Anah délègue à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux", soit 3 500 € d'aide de solidarité écologique (ASE) maximum par logement, en cas d'abondement d'une collectivité locale et 413 € d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le comité régional de l'habitat du 30 mars 2013 a validé la délégation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une dotation de 105 000 € d'aides du FART pour un objectif de 50 logements.

## 3- Les priorités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions ;
- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable ;
- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires bailleurs ;
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux ;
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux ;
- la modulation des taux de subvention de l'Anah (article R. 321-21-1 du CCH).

### 3-1 les dossiers prioritaires

S'agissant des dossiers déposés en 2013, la liste des priorités de la CLAH est annexée au présent programme d'actions.

Les dossiers jugés non prioritaires, mais entrant dans le cadre des opérations finançables par l'Anah pourront être examinés et faire l'objet d'une décision favorable de la commission, en fin d'exercice, au regard des crédits disponibles.

### 3-2 l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum **en étiquette D** (à partir du 1<sup>er</sup> juin, cette condition devient le droit commun de l'Anah).

### 3-3 plafonnement des aides publiques aux propriétaires bailleurs

Afin d'éviter le surfinancement de certaines opérations et de limiter les effets d'aubaine que procurent les aides à l'amélioration du patrimoine locatif, les aides publiques (aides de l'Anah+aides propres des collectivités) sont plafonnées :

- Pour les logements situés à Belfort et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social », le taux d'aides publiques est plafonné à 70% du montant HT des travaux subventionnables ;
- Pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social, le taux d'aides publiques est plafonné à 60% du montant HT des travaux subventionnables ;
- Pour les autres logements, le taux d'aides publiques est plafonné à 50% du montant HT des travaux subventionnables pour les logements ;
- Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

### 3-4 plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 11,41 €/m<sup>2</sup> a été fixé par l'Anah au niveau national. Pour le territoire de délégation de compétence de la CAB, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Plafonds de loyer intermédiaire	Surface fiscale inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Surface fiscale supérieure à 50 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 80 m <sup>2</sup>	Surface fiscale supérieure à 80 m <sup>2</sup>
Bavillers Belfort Cravanche Danjoutin Essert Offemont Valdoie	6,90 € / m <sup>2</sup>	6,60 € / m <sup>2</sup>	6,30 € / m <sup>2</sup>



Andelnans Argiésans Bermont Botans Bourogne Charmois Châtenois-les-Forges Chèvremont Denney Dorans Elcie Evette salbert Meroux Méziré Morvillars Moval Pérouse Roppe Sermamagny Sevenans Trévenans Vétrigne Vézelois	6,70 € / m <sup>2</sup>	6,40 € / m <sup>2</sup>	6,10 € / m <sup>2</sup>
--	-------------------------	-------------------------	-------------------------

### 3-5 plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes de la CAB
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes de la CAB
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

### 3-6 Modulation des taux de subvention de l'Anah (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser la production de logements locatifs à loyer conventionné social et très social, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage seront modulés :

- à la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social ;
- à la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social ;
- à la baisse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engagerait à pratiquer un loyer intermédiaire.

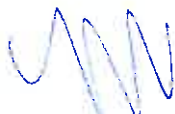
## 4- **L'opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Démarré le 15 septembre 2011 suite à la signature de la convention d'OPAH, le suivi animation est actuellement opérationnel. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions se substituent aux objectifs annuels de la convention d'OPAH.

L'opérateur, chargé de l'animation de l'opération, poursuit les missions de communication, de repérage, de conseil et d'assistance aux propriétaires pour le montage de leur projet et la constitution des dossiers de subvention.

Fait à Belfort, le 25 avril 2013, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Président de la CLAH,**



**Yves DRUET**

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**  
**(annexe au programme d'actions 2013)**

**Annexe n°1 : DEFINITION DES CRITERES DE SELECTIVITE**

A chaque réunion de la CLAH, les engagements se font en respectant les règles de priorité suivantes.

**PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

<b>Priorités</b>	<b>Types d'intervention</b>
<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux visant à l'amélioration de la performance thermique du logement, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE) ou du protocole territorial de la CAB (OPAH) ;</li><li>• Projet de travaux lourds visant à réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation, constatée sur grille, nécessitant des travaux lourds) ;</li><li>• Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, dits travaux de « petite LHI » : insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin ;</li><li>• Travaux d'adaptation ou de mise en accessibilité du logement visant à l'autonomie de la personne, sur justificatifs (ménages très modestes).</li></ul>
<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux d'adaptation ou de mise en accessibilité du logement visant à l'autonomie de la personne, sur justificatifs (ménages modestes) ;</li><li>• Autres travaux.</li></ul>

**PROPRIETAIRES BAILLEURS**

Priorités	<i>Types d'intervention</i>
<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux lourds en vue de la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé : situation de péril, d'insalubrité, de forte dégradation constatée sur grille, justifiant l'application du plafond de travaux majoré avec une étiquette énergétique finale au minimum en classe C ou le gain de deux classes ;</li> <li>• Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, dits de « petite LHI » : insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin (plafond de travaux « classique » de 500 € H.T. /m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement) avec une étiquette énergétique finale au minimum en classe C ou le gain de deux classes ;</li> <li>• Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé (dégradation constatée sur grille) avec une étiquette énergétique finale au minimum en classe C ou le gain de deux classes ;</li> <li>• Travaux d'adaptation ou de mise en accessibilité du logement, visant à l'autonomie de la personne, sur justificatifs ;</li> <li>• Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique de 35%)</li> </ul>
<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux lourds en vue de la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé : situation de péril, d'insalubrité, de forte dégradation constatée sur grille, justifiant l'application du plafond de travaux majoré avec une étiquette énergétique finale D et un gain énergétique de moins de deux classes ;</li> <li>• Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, dits de « petite LHI » : insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin (plafond de travaux « classique » de 500 € H.T. /m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement) avec une étiquette énergétique finale D ;</li> <li>• Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé (dégradation constatée sur grille) avec une étiquette énergétique finale D ;</li> <li>• Travaux réalisés suite à une procédure RSD (règlement sanitaire départemental) ou à un contrôle de décence ;</li> <li>• Travaux de transformation d'usage.</li> </ul>

**Contreparties sociales à l'octroi de la subvention :**

- ❖ En application des dispositions du règlement général de l'Anah, les travaux concernant des logements à loyer libre ne sont pas subventionnables.
- ❖ Les travaux de transformation d'usage ou portant sur des logements existants devront, pour être éligibles, donner lieu au conventionnement intermédiaire, social ou très social des logements créés selon les modalités suivantes :

Nombre de logements par opération	Contreparties sociales
1 logement	Conventionnement intermédiaire, social ou très social
2 à 3 logements	Obligation de créer au moins un logement conventionné social ou très social
4 à 5 logements	Obligation de créer au moins deux logements conventionnés sociaux ou très sociaux

Au-delà, chaque tranche supplémentaire d'1 à 2 logements donnera lieu au conventionnement social ou très social d'un logement.

**Contreparties énergétiques à l'octroi de la subvention (hors travaux d'adaptation et de mise en accessibilité) :**

- ❖ un DPE sera exigé (situation avant travaux et projection après travaux) ;
- ❖ seuls seront éligibles aux aides Anah les logements classés après travaux au minimum en étiquette D

**Rappel :**

En application de l'article 11 du RGA, la décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise par le délégataire, après avis de la CLAH rendu dans les cas prévus par le règlement intérieur de ladite commission.

Cette décision est prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. Cet intérêt est évalué en fonction notamment des dispositions et des priorités du programme d'actions.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide apportée par l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

**Les subventions pour les propriétaires occupants**

	ménages éligibles	Anah		CAB-OPAH Taux de subvention
		plafonds de travaux	Taux de subvention	
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	très modestes	50 000€ HT	50%	
	modestes			
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	très modestes	20 000€ HT	50%	-
	modestes			
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	très modestes	20 000€ HT	50%	15% (750€/lgt)
	modestes		35%	
Travaux thermique (gain d'au moins 25% d'économie d'énergie)	très modestes	20 000€ HT	50%	15% (1000€/lgt) + 500€
	modestes (nouvelle cible)		+ 3500€ (pendant 2 ans) 35% + 3000€ ou 3500€	participation à déterminer
Autres travaux (liste restrictive, les travaux ne permettant plus 25% d'économie d'énergie ne sont plus pris en compte)	très modestes	20 000€ HT	35%	-
	modestes			

**Les subventions pour les propriétaires bailleurs**

- éco-conditionnalité :
- attendre après travaux le niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D
  - réaliser une évaluation énergétique avant travaux

	conventionnement	Anah		CAB - OPAH Taux de subvention	Taux de subvention maximum		
		plafonds de travaux	Taux de subvention		Logement situé à Belfort	Logement situé sur la CAB hors Belfort	
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	intermédiaire social	1000€HT/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> ) (soit au maximum 80 000€/lgt)	30%	-	70% du montant HT si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social	60% du montant HT si l'étiquette C après travaux ou si le logement très social	Pour les autres logements 50% du montant HT
	très social		40%	10% (4 000€/lgt)			
	très social		45%	15% (5 000€/lgt)			
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	intermédiaire social	750€HT/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> ) (soit au maximum 60 000€/lgt)	30%	-			
	très social		40%	10% (4 000€/lgt)			
	très social		45%	15% (5 000€/lgt)			
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	intermédiaire social		30%	25% (2000€/lgt)			
	très social		40%				
	très social		45%				
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	intermédiaire social		20%	-			
	très social		30%	10% (4 000€/lgt)			
	très social		35%	15% (5 000€/lgt)			
Travaux de lutte contre le précarité énergétique (obligation d'une grille de dégradation et gain énergétique de 35%)	intermédiaire social		20%+ 2000€	25% (2000€/lgt)			
	très social		30%+ 2000€				
	très social		35%+ 2000€				
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	intermédiaire social		20%	-			
	très social		30%				
	très social		35%				
Projet de transformation d'usage	intermédiaire social		20%	-			
	très social		30%				
	très social		35%				
Prime sortie de vacances (logement vacant depuis plus d'1 an)	intermédiaire social			1 000€/lgt			
	très social			2 000€/lgt			
	très social			3 000€/lgt			